This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

KAIS.KÖN.HOF- BIBLIOTHEK
66.332-D

Q2. B. 28.
2 Vol.

Digitized by Google

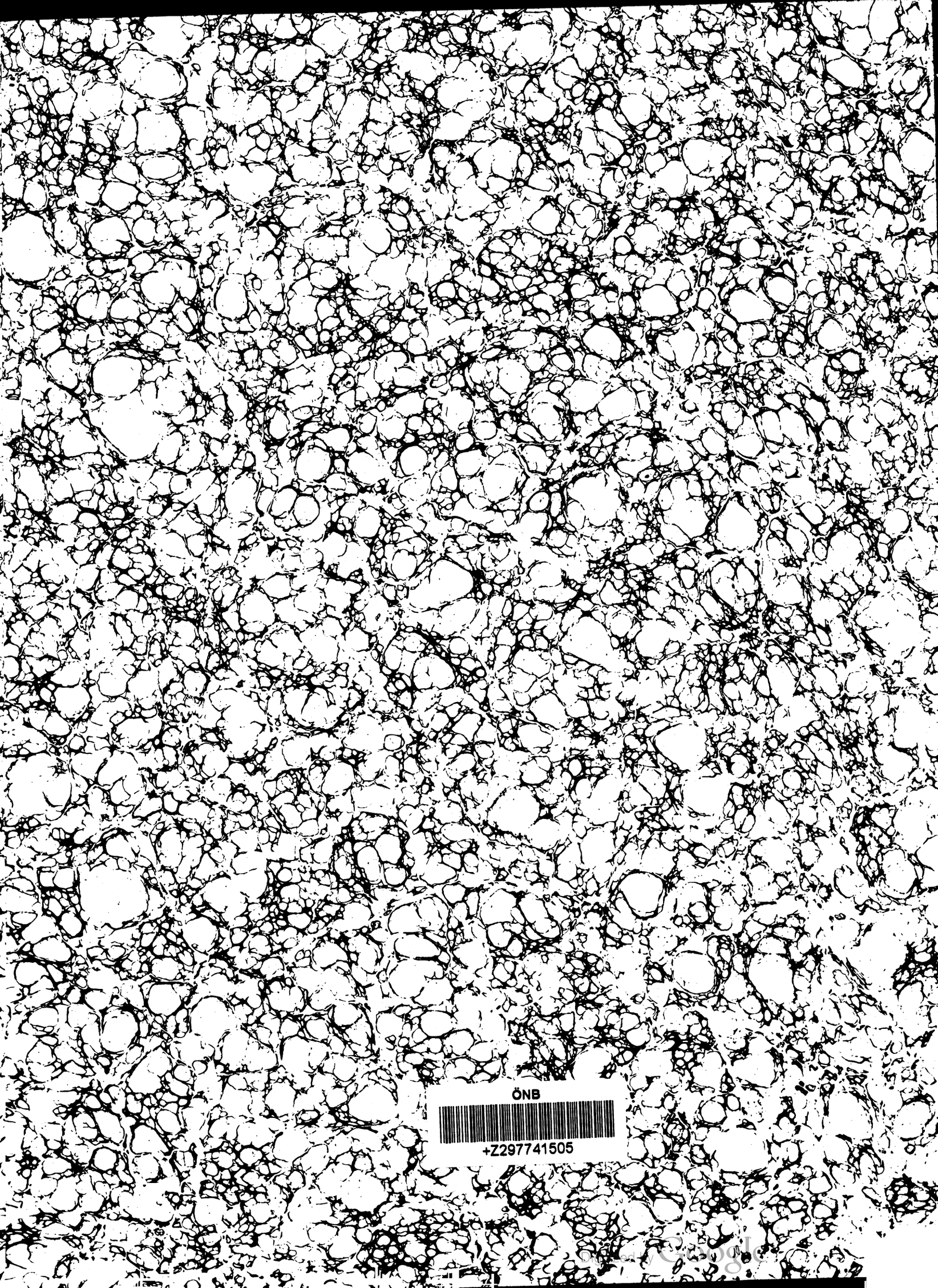
ÖNB
+Z297741505
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE

DU MIDI DE LA FRANCE

RECUEIL

DE NOTES, MÉMOIRES, DOCUMENTS RELATIFS AUX MONUMENTS DE L'HISTOIRE ET DES BEAUX-ARTS

DANS LES PAYS DE LANGUE D'OC

Directeur, Bruno DUSAN

VOLUME Ier.

TOULOUSE

IMPRIMERIE DE RIVES & FAGET, RUE TRIPIÈRE, 9.

—

1866-1867.

66332-C.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE

« Le mouvement qui depuis quelques années entraîne tant d'esprits sérieux vers les études antiques ne » s'arrête pas. Ce n'est pas un de ces goûts passagers qui se lassent vite, un de ces caprices fugitifs qui ne » durent qu'une saison. Il a déjà vécu plus qu'une mode et ne paraît pas près de cesser. Ne voyons-nous pas » l'attention du public, qui d'ordinaire n'est sensible qu'au charme de la nouveauté, se laisser détourner sur » des faits qui ont vingt siècles de date et s'étonner d'y prendre quelque intérêt? Le culte de l'archéologie » compte plus de fidèles qu'il n'en a jamais eu..... »

Ainsi s'exprimait naguère la *Revue des Deux-Mondes*. Ce fait qu'elle constate ressort de l'existence même de nombreuses Sociétés vouées aux études archéologiques, de celle de publications spéciales éditées avec un luxe splendide, de la large place que les journaux politiques ou littéraires réservent désormais à tout ce qui peut nous faire vivre dans le passé.

User de cette merveilleuse faculté au point de vue de la sensation et, pour mieux dire, du sentiment, de la *poésie*, cela suffit au plus grand nombre ; mais bien des esprits cherchent autre chose dans l'étude de l'archéologie : quelques-uns, atteints de désenchantement, y cherchent surtout l'oubli du présent; d'autres y veulent trouver le secret de l'avenir et lui demandent ardemment la solution des plus grands problèmes de la destinée humaine; d'autres enfin, ceux que sollicite l'*action*, fouillent dans l'immense entassement des manifestations multiples de l'*art*, cette vie supérieure, pour y recueillir des enseignements profitables au présent.

Aux uns, d'inventorier; aux seconds, de trouver des conclusions; aux autres, de tirer parti du tout et de créer à leur tour.

Tel est le sens du vaste mouvement des intelligences vers l'*archéologie*, et tel est le secret de l'utilité des publications consacrées à cette science.

En fondant la *Revue archéologique du midi de la France*, j'ai le désir d'entrer dans ce mouvement et l'espoir de donner à mon œuvre cette utilité. J'espère seconder, dans leurs travaux, de nombreux chercheurs, épars dans cette contrée, en leur offrant la facilité de faire connaître les résultats de leurs investigations. Dans la *Revue*, les maîtres pourront enseigner, et les novices leur fournir des matériaux; aux uns et aux autres, j'offre l'hospitalité selon la vieille formule castillane.

Il existe, dans le Midi, des Recueils publiés par des Sociétés savantes; loin de moi la prétention d'en contester la valeur et l'importance; s'ils ne rendent pas inutile la création de la *Revue archéologique*, c'est uniquement parce que les ressources pécuniaires de ces Sociétés ne leur permettent que rarement de publier leurs travaux et d'accompagner les textes de dessins explicatifs. La *Revue* est, au contraire, dans des conditions tout spéciales d'*illustration* du texte, et là se trouve l'*utilité* de sa création.

La certitude d'être secondé par un groupe déjà nombreux d'esprits choisis, me dédommage à l'avance des déboires ordinaires, et les sympathies dont ma tentative est entourée me donnent la mesure des devoirs qu'elle m'impose.

31 décembre 1865.

Le Directeur, BRUNO DUSAN.

MONUMENTS DE L'ÉPOQUE ANTÉHISTORIQUE

DE LA STATION DE BRUNIQUEL (Tarn-et-Garonne).

Le midi de la France a vu naître l'importante question des monuments de l'âge antéhistorique, de la période inconnue des premiers temps de l'homme. Dès l'année 1828, M. Tournal, de Narbonne, signalait la présence d'objets travaillés de pierre, d'os, trouvés pêle-mêle avec des ossements d'espèces perdues, dans les cavernes de Bise. A peu près à la même époque, M. Boucher de Perthes faisait connaître, de son côté, le fameux gisement du moulin Quignon. Mais pendant longtemps la question n'excita que l'incrédulité et même le dédain du monde savant. Ce n'est que dans ces derniers temps que notre illustre maître, M. Lartet, la reprenant, a fait admettre pleinement ce que l'on s'obstinait à regarder comme de folles fictions. Il faut dire que M. Lartet avait apporté dans cette étude les éléments indispensables à l'avancement d'une question scientifique : la justesse de ses observations, la réserve de ses premières conclusions devront toujours servir de modèles à ceux qui voudront traiter ce même sujet.

Aussi prétendons-nous seulement fournir des points de comparaison en décrivant certains objets provenant de la station de Bruniquel, laissant à d'autres le soin d'en discuter la valeur et d'en tirer des conclusions.

Nous rappellerons tout d'abord que Marcel de Serres, et plus tard M. de Boucheporn, ont indiqué les premiers la grotte de Bruniquel, mais sans que ni l'un ni l'autre eussent reconnu ce qu'elle renfermait. Le premier travail de recherche a été fait par M. Nonnorgues, curé de Bruniquel, et les premiers fragments de brèche osseuse, extraits par ses soins, sont déposés au musée de Montauban.

Plus tard, dans une note adressée à l'Académie des sciences de Toulouse, nous avons signalé et décrit les objets tra-

Digitized by Google

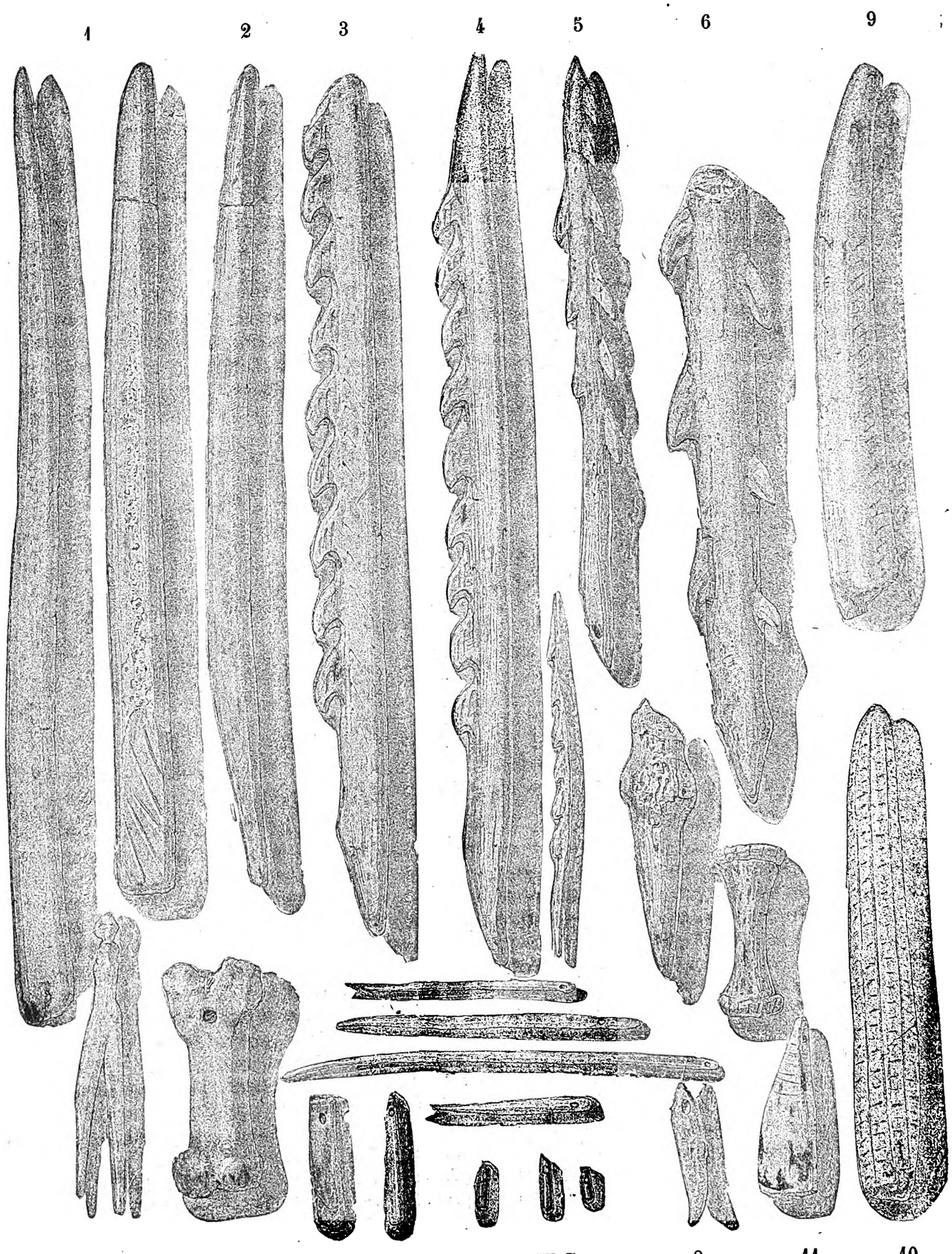

Grandeur nature.

Digitized by Google

1 2 4 5 6

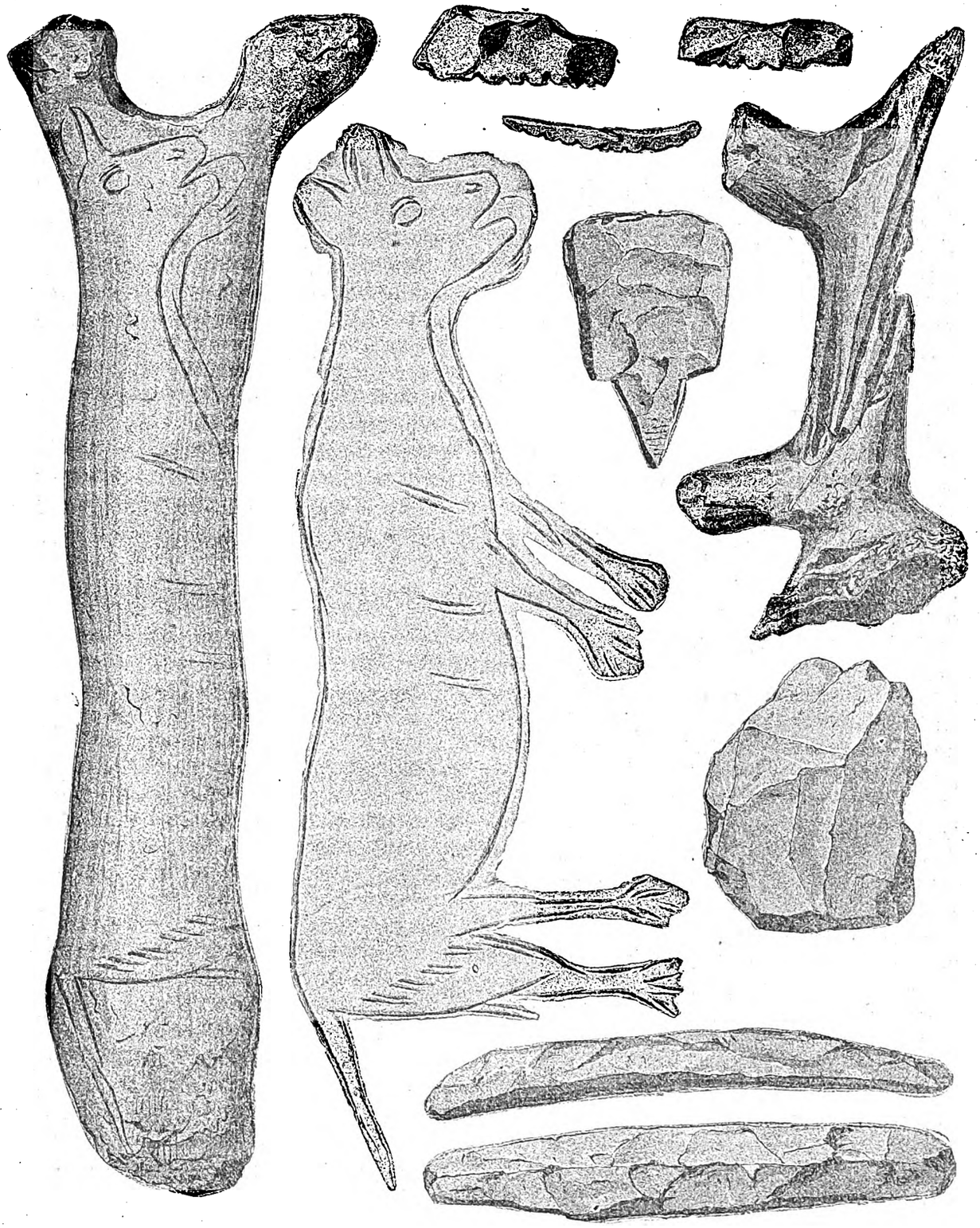

A 1/3

Grandeur nature.

3 7

Digitized by Google

vaillés, ainsi que les débris enfouis pêle-mêle dans cette station ; nous signalions en même temps les abris du château. Cette étude, reprise par nous plus tard, a été le sujet de contestations sur lesquelles on nous permettra de passer, mais qui, doit-on le dire, ont empêché l'étude complète de la localité et ont fait passer en Angleterre une collection qu'il eût été plus patriotique de laisser en France. Du reste, le rapport de M. Milne Edwards aux sociétés savantes réunies à Paris en 1864 a fait justice de tout ceci, et les nombreuses marques d'estime que nous ont données nos maîtres de la capitale ont un peu racheté les incroyables procédés dont nous avons été victime.

Plus heureux que nous, M. Brun a pu faire dans les abris du château une série de recherches des plus productives. Pendant près d'un an, M. Brun a continué à diriger des fouilles, dont les produits ont pu être admirés pendant la réunion du congrès archéologique à Montauban ; tout a été religieusement conservé par M. Brun, et, loin d'en faire un objet de lucre, notre savant confrère, non content d'employer son temps et son argent à ces recherches, a généreusement tout déposé au musée qu'il dirige avec tant de zèle et de succès.

La station de Bruniquel est essentiellement caractéristique de l'*âge du renne*. Par sa position topographique au point de jonction des vallées de la Vère et de l'Aveyron, elle réunissait toutes les conditions nécessaires à l'établissement d'une station de chasse ; aussi les débris d'ossements de toute sorte y sont-ils abondamment mêlés d'armes de pierre et de bois de renne.

Ce sont des flèches (p. 2, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8), des marques de chasse (nos 9, 10, 11), des sortes de fibules (no 12), des sifflets (no 13), des aiguilles (no 14), des objets percés et formant des grains de collier (nos 16 et 17), des couteaux de silex (p. 3, no 3), des nucléi, ou pierres de fronde (p. 3, no 7), enfin des objets sculptés. Nous allons successivement passer en revue ces différents objets.

Les habitants de Bruniquel employaient, comme matière première, pour la confection de leurs armes et de leurs outils, le silex, le bois de renne, et quelquefois des fragments d'os.

Les flèches étaient toutes en bois de renne ; car nous ne pouvons considérer comme flèches les armes de silex, aucune ne nous ayant semblé avoir des formes assez déterminées pour leur attribuer une pareille destination. Les flèches étaient de simples pointes (p. 2, nos 1 et 2) ; leur extrémité postérieure, aplatie fortement dans le sens de leur plus grand diamètre, s'implantait probablement dans le bois de la flèche. Pendant longtemps, cette sorte d'arme a été regardée comme n'ayant pas cette destination ; on l'a souvent décrite sous le nom de spatule ; mais d'après M. Lartet, ce serait bien une flèche, et nous sommes entièrement de cet avis.

Le second type plus compliqué portait des barbes, tantôt d'un côté seulement (nos 3, 4, 7), tantôt des deux côtés (nos 5 et 6). Dans quelques-unes, les barbelures de la flèche portent un petit sillon, ce qui rappelle tout à fait les armes actuelles de certaines peuplades océaniennes ; ces rainures sont destinées à recevoir du poison ; l'extrémité inférieure s'insérait d'une manière toute différente de celle des flèches simples : un renflement latéral, quelquefois circulaire, précédait une pointe assez obtuse (no 8). L'on comprend facilement le mode d'emmanchement : une baguette, fendue à son extrémité avec un couteau de silex, portait intérieurement une double encoche, où se logeait le renflement, et la pointe achevait de remplir la fente ; une lanière de cuir ou un fragment de tendon de renne consolidait fortement le tout.

Nous sommes porté à considérer comme marque de chasse les objets figurés à la page 2, nos 9, 10, 11 ; nous ne saurions, du moins, à quel usage attribuer ces fragments de bois de renne, façonnés sans but appréciable.

La figure 12 représente un fragment d'os terminé en fourche, ne serait-ce pas l'analogue de la fibule que nous retrouverons plus tard ?

La figure 13 nous montre un sifflet formé avec une phalange de renne ; ils sont assez abondants à Bruniquel, mais il faut toute une étude pour arriver à manœuvrer cet instrument primitif.

Les aiguilles sont en os (no 14) ; elles sont de tailles très différentes et faites avec un fini admirable. L'on sait que chez les Lapons les aiguilles en os sont encore en usage, et que les tendons de renne, divisés en fines lanières, leur servent de fil. A Bruniquel, il devait en être de même ; car l'on y trouve des phalanges de renne qui portent, au point d'attache des tendons, de fortes incisions transversales indiquant bien un usage analogue à celui des Lapons.

Enfin, la figure 7 de la page 3 représente un fragment de silex qui nous semble trop petit pour qu'on ait pu en enlever des couteaux ; nous croyons plutôt que c'est une pierre de fronde.

Voilà pour les armes et les outils ; il ne nous reste plus qu'à indiquer les ornements.

La figure 16 représente deux fragments d'os polis et percés ; ne seraient-ce pas des boucles d'oreilles ? Et que pourraient être les fragments de serpentine percés et polis qui figurent à côté (no 17) ?

Les colliers étaient aussi en usage ; ils étaient formés de dents de chien percées, ou bien encore d'incisives de cheval (*fig.* 15).

Enfin, la pièce principale comme ornement est le fragment représenté page 3, *fig.* 1 : c'est un fragment de bois de renne rendu méplat par le travail et percé à une de ses extrémités ; sur ses deux faces est sculpté un animal que nous croyons être un loup ; le no 2 montre le développement de la figure.

Pour arriver à confectionner de pareils objets, les habitants de Bruniquel n'avaient pour outils que des fragments de silex ; par la taille en éclats, ils arrivaient à produire des couteaux (p. 3, no 3), des scies (no 4), des forets (no 5).

Les couteaux présentent tous trois faces : une inférieure concave et deux supérieures convexes formant un angle très obtus par leur réunion. Les uns étaient arrondis à leurs extrémités, et les autres se terminaient en pointe plus ou moins aiguë.

Les scies, faites avec de petits éclats à angles aigus, rappel-

Digitized by Google

lent trop nos scies actuelles pour que l'on puisse les méconnaître (nº 4).

Enfin, une lame de silex taillée en biseau (nº 5) formait le foret avec lequel étaient percés les différents objets que nous venons d'indiquer.

Nous avons fait figurer, p. 3, nº 6, un fragment de bois de renne pour montrer comment l'ouvrier s'y prenait pour façonner les flèches : deux traits de scie séparaient un fragment de bois, qu'un coin devait faire éclater lorsque la scie avait pénétré jusqu'à la partie spongieuse du bois.

La collection de M. Brun renferme encore une foule d'objets intéressants pour l'archéologie ; mais notre savant collègue doit publier un long travail sur cette question ; aujourd'hui, nous n'avons voulu qu'en indiquer légèrement les principales richesses.

Plus tard, nous pourrons aussi décrire les nombreux matériaux que M. Filhol a réunis dans les galeries du musée d'histoire naturelle de Toulouse ; là, nous trouverons en nombre les objets travaillés qui caractérisent les divers âges antéhistoriques qui ont successivement régné dans notre Midi, et plus particulièrement dans les Pyrénées. On pourra s'étonner qu'une revue d'archéologie aille chercher des sujets d'étude dans un musée d'histoire naturelle ; mais dans la grande question des époques primordiales, si la zoologie et la géologie réclament la majeure part, la science archéologique leur vient puissamment en aide en leur permettant de fournir les seuls résultats de quelque valeur que l'on ait encore obtenus.

EUGÈNE TRUTAT,

Conservateur du musée d'histoire naturelle.

UN ARCHITECTE DU ROUERGUE (XVIe SIÈCLE).

Le château de Graves, situé à 2 kilomètres de Villefranche de Rouergue, est un édifice de la Renaissance suffisamment conservé et présentant d'assez beaux détails, dont certaines portions offrent beaucoup d'analogie avec quelques parties du remarquable château de Bournazel. Ces ressemblances donnent aux deux constructions un tel air de parenté qu'on les attribuerait volontiers au même architecte-sculpteur.

Une sorte de légende populaire confirme cette opinion et désigne le même architecte comme le créateur de Bournazel et de Graves.

Les recherches de M. Guirondet ont démontré que cet architecte s'appelait *Guillaume Lissorgues*, dit le *Sourd;* que son maître en architecture fut Philandrier, lecteur du cardinal d'Armagnac ; qu'il visita l'Italie et fit construire, à son retour, le château de Graves, et, plus tard, celui de Bournazel.

Guillaume Lissorgues, qui prenait le modeste titre de maçon, fit donc partie de la glorieuse pléïade de Nicolas Bachelier : son nom doit figurer désormais dans les annales artistiques du Midi, annales bien incomplètes encore et pour lesquelles la *Revue archéologique* s'efforcera de recueillir des matériaux.

C'est à ce titre qu'elle publie le *pris faict de maistre Guillaume Lissorgues* avec *sire Jehan Imbert d'Ardene. Le portal d'antique de l'ordre de Tuscane, les fenestres croisières, les lucanes* dont il est question dans cette pièce existent encore, et permettent d'évaluer le rapport de la rémunération avec le travail du maçon-sculpteur.

Me Me Jean Imbert d'Ardene était consul de Villefranche en 1543.

Il le fut encore en 1550. Le manuscrit de Cabrol le désigne ainsi : *Syre Jean Imbert Dardenne, marchant de cuivre.*

C'était donc un marchand, un consul de petite ville, qui rivalisait de magnificence avec le seigneur de Bournazel, sénéchal de Rouergue, dans la construction de sa *maison*.

Le fait le plus intéressant survenu au château de Graves est ainsi raconté dans les *Annales de Villefranche* (Cabrol, v. 2, p. 23) :

..... « le 1er décembre 1562, le seigneur de Savignac ayant » failly de surprendre la présente Villefranche en faveur des » huguenots, se retira au château de Graves pour tenir la » ville en subjection ; mais le 13 dudit mois estant assailly » par les catholiques, il fut obligé de faire composition, » signé par les capitaines catholiques, par les consuls et par » Jean Imbert Dardenne, seigneur dudit château ; mais en » sortant dudit château, les sieurs de Savignac, de Geniers, » de Tolonjac et un bon nombre d'autres huguenots y » feurent tuez et ensevely dans un pred, que depuis on appelle » des huguenots. »

« ... C'est pour ce sujet-là qu'il a passé en proverbe parmy » les calvinistes, la *Foy de Graves*, quant on ne tient point » parole à ces sortes de gens.... »

Le château de Graves est demeuré longtemps la propriété de la famille de Pomayrol ; il appartient aujourd'hui à une congrégation religieuse qui en a fait un collége. B. DUSAN.

PRIS FAICT DE MAISTRE GUILLAUME LISSORGUES DE 325 L. (1).

Lan 1553 et le 4 jour du mois de febrier maistre guillaume lissorgues masson print affaire de sire jeham imbert d'ardene habitant de Villefranche la besoigne que sensuit.

Premierement a lui faire ung portal dantique grand pour lentree de sa maison de graves de lordre de tuscane avec colones Plus une fenestre croisiere pour mettre dessus ledit portal Plus une lucane pour mettre dessus ladite fenestre Plus 12 canes de molure que servira dentablement ou molure pour renher alentorn dessoubs la charpentarie au dessus ledit portal et fenestre.

Plus aprins a lever rabillier et reffaire et tallier toutes les marches que sont rompues en lavis a reppos et en i mettre dautres en leur plasse et tout se que i sera besoing.

(1) D'après l'original communiqué par le regrettable feu marquis de Buisson-Bournazel.

Digitized by Google

Plus doibt reabillier et tailher toutes les pieces que seront guastees des deux lucanes que sont tumbees en la terre et retorner pauser.

Plus doibt faire tailher les petites marches que fauldra a faire ung petit escallier que fault pour monter au bot de la tarrasse overte que lon fait sus la vis ronde.

Plus doibt aussi a ses despens parachaver pauser toute la taille que i est a pauser encoures deux lucanes autres et lentablement de la vis ronde que fault au bot et aussi quatre petites fenestres que sont taillees pour la tarrasse et aussi autres 2 demis fenestres pour les gualaries dessus le portal que sont aussi taillees et aussi doibt pauser le dict portal fenestre et lucane dessus et aussi toutes autres portes des gualatas et gualaries que sont desja taillees le tout a ses despens saulf que ledit dardene lui sera tenu bailler et fornir les manobras que lui fauldra pour mettre la taille et fornir le mortier — ou chaus — et aussi faire araser toute la taillie aux massons et pour tout se dessus lui a promis paier ledit dardene — la some de trois cens vingt cinq livres — dit — 325 l. — laquelle somme lui promet poier et bailler de jour en jour comme il besonhera — et la dicte besonhe il a promis avoir faicte et parachavee dici a sainct jehan batiste prochain venant en foi de quoi ils se sont isi signes — presens gerauld crantelle anthoine cavanhac et anthoine tresieres lan et jour dessus.

Plus lui done ledit dardene — cest — 12 pams fin roge pour faire une robe a sa fame et autres — 12 pams fin noir pour lui pour faire une cappe. *jehan ymbert.*

guillaume lissorgos. *crantelle.*

Ai receu en trois fois quatre vingts livres tourneses dudict imbert le 18 d'apvril 1554 dit — 80 l.

guillaume lissorgos.

Plus ai receu dudict imbert quinse livres ts. le — 6 de mai 1554 dit — 15 l.

Plus ai receu dudict imbert cinq livres ts. le 14 de mai 1554 dict — 5 l.

Plus ai receu dudict imbert en plusieurs fois comprins trois barriques vin compte le 23 de jung 1554 la somme de cent livres ts. dit — 100 l. *guillaume lissorgos.*

Plus lui ai balhe le 28 de jung 1554 en argant quinze livres et en deux pipes de vin setze livres que monte tout trente une livre dit — 31 l.

Reste que lui doibz — 94 l. *guillaume lissorgos.*

Plus lui ai balhe au mois de julet et aost 1554 quarante huict livres torn. compte faict et par lui dit — 48 l.

guillaume lissorgos.

Plus ai receu dudict dardene la somme de quarante six livres lesqueles lui ay balhe en deux fois faict compte le jour de st migel 1554 dit 46 l. *guillaume lissorgos.*

LE DAMOISEAU (DOMICELLUS) AU MOYEN-AGE.

De nos jours, un damoiseau en langage familier et souvent ironique, n'est qu'un précieux plus ou moins ridicule, un jouvenceau affectant des airs de plaire et de fade galanterie.

Et pourtant, le radical *dam* de ce mot a une signification celtique bien autrement sérieuse, puisqu'il rappelle l'idée de *puissant seigneur*.

En Occident, l'appellation latine *dominus* a toujours eu ce même sens. Mais son analogue *domnus* était plus spécialement réservée, durant tout le moyen-âge, aux personnages constitués en dignité, et, par-dessus tous, aux anciens rois de France, d'après Du Cange (1) : Domnos *etiam peculiari appellatione donari solitos olim Franciæ reges.* Le pape, les évêques, les abbés, etc., étaient aussi appelés *domnus, domne*, d'où vient, en liturgie, la formule *jube domne benedicere.*

Quant au mot complet *dominus,* il semblait alors ne pouvoir s'appliquer qu'à Dieu seul, l'unique et souverain Seigneur, dont tous les autres ne sont, ici-bas, qu'une très faible image. C'est la pensée que formulait cet adage bien connu :

CELESTEM DOMINUM, TERRESTREM dicito DOMNUM.

Domnus était donc considéré comme un diminutif, dont le troisième degré, DOMNICELLUS, ou plus généralement *domicellus*, assignait un rang de dépendance relativement plus inférieur. C'était celui du gentilhomme que l'on trouvait encore trop jeune pour lui donner un autre titre, dans l'organisation hiérarchique des grandes familles féodales.

Aussi le damoiseau pouvait-il n'être qu'un enfant, un jeune adolescent, tel que celui de l'inscription suivante, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Henri Denjoy, maire de Fleurance et membre du conseil général du Gers :

ANNO DOMINI MCCLXIV
XVIIII KALENDAS FEBRUARII OBIIT WILLIELMUS DE MONTELUCDUNO DOMICELLUS FILIUS A DE MONTELUCDUNO QUI DICITUR PELAGOS (1).

Ces caractères, d'une admirable conservation, sont gravés en creux sur une dalle sauvée des ruines de Bouillas (2).

Aucun historien n'avait encore fait connaître, dans la lignée des comtes de Pardiac, le nom de notre défunt. Selon toute apparence, *Wilhem*, fils de A, était issu d'Arnaud-Guilhaume, premier du nom, lequel, de son temps, *est surnommé Pélagos.*

(1) Glossar., *ad verbum* DOMNUS.

(1) L'an du Seigneur 1264, 19e des calendes de février, est mort Wilhem de Monlezun, damoiseau, fils d'Arnaud de Monlezun, qui est surnommé Pélagos.

(2) Abbaye de Cîteaux, fondée en 1141 sur les confins des anciens diocèses d'Auch et de Lectoure, démolie depuis la Révolution de 93.

Digitized by Google

C'est Bernard, chef de la série des comtes de Pardiac en 1025, qui, le premier, avait pris cette espèce de surnom dont on ignore la provenance. L'histoire ne l'avait attribué à aucun de ses successeurs. Peut-être serions-nous autorisé à conclure de notre inscription que l'on surnomma *Pélagos* les aînés de la race, c'est-à-dire les héritiers successifs de la couronne comtale.

Quoi qu'il en soit de notre conjecture, revenons au titre de *domicellus*, que la dalle de Bouillas donne à Wilhem de Monlezun. Il était simple damoiseau, et par conséquent encore jeune en 1264. Or, l'évêque de Lectoure était alors Gérard II de Monlezun, fils d'Auger II ou Otger, de même qu'Arnaud-Guilhaume Ier. Il était, par conséquent, oncle de notre Wilhem ; et comme d'ailleurs Arnaud II, abbé de Bouillas à cette même époque, appartenait également à la famille des Pardiac-Monlezun, Wilhem, sous ce double patronage, avait sans doute

ailleurs que sous le toit paternel. C'est ainsi qu'on les rencontre, en temps de guerre et en temps de paix, ayant les mêmes attributions que le page ou le varlet : ils accompagnent le châtelain ou la châtelaine, tantôt à la chasse et tantôt à la promenade, aux offices religieux ou en voyage ; ils les servent à table, font leurs messages, et dans les camps ils tiennent les armes du chevalier qui les conduit :

LA VEISSIÉS TANT DAMOISEL VENIR
QUI PORTENT LANCES POR LOR SIGNOR SERVIR.

Du roman de Garin.

On le voit, ce titre de damoiseau désigne les fils encore jeunes des familles nobles, non-seulement après leur mort, dans les inscriptions tombales ou autres, mais aussi de leur vivant, dans le récit d'évènements ou d'aventures qui les mettent en

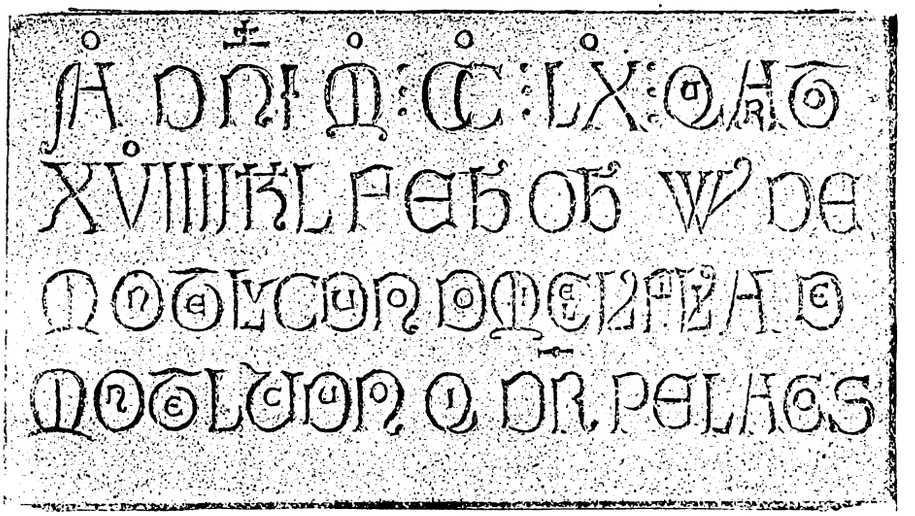

A 1/5.

été confié pour son éducation aux bernardins de Bouillas, selon l'usage de ces temps reculés. La mort vint arrêter le cours de ses études à l'ombre même du cloître où l'inscription de M. Henri Denjoy a conservé le souvenir de ce jeune gentilhomme pendant près de six cents ans.

Le damoiseau du XIIIe siècle était donc, pour le cas présent, le fils d'un haut et puissant seigneur ; mais il pouvait aussi n'être issu que d'un modeste baron ou même d'un simple chevalier, *miles*. Et dans ces deux derniers cas, tout aussi bien que dans le premier, le damoiseau n'étant pas d'âge à ceindre le baudrier de chevalerie, aspirait encore à mériter cet honneur, ainsi qu'on le voit en outre dans les vers suivants du *roman de Florimon :*

LI DUX FAIT APORTER L'ESPÉE,
SI LA LI EUT AU COL FERMÉE ;
L'ESPÉE ÇAINDRE NE VOLOU,
PARCE QUE DAMOISIAUX ESTOU

Avant qu'ils fussent en état de porter les armes, les damoiseaux étaient soumis à une sorte de noviciat, et souvent

scène. Il les désigne dans les actes publics de médiocre ou de grande importance, même dans les chartes de coutume ou de paréage, lorsque, malgré leur jeunesse, ils y figurent comme partie contractante, ou du moins en qualité de mandataires chargés de représenter les intérêts de leur Ordre (1).

Enfin, ils atteignaient la période de l'émancipation ; et, à un âge de nous inconnu, ce premier titre dans la hiérarchie féodale cédait la place à celui de comte, de baron ou de tel autre, que le jeune seigneur prenait à son tour, en vertu des droits qu'il tenait de sa naissance. L'*Art de vérifier les dates* en fournit un exemple, entre mille, dans la personne de Bernard VI, comte d'Armagnac, qui, le 3 novembre 1286, se donne la qualification de damoiseau, dans un acte notarié, et prend le titre de comte dans un autre du 7 avril 1289 (2).

F. CANÉTO, *vicaire général d'Auch.*

(1) Voir, dans la *Revue de Gascogne*, pages XXXI et LIX des documents, la *charte des coutumes* du comté de Fezensac.
(2) Tome IX, page 308 de l'édition in-8°, 1818.

Digitized by Google

ÉPITAPHE DE DROCTEBODES.

L'épitaphe inédite dont nous donnons ci-dessous le *fac-simile* réduit, a été retirée d'un vivier du domaine de Farjac, commune d'Eaunes (Haute-Garonne), où je l'ai découverte il y a quelques années. Elle provient sans doute d'une église ou chapelle depuis longtemps ruinée, dont les fondations ont été retrouvées sur l'orée d'un petit bois très ancien, situé à gauche de l'avenue qui, de la route départementale de Toulouse à Foix, conduit à l'habitation occupée par M. Alex. Groc, propriétaire du domaine.

Cette épitaphe est gravée sur une plaque de marbre blanc veiné de gris, ayant les dimensions suivantes : hauteur, 0m 14c ; largeur, 0m 21c ; épaisseur, 0m 4c.

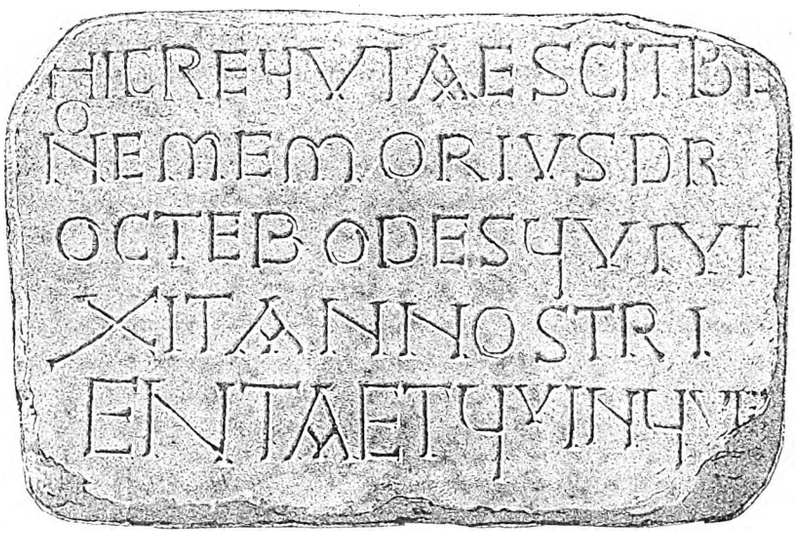

A 1/2.

Nous la lisons et la traduisons ainsi :

HIC REQVIAESCIT BE
ONEMEMORIVS DR
OCTEBODES QVI VI
XIT ANNOS TRI
ENTA ET QVINQVE (1).

Malgré l'absence de tout signe du christianisme et de la formule IN PACE ou autre analogue, l'orthodoxie de ce monument ne saurait être douteuse. On en trouve en effet de semblables dans les catacombes de Rome : elles sont mentionnées dans le premier volume des *Inscriptiones christ. urbis Romæ*, de M. le chevalier de Rossi.

Une particularité à noter : c'est l'O interlinéaire du commencement de la deuxième ligne. A la fin de la première, on voit les restes d'un E ; le quadratarius a-t-il mis cet O comme correction à l'E qu'il se repentait d'avoir gravé ?... Cependant, BENE pour BONE n'est pas sans exemple, surtout lorsque les deux mots BONE MEMORIE se fondent pour devenir une locution adjective BENEMEMORIVS. Il faut donc tenir compte de cet O, mais sans oublier la trace irrécusable de l'E ; ce sera BEONE, ou BENOE, si l'on aime mieux, mais les deux lettres doivent être exprimées.

Quant à l'âge de l'inscription, il est difficile de le déterminer exactement. Cependant, il est à croire que l'épitaphe de DROCTEBODES est antérieure au VIe siècle.

Je dois ajouter que dans le voisinage de la chapelle dont j'ai déjà parlé il existait probablement un lieu habité, — ville ou village. Au printemps, lorsque les blés sont en herbe, l'œil suit à la surface du sol la trace de rues ensevelies.

A. FIGUÈRES.

(1) Ici repose (homme) de bonne mémoire Droctebodes, qui vécut d'années trente-cinq.

L'inscription précédente, intéressante sous tous les rapports, et surtout à cause de la physionomie même du nom qu'elle renferme, fera partie du précieux recueil que M. Edmond Le Blant publie sous ce titre : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIIIe siècle.* B. D.

Digitized by Google

LE CHATEAU ROYAL DE NAJAC (Aveyron)

BATI PAR LE DERNIER COMTE DE TOULOUSE (XIII[e] SIÈCLE).

Dans ses *Essais historiques sur le Rouergue*, de Gaujal écrit : « 1100. — Vers cette époque fut bâti le château de Najac, » l'un des plus forts du Rouergue, et qui appartenait au » comte. »

A son tour, de Barrau dit (*Documents historiques et généalogiques sur le Rouergue*) : « De NAJAC. Maison d'ancienne » chevalerie et une des plus considérables du Rouergue, où » sont situés la ville et le château de ce nom, qu'elle posséda » jusques vers la fin du onzième siècle, époque à laquelle elle » les vendit au comte de Rouergue et alla fixer sa résidence » à Savignac. Cette vente dut avoir lieu vers l'an 1100, car » on trouve que cette même année, Bertrand, comte de Tou- » louse, fit réparer le château de Najac. »

A qui attribuer la fondation primitive de ce château ?

Sa construction a-t-elle été, peu de temps avant le douzième siècle, un résultat, une affirmation du système féodal ? A-t-il été une de ces forteresses destinées à maintenir les populations asservies sous la dépendance du maître imposé par la conquête? — Antérieur à la bourgade, a-t-il vu les serfs chercher un refuge au pied de ses murs?

Ou bien, faut-il, confondant ensemble l'origine de la ville et celle du château, les faire remonter l'un et l'autre à des époques plus reculées que celle de l'importation de la solidarité sociale des peuples du Nord ?

Il est à remarquer que cette place semble avoir été (elle le fut positivement au moyen-âge) le centre, ou du moins le point important d'une ligne de postes échelonnés le long de l'Aveyron, qu'on reconnaît encore à partir de Villefranche (*Carentomag*?), dans Montels, Corbières, Mazerolles, Najac; puis en aval, Béteille, Puech-Mignon, La Guépie, et qui se continue par les grands établissements de Lexos, Milhars (*Milliarium*), Saint-Antonin, Penne, Bruniquel, etc. Cette double série d'anciennes fortifications en regard a été observée pareillement sur les bords du Rhin, etc.; dans le Midi, sur ceux de l'Ariége entre autres, et partout où l'invasion romaine, subissant un temps d'arrêt, s'est établie derrière un fleuve, en face de quelque tribu non soumise... — Là, des grands centres où elles avaient leurs quartiers, ou de leurs camps fortifiés, les légions envoyaient des détachements se cantonner sur des points rapidement mis à l'abri d'un coup de main, pour observer un poste ennemi; d'autres fois, c'était le Gaulois qui se retranchait dans quelque position voisine de l'établissement romain et deux ensembles de fortifications s'élevaient parallèlement sur les deux rives, indiquant la marche de l'invasion et révélant, par leurs dénominations, quels étaient leurs fondateurs, des conquérants ou des vaincus. Puis des renforts arrivaient; on rompait la trêve, et l'envahisseur, refoulant la tribu dans les terres, s'emparait de ses travaux de défense, s'y installait et les augmentait encore. — Ainsi semble avoir procédé la conquête romaine sur le parcours de l'Aveyron. Maîtresse de Narbonne et de Toulouse, et s'avançant par les plaines de la Garonne et du Tarn, elle est restée quelque temps stationnaire sur les bords du Viaur, de l'Aveyron et du Lot, avant de soumettre définitivement la grande confédération Arverne, à laquelle appartenaient les Ruthènes.

César semble distinguer ces derniers en Ruthènes libres et en Ruthènes provinciaux. D'après ses *Commentaires*, « Luthé- » rius, que Vercingétorix avait envoyé à Rodez, menaçant de » faire une invasion dans la province narbonnaise, César, in- » formé de ses desseins, crut devoir pourvoir à la sûreté des » pays qui étaient en danger : il partit donc pour Narbonne, » mit des garnisons dans les quartiers menacés, et particu- » lièrement dans la partie du Rouergue qui était déjà unie à » la province romaine : *Præsidia in Ruthenis provincialibus...* » *constituit* » (Bosc).

Une partie de la tribu des Ruthènes était donc soumise, incorporée à la Narbonnaise, tandis que l'autre résistait encore et luttait pour l'indépendance des Gaules... Selon toutes les probabilités, les Ruthènes provinciaux occupaient la rive gauche du Tarn, cette partie du Rouergue appelée le Vabrais; le Viaur et l'Aveyron formaient une ligne de démarcation entre eux et les Ruthènes libres, et ce fait explique les deux lignes de camps et de forteresses dont Najac aurait fait partie.

Sortons maintenant du cercle enchanté des théories et des suppositions plus ou moins ingénieuses, pour rentrer dans le domaine des faits constatés par les documents.

Selon de Barrau, les seigneurs de Najac auraient *vendu* ce château au comte de Toulouse : il ne fait pas connaître les conditions de cette vente, et de nouvelles investigations sont nécessaires pour suppléer à son silence.

Ici se présente la question des droits primitifs du suzerain sur les biens du feudataire... A quel titre les seigneurs de Najac possédaient-ils leur terre ? Les comtes n'avaient-ils pas des droits antérieurs de propriété?... Sans approfondir un sujet qui rentre dans l'histoire générale, je dirai que la terre de Najac devait former un franc-alleu. De bonne heure, les comtes s'efforcèrent d'acquérir des droits plus étendus que ceux qu'ils possédaient sur les terres seigneuriales : tantôt par violence, tantôt à prix d'or ou par des concessions particulières, ils parvinrent à réduire en fiefs les alleux francs qui échappaient à leur domination directe.

Les onzième et douzième siècles offrent de fréquents exemples où se traduit ainsi la politique comtale... J'en citerai deux qui offrent un certain intérêt pour l'histoire de Najac, puisqu'ils mentionnent un seigneur de ce nom. — L'un est une vente *ad alodem* (à titre d'alleu), faite par Guillaume de Cabrières au vicomte Bernard Atton (1109); l'autre est une donation du château de Penne, faite *ad alodem*, au même vicomte, par l'évêque Aldégarius, son frère et les enfants de celui-ci (1109). Dans les deux actes, figure comme témoin Pierre de Naïag,

Digitized by Google

le même peut-être qui vendit son château au comte de Toulouse (1).

Pour conclure, je dirai que cette vente fut faite aussi *ad alodem;* qu'après avoir cédé le droit allodial au comte, les seigneurs reprirent de lui Najac à titre de fief, puisqu'ils rendirent plus tard hommage comme feudataires; que le comte, comme suzerain, fit réparer et peut-être augmenter les fortifications de Najac, et qu'il en confia la garde aux anciens seigneurs, se réservant le droit de reprendre la forteresse quand bon lui semblerait.

Cette dernière réserve se présente fréquemment dans les inféodations comtales... Et comme preuve analogique de l'intervention pécuniaire du comte pour la reconstruction du château de Najac, on peut citer ce passage du testament du vicomte Bernard Atton (7 mai 1118) : *Et relinquo ei* (à son fils Roger) *turrem de quâ Petrus Raymundi de Murel fecit convenientiam mihi ut œdificaret eam in Murel, propter quam constituendam Petrus Raymundi* ACCEPIT A ME C. C. SOLIDOS TOLOSANOS; *et fecit hanc convenientiam, quod quandò facta fuisset, juraret eam mihi ipse, et filius ejus, et similiter filii ejus ad filios meos* (2).

L'achat du château de Najac et sa réparation par le comte, à des conditions évidemment analogues à celles qu'indique cette citation, n'ont rien d'insolite, rien qui ne soit conforme au principe de la féodalité. Il y faut voir un de ces faits, fréquents alors, par lesquels la puissance comtale tendait à son apogée. Le possesseur de l'alleu était resté maître absolu de sa forteresse; s'il l'allodiat, elle appartenait désormais au comte... Les obligations de service militaire imposées à ses vassaux n'étaient aucunement changées à l'égard du feudataire, parce qu'il devait pourvoir à la garde et à la défense de ces murs dont il demeurait en possession; mais il était tenu de recevoir garnison comtale au besoin, et, plus encore, de livrer sa forteresse au comte dès que celui-ci l'en requérait.

Les circonstances rendaient importante pour les Saint-Gilles l'acquisition de pareils droits sur le château de Najac. Rodez, la capitale du comté de Rouergue, se trouvait presque isolé du Toulousain par l'Albigeois, et la puissance épiscopale y tenait en échec celle du comte. Raymond résolut de transférer le siége de l'administration comtale dans une ville plus rapprochée du centre de ses possessions dans le sud-ouest du Rouergue : la seule importante localité de cette région, Saint-Antonin, avait été aliénée vers 1083. Il voulut remplacer Saint-Antonin et Rodez, où les vicomtes et l'évêque lui disputaient l'autorité, par une ville complétement à lui.

Sur les bords de l'Aveyron, à trois lieues au-dessus de Najac, les ruines d'une cité romaine couvraient le sol d'une vallée large et fertile; il trouva l'emplacement favorable à ses projets et le choisit pour y fonder la future capitale du Rouergue (3).

Mais le grand élan de la première croisade l'entraîne vers la terre sainte; pour subvenir aux énormes dépenses d'une expédition qu'il doit faire en roi, il engage à Richard III, vicomte de Rodez et de Carlat, ses droits sur la ville de Rodez et sur le pays environnant. Puis il s'embarque pour cette Palestine d'où il ne doit plus revenir, laissant à son fils le gouvernement de ses Etats (1096). Bertrand, déjà mis en possession du comté de Rouergue, se voit disputer celui de Toulouse par Guillaume de Poitiers. — Après une lutte, pendant laquelle les Poitevins prennent Toulouse, il demeure définitivement maître de la succession de son père, Raymond de Saint-Gilles. De l'ancien comté de Rouergue, il ne lui reste en propre que les deux tiers.

Rodez est engagé, Saint-Antonin ne lui appartient plus, la future Villefranche n'est encore qu'un hameau : dans toute sa terre de Rouergue, il n'a pas une place forte à lui; c'est alors qu'il achète des seigneurs de Najac les droits allodiaux et qu'il répare la forteresse, ruinée peut-être par les partisans de Guillaume de Poitiers...

Après avoir recherché la nature des droits acquis par Bertrand sur ce château, il serait intéressant de connaître de quel prix il les paya; rien n'a pu me l'apprendre (1).

Après la mort de Bertrand, au nom de son frère Alphonse Jourdain, Rodez et le territoire engagés aux vicomtes de Carlat leur furent définitivement vendus; ce démembrement amena la division du Rouergue en trois marches : la haute marche, où se trouvait Milhau;

Le comté de Rodez;

La basse marche, dont Najac devint momentanément le chef-lieu.

De ce moment date la véritable importance de ce château, puisque le bourg qu'il protége est, de fait, la capitale du comté de Rouergue.

Une seule figure, un seul fait connus dominent l'histoire de Najac, depuis la reconstruction du château jusqu'au treizième siècle. En 1185, Richard d'Angleterre, le futur Cœur de lion, y donne rendez-vous au roi d'Aragon pour conclure avec lui une ligue contre le comte de Toulouse : « Mais bien (dit » Catel), que le roy eût fait ceste estroite alliance avec le » comte de Tolose, il ne laissa pas pourtant de se confédérer » avec Richard, comte de Poictiers, fils du roy d'Angleterre, » s'estans à ces fins veus à Naïac, au mois d'auril de la dicte » année mil cent quatre-vingt-cinq. »

A la fin du douzième siècle, Najac est donc sous la domination anglaise, et peut-être ne rentre-t-il sous celle des comtes de Toulouse que vers 1196, après le mariage de Raymond avec la reine Jeanne, sœur de Richard.

Les seigneurs de ce château avaient-ils reconnu la suzerai-

(1) *Histoire générale de Languedoc* (dom Vaissette).

(2) Il s'agit ici de Muret, près Toulouse (*Histoire générale de Languedoc*), cité par M. Fons.

(3) *Manuscrits* de Cabrol. — *Annales* de Villefranche.

(1) Les seigneurs de Najac n'auraient-ils pas acquis des biens dans Toulouse, par suite de cette vente? Dans le plus ancien cadastre de la ville figurent la *Tour de Najac* et la rue de la *Tour de Najac*. — « Les marchands » de Toulouse, dit Catel, achetèrent une maison auprès de la tour de Najac » pour y établir la Bourse. »

La rue de ce nom est devenue, en partie, la rue *Cujas*.

Digitized by Google

neté du duc d'Aquitaine, qui réclamait, en cette qualité, des droits sur le Rouergue? Avaient-ils été dépossédés par lui?... Le rôle que dut jouer cette maison seigneuriale pendant les guerres du douzième siècle nous est inconnu.

D'après de Barrau : « Les seigneurs de Najac s'étaient » transplantés, avant l'année 1124, au château de Savignac. » Cela semble prouvé par l'écusson de leurs armes qu'on voit » à la clef des voûtes de l'abbaye de Loc-Dieu, près Savignac, » abbaye qui fut construite cette même année et que les Na- » jac contribuèrent à bâtir. »

Que ces seigneurs aient été les bienfaiteurs de l'abbaye de Loc-Dieu, la présence de leurs armoiries aux clefs des voûtes le prouverait en effet ; qu'ils eussent quitté Najac, la conclusion ne me semble pas rigoureusement logique : et comme, en admettant même cette conclusion, ils n'en conservèrent pas moins des droits sur le château de Najac, ainsi que le prouvent leurs hommages au treizième siècle, il me semble nécessaire de confondre leur histoire avec celle de ce château.

A peine, d'ailleurs, les trouve-t-on mentionnés dans quelques documents de l'époque.

Pendant la guerre contre les Albigeois, cette atroce lutte au fort de laquelle toutes les passions s'abritèrent sous le drapeau du zèle religieux, que devient le château de Najac? est-il occupé par une garnison comtale : « car, depuis ce que » lui avaient mandé Montfort et le légat, le comte Raymond » avait pourvu toutes ses places et châteaux de grosses et » bonnes garnisons » (*Catel*).

Demeure-t-il au pouvoir des seigneurs, et ceux-ci se montrent-ils fidèles au comte de Toulouse ?

Les chroniqueurs contemporains, qui parlent de mainte place prise par Montfort, ne nomment jamais Najac. Cependant les Croisés viennent bien près de ce château, à La Guépie et à Saint-Antonin.

Un fait semblerait indiquer que les seigneurs de Najac s'étaient déclarés en faveur de Montfort, ou que du moins ils ne soutenaient pas ouvertement les sectaires : « En 1215, » Raymond de Najac exempta de péage et donna la jouissance » de tous ses herbages et bois aux religieux de Bonnecombe » (*Archiv. de Bonnecombe*, de Barrau).

La mort du chef militaire de la croisade relève les espérances de Raymond de Toulouse. Tandis que le comté de Rodez reconnaît Amaury de Montfort et lui rend hommage, « le » Rouergue rentre sous la domination de ses anciens maîtres » (*Dom Vaissette*, III, p. 308).

En 1219, Najac est positivement en leur pouvoir : « Ray- » mond VII, — dit Bosc, vol. Ier, p. 293, vint en Rouergue » en 1219, sans doute pour faire rentrer dans l'obéissance ce » pays... Nous trouvons que cette année, étant à Najac, il » donna divers châteaux à quelques seigneurs, en présence de » Guillaume de Najac, etc. »

L'auteur cité conclut, évidemment, d'après un acte d'inféodation de divers fiefs, faite par Raymond et qui porte le sceau du comte, après ces mots : *Actum apud Najacum* (*Dom Vaissette*, II. Preuves, p. 255).

Le grand nombre des seigneurs qui figurent comme témoins de cet acte prouve que Najac était le centre des opérations de Raymond, dans le Rouergue, et que sa cause trouvait de nombreux adhérents dans cette contrée. De toutes parts, ceux qui l'avaient abandonné venaient faire leur soumission. Le comte, pour s'assurer leur fidélité, leur distribuait les terres des transfuges ou ses propres biens.

Son triomphe sur Amaury de Montfort paraissait assuré... Mais un rival plus puissant prend en main les droits de l'usurpateur... Les prélats réunis au concile de Bourges conseillent au cardinal-légat de ne pas absoudre le comte de Toulouse, « ains d'aller trouver le Roy et le requérir de vouloir prendre » la cause de l'Eglise et d'achever l'œuvre commencée ; ce » que le Roy accepta » (*Catel*).

L'armée royale arrive devant Avignon... Pendant le siége, l'archevêque de Narbonne est envoyé par le roi et le légat, « afin d'inciter les villes et les seigneurs des chasteaux de » faire leur paix avec le Roy et l'Eglise... Il les rallia quasi » tous à l'Eglise... »

De ce nombre fut le seigneur de Najac... « En juin, au » camp devant Avignon, Guillaume-Bernard de Najac reco- » gnoit tenir du Roy le chasteau de Najac (1). »

Le comte de Toulouse se voit abandonné : Louis VIII va mourir en Auvergne ; mais Imbert de Beaujeu continue la guerre, et bientôt Raymond est obligé de conclure le traité de Paris, à la suite duquel les seigneurs de sa terre sont déliés du serment de fidélité prêté au roi de France.

Le 8 juin 1228, le comte reçoit à Rabastens l'hommage du seigneur de Najac.

La paix succède aux longues guerres excitées par le fanatisme, prolongées par l'ambition ; mais cette paix ne doit être qu'une longue trêve... Raymond n'a pas « besoin de manger du cœur de Blachas, pour se souvenir des terres qu'il tenait au temps passé (2) » ; il brûle de les recouvrer. Il en appelle encore au sort des armes, qui se déclare encore contre lui, et le traité de Lorris est le fatal résultat de cette suprême tentative...

Najac fut un des châteaux livrés alors au roi de France, en garantie des promesses de Raymond. Il devait rester cinq ans entre les mains du roi.

Les cinq ans expirés, Louis IX se dessaisit de Najac ; il mande à Jean de Cranis, sénéchal de Carcassonne, de le faire évacuer, de transporter les armes et les munitions à Carcassonne et de le remettre aux gens du comte (1247) (3).

Peu de temps après, le dernier des Saint-Gilles meurt ; ses possessions passent au frère du roi, Alphonse de Poitiers, mari de Jeanne de Toulouse.

Au nom de ceux-ci et en leur absence, la reine Blanche fait prendre possession des comtés de Toulouse et de Rouergue. Les habitants et les seigneurs de Najac reconnaissent

(1) Catel, d'après un *Recueil d'hommages* aux archives de Carcassonne.

(2) *Satire* du troubadour Sordel.

(3) Dom Vaissette, t. III, p. 465. Preuves, 459.

Digitized by Google

Alphonse (1249), et plus tard, en 1251, ils lui prêtent serment de fidélité (1)...

A cette époque commence un notable mouvement politique qui va se manifester puissamment à Najac... Pour inaugurer sa domination et la rendre plus stable, Alphonse développe l'élément communal aux dépens de la grande féodalité; il accorde de nombreuses franchises aux communes, en fonde de nouvelles et cherche à établir, au profit de la puissance comtale, une organisation militaire indépendante de la noblesse... Ce n'est pas ici le lieu de faire ressortir l'exactitude de cette théorie historique, d'en faire voir de nombreux exemples rendus nécessaires par la force des choses, et de montrer que tel fut le système politique de la royauté même, sous Louis IX. Je me borne à constater que, dans le Rouergue, ces idées générales amenèrent la véritable fondation de Villefranche et l'accroissement remarquable de l'importance de Najac.

Dès 1255, les habitants de ce bourg reçurent des coutumes qui forment une des curieuses pages de notre ancienne législation et qui nous montrent l'autorité consulaire, le principe de la commune dans toute leur vivace énergie.

Bientôt la puissance comtale s'y affirma d'une palpable manière; le château fut agrandi et devint une forteresse que nous admirons encore aujourd'hui. On lit dans un état des dépenses et des acquisitions faites par le comte Alphonse : *Item. — Ædificavit de novo castrum de Najaco, quod constitit XVI. M. lib. tur. et ampliùs* (2).

L'omnipotence ecclésiastique, elle aussi, éleva, à Najac, un monument de son triomphe : « La ville de Najac s'oblige, » sur la demande de Guillaume Bernardi d'Aix et de Renaud » de Chartres, inquisiteurs pour crime d'hérésie, à faire bâtir, » dans l'espace de sept ans, une église de vingt-huit brasses » de longueur et de sept de largeur, parce que l'église qui » existait était trop petite. La nouvelle coûta 31 mille sous de » Cahors, dont Béranger Cornet, entrepreneur, donna quit- » tance aux consuls de Najac, au mois de novembre 1269 » (*Arch. de Najac*, De Ganjal).

Ainsi, sous Alphonse, les trois éléments sociaux de l'époque se manifestent hautement à Najac... Mais la commune et l'église se révèlent dans des conditions identiques, soit à Villefranche, soit dans d'autres localités, tandis que nulle autre part en Rouergue, l'autorité comtale n'a d'aussi complète expression, car le château de Najac n'est pas seulement la forteresse comtale par excellence, le principal siége de la puissance militaire du comte : c'est encore celui de son administration judiciaire; c'est là que réside son représentant pour tout le comté de Rouergue : le sénéchal.

Aussi, le véritable intérêt de l'histoire de Najac se concentre-t-il dans celle de son château...

On a vu les seigneurs qui le possédaient rendre plusieurs fois, à ce titre, hommage, soit au roi de France, soit au comte de Rouergue. — Par anticipation, j'ai conclu de ces hommages que la vente faite à Bertrand de Saint-Gilles n'avait été consentie qu'à titre d'alleu; que les seigneurs étaient demeurés les gardiens et les defenseurs-nés du château, sous l'expresse condition de le livrer au comte chaque fois qu'il leur en ferait la demande ; j'ai avancé, d'après de nombreuses preuves, que les conditions de ce genre étaient fréquentes au douzième siècle, comme elles le furent d'ailleurs plus tard.

Un résultat capital de la prise de possession du château de Najac par Alphonse fut de mettre fin à son inféodation et d'en faire réellement une forteresse comtale, avec garnison payée par le comte et capitaine châtelain nommé par lui. C'est là un fait important, car il est une application d'un principe nouveau qui tend au développement suprême du système féodal, qui prépare le triomphe de la royauté.

Sans doute, les comtes conservaient sur les châteaux inféodés par eux un véritable *droit* de propriété, puisque nous voyons Raymond en livrer plusieurs, et Najac entre autres, soit par le traité de Paris, soit par celui de Lorris; sans doute, ils avaient le *droit* de les reprendre des mains des feudataires, pour en faire à leur volonté; mais ils étaient tenus, sauf le cas de simple inféodation temporaire, ils étaient tenus, la guerre finie, de les rendre, et *en bon état*, à leurs vassaux. De cette situation des choses, expression de la solidarité féodale, il résultait que les seigneurs, considérant les châteaux inféodés comme biens propres, se regardaient comme astreints aux obligations du service militaire, mais refusaient souvent de reconnaître le droit du comte à disposer de ses forteresses... C'est ainsi que les chevaliers de Penne élevèrent une semblable prétention ; dans l'article du traité de Lorris, par lequel Raymond livrait ce château, fut insérée cette condition, que si les seigneurs ne voulaient pas le remettre aux gens du roi, le comte devait l'assiéger et le donner, en cas d'insuccès, à la milice du temple (*Traité de Lorris*).

Cet exemple indique suffisamment combien était dangereux, pour la puissance comtale, le système qui inféodait aux seigneurs la garde des places fortes du pays, et qui, pendant toute la période où la féodalité fut une sorte d'association de secours mutuels, avait parfaitement répondu à l'esprit de cette association... Le jour où les membres les plus puissants de celle-ci voulurent en diriger le fonctionnement selon des idées générales dont elle était, non certes pas la négation, comme on l'a souvent dit, mais plutôt l'acheminement nécessaire, ce jour là, le système primitif des inféodations pour la défense du sol eût fait son temps... Il demeura puissamment encore en vigueur, il est vrai, mais non plus exclusivement : un nouveau prévalut peu à peu, par lequel les grands chefs féodaux reprirent plus directement en main la garde du territoire, s'appuyant plus immédiatement sur le tiers état, les gens des communes, dont ils formèrent leurs garnisons et leurs armées... La croisade contre les Albigeois me semble avoir hâté l'éclosion, ou du moins l'application de ces idées nouvelles, par la nécessité où se trouvèrent les vainqueurs d'adopter l'élément mercenaire pour la défense de leur conquête contre les entreprises éventuelles des seigneurs dépossédés, et de fonder des places fortes sur des points où ne fût

(1) Dom Vaissette, t. III, p. 475.

(2) Dom Vaissette.

Digitized by Google

pas prépondérante l'organisation communale, qui s'était énergiquement défendue elle-même, avec laquelle il fallait compter désormais plus encore qu'avec les possesseurs de fiefs.

Aussi voit-on alors le système de la solde des troupes prendre de rapides développements, en même temps que celui de la multiplication et de la non-inféodation des places fortes du comte ou du roi.

La reconstruction du château de Najac et son occupation exclusive par les gens d'Alphonse, sont au nombre des faits principaux qui mettent en évidence cette progression nouvelle de l'ordre féodal vers son expression dernière, la concentration royale.

Comment les seigneurs de Najac furent-ils dépossédés de leurs droits? En firent-ils une cession compensée par n'importe quel échange? Furent-ils, sous prétexte de crime d'hérésie, spoliés par l'Inquisition au profit des partisans de l'Eglise, comme le furent beaucoup d'autres seigneurs? Avaient-ils conclu, avec Raymond VII, quelque arrangement en vertu duquel son héritier trouva le château libre de toute inféodation?

On l'ignore... *Hugues Parator*, *Pierre d'Azemar* et *Donat de Najac*, *consuls et prud'hommes* du lieu, prêtèrent serment de fidélité au comte Alphonse, en 1249. Depuis cette époque, les de Najac ne paraissent plus dans l'histoire de cette localité... Il n'en est aucunement question dans les coutumes données en 1255; ils ne sont pas nommés dans un acte de 1263, où figure, comme *châtelain*, Jean Torpi.

Dans la deuxième moitié du treizième siècle, le château de Najac devient donc réellement, je l'ai déjà dit, un château comtal, sur lequel un feudataire n'a plus aucun droit, où commande, sous l'autorité supérieure du sénéchal, un capitaine, un châtelain, nommé à temps; et la période la plus remarquable de son histoire commence avec la domination du dernier comte de Toulouse. Par sa position et par sa force, il est le boulevard de la basse marche de Rouergue contre les entreprises des Anglais; il tient en respect la communauté de Najac, la jeune et déjà populeuse Villefranche, les châteaux seigneuriaux de tout le pays : il est le siége de l'administration militaire et judiciaire du comté, le siége de la sénéchaussée de Rouergue (1), et joue ainsi un double rôle stratégique et politique que, seules, pouvaient lui assurer les causes dont j'ai tenté d'analyser la genèse naturelle.

Par l'action permanente de ces mêmes causes, une nouvelle phase s'ouvre pour lui à la mort d'Alphonse, comte de Poitiers, de Toulouse et de Rouergue. Najac devient château royal, en vertu du retour à la couronne stipulé par le traité de Lorris; il échappe plus complétement encore à l'inféodation et va se trouver plus intimement lié aux développements de la commune, au double épanouissement des deux pouvoirs nouveaux, le tiers état et la royauté, se fortifiant l'un par l'autre.

Mais ce résultat lui est commun avec d'autres localités du Rouergue, et si sa raison d'être, comme forteresse, subsiste toujours, le cours des choses amène une profonde modification dans son importance politique. Villefranche, placé dans des conditions industrielles et commerciales bien plus favorables, progresse rapidement, et le centre administratif du Rouergue tend à s'y déplacer.

Mais s'il déchoit comme siége du pouvoir administratif, le château de Najac va voir se passer les plus grands faits militaires de ses annales...

En 1351, les Anglais, que le roi de France combattait dans les Flandres, portent tout à coup la guerre en Guyenne; ils pénètrent dans la basse marche du Rouergue et s'emparent de Saint-Antonin.

Les habitants de Najac réparent les fortifications du bourg; le château est mis en état de défense. C'est là que s'assemblent, en 1352, les communes de la langue d'Oc, convoquées par le comte d'Armagnac, lieutenant du roi, qui abandonne au *Maréchal de son ost* la conduite du siége de Saint-Antonin, pour venir leur demander un subside de guerre.

La perte de la bataille de Poitiers, la captivité du roi Jean, amènent la conclusion du traité de Brétigny, par lequel le Rouergue est cédé aux Anglais. Le maréchal de Boucicaut est chargé d'en faire la remise à Jean Chandos, et le château de Najac reçoit une garnison anglaise (1361). L'impôt du *fouage* devient, pour le comte d'Armagnac, le sujet d'un appel au roi de France... Un soulèvement éclate, dont plusieurs villes se disputent l'honneur d'avoir donné le signal. S'il en faut croire les termes de certaines confirmations de priviléges, les habitants de Najac auraient les premiers reconnu l'autorité du roi de France et chassé la garnison anglaise; celle-ci, ayant voulu se défendre, eut dix-sept hommes tués, et les autres prirent la fuite (1368) (De Gaujal).

En récompense de leur fidélité, le duc d'Anjou accorda des priviléges aux habitants de Najac (1), et reconnaissant le château pour la *clé* de la basse marche du Rouergue, en janvier 1369, il y établit pour capitaine Arnaud Bérail, seigneur de Saisac (2), écuyer banneret qui, le 14 du même mois, y fit montre avec vingt-neuf autres écuyers (3).

Le capitaine anglais Yennequin ou Jeannequin Gras, qui avait longtemps occupé Saint-Antonin, reprend Najac vers la fin de l'année 1369; c'était la seule place que possédaient, dans la basse marche, les ennemis du roi de France... Le 2 mai 1370, les habitants de Najac surprennent la garnison anglaise, tuent le capitaine Jeannequin avec la plupart des hommes de sa compagnie (4), et s'emparent des armes et des munitions qu'ils avaient entassées dans le château, et que le roi leur abandonna par lettres patentes... — Encore

(1) Najac paraît avoir été le siége du premier sénéchal créé par Raymond VII; son bailliage portait le nom de sénéchaussée avant la nouvelle fondation de Villefranche par Alphonse de Poitiers; les premiers sénéchaux de celui-ci siégeaient dans le *Château*, où se trouvait la salle de la *Sénéchaussée*.

(1) *Trésor des chartes*... reg. 135, pièce 40. — D'après le manuscrit de Cabrol, cette même année, Najac fut érigé en viguerie ou justice royale.

(2) Dom Vaissette, t. IV, p. 339.

(3) De Barrau.

(4) M. de Colbert, *Arch. de Najac*.

Digitized by Google

aujourd'hui, on trouve de ces armes chez les paysans de la contrée.

Après l'expulsion des Anglais, sous prétexte de soutenir leurs droits, de nombreuses bandes désolèrent longtemps le Rouergue et s'y cantonnèrent dans les plus fortes positions. Il semblerait que l'une d'elles occupa Najac, puique, en 1389, le roi donne en faveur des habitants des lettres de *grâce et abolition* pour le commerce qu'ils avaient eu avec les ennemis et les secours qu'ils leur avaient fournis (*Arch. de Najac*).

1394. — Le château de Najac est réparé et approvisionné par ordre du roi, ainsi que les autres places du Rouergue, parce que la trève avec les Anglais allait finir.

1444. — Le roi nomme le sénéchal de Rouergue, Guillaume d'Estaing, capitaine du château royal de Najac.

1458. — Le sénéchal Gaspard d'Estaing veut transférer son siége à Najac; opposition des habitants de Villefranche (*Manuscrit de Cabrol*).

Vers 1483. — Le siége de la sénéchaussée ayant été transféré à Rodez, les habitants de Villefranche en appellent au parlement de Toulouse, faisant valoir que... « il y a nécessité » que ledit siége reste à Villefranche, qui se trouve plus près » de Bordeaux et de la rivière par laquelle les Anglais fai» saient des incursions dans ce pays, qui est celle de *Loth*, » et près du fort château de Najac » (*Manuscrit de Cabrol*).

1496. — Les considérants de la confirmation des priviléges des habitants de Najac par Charles VIII sont un précieux document qui doit trouver place dans l'histoire du château. Les voici tels qu'ils sont imprimés dans le recueil des ordonnances du Louvre, t. XX, p. 560 :

« ..... En faueur especialement du grant dangier en quoy ilz » se misdrent pour dechasser les Anglois des ditz ville et chas» tel, et furent ceulx de nostre duchié et pays de Guienne » qui premierement se declairoient pour nos ditz predeces» seurs, et les ditz ville et chastel, auant que nulz autres du» dit duchié reduitz en leur obeissance; au moyen de quoy » plusieurs autres places et forteresses d'icelle duchié se re» duisirent aussy par apres en l'obeissance de nos ditz prede» cesseurs, lesquelz à cette cause et affin que les ditz chastel » et ville de Nayac, qui est l'une des plus fortes places du » pays, assis sur ung des destroiz où n'a qu'une venue et est » imprenable, se peut entretenir en bonne reparacion, fortif» fication et deffense... les voulurent previlleigier et docter » de iceulx previlleiges... »

Ces citations attestent la déchéance administrative et civile de Najac; mais elles prouvent aussi quelle importance stratégique conservait son château pendant le quinzième siècle... Elle fut singulièrement amoindrie après l'évacuation complète de la Guyenne par les Anglais : grâce au déplacement de frontières qui en résulta, le rôle de Najac ne fut plus de protéger le pays contre les invasions étrangères, mais d'y assurer le maintien de l'autorité royale, en lutte avec les d'Armagnac. Quand celle-ci a triomphé, les tours de Najac voient se passer un des épisodes des guerres de religion.

1589. — Le duc de Mayenne et le parlement de Toulouse nomment le sieur de Morlhon, seigneur de Sanvensa, sénéchal de Rouergue, quoique le seigneur de Bournazel fût déjà sénéchal en vertu d'un arrêt dudit parlement. Le ligueur Morlhon attaque Villefranche, qui s'arme et va prendre Sanvenza, dont la garnison se réfugie à Najac.

1590. — « Au commencement de cette année, M. le séné» chal de Bournazel recouvra des mains des ennemis du roi » Henri IV la ville et chasteau royal de Najac, les habitants » s'étant remis volontairement sous l'obéissance de leur » prince. Ce fort et ancien chasteau, qui est imprenable sans » la faim, fut bouclé par ce moyen et enfin ceux qui étaient » dedans se rendirent à leur devoir. C'était le sieur de » Sanvenza qui avait auparavant attiré ce lieu de Najac au » party de la Ligue » (*Manuscrit de Cabrol*).

Le 2 mars 1590, Henri IV écrit au sénéchal de Bournazel : « J'ay aussy fait expédier la commission de la capitainerie du » chasteau de Nayac pour le capitaine Rives » (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. III, p. 149).

Les troubles civils s'apaisent pour reparaître sous une autre forme.

En 1594. . « Il y eut une grande émotion et mouvement » des gens du menu peuple... s'assemblant à parroisses et » sous leurs capitaines et enseignes... Ils s'appelaient *tard*» *avisez*, et d'autres plus ordonnés les nommaient *croquants*. » Cette émeute estoit l'excrément des divisions et effets des » impositions trop grandes et excessives... Ils se levèrent en » la ville de la vicomté de Turenne nommée *Croq*... et depuis » les autres paysans suivirent à la fin l'exemple de ceux de » *Croq*, d'où ils furent ainsi nommez *croquants* » (*Manuscrit de Cabrol*).

Un mouvement semblable eut lieu à Najac.

1643. — « Les croquants de Najac, Rieupeyroux, etc., etc., » ayant fait un soulèvement et rébellion au commencement » de cette année, au mois de janvier, contre les exacteurs de » la taille, parce qu'à leur dire elle avait augmenté extraor» dinairement, entrèrent en la présente Villefranche, le » 2 juin, tambour battant et mesche allumée, au nombre » de douze à treize cents hommes, conduits par Jean-Petit, » chirurgien, natif de Montpezat en Quercy, et Guillaume » Bracs, dit Lapaille, maçon et cabaretier de Roussenac.

» Le comte de Noailles, sénéchal et gouverneur, vient à » Villefranche pour calmer et apaiser cette populace mutinée.

Les croquants évacuent Villefranche. Ils recommencent leur rébellion le 25 août. On sonne le tocsin à Najac, à Rieupeyroux, Sauveterre, Belcastel, etc.. « Le comte de » Noailles se saisit adroitement de Jean Petit et de Guillaume » Bracs dit Lapaille, pour faire un exemple ; ce qui ayant été » sçeu par les habitants des parroisses circonvoisines révoltées, » ces séditieux s'assemblèrent pour délivrer leurs deux chefs... » Tous ces rebelles se trouvèrent au nombre de 10,000. Ils » avoient pris à Najac une pièce de canon;... avec toutes les» quelles forces ils tinrent M. le sénéchal de Noailles comme » assiégé... Ils avoient pour commendants quelques jeunes » gentilshommes et demandoient trois choses : la remise » entière des tailles ; — la remise de Petit et Bracs ; — la » faculté de mettre garnison dans Villefranche, pour leur

Digitized by Google

» sûreté. — Ces propositions furent rejetées comme criminelles et insolentes... »

Grâce à l'arrivée de nombreuses troupes, les paysans sont dispersés, les représailles commencent... « Les juges condamnèrent Bernard Calmels, dit Lafourque, sellier de Villefranche, autre chef des croquants, qui avoit esté arrestéau château de Najac, à estre rompu tout vif à la place du dit lieu de Najac, et son corps mis sur une roue élevée sur le grand chemin de Najac à Villefranche. — Le même jour, pendus deux autres, dont Mathieu Vergnes, teyssier de Najac, pris les armes à la main au château de Saint-Salvadou. Après quoy, au mois de may 1644, l'abolition des crimes de rébellion et de croquandage fut accordée par Sa Majesté le roi Louis XIV au pays de Rouergue et de Villefranche. »

L'histoire de la forteresse féodale, du château royal se clot, pour ainsi dire, par cette révolte de paysans qui en font leur place d'armes, au commencement d'un règne où le roi proclamera ce principe : « *L'Etat, c'est moi.* »

De longues années s'écoulent pendant lesquelles le château de Najac ne sert guère que de prison, pendant lesquelles la politique royale le laisse peu à peu dépérir, après avoir appris, par les guerres de la Ligue et de la Fronde, quel parti la révolte pouvait tirer de ces forteresses disséminées dans l'intérieur du royaume... Les derniers vestiges de l'organisation féodale étaient condamnés par la rationalité même de son résultat voulu.

La prise de la Bastille fut un signal que les habitants du Rouergue semblaient attendre pour renverser avec joie les monuments d'un ordre de choses dont la raison d'être n'existait plus... Le château de Najac était un de ces monuments ; il devait disparaître... Mais, « il était d'une construction si solide, — dit Monteil, — qu'une armée révolutionnaire qui avait juré de le raser, ne parvint, après beaucoup d'efforts, qu'à en détacher quelques pierres. »

L'armée révolutionnaire de l'enthousiaste Monteil était sans doute une de ces bandes de paysans et de citadins, qui dévastèrent force châteaux seigneuriaux en Rouergue : dans tous les cas, cette armée ne se montra guère redoutable, puisqu'elle ne put faire ce qu'un maître d'auberge a malheureusement fait en grande partie... Vendu comme propriété nationale à un ancien viguier, dont l'héritage a été recueilli par le sieur Bach, aubergiste, entre les mains de celui-ci, le *château royal de Najac* s'est transformé rapidement en imposante ruine, et sa principale tour n'a été préservée de la destruction que parce que son beffroi, modifié, est devenu celui de l'*horloge communale*.

DESCRIPTION.

Un puissant contrefort, se détachant du massif placé entre l'Aveyron et le Viaur, forme dans la vallée qu'il barre un promontoire dont l'Aveyron contourne la base, et dont le point culminant surgit ainsi dans une sorte de presqu'île à l'extrémité de la crête et séparé de celle-ci par une profonde coupure naturelle.

Au sommet de ce mamelon se dresse la forteresse : au pied, sur le flanc méridional, à l'orient et vers l'ouest s'étagent en amphithéâtre les habitations de la ville.

Dans cette assiette, « *assis sur ung des destroiz où n'a qu'une venue* », le château commandait les pentes qui relient le massif à la vallée ; il commandait, en outre, le cours de l'Aveyron sur deux points opposés, par suite du rapprochement des extrémités de la vaste courbe formée à l'ouest par la rivière, rapprochement tel, que cette courbe est sous-tendue par une corde de quatre cents mètres au plus, correspondant aujourd'hui à l'axe du tunnel que le *Grand-Central* a percé à la base de la montagne de Najac, à peu près au-dessous des ruines.

De la sorte, le pont dit de *la Freijière*, construction encore debout, jetée sur l'Aveyron au XIII^e^ siècle, se trouvait presque sous le jet des fortifications, ainsi que les deux chemins montant de ce pont vers la ville et le château, l'un par le versant nord, l'autre par les pentes du sud-ouest.

En conséquence, la presqu'île était gardée, à son unique entrée du côté de la rivière, par le château. En avant de celui-ci, du côté du massif, elle était fermée à la gorge par les défenses communales...

Aujourd'hui, ces défenses sont dénaturées à ce point que leurs vestiges n'offrent aucun intérêt, mais le gros œuvre des fortifications qui constituaient le château est à peu près intact et, sauf quelques remaniements, tel qu'il fut érigé au XII^e^ et au XIII^e^ siècles.

Ces ouvrages, occupant un grand espace, forment trois parties bien distinctes, qui sont : *(voir le plan général, page 18)*.

Une première enceinte longeant la base du mamelon sur le versant méridional et remontant ensuite vers le sommet où elle se ferme ;

Une deuxième enceinte, enveloppée par la première et couronnant le mamelon ;

Un *retrait* ou *réduit*, consistant en un vaste donjon avec cour intérieure, assis sur le haut du rocher, en dedans de la deuxième enceinte.

Assez éloignés l'un de l'autre sur trois côtés, au nord les trois ouvrages sont tangents et ont une muraille commune. Cette disposition assurait à l'enceinte supérieure une communication avec le dehors indépendante de la première enceinte ; elle permettait au donjon de communiquer directement avec l'extérieur.

Par une poterne dissimulée dans un angle rentrant en E F, la garnison pouvait ainsi, à l'abri de trahisons de la part des habitants, faire des sorties, se ravitailler ou recevoir des secours ; elle pouvait enfin évacuer le donjon, si elle avait à craindre d'y être cernée.

La première enceinte est un mur crénelé, à peu près sans flanquements. Il a deux portes : une à l'ouest *(seule indiquée dans le plan)* du côté de l'église ; l'autre, à l'est, du côté de la *ville*. De chacune d'elles, montant vers la porte de la deuxième enceinte, part un chemin étroit, resserré entre des murs et coupé de degrés taillés dans le roc ou de vides sur lesquels sont jetés de légers arceaux. Entre les deux enceintes, à l'ouest,

Digitized by Google

se trouvent des terrains vagues, un petit réservoir pour recueillir les eaux, des vestiges de magasins, d'écuries, de divers communs à l'usage de la garnison; à l'orient et au sud-est existent un certain nombre d'habitations anciennes, dont une a conservé le nom de *maison du gouverneur* et qui formaient le *quartier du château*. Sur ces divers points, l'escarpement présente des terrasses étagées avec murs de soutènement bâtis à sec, mais d'une escalade difficile, ou bien les maisons ne laissent entre elles que des passages étroits, autrefois munis de portes et de chaînes, en sorte qu'en arrière du mur d'enceinte, l'assiégeant trouvait là une série d'obstacles que la défense s'attachait à conserver. A la dernière extrémité, ces postes perdus, la garnison s'enfermait dans la deuxième enceinte, probablement la *clausura sobirana del cap del castel*, mot à mot, *la clôture supérieure de la tête du château*, dont parle un acte de 1263. Le plan général (*page 18*) et la perspective isométrique (*page 19*) la représentent dans son état actuel. Elle paraît avoir été remaniée à l'est. On peut reconnaître que, suivant les mouvements du terrain, elle offre d'assez grandes irrégularités de contour et de niveau, conditions dont l'ingénieur a tiré parti au profit de la défense, au moyen des flanquements que se prêtent ces angles saillants et ces angles rentrants, dont quelques-uns se commandent; il a complété ces flanquements par celui de deux tours entièrement saillantes sur la face. Assez élevée par rapport à l'extérieur, la courtine de la clôture est en terre-plein à l'intérieur; aussi ne se défendait-elle que par son couronnement, consistant en un chemin de ronde avec parapet crénelé, merlons à meurtrières, et peut-être hourds mobiles en bois.

Elle enveloppe d'assez près le donjon sous le jet duquel sont toutes ses parties, mais plus spécialement son entrée principale en I, enfilée par la maîtresse tour, et la poterne F, battue de flanc par le front ouest.

Entre le mur d'enceinte et le donjon, dans la *basse-cour*, existaient plusieurs constructions dont les principales étaient la salle de justice et la citerne en B : de la première, appuyée au rempart, il reste dans ce mur les deux baies qui l'éclairaient et qui étaient munies de moucharabys en bois; la citerne s'élève presque intacte entre les deux tours, au pied de la courtine est du donjon dont elle fait essentiellement partie et par lequel elle était puissamment défendue (*voir à la page 23*).

En prévision d'une surprise ou d'un assaut qui aurait livré à l'ennemi la *basse-cour*, des dispositions habiles empêchaient un corps nombreux de s'y déployer et d'attaquer plusieurs points à la fois, tandis qu'elles permettaient à la garnison de se replier pas à pas à l'intérieur du réduit, et tout était calculé de manière à obliger l'attaque à présenter toujours le flanc au jet de cette portion de la place. Dans ce but, des murs parallèles aux courtines forçaient l'assiégeant à suivre un chemin déterminé, tandis que d'autres murs reliant le donjon à l'enceinte, interceptaient le passage sur plusieurs points. Ces constructions offraient d'ailleurs l'avantage de masquer les préparatifs de la défense et d'en interdire la vue, même en temps de paix, aux hommes étrangers à la garnison qui se rendaient à la salle de justice placée en B et isolée du corps des fortifications.

L'enceinte supérieure enlevée et occupée sur tous les points, la garnison pouvait tenir longtemps dans le donjon. Celui-ci, bâti sur le plan d'un trapèze irrégulier, se compose de courtines élevées, flanquées de tours aux angles et sur les grands côtés, avec une entrée bien défendue en D par des ouvrages qui suppléaient au flanquement de la tour carrée C, partie conservée des fortifications primitives, et qui, se trouvant affleurée par les courtines sur les deux côtés extérieurs, se confondait avec elles. De plus, la porte était munie d'une herse gardée par un machicoulis, et de battants assujettis par des barres transversales jouant dans l'épaisseur de la muraille.

En EF, où se trouve la poterne, la courtine est doublée par le mur du couloir qui la couvrait. En B, le parapet crénelé de la plate-forme de la citerne doublait aussi la courtine et défendait puissamment tout ce côté...

Sauf quelques meurtrières percées au raz du sol et des jours placés très haut, les courtines sont pleines dans leur hauteur, et les logements de la garnison s'y appuyaient à l'intérieur; leur défense était tout entière au sommet qui portait un chemin de ronde élargi au dedans par des dalles posées sur des corbeaux, semblables aux consoles des machicoulis que l'architecture militaire ne tarda pas à adopter en remplacement des hourds de bois. Ce chemin régnait sur tout le pourtour du mur, en empruntant la traverse de l'étage supérieur de chaque tour, avec le plancher desquels il se trouvait de plein-pied; il était garanti par un parapet crénelé dont les merlons étaient percés de meurtrières. D'après des entailles visibles à la maîtresse tour et quelques amorces ou restes de parapet, cette défense était complétée par des hourds en bois, à demeure et doubles, ou du moins avec toiture à deux versants, l'un couvrant la cloison du hourd, l'autre le chemin de ronde, par-dessus le parapet.

A l'exception de la tour carrée C, les tours du donjon flanquaient les courtines au moyen de nombreuses meurtrières, établies sur plusieurs étages et dont la direction a été soigneusement combinée de manière à découvrir tous les points de leur aire. Ces tours se terminaient par un étage crénelé qui portait une toiture conique; mais la grosse tour et la tour carrée présentaient une plate-forme avec parapet crénelé sur laquelle pouvaient être établis des engins...

Si l'assiégeant parvenait à s'introduire dans l'enceinte même du donjon, la défense conservait encore l'avantage, et pouvait se retrancher sur grand nombre de points.

Le service du chemin de ronde se faisait à part, au moyen de longues rampes découvertes, formées de marches engagées par un bout dans la paroi des courtines et portées en encorbellement; l'un commence près de la porte du donjon, passe devant le premier étage de la petite tour de la courtine sud, et atteint le sommet de cette courtine près de la maîtresse tour; l'autre, desservant la courtine nord, offre une disposition identique (*la vue isométrique en indique les vestiges*). L'accès de ces escaliers était défendu au pied par un ouvrage spécial; ils pouvaient être facilement interceptés aux paliers des

Digitized by Google

petites tours, et leur volée supérieure s'arrêtait devant une porte placée sur le chemin de ronde, qui les battait dans toute leur hauteur.

Outre ces degrés apparents, il y en avait d'autres dont l'assiégeant ne pouvait soupçonner la position, eût-il été maître des premiers. Le corps de logis appuyé à la courtine ouest en abritait un (*perspective isométrique*) qui desservait la tour d'angle nord-ouest, le logis et le premier étage de la tour carrée.

Il en existe un dans l'épaisseur de la courtine sud, dont l'entrée se trouve dans la salle-basse de la petite tour, mais assez haut au-dessus du sol pour qu'on ne pût atteindre à la première marche qu'au moyen d'une échelle. Il mène au-dessus de la porte d'entrée du donjon, dans la chambre de la herse, et de là au premier étage de la tour carrée.

Un autre, pratiqué dans le plein du mur de la tour de l'angle nord près de la citerne, et formant volée d'un étage à l'autre, desservait ces étages.

De plus, la maîtresse tour A possède une vis à noyau plein, la desservant dans toute sa hauteur; le premier étage de la petite tour de la courtine sud a un escalier droit dérobé, et la plate-forme de la tour carrée a sa vis qui prend naissance sur le chemin de ronde seulement.

Malgré cette multiplicité d'escaliers, grâce à l'enchevêtrement de leur ensemble, à celui de l'ensemble des passages et du chemin de ronde, enchevêtrement calculé pour désorienter l'attaque, les divers étages d'une même tour ne communiquaient pas directement entr'eux, les tours elles-mêmes et les courtines pouvaient être aisément isolées les unes des autres, et chacune d'elles, chaque étage, chaque entre-tours devenait, au besoin, indépendant. Etabli dans l'enceinte, l'ennemi trouvait ainsi constamment un obstacle apparent ou imprévu devant lequel quelques hommes suffisaient à l'arrêter. Les entrées des salles-basses des tours et celles des logis étaient battues par tout le chemin de ronde, défendues chacune par un moucharaby en pierre servi par les étages supérieurs, et munies de battants assujettis par des barres transversales d'un jeu facile et très efficace. Ce dernier mode de clôture se retrouve aux portes des hauts étages, à celles des passages dérobés ou apparents, disposé toujours de manière à isoler chaque point, et à couper ainsi l'assiégeant engagé dans une sorte de dédale qu'il suivait au hasard, mais dont la garnison profitait pour se porter secrètement où bon lui semblait.

Ces nombreuses défenses, partielles et d'un facile isolement, forment pourtant un ensemble visiblement relié à la tour A, qui, par son importance, constitue la *maîtresse tour* du donjon, dont elle est le *réduit*, de même que celui-ci est le réduit du château. Vers elle converge toute la fortification; elle en est, pour ainsi dire, le pivot et la clef, car elle commande toutes les communications générales plus spécialement que les autres tours, qui sont d'ailleurs à sa dépendance. Aussi, par son diamètre, par sa hauteur, par les particularités de ses dispositions intérieures et de toute sa construction, était-elle la partie principale du donjon, comme elle en est aujourd'hui la plus intéressante et la mieux conservée.

Bâtie sur un plan circulaire, avec pan coupé extérieur, à l'intersection de deux courtines, la maîtresse tour renferme trois salles superposées et surmontéesd'une plate-forme. (*Voir les plans et la coupe, page 22, — l'élévation, page 23.*)

Elles sont desservies par un escalier qui, partant de fond, débouche au sommet; il est contenu dans une cage en tour ronde, d'une seule venue du sol en haut, terminée par un lanternon et ménagée dans l'empâtement formé par la rencontre de la courtine et du pan coupé de la tour.

L'entrée de celle-ci, commune à tous les étages, se trouve au rez-de-chaussée, dans la cour du donjon; quelques affouillements et des arrachements indiquent qu'elle était isolée par une fosse creusée au pied du mur et munie d'un pont volant en arrière duquel la baie était garnie d'une porte assujettie par des barres jouant horizontalement dans le mur, selon le système employé dans tout le château (A *et première ligne grise du plan*) (1).

Dans la profondeur de l'embrasure, d'autres barres (2e *ligne grise du plan en* A) servaient à barricader l'entrée particulière de la salle-basse et maintenaient une grille, un mantelet à jour posé en bascule, qui l'isolait au besoin et permettait de défendre à couvert l'entrée même de la tour et l'accès de l'escalier dont la porte s'ouvre dans un côté de l'ébrasement entre les deux clôtures.

Dans la voussure de la baie existe un regard vertical servant de machicoulis, ayant son orifice au premier étage en B (fig. 2), devant une petite fenêtre qui domine la porte à l'extérieur et par laquelle celle-ci est vue. Au moyen de ce regard, la salle-basse se trouve mise en rapport avec l'étage au-dessus ou la grand'salle, qui pouvait ainsi transmettre des ordres à travers la voûte ou même battre l'entrée.

Il pouvait défendre plus directement celle-ci, au moyen d'une porte C (fig. 2) qui donne sur le vide à six mètres au-dessus du sol, mais qu'un tablier mobile reliait probablement à un corps de logis et à quelque ouvrage battant, à l'extérieur, le seuil et le pont volant. Cette porte assurait d'ailleurs à la grand'salle, transformée en chapelle, une communication indépendante de l'escalier, sur lequel elle a une issue fermée en B, et la garnison y pénétrait ainsi directement par le corps de logis, sans passer par les autres parties de la tour. Ce premier étage possède encore une troisième issue en D. Elle consiste en une porte suivie d'un couloir pris dans l'épaisseur de la courtine sud (*la perspective isométrique montre les baies qui l'éclairent*). Il se prolonge jusques à la rencontre du premier étage de la petite tour, dans lequel il pénètre par des degrés en contrebas; après la traverse de la tour, il se continue par un escalier en contrehaut de 2 mètres au départ, passe dans la chambre du machicoulis de la grande entrée du donjon et débouche au deuxième étage de la tour carrée. Les nombreuses portes qui l'interceptent aux extrémités, à son passage dans la petite tour, au bas et au sommet des degrés, et les lacunes

(1) Les deux lignes grises tendant au centre indiquent deux conduits de 20 centimètres de côté, traversant le mur de part en part et placés au raz du dallage. La destination en est incertaine.

Digitized by Google

PLAN GÉNÉRAL

A 1/1000.

Dans ce plan, les noirs indiquent les constructions maçonnées et encore debout ; les lignes grises désignent des murs bâtis à pierres sèches ou des murailles dont les vestiges sont peu apparents ; la portion de la première enceinte qu'il indique au sud en est la seule conservée ; les autres parties en ont été dénaturées ou détruites. Cette enceinte se continuait au-dessous de la porte de *la rue de l'Eglise*, contournait le mamelon et venait se rattacher à l'enceinte supérieure à l'est. La perspective isométrique placée en regard du plan le complète et représente le château dans son état actuel.

En 1. Entrée de l'enceinte supérieure.

ooooo et flèches. — Seul chemin pour parvenir à la porte du donjon, entre des murs dont les restes existent et les courtines de l'enceinte, en passant sous le jet du donjon, du chemin de ronde des murs et de la tour, dite prison des Ladres en T.

En D se trouvait : 1° un plan incliné avec murs de garde ; 2° un pont-levis, remplacé aujourd'hui par un pont en pierre ; 3° un ouvrage flanquant les deux courtines, à l'angle de l'ancien donjon, enfilant le pont-levis et précédant un couloir à ciel ouvert qui conduisait à la porte du réduit de la forteresse.

A. Maîtresse tour, ou réduit du donjon.

B. Citerne. En avant, traces d'anciens murs d'enceinte et de la salle de justice, ou salle de la *sénéchaussée*.

E. F. et flèches. — Poterne.

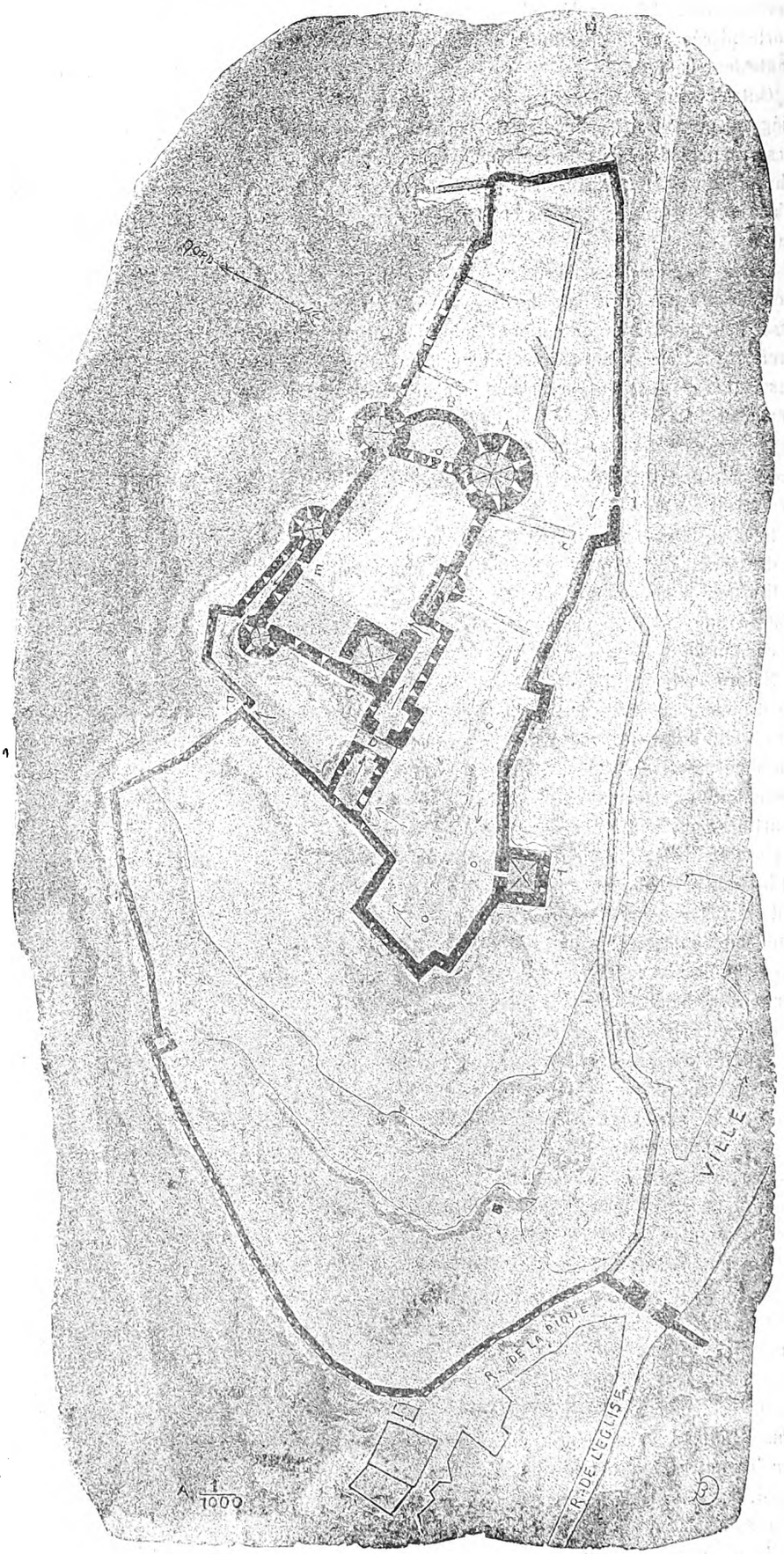

Digitized by Google

Digitized by Google

ou interruptions qu'offrent ceux-ci indiquent assez l'importance attachée à la possession de ce couloir. Il permettait à la tour principale, et plus spécialement à son premier étage, de servir l'étage de la petite tour, soit aux meurtrières, soit au moucharaby, placé au-dessus de la porte de son rez-de-chaussée, où s'ouvrait l'escalier de la herse; de servir, en

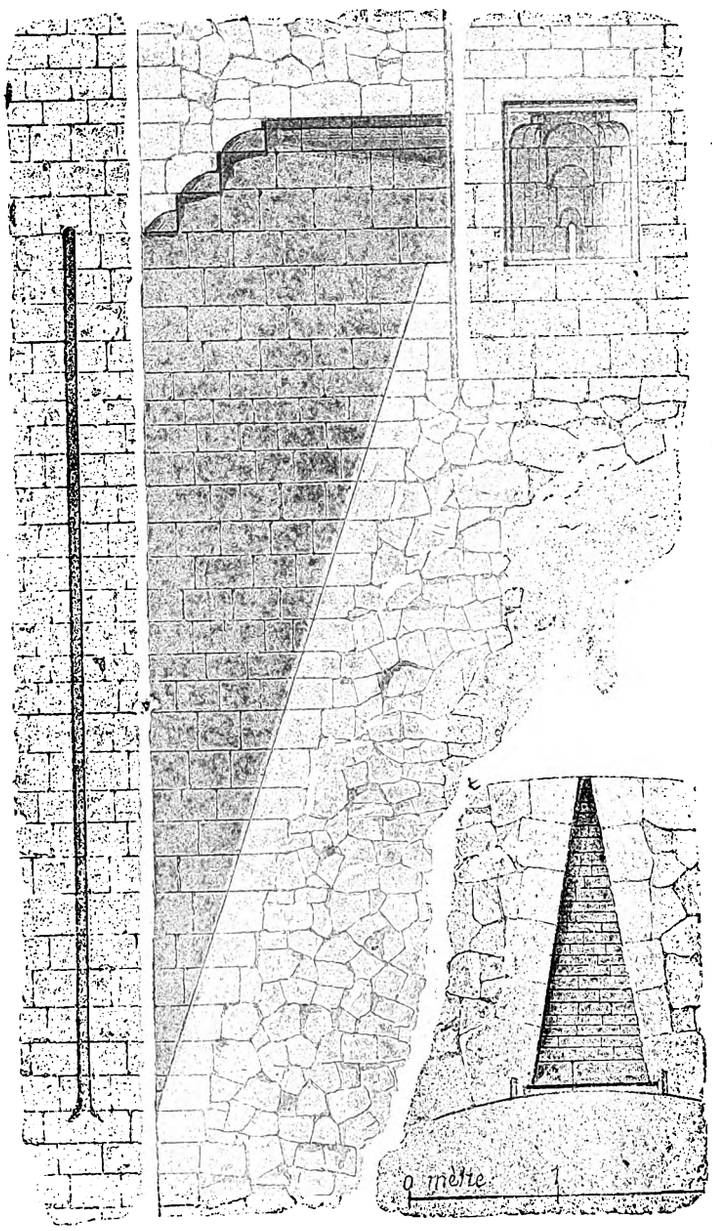

Plan, coupe et élévation d'une meurtrière du rez-de-chaussée de la maîtresse tour.

outre, le machicoulis de l'entrée du donjon, de se maintenir en communication secrète avec le haut de la tour carrée et, par les aboutissements de celle-ci, avec toutes les parties du donjon.

La troisième salle de la maîtresse tour, ou salle haute, a aussi trois issues; l'escalier en Z (fig. 3), le chemin de ronde de la courtine de l'est, en Y; celui de la courtine sud, en X. Chacune de ses issues a une baie, autrefois munie d'une porte avec barres et verroux; les deux portes, donnant directement dans la salle, s'ouvraient du dehors au dedans et se barricadaient à l'intérieur; à la baie donnant de la cage de l'escalier sur le chemin de ronde en Y, le battant s'ouvrait de dedans en dehors; ses verroux étaient à l'intérieur de la cage, mais il pouvait être barricadé par le chemin de ronde, de manière à arrêter l'assiégeant de quelque côté qu'il se présentât.

La salle haute correspond avec la grand'salle au moyen d'un regard horizontal ouvert sous la voûte de celle-ci, dans la paroi de la cage de la vis.

Ces trois salles sont munies de meurtrières admirablement disposées, dont les quatre étages, en y comprenant celles de la plate-forme, se chevauchent de manière à battre chaque point de la circonférence; leur coupe est calculée de façon à ce que chacune voie le talus de la tour, et, dans ce but, elles atteignent une longueur inusitée. (*Voir les plans, la coupe et l'élévation de la tour*).

Dans l'un des enfoncements en forme de niche où sont placées celles de la grand'salle se trouvait un autel qui bouchait l'embrasure; des traces de peintures religieuses à l'arceau l'attestent encore; une armoire à deux divisions, avec conduit d'écoulement pour les ablutions et pratiquée dans l'épaisseur du mur, indique aussi qu'au besoin cette salle servait de chapelle.

La salle-basse ne prend jour que par de petites baies placées très haut : les deux étages supérieurs ont de grandes fenêtres avec bancs de pierre dans l'embrasure et degrés pour atteindre à l'accoudoir. Mais, en outre de ses deux fenêtres, la grand'salle est éclairée par sept ouvertures étroites, disposées comme celles du rez-de-chaussée. La raison en est indiquée par des trous ménagés aux montants des grandes fenêtres à l'extérieur; ils recevaient des poutrelles destinées à supporter, en temps de siége, un hourd ou un mantelet, qui garantissait la baie, mais interceptait la lumière; la salle ne la prenait alors que par les petites fenêtres ménagées au-dessus.

Chaque ouverture était fermée d'un châssis vitré, l'embrasure des meurtrières était garnie de volets, dont la destination était de garantir du froid les habitants de la tour; pour ce même motif, la salle haute est munie d'une cheminée R prise dans l'épaisseur du mur, auquel elle fait former un ressaut à l'extérieur.

D'après ces détails, la maîtresse tour n'était pas seulement un poste, comme la plupart des autres, mais elle offrait un logement habitable.

Sur l'extrados de la voûte de la grand'salle, et sans autre issue que l'escalier, est établie la plate-forme (fig. 4) dont le parapet était crénelé et les merlons percés de meurtrières. A l'aide de ce couronnement et des engins qu'il pouvait abriter, elle concourait à la défense générale.

Mais elle défendait plus spécialement la tour au moyen d'un

Digitized by Google

moucharaby servi par la guérite A qui battait à la fois le chemin de ronde devant la porte X de la salle haute (fig. 3) et la porte découverte C de la grand'salle (fig. 2). Le lanternon, aujourd'hui détruit, de la cage de l'escalier (A, fig. 4) présentait sans doute une défense analogue au-dessus du chemin de ronde, au point Y (fig 3), par lequel il pénètre dans la tour.

En outre, de ce point, la vis pouvait être balayée dans toute sa hauteur, au moyen de boulets de pierre ou d'autres projectiles qu'on y faisait rouler. La plate-forme jouait un rôle encore plus important, car elle était le poste principal des *guaytteurs*, qui, de là, surveillaient les approches de la ville à l'est, la rivière en amont et en aval, les deux enceintes et tout le donjon ; en avant de la guérite B qui leur servait d'abri se dressait en C le poteau auquel était arborée la bannière ; la guérite elle-même était surmontée d'un beffroi dont la cloche se trouvait ainsi à leur portée pour sonner l'alarme. De la sorte, les signaux partaient de la maîtresse tour, ainsi que la direction de la défense, puisqu'en temps de guerre la salle haute était le logement obligé du *castella*, le châtelain ou capitaine-gouverneur du château ; c'était enfin dans cette tour que les défenseurs devaient concentrer leurs derniers efforts, car tout y est disposé, plus qu'ailleurs, pour une résistance de détail et pied à pied.

Elle a le plus grand nombre possible de communications avec les divers points du donjon, mais de façon à pouvoir aisément s'isoler et suffire à sa propre défense. Il en est de même pour chacun de ses étages ; s'ils se protégent l'un l'autre, ils peuvent aussi résister séparément.

C'est là l'application complète du système qui s'accuse dans tout le reste de la fortification, et qui, s'il oblige l'attaque à se localiser en l'empêchant d'agir avec ensemble, révèle surtout la préoccupation de rendre peu dangereuses les surprises et les trahisons ou les révoltes, seul péril à craindre dans un château-fort que sa position même défendait contre la sape et les engins de siége alors en usage.

Il y a loin de ces dispositions compliquées au plan du château de Bertrand de Saint-Gilles, qui n'était qu'une enceinte avec une tour carrée au milieu. De celle-ci, l'architecte d'Alphonse de Poitiers n'a voulu tirer qu'un parti secondaire, encore l'a-t-il refaite aux trois quarts.

S'il a si profondément modifié le plan primitif, c'est que ce plan était calqué sur celui des enceintes romaines ou franques que gardaient des hommes en communauté d'intérêts avec leurs chefs, et qu'il n'était plus en harmonie avec la composition des garnisons comtales, formées de mercenaires et des auxiliaires féodaux. C'est aussi que dans les longues guerres de cette époque, le grand nombre de siéges entrepris avait obligé l'art de l'attaque à se perfectionner et que, par suite, celui de la défense eut à progresser. Les ingénieurs militaires durent nécessairement modifier leurs systèmes ; des nombreuses applications qu'ils eurent occasion de faire de leurs conceptions nouvelles résulta un perfectionnement rapide dont les principes se retrouvent au château de Najac, bâti de 1250 à 1260, dès l'origine de ces essais de transformation.

On les y reconnaît à la forme cylindrique des tours, à leur forte saillie, au soin avec lequel tous leurs étages sont voûtés

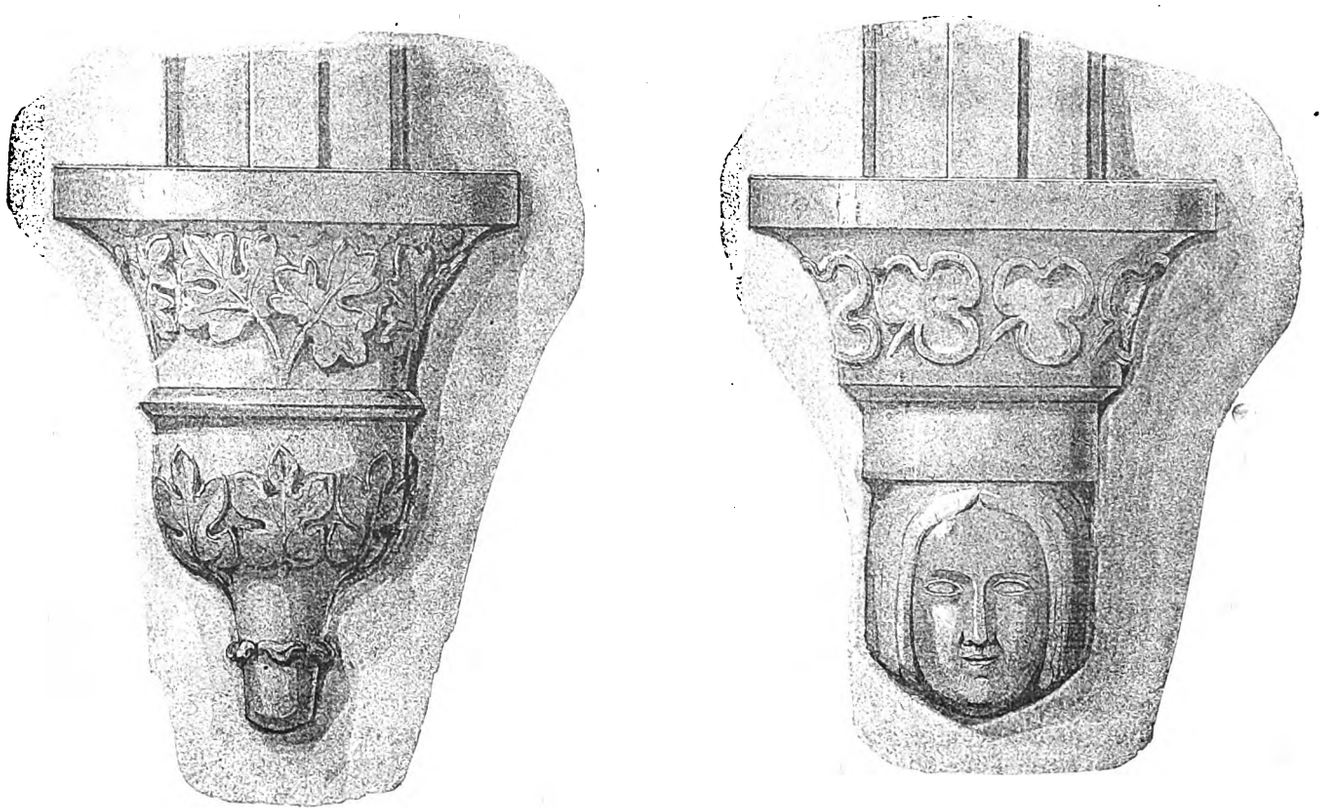

Culs-de-lampe de nervures de la voûte de la grand'salle.

Digitized by Google

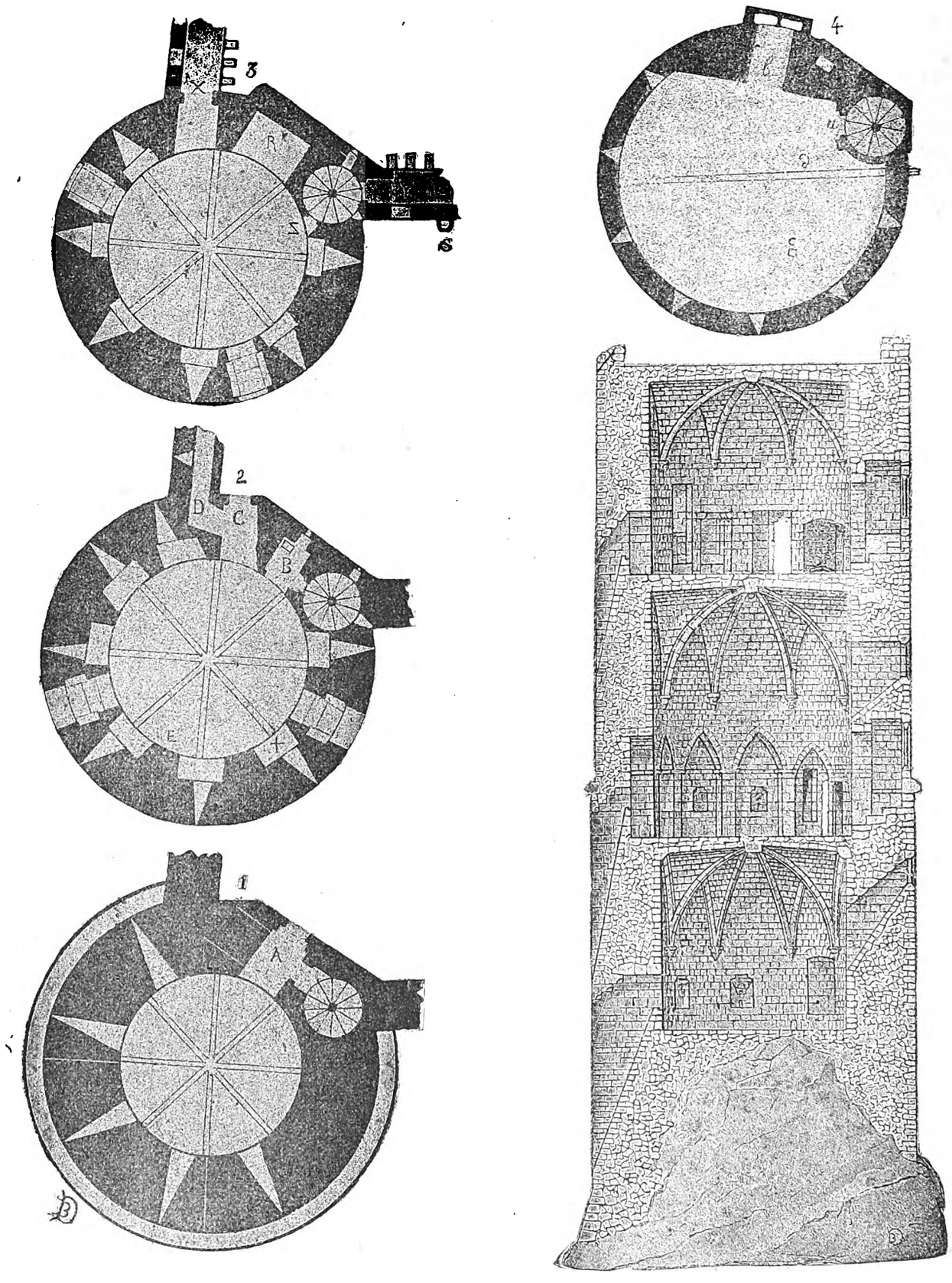

Coupe verticale de la maîtresse tour du donjon.

1. 2. 3. Plans des trois salles. — 4. Plan de la plate-forme. — Coupe verticale.

Dans la coupe, trois meurtrières d'un côté, trois fenêtres de l'autre, sont supposées dans le même plan vertical.

Echelle, 5/1000.

Digitized by Google

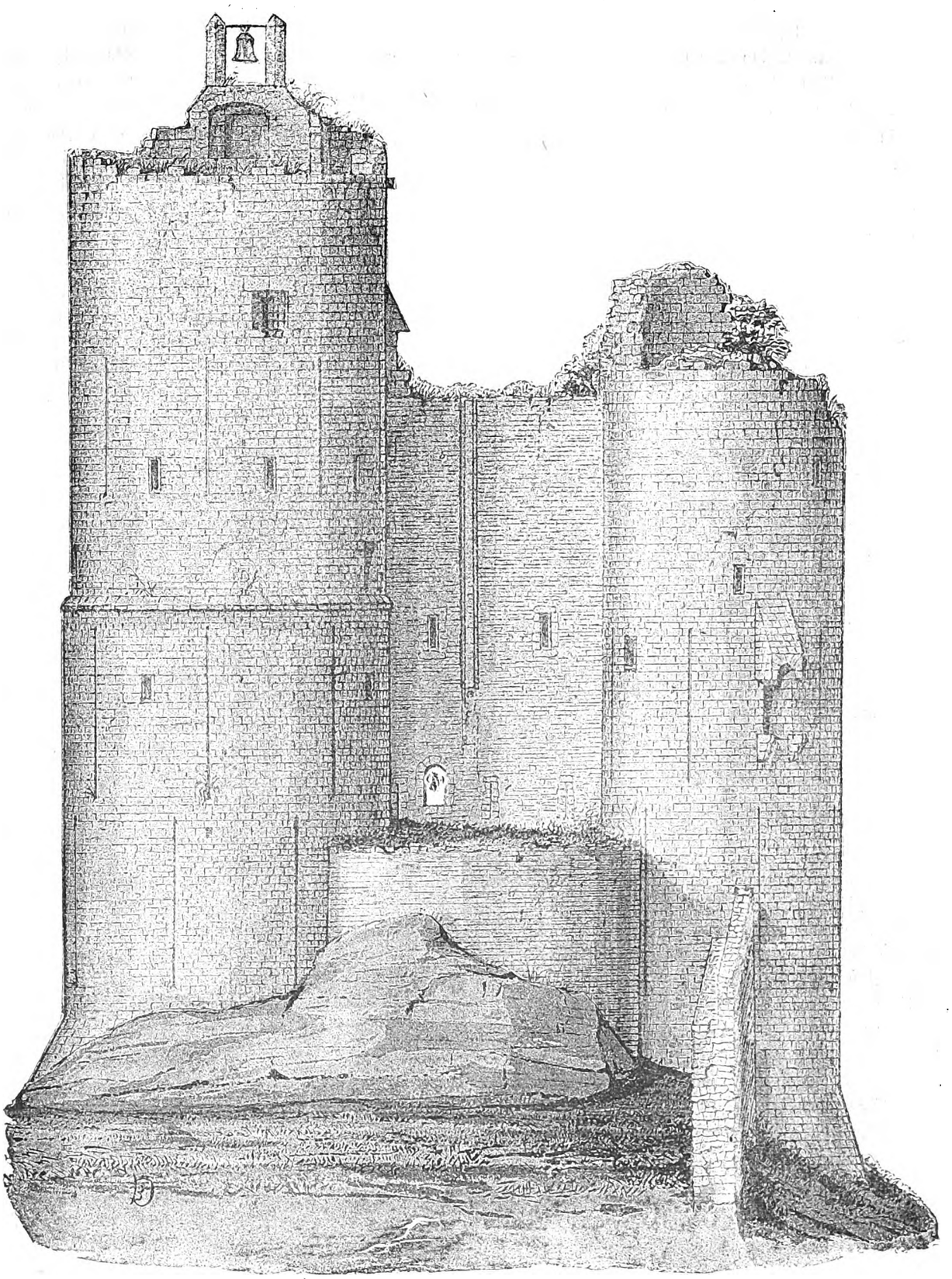

Elévation geométrale du front où se trouve la citerne.

Echelle, 5/1000.

Digitized by Google

et principalement à celui avec lequel sont tracées leurs meurtrières.

L'examen du château de Najac ne révèle pas seulement la recherche d'un nouveau type de fortification. Sa reconstruction coïncida avec l'introduction de nouvelles formes architecturales dans le Midi. Sous l'influence du système ogival, alors en plein épanouissement dans le Nord, le style roman de nos pays se modifiait pour disparaître entièrement avant la fin du siècle. Aussi le château offre-t-il des exemples de cette transition accélérée par la prédominance des hommes du Nord implantés dans le Midi.

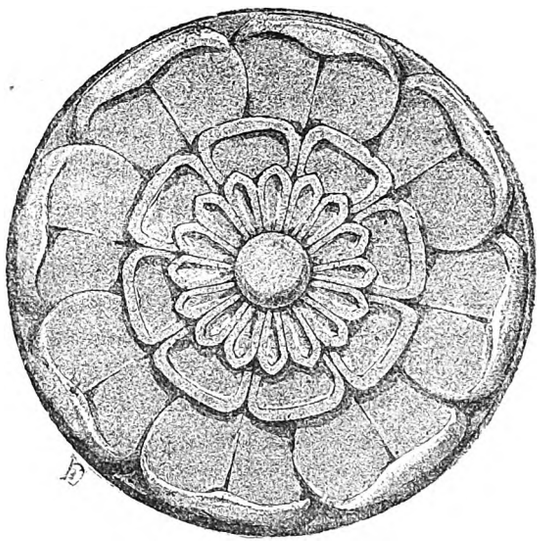

Clef de voûte du 1er étage de la tour carrée.

Le berceau en ogive, la voûte ogivale en tour ronde avec arceaux sur lesquels sont bandés les triangles, et le plafond composé de linteaux, y remplacent la voûte à plein cintre ou en cul-de-four ; mais plusieurs de ces voûtes nouvelles n'ont pas d'arcs formerets, et leurs nervures sont encore d'un profil très simple, cylindrique ou prismatique ; elles partent de culs-de-lampe sans ornements, sauf à la grand'salle ou chapelle, et sont maintenues par des clefs de voûte très petites et peu historiées. Le plein cintre se montre encore à quelques baies de portes ; à d'autres, c'est l'arc surbaissé, l'ogive, l'ogive surbaissée ; dans les ouvertures étroites, aux embrasures des meurtrières principalement, le plafond est formé de linteaux soulagés par des corbeaux aux extrémités.

Les baies des grandes fenêtres offrent des dispositions toutes particulières ; pas une n'est ogivale ; tantôt elles sont à plein-cintre, tantôt elles affectent une forme rectangulaire, et dans ce cas, leur linteau, composé de deux pièces, est porté au milieu par une colonnette à chapiteau feuillagé, comme à la maîtresse tour : à la salle de justice, les deux modes s'allient, en sorte que le cintre devient un arc de décharge au-dessus du linteau et laisse un entre-deux rempli par un quatre-feuilles : à la tour carrée, l'arc n'existe pas au-dessus du linteau, mais il est remplacé par une petite rosace...

Ces travaux ont été faits dans des conditions d'exécution excellentes ; toute la construction est d'une solidité et d'une précision rares ; la netteté des arêtes, la pureté des nervures, l'aplomb des murs, formés d'un blocage revêtu de moyen appareil, la bonne assise de chaque pierre taillée attestent l'habileté des ouvriers. Les nombreuses marques que ceux-ci ont laissées sur leur œuvre expliquent leurs soins, car elles indiquent qu'ils étaient rétribués *aux pièces* et non *à la journée*. Peut-être l'étude de ces marques donnerait-elle des indications plus précieuses, indications d'origine provinciale, indications d'organisation du travail, de traditions lointaines ou d'influences mystérieuses, qui aideraient à résoudre certains problèmes, par leur comparaison avec celle qu'on peut recueillir ailleurs.

La rétribution de ceux qui les ont tracées s'éleva à une somme considérable, 16,000 livres tournois. La livre de compte du temps de Louis IX, représentant environ 15 fr. 90 de notre monnaie, cette somme équivaudrait, en déduisant notre alliage, un dixième, à peu près à 280,000 fr. Cette évaluation, tirée des auteurs, est sans doute peu exacte, attendu qu'il n'y est pas tenu compte de la *puissance* de la livre tournois, mais seulement de son poids, et l'estimation vraie serait probablement bien supérieure à 280,000 fr.

L'élévation de la dépense témoigne de l'importance qu'Alphonse voulut donner à ce château-fort placé, entre ses comtés de Poitiers, de Toulouse et de Rouergue, en regard des duchés anglais. Les restes de l'œuvre de son architecte justifient l'admiration des contemporains, bons appréciateurs, à coup sûr, qui proclamèrent le château de Najac « *imprenable sans la faim*, et *la clef de la basse marche du Rouergue.* »

B. Dusan.

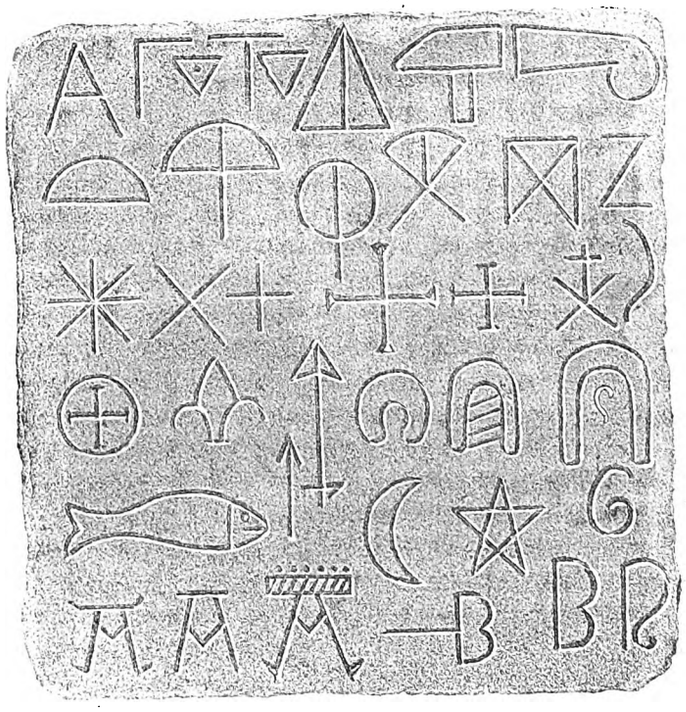

Marques d'ouvriers.

Digitized by Google

UNE INSCRIPTION INÉDITE DES AUSCII.

M. E. Barry, dont le précieux et bienveillant concours est assuré à la *Revue archéologique du Midi*, nous a autorisé à reproduire la lettre suivante, adressée à M. le professeur Henzen, pour le *Bolletino di Correspondenza archeologica* que publie à Rome cet éminent épigraphiste..... Elle a été déjà insérée (sans *fac-simile* de l'inscription qui en fait le sujet) dans la *Revue de Toulouse*, que dirige si habilement un homme d'un mérite réel, M. Lacointa.

(Le Directeur de la Revue.)

Monsieur et cher maître,

J'abuserais de votre savant recueil et de l'hospitalité qu'il m'a quelquefois accordée, si je lui imposais sans distinction et sans choix les inscriptions de toute espèce que le hasard exhume tous les jours du sol toujours riche de notre Aquitaine. . . . . .

La belle inscription dont je suis heureux de vous offrir aujourd'hui les prémices..... *hanc tibi lubens*..... me paraît une œuvre essentiellement littéraire qui ne s'adresse plus exclusivement aux épigraphistes de profession, et qui vous frappera au moins autant par l'élégance de la forme et le tour heureux de la pensée, que par l'originalité du sujet. Elle est écrite en vers, comme le sont assez souvent les inscriptions tumulaires de l'époque impériale, en Italie surtout. Mais elle n'a rien de commun que le nom avec les lourdes et prétentieuses épitaphes dont se couronnaient si volontiers, au premier ou au second siècle de notre ère, les grands tombeaux de parvenus qui éclipsaient sur la voie *Appia* les monuments de l'ancienne aristocratie romaine. Le mètre qu'elle emploie n'est ni le vers saturnien des antiques nénies (*nœniæ*) que l'on chantait encore au temps des Scipions, à côté du bûcher, au milieu de la famille en pleurs, ni le vers élégiaque qui avait

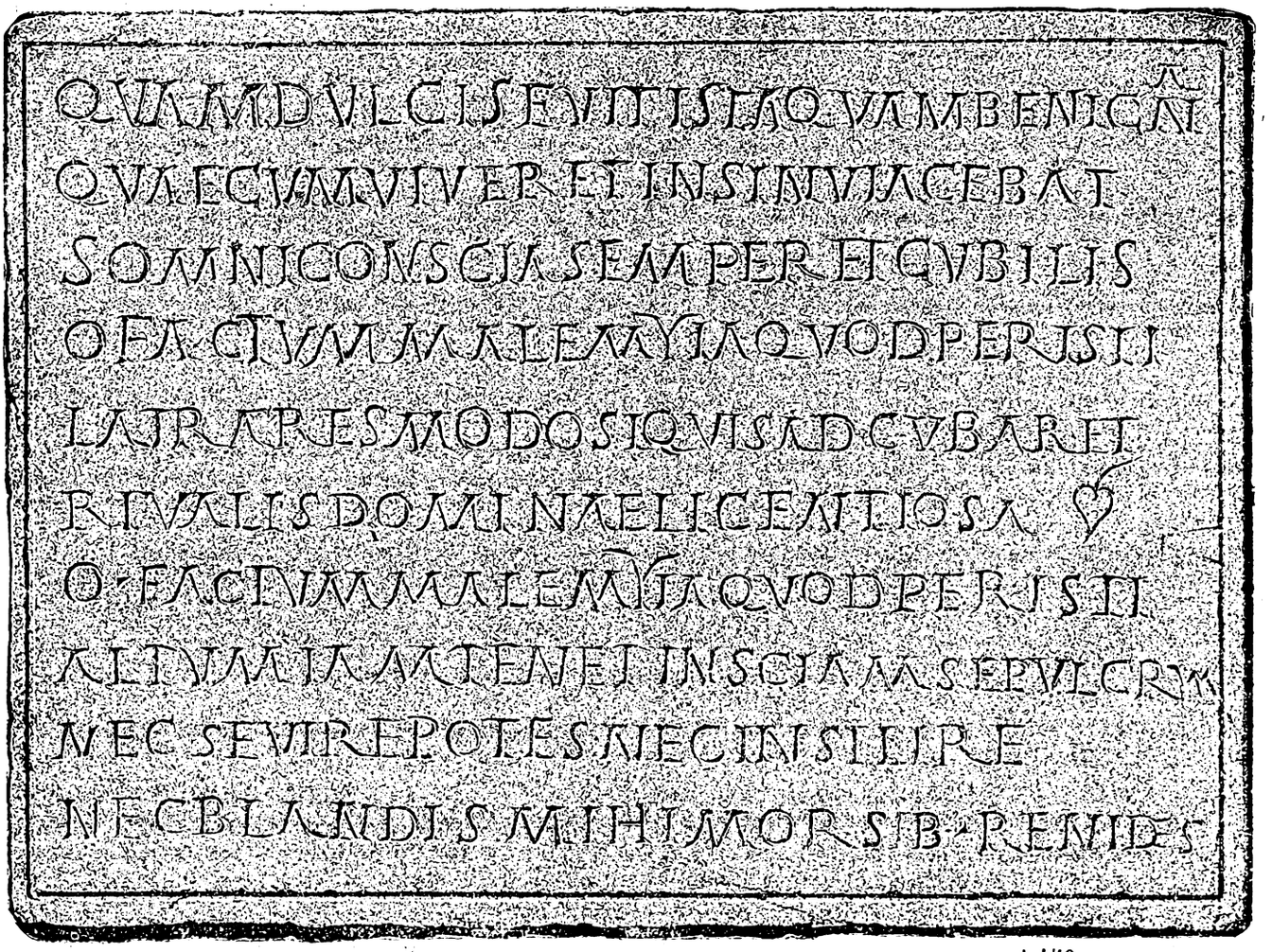

A 4/10.

Digitized by Google

supplanté par degrés le vers saturnien dans les derniers temps de la république. On dirait plutôt un caprice d'imagination, une bluette mélancolique détachée des tablettes de quelque poète oublié, contemporain de Pétrone ou de Martial, et, comme eux, homme de goût autant que de plaisir. — La dalle de marbre blanc sur laquelle elle est gravée en caractères réguliers, qui trahissent eux-mêmes les belles époques de l'épigraphie romaine, ne porte ni l'*ascia* symbolique des inscriptions du Rhône, ni les sigles sacramentelles des *Dii Manes* (*D. M.* — *Dis Manibus*) auxquels sont dédiées presque partout les incriptions tumulaires (1). Elle a été découverte au mois de juillet dernier, à peu de distance de l'ancienne métropole des *Auscii* (*Augusta Ausciorum*, Auch), dans les travaux de déblai qu'a entraînés la construction toute récente du chemin de fer d'Agen à Auch; et, par une bonne fortune assez rare pour que nous ayons le droit de la remarquer, elle nous est parvenue cette fois dans un état de conservation qui en rend la lecture facile et la transcription certaine; le texte gravé n'offrant, à une seule exception près, que des mots écrits en toutes lettres, sans autre abréviation que quelques lettres adossées ou rejetées à l'entreligne (2) :

Quam dulcis fuit ista, quam benigna.
Quæ, cum viveret, in sinu jacebat,
Somni conscia semper et cubilis!
O factum male, Muia, quod peristi!
Latrares modo si quis adcubaret!
Rivalis dominæ licentiosa.
O factum male, Muia, quod peristi!
Altum jam tenet insciam sepulcrum,
Nec sævire potes, nec insilire,
Nec blandis mihi morsibus renides.

(1) Cette dalle unie (*tabula*) qui paraît sortie des carrières de Saint-Béat, malgré la texture serrée et le grain relativement fin du marbre, ne mesure que 0m, 34 de hauteur sur 0m, 47 de largeur totale. Les moulures qui encadrent la plupart de nos légendes, gravées presque toujours dans un champ en retrait, sont remplacées ici par une rainure assez profonde, qui sert d'encadrement au *titulus*. Les caractères, qui mesurent en moyenne 14 ou 15 millimètres de hauteur (espace à peu près égal à celui des entrelignes), sont gravés encore d'une main sûre et facile. Mais il est certain qu'ils n'ont déjà plus les formes régulières et élégantes des beaux temps de l'épigraphie romaine. Les contours arrondis et souvent épais des lettres circulaires ou demi-circulaires (O, Q, C, D), l'écartement très marqué des jambages dans les M et les N, la forme caractéristiques de l'Y coiffé dans le mot *Muia* de deux aigrettes qui débordent le niveau des lignes, et les ligatures forcées, il est vrai, des deux mots *sepulcrum* et *renides* (huitième et dixième vers), indiqueraient plutôt le commencement du second siècle que le temps d'Auguste et de Tibère, dont nous avons de si beaux *specimina* datés, à Narbonne par exemple, dans le magnifique autel dédié à Auguste, par les *Decumani Narbonenses*.

(2) Quant à l'authenticité du monument que son originalité même pourrait rendre suspect à quelques sceptiques obtinés, elle nous paraît ressortir jusqu'à l'évidence, non-seulement de l'excellence de la latinité et du goût tout antique du poème, mais des circonstances plus que rassurantes dans lesquelles le marbre a été découvert, en plein jour cette fois, en dehors et à quelque distance de la ville, où un faussaire n'aurait certainement point été le cacher, au milieu de substructions et de tombeaux encore en place. Notre éminent épigraphiste, M. Léon Rénier, aux lumières duquel j'ai voulu soumettre ce beau texte avant de le publier, a trouvé, jusque dans les caractères épigraphiques de la légende, des garanties irrécusables d'authenticité. Il me signale entr'autres le V du mot *Muia*, coiffé d'une double aigrette, comme on l'écrivait, en effet, dans les noms propres et dans les noms divins; la forme excellente du D, l'une des lettres antiques les plus difficiles à contrefaire, et surtout celle de l'A que l'on n'écrit sans traverse que dans les monuments officiels ou dans les monuments littéraires du genre de celui-ci. — Nous ajoutons avec plaisir que ce beau marbre figure, depuis plusieurs mois, dans le musée communal de la ville d'Auch, auquel il a été généreusement offert par la Compagnie du chemin de fer du Midi, et que tous nos lecteurs peuvent vérifier par eux-mêmes l'exactitude de nos appréciations comme celle de notre lecture.

Quoique l'élégante épitaphe dont nous venons de reproduire le texte ait fait probablement partie d'un tombeau bâti et décoré avec un certain luxe (*Altum jam tenet insciam, sepulcrum*), vous aurez certainement compris, en la parcourant, qu'elle ne s'adressait ni à une jeune femme ni à une jeune fille, comme l'avaient supposé quelques épigraphistes locaux, trompés par un nom propre d'apparence féminine. Les mots *latrare, sævire, insilire, blandis morsibus renidere*, dont chacun a un sens précis dans la latinité des bonnes époques, et d'autres inductions sur lesquelles nous allons revenir, ne permettent point de douter qu'il s'agissait ici d'une petite chienne, gracieuse et aimable bête, malgré ses habitudes d'enfant gâté (*Quam dulcis fuit ista, quam benigna*), qui répondait au nom grec de *Muia* (1) (la Mouche), et qui faisait de son vivant les délices de sa maîtresse, dormant le jour sur son sein et couchant la nuit à côté d'elle, compagne assidue de son sommeil et de son lit (*Quæ, cum viveret, in sinu jacebat, somni conscia semper et cubilis*).

Le nom de cette maîtresse (*domina*), qui nous intéresserait au moins autant que celui de son épagneul ou de sa levrette favorite, n'est nulle part prononcé par le poète, beaucoup plus discret cette fois que ne le sont ordinairement ses confrères, race vaniteuse et bavarde comme on le sait, *vanum genus*, en pareille matière surtout. Nous n'avons même d'autre raison pour la croire jeune fille, *inupta* ou *intacta*, comme le disent les poètes, de deux mots employés souvent comme synonymes (quoiqu'il y ait certainement une nuance de l'un à l'autre), que le cinquième vers du poëme, dont l'allusion en forme de réticence semble exclure toute idée de droit légalement exercé. Mais il n'est pas besoin de la sagacité tout exceptionnelle d'un épigraphiste pour être convaincu que notre poète portait à cette jeune femme ou à cette jeune fille un intérêt qui rejaillissait naturellement sur la petite chienne qu'elle aimait jusqu'à la gâterie, *deliciæ*. Affable et bienveillante, au moins pour lui, qu'elle accueillait en vieille connaissance, à ce qu'il paraît, en jappant de plaisir plutôt que de colère, en sautant bruyamment autour de lui, dès qu'il paraissait à la porte (*Nec sævire potes, nec insilire*, en s'acharnant de ses petites dents blanches aux courroies de ses *soleæ*, ou à la bordure de sa toge, s'il en avait

(1) C'était sous des noms grecs le plus souvent que l'on désignait, non-seulement les *chiens damerets* dont nous retrouvons ici un curieux spécimen, mais les chiens de garde (villatici) et les chiens de chasse ou de meute (venatici), ceux de la meute d'Actéon, par exemple, minutieusement énumérés par Ovide : Leucon (le blanc), Asbolus (le noir de fumée), Hylacus (de ὕλη forêt, bois), Théron (le chasseur, de Θηράω, Θηρῶ), Théridamas (le dompteur de bêtes fauves, de δαμάω, dompter), Hylactor (l'aboyeur, ὑλακτέω-ῶ), Pamphagus (mange tout), Mélampus (prononcez, melampous, patte noire), Ichnobates (le suiveur de pistes, ἴχνος), etc. Ovide, *Métamm.* III, 206--235. Chacun de ces mots étant significatif, on pourrait en conclure que la petite *Muia* tirait le sien de ses formes exiguës ou de sa couleur d'un noir luisant.

Digitized by Google

une (*Nec blandis mihi morsibus renides*) (1) ; elle se montrait au contraire défiante et hargneuse à l'égard des visiteurs étrangers. Elle grommelait sourdement ou aboyait tout haut au premier bruit de pas inconnus qui retentissaient sous les galeries de l'*atrium;* et notre poète, oubliant que l'on fait taire Cerbère lui-même avec des brioches jetées adroitement dans ses gueules béantes... *tenuit tria Cerberus ora*... on était venu à voir dans cette *duègne* d'un nouveau genre une garantie précieuse contre certains moments de distraction ou de laisser-aller que redoutent, à ce qu'il paraît, les amoureux de toutes les époques , *Latrares modo si quis adcubaret*, tu aboierais au moins si quelqu'un... Jalouse à sa manière de cette jeune maîtresse qu'elle n'était pas seule à aimer, il lui était permis, à elle , d'avouer cette jalousie et de l'exprimer tout haut à l'occasion (*Rivalis dominæ licentiosa*) (2). — On s'explique par ces derniers traits surtout l'impression de tristesse qu'avait dû produire sur tout le monde et sur notre poète en particulier, la mort inattendue de cette regrettable amie. (*O factum male, Muia, quod peristi* !) En présence du tombeau qui allait recevoir ses restes, un peu surpris d'un pareil honneur (*Altum jam tenet insciam sepulcrum*), il se rappelait involontairement les scènes intimes et charmantes auxquelles elle avait été tant de fois mêlée (*Nec sævire potes , nec insilire* , etc.). Ces souvenirs confondus dans sa mémoire s'étaient retrouvés confondus dans les *versiculi* qu'il avait écrits sur la mort de la petite Muia, quelques heures peut-être après le tragique événement, et la jeune doña (*domina, domna*, doña), qui les avait lus longtemps avant nous , avait été certainement touchée de ce pieux hommage dont une bonne partie remontait jusqu'à elle.

Il serait assez difficile de donner un nom et d'assigner un genre à la bluette intraduisible que nous venons de commenter. C'est un de ces riens indéfinissables dont tout le mérite consiste dans quelques traits indéfinissables à leur tour ; ici, dans un rapprochement inattendu ou dans une allusion délicate que le lecteur est chargé de compléter ; ailleurs, dans l'art de préparer un bon mot et de faire ressortir une plaisanterie à l'aide de contrastes heurtés ou de nuances graduellement amenées; quelquefois, dans un trait de sentiment exprimé d'une manière heureuse, dans un mot naïf et vrai comme les souvenirs qu'il réveille, dans un simple récit, léger d'allure et piquant de tour par sa simplicité même. Le poète qui a, comme tous les anciens, le sentiment de la concision, cette vertu littéraire à peu près oubliée de nos jours, semble se rappeler en même temps qu'il écrivait pour le marbrier (*marmorarius, quadratarius*), dont le ciseau burine moins facilement la pierre et le marbre que le roseau du copiste (*librarius, amanuensis*) ne glissait sur la feuille de peau préparée dans les tanneries de Pergame ou sur la fine toile de papyrus que l'on tissait aux bords du Nil. Force lui est de condenser sa pensée pour la renfermer dans ce cadre étroit et rigide. Il a visiblement choisi chacune de ses images, pesé chacun des mots qui les traduisent sans les décolorer. Mais ces traits choisis, enchaînés sans effort dans une trame légèrement tissue, ne valent-ils pas mieux, à tout prendre, que les insistances sans fin de certains poètes qui ne savent rien oublier ou rien sacrifier ? Dans une élégie, qui a plus d'un trait d'affinité avec notre petit poème (1), et que l'on pourrait croire puisée à la même source (Voy. plus loin), Ovide ne se contente point de nous raconter en quelques traits les malheurs et la fin tragique aussi (*Raptus es invidia... amor.* II, 6, v. 25) du perroquet de sa maîtresse, devenu célèbre dans toute la ville par son ingénieux bavardage :

Non fuit in terris vocum simulantior ales :
Reddebas blæso tam bene verba sono.
(L. I. v, 23-24.)

Il nous décrit, sans en oublier un détail, les nuances tranchées de son bec fouetté de rouge et de jaune et l'éclat éblouissant de son plumage, égal cette fois à son ramage (2). Il nous raconte, en vers bien tournés d'ailleurs et spirituels à l'occasion, son

(1) Le verbe *renidere* qui signifie au propre briller, rayonner, s'est appliqué par extension au rire et au sourire qui, en entr'ouvrant la bouche, laissent voir des dents plus ou moins brillantes : *Ore renidente* (Ovid , *Métamm.*, VIII, 197) — *Egnatius quod candidos habet dentes-Renidet usquequaque.* (Catull., *Carm.* XXXVIIII, 1-2). C'était dans ces morsures étourdies et caressantes que la petite chienne laissait voir ses dents blanches et paraissait ainsi sourire à son ami (*Blandis mihi morsibus renides*).

(2) Cette épithète d'une latinité moins pure que celle du reste de l'inscription dont tous les mots, sans en excepter celui de *rivalis*, se justifieraient par des exemples empruntés au meilleur temps de la langue, paraît pourtant avoir été employée dès le premier siècle dans le sens de liberté que l'on prend, de licence que l'on se donne... *Non minus est licentiosum*, dit déjà Quintilien, I. 60. Nous reconnaissons cependant qu'elle est beaucoup plus usitée au second siècle qu'au premier. Elle paraît avoir été affectionnée par le rhéteur Apulée (114-184) qui l'applique même à des mots abstraits : *Lamentationes licentiosæ* (Apul., *Métamm.* IV). — *Licentiosa temeritas* (L. I. V). — *Licentiosa fortuna* (L. I. VI).

(1) Ausone, qui a écrit en vers élégiaques la plupart de ses *Parentalia*, c'est-à-dire les éloges de ses parents décédés, dont il nous a ainsi conservé les noms et la mémoire, désigne encore ces petits poèmes sous le nom archaïque de *nænia* :

Nænia funeris satis officiosa querelis.
(Auson., *Parental., præfat.*)

Hactenus ut caros, ita justo funere fletos
Functa piis cecinit nænia nostra modis.
(*Parental.*, IX. v. 1-2).

Ces nénies de famille, simples et courtes le plus souvent, sans ornements d'imagination et de style,

Nuda, sine ornatu, fandique carentia cultu,
Sufficit inferiis exequialis honos.
(L. I. *Præfat.*, v. 3-4.)

ne différaient que par l'étendue et la forme rhythmique de l'éloge funèbre proprement dit (*laudes, laudationes*), que quelque parent ou quelque ami du défunt déclamait à côté du bûcher, quelquefois sur le Forum, au pied de la *columna rostrata* de Duilius, lorsqu'il s'agit d'un mort ou d'une morte de famille patricienne : « *Quæstor Juliam amitam uxoremque Corneliam de-* » *functas laudavit, e more pro rostris. Sed in amitæ, quidem laudatione* » *de ejus ac patris sui utraque origine sic refert*, etc. » (Sueton., *C. J Cæsar*, c. VI.)

(2) Tu poteras fragiles pinnis superare smaragdos,
Tincta gerens rubro punica rostra croco.
(L. I., v. 21-22.)

Digitized by Google

genre de vie simple et réglé comme son ordinaire, composé de noix sèches, de têtes de pavot et d'eau pure (1), la maladie qui l'avait emporté en sept jours au milieu de prières et de larmes inutiles, les adieux touchants qu'il adressait au moment suprême à sa *domina* éplorée :

Clamavit moriens lingua : « Corinna, vale. »
(L. I., v. 48.)

et jusqu'à la pompe de ses obsèques où il nous montre tous les oiseaux de l'air et des eaux, convoqués par lui à la triste cérémonie, se frappant la poitrine de leurs ailerons, se labourant les joues de leurs ongles crochus, et s'arrachant les plumes à défaut de cheveux (2).

Le mètre dans lequel est écrit notre petit poème, l'hendécasyllabe ou vers phalécien (3) ne serait pas à lui tout seul un certificat irrécusable d'archaïsme, quoiqu'on le trouve rarement employé dans les inscriptions en vers, postérieures au temps d'Auguste. Martial, qui écrivait à la fin du premier siècle de notre ère, Ausone qui a vécu au milieu du quatrième, manient encore avec aisance, quelquefois même avec une certaine grâce, ce rhythme simple et élégant qu'affectionnaient les plus anciens poètes romains, à cause de son allure naturelle et dégagée, éminemment propre aux sujets légers, aux récits gracieusement simples (4). Mais parlait-on encore, même au temps de Martial, cette langue simple, juste et élégante qui se contente de traduire fidèlement la pensée, sans la surcharger de métaphores inutiles, d'ornements recherchés ou inattendus, de couleurs voyantes et criardes? Peu de poètes, il est vrai, ont employé aussi volontiers et aussi fréquemment que lui le vers phalécien dont nous parlions tout à l'heure. Il tient une grande place parmi les petits poèmes très variés de sujet comme de mètre dont son œuvre se compose, et que l'on admirait de son temps dans toutes les grandes villes de la Gaule où les femmes honnêtes les lisaient, s'il faut l'en croire, à l'insu de leurs maris (1). Mais, ces hendécasyllabes, quelquefois heureux et bien venus comme tel ou tel de ses ïambes, ne sont-ils pas trop souvent marqués du caractère déclamatoire et tendu qui distingue déjà toutes les œuvres poétiques de cette époque et qui s'y révèle par des antithèses laborieuses, par des rapprochements forcés et des exagérations de tous les genres, rendues dans une langue dure et sans grâce, comme celle de Juvénal son contemporain? Trouverait-on d'ailleurs, dans ces innombrables petits poèmes que nous venons de refeuilleter avec soin, des traits d'un archaïsme aussi accentué que les deux acclamations (*acclamationes*) qui coupent à intervalles égaux la trame de notre poème, et qui nous ont rappelé plus d'une fois les refrains en écho des poètes alexandrins, sous l'influence desquels s'est développée la plus ancienne poésie romaine (2)?

Sans avoir la prétention de donner une date précise à des choses ondoyantes comme celles de l'imagination et du sentiment poétique que bien des causes peuvent rajeunir même dans l'âge mûr, nous trouverions dans ces inductions plus d'une raison de croire que notre poète est antérieur, même en date, au temps des Flaviens ou des Antonins que sembleraient indiquer quelques-unes des particularités épigraphiques de l'inscription. Il est certain, au moins, qu'au milieu de cette décadence précoce, il était resté fidèle à ce que nous appellerions aujourd'hui les traditions des bonnes époques, et que c'était de ce côté que le ramenaient instinctivement ses préférences. De tous les poètes de cet âge d'or qui a si peu duré à Rome, celui avec lequel il aurait le plus d'affinités, à en juger

(1) ..... Non tu fera bella movebas
Garrulus, et placidæ pacis amator eras.
. . . . . .
Nux erat esca tibi, causæque papavera somni,
Pellebatque sitim simplicis umor aquæ.
(L. I., v. 25-32.)

(2) . . . . Exequias ite frequenter, aves;
Ite, piæ volucres, et plangite pectora pinnis,
Et rigido teneras ungue notate genas;
Horrida pro mæstis lanietur pluma capillis.
(L. I., v. 2-5.)

La silve dans laquelle le poète Stace, un autre poète du premier siècle, chante en vers sonores et vides le perroquet éloquent de son ami Atedius Melior (Psittacus Melioris, *Silv.*, L. II, IV, v. 1-37), n'est qu'une paraphrase de l'élégie d'Ovide à laquelle nous empruntons ces quelques vers. C'est tout au plus si le rhéteur poète se permet d'ajouter un trait à ceux de son modèle qui semble avoir vu, senti et pensé pour lui, de remplacer à l'occasion un mot ou une épithète par une autre, de poursuivre outre mesure quelquefois un développement que le poète s'était contenté d'indiquer. Nous n'aurions pas même parlé de ce triste pastiche, s'il ne nous eût fourni un nouvel exemple du sans façon avec lequel s'imitaient ou se copiaient les poètes romains, ceux même de la belle époque, comme on les appelle complaisamment.

(3) Tout le monde sait que le vers phalécien est composé d'un spondée, d'un dactyle et de trois trochées successifs (ithyphallique), soit en tout onze syllabes (hendecasyllabus), règles auxquelles se conforme strictement notre poète. Nous devons constater cependant que la plupart de ses vers s'affranchissent de la césure après le dactyle qui donne au vers phalécien de Catule et de Martial plus d'enchaînement et plus de légèreté tout à la fois. On remarquera aussi qu'il réduit à deux syllabes (trochée) les trois voyelles du mot *Muia* et qu'il n'élide point les voyelles des mots *altum jam* qui se succèdent au huitième vers.

(4) Nous nous contenterons de signaler parmi ces hendécasyllabes d'Ausone, le plus connu de nos poètes Aquitains, la dédicace de ses œuvres à son fils Latinus Pacatus Drepanius, un de ses morceaux les plus heureux dans ce genre (Il est lui-même imité de Catulle), et les vingt-trois vers de sa lettre à Théon, où il résume en jargon d'école les règles des trois espèces d'hendécasyllabes en usage chez les Grecs et chez les Romains, disciples des Grecs en tant de choses (Auson., *Op. edid.*; F. Corpet, *In biblioth. Panckouck. Gallico-Latin.*, t. II, *Epist.* IV, p. 180.)

(1) Fertur habere meos, si vera est fama, libellos
Inter delicias pulchra Vienna suas,
Me legit omnis ibi, senior, juvenisque puerque
Et coram tetrico casta puella viro.
(Mart., *Epigramm.*, lib. VII. 88.)

Dicitur et nostros cantare Britannia versus.
(L. I. XI, 3.)

(2) Catulle, que notre poète anonyme imite de préférence, comme nous le disons plus loin, avait un goût particulier pour ces sortes de refrains, que les poètes alexandrins avaient mis à la mode. On les retrouve dans le chant prophétique des Parques et dans ces deux épithalames aussi marqué que dans la huitième églogue de Virgile :

Ducite ab urbe domum, mea carmina, ducite Daphnim.

Digitized by Google

par le petit poème qu'il nous a laissé (1), serait incontestablement Catulle. Comme beaucoup d'excellents esprits, qui continuaient à appeler Catulle leur poète, même après Virgile et Horace (2), il était resté sous le charme de ce génie insouciant et aimable, mêlé de bons sens et de fantaisie, de sentiment vrai et de libertinage d'esprit, et relevant tout ce qu'il touchait par une pureté de goût et une perfection de forme que l'on n'a point surpassées depuis. Mais il nous paraît comprendre beaucoup mieux le vrai caractère de ce talent choisi, pur et élégant jusque dans ses écarts (3), que ne le faisait tel ou tel poète de profession, comme Martial par exemple, qui parle de Catulle à tout bout de champ et qui l'imite le plus souvent en vrai cuistre littéraire, préoccupé avant tout de l'effet qu'il veut produire, et toujours prêt à renchérir sur son modèle, lors même que ce modèle aurait atteint le but.

Chez notre poète, au contraire, nulle trace de métier, de pédantisme ou d'affectation dans aucun genre. Comme beaucoup d'hommes graves, occupés de choses plus sérieuses et plus importantes que la poésie aux yeux d'un vrai Romain, il s'est senti parfois poète et inspiré ; mais il ne l'a jamais été qu'à son heure, sans renoncer aux habitudes, aux devoirs et aux plaisirs du monde, sans se jeter dans les labeurs et les tracas sans fin des gens de métier littéraire. Aux grands morceaux de son poète favori, au poëme un peu solennel d'Atis, au bel épisode des noces de Thétis et Pélée, ce brillant lever de rideau de l'épopée latine, il préférait pour sa part telle ou telle de ces bluettes insaisissables que le poète traitait du nom cavalier de *nugæ* (*nugæ meæ, pass.*), tout en les étudiant et en les achevant avec amour (4), ses fines épigrammes brèves, incisives et justes comme elles le sont souvent, ses hendécasyllabes, vrai modèle du genre, à l'allure tour-à-tour libertine ou nonchalante. C'était sur ces petits chefs-d'œuvre, qu'il savait probablement par cœur, que se façonnaient à son insu les *versiculi* qu'il composait lui-même quand la muse le sollicitait par hasard ; et ceux de nos lecteurs qui ont vécu comme lui dans l'intimité du grand poète et dans l'étude de ses ouvrages auront été frappés en lisant l'épitaphe de la petite Muia, des rapports que présente cet élégant *poemation* avec un des morceaux les plus réussis du poète de Vérone, l'élégie sur la mort du moineau de Lesbie. Ce n'est pas seulement le même sujet, ou peu s'en faut, traité dans le même mètre, dans le même goût et sur le même plan, à de rares variantes près. L'imitation est poussée quelquefois jusqu'à des réminiscences formelles, jusqu'à des images visiblement empruntées, jusqu'à des hémistiches textuellement reproduits, comme le *O factum male* qui ouvre les deux acclamations dont nous parlions tout à l'heure (1). Mais cet esprit d'imitation n'est-il pas un des traits caractéristiques de la littérature romaine à ses plus beaux moments ? L'élégie de Stace sur la mort du perroquet d'*Atedius Melior*, dont nous parlions tout à l'heure, ne nous offre-t-elle pas un exemple, assez commun à Rome, d'un poème calqué presque trait pour trait sur un autre poème connu ou admiré de tout le monde ; et Catulle lui-même, avait-il fait autre chose qu'imiter, sans beaucoup de choix, les Grecs de toutes les époques, en les rajeunissant, il est vrai, par la fraîcheur de son imagination et par la pureté sans égale d'une langue ferme, sobre et choisie, comme les images sur lesquelles elle se moule avec une merveilleuse harmonie ?

Il n'est pas inutile de rappeler, en terminant, que l'inscription dont nous essayons d'apprécier l'âge et les mérites a été découverte aux portes d'une grande ville romaine, au milieu de substructions antiques et de tombeaux encore en place, où

(1) Un poète gallo-romain dont le nom nous est parvenu entouré d'une sorte de célébrité, P. Terentius Varo Atacinus, ainsi nommé du *Vicus* Atax où il était né, comme nous l'apprend un passage de la Chronique d'Eusèbe judicieusement interprété par notre savant ami, M. Fons-Lamothe (*De l'antiquité de la ville de Limoux*, p. 1-11), ne nous est connu aussi que par un quatrain dont on a cité souvent les deux premiers vers :

Marmoreo Licinus tumulo jacet, at Cato parvo,
Pompeius nullo. Credimus esse deos ?

(2) *Catullus noster* (Cic.) — *Catullus meus aut Calvus* (Plin. jun., *Epist.*, lib. I. ep. 16).

(3) *Post Lucretii Catullique mortem multo elegantissimum poetam* (Corn. Nepos, *in Tito Pomp. Attico.* C. XIII). — *Catullus quoque elegantissimus poetarum* (Aul. Gell. *Noct. attic.* VII, 20).

(4) C'est à ce culte de la forme, relevé chez lui par un goût toujours pur et un sens toujours droit, que s'adressait propablement l'épithète de docte, donnée souvent par les anciens à Catulle (*Doctus Catullus* : Tibull., lib. III, *Eleg.* VI, v. 41. — *Docte Catulle* : Ovid., *Amor*, III, *Eleg.*, XV, v. 7. — *Docti Catulli : Terentian maurus de Literis, syllabis*, vers 839). Comment admettre, en effet, avec Scaliger, que l'on ait appliqué cet éloge tout exceptionnel à la connaissance d'un idiome que tout le monde savait à Rome, depuis le temps de Scipion, et à l'étude de modèles que tout le monde imitait, depuis Ennius.

(1) Nous reproduisons ici les traits les plus frappants des deux poèmes de Catulle sur le moineau de Lesbie, en laissant au lecteur le soin de poursuivre, dans ses détails, la comparaison que nous nous contentons d'indiquer :

Passer, deliciæ meæ puellæ,
Quicum ludere, quem in sinu tenere,
Quoi primum digitum dare adpetenti
Et acris solet incitare morsus.....
(Catull. *Carm.* II, v. 1-4).

. . . . . .
Passer mortuus est meæ puellæ,
Passer, deliciæ meæ puellæ,
Quem plus illa oculis suis amabat.
Nam mellitus erat, suamque norat
Ipsam tam bene quam puella matrem.
Nec sese a gremio illius movebat ;
Sed circumsiliens modo huc modo illuc
Ad solam dominam usque pipilabat.
Qui nunc id per iter tenebricosum,
Illuc unde negant redire quenquam.
At vobis malè sit, malæ tenebræ
Orci, quæ omnia bella devoratis :
Tam bellum mihi passerem abstulistis.
O factum male ! Io, miselle passer,
Tua nunc opera meæ puellæ
Flendo turgiduli rubent ocelli.
(L. l. *Carm.* III, v. 3-18).

Le trait charmant par lequel se termine le petit poème de Catulle, qui n'était point une épitaphe, il est vrai, disparaît complètement dans l'épitaphe de la petite Muia. On dirait que l'auteur a reculé, cette fois, devant cette grâce insouciante et ce retour égoïste de l'amant, qui rappelle les meilleurs moments et les vers les plus exquis de notre Lafontaine.

Digitized by Google

elle ne se trouvait probablement point par hasard (1). Il y a donc plus d'une raison de croire qu'il ne s'agit point ici, comme nos lecteurs auraient pu le supposer, d'un simple jeu d'esprit, d'aventures et d'accidents imaginaires sur lesquels un poète aurait brodé de jolis vers. La petite Muia, dont nous venons de retrouver l'épitaphe *(titulus)*, gravée en beaux caractères du premier ou du second siècle sur un marbre d'une authenticité incontestable, était bien certainement une de ces petites chiennes de salon ou de boudoir fort à la mode à cette époque, dans les Gaules surtout (2), et nous ne doutons point, pour notre part, qu'on ne l'ait vue et admirée plus d'une fois dans la ville sur les bras de sa jeune maîtresse, dont l'existence implique à son tour celle du jeune poète, son cousin ou son ami. Il nous paraît même impossible de douter, en présence d'indications aussi positives, confirmées encore par le témoignage du poète (*Altum jam tenet insciam sepulcrum*), qu'elle n'ait été enterrée au bord d'une des grandes routes qui rayonnaient en divers sens autour de toutes les grandes villes romaines et que bordait presque partout une double rangée de tombeaux (3). Ses restes mortels, auxquels on n'avait rien marchandé en fait d'honneurs funèbres, auraient été *déposés (conditi, depositi)* (4) dans un tombeau spécial, bâti tout exprès pour elle, comme on le faisait quelquefois à cette époque de fantaisies somptueuses (1), ou dans le tombeau de famille que ses anciens maîtres avaient fait construire pour eux au bord de la route ; ce qui expliquerait, pour le dire en passant, la conservation tout exceptionnelle de la dalle de marbre encastrée probablement dans la *cella*, c'est-à-dire dans le caveau intérieur du sépulcre. L'épitaphe de ce tombeau de famille, si le hasard nous

(1) Ce quartier, situé au-délà du Gers et du faubourg qui s'étend sur la rive droite de la rivière, en face de la ville, est connu dans le pays sous le nom de Champ des Trépassés (Lou Camp deou Trepadé), qui semble indiquer un ancien cimetière chrétien enté sur une voie funèbre antique, autour du tombeau miraculeusement retrouvé de quelque saint ou de quelque martyr (*ad sanctos, ad martyres : pass.*). Mon excellent ami, M. Prosper Lafforgue, auquel je dois la première indication du beau texte que je publie et avec lequel j'ai visité récemment le lieu où il a été découvert, m'assure que ce cimetière est resté fréquenté jusqu'à des époques relativement récentes.

(2) Ces petites chiennes, que beaucoup de femmes préféraient à leurs maris,

Morte viri cupiant animam servare catellæ
(Juvén. *Satyr.*, VI, 653).

venaient surtout de la Gaule, comme nous l'apprend Martial dans un distique assez terne intitulé : La petite chienne gauloise, *Catella gallicana* :

Delicias parvæ si vis audire catellæ
Narranti brevis est pagina tota mihi.
(*Epigr.*, XIV, 198).

Une autre *catella*, dont le même poète nous a conservé le souvenir et le nom, Issa, avait, à ce qu'il assure, le cœur plus tendre et l'haleine plus pure qu'une colombe (*purior osculo columbæ*) ; elle était de plus si propre, même la nuit (*toroque deponi monet.....*), si pudique, même en temps d'amour (*Castæ tantus inest pudor catellæ — Ignorat Venerem*), et si compatissante aux plaisirs et aux peines d'autrui (*Sentit tristiamque gaudiumque*), que son maître, un certain Publius, l'avais fait peindre d'après nature, afin que la mort ne la lui enlevât pas tout entière (*Hanc ne lux rapiat suprema totam — Picta Publius exprimit tabella — Epigr.* I, 109). Notons incidemment que le petit poème auquel nous empruntons ces quelques traits est écrit en vers phaléciens comme l'épitaphe de la petite Muia.

(3) Voir, à propos de ces usages funèbres, un des Mémoires que nous avons lus ce printemps aux conférences de la Sorbonne sur la *Via dei sepolcri des Convenæ* (Saint-Bertrand de Comminges), récemment retrouvée au domaine d'en-Barsous, à 2 kil. des murs antiques de la *Civitas*.

(4) Il y a même toute raison de croire, d'après les derniers vers de la Silve de Stace sur le perroquet favori de son ami Atedius, que ces restes encore chers étaient souvent brûlés, avant d'être inhumés, sur un bûcher aspergé de parfums et d'huiles odoriférantes :

. . . . . At non inglorius umbris
Mittitur, assyrio cineres adolentur amomo
Et tenues Arabum respirant gramine plumæ
Sicaniisque crocis, senio nec fessus inerti
Scandit odoratos phœnix felicior ignes.
(Stat. *Silv.* II. IV, v. 33-37).

Quelques théologiens soutenaient même que ces ombres animales étaient admises dans les Champs-Elysées..... *Colle sub Elysio...* (Ovide. L. I., v. 49), qui avaient, disait-on, un quartier réservé pour les oiseaux et pour les bêtes méritantes :

Si qua fides dubiis, volucrum locus ille piarum
Dicitur, obscenæ quo prohibentur aves...
(Ovid., L. I., v. 51, sqq.).

Nous ne sachons point pourtant qu'aucune des épitaphes gravées sur les *monumenta* de ces petits animaux leur ait appliqué formellement le titre divin de DI MANES, si commun sur les tombes humaines.

(1) Hadrien, le plus fantaisiste des empereurs, il est vrai, élevait des tombeaux somptueux à ses chevaux et à ses chiens de chasse : *Equos et canes sic amavit ut eis sepulcra constitueret* (Hist. Aug. *Spartian. in Hadrian*, C. XIX), et des inscriptions retrouvées en divers endroits, dans les provinces elles-mêmes, prouvent que ces coûteuses fantaisies n'étaient pas exclusivement limitées aux puissants et aux riches. Nous nous contenterons d'en reproduire une, découverte par Schænwissner sur les bords du Danube : DROMO ET HYLAC.... | CANIB VENATICIS BONI. (*In pago Szony.* Schænwissner : *Iter Panon.* t. II, p. 273, 24). — Quant aux dames, elles ne se contentaient point d'en élever à leurs chiens ou à leurs chiennes de prédilection (*deliciæ*), elles en faisaient construire à des oiseaux favoris, à des tourterelles, à des colombes, à des moineaux privés, à des rossignols élevés en cage, comme nous l'apprend encore un vers de Martial :

Luscinio tumulum.... Telesina dedit.
(*Epigr.* lib. VII. 87).

à des perroquets parleurs (*garrulus, loquax*), comme celui qu'Ovide avait donné à sa Corinna (L. I., p. 17), et dont il a voulu célébrer aussi la mémoire. — Ces tombeaux, un peu grands quelquefois pour les restes qu'ils renfermaient :

Ossa tegit tumulus, tumulus pro corpore magnus,
(L. I., v. 59).

avaient chacun leur inscription en prose ou en vers (*versiculi, carmen* ;... *tumulo superaddite carmen. Virg.*), gravé sur une dalle étroite :

Quo lapis exiguus par sibi carmen habet :
« Colligor ex ipso dominæ placuisse sepulcro :
Ora fuere mihi plus ave docta loqui. »
(Ovid., L. I., v. 60, 62).

C'est sur l'élégie d'Ovide, plus admirée au XVIIIe siècle qu'elle ne le méritait, que Gresset a brodé, comme on le sait, l'épopée un peu bavarde elle-même de son *Vert-Vert*, le perroquet perverti des Visitandines. L'histoire de l'oiseau sacro-saint, dont la fin prématurée avait amnistié les fautes, se termine aussi par une épitaphe, dont le marivaudage ne manque point d'une certaine grâce :

Novices, qui venez causer dans ces bocages
A l'insu de nos graves sœurs,
Un instant, s'il se peut, suspendez vos ramages,
Apprenez nos malheurs.
Vous vous taisez ; si c'est trop vous contraindre
Parlez, mais parlez pour nous plaindre.
Un mot vous instruira de nos tendres douleurs :
Ci gît Vert-Vert, ci gîsent tous les cœurs.
(Gresset, *Vert-Vert*, Chant IV. *sub fine*).

Digitized by Google

l'avait rendue un peu moins mutilée que ne le sont d'ordinaire les inscriptions tumulaires des *Auscii*, nous eût révélé très probablement le nom mystérieux de notre jeune *domina*, escorté cette fois des noms très légaux et très avouables :

« D'un idole d'époux ou de marmots d'enfants, »

et suivi, à la manière romaine, d'un de ces chiffres terribles d'année, de mois et de jour qui reportent bien loin les étourderies de jeunesse, s'ils ne les excusent point tout-à-fait.

Ce qui reste incontestable en présence d'un témoignage aussi explicite que celui de notre inscription, c'est le raffinement de culture auquel s'étaient élevées, en quelques générations, les populations urbaines de notre Aquitaine, sous les exemples et sous l'impulsion féconde de la civilisation romaine. En rebâtissant, très peu de temps après la conquête de Messala, leur ville ibérienne d'Elimberris, dont l'enceinte étroite et massive couronnait une des hautes collines que baignent à l'ouest les eaux limoneuses du Gers, les *Auscii* n'avaient certainement point oublié que leur tribu était depuis longtemps une des premières de la nation par le chiffre de sa population comme par l'étendue de son territoire en culture ; ce qui impliquait, à moins de déchéance, une position exceptionnelle aussi dans la nouvelle organisation donnée au pays par les Romains (1). Elle était la seule, avec la petite ville des *Convenæ*, fondée depuis près d'un siècle par un général romain et peuplée de légionnaires à moitié romains, qui eut obtenu des vainqueurs le titre et les priviléges du *jus italicum* qui la plaçaient hiérarchiquement au-dessus des autres villes de la province (2). Ses écoles, presque aussi fréquentées au troisième siècle que celles de Toulouse et de Bordeaux dont Ausone a chanté les professeurs célèbres, remontaient certainement à une époque beaucoup plus ancienne (3) ; et l'enseignement de ces maîtres, étrangers à l'origine, avait trouvé de l'écho dans les vives et mobiles populations de notre Midi où l'imagination n'attendait pour prendre son essor qu'une impulsion féconde et des modèles dignes d'être imités (1). Mais tous ces faits, historiquement connus, ne nous laissaient pas même soupçonner les habitudes de société élégamment frivoles auxquelles nous initient les confidences de notre poète et ce goût précoce des plaisirs de l'esprit, qui se mêlait dans nos grandes villes aux aventures et aux intrigues galantes.

Cette galanterie, bien distincte des amours faciles de Rome et de l'Italie, où les poètes du premier siècle ne savent guère chanter que des plaisirs achetés à beaux deniers, en les nommant quelquefois de leur vrai nom (*puella mea... scortillum : Pass.*), n'est point, à notre sens, un des traits les moins caractéristiques du petit poème que nous essayons d'apprécier. Elle nous a rappelé plus d'une fois la galanterie un peu hâtive de la première moitié du dix-septième siècle, où la société essayait aussi de renaître, à la suite de nos guerres religieuses et de l'anarchie féodale qui les avait précédées. L'amour, tour-à-tour dédaigneux ou pratique chez les poètes anciens, nous y paraît marqué d'une sorte de délicatesse et de discrétion *provinciale*, que l'on retrouverait en Gaule dans des ordres d'idées très différents, et dont la tradition paraît avoir traversé l'époque romaine tout entière, préparant de loin l'avènement et le triomphe des doctrines morales que le christianisme allait formuler. N'est-ce point une nouveauté, en effet, dans ce monde presque sans voile de l'hendécasyllabe et de l'élégie antique, que la figure à peine indiquée de notre mystérieuse *Domina*, à laquelle on pense évidemment sans oser la nommer, même sous un pseudonyme ; dont on ne parle qu'à mots couverts et par réticences, quand on aurait, à propos d'elle, tant de petites confidences à nous faire, tant de choses charmantes à nous dévoiler. Sans aller précisément jusqu'à la femme idéalisée des *Minnesinger* et des romans de chevalerie, à laquelle le christianisme lui-même n'est arrivé que par degrés, elle nous paraît différer au moins et d'une manière assez tranchée des *Lesbia*, des *Lydia*, des *Cinthia*, des *Lalage* et autres créatures complaisantes avec lesquelles nous ont familiarisés les poètes érotiques du temps d'Auguste. Elle nous rappellerait plutôt ces femmes aimables et toutes françaises du XVIII^e^ siècle (pourquoi ne seraient-elles pas un peu gauloises d'origine)? qui, sans se draper de vertu ou de pruderie, comme celles de l'hôtel de Rambouillet, savaient entourer au moins leurs faiblesses d'une certaine dignité et inspirer à leurs amants le respect en même temps que l'amour.

Vous allez trouver, non sans quelque raison, que je décou-

(1) *Aquitanorum clarissimi sunt Ausci... Urbesque opulentissimæ in Auscis Elimberrum* (Pomp. Mela, lib. III, 2, 4. — M. Wilh. de Humboldt explique le nom tout ibérien d'Elimberrum, par les deux mots *illi* et *beri*, qui signifient en basque *Ville-neuve* : Prüfung. p. 56). — *Novem populos commendant Ausci et Vasatæ* (Amm. Marcell. lib. XV, C. II).

(2) Δεδώκασι δὲ Λάτιον Ῥωμαῖοι καὶ τῶν Ἀκουιτάνων τισί, καθάπερ Αὐσκιοις καὶ Κωνουέναις (Strab., lib. IV, c. 2, § 2.— On sait par Ptolémée et par d'autres témoignages qu'elle avait pris le titre d'*Augusta* (*Augusta Ausciorum : pass.*), à l'exemple de plusieurs autres grandes villes gauloises, qui croyaient donner ainsi des gages à la conquête et se créer un titre auprès d'elle par des actes d'adhésion voisins de la flatterie.

(3) C'est dans ces écoles que possédaient, du reste, les villes romaines les plus obscures :

De conducendo loquitur jam rhetore Thule,
(Juven.).

que se serait formé le rhéteur Staphylius, originaire de la ville ou du pays des *Auscii* (*Civis Auscius*), dont Ausone vante les connaissances en grammaire, en rhétorique et surtout en histoire, où il avait lu jusqu'aux innombrables traités de Varron, malheureusement perdus aujourd'hui :

Omnis doctrinæ ratio tibi cognita, quantum
Condit sexcentis Varro voluminibus.
(Auson., *Profess*, XX, v. 7, s q q.)

Nous rappellerons incidemment que ces écoles, plus ou moins célèbres, suivant l'importance des villes, étaient fréquentées surtout par la jeune noblesse indigène dont les familles formaient, depuis la conquête, l'aristocratie municipale de chaque cité ; *Angustodunum* [Autun] *caput gentis* [des Ædues], *armatis cohortibus sacrovir occupaverat et nobilissimam Galliarum sobolem liberalibus studiis ibi operatam...* (Tacit., *Ann.*, lib. III, c. 43.)

(1) Urbe satus Sicula nostram peregrinus adisti
Excultam studiis quam prope reddideras,

dit le bordelais Ausone, en parlant d'un de ces maîtres étrangers, le grammairien grec Citarius, originaire de Syracuse (Auson., *Profess.* XIII, v. 7-8.).

Digitized by Google

vre bien des choses dans les dix vers de notre hendécasyllabe, et que les conclusions auxquelles ces petites découvertes m'ont conduit, un peu à mon insu, dépassent de beaucoup les prémisses sur lesquelles elles reposent. Il n'y avait guère d'homme d'esprit au temps des Antonins, quelque grave qu'il fût d'ailleurs par position et par caractère, qui ne se mêlât à certains moments de poésie et de petits vers, comme on les appelait déjà : *versiculi*. Ces bagatelles (*nugæ*) sans nom d'auteur, sans date et sans provenance certaines pour la plupart, ont été réunies dans des recueils spéciaux, connus sous le nom grec d'*anthologie*. En feuilletant avec un peu d'attention ces recueils intéressants à plus d'un titre, on en trouverait probablement plus d'une qui, par quelque côté, rappellerait le tour délicat et les allures discrètes de notre petit poème. Mais vous reconnaîtrez, au moins, que cette délicatesse de sentiment à laquelle nous appliquions, faute de mieux, le nom tout moderne de galanterie, se revêt chez notre poète de formes élégantes et choisies qui trahiraient seules une certaine jeunesse d'imagination et de sentiment, aussi rare que le goût aux époques de décadence. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter, puisque nous parlons à un philologue éminent, que le texte de ce petit poème, digne de Rome à plus d'un égard, nous est parvenu cette fois tel qu'il a été écrit, sans avoir été altéré, défiguré ou interpolé, comme le sont presque tous les textes manuscrits, par des générations de copistes dont la critique travaille depuis trois ou quatre siècles à corriger les bévues.

E. BARRY.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 28, note 4, ligne 2... A son fils : « *Ausonius Latino Pacato Drepanio, filio.* » Le mot *filius* n'a, ici, que le sens d'ami, de jeune ami, comme le remarque, avec raison, M. Corpet, le dernier traducteur des œuvres d'Ausone (t. 1. p. 278).

Page 30, note 7. *Sub fine.*

Nous aurions pu citer parmi ces épitaphes intéressantes à réunir, celles de plusieurs chevaux du Cirque. (*Coporus* : Burmann., *Anthol. Latin.*, lib. IV, nº 398. — *Phosphorus* : Auson. épitaphe XXX. etc.), aussi admirés de leurs temps, que *Gladiateur* l'a été du nôtre, et surtout celle du célèbre *Borysthenes* un des chevaux de chasse de l'empereur Hadrien, écrite en vers, comme la nôtre, et qui paraît destinée aussi à un tombeau :

Borysthenes alanus,
Cæsareus veredus,
Per æquor et paludes
Et tumulos etruscos
Volare qui solebat
Pannonicos in apros,
Nec ullus insequentem
Dente aper albicanti
Ausus fuit nocere,
Vel estimam saliva
Sparsit ab ore caudam,
Ut solet evenire :
Sed integer juventa
Inviolatus artus,
Die sua peremptus,
Hoc situs est in agro.

BURMANN, *Anthol. lat.* lib. IV, nº 399,

Une autre inscription, d'apparence métrique et fort supérieure, à notre sens, à celle du cheval cosaque de l'ami d'Antinoüs, porte en toutes lettres les sigles des *Dii Manes*, que nous n'avions encore constatés sur aucun de ces monuments tumulaires.

D. M. Gœtula harena prosata,
Gœtulo equino consita,
Cursando flabris compara (*sic*),
Ætate abacta virgini (*sic*)
Speudusa lethen incolis.

Fille des sables de Numidie, fécondés par un étalon numide, rivale de tes vents à la course ; [te voilà] frappée en pleine virginité et emportée à fond de train [σπεύδουσα de σπεύδω] aux bords [verdoyants] du Léthé où tu vas paître [à tout jamais]. Romæ, Marini, *Atti.*, t. I, p. 67 ; Orelli, 4322.

On m'assure, du reste, au moment où s'achève l'impression de ce petit travail, que ces habitudes, un peu païenne d'apparence, ne sont point complètement tombées en désuétude aujourd'hui (1). Une grande dame du Midi, fort connue à Toulouse, quoique sa famille soit originaire du pays des *Auscii*, la marquise de Roquelaure, y vivait entourée, dans les dernières années de sa vie, d'oiseaux, de singes et de chiens gâtés qu'elle faisait enterrer avec honneur lorsque la mort les lui enlevait. Un de ces tombeaux, destiné à une petite chienne, et que l'on voit encore dans le parc du château de Férals (près Saint-Papoul, Aude), porte pour toute épitaphe le mot sentimental de *fidélité* que les épigraphistes de l'an 3865 trouveront cette fois un peu trop laconique.

(1) On sait que le palais d'été de Tzarkoë-Sélo près de Saint-Pétersbourg, possède un hôtel impérial de chevaux invalides, et près de l'hôtel un véritable cimetière où chaque cheval a son tombeau et son épitaphe en langue russe, plus ou moins développée, suivant l'importance des évènements auxquels il s'est trouvé mêlé.

DES FLÈCHES EN SILEX.

Un des érudits les plus recommandables du Midi nous adresse quelques judicieuses réflexions à propos de l'article de M. Trutat, sur la station de Bruniquel (voir la première livraison). Tout en regrettant la brièveté de cet intéressant travail, il s'étonne d'y lire cette assertion : « *Toutes les flèches étaient en bois de renne...* » « M. Trutat, ajoute M. A. de Gourgues, refuse le nom de flèches aux armes de silex qui ne lui semblent pas avoir des formes assez déterminées pour cette attribution. Je n'ai rien vu des fouilles faites à Bruniquel ; mais nous avons en Périgord des stations qui ont beaucoup de rapport avec celle des bords de l'Aveyron, et il s'y trouve de petits silex aigus auxquels il est difficile de refuser la destination d'avoir été une armature pour un projectile..... »

M. Trutat n'a pas prétendu avancer que les pointes de flèches en silex n'ont pas été en usage pendant la période dite antéhistorique ; mais il reconnaît un contraste de formes trop tranché entre les belles pointes de flèches en bois de renne trouvées à Bruniquel et les silex de la même station, pour accorder aux uns et aux autres une destination identique. Au surplus, il admet positivement l'usage des pointes de flèches en silex ; il en a même réuni une collection dans les galeries du Musée d'histoire naturelle de Toulouse ; mais il constate que les beaux silex taillés en flèche, avec ailes bien marquées, des stations du Périgord, diffèrent essentiellement de ceux de Bruniquel, et que l'absence de pointes de flèches en pierre bien caractérisées, dans cette dernière station, est une particularité à signaler.

Digitized by Google

M. Trutat s'est contenté de décrire sans conclure ; en ce qui concerne la période antéhistorique, cette réserve nous semble prudente, et la *Revue* s'en tiendra le plus souvent aux indications, aux descriptions.

Nous sommes l'interprète de M. Trutat, en publiant cette note et en remerciant M. le vicomte de Gourgues de la communication qui la motive.

Nous serions heureux que, des divers points du Midi, on nous fît ainsi connaître les découvertes et les observations relatives à l'étude des temps antéhistoriques dans ces régions.

Nos colonnes seront toujours ouvertes à ce qui peut concerner ces questions si importantes, et dont se préoccupent vivement tant de bons esprits. Notre désir est que cette publication soit sérieusement utile ; c'est le genre de succès que nous ambitionnons le plus, et nous ne désespérons pas de l'obtenir, si les hommes voués aux travaux de l'archéologie largement comprise, font leur œuvre de la *Revue archéologique du Midi* et prennent à cœur de pouvoir dire *notre* Revue, ainsi que plusieurs peuvent et veulent bien le dire déjà.

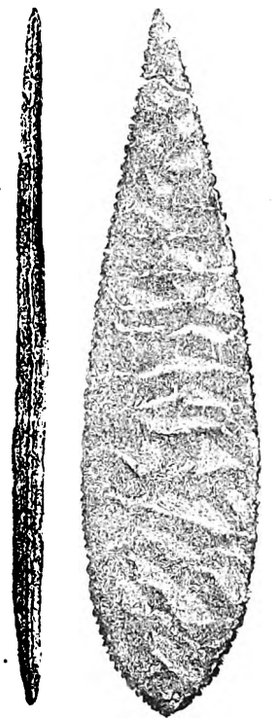

Comme simple indication, nous reproduisons, de grandeur naturelle, un silex taillé trouvé à Montans, près Gaillac, par M. Elie Rossignol. C'est un type à ajouter, croyons-nous, aux types de flèches déjà connus ; quelques-uns ont voulu y voir une petite hache. Ce silex a été découvert en plein champ et isolé de tout autre monument de ce genre.

Aussi nous abstenons-nous de toute dissertation, nous contentant d'attirer l'attention sur cet élégant produit d'une civilisation primitive... Peut-être la précision et le fini avec lequel il est exécuté indiqueraient-ils l'emploi d'outils en bronze ou en fer... Montans fut un établissement céramique considérable à l'époque gallo-romaine, comme l'attestent encore de nombreux vestiges...

B. D.

CARREAU-MOSAÏQUE DU MUSÉE DE TOULOUSE.

CARREAUX INCRUSTÉS DE L'ABBAYE DE GRAND-SELVE

(Tarn-et-Garonne).

Nous reproduisons un fragment conservé dans les galeries du Musée des Antiques de Toulouse ; il porte le numéro 223. Le catalogue lui consacre les lignes suivantes :

« Fragment de mosaïque en marbre (opus sectile), haut. 0m 18, larg. 0m 18.

» Losanges en marbre rouge disposés en croix et noyés dans un bain de mastic blanc ; les vides sont décorés de carrés en marbre noir, cantonnés chacun de quatre petits triangles du même. Encadrement en marbre blanc, à quatre faces concaves.

» L'*opus sectile* différait de l'*opus vermiculatum* en ce que, dans le premier système, les dessins se trouvaient déterminés par la forme des fragments employés à la confection de la mosaïque, tandis que la juxta-position de cubes à peu près égaux formait toute l'ornementation du second..... »

Le catalogue le mieux rédigé ne peut donner tous les détails utiles, et l'auteur des lignes précédentes, le consciencieux et savant conservateur du Musée, nous permettra de compléter sa description à un point de vue dont il n'avait pas à se préoccuper.....

Que l'on creuse une plaque de marbre à la manière dont on champlèverait le cuivre d'un émail, de façon à laisser une bordure saillante ; que dans le creux, au lieu d'émail, on coule un ciment, et que dans ce ciment on incruste des morceaux de marbre, on aura suivi le procédé au moyen duquel est exécuté le fragment que nous étudions et qui est ainsi tout à la fois une dalle ou un carreau et une mosaïque.

Il est aisé de comprendre quelle commodité de travail offrait ce système, comparé à celui de la mosaïque ordinaire qui devait être exécutée sur place : il permettait d'occuper simultanément

Digitized by Google

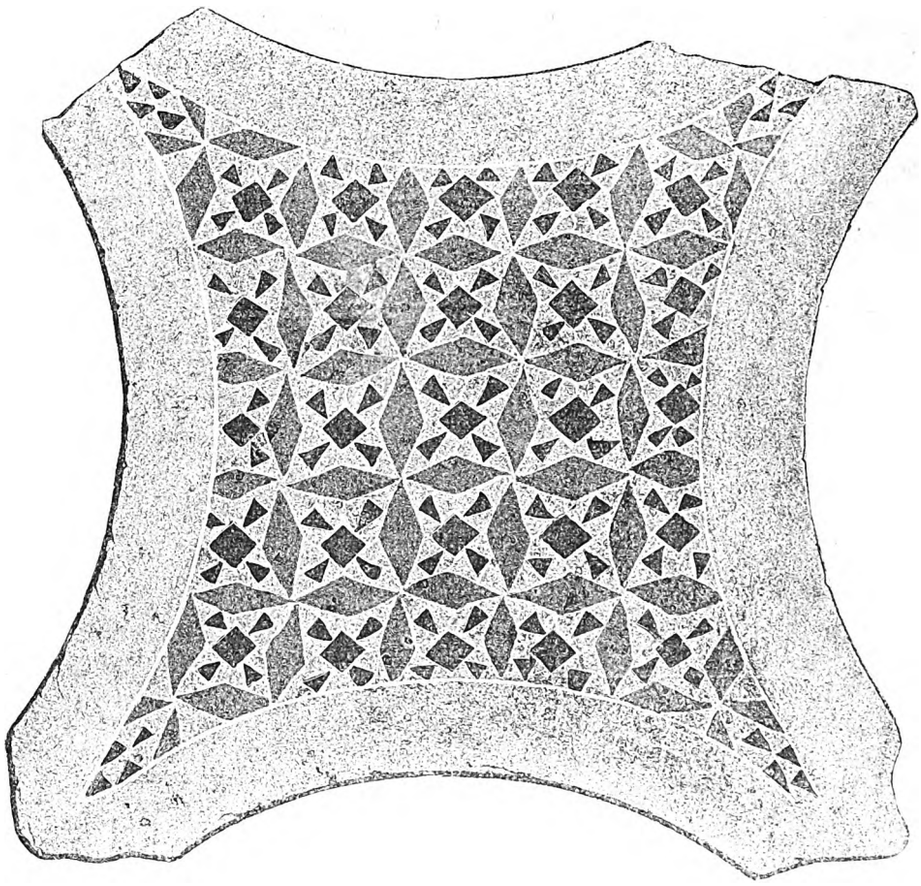

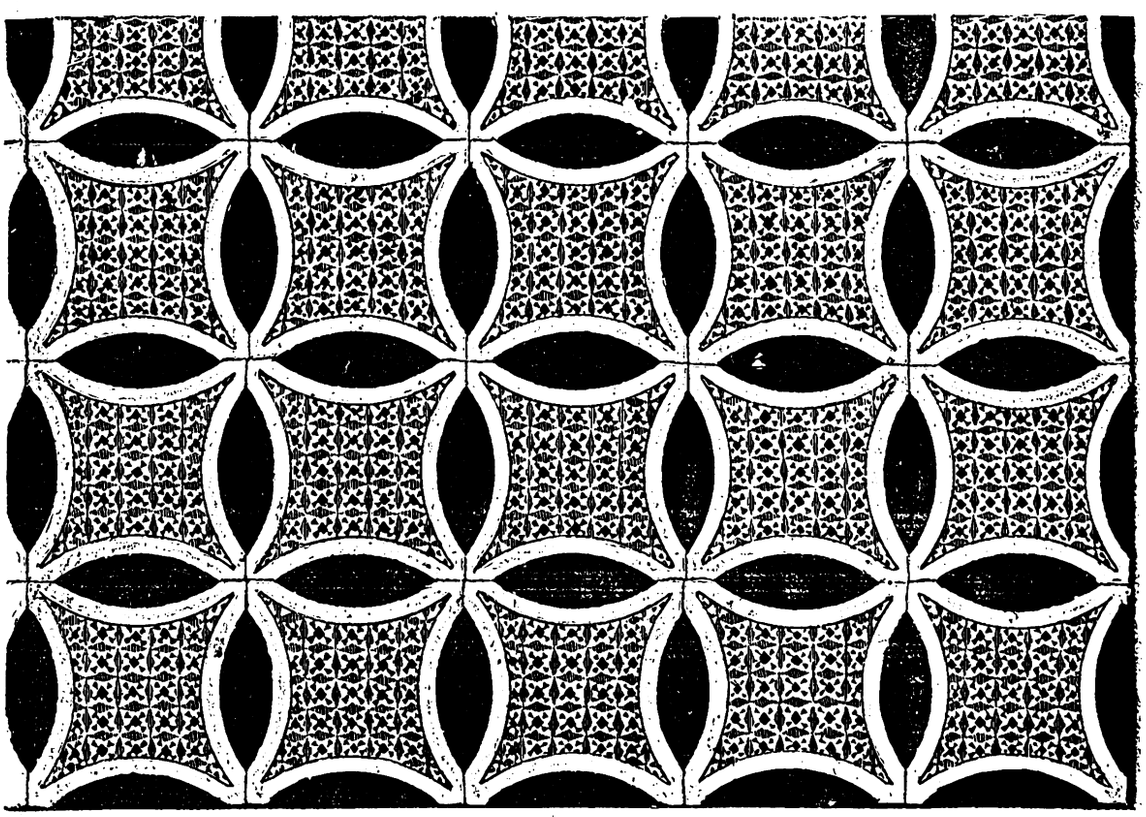

Carreau-Mosaïque du Musée de Toulouse. — A 1,2.

Digitized by Google

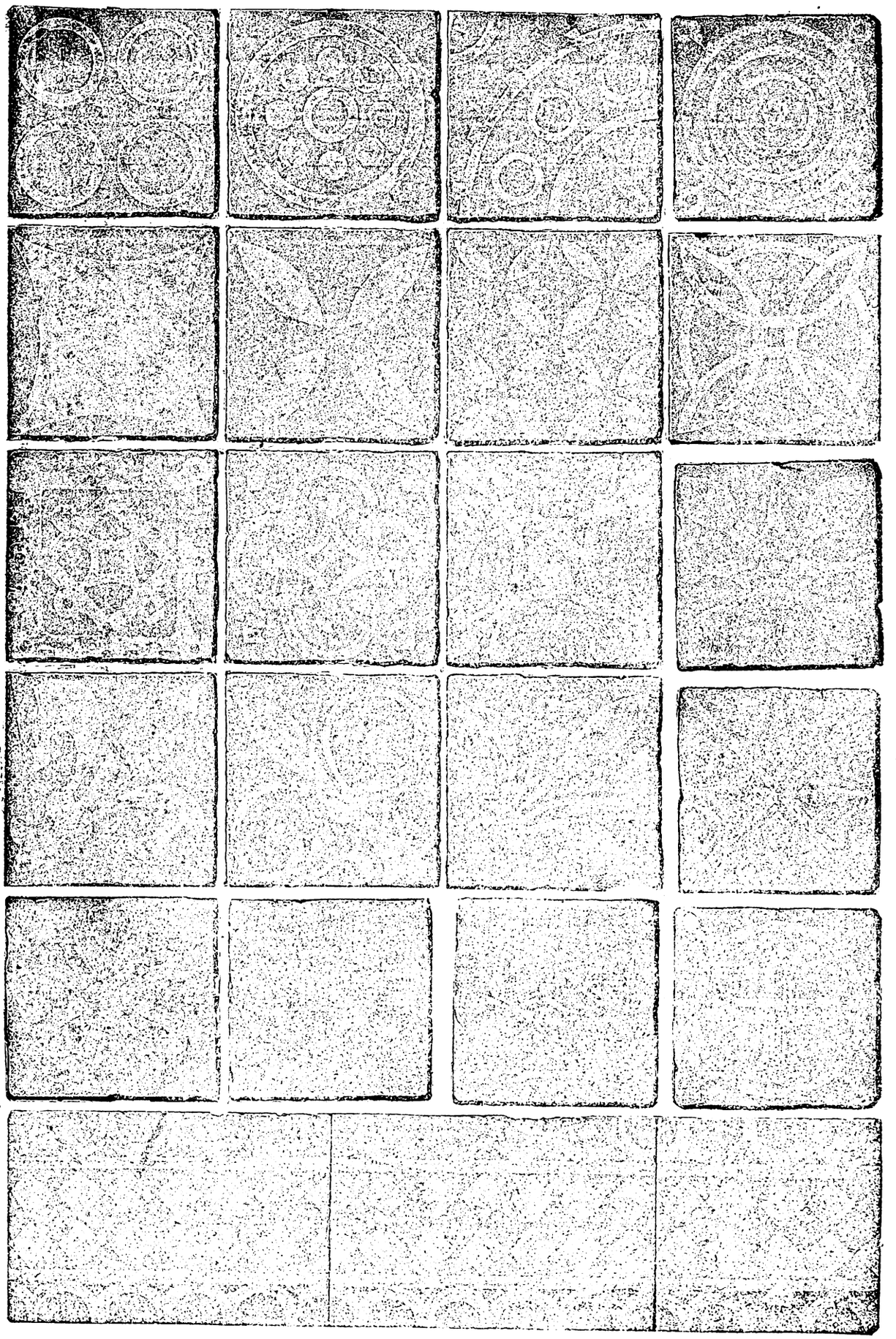

Carreaux de Grand-Selve. — A 1/3.

Digitized by Google

plusieurs ouvriers à faire un grand nombre de ces carreaux, et on pouvait aisément improviser ensuite un carrelage constituant une mosaïque, même sans le secours du mosaïste, un maçon devant suffire à en assembler les diverses portions. De plus, la bordure de chaque carreau concourait puissamment à l'effet général et permettait des combinaisons variées, dans lesquelles la forme et la couleur des dalles de marbre se mariaient heureusement aux tons effacés, aux détails délicats de la broderie mosaïque, pour les encadrer et les faire ressortir par l'opposition des tons francs et des larges surfaces.

Le carreau que possède notre Musée laisse deviner le parti qu'on tirait de ces combinaisons... La mosaïque dont il est orné procède de l'*opus sectile*; les fragments de marbre qui la composent ont des formes diverses aux moyens desquelles ils constituent un dessin qui ne dépend aucunement de la nuance, car il subsisterait lors-même que tous les fragments seraient d'une même teinte. Le mosaïste a adopté le blanc comme fond, le rouge et le noir comme couleurs, et a obtenu par un moyen simple une vive opposition, un effet bien tranché, malgré la petite dimension de ses losanges, de ses carrés et de ses triangles.

Mais il ne s'est pas contenté de ce résultat; un dallage uniquement formé de carreaux pareils eût été riche et cependant d'un effet monotone et pauvre : aussi a-t-il dû introduire dans la composition de l'ensemble des contrastes plus apparents de lignes et de nuances. Il a échancré chacun de ses carreaux sur les quatre côtés, de manière à ménager entre eux un vide assez grand dans lequel il a pu incruster un morceau de marbre; il a peut-être adopté la disposition dont notre dessin n° 2 donne une idée.

En calculant le rayon des courbes du carreau du musée, on retrouve aisément ce tracé; quatre de ces carreaux, transformés eux-mêmes en éléments d'un véritable *opus sectile*, devaient laisser, par leur juxta-position, des vides disposés en quatre feuilles, destinés probablement à recevoir une incrustation de marbre, tranchant vigoureusement sur le fond formé par la mosaïque...

C'est assez nous appesantir sur une conception de l'art industriel antique, dont les exemples, encore inconnus dans nos régions, ne sont pas rares en Italie; ils constituent une variété de cet *opus Alexandrinum* que le XII^e^ siècle a imité en France, au moyen de terres cuites vernissées. Nous avons tenu à indiquer assez longuement cette conception, parce qu'elle nous semble avoir donné l'idée des carreaux incrustés dont le Nord abonde et que nous recherchons dans le Midi...

En effet, si la rareté du marbre a fait inventer l'*opus Alexandrinum* en terre vernissée, nous croyons que le champlevage des dalles a conduit à la fabrication des briques présentant en creux des dessins plus ou moins compliqués, obtenus à l'aide d'une estampille appliquée sur la terre molle, et que l'époque mérovingienne a souvent mises en œuvre..... Les guillochis de certaines briques gallo-romaines en sont peut-être un premier exemple...

La pensée de remplir d'une matière colorée les creux de ces briques a dû se présenter bientôt et donner naissance aux carreaux estampés, incrustés et vernissés...

Ils sont peu conservés partout, et rares ou peu signalés dans le Midi; on reconnaît à leur étude une importance qui nous engage à en publier plusieurs provenant tous de l'abbaye de Grand-Selve (Tarn-et-Garonne)...

Ceux que nous avons vus sont exécutés en terre devenue tantôt rouge, tantôt violette par la cuisson; les creux, profonds d'un à deux millimètres, sont remplis d'une terre blanche, et le tout était recouvert d'un vernis, qui s'est usé presque en entier sous les pas.

Ce vernis ayant une teinte jaune, a donné un aspect doré à la terre blanche et parfois un ton vert assez prononcé... Un des carreaux conservés au Musée de Montauban offre une engobe noire posée sur la surface de la brique et servant de fond au dessin.

Tous ont été fabriqués par un procédé très simple, n'exigeant que les quatre opérations : 1° du moulage de la brique; 2° de l'estampage; 3° du remplissage du creux et du battage; 4° de l'émaillage... l'engobe noire en exigeait une cinquième.

Ils forment de petites briques carrées d'environ 12 centimètres de côté sur 3 d'épaisseur; quelques-uns s'allongent en rectangle de 18 centimètres de longueur; ils constituaient des bordures destinées à indiquer des compartiments et à encadrer les dessins d'assemblage obtenus à l'aide des petits carreaux.

Il est impossible aujourd'hui de se rendre compte de l'ensemble qu'offrait le riche pavé de l'église de Grand-Selve, ni de la disposition de ses nombreux détails, car, on le sait, les fondements même de l'édifice ont été arrachés et son emplacement est devenu un jardin. Des quelques carreaux que nous avons pu retrouver, les uns pavaient le seuil d'une étable, d'autres sont déposés au Musée de Montauban, d'autres se trouvent en diverses mains, plusieurs nous ont été communiqués par M. Jouglar, l'auteur d'une intéressante monographie de l'abbaye (1)...

Il ne paraît pas que ce carrelage présentât de ces vastes compositions concentriques, pour lesquelles les dimensions des briques étaient calculées selon la place qu'elles devaient occuper par rapport au centre, et dont on trouve des exemples dans le Nord. Nous ignorons si des bandes de marbre ou de pierre le coupaient par grandes zônes; mais il est certain que de nombreuses dalles tumulaires y avaient été incrustées dès l'origine, entre autres celle de Guillaume, seigneur de Montpellier, et celle de Foulques, évêque de Toulouse, puisque ces dalles étaient antérieures à la reconstruction de l'église, qui fut terminée en 1252.

Sans prétendre préciser la date de ces carreaux, c'est à cette époque que nous en placerions volontiers la fabrication, c'est-à-dire vers le milieu du XIII^e^ siècle, nous basant pour cela, non sur le mode d'exécution, dont l'abandon n'a pas de

(1) Cette monographie est imprimée dans le Recueil des mémoires de la Société archéologique du Midi.

Digitized by Google

date précise dans nos contrées, mais sur le style des dessins dont ils sont ornés...

On y peut constater l'emploi fréquent des figures géométriques les plus simples, de celles surtout que le compas suffit à tracer; le cercle, familier au roman, y domine; quand l'ornement affecte des formes moins élémentaires, il demeure sobre et large; nulle surcharge de lignes, aucune miévrerie de détails n'y accuse la dégénérescence du grand art, de la grande entente de la décoration qui caractérisent le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle : les chiffres, les devises, les lettres historiées n'y apparaissent pas encore. Deux pièces héraldiques s'y rencontrent, dont la présence est significative; ce sont la croix de Toulouse et la fleur de lis... de la première, nous ne connaissons qu'un exemplaire, appartenant à M. Jouglar; la seconde nous en a fourni plusieurs, et notre dessin indique les modifications que lui a fait subir le caprice de celui qui en traça les divers modèles... Elle est pour lui un motif d'ornementation auquel il revient avec complaisance, le répétant, le développant, le commentant à plaisir : il ne se contente pas de l'étaler isolée sur ses carreaux; il l'y multiplie souvent, en disposant les groupes pour de nouvelles combinaisons, de telle sorte qu'en prodiguant le même motif il obtient une curieuse diversité, et sait éviter la monotonie.

Cette répétition de l'emblème royal n'est-elle pas un indice et ne trahit-elle pas le désir d'exprimer hautement une pensée dominante?

Alphonse de Poitiers venait de succéder à la dynastie des Raymond, dont les derniers avaient été regardés comme les ennemis déclarés de l'abbaye de Grand-Selve, d'où était sorti cet abbé de Cîteaux, odieux aux vaincus. Les religieux devaient voir un protecteur dans le frère du défenseur de l'Eglise, devenu comte de Toulouse; ils ne pouvaient manquer d'exprimer leurs espérances en la dynastie nouvelle, et comme la fleur de lis la désignait mieux que la croix dont elle avait parti son écusson, ce fut cet emblème qu'on sema à profusion sur les carreaux de la nouvelle église, à côté de la croix de Toulouse, beaucoup moins répétée, comme pour les mettre tout spécialement aux armes de France.

Ces inductions nous ont conduit à dater le carrelage de Grand-Selve de la construction de l'édifice qui l'abritait, et par conséquent du milieu du XIII^e^ siècle.

En le publiant, nous avons songé moins à son ancienneté, à sa signification historique, qu'au profit que peuvent tirer de son étude l'industrie céramique locale et les architectes adonnés à la restauration de nos vieux monuments.

B. DUSAN.

TOMBEAUX DE SICARD DE MIRAMONT ET D'HONOR DE DURFORT.

LA GRACE-DIEU (Haute-Garonne).

La Grâce-Dieu est un modeste village du canton d'Auterive. A ses pieds coule le petit ruisseau de la Rose, que les uns appellent le *Rosé* et d'autres le *Basset*.

Tout est poétique ici : le lieu, les souvenirs, le nom du ruisseau et celui du village.

Cette localité est placée sous la protection de saint Jean l'Evangéliste. C'est peut-être de là que lui vient son joli nom; car *Jean*, d'après Jacques de Voragine, signifie *Grâce-de-Dieu* : — « *Jean* se traduit par : *Grâce-de-Dieu*, ou *celui qui a la* » *grâce*, ou *celui à qui l'on a donné*, ou *celui à qui Dieu a fait* » *un don*. Ceci nous rappelle quatre priviléges que l'on re» marque dans saint Jean. Le premier, c'est l'amour particu» lier que le Christ a eu pour lui. Le Christ, en effet, l'a aimé » plus que les autres apôtres et lui a donné de plus grandes » marques d'affection et de familiarité. C'est pourquoi on » l'appelle : *Grâce-de-Dieu;* parce qu'il a été *gracieux* ou ai» mable pour le Seigneur (1). »

Il y avait à la Grâce-Dieu un couvent de religieuses de l'ordre de Fontevrault, fondé dans la première moitié du XII^e^ siècle et détruit par la Révolution.

La supérieure du couvent n'avait que le titre de prieure et non celui d'abbesse, comme l'ont avancé faussement quelques auteurs; mais elle était seigneuresse de la *Grâce-Dieu*, ayant droit de justice haute, moyenne et basse. Ceci ressort de plusieurs pièces conservées encore aujourd'hui dans les archives de cette commune.

Le prieuré a complètement disparu. Des jardins et des champs cultivés occupent la place où s'élevaient les cloîtres et les bâtiments monastiques.

L'église elle-même, qui servait à la fois à la paroisse et au couvent, a subi les plus déplorables mutilations. Elle n'a

(1) Johannes interpretatur *Dei Gratia*, vel in quo est gratia, vel cui donatum est, vel cui donatio à Deo facta est. Per hoc intelliguntur quatuor privilegia quæ fuerunt in beato Johanne. Primum est præcipua Christi dilectio. Christus enim præ cæteris apostolis eum dilexit et majora dilectionis et familiaritatis signa ostendit. Et indè dicitur : *Dei Gratia*, quià Domino *gratiosus*. (*Leg. aurea*).

Digitized by Google

Digitized by Google

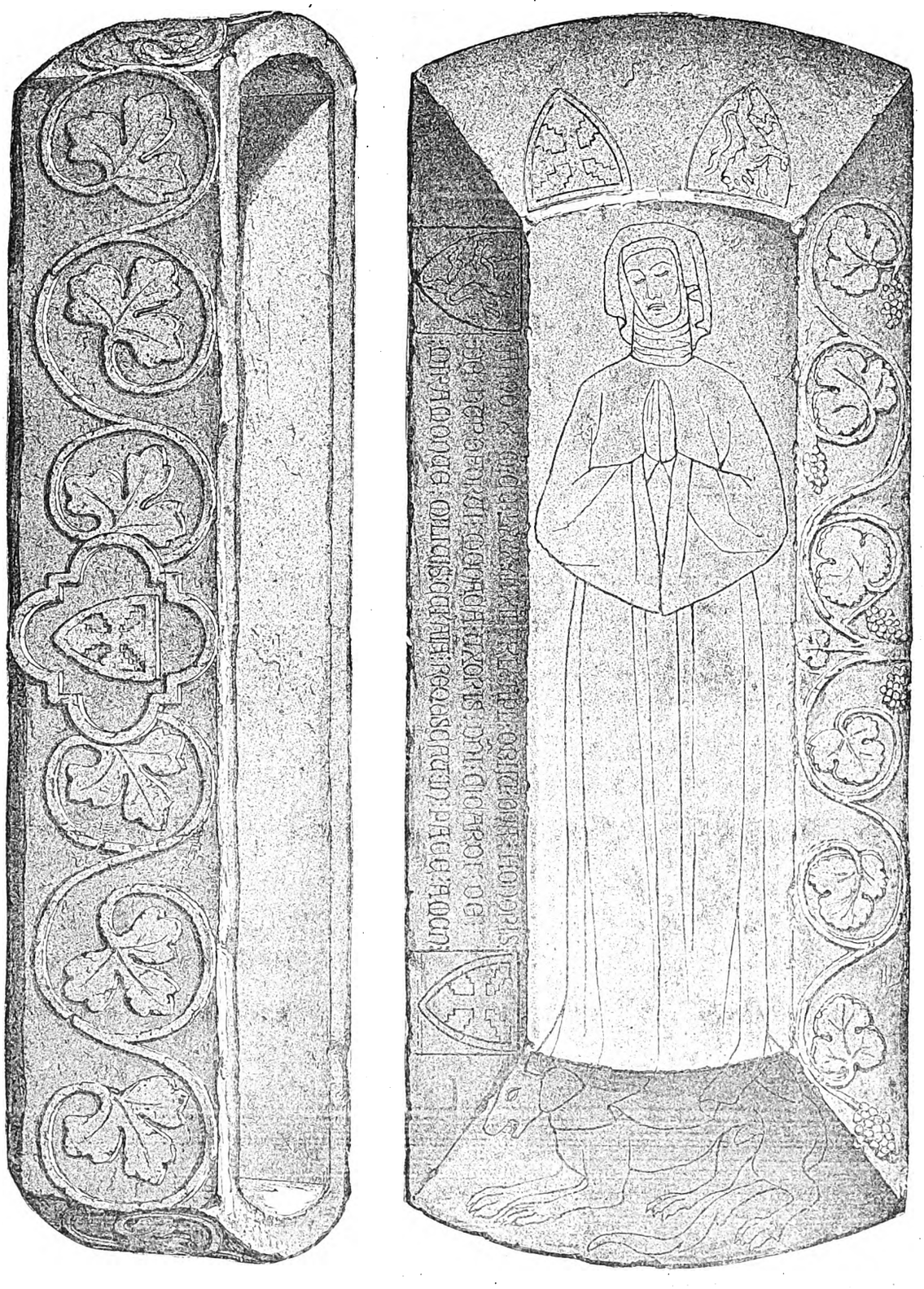

Tombeau d'Honor de Durfort. — A 9/100.

Digitized by Google

gardé de sa splendeur passée que l'admirable tombeau de *Sicard de Miramont*, que l'on considère comme l'un des bienfaiteurs du couvent.

Au-dessous de la statue et sur le biseau du couvercle, règne l'inscription suivante en belles lettres du XIIIe siècle : « *Anno » Dni M. CC. LXXX. VII. nonas Septembris obiit nobilis » vir. dns. Sicardus de Miramonte, miles, cujus anima requiescat » in pace. Amen. Pater noster.* »

Une série de quadrilobes dans le goût du XIIIe siècle se développe sur les flancs du tombeau, enfermant chacun un écusson chargé d'une pièce héraldique alternativement répétée. C'est tantôt une croix perronée, et tantôt un lion rampant. L'écusson du milieu est seul chargé de pals.

Sicard de Miramont (Sicardus de Miramonte, de Miromonte), probablement fils de Bernard, un des témoins nommés dans le traité de paix entre saint Louis et Raimond VII (1229), joua un certain rôle dans les évènements qui suivirent la croisade contre les Albigeois. Il figure dans un hommage au dernier Raimond (1237) et fut un des commissaires chargés de recueillir les serments de fidélité dans le Toulousain et l'Albigeois, le Rouergue, le Quercy et l'Agenais (1243). On le retrouve l'année suivante comme témoin des hommages des comtes d'Astarac et de Comminges.... Il vend au comte Raimond : « *Totum jus et dominium... in castro sanctæ Gavellæ.* » En 1265, Roger Bernard, de Foix, jure paréage et fidélité... « *Dominis castri de Savarduno et nobilibus viris ejusdem castri, videlicet... et D. Sicardo de Miramonte...*

On voit à Miramont, peu distant de la Grâce-Dieu, dans une ferme située à l'entrée de la ville, le tombeau d'*Honor de Durfort*, femme de Sicard de Miramont. L'auge de ce tombeau, placée dans la cour à côté du puits, sert à abreuver les bœufs et les chevaux de la ferme.

Le couvercle, renversé à l'angle du hangar, sert de mangeoire aux pourceaux !

Le tombeau de la noble châtelaine serait digne pourtant d'un meilleur sort.

Les décorations dont il est orné diffèrent de celles qui règnent sur le tombeau du chevalier. Le milieu de l'auge est occupé par un quadrilobe semblable à ceux que l'on voit sur le tombeau de Sicard ; il enferme un écu chargé d'une croix perronée. De chaque côté de cet écu s'élance un gracieux rinceau de pampre dont les volutes s'épanouissent en une feuille de vigne déchiquetée.

Le portrait d'Honor de Durfort est gravé au trait sur le couvercle. Ses pieds, dont on aperçoit à peine l'extrémité, sous les longs plis de sa robe flottante, reposent sur un gros chien accroupi.

Des écussons sont disposés sur le biseau, près des quatre angles du couvercle. Ils portent les mêmes pièces héraldiques que ceux qui décorent le tombeau de Sicard de Miramont. Sur l'un des biseaux est gravée l'inscription suivante, disposée sur trois lignes parallèles : « *Anno Christi M. CC.LXXX. VII. » XIII. Kal. Aprilis, obiit Dna Honoris de Duroforti, monaca, » uxoris Dni Cicardi de Miramonte, militis, cujus anima reqescat » in pace, Amen* (1). »

Fera-t-on quelque chose pour arracher ce précieux tombeau à la malheureuse destinée qu'il subit ? Ce serait fort à désirer. Pourquoi, par exemple, n'aurait-il pas sa place à côté du tombeau du chevalier Sicard de Miramont, dans l'église de la *Grâce-Dieu ?*

Nous avons voulu seulement, dans cet article trop court, signaler l'existence de ces deux monuments dignes de tout intérêt. Nous laissons à la plume exercée de notre directeur, dont il ne nous est pas permis de faire l'éloge, le soin de les décrire au point de vue de l'art.

L'abbé M.-B. CARRIÈRE,
de la Société archéologique du Midi.

En publiant les deux tombeaux que M. l'abbé Carrière nous a fait connaître, la *Revue archéologique du Midi* inaugure une série de dessins et de courts articles qu'elle doit consacrer aux monuments analogues épars dans nos contrées...

Outre que ces monuments racontent avec éloquence l'histoire du pays, ils sont de précieux documents pour l'étude des mœurs, des costumes, des beaux-arts et de l'épigraphie des diverses époques.

Nous espérons en publier un assez grand nombre pour que nos lecteurs possèdent plus tard un ensemble rare et vraiment intéressant à ces divers points de vue. Autant que possible, nous commencerons par les tombeaux inédits et datés.

Ces deux conditions se trouvent heureusement réunies pour ceux de la Grâce-Dieu ; de plus, ils ont une certaine importance historique, ainsi que l'indique M. l'abbé Carrière, qui veut bien nous laisser libre d'ajouter le détail suivant à ceux qu'il a donnés.

Quoique relevant des comtes de Foix pour la majeure partie de ses biens, Sicard paraît avoir été un des familiers des comtes de Toulouse, car il fut un des principaux témoins entendus dans l'enquête obtenue par Raimond VII, pour établir que son père était mort dans la vraie foi et qu'il avait droit à la sépulture religieuse (1249). Dans sa longue déposition, il dit, entre autres choses, que le matin du jour où mourut Rai-

(1) Quant aux armoiries répétées sur les deux tombeaux, il est certain que la croix perronée appartient aux Miramont ; la place même qu'elle occupe sur le sarcophage d'Honor, la droite, est toujours celle des armoiries de l'homme ; de plus, on retrouve cette même croix sur le tombeau de l'évêque Bertrand de Miramont, daté de 1285, à Saint-Bertrand de Comminges.

Digitized by Google

mond, il l'avait accompagné à l'église de la Daurade... « *Illâ Die quâ decessit, ipse testis ivit cum eo ad ecclesiam beatæ Mariæ Deauratæ* (1).

On le sait, l'enquête n'aboutit point, et les ossements du comte se réduisirent en poudre dans un misérable coffre de bois; sa tête traîna longtemps dans quelque sacristie comme objet de curiosité, tandis que Sicard de Miramont, le témoin qui s'était efforcé d'obtenir pour lui l'aumône d'une sépulture, reposait en paix dans son cercueil de marbre, à côté de celui de sa femme Honor de Durfort.

Comment expliquer le titre de *monaca* donné à celle-ci du vivant même de son mari, qui, d'après les deux épitaphes, n'est mort qu'un an après elle? Faut-il constater ici un trait des mœurs de l'époque? Les deux époux auraient-ils, d'un commun accord, renoncé à la vie conjugale, et Honor se serait-elle donnée au monastère de la Grâce-Dieu?

. . . . . .

En dehors des souvenirs historiques, les deux tombeaux qui nous occupent, nous paraissent intéressants comme exemples de la transition du style roman à celui qui prévalut au XIII^e^ siècle... Ils conservent encore tous les deux l'antique forme du sarcophage; l'ornementation de celui d'Honor est inspirée par les traditions anciennes, par les allégories mystiques des premiers siècles; la vigne y étale encore ses rinceaux symboliques; mais l'influence d'idées plus récentes y fait apparaître les signes héraldiques, et le couvercle, le *toit*, tend à perdre la forme du prisme pour devenir la dalle gravée où se trouve reproduite l'image du défunt. Peut-être faudrait-il attribuer à l'intervention monastique les souvenirs du symbolisme ancien, traduits sur ce sarcophage à un moment où ils tendent à disparaître partout.

Le tombeau de Sicard aurait été conçu sous une tout autre inspiration; l'idée guerrière et féodale y domine exclusivement; le chevalier dort dans son costume de guerre, les pieds appuyés sur un lion; sa cotte-d'armes, ses gants sont armoriés, le sculpteur n'a pas trouvé de plus rationnelle, de plus belle décoration pour le corps du sarcophage qu'une ceinture, qu'une *litre* d'écussons; il l'interrompt à peine pour placer un christ en croix sur un des petits côtés, au-dessous de la tête du chevalier; c'est là le seul signe religieux que porte le tombeau, et ce signe n'a rien de symbolique. La statue couchée sur le couvercle est, elle aussi, une innovation... Nous ne prétendons point qu'il n'y en ait pas des exemples antérieurs, mais nous les croyons rares, au moins dans le Midi, où l'on sculpta longtemps les couvercles de sarcophage en forme de toiture. Les tombeaux des comtes de Toulouse, à Saint-Sernin, en sont une preuve...

Mais si certains détails des deux monuments que nous étudions révèlent de nouvelles tendances artistiques et une rupture prochaine avec les traditions romanes, l'exécution de leurs ornements rappelle encore beaucoup le faire des vieux maîtres méridionaux... Le trait gravé domine sur le tombeau d'Honor; les reliefs de celui de Sicard sont peu prononcés, la sculpture en est encore méplate, on dirait de vraies découpures de marbre, appliquées sur un fond de marbre.

Ici la sobriété du moyen donne un effet puissant en harmonie avec la sévère simplicité et le grand air des lignes générales; le style ogival n'a pas encore fait oublier la conception une, calme et large, familière au roman, comme il le fera plus tard en entassant les moulures compliquées et les hors-d'œuvre; s'il amaigrit déjà les contours, il laisse se trahir clairement la persistance du génie méridional à travers les importations gothiques de l'école de France qui ne s'épanouirent jamais complétement sur notre sol.

Aussi les tombeaux de la Grâce-Dieu peuvent-ils, selon nous, être rangés au nombre des œuvres, rares aujourd'hui, dont l'étude permet d'apprécier en quoi nos *trecentisti* ont fait preuve d'originalité et quelle est la physionomie particulière de l'art méridional au XIII^e^ siècle. B. Dusan.

(1) Nous devons à la bienveillance de M. G. Caussé la connaissance et la communication d'une copie qu'il possède de cette enquête dont l'original est probablement perdu et que nous croyons inédite. M. Caussé, qui a l'intention de la publier, nous permet d'en extraire encore le passage suivant, important pour l'histoire du monastère de la Grâce-Dieu :

« Gaudina, priorissa domus Gratiæ-Dei monialium, testis jurata, requisita dixit : Quod per quinquaginta annos stetit continuè in monasterio suo, et vidit quod dictus comes, tempore guerræ, tenebat ibi defensorem suum qui defendebat eas et monasterium et res ipsius, et quandò res ipsius rapiebantur, faciebat eis restitui ita scilicet quod sacerdotem earum fecit liberari cùm esset captus et cùm faceret queri dictum capellanum, providit Tholosæ viginti quinque monialibus per octo dies... Item dicit quod audivit dici a monialibus dicti monasterii quod ollim dedit quinquaginta saumatas bladi dictis monialibus, cùm multum indigerent, et quod multa alia bona faciebat eis quæ appreciantur centum.

» Raymunda de Miramonte, et Martra, et Falos, et Bonaur, et Mascarasa, et Bonassias, et Magna de Miramonte, et Beatrix, et Florentia, et Cauzio, et Dulcia de Montealto, et Joanna, et Raymunda de Tarn, et Bernarda de Tarn, et Izabelia et Petrona, et Geralda, et Emengarda, monialis Gratiæ-Dei... de... de... idem quod Priorissa... Item omnes dicunt quod dictus comes humiliter rogabat eas ut rogarent Deum pro eo... »

Digitized by Google

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS SEIGNEURIALES ET COMMUNALES

DE L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (TARN).

En principe, nous n'admettons pas les travaux purement historiques dans la *Revue;* nous faisons une exception en faveur de celui de M. E. Rossignol, parce que, de fait, son étude est d'un intérêt général pour le Midi, qu'elle peut offrir un grand secours dans les recherches archéologiques et qu'elle peut servir de modèle pour des ouvrages du même genre dont nous regrettons la rareté.

Quant au mérite de l'œuvre, nous sommes de l'avis de l'Institut de France, qui l'a distinguée, et de l'Académie de Législation de Toulouse, qui l'a couronnée.

(La Direction.)

CHAPITRE PREMIER.

Introduction. — Coup-d'œil rapide sur l'état de la société gauloise, gallo-romaine et franque. — Origine de la féodalité, du servage et des communes.

Au moment de la venue des Romains, le territoire de la Gaule était partagé entre trois peuples de race différente, tous divisés en plusieurs États ; les Galls proprement dits, qui en occupaient la plus grande étendue, comptaient, groupées en plusieurs branches, soixante-deux nations qui se subdivisaient en plusieurs centaines de tribus, toutes reliées entre elles par les liens d'une fédération. Leur gouvernement avait été théocratique et puis militaire; il était alors démocratique. Aux Druides, qui durent en effet exercer d'abord l'autorité la plus absolue sur toutes les classes de la société, succédèrent dans l'administration les chefs militaires; mais bientôt, profitant de leurs dissensions, les peuples des villes se rendirent indépendants, chassèrent les rois et les chefs absolus et élirent des magistrats pour les gouverner. Cette révolution, qui n'est pas sans analogie avec la révolution communale du moyen-âge, triompha partout après des luttes violentes. Ici fut établi un gouvernement de notables et de prêtres, ou de notables seulement, formant un sénat souverain avec des chefs civils et militaires, temporaires ou à vie, et là un gouvernement démocratique, où le peuple nommait, soit un sénat, soit un roi, tout en conservant lui-même le plus grand pouvoir.

Cette révolution commença par les nations de l'Est et du Midi, les plus policées de la Gaule, par suite du voisinage des colonies grecques établies sur les bords de la Méditerranée, et on peut en fixer la date, pour la nation des Arvernes, à laquelle se rattachaient, par les liens de l'association, les peuplades qui occupaient le territoire de l'Albigeois, en l'an 121. Les Arvernes étaient gouvernés par un roi fils de roi, et vers l'an 60, les magistrats et le peuple condamnaient au supplice du feu un des leurs qui avait voulu rétablir la royauté héréditaire. La révolution s'opéra donc dans les premières années du siècle qui précéda la venue de Jésus-Christ, et elle tenait, au bout de cinquante ans, toute la Gaule (1).

La population de la Gaule peut se diviser en plusieurs classes : celle des prêtres, des nobles, des riches et des chefs militaires, celle du peuple, subdivisée en habitants des villes et habitants des campagnes, et celle des esclaves qui était peu nombreuse. L'ordre des prêtres était composé des *druides* qui en étaient les savants et qui rendaient la justice, des *ovates* ou *vates* chargés de la partie extérieure du culte et de la divination, et des *bardes*, poètes sacrés et profanes : cet ordre était électif et se recrutait indistinctement dans tous les rangs de la société. Les peuples des campagnes étaient attachés au domaine qu'ils cultivaient, et ne le quittaient que pour suivre leurs maîtres à la guerre. Ceux des villes, ouvriers et artisans, avaient d'abord été esclaves ; mais ils étaient alors presque libres. Cependant, César ne comprend, parmi les habitants de la Gaule jouissant de quelque considération, que les nobles et les prêtres.

Les Gaulois élevaient des bestiaux; puis ils s'occupèrent d'agriculture et avec succès, car on leur rapporte l'invention de la charrue à roue, l'emploi de la marne comme engrais et des tonneaux cerclés pour le vin; ils exploitaient aussi les mines et étaient habiles dans l'art de tisser. La vie de famille, d'abord presque nulle chez eux, puisque la femme était tenue dans l'asservissement, s'était peu à peu formée, et au milieu du premier siècle, la communauté des biens fut admise entre époux.

Les Romains, après avoir conquis et pacifié la Gaule, travaillèrent à son organisation politique et administrative; la fusion s'opéra bientôt entre les vainqueurs et les vaincus, et la population gallo-romaine devint florissante. Ses institutions furent, en partie, celles du peuple conquérant. Au v^e^ siècle, au moment où l'empire allait devenir la proie des Barbares, la Gaule, sous le rapport civil et judiciaire, formait une *préfecture* et deux *vicariats* divisés en *provinces*. Au dessous de la province était la *cité*, qui comprenait un district rural avec ses *bourgades* et ses *pagi;* la cité était gouvernée par un sénat

(1) Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, liv. IV, chap. I.

Digitized by Google

nommé *curie*, qui correspondait immédiatement avec les chefs de la province. Sous le rapport militaire, il y avait un *maître des milices* dans la préfecture, et un *comte* dans chaque vicariat. Arrêtons-nous un moment sur l'organisation de la curie, à laquelle les municipalités du moyen-âge empruntèrent quelques-unes de leurs attributions.

A partir du règne de Dioclétien (284-304), chaque ville d'Italie eut un collége municipal composé des citoyens les plus riches, en nombre variable, mais ordinairement de cent; ce collége était appelé diversement *ordo decurionum*, *curia*, *senatus*, et ses membres, *décurion*, *curial*, *sénateur*. Quelque temps après, les cités gauloises eurent aussi leur curie, modelée sur la curie romaine. Les décurions étaient héréditaires et se recrutaient, quand il venait à en manquer, parmi les citoyens les plus qualifiés de la ville. Deux ou quatre d'entre eux, appelés *duumvir* ou *quatuorvir* et même *consules* avaient le pouvoir exécutif et judiciaire. Ce dernier, presque nul en matière criminelle, était assez étendu au civil; le président de la province connaissait, par appel, de leur sentence. Les décurions nommaient encore des *édiles* qui s'occupaient de la police des rues et des chemins, de la salubrité et du bon ordre, et un *curateur* ou *censeur*, élu pour cinq ans, qui était le premier officier de la curie : il s'occupait des édifices et des travaux publics, de l'administration des finances provenant d'un patrimoine propre ou des impôts levés au profit de la curie, et de la consommation des denrées. La curie avait ses notaires, ses tabellions, ses scribes salariés. Chaque consul, au sortir de sa charge, pouvait présenter au choix des décurions un candidat pour le remplacer. Il s'opéra bientôt des réformes dans l'organisation de la curie, dans le sens du despotisme impérial, et à la suite fut institué (365) l'office de *défenseur*, conféré par tous les habitants de la ville réunis en assemblée générale. Le défenseur, pris hors de la curie, était élu pour cinq ans, puis pour deux seulement; il devait garantir les habitants de toute classe contre l'arbitraire, d'où qu'il vînt, surveiller la conservation des propriétés municipales et assurer l'exécution des lois; il eut l'instruction des affaires criminelles, et en matière civile, le jugement de toutes les causes de 60 à 300 sous; il était enfin l'avocat des pauvres, le protecteur du peuple contre les abus du pouvoir (1).

De l'institution, par le suffrage universel le plus large, du défenseur dans le régime tout aristocratique jusque-là des municipes gallo-romains, date, dit M. Augustin Thierry (2), le principe militant de la municipalité du moyen-âge, le premier germe de la démocratie. Cependant cette magistrature ne dura pas longtemps; elle fut partagée d'abord par le clergé qui venait d'entrer dans la curie, et puis remise tout entière entre ses mains : ainsi la curie se désorganisait dans les villes; mais en même temps elle se répandait dans les campagnes, et la plupart des villages eurent leurs décurions. — Alors la société gallo-romaine comprenait la noblesse municipale, le clergé, la population libre des villes, formée des artisans et des industriels de toute classe réunis en corporation, la population des campagnes formée des colons attachés héréditairement aux champs qu'ils cultivaient, des clients, colons affranchis, et des petits propriétaires incapables de payer l'impôt, réduits à se mettre sous le patronage de quelque riche, et enfin des esclaves.

Tel était l'état de la Gaule au commencement du v^e^ siècle, où les Barbares vinrent l'occuper et apporter des éléments nouveaux à sa constitution.

La conquête des provinces méridionales de la Gaule par les Visigoths et leur établissement dans ces contrées n'eurent pas tous les caractères de violence qu'on saurait croire; ces Barbares étaient à moitié civilisés lorsqu'ils y pénétrèrent, et ils en obtinrent d'ailleurs bientôt (418), des empereurs romains, la cession légale. Il se fit un partage régulier des terres entre les Barbares et les Gallo-Romains, et le Code de ces derniers, après l'organisation, eut la plus large part dans celui des vainqueurs. Ceux-ci respectèrent les institutions municipales, et sous leur domination, la curie, devenue démocratique, agrandit le cercle de ses attributions : elle eut la justice criminelle, la nomination de tuteurs, les émancipations et autres pouvoirs réservés précédemment au préteur; le comte, au nom du roi, avait alors le commandement des troupes, le recrutement, la levée des impôts et la sanction des jugements criminels. La fusion s'opéra insensiblement entre les deux peuples, et on vit des Gaulois à la cour du roi Ataulphe, à Toulouse.

Il n'en fut pas ainsi de la conquête des Francs. Celle-ci eut tous les caractères de la force brutale; mais à mesure qu'elle s'avançait vers le Midi, elle perdit peu à peu de sa violence : elle détruisit toutes les institutions dans le Nord, composa avec le pouvoir municipal entre la Saône et la Loire, et respecta, dans les contrées méridionales, les établissements formés par les Visigoths. Aussi, dans ces dernières, le régime municipal se conserva-t-il, tandis que dans le Nord, les institutions tinrent presque exclusivement du régime germanique; elles se mélangèrent dans les Etats du centre, et là prit naissance, du *vasselage*, la féodalité, qui peu à peu gagna toute la Gaule.

Le vasselage était d'origine germanique. Après la conquête, le chef suprême ou roi distribua à chacun de ses guerriers une part des terres des vaincus, se réservant de les reprendre à volonté; bientôt ces guerriers prétendirent avoir leur lot en toute propriété et héréditairement, ainsi que les dignités politiques dont ils étaient revêtus, sous la seule condition de foi et hommage envers le roi, et ils parvinrent, à la faveur des désordres des vii^e^ et viii^e^ siècles, à faire agréer ces prétentions. Charlemagne profita du vasselage comme lien militaire et le réglementa; mais après lui, il devint plus puissant, favorisé par le démembrement de l'empire et les partages territoriaux modifiés plus d'une fois sous un même règne. Alors les comtes, les ducs et les autres officiers exploitèrent habilement, à leur profit, les tendances des populations à se séparer de l'empire; ils surent conserver leur autorité dans les

(1) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale, sous la domination des conquérants Germains.*

(2) *Considérations sur l'histoire de France*, chap. VI.

Digitized by Google

provinces et se rendre eux-mêmes indépendants. Mais en ce moment, le vasselage se trouva modifié dans son principe et passa à la terre, qui devint vassale d'une autre, et se transmit par succession et par droit de primogéniture. Au xe siècle, la féodalité fut définitivement constituée et s'empara des rênes du gouvernement ; les liens qu'elle établissait entre le tenancier d'un fief et le suzerain étaient bien faibles entre les puissants feudataires, les pairs du nouveau roi ; mais ils furent, comme il a été dit, le point par où le souverain de l'Isle-de-France put légalement primer les autres souverains, et par suite ils rendirent possible dans l'avenir l'unité de l'empire.

La féodalité, dernier mot d'une longue crise sociale, fut le triomphe des mœurs germaniques sur les mœurs romaines ; la souveraineté et la juridiction furent morcelées, tous les pouvoirs publics transformés en priviléges domaniaux, l'idée de noblesse attachée à l'exercice des armes et celle d'ignobilité à l'industrie et au travail (1). La féodalité fut favorisée par la dissolution de la société gallo-romaine dans nos provinces méridionales. Elle portait dans sa constitution les éléments mêmes de sa désorganisation : le fractionnement indéfini du pays sous le rapport politique ; par là, la royauté put constituer peu à peu l'unité de son gouvernement. Les grands fiefs se divisèrent, et il s'établit un nombre incalculable de petites seigneuries, « Etats formés au sein de l'Etat, » que leurs possesseurs gouvernaient à leur plaisir et volonté. — Voyons qu'étaient devenues, au milieu de cette immense révolution, les autres classes de la société.

La Gaule entièrement soumise aux Francs, il y eut en présence deux races d'hommes qui n'avaient de commun que la religion : les Gallo-Romains avec leurs citoyens libres, leurs colons ou cultivateurs et leurs esclaves domestiques ; les Barbares avec leurs guerriers, leurs colons ou lites et leurs esclaves. Dans ces diverses classes, la hiérarchie était ainsi établie : le premier rang, au Franc et au Barbare vivant sous la loi franque ; le second, au Barbare (Burgonde, Goth et autre) vivant sous la loi de sa tribu, puis le Gallo-Romain libre et propriétaire et le *lite* ou colon germanique, puis le Gallo-Romain colon, puis l'esclave gallo-romain ou barbare. Les nobles, les riches et les industriels gallo-romains habitaient les villes avec leurs esclaves domestiques, tandis que les riches Francs habitaient la campagne, vivant sur leurs domaines du travail des lites et des anciens colons qui y étaient attachés. Par degrés, les nobles Gallo-Romains imitèrent la manière de vivre des conquérants, et alors le clergé et les classes moyennes des villes conservèrent seules le dépôt des anciennes traditions.

Peu à peu, sous l'influence des idées chrétiennes et aussi par intérêt, le riche Barbare établit son esclave comme laboureur ou artisan sur une portion fixée de son domaine, et à son imitation, le Gallo-Romain envoya aux champs son esclave domestique de la ville. Celui-ci, assimilé presque aux lites et aux colons romains, devint ainsi d'une chose mobilière une chose immobilière. Les hommes libres ruinés, et les causes d'un revirement de fortune ne manquaient pas dans ces temps de troubles, accouraient aussi à la campagne pour gagner leur vie en travaillant dans les champs. A cette époque, de grands défrichements s'opéraient de tous côtés ; sous les auspices des religieux et puis des seigneurs, il se forma bientôt, des classes de la société déjà citées, hommes libres déchus, lites, colons et esclaves parvenus à une demi-liberté, une masse d'agriculteurs et d'artisans ruraux. Les cabanes isolées se groupèrent en hameaux qui devinrent, pour la plupart, des villages où une église ne tarda pas à s'élever, érigeant le village en chef-lieu de paroisse et créant ainsi une nouvelle circonscription rurale. L'esclavage antique se trouva transformé en servage de la terre. Au xe siècle, l'esclave appartint, en effet, plutôt à la terre qu'à l'homme. Précédemment, quand il était attaché au champ, il pouvait, à la volonté du maître, être cantonné sur tel ou tel point du domaine, forcé d'habiter telle case ou telle autre ; mais alors il fut attaché à un endroit fixé et cultiva un héritage particulier avec lequel seulement il pouvait être vendu. L'esprit de famille commença dès ce moment pour le serf, car il n'est plus maintenant appelé que de ce nom, et bientôt le serf aspirera à son affranchissement.

Ce fut là une révolution non moins grande que celle qui avait fait la féodalité, et de même que le seigneur avait lutté contre le roi, le vassal avait lutté contre le seigneur : au commencement du xie siècle, ces deux institutions, la féodalité et le servage, comprenaient presque exclusivement toutes les classes de la société. Le seigneur avait sur son fief tout commandement, toute administration et toute justice ; le serf, le vilain comme on le nomma bientôt, obéissait et travaillait, et était soumis à toute sujétion, sauf l'esclavage. Les seigneurs voulant accroître leur pouvoir ou seulement le maintenir, et les serfs aspirant à leur affranchissement et à la vie civile, il s'ensuivit une agitation qui amena une rénovation complète, dont le signal fut donné par les villes. Là, en effet, la tradition des mœurs romaines s'était obscurément conservée, et quand les seigneurs voulurent réagir contre les quelques libertés qu'ils avaient encore, leurs habitants ne purent se faire à la servitude, et faisant appel à leurs souvenirs d'indépendance, ils se soulevèrent et rétablirent les municipalités. Les villes d'Italie donnèrent les premières l'exemple dans la seconde moitié du xie siècle, et le mouvement révolutionnaire gagnant de proche en proche s'étendit, au xiie siècle, aux villes de l'est et du midi de la Gaule. Dans ces dernières, les traditions gallo-romaines ne furent jamais complètement étouffées, et le droit romain s'y était en partie maintenu. Les souverains respectèrent là, plus que partout ailleurs, ces traditions, et, favorisée par les évêques et les abbés, la société urbaine montra, surtout dans le comté de Toulouse, au commencement du xie siècle, quelques symptômes de renaissance civile : aussi les cités de ce pays eurent toutes, au xiie siècle, une administration municipale libre, soit à l'imitation des villes de l'Italie, soit par une simple et naturelle réminiscence de leur condition politique antérieure.

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire du Tiers-Etat*, chap. I.

Digitized by Google

Dans le Midi, la révolution communale se fit pacifiquement; elle fut violente dans le Nord, où la commune jurée jaillit de l'antagonisme entre la féodalité et la population industrielle des villes. Le mouvement partout consommé dans les cités se répandit dans les campagnes, où il trouva les classes agricoles admirablement disposées pour le faire triompher : aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, tous les bourgs et villages eurent une organisation libre, ici arrachée violemment au seigneur, là octroyée généreusement et intelligemment par lui. — Maintenant, la royauté trouvera dans les communes un appui contre la féodalité; elle en triomphera, et réagissant alors contre les communes, elle leur enlèvera peu à peu toutes les libertés, préparant ainsi l'unité réelle de l'Empire.

CHAPITRE II.

Aperçu historique sur la formation des seigneuries et des communes de l'arrondissement de Gaillac, sur leur développement et leur absorption par la royauté : état de l'arrondissement sous les Romains et les Barbares; défrichement du sol par les religieux; châteaux-forts; guerre des Albigeois; émancipation des serfs, propriété accessible à tous, fixation des droits seigneuriaux, communes; gouvernement des comtes de Toulouse; leur tendance à l'unité politique et administrative de leurs Etats; gouvernement libéral dans le principe des rois de France, comtes de Toulouse, progrès du pouvoir royal; centralisation générale.

A la suite des bouleversements qu'amena le démembrement de l'empire carlovingien, l'Albigeois se trouva érigé en comté avec un chef indépendant et héréditaire; il fut réuni, vers la fin du IX^e^ siècle, au comté de Tonlouse, et forma plus tard une vicomté dont les possesseurs eurent successivement les vicomtés de Nîmes, de Carcassonne et de Béziers.

Dans la partie de cette contrée que comprend actuellement l'arrondissement de Gaillac, il ne se trouvait aucune grande cité gallo-romaine; quelques bourgs, plusieurs villages et beaucoup de hameaux avec un nombre infini de chefs-lieux d'exploitations rurales s'élevaient dans ses vallées, ainsi que nous en avons retrouvé les traces dans les bassins du Tarn, du Tescou, de la Vère, du Cérou et de l'Aveyron. On a vu que la plupart des bourgs et villages eurent leur administration curiale, et il est à croire que le bourg, le *pagus* de Montans, formé par l'agglomération d'ouvriers potiers commerçants, et où, par suite, s'exerçaient tous les métiers nécessaires à la vie commune, eut aussi son administration civile : son ressort s'étendait au loin dans la campagne sur une foule de hameaux et de *cases*. Montans survécut à tous les désastres qui fondirent sur le pays pendant plusieurs siècles, et en l'année 920, il comprenait encore *dans son district* des localités, sur la rive opposée du Tarn, distantes de plus de 5 kilomètres. A ses portes était une villa royale que Charles-le-Chauve visita et qu'il devait faire exploiter.

Ce n'est qu'à cette époque, au X^e^ siècle, que remontent les documents écrits relatifs à la contrée. Le travail de rénovation sociale s'opérait déjà, provoqué par les immenses défrichements du sol entrepris surtout sur l'initiative des religieux. En 920, l'archidiacre Bénébert donna aux chanoines d'Albi des terres et des vignes situées à Cels, à Pompirac et à Avès, au district de Montans, où une église s'élevait en l'honneur de sainte Cécile. Une colonie de religieux bénédictins vint s'établir à Gaillac et imprima une impulsion nouvelle aux défrichements. Sous la direction intelligente des moines, le sol était partout remué; une foule de colons accourut se ranger autour d'eux, une ville fut fondée, et au bout de quelques années, elle eut deux églises dans son enceinte. Il en fut de même à Vieux, où une autre colonie de religieux était depuis longtemps établie, et que nous avons trouvés, en 951, donnant à leurs vassaux des terres à planter en vigne, sous la réserve du quart des fruits et de la dîme. Les premières concessions territoriales qui furent faites aux religieux comprenaient des domaines francs et libres de toute redevance avec pouvoir d'en disposer à leur gré, c'est-à-dire en *alleu, ad alodem*. Ainsi, en 941, les religieux de Vieux avaient des alleux importants dont le nombre fut encore augmenté, en 961, par Raimond I^er^, comte de Rouergue et d'Albigeois en partie, en même temps qu'il donna à l'abbaye de Saint-Michel de Gaillac les alleux de Brice, de Vertus et de Sagnes. Bientôt ces domaines leur furent cédés en toute souveraineté avec les droits seigneuriaux et judiciaires qui en dépendaient.

En 972, Frotaire, évêque d'Albi, consacra un autel dans l'église de Saint-Michel, en présence de Raimond, comte de Rouergue, et Garsinde, comtesse de Toulouse, tutrice de son fils, comte d'Albigeois en partie, avec Raimond. A cette occasion, il donna aux religieux plusieurs *mas* et *églises*; les comtes confirmèrent sa donation, et de plus, stipulant que les religieux suivraient toujours la règle de saint Benoît, ils leur cédèrent la *ville* de Gaillac, avec les *chevaliers* et les *hommes* qui l'habitaient, et les finances et droits de justice, de vente, d'entrée et de sortie; *dono... ipsam villam Galliacensem... et milites et homines universos... ut habeat et possideat sub proprio dominio*. Sur un autre point du territoire, Pons, comte d'Albi en 987, donna en alleu et en toute propriété aux chanoines de Sainte-Cécile le bourg fortifié de Vieux et ses dépendances, *dono illum meum vicum Viancii totum ad alodem, et quidquid infra muros visus sum habere, ut tota illa villula... sub potestate ac tributo abbatis vel præpositi remaneat*; il donna tous les droits qui appartenaient au seigneur laïque sur l'église, et encore, mais particulièrement pour les religieux qui la desservaient, une métairie *labourable* et les droits de justice dans le bourg, le tout à la condition que les religieux dépendraient toujours des chanoines d'Albi; enfin, il prononça contre ceux qui enfreindraient sa volonté, le bannissement du comté, la malédiction et la privation des offices divins, *sit maledictus et devetatus a divino officio*.

Ainsi les comtes prenaient les revenus des églises, s'immisçaient dans les affaires intérieures du clergé et confirmaient les donations faites aux religieux qui ne pouvaient posséder aucun immeuble sans autorisation expresse. Ils leur donnèrent

Digitized by Google

des droits de souveraineté et de justice assez étendus, et c'est, à n'en pas douter, ce qui accéléra la civilisation du pays. L'autorité des abbés dans les bourgs fortifiés, dans les villes, au milieu d'une contrée où s'élevaient de tous côtés des fermes, des hameaux et des villages avec leurs églises, fut évidemment du meilleur exemple : les ecclésiastiques avaient conservé les traditions romaines dans leurs institutions, et ils durent les appliquer dans celles qu'ils donnèrent aux populations placées sous leur obéissance. Ainsi les germes d'une rénovation, quoique encore lointaine, se répandaient parmi les colons.

Après le triomphe d'Hugues-Capet, dont la suzeraineté fut à peine reconnue dans les provinces méridionales, quelques châteaux-forts commencent à apparaître en Albigeois, fondés dans ces temps de désordre par plusieurs gentilshommes associés pour se protéger mutuellement, ou pour avoir eux-mêmes la faculté de se rendre indépendants du suzerain. En bien des endroits, ces gentilshommes luttèrent contre les vicomtes, mais ils finirent partout par reconnaître leur vassalité. Vers 1030, les frères Gérald, Sicarius et Arlen furent en guerre avec Aton, vicomte d'Albi ; peut-être même ils le tuèrent, mais ils se reconnurent bientôt « en expiation » vassaux de ses fils, le vicomte Bernard et l'évêque Frotaire, pour la part des châteaux de Cahuzac et de Brens qu'ils avaient en alleu. Les hommages de fidélité de possesseurs de châteaux-forts en faveur du vicomte d'Albi sont communs à cette époque. Le vicomte rentrait ainsi dans la plénitude des droits de suzeraineté. Les chevaliers, libres dans leurs alleux, abdiquaient leur indépendance par nécessité politique, non toutefois sans arrière pensée de la reconquérir, ce qui sera cause de luttes incessantes. Après les châteaux déjà nommés, il faut citer ceux de Montaigut et de Cadalen. Les seigneurs étendaient toujours leur autorité sur les maisons religieuses. Ceux de Cadalen se disaient protecteurs, *principes*, de l'église de Vieux, et leur consentement fut jugé nécessaire pour l'union de cette église à l'abbaye d'Aurillac. Le concile de Toulouse arrêta l'empiétement des seigneurs laïques, et, conformément à ses prescriptions, Gérald d'Amélie, qui s'était emparé, avec l'assistance de l'archidiacre d'Albi, du monastère de Troclar, unit ce monastère, en 1062, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Vers 1075, Raymond Révelacca était en procès avec les religieux de Saint-Salvi d'Albi, au sujet de *l'honneur* de Loupiac que son père leur avait donné en alleu; ils réglèrent amiablement leur différend et réservèrent, pour le viguier de Loupiac, une partie des dîmes de quelques domaines que les religieux durent lui faire apporter au château.

Les croisades, auxquelles une grande partie la noblesse participa, favorisèrent l'élévation des hommes libres. Les démêlés incessants pendant tout le XII^e^ siècle entre le comte de Toulouse et ses vicomtes, et entre ceux-ci et leurs vassaux, amenèrent la formation de nouvelles forteresses. Comme précédemment, elles furent possédées indivisément par plusieurs chevaliers. La division et la subdivision à l'excès est un des caractères saillants de la propriété féodale dans le Midi; il n'était pas de château qui n'eût plusieurs propriétaires, et à Rabastens ils étaient plus de cinquante. Les grands feudataires cherchèrent à avoir ces châteaux pour les redonner ensuite en fief. Ainsi le château de Penne fut donné en alleu, en 1110, au vicomte d'Albi, qui le rendit en fief à ses seigneurs qui, en 1139, lui renouvelèrent leur serment de fidélité. Les abbés, impuissants à se défendre dans ces temps d'anarchie, appelèrent les laïques à la garde des forteresses qu'ils élevèrent. D'un autre côté, les laïques favorisèrent les chevaliers des nouveaux ordres militaires et religieux. Aussi, dans notre contrée, les actes d'aveux et hommages et les donations aux Templiers et aux Hospitaliers sont-ils communs à cette époque. Enfin, les désordres dans la société civile que la prédication des nouvelles doctrines religieuses vint encore aggraver, amenèrent des fondations religieuses et provoquèrent, en faveur du clergé, des donations territoriales importantes.

L'abbé de Saint-Michel, seigneur de Gaillac, confia à des laïques la garde du château qu'il fit bâtir dans la ville et leur donna une partie de ses droits seigneuriaux. Vers 1145, Gaillac était entre les mains des chevaliers qui avaient Brens, Cahuzac et Montaigut. Trois d'entre eux, vers ce temps-là, jurèrent fidélité à Roger, vicomte d'Albi, et en 1158, à Raimond Trencavel. Sicard de Laurac, un de ces chevaliers, promit d'aider le vicomte envers et contre tous, excepté toutefois contre le comte de Toulouse et ses propres vassaux. Enfin, en 1170, l'abbé vendit au comte de Toulouse la moitié de la seigneurie de Gaillac, afin d'être plus libre de s'occuper des affaires religieuses de sa communauté.

Les seigneurs laïques possédaient, en seul ou par indivis, des droits ecclésiastiques, les dîmes ou partie de dîmes d'une paroisse ; ils les donnèrent, en même temps que leurs droits seigneuriaux et féodaux, aux religieux, aux prêtres séculiers, aux chevaliers de Jérusalem et aux Hospitaliers, qu'ils exemptèrent encore des dîmes auxquelles certaines de leurs terres étaient sujettes envers eux et personnellement de *guet*, d'*albergue*, de *suite*, de *cavalcade* et de *quête*. Ceux-ci eurent des vassaux nombreux, et les premiers, les Hospitaliers construisirent, en 1190, à La Capelle Ségalar, une ville forte dont ils donnèrent à cens, au sieur Bertrand, la seigneurie laïque et ecclésiastique.

Cependant, malgré ces bouleversements et dans cette espèce de chaos administratif, la société faisait des pas considérables vers sa rénovation. Les semences de liberté civile que les religieux répandaient auprès d'eux avaient germé, lentement il est vrai, et nullement contrariées par les doctrines des Albigeois, commençaient à porter des fruits. L'agriculture était de plus en plus en honneur. Aux religieux de Gaillac qui avaient une dizaine de prieurés disséminés à plusieurs lieues à la ronde sous leur dépendance, se joignaient maintenant ceux de Candeil, qui s'étaient établis dans la contrée au milieu du XII^e^ siècle et qui eurent en peu d'années une exploitation des plus considérables; ceux de Saint-Salvi d'Albi, propriétaires à Loupiac et aux environs de Cordes; ceux de Bonnecombe en Rouergue, d'Aurillac en Auvergne, de Moissac en Quercy, qui avaient jusque chez nous des colonies de travailleurs, à Bernac, à Cordes, à Tonnac, à Puicelsi et à Rabastens. De tout côté

Digitized by Google

on voyait les fermes se presser plus nombreuses, les terrains vagues restreindre de plus en plus leurs limites, la population s'accroître et les églises surgir de terre (1). Les lettres florirent alors d'un éclat inaccoutumé depuis bien des siècles, et les poètes troubadours brillant à la cour des Raimonds témoignent hautement de l'élévation d'âme de ces princes et de leur gouvernement libéral : la poésie ne peut produire ses chants dans un Etat barbare ou despotique. L'Albigeois eut ses poètes particuliers partout fêtés des populations, et on peut voir là des preuves d'une civilisation déjà avancée.

Le pays arrivait ainsi à l'existence civile. Les cités placées sous la dépendance des monastères, constituèrent les premières leurs institutions municipales. Gaillac eut vraisemblablement des consuls en 1175. Les principales familles du pays, en grande partie de race gallo-romaine, peut-être sous l'influence persistante de l'ancien esprit municipal, se réunirent dans les châteaux, où les maisons des chevaliers, des bourgeois, des artisans et des vilains se pressaient les unes contre les autres. Il en était ainsi à Rabastens, dont les chevaliers et les autres habitants étaient en guerre, en 1202, avec les consuls de Toulouse. Ces chevaliers, au nombre de plus de cinquante, dans une assemblée générale, tenue en 1211, en présence du comte Raimond, promirent solennellement de ne plus faire arrêter personne dans l'intérieur du château, dans le bourg et les faubourgs ; ils donnèrent au comte lui-même la justice criminelle du lieu. De ce moment, l'administration intérieure y fut sans doute confiée à une municipalité, car les temps arrivaient où sur tous les points l'homme devait être affranchi : le comte de Toulouse, obéissant à ses idées libérales aussi bien qu'aux nécessités politiques de la guerre que les croisés lui faisaient, émancipa ses sujets immédiats, et les autres seigneurs, ses vassaux, suivirent son exemple.

Raimond VII, en 1221, du vivant de son père, confirma aux habitants de Gaillac les priviléges que ses prédécesseurs leur avaient accordés et leur en donna de nouveaux ; en 1222, il fonda les villes de Castelnau-de-Montmiral et de Cordes, et donna des libertés étendues à ceux qui iraient y habiter. La charte de 1221 reconnut les habitants de Gaillac francs et libres de toute servitude, *de quête* et *d'albergue* et affranchit tous les étrangers qui s'établiraient dans cette ville ; elle régla la procédure pour le paiement des dettes et établit ce que nous appellerions aujourd'hui l'assistance judiciaire : « Si un homme pauvre et sans amis a un procès avec un homme riche et influent, que la communauté aille à son aide et lui fasse obtenir justice à ses frais. » Elle permit aux habitants de distribuer leurs biens par testament, les exempta de *péage* et de *coutume* sur ses terres et des droits d'entrée et de sortie, et fixa les peines des crimes et des délits. Celle de 1222, relative à la fondation de Cordes, contient les dispositions suivantes : « Tout habitant pourra construire dans le château une maison, et cette maison lui appartiendra en propre, libre de tout cens et de redevance, sauf du droit de lods ; il sera exempt de *quête*, de *taille*, de *bladade* et de toute *servitude* et de *leude* et *péage* sur les terres du comte ; il aura le droit de chasse et le pouvoir de disposer de ses biens par testament ; enfin il sera puni pour ses crimes et délits, le cas échéant, suivant une loi écrite. »

En 1227, le même comte exempta les habitants de Gaillac de *guet*, de *leude*, de *péage*, *d'arrière-guet* et de toute *coutume* sur ses terres. En 1228, il affranchit ceux de Rabastens, « en considération des services qu'ils lui avaient rendus en plusieurs circonstances, » des droits de *péage*, de *coutume* et de *leude*, levés à Coufouleux et à Gaillac, *soit sur terre, soit sur eau*. C'est par de telles concessions librement octroyées que les comtes de Toulouse allégeaient le poids des servitudes féodales, définissaient en les restreignant les droits qu'ils se réservaient encore, rendaient les colons propriétaires et les faisaient peu à peu naître à la vie civile. Aussi étaient-ils aimés de leur vassaux, qui, dans cette lutte gigantesque, nouvelle invasion du Nord sur le Midi, surent bien distinguer le côté politique du côté religieux. On voit, en effet, Simon de Montfort donner, en 1212, une constitution particulière aux habitants des domaines qui lui étaient échus par droit de conquête, et notamment du territoire de l'Albigeois sur la rive gauche du Tarn, et les placer *sous la coutume de France*, en ce qui concernait les droits et les successions des fiefs ; constitution qui engendra plus tard des procès longs et ruineux, les habitants refusant de s'y soumettre comme étant du *pays de Droit écrit*. En 1229, les seigneurs de Penne refusèrent, malgré les menaces d'un siége, de remettre leur château entre les mains du roi de France, suivant les prescriptions du traité de paix, et renouvelèrent ce refus, en 1243, après une tentative malheureuse de Raimond VII pour recouvrer ses anciennes possessions ; ils ne consentirent alors à le livrer qu'à la condition que le roi s'engagerait solennellement à le leur rendre au bout de cinq ans.

Après la croisade, dont une des premières conséquences fut le démembrement de ses Etats, le comte de Toulouse continua dans son administration la conduite libérale qu'il avait déjà inaugurée, en accordant des libertés à ses vassaux ; il restreignit toutefois le nombre des seigneurs indépendants, car on peut remarquer chez lui comme chez ses prédécesseurs un tendance à une centralisation administrative. Ainsi, en 1224, il avait acheté les droits des seigneurs de Puicelsi ; en 1230, il acquit ceux du sieur de Laurac, à Gaillac, bien qu'il diminuât sa position en cette ville par l'hommage qu'il reconnut devoir à l'abbé, il eut le château de Laguépie, en 1242, et obtint, en 1244, le serment de vassalité des braves chevaliers de Penne. Il jeta aussi les fondements d'une nouvelle ville, car on doit lui rapporter la plus large part dans celle de Lisle, dont les consuls commencent, en 1248, à figurer dans l'histoire.

Alfonse, comte de Poitiers, fils de France, et Jeanne, fille de Raimond VII, sa femme, héritèrent du comté de Toulouse,

(1) Voir, pour le rôle des religieux dans la renaissance de l'agriculture et du commerce, l'*Histoire de l'abbaye de Candeil* (Mon. Com., t. 1, p. 290 et suiv.) et l'acte de 1231 (Hist. gén. de Lang., t. V, p. 671) d'après lequel, à Gaillac, les patrons des bateaux sont déclarés faire partie de la famille du couvent.

Digitized by Google

en 1249, en vertu du traité de paix de 1229, plutôt que du testament du comte défunt, suivant le serment de fidélité que la reine-mère fit prêter aux seigneurs et aux bourgeois du Languedoc. Alfonse et Jeanne continuèrent les vieilles traditions de leurs prédécesseurs et régularisèrent l'administration de leurs Etats. Ils confirmèrent les libertés déjà octroyées, celles de Gaillac, en 1251, et acquirent diverses portions des seigneuries de Cahuzac et de Penne, dont ils réglèrent la perception des droits en 1253. Ils divisèrent le gouvernement du comté en quatre sénéchaussées, celles de Toulouse, d'Agenais et de Quercy, de Rouergue et d'Albigeois et de Provence. Ainsi l'Albigeois, c'est-à-dire la partie de ce pays à la droite du Tarn qui était restée à Raimond VII et avait formé précédemment une sénéchaussée particulière, fut uni alors à la sénéchaussée de Rouergue, pour être, quelques années après, attachée à celle de Toulouse. Dès l'année 1252, Alfonse eut son juge particulier d'Albigeois. La judicature de ce nom, formée en 1254, fut régie par un juge et un procureur qui allaient tenir leurs audiences dans les différents cantons de Cordes, Gaillac, Cahusac et Montmiral, formant une seule baillie affermée, en 1257, 900 livres tournois; de Rabastens et Lisle, baillie affermée 400 livres, et de Penne, affermée 200 livres caorcens. Les autres localités appartenaient à des seigneurs particuliers qui en avaient l'administration et la justice : Labastide-Montfort appartenant aux d'Alaman, Cestayrols au sieur de Penne, Laguépie à Bernard de Penne, Milhars à Raimond d'Altaro, dont un acte de 1258 nomme le bailli, Salvagnac au vicomte de Montclar, et autres.

Dans la partie de l'Albigeois située sur la gauche du Tarn, séparée en 1229 du comté de Toulouse et comprise dans la sénéchaussée de Carcassonne, sont la seigneurie de Castres et la baronie de Lombers, dont plusieurs localités de l'arrondissement faisaient partie, et plusieurs autres seigneuries parmi lesquelles il faut distinguer celle de Labessière-Candeil, appartenant au monastère de ce nom. Cette portion de l'Albigeois porta plus tard la dénomination de judicature de Terre-Basse.

Cependant les temps étaient venus où l'homme ne dut plus être la chose d'un autre homme, taillable et corvéable à merci; il dut enfin être libre et propriétaire du champ qu'il cultivait. Au point où nous sommes arrivés, beaucoup de villes étaient déjà fondées et leurs habitants affranchis; mais le reste de la population était encore sous la dure loi du servage, attendant toujours son émancipation. Elle ne se fit pas plus longtemps attendre qu'au milieu du XIIIe siècle. Nulle part, à notre connaissance du moins, elle n'eut un caractère de violence, procédant de tous côtés du bon vouloir du maître, bon vouloir, il est vrai, doublement intéressé. En effet, au milieu des désordres politiques, l'érection des *bastides*, des places fortifiées, était indispensable pour celui qui voulait garder son indépendance, et pour y attirer des habitants, il dut assurer à ceux qui se placeraient sous son commandement, avec la liberté civile et politique, certaines prérogatives et immunités. Le seigneur gagnait ainsi de fidèles vassaux, tout en empêchant les siens de se retirer chez un voisin qui offrait, de son côté, une condition plus douce et un régime plus équitable; ses revenus, tailles, cens, droits de mutation et autres augmentaient d'autant. C'est, nous le croyons, ce double mobile qui a présidé aux nombreuses créations de communes qui se firent alors, et aux constitutions municipales données aux villages déjà fondés. Nous citerons sur l'une et l'autre rive du Tarn, Labessière-Candeil, fondé en 1255; Saint-Urcice, en 1256; Florentin, en 1260; Técou, en 1277; Montclar (1), émancipé en 1267, et Montans, en 1271. Ainsi la révolution communale et la rénovation sociale se trouvèrent partout consommées.

Ici encore ce sont les religieux qui ouvrent la marche que les seigneurs laïques s'empresseront de suivre. Les chartes de fondation de villes contiennent toutes l'énumération des avantages matériels faits aux habitants : don de terres en toute propriété transmissibles par héritage, constitution en communauté qui assure les droits politiques de tous, octroi de certaines franchises, définition et étendue des servitudes conservées; elles promulguent le code civil et criminel qui sera de rigueur dans la juridiction de la commune. Ces chartes procèdent toutes, quoique avec des variations importantes à signaler, d'un type originel; leur code criminel ayant l'amende pécuniaire pour pénalité, tient beaucoup de l'esprit germanique, et leur code civil de la loi romaine. Arrêtons-nous un moment sur ces avantages matériels, politiques et civils, et jugeons de l'état social que les populations vont quitter par ces chartes, puisque toute peine suppose un délit, toute franchise, des servitudes.

L'abbé de Candeil veut peupler la ville de Labessière. Il promulgue alors une charte par laquelle il déclare qu'il prend sous sa protection tous ceux qui y iront s'y fixer et leur donne tous droits d'usage et de pâturage sur ses terres; il les établit en communauté, les tient francs et quittes pendant cinq ans de *quête* dont il fixe pour l'avenir le tarif, et les libère de la dîme du jardinage, de la volaille, du chanvre et du foin; il donne à chacun d'eux une aire de quatre brasses de long sur cinq de large pour construire une maison, et une sétérée de terre, le tout en propriété avec pouvoir de les jouir sous un cens déterminé, et vendre ou engager à un habitant de la ville ou de la seigneurie; il restreint la prison préventive au cas de meurtre; il permet à tous de disposer de leurs biens par testament, ces biens devant appartenir à leurs parents s'ils ne testaient pas, et à défauts de parents, au seigneur et aux pauvres par moitié; les enfants ne pourraient gérer un héritage avant l'âge de vingt-cinq ans, et leurs tuteurs seraient nommés par les consuls. Après la mort de la femme, le mari gardera son bien en jouissance, et pareillement la femme, après la mort du mari, retiendra, sa vie durant, ses *épousailles*; les dettes et les droits de la femme seraient toujours prélevés sur les biens confisqués au profit du seigneur.

ÉLIE ROSSIGNOL.

(A continuer.)

(1) Nous signalons les coutumes de Montclar, du département de Tarn-et-Garonne, parce qu'elles étaient communes à Montdurausse, qui est de notre arrondissement.

Digitized by Google

Digitized by Google

TOMBEAU D'ALZIAS DE SAUNHAC

A BELCASTEL (AVEYRON).

A quelques lieues au-dessous de Rodez, dans la vallée sauvage de l'Aveyron, sur un rocher que longe cette rivière et que contourne un torrent, *lou rec négré*, se dresse le vieux château de Belcastel, un des plus étranges fouillis d'échauguettes, de grandes tours, de vastes arceaux et de murs bizarrement enchevêtrés que puisse rêver l'imagination...

D'immenses tapisseries de lierre, s'accrochant aux saillies, parent ce fantastique décor, encadré de montagnes sombres aux maigres châtaigneraies, et qu'accompagne à souhait le pittoresque amphithéâtre des maisons du village, étagées du fond de la gorge jusques aux remparts du château. Un beau pont gothique dont les éperons aigus divisent le courant rapide, une église d'un caractère élégant, isolée sur l'autre rive, complètent un ensemble harmonieux devant lequel s'attarderaient volontiers ceux de nos lecteurs qui ne dédaignent pas les souvenirs émus, attrayante saveur des excursions archéologiques...

Après l'enchantement du premier regard, par l'étude attentive, une harmonie nouvelle se dégage encore de cet ensemble, car cette église, ce pont, quelques-unes de ces maisons, une partie de ce château sont l'œuvre de la même volonté, le produit de la même époque ; leur créateur dort, en vue de son œuvre, dans un caveau de cette église, et sa statue, couchée sur son tombeau, nous le montre encore se reposant...

C'est Alzias Ier de Saunhac, chevalier, seigneur baron de Belcastel, d'Ampiac, coseigneur de Cassagnes-Contaux, etc. Il fut, en 1407 (1), sénéchal de Beaucaire, puis chambellan de Jacques, et Jeanne seconde (2), roi et reine de Hongrie, qui lui firent don, le 30 octobre 1415, de la belle terre de Laurino, en Calabre, et le nommèrent, le 29 juin de l'année suivante 1416, étant déjà sénéchal de leur comté de Castres, *conseiller d'Etat pour toutes leurs affaires en leurs pays de France et de Hainaut, avec les gages de 1,200 livres par an, outre ceux de 300 livres à raison de sa place de sénéchal.*

Le rôle politique d'Alzias fut, on le voit, assez considérable, et sa grande fortune explique suffisamment l'importance des constructions qu'il entreprit à Belcastel...

(1) Ces détails sont empruntés textuellement au tome II des « *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue,* » par H. de Barrau.

(2) Du 16 février 1407. Lettres du roi Charles, confirmant la nomination faite par Jean, duc de Berry, oncle du roi et son lieutenant général en Languedoc, d'Alzias de Saunhac, chambellan du roi, à la place du sénéchal de Beaucaire. Alzias était alors châtelain de Ponne en Albigeois.

Cette terre était, d'ailleurs, récemment passée dans la maison de Saunhac, par le don qu'en avait fait, en 1391, Jean III d'Armagnac à Guillaume de Saunhac, père d'Alzias... Celui-ci marqua sa prise de possession par l'agrandissement du château ; il jeta un pont sur l'Aveyron et construisit l'église où lui et les siens devaient être ensevelis...

Malgré son grand aspect, le château n'offre pas un intérêt de détails suffisant pour que nous en donnions une étude complète. Il se compose d'un amalgame de constructions d'époques diverses se reliant entre elles comme au hasard... Une tour carrée encore debout semble avoir été le noyau autour duquel ont été groupées des additions successives ; c'était probablement l'ancien donjon... A côté se dresse une seconde tour, avec tourelles aux angles et machicoulis au sommet, évidemment postérieure à la première. A ces deux tours viennent s'appuyer des murs formant des angles saillants ou rentrants très prononcés ; chaque angle saillant porte une échauguette ; les courtines sont, en outre, flanquées de plusieurs tours rondes... Il est difficile d'assigner une date à ces portions diverses, car il n'y subsiste plus ni baies, ni voûtes d'une forme caractéristique ; quelques traces de peintures, quelques rares profils de moulures et quelques linteaux en accolade indiquent seuls la transition du XIVe au XVe siècle dans certaines parties des constructions.

Le château de Belcastel devait à sa position une force réelle ; c'était une des principales forteresses du Rouergue.

L'église et le pont, bâtis par Alzias, sont des types bien complets de ces sortes de constructions au commencement du XVe siècle ; mais ils ne présentent aucun détail qui leur soit particulier...

Dans une chapelle de cette église, un vaste caveau avait été destiné par Alzias à sa propre sépulture et à celle des siens... Sur des grilles de fer horizontales fixées au-dessus du sol du caveau étaient placés les cercueils ; il en existe quelques vestiges, et sur ces grilles gisent encore des ossements... Au-dessus du caveau, dans une sorte de niche pratiquée dans l'épaisseur du mur de la chapelle, on voit la statue, en marbre blanc, d'Alzias. Il est revêtu de son armure, sans casque ni gantelets, et porte une cotte d'armes ouverte sur le côté. Au-dessous de la statue, sur le devant du tombeau, est un bas-relief représentant la Vierge ; à sa droite, s'agenouille Alzias accompagné de son patron saint Michel, le vainqueur du dragon ; à sa gauche, prie la femme d'Alzias, Béatrix d'Ampiac, pour laquelle intercède une sainte patronne... Deux écussons aux armoiries effacées, garnissent les angles ; ils

Digitized by Google

portaient sans doute les armes des Saunhac, *d'or, au lion de sable, chargé tout autour de douze carreaux de gueules*, ou peut-être, *à la bordure crénelée* ; l'un d'eux était parti des armes de la femme, *trois pommes de pin posées deux et une*, qui est d'Ampiac. Le lion se retrouve au-dessus de la contre-courbure de la niche, sur la porte et sur les clefs de voûte de l'église, ainsi qu'au château.

La bonne exécution de la statue et du bas-relief forme, avec la maigreur et le goût mesquin du cadre architectural, un contraste où se manifeste cette évolution de l'art gothique vers l'interprétation exagérée mais plus vraie de la forme humaine, vers ce style tourmenté et sans largeur qui prévalut dans l'ornementation au XVe siècle.

B. DUSAN.

UNE INSCRIPTION A SALÉCHAN (HAUTE-GARONNE).

Le village pittoresque de Saléchan, situé au-delà des premières gorges qui resserrent de distance en distance la vallée tourmentée de la Garonne, a conservé les vestiges très reconnaissables du petit temple (fanum, sacellum), qui a précédé, dans la plupart de nos villages, les premières églises chrétiennes, bâties souvent de leurs débris (1). C'est de ses murs que sont probablement sortis quelques blocs de marbre blanc poli qui se détachent de loin en loin dans les murailles d'une charmante petite basilique romane, bâtie au milieu du XVIe siècle (2), et que l'on a abandonnée, depuis quelques années, pour une grande et maussade église moderne, située dans la partie supérieure du village. Deux chapiteaux corinthiens, qui paraissent avoir été convertis en bénitiers au moyen-âge (3), coiffaient évidemment deux colonnettes cannelées ou nues, et nous rappelaient plus directement encore ces petits temples distyles, surmontés d'un fronton et d'un acrotère flamboyant (4), dont on retrouve les chapiteaux et quelquefois les colonnes dans la plupart des anciens villages des Pyrénées (5).

(1) Le nom de Saléchan ou Salichan, qui doit se rattacher au topique *Salexianum* ou *Salixianum*, pourrait dériver lui-même de quelque nom de propriété (fundus, prædium), qui aurait eu pour radical les noms de *Silex* ou de *Salex*, que l'on prononçait *Silech* et *Salech* dans le pays.

(2) Le chiffre de 1566 est gravé sur une dalle de marbre blanc qui forme le tympan du porche. Nous remarquons incidemment que plusieurs églises de la vallée de la Pique et de la vallée de Larboust datent, comme celle-ci, du XVIe siècle, et ont échappé comme elle aux désastres et aux dévastations des guerres religieuses.

(3) Ils sont au moins régulièrement évidés à l'intérieur. L'un d'eux a été transporté dans la cour du presbytère, à côté de l'église actuelle.

(4) Voir, au sujet de ces petits temples rustiques, notre *Monographie du dieu Leherenn d'Ardiége* (Paris, Toulouse, 1859, § III). Il est même à peu près certain que celui de Saléchan avait aussi ses autels votifs, puisque l'on voit encore, dans les murs extérieurs de l'église, la base ou le socle d'un de ces autels, inscrit de la croix crochetée qui décore un assez grand nombre de monuments.

(5) Nous n'avons retrouvé ces colonnes, dépareillées et brisées le plus souvent, que dans un petit nombre de villages, où d'heureux hasards les ont protégées, à Ardiége, par exemple, et à Saint-Jean-de-Verges (vallée d'Ariége), où l'une d'elles sert encore de support au toit d'un hangar. Mais les chapiteaux geminés, d'un style corinthien un peu fantastique, et surtout les acrotères coiffés d'une auréole de rayons, se sont conservés dans une foule de villages, et sont, partout où on les trouve, un certificat d'antiquité religieuse presque aussi concluant qu'une inscription votive.

Nous n'oserions point affirmer d'une manière aussi absolue que ce petit temple ait eu, dès le temps des Antonins, ce que nous appellerions aujourd'hui son *cimetière*, et que les sépultures des *Vicani* se soient pieusement groupées autour du sanctuaire de leur dieu, comme elles se pressaient, au moyen-âge, sous le porche et sous les murs de l'église qui avait pris sa place. Ce qu'il y a de certain, c'est que des monuments funèbres, de taille et de forme variées, sont mêlés, en assez grand nombre, à ces débris d'architecture religieuse dont nos églises rustiques sont restées les fidèles dépositaires (1). Ici ce sont de grandes dalles historiées, destinées à être encastrées de champ dans la façade de quelque ædicule funèbre (2), ou couchées à plat (mensa) sur une maçonnerie à fleur de terre. Ailleurs, et le plus souvent, le tombeau se réduit à une petite auge de marbre, qui servait à la fois d'*olla* et de *monumentum*, ce qui explique, pour le dire en passant, l'espèce de popularité dont paraissent avoir joui ces sépultures à bon marché que l'on rencontre dans toutes les vallées des Pyrénées centrales, et en très grand nombre quelquefois. Des images funèbres, les bustes du mort et de la morte, représentés de face l'un à côté de l'autre, dans un style qui devient de plus en plus rigide à mesure que l'on s'éloigne des belles époques et des grands ateliers, remplacent invariablement, sur le devant de ces petits tombeaux, les légendes barbares elles-mêmes dont nous recueillons ici les formules (3). Mais ce type sacramental cède quelquefois la place à des images allégoriques et savantes, empruntées à la symbolique funèbre des villes

(1) Il nous est impossible de songer aux voyages quelquefois charmants dont nous consignons ici les souvenirs, et aux conquêtes..... sans larmes qui en ont été le résultat, sans nous rappeler le jeune homme instruit, bienveillant et aimable, qui s'en est fait depuis plusieurs années le compagnon et presque le confident. M le baron Marc de Lassus, qui aime nos montagnes comme un fils et les connaît comme un domaine de famille, a réuni de plus, sur l'histoire et la topographie des Pyrénées, une précieuse bibliothèque dont il fait les honneurs avec une affabilité traditionnelle dans sa famille.

(2) La partie inférieure d'une de ces dalles, maçonnée dans le mur du porche, nous rappelait involontairement l'ornementation remarquable du tombeau d'Atilia, fille d'Atixsis, dans la vallée de Sauveterre.

(3) Le moyen-âge, qui avait perdu le sens de ces naïves images, y attachait, comme aux acrotères couronnés de rayons, des idées vaguement superstitieuses qui n'ont pas été inutiles à leur conservation.

Digitized by Google

romaines et des grands tombeaux sculptés, à la *parma* des Amazones, par exemple, que nous avons retrouvée, non sans quelque surprise, sur la paroi latérale d'une grande auge de marbre blanc, adossée au pied du mur extérieur du porche, où des pluies récentes l'avaient remplie d'une eau jaunâtre (1). Les deux cornes de ce bouclier échancré, qui rappelle matériellement le croissant de la lune en décours, sont terminés ici par deux becs d'oiseaux qui mordillent deux grappes de raisin suspendues à des ceps qui s'ébranchent au sommet de la *parma*. Cette ornementation, certainement païenne d'origine, malgré certains détails dont la symbolique chrétienne allait s'emparer, est reproduite en petit et plus simplement sur le devant d'une autre urne encastrée au pied d'un des pilastres qui servent de support et de nervure à la voûte (2).

Il n'y a pas plus de sept ou huit ans que l'on a détruit de gaieté de cœur dans ce petit musée, accessible à tout le monde malheureusement, une belle inscription gravée sur une colonne tronquée (columella), que l'architecte du XVI^e^ siècle avait religieusement enchâssée dans le mur extérieur de la nef, à deux ou trois mètres au-dessus du sol. On nous a assuré dans le village que cet acte de vandalisme avait été commis par un savant (ce n'était point, à coup sûr, un archéologue) qui convoitait cette stèle pour un musée pyrénéen, dont il réunissait les matériaux. Ne pouvant décider la commune à laisser dépouiller gratuitement son église, il s'était vengé de ce refus en martelant pendant la nuit le texte de l'inscription complètement illisible aujourd'hui. Nous ne croyons point qu'elle ait été relevée avant cette inqualifiable mutilation.

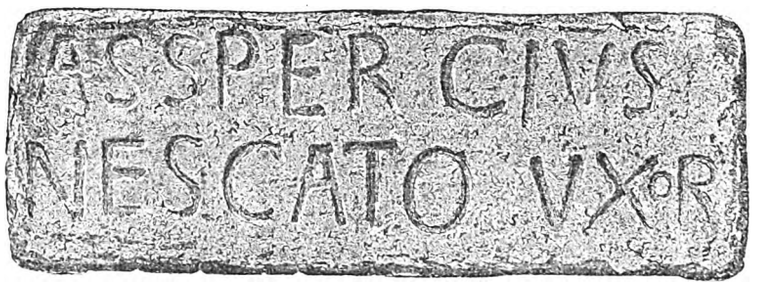

Le seul monument écrit que le village de Saléchan ait conservé de ce passé, dont il comprend mieux le culte que beaucoup de grandes villes, est une dalle tumulaire que nous avons eu quelque peine à découvrir sous les touffes d'orties et de ronces qui tapissent de ce côté le pied du mur de la nef, où elle est à moitié enfouie dans le sol (1). La légende, aussi laconique que possible, se réduit strictement à deux noms propres accouplés comme les bas-reliefs conjugaux dont nous parlions tout à l'heure, et reliés par le mot latin *uxor*. Mais cette brève formule a ici son intérêt philologique et même historique, puisqu'elle ajoute deux appellations inédites à la liste déjà longue de noms propres que nous fournit l'épigraphie caractéristique de l'Aquitaine :

ASSPERCIVS
NESCATO VX°R
Asspercius, Nescato, Uxor.

Le mot Nescato, que nos lecteurs auront remarqué d'eux-mêmes, est incontestablement un nom de femme (*uxor*), malgré sa finale en *o*, étrangère aux noms féminins d'origine latine (2). Quant aux deux S du mot Aspercius ou Asperkius, il ne serait nullement impossible que le *marmorarius* les ait répétées ou redoublées avec intention. Obligés d'écrire et de traduire en latin ces appellations barbares qu'altéraient encore en les prononçant les *rustici* qui les portaient, ces malheureux ouvriers devaient les faire répéter plus d'une fois avant de les transcrire sur leurs tablettes enduites de cire (*pugillaria*, *bipatens pugellaria*. *Auson*), et en étaient réduits, pour les rendre à peu près exactement, à des hardiesses sans précédent et sans exemple dans l'orthographe classique.

EDWARD BARRY.

(1) Quoiqu'elle soit beaucoup plus large et plus profonde que les petites urnes dont nous venons de parler, cette auge massive appartient aussi et sans aucun doute à la période de l'incinération. Elle était probablement destinée, comme la grande auge de Caubous (voyez plus loin), dont elle rappelle les dimensions et même la forme, à recevoir une ou deux *ollæ* de verre accompagnés de leur *supellex* funèbre.

(2) Nous l'avons également retrouvée à Ardiége, autre village antique et riche, sur une grande dalle de marbre blanc qui fait aujourd'hui partie du musée de Toulouse.

(1) Elle nous avait été signalée par les *Schedæ* manuscrites de M. V. Cazes, qui n'en lisait que la première ligne, et plus récemment par une bienveillante communication de M. l'abbé Cazaux, doyen de Saint-Béat, qui joignait à sa lettre un spécimen de l'inscription elle-même. La dalle sur laquelle elle est gravée en caractères allongés et un peu lourds a 63 centimètres de hauteur sur 55 de largeur, et n'aurait probablement point échappé à la vengeance du terrible amateur qui a martelé l'inscription de la colonnette, sans les circonstances tout accidentelles que nous venons de rappeler.

(2) Les noms souvent indéclinables de Clio, Clotho, Alecto, Erato, etc., que l'on serait tenté de nous opposer, sont beaucoup plutôt grecs que latins, dans le latin lui-même. Les idiomes aquitains dont nous retrouvons ici un écho affaibli nous offrent au contraire un certain nombre de ces féminins en *o*, qu'il n'était pas facile de latiniser (*Hautensoni Halscotarris*, F. Inscr. de Saint-Just à Valcabrère), et que les marbriers prenaient souvent le parti de reproduire tels qu'on les leur livrait : *Nescato Uxor*, — *Anderesso, Condannossi F. Uxori*; inscr. de Caubous, dans la vallée d'Oueil.

Digitized by Google

DEUX INSCRIPTIONS DU XIIIe SIÈCLE AU CLOITRE DE SAINT-SALVY

A ALBI.

Dans l'ancien pays d'Albigeois, les inscriptions du moyen-âge sont rares ou le plus souvent effacées. Cela tient à la mauvaise qualité du grès rouge ou du calcaire, seules pierres que possède cette partie du département du Tarn.

Nous avons cependant relevé dans l'ancien cloître de l'église collégiale de St-Salvy, à Albi, deux belles inscriptions du XIIIe siècle (1216 et 1251).

La première, gravée en très beaux caractères sur une petite pierre calcaire, est encastrée dans le mur méridional de l'église Saint-Salvy au-dessus de l'archivolte de la fenêtre de la chapelle dédiée à saint Roch.

Placée ainsi à une hauteur de dix mètres, elle est parfaitement conservée. Le préau du cloître, d'où l'on peut la voir, est devenu aujourd'hui le jardin du presbytère de l'église Saint-Salvy.

L'autre inscription se voit sur une petite pierre calcaire encastrée également dans le mur méridional de cette église, à une hauteur de 1m 45c, contre la chapelle de Ste-Claire. Elle est aussi dans le préau du cloître et nous donne le nom d'un autre chanoine de St-Salvy.

A 1/4.

ANNO : DOMINI : M : DD :
XVI : XII : KALENDAS : OCTOBRIS : OBIIT :
DOMINUS : RAIMVNDUS : VITALIS : PRESBYTER :
CANONICVS : R : SANCTI : SALVII :

ANNO : DOMINI : M : DD : L : I :
VI : KALENDAS : NOVEMBRIS : OBIIT :
DOMINUS : BENEDICTVS : DOMINUS :
NATI : CANONICUS : BEATI : SANCTI : SALVII :
CVIVS : ANIMA : REQIESCAT : IN : PACE :

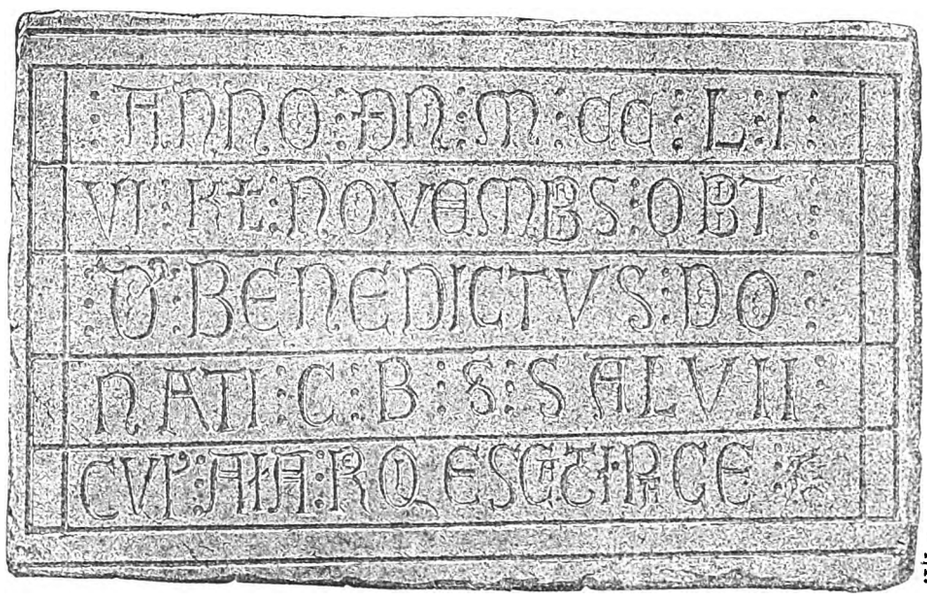

A 1/4.

On retrouve dans la première inscription l'influence romane; les M et les N sont encore carrés.

Dans celle de 1251, au contraire, l'alphabet en honneur dans la période ogivale a décidément pris le dessus. Une particularité à remarquer dans un O de la première inscription et dans les O et les D de la seconde est un petit sigle.

La première inscription est bordée d'une baguette entourée elle-même d'un encadrement formé de perles en relief.

Quel a pu être le motif qui a fait placer à une si grande élévation l'épitaphe

Digitized by Google

du chanoine Raimond Vital? Ne serait-ce point un sentiment d'humilité pour qu'on ne pût pas lire son nom? Peut-être aussi avait-il contribué à l'édification de cette partie de l'église Saint-Salvy, où l'on retrouve les caractères architectoniques du XIIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, ces deux inscriptions nous donnent une idée exacte de l'épigraphie tumulaire en usage dans notre contrée, pendant la première période ogivale.

BARON DE RIVIÈRES,
Correspondant de la Société archéologique du Midi.

M. H. Crozes a donné l'épitaphe de Raimond Vital dans sa monographie de Saint-Salvy, p. 70; mais il a cru voir *Vicat*, au lieu de *Vitalis*.

UN ÉPISODE DES GUERRES DE RELIGION A MAUREMONT

(HAUTE-GARONNE).

Lan 1587 et le 18e jour du mois de may questoit le lendemain de penthequotte enuiron les huit heures du matin au presant lieu de Mauremon apres auoir faitte la procession et estant dans leglise et la messe comancée suruiendront trois ou quatre soldats huguenots sur la porte de laditte eglise et tirarént une petrinalade de dans pour etoner ceux quy y estoient. Mais de tant que leglise estoit pleigne de gens tant dhommes que femmes, ils nozarent entrer plus auant parce que tous corurent a la porte pour la fermér par derriere ce que feut fait auec bans, caisses barres pals semalies, et voyant les dits huguenots que lon fermet laditte porte par derrière commansand un pousa vn mortie lequel ne fist aucune opperation et sé retirarent soudain derriere laditte eglise dans ce tems la on faisoit garde dans les communeautes. Craignians les harquebusades qu'on leur tiroit du chateau en hors ce que tout cella se faisoit, suruiendrent deux embuscades lune du grand cassieu et lautre des fosses des vignes de Margailh quy tous ensamble accorurent au secours des autres trois ou quatre quy auoint donne la premiere attaque, et soudain que feurent arriués comanseront a rompre la vitre quest a landret du milieu de leglise que Monsieur Reymond Riuière prestre auoit faitte faire, et gettarent par la une granade dans leglise et au bout de quelque tems apres une autre par les moyens desquelles il y eut dix a doutje personnes blesses tant hommes que femmes que petits enfans et pour cella encore ceux de dedans ne perdoint point courage ayne se deffandoient bien de leurs petits moyens najant que trois ou quatre piesses a feu et la fourquette des diagues et a coups de tuilles tant par la fenetre des vitres que daupres de la porte tellement que ceux de dehors ne sauoint que faire et estoint constraints de quitter et de se retirer ce que on eut fait sans une doutjaine de cuirasses que leur arriuarent de secours quy executeraint sy rudemment avec deschelles quils auseront et ganeront le dessus de leglise tellement que ceux quy y tindrent bon auprès de la porte feurent constraints de quitter et desandre apres quil y en eut vn de mort et trois de blesses et vojant ceux qvj etoint bas a leglise que ceux de dehaut auoint quitte et n'ajant point de munitions pour se deffandre ils se virent esbays et perdirent courage et demeurerent tous vanis tellement que quelques uns comancerent a ouurir la porte et de gauchée au pied et se sauuerent bien enbiron de quarante hommes et que les huguenots entendirent que la porte etait ouuerte il y eut deux cuirasses avec une demy doutjaine de petrinaliers quy accoururent a la porte et entrerent dedans leglise et estant dedans ils y feurent si furieux et enrages pour la perte de huit hommes qu'ils auoint faitte au moingt le bruit en feut tel quels comanseront a masacrér malurussement les hommes que trouuarent dedans et en tuarent dix de la paroisse et un de la bastide quy se nommet Cansalade et en y eut forses de blesses de coups despée jusques a sept et huit pics pour homme par la teste brasses et corps et Messire Antoine Faure prestre et vicaire blesse dune arquebusade par la gorge et cellui qvj a escrit le presant memorial feut le premier blesse dune granade a la cuisse tellement quil ne bouga du lict de doutje jours et aprés chemina auec deus escrosses l'espasse de quinse jours Il supplie les lisseurs de considerér la grande desolation que cetoit vojant les pauvres femmes tuer leurs maris en leur presance entre leurs bras memes tels quil y en eut tous ceux quy furent tues, et mesme les blesses estoint de pauures gens innocens et la plus grand part brassiers qvj jamais nauoint fait mal a personne. O la grand cruaute et inhumanite delaquelle ces mechants tretres et desloyaux hugénots ont vsé en landroit de ses pauvres innosans cest horreur et pitié den ouyr parlér et encores feut elle plus grande a ceux qvj estoint presans vojant l'effusion de tant de sang innosant Il faut auoir pour certain que le sang innosant est deuant Dieu, eternel criant vangance contre ces malins murtiers que faisoint le sang Dabal contre son frère Cain et pour ce que ce bon Dieu sa resérue entierement la vangance comme il est escrit au deteronnome chap. 32. et en St Mathieu 26 dict que tous ceux qvj prandront le glaiue periront par le glaiue de tant quil a crée lhomme a sa ressamblance et son image, comme appert au chapitre 9 et si encores nous deffant il de nous vengér au cantique 19 et de tant cest lvj seul qvj rand a un chacun ce

Digitized by Google

que lvj appartient et qvj juge justement comme dis est St Pierre premier prêstre nous deuions tres tous le supplier tres humblement de vouloir estre le vangeur de ceste jnjure et de nous donner a un chacun ce que nous sera bon et profitable pour le salut de nos ames et pour la sante de nos corps, et sy le deuons nous encore particulierement supplier au nom du precieux sang que son fis nostre benit sauueur et Redempteur Jesus-Christ a repandeu sur l'arbre de la croix pour la redemption de la nature humaine quil lvj plaise auoir pardonés ses pauures innocens masacrés et colloquer leurs ames en son saint paradis ou elles lvj chanteront louanges eternellement et sy prieront Dieu pour les blesses et autres qvj estoint presans a leur massacre : cest appres que ces cruels murtiers vrent executte leur meschante volonte et mauuaise entreprise sur ses pauvres innosans ils commencerent a pillier leglise et rompirent bangs et caisses des ouuriers pour auoir largeant des bassins et emporterent tous les ornémans que y trouuerent qvj sont la croix le reliquaire, le calice, le tout dargeant vne cappe et deux diagues pluuial de damas rouge le grand bassin, le cire pascal et les filheulles les chandeliers le deuant de lautel de damas ou satin blanc et le drap de velours nojer de dessus le tahut de feu M. de Mauremon les deux chandeliers de leton de dessus lautel Biref tout ce qvj leur agrea jusques a la boitte de lansans, et tout cella fait sen allerent a la bastide ou lantreprinse cetait faite les auteurs de laquelle ont dict estre Marc Anthoine, son fraire le cappitaîne et Monsieur de Lamidusan Dieu soit loue de tout et lvj plaise nous donner vne bonne paix et durable a celle fin que son pauure puble quest tant affige de maux puisse viure en repos par sa sainte grace ainsin lvj plaise ;

Sensuit le nom des pauures murtiess :

Jean Bonnifas fis de Jammet — Jean Bonnifas fis de Bertrand — Andrieu Pourquier — Pierre Faure Briquet — Antoine Bories masson — Peraymond Bacquie — Guilhem Besset — Jacmes Besset – Jehan Deuesse — Guilhaume Lanaspe masson.

B. DUSAN (d'après un manuscrit).

SÉPULTURES, CONSTRUCTIONS ET PEINTURES

DÉCOUVERTES DANS LA MOTTE DE FRÉGOUVILLE (GERS).

La découverte qui fait l'objet de ce mémoire remonte déjà à plusieurs années : l'auteur de l'une et de l'autre a été enlevé à la science par la mort, et c'est à l'un de ses fils que nous devons la communication des travaux qu'il a laissés inachevés. Le manuscrit qui nous a été remis, relatif à la motte de Frégouville, renferme de très nombreuses recherches sur les divers modes de sépulture en usage dans l'antiquité, des notes sur la religion des Druides, des dissertations sur les diverses invasions subies par l'Aquitaine de César. A regret, nous avons dû retrancher la majeure partie de ces pages inspirées seulement par d'intelligentes lectures, parce qu'elles n'auraient été, pour la plupart de nos lecteurs, que des ressouvenirs. Nous avons scrupuleusement conservé tous les passages constatant les découvertes faites à Frégouville, et qui sont, pour ainsi dire, le procès-verbal de fouilles entreprises dans un de ces monuments connus sous le nom de tumuli, dont l'exploration soulève aujourd'hui de véritables problèmes. Quant aux conclusions trouvées par l'auteur, nous nous sommes fait un devoir de les maintenir, tout en les abrégeant un peu. L'intérêt de ce travail porte principalement sur la constatation du résultat des fouilles, parce que ce résultat donne des éléments nouveaux à l'étude des buttes artificielles, si communes dans nos régions... A l'appui du mémoire, il nous a été fourni des dessins d'une parfaite exécution et dont nous avons pu vérifier l'exactitude en les comparant avec la plupart des objets représentés ; cette scrupuleuse fidélité nous est une garantie de l'exacte reproduction de ce qui n'a pas été conservé et que nous n'avons pu voir par nous-même.

B. DUSAN.

A l'époque de la Révolution, les habitants de la commune de Frégouville conçurent l'idée de fouiller un monticule, ou *motte*, situé à l'est de leur village. Un nommé Sabateri, revêtu de quelque charge municipale, saisit cette occasion pour accomplir un projet qu'il rêvait depuis longtemps. Il s'était figuré que ce grand tertre devait renfermer un trésor contenu dans un cuir de vache. Après de grands travaux et de recherches infructueuses, il se vit forcé d'abandonner son entreprise...

Dans ces dernières années, on eut besoin de matériaux pour la réparation du presbytère de la commune ; quelqu'un pensa qu'il serait facile d'en trouver dans cette motte, parce qu'on avait aperçu la tête de quelques pans de mur, lors d'une fouille toute récente. D'anciennes constructions furent, en effet, mises à découvert. *(Voir les planches.)*

Dès qu'on eut aperçu la trace des premiers murs, on chercha à en connaître la direction. — Les terres enlevées, on vit une tour carrée, surmontée d'une maçonnerie octogonale ; des briques fort épaisses et liées entre elles par un ciment à chaux et à sable dessinaient son périmètre ; il n'en

Digitized by Google

restait qu'une vingtaine d'assises ; sa base carrée s'enfonçait dans la terre à environ deux mètres. Au fur et à mesure que les travaux avançaient, on vit que le mur de l'est A se reliait à cette tour. Après un déblai général dans cette partie, il fut possible de déterminer d'une manière exacte les dimensions de l'édifice dont on ne voyait en quelque sorte que les dernières ruines.

Aux deux angles du mur du sud-ouest B et du nord-ouest C existaient deux tours rondes, tandis qu'au nord se répétait la tour carrée; à l'est et à un mètre de distance apparaissait un mur en pierre de forme circulaire, revêtu de pilastres à l'extérieur, le tout embrassant le mur de l'est et présentant ainsi un front avancé.

..... Les tours déblayées jusqu'au pied, on vit qu'elles ne pénétraient pas très profondément dans la terre ; il fut reconnu qu'elles avaient été bâties postérieurement au mur circulaire en pierre. Celui-ci semblait seul s'enfoncer dans le sol... Au moyen d'une tranchée ouverte directement sur ce point par les ouvriers animés du désir de rencontrer le trésor traditionnel, ce mur fut bientôt entièrement mis à découvert à l'extérieur.

D'autres ouvriers sapaient les masses de terre entassée pour former le tumulus ; arrivés au sol naturel, ils trouvèrent des débris d'ossements ; on reconnut une série d'inhumations régulières... Les corps étaient séparés entre eux par une distance d'environ un mètre. Après un nombre variable de tombes, venaient de grandes fosses pleines de cendres, de débris d'ossements d'animaux, de crochets de fer en forme d'S. A travers les couches de terre et de cendres mêlées de gros charbons, on voyait des vases de couleur noirâtre, des fragments de lances, de javelots, de dards, d'épieux, des bois de cerfs, des os de brebis, de cochon, de cheval, de bœuf et de chien... On y voyait aussi un grand nombre de tessons ou disques de poterie, arrondis et troués à la main, de grains ciselés de couleur verdâtre, de fibules en corne grossièrement travaillées ; des pesons, des clefs, des poids en grès gris, des monnaies du haut et du bas empire ; enfin, des vases d'une pâte rougeâtre, la plupart brisés.

A la base du mur circulaire, à l'extérieur, on trouva deux tombes consistant en une fosse creusée dans la marne argileuse qui constitue le sol naturel, et dont les parois étaient maçonnées ; à une hauteur de 45 centimètres, ces petits murs offraient un retrait destiné à recevoir les dalles de pierre qui recouvraient le tout. Dans chacune de ces tombes était un squelette couché sur le dos, les bras ployés sous les hanches ; à l'un d'eux manquait un avant-bras et sa main, l'autre était complet; entre ses pieds était placé un vase en terre. *(Voir les planches.)* C'est le seul objet trouvé dans ces deux fosses.

Sur le plan perpendiculaire de la grande tranchée D, on reconnaissait assez exactement trois lits de cendre horizontalement placés par étages entre des couches de terre et alternant avec elles.

L'espace compris entre le mur de brique à l'est et l'enceinte circulaire en pierre était comble d'un mélange confus de tuiles brisées, de fragments de pierre amoncelées avec des mortiers et des poteries. Nous soupçonnions que cette construction était la *chambre sépulcrale* du tumulus, car nous regardions celui-ci comme un vaste tombeau. Nous espérions trouver dans cette chambre un cercueil, l'urne principale. L'aspect de tous ces débris nous prouva que le tombeau avait très anciennement été dévasté. On poursuivit le déblaiement en notre absence, et lorsqu'on vint nous apprendre qu'il existait des peintures à l'intérieur de l'hémicycle, une moitié de ce mur avait disparu sous le pic des ouvriers, une partie des peintures était détruite.

Pour sauver ce qui restait de ces précieux vestiges, nous usâmes des plus grandes précautions ; l'humidité et les décombres avaient hâté la destruction ; les mortiers, les enduits se détachaient au moindre contact. Pour restituer ces peintures, avec l'aide d'un de nos enfants, habile dessinateur, nous avons dû les relever par fragments de 5 à 6 centimètres, au milieu de la neige, de la pluie et par un froid rigoureux... Nous fûmes récompensés de nos efforts par la découverte d'une deuxième peinture cachée sous la première, et bien plus importante à nos yeux. Nous allons les décrire l'une et l'autre.

Sur le mur demi-circulaire, en pierre, était appliquée une couche très bien polie de cet enduit, que les anciens nommaient marmoratum, ou tectorium opus, et que l'on retrouve dans les ruines d'Herculanum et de Pompeïa. Des sujets divers y étaient représentés ; le principal est une chasse : on y voit, en effet, des chiens à la poursuite d'un chevreuil; un le suit de l'œil, l'autre se précipite avec acharnement sur les traces de l'animal qui se retourne et va s'engager dans une sorte de piége. Au-dessus est une autre composition encadrée de franges et de filets d'ornements de couleurs variées. Le sujet est peint sur un fond noir. Nous avons cru y reconnaître un cerf et un porc-épic... La dégradation de la peinture nous a laissé indécis. Plus bas est figurée une large bordure de boucliers dont les ornements, peints au simple trait noir, pourraient être une indication de date.

Sous cette peinture, que nous avons facilement détachée à l'aide d'un couteau, nous en avons trouvé une seconde, exécutée dans un style différent, et paraissant remonter à une haute antiquité. L'enduit sur lequel elle était tracée était composé de chaux et de sable de rivière, sans mélange de poudre de marbre ; c'était une fresque proprement dite. Qu'on se figure une surface unie, de couleur jaune d'ocre, sur laquelle le pinceau a dessiné, à l'aide de teintes plates et de traits noirs, le sujet suivant :

Au centre, on voit les pieds d'un personnage tournés en dehors ; la jambe gauche est posée un peu en avant ; un anneau entoure la jambe droite au-dessus des malléoles. Plus bas sont peintes deux têtes coiffées de casques de forme conique et de couleur grise avec des ornements jaunes. Celui de droite porte une gaîne formée de plusieurs pièces assemblées et assujetties par des clous ; de cette gaîne sortent quatre petites aigrettes. Le cimier supporte une espèce de caisson garni de boutons ou de têtes de clous, ainsi que la base du casque.

Sur celui de gauche, les ornements sont plus nombreux. Les deux casques ont des jugulaires composées de plusieurs

Digitized by Google

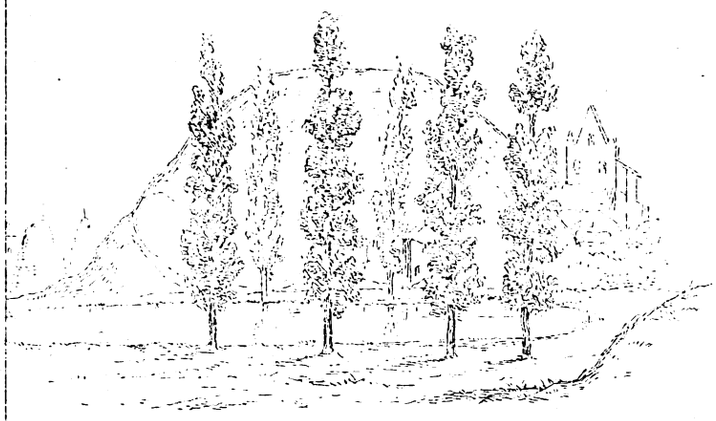

VUE

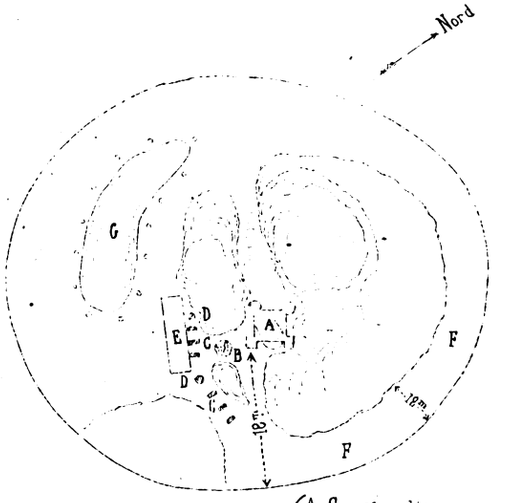

Plan ..... { A. Constructions
B. Fosse avec bois de Cerf
C.C. tombes
DD fosses avec cendres ossements d'animaux etc.
E. Construction moderne
F fossé.
G Vivier.

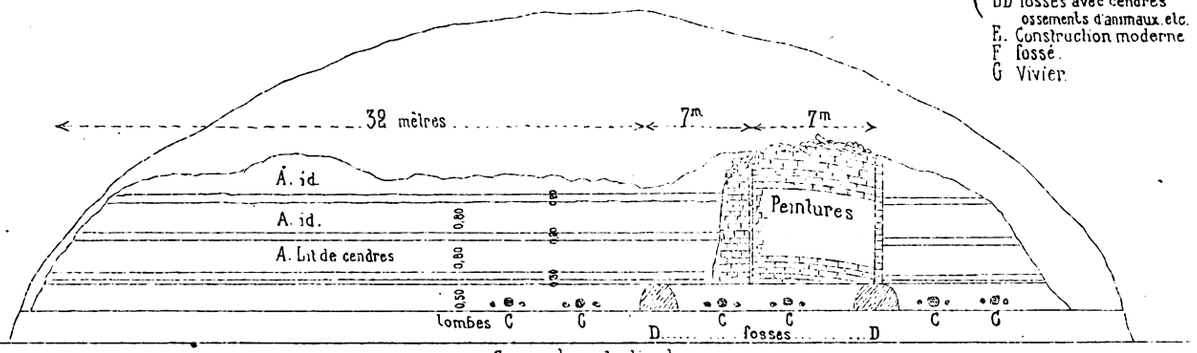

Coupe longitudinale

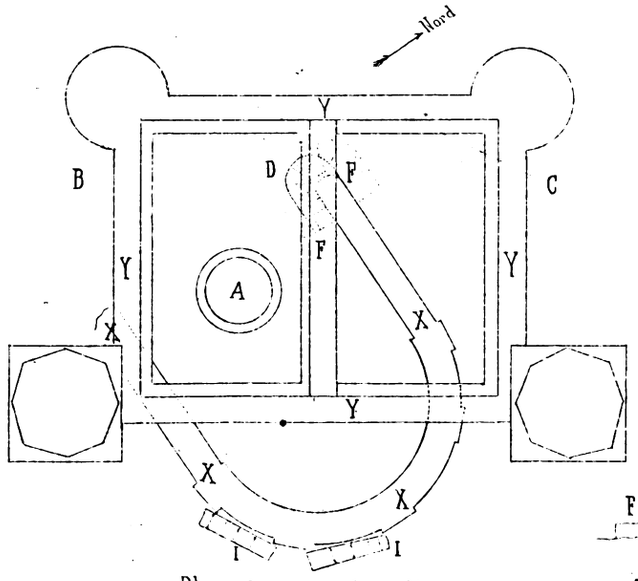

Plan des constructions
A 5/1000
A. Pilier D. Escalier. X. Pierre. Y. Brique. I.I. fosses maçonnées

a 1/4

Sculpté sur un des piliers de revêtement, les triangles sont en creux.

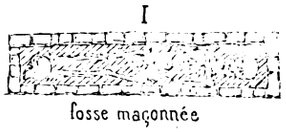

fosse maçonnée

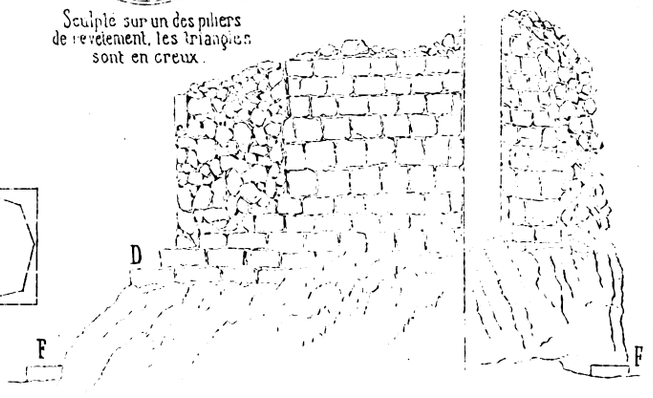

Elévation de l'extrémité F du mur en Pierre
D. marches
f.f.f. dernière marche

Croquis et légende de Mr Lacaze

TUMULUS DE FRÉGOUVILLE

Digitized by Google

Digitized by Google

Déblai à l'extérieur des constructions.

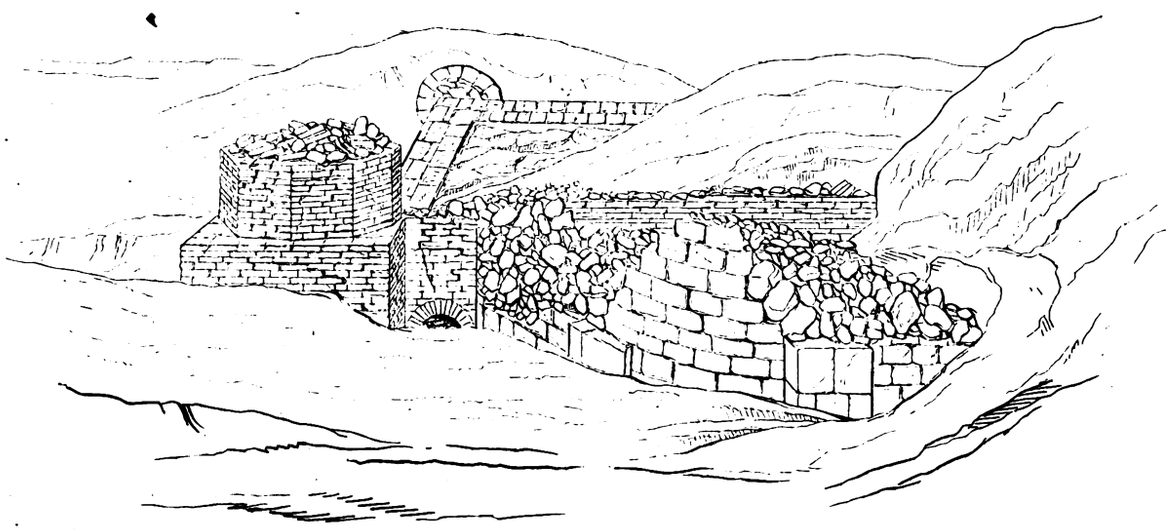

Déblai à l'intérieur de la construction en pierre.

Croquis de Mr Lacaze (*Fac-simile*)

TUMULUS DE FRÉGOUVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

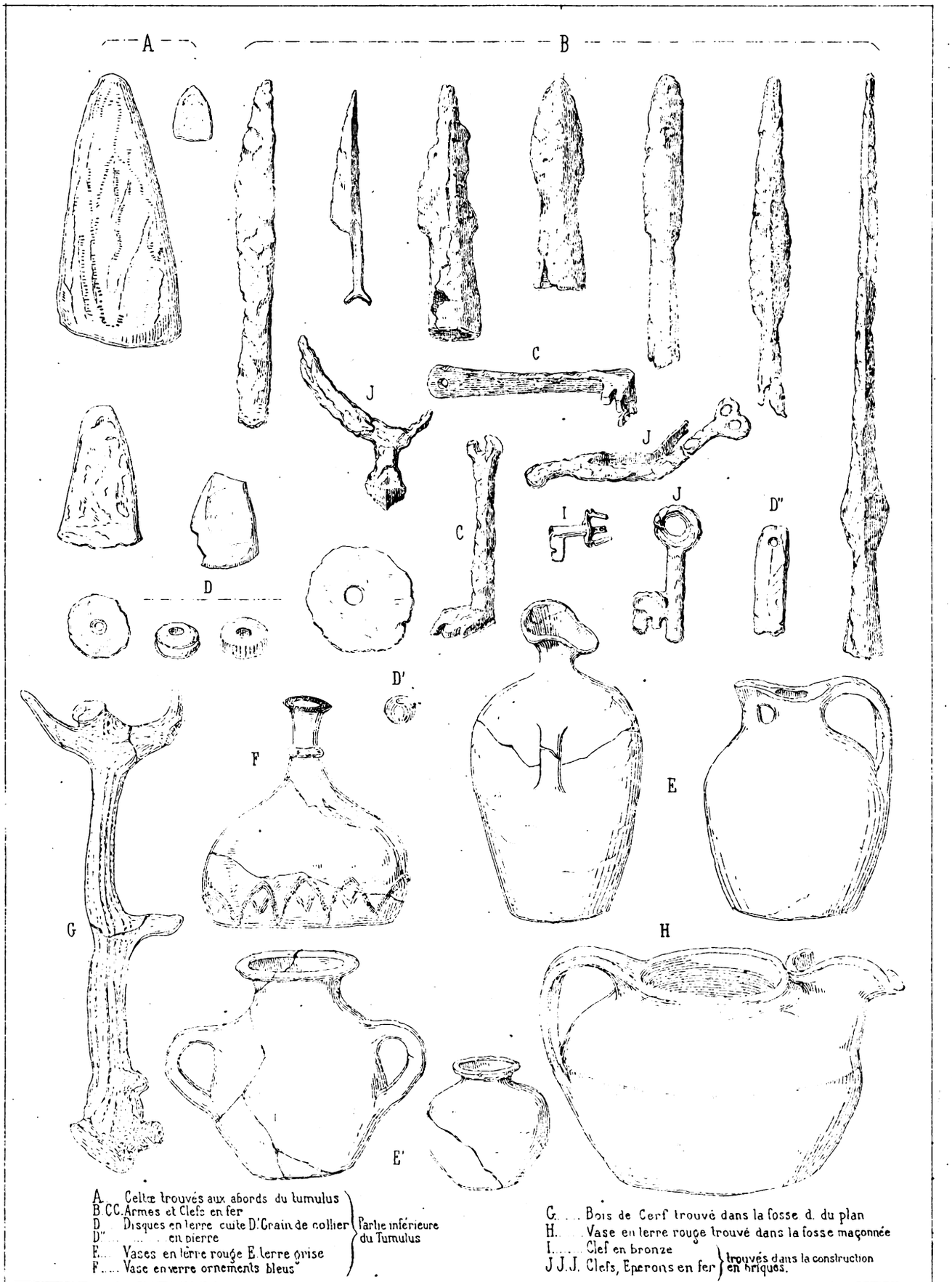

A.... Celtæ trouvés aux abords du tumulus
B.C.C. Armes et Clefs en fer
D.... Disques en terre cuite D' Grain de collier
D" ..... en pierre
E.... Vases en terre rouge E. terre grise
F.... Vase en verre ornements bleus
} Partie inférieure du Tumulus

G.... Bois de Cerf trouvé dans la fosse d. du plan
H.... Vase en terre rouge trouvé dans la fosse maçonnée
I.... Clef en bronze
J J J. Clefs, Eperons en fer
} trouvés dans la construction en briques.

Croquis et légende de Mr Lacaze.

TUMULUS DE FRÉGOUVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Peintures superposées

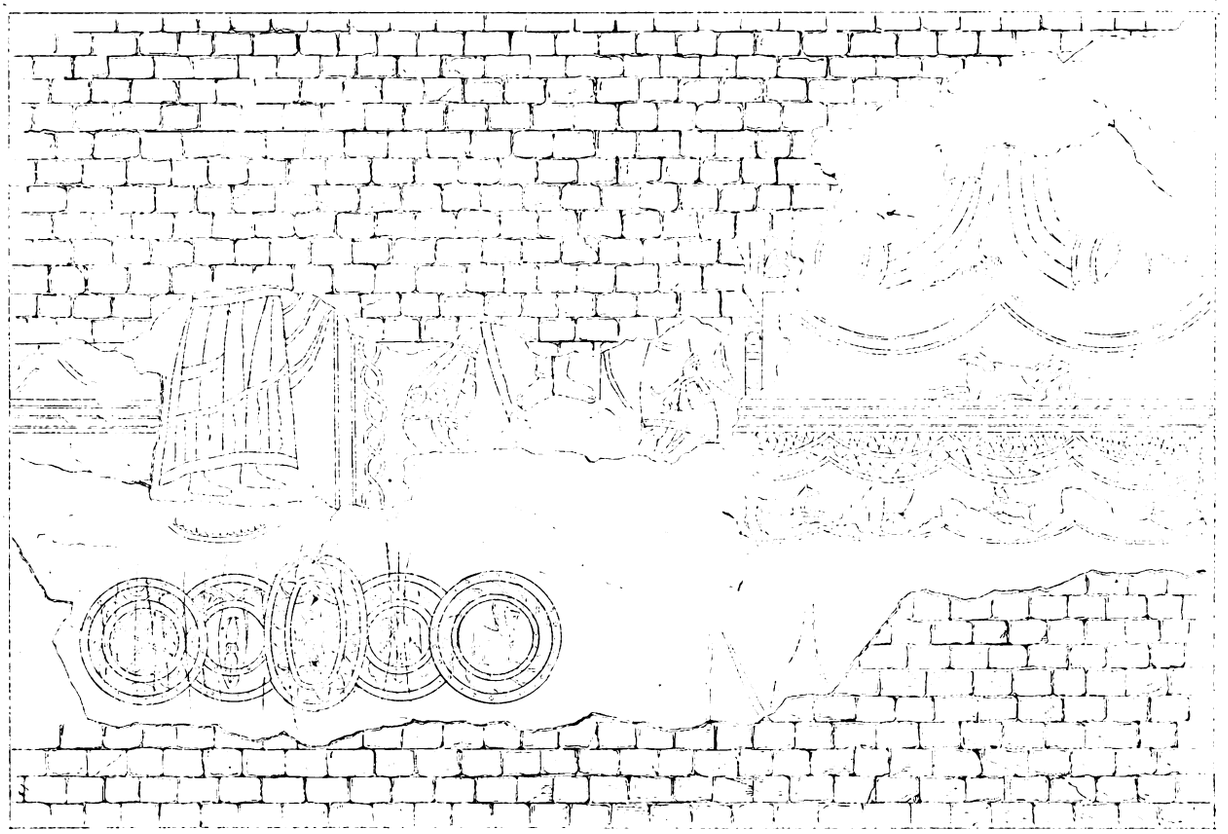

2me Peinture

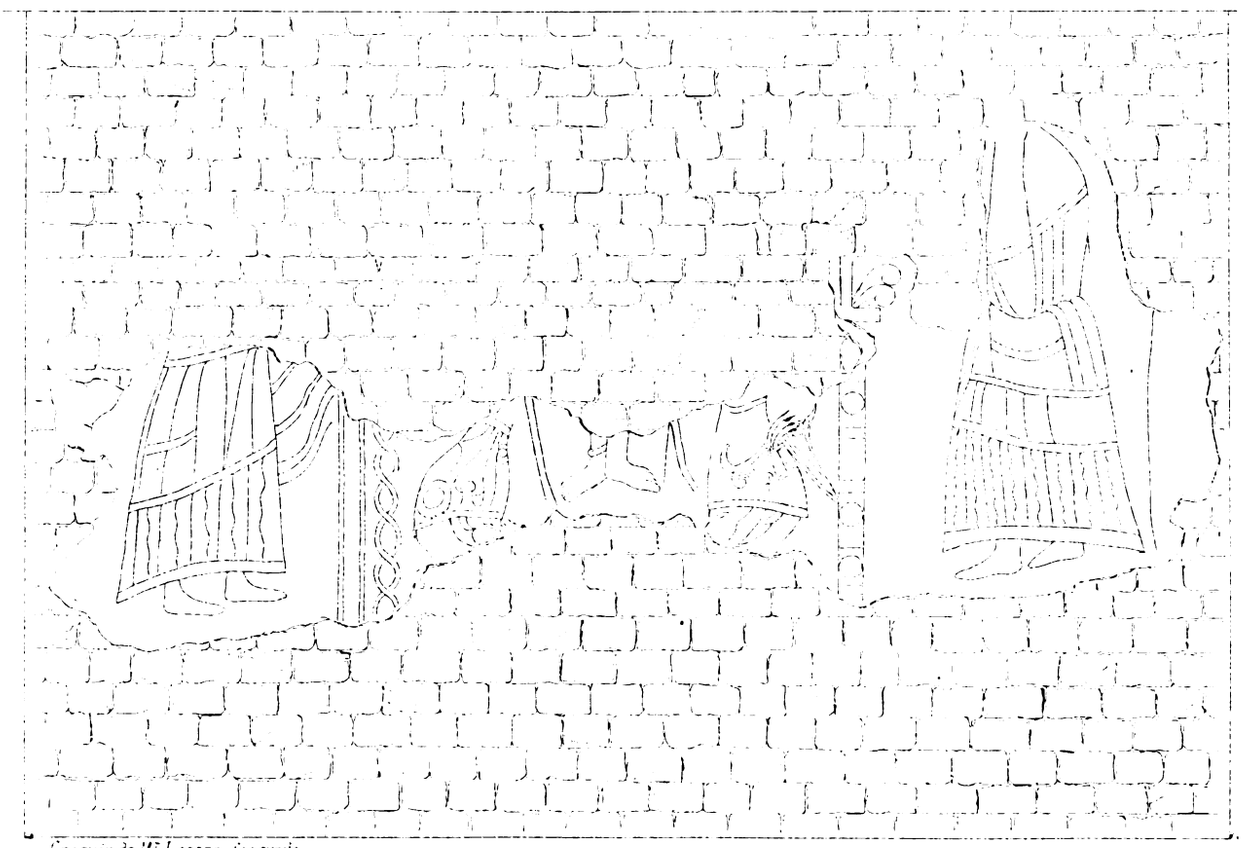

Croquis de M. Lacaze (fac simile)

TUMULUS DE FRÉCOUVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

plaques de couleur grise et jaune, ce qui indique sans doute deux métaux différents. Une teinte plate rouge-brun colore les deux visages, malheureusement presque effacés ; des traits noirs en marquaient les contours ; ceux des yeux, encore bien visibles, indiquaient une obliquité que l'on retrouve dans les peintures égyptiennes.

A droite et à gauche du personnage dont il ne reste que les pieds, sont représentées deux grandes figures vêtues de robes amples et descendant jusqu'aux malléoles, à plis nombreux et diversement agencés. Celle du personnage de droite est serrée à la hauteur des hanches ; ses épaules semblent être couvertes d'une sorte de manteau dont les côtés descendent en pointes arrondies. Le bas de la robe ou tunique est orné d'une large frange formée de lignes droites et de lignes ondulées ; le bord est garni d'une bande grise chargée de boutons ou de perles... La main du personnage reposait sur l'épée placée devant lui.

L'autre figure est à peu près semblable à la première et n'en diffère que par l'agencement des plis ; en avant d'elle est un ornement en torsade, une sorte de chaîne ; à côté, des lignes verticales indiquent peut-être une épée.

Telle est cette peinture étrange dont le style, le procédé d'exécution, l'agencement des draperies et la disposition du groupe semblent annoncer un art tout rudimentaire... L'état de dégradation dans lequel elle nous est parvenue augmente encore l'indécision, dès qu'on essaie de lui assigner une signification ou une date.

L'auteur ferait remonter volontiers cette peinture à l'époque de la prédominance des colonies phéniciennes sur les côtes occidentales, où elles auraient apporté l'influence de l'art assyrien... Il trouve entre les bas-reliefs de Ninive et la fresque de Frégouville des rapports singuliers de pose des personnages, d'ajustement des draperies et de forme des casques...

Il reconnaîtrait pourtant de préférence, dans l'ensemble du monument, les traditions étrusques, selon lui introduites par les compagnons de Bellovèze, au temps de Tarquin l'ancien. Il trouve une grande analogie entre ce monument et les grottes sépulcrales que les Étrusques creusaient dans le roc et dont les parois étaient ornées de peintures relatives aux funérailles et à l'état de l'âme après la mort. Empruntant les lignes suivantes à une description du tombeau de Cæré, nommé Volta piana, « on passe dans une vaste chambre rectangulaire divisée en quatre compartiments par quatre piliers carrés... Le vestibule porte encore des traces de peintures qui remontent à une haute antiquité ; ce sont des dessins linéaires enluminés à teintes plates... Quant aux figures, elles ressemblent par le style à celles que l'on voit sur les vases réputés d'origine phénicienne... »

Dans le tombeau de Frégouville, conclut M. Lacaze, on voit un édifice rectangulaire terminé par un *hypogée*. Celui-ci était séparé de la nef principale par des portes qui devaient en défendre l'accès. Au centre et pour soutenir la voûte ou les planchers était bâti un pilier rond en pierre. Sur le côté du nord, le mur se terminait par une rampe qui tournait autour de lui... Nous avons retrouvé quelques marches de cet escalier. On pénétrait donc dans l'hypogée par le haut de l'édifice, à l'aide d'un escalier qui conduisait dans les diverses parties du monument...

Ce qui lui donne un caractère de ressemblance avec les monuments analogues des nations orientales, c'est l'appareil des matériaux et la disposition de la salle principale ou vestibule, où s'assemblaient les parents et les amis du défunt pour y faire des prières et le repas funèbre...

..... Il faut avouer encore que le tumulus en terre qui recouvre cet hypogée se rapproche beaucoup de ceux que l'on voit à Vulci et à Tarquinies. Ceux-ci sont élevés dans le pays de plaine ; leurs chambres sépulcrales sont pratiquées dans l'intérieur du sol et recouvertes par des tumuli bâtis en pierre de grand appareil, le tout recouvert d'une grande masse de terre. On peut donc objecter, avec raison, que le tumulus et l'hypogée de Frégouville sont de cette même époque et bâtis d'après les mêmes idées.

Nous répondrons à cela que les monnaies recueillies par nous-même dans la partie la plus basse du tumulus et la plus voisine de l'hypogée, à travers les terres transportées, appartiennent toutes au haut empire et notamment aux règnes de Constantin le Grand et de ses deux fils, tandis *qu'on n'en a rencontré aucune de celtibérienne, ce qui fait disparaître, à notre avis, l'idée que le tumulus est de la même époque que l'hypogée.*

Ainsi, M. Lacaze fait un hypogée des constructions découvertes dans la motte de Frégouville, qui dès-lors est bien un tumulus... Il y voit la sépulture d'un chef gaulois et reconnaît, dans la peinture la plus ancienne, une œuvre de l'art celtique. Il suppose que les deux fosses maçonnées placées à la base du mur sont celles d'esclaves sacrifiés à la mort du chef... Il donne ensuite de la peinture qui recouvrait la plus ancienne, des sépultures, des lits de cendres et des terres amoncelées au-dessus, une explication spécieuse... Il attribue le tout au règne de Constant, deuxième fils de Constantin. Il admet que ce tumulus est l'œuvre de soldats romains qui ont voulu ensevelir dignement un de leurs chefs et qui placèrent ses restes dans l'antique hypogée du chef gaulois, orné par eux de nouvelles peintures avant que d'entasser au-dessus des masses de terre...

..... Plus tard, on fortifia les points menacés... On bâtit un donjon, une petite forteresse, sur la motte ou tumulus de Frégouville... C'est en creusant ses fondements qu'on découvrit l'hypogée.. Après avoir comblé son enceinte de terre et de débris de matériaux, on rebâtit sur ses ruines ; un fossé fut pratiqué tout autour... Les guerres féodales détruisirent ensuite cette fortification...

LOUIS LACAZE.

Nous ajouterons que l'église et le cimetière de Frégouville sont placés auprès de l'emplacement du tumulus ; que sur ce point l'auteur du mémoire signale l'existence d'une construction en briques ressemblant assez à un hypocauste et dont il fait une grille à ustion ; qu'il a recueilli plusieurs celtœ tout autour du tumulus, quoiqu'il n'en ait pas trouvé dans le tumulus même... Nous nous garderons de rien conclure, quoique séduit par un involontaire rapprochement entre la chambre sépulcrale, le dolmen, des pays où les grands blocs de pierre sont communs et la chambre sépulcrale maçonnée que renferment peut-être plusieurs de nos tumuli, comme l'admettrait M. Lacaze pour celui de Frégouville.

Cet érudit écrivait, il y a quelques années, à un moment où l'étude des monuments primitifs était peu avancée ; aussi son œuvre manque-t-elle d'une précision de détails à laquelle nous ne pouvons suppléer.

Nous n'en avons retranché que des digressions aujourd'hui

Digitized by Google

peu utiles... C'est par conséquent son opinion que nous faisons connaître, laissant à nos lecteurs le soin d'interpréter à leur gré, parce que bien des indications font défaut que l'auteur seul eût pu nous fournir... A son sujet, les regrets que doit inspirer la perte d'un homme de bien se mêlent pour nous à ceux que nous dicte l'intérêt de la science...

Nous désirons vivement que la publication de ce travail attire plus particulièrement l'attention sur l'étude de ces éminences artificielles qui renferment peut-être la solution de problèmes importants... Elles se comptent par centaines dans notre région; sur une carte antique de l'arrondissement de Lombez, dressée par lui, M. Lacaze en a indiqué dix-neuf pour cette seule partie du département du Gers.

D'après les affirmations d'un homme recommandable de ce pays, on aurait découvert, il y a trente ans, dans un de ces tumuli, une fosse maçonnée pareille à celles de Frégouville, et recouverte d'une dalle chargée de caractères inconnus. Malheureusement, cette dalle étant très épaisse, on la creusa en forme d'auge, et l'inscription est à jamais perdue... Peut-être eût-elle offert des rapports inattendus avec celle de Manné-er-H'roëk.

Cette indication, les découvertes faites à Frégouville témoignent assez des résultats que l'on peut attendre de l'étude des mottes ou des tumuli épars dans les contrées méridionales. Nous faisons appel à la bonne volonté de nos lecteurs, afin qu'ils nous secondent dans la publication du plus grand nombre possible de renseignements relatifs à cette question, à peine effleurée encore pour le Midi.

B. DUSAN.

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS SEIGNEURIALES ET COMMUNALES

DE L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (TARN).

(Suite.)

Pour le paiement d'une dette, il ne sera jamais permis de saisir les habits, les draps de lit, les outils, les bœufs de labour et la charrue du débiteur, si ces objets ne sont spécialement engagés. En matière de police correctionnelle, la majorité de responsabilité est fixée à quatorze ans, et les peines pour coups et blessures, injures, vols et autres sont minutieusement fixées. Enfin, s'il vient à s'élever un différend entre le seigneur et son bailli et un habitant de la ville, ce différend sera jugé par les consuls.

Ecoutons maintenant deux seigneurs laïques, Guillaume Agasse et Pierre Ratier, habitants de Montclar qui veulent construire une bastide sur un mamelon qui domine la vallée du Tescou, sous la dénomination de *bastide de Sainte-Marie de Saint-Urcisse*. Ils proclament solennellement qu'ils donneront à toute personne qui ira y habiter un emplacement de huit brasses de long sur quatre de large, pour construire une maison, deux mesures de terre pour un jardin, une mesure pour vigne et une autre pour pré, le tout en propriété sous un cens de un denier pour la maison, de huit pour le jardin, et de deux pour la vigne et le pré, et un denier d'arrière-capte, avec pouvoir de les vendre et engager, à la charge de donner un denier par sol du prix de la vente et une maille par sol du prix de l'engagement; elle pourra défricher aux alentours de la bastide toute la terre qu'elle voudra et qui deviendra sa propriété en en donnant, après quatre ans qu'elle la tiendra quitte de redevances, le neuvième des fruits aux seigneurs; elle pourra la vendre à tout habitant du lieu, clerc ou chevalier exceptés, mais le seigneur avant la vente aura la faculté de la garder pour lui au même prix ; elle pourra aussi la donner en sous-fief, mais jamais la terre ne devra rester plus de quatre ans en friche. Tout habitant pourra à sa volonté quitter la ville et aller s'établir ailleurs, tout en conservant ses fiefs et ses *honneurs*. La communauté aura la faculté d'établir une forge pour aiguiser les outils aratoires. Aucun habitant ne sera distrait des juges du lieu. Tous pourront faire testament, et les biens d'une personne morte sans tester, les dettes et les droits de la femme réservés, appartiendront aux enfants, et à défaut aux parents, et à défaut encore au seigneur; et si une femme n'a pas de titre établissant sa dot, elle aura, à défaut d'enfants et de parents, la moitié des biens laissés par le mari.

Les seigneurs, encore, renoncent à tous leurs autres droits écrits ou non, qui ne seraient pas stipulés dans la charte.

Suit enfin la fixation des amendes pour crimes et délits.

Les villes déjà fondées eurent aussi leur charte écrite. Monclar eut la sienne en 1267, accordée par le seigneur « de son bon gré et volonté. » L'âge nécessaire pour tester y est porté à quatorze ans ; de toute personne morte *ab intestat*, les biens appartenaient aux enfants, à défaut aux frères, et à défaut encore, les immeubles aux parents, et les meubles, un tiers aux parents, un tiers au seigneur et l'autre tiers aux consuls pour œuvres pies : à défaut de parents, les immeubles et les deux tiers des meubles, l'autre tiers étant réservé pour œuvres pies, étaient délivrés au seigneur un an et un jour après le décès. Le seigneur héritier des fiefs par héritage *ab intestat* devait se défaire de ces fiefs dans le délai d'un an et un jour, et toujours le seigneur dominant pouvait en devenir acquéreur de préférence à tout autre. Celui qui allait s'établir au château ou en sa juridiction avait quinze jours pour choisir son maître ou seigneur; il pouvait le quitter, ses

Digitized by Google

dettes payées, et les consuls devaient le conduire et garder jusqu'aux limites de la juridiction. Les filles placées sous la dépendance des chevaliers ou des francs en étaient affranchies en épousant un homme du château dont elles partageaient la condition ; et de même celles du château se mariant avec des hommes dépendant d'autres chevaliers que le seigneur du lieu, étaient affranchies de ce dernier, à moins qu'elles ne fussent héritières des biens paternels ; car, en ce cas, elles ne pouvaient transférer le droit de l'honneur au préjudice du seigneur duquel il était mouvant.

Les seigneurs féodaux et directs se dépouillèrent aussi en faveur de leurs colons du *domaine utile* des terres qu'ils leur donnèrent à fief, avec pouvoir de les jouir et posséder, d'en disposer par testament, et vendre et aliéner, sous certaines rentes et cens, droits d'acapte et arrière-capte, quart, quint et autres. Ainsi Elfort de Rabastens affranchit ses colons de Mezens, et en 1286 ses deux fils, moyennant finance, confirmèrent solennellement sa donation ; ils cédèrent aux habitants tous usages dans leurs bois, et les exemptèrent des droits de péage, se réservant, indépendamment des rentes et des devoirs précités, les droits de corvée et manœuvres, et que tous le suivraient à la guerre le cas échéant : à chaque changement de seigneur, les vassaux devaient jurer d'être pour lui bons et loyaux, et celui-ci de les protéger contre tous.

Telles sont les principales conquêtes dans la vie civile, politique et administrative de nos populations méridionales, définitivement consacrées dans la seconde moitié du XIIIe siècle : tout homme appelé à être réellement propriétaire (quoique sous certaines redevances) du champ qu'il cultivait, avec facilité de le vendre, échanger et engager, de le transmettre par héritage et de le partager à ses enfants ; création des droits de la famille ; liberté d'aller et venir d'un lieu à un autre ; constitution en communauté dont les officiers, élus par le peuple, veillaient aux intérêts de la cité, participaient à l'administration de la justice, jugeaient eux-mêmes en certaines matières et avaient la police urbaine et rurale ; justice rendue à tous par les juges du lieu, suivant un code régulier ; droits des seigneurs restreints et spécifiés dans un titre écrit. Quel progrès immense accompli ! La société barbare a définitivement disparu, faisant place à une nouvelle société qui porte avec elle tous les éléments de grandeur, révolution sociale suivie de la renaissance des lettres, des sciences et des arts. A côté de la noblesse et du clergé, on voit maintenant une troisième classe d'hommes, celle des propriétaires, cultivateurs et industriels, de la *bourgeoisie*, du *tiers-état*, qui, régulièrement constituée, sera appelée aux affaires publiques et sans le consentement de laquelle aucun subside extraordinaire ne pourra d'abord être imposé. Elle aidera la royauté contre la féodalité, mais elle perdra elle-même ses principales prérogatives qu'elle ne retrouvera que plus tard, à la suite de nos révolutions modernes, étendues alors aux deux autres classes qui n'en formeront plus toutes qu'une seule, celle du peuple français. Mais suivons la marche des évènements.

A la mort d'Alfonse et de Jeanne, le comté de Toulouse, en vertu du traité de paix de 1229, passa au roi de France en 1271 ; Philippe III en prit aussitôt possession et garantit aux populations assemblées pour lui prêter serment tous leurs priviléges, libertés et coutumes. Ainsi fut consommée l'œuvre politique de la croisade des Albigeois, le triomphe du Nord sur le Midi, l'annexion au royaume de France du comté de Toulouse. C'en est fait dès ce moment de la nation *mondine* (1) ; elle va perdre jusqu'à son nom populaire « souvenir, orgueil et regret d'un passé glorieux » pour celui de Languedoc qui n'en désignera même bientôt qu'une seule partie ; les lettres y seront proscrites dans la personne des Troubadours, et la liberté de conscience poursuivie avec sévérité, d'un côté par les inquisiteurs, et de l'autre par les nouveaux seigneurs, qui interdiront aux hérétiques les emplois publics et confisqueront leurs biens. Les populations qui l'habitaient avaient été anciennement en relations assez suivies avec ceux de la France du Nord, et avaient reconnu l'autorité de leurs rois, qui s'étaient alliés avec leurs souverains, qui avaient des seigneuries dans la contrée et des liaisons avec les évêques. Aux XIe et XIIe siècles, la plupart des actes en Languedoc portent l'indication du roi des Français régnant ; l'idée d'une seule France féodale sous un même chef n'était pas étrangère dans le Midi ; mais devant les résultats de la croisade et les maux de l'oppression, un instinct national se réveilla fortement dans ses populations rivales et divisées, et fit naître une haine profonde et implacable contre ces dominateurs venus du Nord, et longtemps après la conquête, les habitants de Marseille accueillirent par un *Te Deum* solennel la nouvelle de la captivité de saint Louis ! Aussi les rois eurent à déployer beaucoup d'habileté dans leur administration ; ils ne gouvernèrent pendant près d'un siècle qu'en qualité de successeurs des comtes de Toulouse ; ce n'est en effet qu'en 1361 que le roi Jean unit le comté à la couronne, et bien qu'Alfonse leur eût merveilleusement préparé le terrain, ils rencontrèrent néanmoins beaucoup de difficultés et ne purent même jamais arracher entièrement leurs libertés politiques aux habitants qui en étaient si justement fiers.

Les libertés générales de la province furent d'abord confirmées, et puis celles qui étaient particulières aux communautés. Philippe III commença à réformer la justice et à restreindre les pouvoirs des seigneurs justiciers ; il concilia aussi sa position de comte de Toulouse avec celle de roi de France, en s'affranchissant de toute sujétion incompatible avec la majesté royale, Ainsi, en 1277, il délégua son sénéchal pour remplir envers l'abbé de Gaillac l'hommage qu'il lui devait comme comte, et dont il s'affranchit même bientôt après ; en 1282, il confirma les libertés données à Cordes en 1222 par Raymond VII, mais il réglementa l'élection des consuls, faite sans doute précédemment par les habitants, et la remit au sénéchal, laissant seulement aux consuls sortant de charge la présentation des candidats. Il sanctionna l'introduction de la noblesse dans le consulat : elle y était déjà, car dans les principales villes les consuls, d'un commun accord,

(1) Raimondine, régie par les Raimonds.

Digitized by Google

se prenaient indistinctement dans la classe des nobles et des bourgeois (Montclar, 1267). C'est un des caractères dominants de la constitution municipale dans ce pays que cette union dans son sein des chevaliers et des bourgeois, qui se partageaient ainsi les honneurs du consulat. Le roi *permit* enfin à ses vassaux de lui payer les droits seigneuriaux en livres et deniers tournois, au lieu de livres et deniers raimondins.

Philippe IV administra plus judicieusement encore. Un de ses actes qui touche plus spécialement à l'état social fut l'abolition qu'il accorda, en 1298, en faveur de tous les habitants *de ses domaines propres* dans la sénéchaussée de Toulouse et d'Albigeois, *de la servitude du corps* ou *esclavage* qu'il changea en un cens annuel de 12 deniers tournois par chaque sétérée de terrain, leur permettant de jouir des biens qu'ils acquerraient comme personnes libres et nées de condition libre. Cette concession importante qui accorde la pleine liberté, l'*ingénuité*, complément de toutes les concessions précédentes, s'appliquait aussi aux vassaux des autres seigneurs laïques et ecclésiastiques de ladite sénéchaussée qui *iraient s'établir sur ses terres*; restreinte d'abord aux limites de la sénéchaussée, elle s'étendit bientôt après, et sur tous les points du territoire l'homme se trouva libre (1). Philippe-le-Bel qui, « au nom de la loi naturelle, proclamait le droit de liberté pour tous, et au nom de la loi divine, réprouvait l'institution du servage, » aida puissamment à l'avènement de la liberté, en donnant à ses sujets immédiats des franchises plus étendues que celles dont jouissaient les sujets des seigneurs voisins, en entrant en paréage avec la plupart de ces seigneurs, comme il le fit, en 1306, pour les terres de Montans, Brens, Aunay, Labessière et Saint-Urcisse, et enfin par ces ordonnances célèbres de 1311, applicables à tout le royaume; il convoqua aussi les états généraux du royaume, où se trouvèrent, avec les députés du clergé et de la noblesse, ceux de la bourgoisie des villes (2).

L'œuvre de Philippe-le-Bel fut continuée par ses successeurs, malgré la résistance des seigneurs qui la firent parfois rétrograder; « mais en dépit de ces retours inévitables, deux choses allèrent croissant toujours, le nombre d'hommes libres à titre de bourgeoisie, et le mouvement qui portait cette classe d'hommes à se ranger d'une manière immédiate sous la garde et la justice du roi. » Ces évènements sont marqués dans notre pays par l'aliénation et la reprise par le roi, en 1315, de son domaine de Gaillac sur la représentation des consuls, par la confirmation des priviléges des villes relevant d'autres seigneurs, comme Labessière, en 1333, par la fondation des villes royales de Bonneville en 1341, et de Beauvais en 1342. Les coutumes données aux habitants de Beauvais sont semblables à celles que nous connaissons déjà : donation d'un emplacement pour bâtir une maison avec faculté d'extraire du sable et de la pierre dans toutes les carrières propices, conditions du tènement des fiefs, communauté administrée par six consuls dont deux devaient être nobles, attributions des consuls (1), tarif des droits de justice et des peines civiles et criminelles. De plus qu'aux autres chartes, tous ces articles paraissent accordés par les seigneurs, du consentement du peuple; plusieurs amenèrent des pourparlers, et d'autres enfin furent réservés et ne furent accordés que quelques jours après. L'établissement, à Beauvais, d'un sceau rigoureux pour le paiement des dettes, avec la même force que celui de Montpellier et exécutoire dans tout le royaume, suivit bientôt la fondation de la ville royale.

Les fondations de nouvelles *bastides* par les officiers du roi amenèrent, en se multipliant, le déplacement d'une foule d'habitants, et l'on comprend les représentations au roi de la part des consuls des anciennes villes, de ceux de Toulouse qui obtinrent, en 1344, des lettres-patentes pour arrêter ces officiers dans leur zèle. On voit par là l'importance politique qui y était attachée, car les populations avaient alors une préférence marquée pour la domination royale. Cette préférence était poussée si loin que, en 1351, le roi voulant aliéner quelques-uns de ses domaines, les habitants de Lisle et de Rabastens lui offrirent une somme énorme, 1,500 livres, pour rester à perpétuité sous sa juridiction, désirant y vivre et mourir, *quod habeant bonam devotam et fidelem affectionem ad dominum nostrum regem, sub ejus umbra et juridictione velint vivere et mori.*

A l'imitation du roi, les seigneurs particuliers allégèrent les charges féodales; ils accordèrent des chartes aux habitants qui n'en avaient pas encore, ou renouvelèrent en les étendant celles qui existaient déjà, et cela, comme à Montclar, après les remontrances de leurs vassaux. La charte de confirmation de Montclar est de 1328; celle de Salvagnac, de 1335; de Montmiral, de 1365, et de Roquemaure, de 1395. A cette époque aussi, quelques municipalités, dont la juridiction embrassait plusieurs villages, furent fractionnées. Les villes de Cordes et de Cahusac avaient plusieurs *jurades* sous leur dépendance; elles en perdirent alors quelques-unes qui furent érigées en communauté. Les motifs qui déterminèrent la création du consulat du Verdier, formé des lieux du Verdier, de Saint-Bausile, de Rouyre et de Lamothe, fut l'éloignement de ces lieux de Cahusac qui assurait l'*impunité des délits et des crimes;* les nouveaux consuls, et on voit là leurs principales attributions, eurent « la justice criminelle, la connaissance des tailles, dommages, maléfices, chemins et autres, comme tous ceux de la judicature d'Albigeois. »

En 1358, le roi avait posé en principe qu'à lui seul appartenait la création des communes, qui toutes étaient sous sa

(1) Voici quelques libertés accordées précédemment en quelques localités : celle donnée aux serfs, en 1183, de pouvoir marier leur fille sans le consentement du seigneur, et cette autre accordée, en 1270, par Alfonse et Jeanne de laisser entrer les fils de serfs dans l'état ecclésiastique sans permission de son seigneur.

(2) Gaillac envoya des députés aux états généraux réunis, en 1308, à Tours, pour l'affaire des Templiers.

(1) Une des attributions des consuls qui doit trouver ici une place particulière était celle de pouvoir instituer des confréries et en nommer les *bailles*. La liberté d'association était pour ainsi dire proclamée à cette époque. Les corporations, qui furent plus tard si nombreuses, eurent toutes, au XVIe siècle, leurs règlements.

Digitized by Google

seigneurie immédiate. Ce fut là un grand pas à la suite duquel le roi s'ingéra dans l'administration intérieure des communautés, et put, en 1389, réduire à quatre les consuls de toutes les villes de la province. D'après ce principe, Charles V avait pu aussi établir dans tout le royaume la permanence de l'impôt, aides et subsides, de leur nature transitoires, et Charles VI, en 1413, eut la faculté de centraliser l'administration de la justice et des finances. Le droit de rendre la justice était inhérent au droit de propriété. Les rois voulurent bientôt se l'arroger comme l'un des attributs les plus essentiels de la souveraineté, et posant en principe que *fief et justice n'avaient rien de commun*, ils dessaisirent par le droit d'appel les juges seigneuriaux de la décision en dernier ressort des affaires civiles et criminelles. Un des premiers pas dans cette voie de centralisation date de l'année 1342, et se trouve dans la charte de fondation de Beauvais, qui donne au juge la connaissance par appel des sentences pour crimes prononcées par les consuls. Les rois augmentaient ainsi leur pouvoir aux dépens des seigneurs et des bourgeois ; mais ils se les attachaient d'un autre côté en distribuant des dignités, en anoblissant des familles roturières, en confirmant les nobles dans les conseils des communes, en érigeant des terres en comtés et baronies.

On sent là une marche lente, quoique progressive, vers une unité, une centralisation administrative à travers tous les éléments de gouvernement dont se composait le pays. Cette concentration du pouvoir dans une même main, à laquelle aida la reconstitution de la justice et du parlement, ne se fit pas certes sans de vives oppositions ; mais elles furent étouffées parfois dans le sang, et la royauté marcha définitivement, après sa lutte victorieuse avec l'Angleterre qui réveilla un nouvel élément national, vers l'unité administrative, judiciaire et financière. Nous ne la suivrons plus dans cette voie où Louis XI lui fit faire de grands pas ; il suffit d'avoir montré les commencements du pouvoir royal pour être assurés des développements qu'il prendra par la succession des siècles, en amenant à la monarchie absolue qui prépara la ruine de la royauté elle-même. La confirmation des priviléges généraux de la province et de ceux des communautés n'entrava pas cette marche ascendante qui, après les guerres du protestantisme, ne connut plus de frein. Les communes perdirent alors leurs droits les plus essentiels ; une seule institution, celle des états généraux du Languedoc, fonctionnait encore avec ses anciens sentiments d'indépendance ; mais après plusieurs essais, on finit par lui enlever ses principales prérogatives et le vote libre de l'impôt. Les finances, malgré de nombreux expédients et des règlements nombreux faits plutôt pour assurer un produit plus grand qu'une meilleure distribution des fonds, furent dans un désordre épouvantable que l'aliénation d'une partie du domaine du roi et la création d'une infinité de charges vénales ne purent arrêter. Une rénovation complète de l'état social sur de nouvelles bases était imminente ; elle eut pour signal la convocation des états généraux en 1789.

A ce moment, la partie de l'Albigeois comprise dans les limites de l'arrondissement de Gaillac, comptait quatre-vingt-dix municipalités, avec un nombre tout aussi grand de seigneuries, dont trois étaient titrées de marquisat et quinze de baronie ; parmi ces dernières, une donnait entrée aux états généraux du Languedoc et quatre aux états particuliers du diocèse.

CHAPITRE III.

Etude sur les seigneuries et les communes.

§ 1. — DES SEIGNEURS ET DE LEURS DROITS.

Après l'organisation de la conquête, les chefs barbares et quelques rejetons des familles gallo-romaines se partagèrent le territoire et eurent sous leur entière domination la grande masse du peuple ; quand la féodalité fut constituée, ces deux classes de seigneurs n'en formèrent plus qu'une seule, avec une hiérarchie propre, quoique les liens qui l'établissaient fussent souvent rompus et parfois à peine perceptibles : les propriétaires du sol, tenus vis-à-vis de leur supérieur immédiat à la foi et hommage et au service militaire, obligations le plus souvent vaines et qui n'avaient d'autre sanction que la force brutale, eurent leur lot territorial en pleine souveraineté avec l'autorité la plus absolue sur les hommes qui le cultivaient, serfs et esclaves, assimilés presque à des bêtes de somme, *taillables* et *corvéables* à merci. Nous avons vu comment peu à peu, soit sous l'influence des idées chrétiennes et des anciennes traditions romaines qui s'étaient perpétuées parmi les membres du clergé et les artisans lettrés des villes, soit par la marche naturelle du progrès, la domination de l'homme sur l'homme perdit de son étendue première ; elle se traça elle-même des règles qui fixèrent la perception des droits lucratifs qu'elle s'était plu d'abord à imposer sur ses sujets. Ces droits étaient presque réguliers, quoiqu'ils n'eussent perdu aucun caractère de servitude, lorsque le grand mouvement du XII^e^ siècle commença à se produire avec son élan irrésistible ; les seigneurs alors supprimèrent quelques-uns de ces droits au profit des vassaux qu'ils voulaient favoriser, allégèrent le poids de certains autres, réglèrent enfin d'une manière fixe la perception de tous. L'arbitraire prit fin pour ainsi dire dès ce moment, et au XIII^e^ siècle, toutes les populations émancipées eurent leur code seigneurial écrit.

La plénitude de la souveraineté, le *dominium*, sur la terre et sur les hommes qui y étaient attachés, fut acquise au maître, avons-nous dit, lors de l'organisation de la féodalité. On devait appeller *honor* le territoire ainsi possédé souverainement. Cet *honneur* comprenait parfois une grande étendue de pays ; certaines parties en furent données, libres de redevances, à des chevaliers et des francs ruinés amis du maître, sous la seule obligation de foi et hommage, et la réserve explicite des droits de l'*honneur*, des droits de justice sur ces biens ; d'autres furent données à des colons intelligents, sous ces mêmes réser-

Digitized by Google

ves, et de plus sous un cens déterminé et la redevance d'une partie des fruits qui en proviendraient. Ces fractions de l'*honneur*, si différentes de l'*honneur* lui-même, portèrent aussi le nom d'*honneurs* : montrons, d'après les pièces que nous avons en main, l'exactitude de cette proposition et la signification qu'il faut attacher à ce mot *honor* diversement employé.

Le mot *honor*, *honneur*, s'applique à un bien noble exempt de taille et investi du droit de justice. Dans l'étendue de la juridiction de l'*honneur*, on trouve au commencement du XIIIe siècle des *honneurs* appartenant à des prud'hommes des communautés déjà affranchies et même à des francs d'origine, domaines soumis à des redevances seigneuriales et aux tailles. La charte de Gaillac de 1221 dit : « Tous les *honneurs* que les seigneurs auront dans l'étendue de la juridiction du lieu contribueront aux dépenses de la ville, tout aussi bien que les *honneurs* appartenant aux prud'hommes, *aquelas honors fezeso a totas las mesios de la villa comma las autres honors dels prosomes ;* » et plus loin, « le comte de Toulouse garantit à tous les habitants de la ville la libre possession de leurs terres, *honneurs*, biens meubles et immeubles, *terras e honors e avers mobles e no mobles.* »

Dans un acte de donation de 1226 à l'abbaye de Candeil, Guillaume Adémar de Graulhet cède les *honneurs* avec leurs dépendances, et les hommes et les femmes qui y étaient attachés, qu'il avait dans l'étendue de l'*honneur* du château de Graulhet, *totas las honors els homes e las femenas e tot lor apartenemen que en avia on que sio de la honor del castel de Grenoillet;* » ces *honneurs* étaient cultivés sous des redevances annuelles de fruits, cens et autres, et sous des droits de terrage, tasque ou champart. L'accord de 1231, entre Raimond VII et l'abbé de Gaillac, porte que si quelqu'un *tenant du monastère des honneurs à cens annuel* venait à être condamné en justice ou décédait *ab intestat* sans héritiers naturels, ces *honneurs*, au lieu de devenir la propriété des seigneurs, seraient vendus *à des personnes compétentes, afin que l'abbé perçut des droits de vente, les acaptes et les cens accoutumés : — si forte contingat quod aliquis vel aliqui cui tenent honores sub annuo censu a monasterio Galliacensi, incurrant in currimentum vel decedant intestati sine hæredes, honor vel honores vendantur personis competentibus, ita quod monasterium percipiat vendas, acapita et censum solitum.* Cet accord distingue les *honneurs tenus à cens*, *honores pro quibus annum censum præstare tenentur*, et les *honneurs non censuels*, *honores non censuales*, *quos sine censu tenentur*, tenus par les hommes liges de l'abbé, *homines ligii abbatis.*

Il faut donc entendre, d'après ces actes et d'autres dont l'examen entraînerait trop loin, par *honneurs*, des domaines compris dans les limites d'une juridiction, d'un *honneur* ayant sur eux droits de justice et toute souveraineté, *dominium*, domaines donnés sous des redevances, cens, acaptes, lods, tasques et autres, ou même sous un simple hommage, et pouvant en certains cas être cotisés pour les tailles communales. Ces *honneurs* seraient, à nos yeux, les fiefs *francs* possédés par les hommes liges du seigneur, sous la seule réserve de l'hommage, et les fiefs *roturiers* donnés à cens, acaptes et autres droits seigneuriaux. Indépendamment des actes cités, notre opinion est appuyée sur la charte de Saint-Urcisse, de l'année 1256, qui, après avoir réglé le mode de tènement des fiefs, ajoute ces mots caractéristiques : *et tous les feudataires pourront donner les honneurs susdits à surfief, — et tots los feuatiers podo donar aquest honors sobredichas a sobrefieu ;* plus loin, cette charte fait encore de *fief* le synonyme d'*honneur*. La dénomination d'*honneur*, qui implique un certain caractère de nobilité, se comprend par la supériorité, par la *directe* que le maître de l'honneur avait sur le bien et sur celui auquel il l'avait donné.

De là deux divisions naturelles pour les seigneuries : la *seigneurie foncière et censière* et la *seigneurie haute*. Chacune d'elles avait des prérogatives particulières, souvent appliquées indistinctement à l'une ou à l'autre parce que les deux seigneuries se trouvaient parfois dans les mêmes mains, mais toujours la seigneurie haute avait une certaine supériorité sur la première.

Le seigneur *haut justicier* avait le droit de justice sur tout le territoire composant sa juridiction, sur ses terres propres comme sur celles des seigneurs féodaux et censiers qui y étaient situés ; les biens des condamnés étaient confisqués à son profit ; il héritait des personnes de sa juridiction décédées *ab intestat* et sans parents à un degré fixé, s'appropriait les épaves, avait le droit exclusif de chasse et de pêche ; enfin il jouissait de certains droits honorifiques. Le seigneur *féodal* était le propriétaire d'un fief franc. Il lui était dû par son vassal, par celui qui tenait son fief, foi et hommage, aveu et dénombrement, fidélité et respect, et des droits de mutation, *quint* ou *rachat*. Enfin au seigneur *censier*, propriétaire d'un fief, d'un fonds tenu en censive, il était dû, pour son droit de *directe*, par celui qui le jouissait, qui en avait *la seigneurie utile*, le devoir de reconnaissance, le paiement de cens et de la rente et les droits de lods, d'acaptes et d'arrière-captes. L'un et l'autre seigneur pouvait, suivant ses titres, lever sur son fief le droit de péage, et sur les tenanciers les droits de corvée, de taille, de banalité et autres.

On a vu comment, par suite du progrès des temps, les seigneurs, volontairement ou par force, avaient soumis, au XIIIe siècle, la perception de leurs droits à des règles écrites dans des chartes spéciales, comment ils avaient abrogé ou considérablement adouci certains de ces droits, réglementé la possession de la propriété et établi enfin les colons, devenus propriétaires, en communauté. Les chartes qu'ils octroyèrent ont toutes rapport à ces trois points principaux : érection de la commune, fixation des droits de justice et réglementation des droits féodaux et censiers. Telles quelles, ces lois se maintinrent, quoiqu'en partie altérées, jusqu'à la Révolution. Les constitutions municipales subirent bien des modifications ; la justice, toujours rendue au nom du seigneur, émanait du roi qui s'était arrogé les droits d'appel ; la propriété seule resta soumise aux mêmes charges qui, dans le principe acceptées avec empressement et reconnaissance, étaient, dans ces derniers temps, considérées comme iniques et intolérables et entravant les progrès de l'agriculture.

Les droits seigneuriaux encore dus en 1789 étaient ceux de

Digitized by Google

leude et *péage*, de *banalité*, de *fouage* et de *corvée*. Quelques communes avaient été affranchies de certains d'entre eux; mais toutes, par l'*albergue* qu'elles payaient, portaient encore la trace des servitudes féodales qui avaient pesé sur elles.

I. — Des droits d'albergue, de bladade, quête, araire, bouade et pesade, de banalité, de fouage, de péage et leude et de corvées.

Le droit d'*albergue*, dû par *toutes* les communautés, était une redevance pécuniaire instituée au profit du seigneur pour l'exonération d'une servitude, la jouissance de quelques prérogatives. La charte de Laguépie est très explicite à cet égard : l'université donnera au seigneur chaque année, à la Noël, pour l'*albergue* des eaux, bois et autres franchises octroyées, 10 livres, — *per l'alberga des bosses et de las aiguas et de las peyrieyras et de las autras franquezas que lour autréjan.*

Des titres de toutes les époques fournissent les renseignements les plus exacts sur ce sujet. Ainsi, en 1364, Charles V inféoda aux consuls de Lisle, sous une *albergue* de 42 sols, les fossés de la ville, et plus tard, en 1612, les consuls déclarent tenir la petite boucherie, les fours, moulins et fossés moyennant une albergue de 52 l. 2 s. En 1462, les habitants de Bonneville (Fayssac) reconnaissent devoir au seigneur une albergue de 12 l. pour la faculté d'avoir un four chacun dans sa maison. Dans des actes de 1468, 1612 et 1667, les consuls de Rabastens reconnaissent devoir au roi 50 l. d'albergue, en considération de la jouissance des places publiques pour la tenue des foires et marchés. Pour cette même raison des foires et marchés, la communauté de Montmiral devait une albergue de 20 l. 6 s. 3 d. Les communautés du Verdier et de Saint-Bausile donnaient 16 l. 6 s. pour l'*albergue* et *usage* des habitants à la forêt de Grésigne; la communauté d'Aussac faisait une *rente* ou *albergue* de 20 setiers d'avoine, *à raison de la justice de Fenols;* celle de Penne donnait une *albergue* ou *abonnement* de 21 l.; les communautés de Cestayrols, de la Grave, du Taur et autres payaient une albergue en compensation de certains priviléges dont elles jouissaient.

Des domaines territoriaux, des seigneuries même étaient vendus ou engagés moyennant le paiement d'une *albergue*.

En 1421, l'abbé de Gaillac donne une albergue de 4 l. au seigneur de Brens, pour l'appui du bac sur son domaine. En 1445, le roi cède le château de Bellevue, près de Lisle, pour une albergue de 50 l. qui fut payée jusqu'à la Révolution; plus tard, il donne celui de Salettes, juridiction de Cahusac, pour l'albergue de 2 l. 10 s. En 1641, il inféode ou *abonne* aux consuls de Parisot et de Peyrole tous ses droits utiles en ces deux communautés, pour une albergue de 60 l.; et au siècle dernier, il abandonne ses droits seigneuriaux à Labessière, à Montans et à Aunay, pour une albergue de 91 l., et à Fenols pour celle de 102 l. Dans cette dernière communauté, le seigneur levait une albergue de 6 l. 10 s. *pour les bougies*.

L'albergue se levait comme les tailles ordinaires. Quand une communauté venait à se démembrer et à former plusieurs sections indépendantes, chacune de ces sections contribuait au paiement de l'albergue et versait le montant de sa cotisation entre les mains des consuls de la communauté mère, qui payait l'albergue entière au receveur du domaine. Cela se pratiquait ainsi à Mezens, démembré de Rabastens, au Verdier, à Saint-Bausile, à Rouyre et à Lamothe, démembrés de Cahusac, et aux Graisses, démembrés de Cadalen. L'albergue était divisible entre les coseigneurs et pouvait être vendue par eux. A Cestayrols, chaque coseigneur prenait une part de l'albergue; à Montvalen, elle appartenait au chapitre Saint-Etienne de Toulouse, et à Labastide-Montfort, au chapitre d'Albi, qui n'avaient pas la seigneurie haute de ces localités. A la fin du XVII^e^ siècle, quelques-unes des communautés qui relevaient du roi s'affranchirent, en payant, de l'albergue.

Il faut donc entendre, du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle, par *albergue* une redevance représentant, soit une exonération de droits féodaux ou l'octroi de certaines facultés, soit un fermage, une inféodation d'un domaine noble ou d'une seigneurie. Les communes, elles aussi, pouvaient, sous une albergue, libérer de quelques droits dont la perception les regardait spécialement : celle de Cahusac, en 1547, exempta le seigneur de Broze de la taille moyennant une *albergue* de 20 sols.

Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles surtout, l'*albergue* avait encore une autre signification (1). Elle exprimait l'obligation pour le vassal de loger, d'héberger son seigneur et sa suite. En 1075 les religieux de Saint-Salvy d'Albi s'engagèrent, pour leur bien de Loupiac, à faire au seigneur une *albergue de dix cavaliers* et de cinq setiers d'avoine. En 1195, le prieur des Hospitaliers en Albigeois donne à Bertrand de Lacapelle la ville et la seigneurie de Lacapelle, et se réserve un droit de cens annuel, et de plus « qu'il sera avec sa suite hébergé une fois par an quand il passera par cette ville, aux frais dudit Bertrand ou des siens, *et cant vos Bertran de la Capella o vostrei efang tenran conduig en la villa de la Capella devets albergar lo prior del espital ab 1 compainno una vegada l'an quan lo priors passaria per la villa.* » En 1177, Raimond de Florentin donna à l'abbé de Candeil l'albergue de trois hommes qu'il avait sur trois villages; en 1190, Guido de Civader s'engagea à lui faire une albergue, ainsi qu'à ses religieux, dans sa propre maison, toutes le fois qu'ils iraient à Lavaur, et plus tard, en 1266, Ademar de Graulhet lui céda un domaine qui était tenu sous l'albergue de trois cavaliers et un sergent. Le comte Raimond affranchit, en 1221, les habitants de Gaillac du droit d'albergue, et en 1231, réduisit de moitié l'albergue de vingt cavaliers que l'abbé de Saint-Michel devait lui servir. Enfin dans l'échange de l'année 1251, entre Alfonse, comte de Toulouse, et Olivier et Bernard de Penne, ceux-ci cédèrent au comte l'albergue de cent vingt-cinq hommes qu'ils avaient audit château de Penne.

Un impôt sur les bêtes de labour et même sur les hommes

(1) Le mot *albergue* est employé comme *limite* dans l'accord entre les consuls de Cahusac et ceux de Gaillac, au sujet des droits de leude et péage : les habitants de Gaillac paieront la leude au château de Cahusac et en ses appartenances *autant que dure l'albergue dudit château, — et en tots apartenements autant cant dura lo albergue del dig castel.*

Digitized by Google

travaillant la terre était perçu par le seigneur aux XIe et XIIe siècles ; il portait suivant les lieux, le mode de perception et la nature des objets avec lesquels le paiement en était fait, les noms de *pax, bladade, bouade, araire* et *quête* (1). Ces droits onéreux pour les populations émancipées du XIIIe siècle furent abandonnés par le comte de Toulouse à Gaillac, Cordes, Montmiral et Rabastens ; mais les autres seigneurs se contentèrent d'en affranchir, pour cinq ou dix années, les personnes qui iraient s'établir dans leurs bastides et d'en réglementer la perception. La charte de fondation de Labessière, en 1255, exempte les habitants pendant cinq ans des droits de *quête, quista*, qu'elle fixe pour l'avenir à 5 sols tournois pour un *araire*, à 2 s. 6 d. pour un demi-araire et à 15 deniers *caorcens* pour l'homme *bicadier, bicoquier*, c'est-à-dire travaillant avec la pioche, et à 12 d. pour tout autre ouvrier. Ce tarif fut modifié en 1448 et porté, pour un araire entier de deux à quatre bœufs, à 2 s. 6 d., et de deux à quatre chevaux, mulets et animaux cavalins, à 20 d., « les habitants ayant la faculté, *avec d'autres animaux que ceux ci-dessus*, de couvrir leurs blés, depuis la Saint-Michel jusqu'à la Saint-Michel, sans payer de cens. » Aux Graisses, le seigneur avait abandonné, au XVIIe siècle, à la communauté son droit de quête pour une rente de 4. l. 17 s. 6 d. A Florentin, la quête consistait, au XVIIe siècle, en la redevance de 2 sols par paire de bœufs, 1 s. par paire de vaches, 1 s. par chaque travailleur à bras et 6 d. par chaque veau. A Labastide-Montfort, ce droit était appelé *passade*, et, d'après une délibération de l'année 1720, se payait au taux de demi-setier de blé et demi-setier d'avoine par paire de bœufs de labour, un quart de setier de blé et autant d'avoine par paire de chevaux et de mulets, et moitié du quart de setier de blé et d'avoine par paire d'ânes ; une demi-paire payait moitié droit. Cette communauté était encore sujette à un droit de *pax-menu* qui frappait sur les valets agricoles pour chacun desquels le maître donnait 4 deniers. Cette servitude n'a persisté si longtemps qu'à Labastide ; partout ailleurs, le tribut nommé *pax* avait été reporté de l'homme sur les animaux, soit dans la charte constitutive, soit plus tard. En 1551, le *commun de paix* sur le bétail menu fut fixé à un denier par tête. Enfin, en 1554, le seigneur de Milhars avait le droit de prendre 4 d. par chaque chef de maison et 1 émine de blé et un setier d'avoine par paire de bœufs. Au XVIIe siècle, la communauté de Lacourtade afferma au seigneur le droit de *bouade* pour la quantité de sept setiers de blé.

Le droit de *pesade* et *araire*, établi au profit des seigneurs de Cestayrols, donna lieu à plusieurs procès qui méritent même ici une mention spéciale : fixé à une *quarte* de froment et autant d'avoine par paire de bœufs, vaches chevaux et mulets, il devait être toujours levé, suivant une convention de l'an 1516, d'après le nombre de paires de labour alors existant, bien que dans la suite ce nombre devint inférieur ou supérieur. Cette convention porte en effet : « Ledit araire sera dû au seigneur et à ses héritiers sans aucune augmentation, c'est-à-dire que chaque habitant ne paiera qu'une quarte de froment et d'avoine, bien qu'il ait deux, trois ou quatre paires, et que ses héritiers ou ses acheteurs ne paieront entre eux qu'un araire. » Cet accord réglait encore au siècle dernier la perception de l'impôt, et le fermier du seigneur ayant voulu l'exiger d'un habitant pour une paire de labour qu'il avait, la communauté fut autorisée par l'intendant de la province à prendre fait et cause pour cet habitant et à plaider contre le fermier, par la raison « que la famille n'était pas comprise dans la lièvre de 1516, et que le seigneur ne pouvait pas augmenter à son plaisir le nombre des feux sujets à l'araire. »

Mais il est un autre droit appelé aussi du nom de *pesade* et levé sur le bétail de labour, bien différent du droit dont il vient d'être question. Il avait été établi en 1191, par Raimond, comte de Toulouse, et Guillaume de Pierre, évêque d'Albi, avec l'assentiment du vicomte de Béziers et des barons et notables de l'Albigeois, et consistait dans une taille au profit du comte et de l'évêque, de 1 setier de grain par charrue, de 10 deniers d'Albi par bête de charge et de 6 d. pour un âne. Cet impôt n'était, à proprement parler, « qu'un subside accordé au comte et à l'évêque pour tenir la main à ce que les seigneurs particuliers qui se faisaient la guerre ne ruinassent pas leurs vassaux, » et par suite essentiellement transitoire ; il devint néanmoins permanent et « reputé comme un droit réel foncier et domanial » : il donna naissance au droit de *pesade* levé au XIIIe siècle, par l'évêque et par le comte, et puis le roi de France.

La pesade était déjà régulièrement établie en impôt annuel au commencement du XIIIe siècle. Après les guerres des Albigeois, les populations qui commençaient à naître à la vie politique désirèrent s'en affranchir. Les habitants de Gaillac, les premiers, refusèrent de payer la pesade à l'évêque par la raison, et ceci est à remarquer, *qu'elle n'avait pas été établie avec leur assentiment*. Un procès s'en suivit, et, en 1252, l'évêque se désista de ses prétentions, moyennant la somme de 19,000 sols caorcens. Quelques années après, en 1256, ils achetèrent au comte, pour 300 marcs d'argent, la part qui lui revenait, et ainsi ils furent définitivement libérés de ce droit. Les habitants de Rabastens et de Cordes eurent d'abord facilement l'exemption de la part du comte et du roi, exemption reconnue pour ceux de Rabastens par Philippe-le-Bel, en 1288, *remittimus passatam quæ communiter levatur in Albigesio et levari consuetur a personis non privilegiatis*. Ils se retournèrent ensuite du côté de l'évêque : celui-ci en affranchit les habitants de Cordes, le 8 juillet 1300, et aussi, sans doute vers la même époque, ceux de Rabastens, bien que précédemment, pour les forcer à payer, il eût lancé contre eux un interdit.

ÉLIE-A. ROSSIGNOL.

(A continuer.)

(1) Plusieurs de ces mots sont employés concurremment dans le même acte, ainsi *quête* et *bladade*, *pesade* et *araire*, quoiqu'ils expriment, suivant nous, la même idée. Un acte de 1477 fait synonymes les mots *pesade*, *pax* ou *commun de paix* ; mais cependant un autre de 1554 concernant Laguépie, établit un droit en argent par chef de famille et en grains pour les bestiaux de labour, et de plus un droit de *quête* qui donnait 20 l. et un droit de *pesade*, et un second, relatif à Milhars mentionne, un droit en grain d'*araire*, un autre en argent de *quête* et en sus le droit de *pesade*.

Digitized by Google

PIERRE TOMBALE DE PIERRE DE CUN

A RABASTENS (TARN).

Le monument que nous reproduisons consiste en une dalle de marbre gris-clair, d'une épaisseur de 25 centimètres environ (hauteur, 2 mèt. 35 ; largeur, 1 mèt. 15). La légende, les ornements et le personnage sont indiqués par des traits en creux ; les écussons sont champlevés, de façon que les trois coins (en roman, *cun*, *cunh*), armoiries parlantes de Pierre de Cun, se trouvent en relief par rapport au champ qui, probablement, était formé par un mastic coloré remplissant le creux.

Si on compare le costume du chevalier du XIV^e^ siècle à celui de Sicard de Miramont au XIII^e^ (voir la 2^e^ livraison), on ne reconnaît pas de différence bien sensible entre les deux. Les modifications ne portent guère que sur les jambières, formées de mailles dans l'armure du XIII^e^ siècle, tandis qu'elles paraissent consister en lames de fer dans celle du XIV^e^, et qu'elles ressemblent déjà à celles de l'armure complète en usage au siècle suivant. Le capuchon de mailles offre aussi une disposition nouvelle ; il semble ne plus constituer seul l'armure de tête. Pour un motif, à nous inconnu, l'effigie de Pierre de Cun n'a pas d'éperons, ou du moins on n'y voit point les courroies qui, dans une figure représentée de face, indiquent seules, le plus souvent, cette partie de l'équipement d'un chevalier. Quant au grand bouclier dont une moitié seulement s'y trouve gravée, on le trouve généralement représenté ainsi sur les pierres tombales du XIII^e^ et du XIV^e^ siècles ; nous n'avons pas vu d'exemple de cette coutume pour les statues sépulcrales de la même époque dans notre région, ce qui tient sans doute à des considérations purement artistiques. Le sculpteur qui aurait voulu donner un bouclier à la statue couchée sur un tombeau, eût été obligé, ou de le placer tout-à-fait à la gauche du personnage, ce qui eût nécessité des blocs d'une très grande largeur, et ce qui eût singulièrement détruit l'harmonie des lignes ; ou bien, il aurait dû placer le bouclier sur la poitrine du chevalier ; mais, par cette disposition, le corps eût été caché presque en entier. Sur la surface plate d'une dalle, il était au contraire aisé de supposer une partie du bouclier dissimulée par l'encadrement et de le poser de manière à laisser à découvert toute l'effigie, sauf une portion du côté gauche.

PIERRE TOMBALE DE PIERRE DE CUN.

Cette explication laisse à désirer, ce nous semble ; la présence du bouclier sur l'effigie d'un chevalier pourrait bien avoir une signification spéciale, celle d'indiquer qu'il est mort sur le champ de bataille... Nous n'avons pas trouvé de document positif à ce sujet.

... Les lignes suivantes,

Digitized by Google

empruntées à l'utile ouvrage de M. E. Rossignol, intitulé : *Monographies communales du département du Tarn*, expliquent la fin de l'épitaphe de Pierre de Cun.....

« Peu d'années après l'institution de leur ordre et son introduction en France, les Cordeliers furent appelés par les chevaliers du pays (1) à fonder un couvent dans la paroisse de Saint-Salvi-de-Fieuzet, municipalité de Coufouleux, au lieu de Cun, sur les bords du Tarn, à quelques mille pas au-dessous de Rabastens, mais sur la rive opposée. Cet emplacement, merveilleusement choisi sous certains rapports pour une communauté religieuse, lui était défavorable sous bien d'autres inhérents aux obligations de l'ordre lui-même, et au bout de quelque temps de séjour dans le pays, les religieux demandèrent à changer de résidence. Le pape Nicolas IV leur permit, le 5 des ides de juin de la cinquième année de son pontificat (9 juin 1291), de transporter leur couvent à Rabastens, et ordonna à l'abbé de Moissac et à ses chanoines de les recevoir (2). Un riche chevalier de la ville, Pierre de Cun, dont les ancêtres avaient sans doute cédé aux Cordeliers le local de leur premier couvent, continua envers eux les libéralités de ses prédécesseurs ; il leur fournit les moyens de ce déplacement et les aida à bâtir le nouveau monastère. Son corps fut enterré dans la chapelle qu'il avait fait construire, et on grava sur la pierre, en même temps que son portrait et ses armes, l'inscription suivante :

ANnO : DOmini : MCCCXXXII : NONAS MEnSIS SEPTEmBriS : OBIIT : DominVs : PETRVS : DE : CVNHO : MILES : Qui : . . . . ET : FECIT : FIERI : ISTAm : CAPELLAm : CVIus : AnImA : REQvIESCAT : In : PACE : AMEn : PATer : NosteR : AVE : MARIA. »

La pierre tombale du bienfaiteur des Cordeliers de Rabastens ne recouvre plus aujourd'hui son caveau ; l'édifice qui l'abritait a été démoli ; des nombreuses dalles tumulaires qu'on y voyait, celle de Pierre de Cun a seule été conservée. On l'a transportée dans l'église de Saint-Pierre, dont l'architecture bâtarde est peu en harmonie avec l'œuvre du XIVe siècle, qui se relierait bien mieux au bel ensemble de Notre-Dame-du-Bourg, remarquable construction où se trouve résumée l'histoire de la petite ville de Rabastens.

B. DUSAN.

(1) Rabastens était une sorte de château fédéral qui servait de forteresse commune à plus de cinquante seigneurs.

(2) Note fournie par M. le comte R. de Toulouse-Lautrec.

FOSSILES ET CAILLOUX TRAVAILLÉS

DES DÉPOTS QUATERNAIRES DE CLERMONT ET DE VENERQUE (HAUTE-GARONNE).

I.

Lorsque, en 1853, je publiai le résultat des découvertes faites en 1851 et en cette même année 1853, à Clermont sur l'Ariége, aux confins Sud de l'arrondissement de Toulouse, démontrant, à mon sens, la contemporanéité de l'homme avec plusieurs espèces d'animaux aujourd'hui éteintes, je touchais à une question alors à peine posée dans la science (1).

En ce moment, cette thèse agite et passionne, non seulement les géologues, mais tous les esprits, grâce au bruit qui s'est produit et qui se produit encore autour d'une foule de recherches, dont certaines, nous le croyons, ont jeté plutôt de l'obscurité que de la lumière sur cette grande question.

En effet, tandis que les uns admettent, comme définitivement acquise, la théorie que nous tenons à honneur d'avoir soutenue l'un des premiers, — celle qui fait remonter le berceau du genre humain plus haut, dans les âges géologiques, qu'on ne l'avait cru d'abord, — d'autres la repoussent avec obstination, tirant, à la vérité le plus souvent, leurs preuves de sources complètement étrangères aux observations scientifiques.

Les faits signalés par nous à Clermont peuvent être rappelés en peu de lignes (1). Sur la rive droite de l'Ariége, un petit vallon parcouru par un ruisseau, celui de l'*Infernet*, est creusé dans les couches horizontales du terrain tertiaire moyen ou miocène, qui, dans le pays toulousain, sont uniquement constituées par des argiles calcarifères, et des sables ou grès-molasses micacés.

Le versant Sud-Est du vallon est recouvert d'une nappe d'ancien limon (lehm ou loës (2), dont l'épaisseur, qui atteint

(1) V. notre *Mémoire sur un dépôt alluvien, renfermant des restes d'animaux éteints, mêlés à des cailloux façonnés de main d'homme, découverts à Clermont, près de Toulouse.* — Dans les Mém. de l'Acad. des Sciences de Toulouse, 5e série, t. IV, page 265.

(1) V. l'analyse si précise que M. Hébert, professeur de géologie à la Faculté des Sciences de Paris, a faite de notre Mémoire, dans la *Revue des Sociétés savantes*, année 1862. — V. les *Leçons sur la faune quaternaire, professées au Muséum d'histoire naturelle*, par M. d'Archiac. — Paris, 1865 ; in-8.

(2) Dans mes différents travaux sur les terrains quaternaires de Sud-Ouest, j'ai fait usage de l'expression de *lehm*, employée en géologie concurremment

Digitized by Google

cinq mètres en bas, va en diminuant à mesure qu'on s'élève. Le lehm, à son tour, est surmonté, en suivant la même disposition, du sol cultivé, dépôt meuble que l'on retrouve sur les pentes.

Au contact du lehm et du miocène, à dix mètres au-dessus du lit du ruisseau qui parcourt le vallon, existe une couche formée par du sable grossier jaune et des rognons ou galets provenant des roches miocènes voisines les plus dures ; cette couche de gravier, nettement tranchée, ne peut être confondue, ni avec les strates du miocène qui la supportent, ni avec la masse limoneuse qui la surmonte, encore moins avec le sol d'atterrissement superficiel : c'est exclusivement dans le dépôt de gravier sous-lehmien qu'ont été trouvés des ossements nombreux, presque tous fracturés, rarement roulés, et une douzaine de cailloux entiers ou façonnés de main d'homme, qui ont fait le sujet de notre étude.

Les osssements ont représenté six espèces, dont quatre sont éteintes ; celles-ci, considérées, sans conteste, comme caractéristiques de la forme quaternaire, si improprement dite *diluvienne*, sont :

1° Le grand Chat des cavernes, tigre ou lion (*Felis spelaeus* Goldfuss) ;

2° L'Eléphant primitif ou Mammouth (*Elephas primigenius* Blumenbach) ;

3° Le Rhinocéros à narines cloisonnées (*Rhinoceros antiquitatis* Blumenbach, *Rh. tichorhinus* Cuvier) ;

4° Le Grand Cerf des tourbières ou d'Irlande (*Megaceros hibernicus* Owen) ;

Les deux espèces encore existantes sont le cheval (*Equus Caballus fossilis* Auct.), et le Bœuf (*Bos Taurus fossilis* Auct.)

Quant aux cailloux retirés du gravier précité, ils sont tous de provenance pyrénéenne (quartz en roche et quartzites). Les uns, d'un volume plus que pugillaire, sont entiers ; les autres, visiblement réduits, accusent des formes intentionnelles qu'on ne peut méconnaître.

La présence de tels cailloux complètement étrangers aux alluvions soit anciennes, soit récentes, des dépressions creusées dans les massifs de la formation tertiaire d'eau douce du pays toulousain, aurait suffi à constater l'action de l'homme.

Ces cailloux ne pouvant avoir été amenés par les agents naturels, nous ne disons pas seulement dans la couche où nous les avons rencontrés, mais même sur un point quelconque du bassin de l'Infernet, on ne saurait y expliquer autrement leur transport que par l'intervention directe de l'homme, le seul être, en définitive, capable de les avoir utilisés.

Mais, l'action humaine est en quelque sorte rendue sensible quand on en vient à interpréter les cassures subies par ceux de ces cailloux qui ont perdu leurs formes primitives. Ceux-ci se présentent comme des sortes de *disques* (1) ou de *coins* triangulaires grossiers, à bords inégaux ou tranchants, résultat obtenu par suite de cassures répétées. L'effet des chocs qui ont produit cet état ne peut être méconnu ; nous avons d'ailleurs recueilli, à côté d'eux, des éclats de quartzites, qui, par la nature des roches, leur sont tellement identiques qu'on n'hésite pas à les considérer comme ayant pu en être détachés, de même qu'on est d'accord pour attribuer aux noyaux de

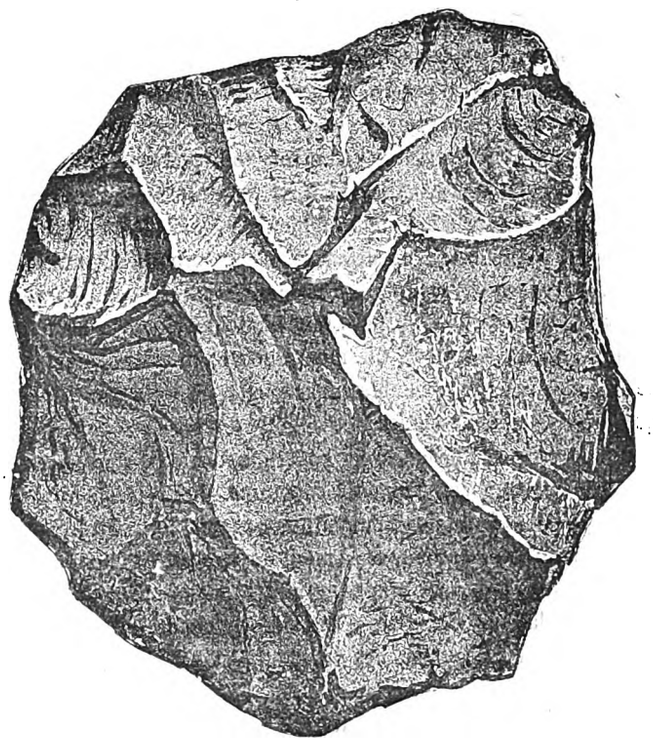

silex (*nuclei* ou *matrices* de quelques auteurs), les lames qu les accompagnent si fréquemment dans le limon de certaines cavernes. Ajoutons, enfin, que l'un de nos cailloux modifiés, qui est dans la forme triangulaire, a sa base artificiellement polie à plat.

Qui donc, aujourd'hui, après tant d'objets analogues signalés à l'attention des savants, pourrait repousser, sans parti-pris, l'idée que certains cailloux de Clermont ont été intentionnellement façonnés ?

II.

Faute de recherches spéciales dans la formation quaternaire, si largement représentée en deçà des Pyrénées françaises (2), les découvertes quelque peu anciennes, que nous venons de rappeler, sont restées isolées. Je viens les

avec celle de *loës*, pour désigner les dépôts limoneux et limono-sableux anciens du bassin sous-pyrénéen, sans vouloir toutefois indiquer autrement les rapports de ceux-ci avec les dépôts analogues des grandes vallées du Nord de l'Europe qui, les premiers, ont été ainsi nommés.

(1) Nous figurons un de ces *disques* de grandeur naturelle.

(2) V. notre *Note sur les dépôts pleistocènes des vallées sous-pyrénéennes, et sur les fossiles qui en ont été retirés*, dans les *Mém. de l'Acad. des Scienc. de Toulouse*, 1851, 4e série, t. IV, page 125.

Digitized by Google

appuyer en ce moment de celles que j'ai soigneusement constatées, pendant ces dernières années, à 23 kilomètres de Toulouse, à Venerque (Haute-Garonne), dans un second bassin creusé dans le terrain tertiaire moyen ou miocène, et contigu à celui de l'Infernet, qui vient de nous occuper, et dont, au surplus, il présente tous les caractères orographiques essentiels. Néanmoins, les faits paléontologiques fournis par ces deux localités voisines, offrent des particularités suffisamment importantes pour mériter d'être signalées.

Le bourg de Venerque, situé sur la rive droite de la Hize, à l'endroit où cette petite rivière, qui ne quitte point les massifs tertiaires, se perd dans les eaux de l'Ariége, est bâti sur une sorte de terrasse accidentée, partout recouverte d'un limon argilo-siliceux jaune (lehm ou loës), assez fréquemment mêlé de sables, et ayant à sa base un lit de gravier d'origine exclusivement miocénique. Ce sont là des alluvions de vieille date, appartenant à la formation quaternaire. A Venerque, comme à Clermont, cette nappe, d'une puissance fort variable, repose immédiatement sur le terrain tertiaire moyen. Comme à Clermont encore, elle est surmontée de la couche de terre meuble superficielle, avec les caractères que nous venons d'assigner à ce dépôt.

Quand on part du bourg de Venerque, en se dirigeant au Nord-Nord-Est, vers Espanès, commune limitrophe, on ne quitte plus une bande de lehm située le long de la rive gauche d'un ruisseau qui trouve sa modeste origine à 4 kilomètres environ sous ce dernier village, et à 276 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce cours d'eau vient finir dans la Hize, à quelques pas de l'embouchure de celle-ci dans l'Ariége, après avoir suivi la direction générale de l'Est à l'Ouest, et à 125 mètres d'altitude, ce qui donne une différence de 151 mètres entre les deux points extrêmes.

Le lit du ruisseau forme le thalweg d'un bassin confinant, comme il a été dit, à celui de l'Infernet, toutefois avec une aire bien plus étendue. Il occupe le fond d'un vallon creusé, des deux côtés, dans les couches du terrain tertiaire moyen. A gauche, il présente un ressaut presque toujours escarpé, n'atteignant guère au-delà d'une vingtaine de mètres, et formant la délimitation brusque de la zône recouverte par la nappe du lehm qui y aboutit en pentes douces. De loin en loin, celle-ci, ainsi que les strates superficiels du miocène, sur lesquels elle repose, est coupée en travers par des ravins ou petits vallons ne remontant jamais très haut.

A droite, au contraire, le long des épaulements à pentes rapides de collines souvent très élevées, règnent les affleurements des couches tertiaires, masquées habituellement par l'épaisseur du sol cultivé qui en provient. Ces pentes présentent à peine quelques lambeaux, isolés et de peu d'étendue, de dépôts quaternaires, si amplement développés du côté opposé du vallon. Ce sont là comme autant de témoins qui peuvent servir à faire comprendre, soit les changements de niveau opérés dans le lit du ruisseau voisin à des époques différentes, soit ceux qui ont si souvent modifié dans leurs détails ses innombrables sinuosités.

Voilà donc une nappe de lehm qui dure autant que le parcours du ruisseau d'Espanès à Venerque. Etudiée dans son épaisseur, elle se montre confusément stratifiée, très variable dans l'alternance sans ordre qu'affectent ses deux principaux éléments, les limons et les sables, ces derniers à grains plus ou moins fins. Le tout repose sur un lit de gravier et de sable grossier, parfois avec du fer limoneux, lit qui n'est lui-même que le plus ancien terme de ces antiques dépôts alluviens, restés vierges de tout remaniement.

Le sol cultivé qui les surmonte a, comme celui de Clermont, d'autant plus d'épaisseur qu'il se rapproche davantage du ressaut qui, ainsi qu'il vient d'être dit, limite à gauche le vallon. Il est donc aisé de comprendre qu'il y a dans la superposition de ces deux terrains deux origines et deux ordres de faits successifs. Le plus récent, qui est le plus superficiel, se continue même sous nos yeux par la descente lente mais non interrompue de la terre végétale vers les lieux les plus bas.

Celle-ci contient souvent dans son épaisseur des restes d'êtres organisés et des objets de l'industrie humaine d'âges très différents, appartenant même à l'époque actuelle. C'est aussi dans ce sol agricole, ainsi que j'en ai averti ailleurs (1), qu'à la suite des labours, on rencontre fréquemment ces *coins* polis, *haches celtiques* ou *celtæ* que l'on nomme *pierres de tonnerre* dans nos contrées, tirés de roches dures très variées, qui diffèrent sensiblement, par leur forme arrêtée et leur fini, des cailloux grossièrement et à peine façonnés qui sont particuliers au lehm et à son gravier.

Quant aux objets trouvés dans les couches quaternaires de Venerque, ils sont du même ordre que ceux que nous avons eus de Clermont : des cailloux, modifiés par le travail de l'homme, et des ossements caractérisant encore ici exclusivement des mammifères. De ces animaux, l'un est éteint, un second est actuellement étranger à l'Europe tempérée, les autres existent aujourd'hui et sont domestiqués. Il est pourtant essentiel de faire remarquer que ces cailloux et ces ossements se sont présentés bien moins abondants dans le bassin de Venerque, et qu'au lieu de les avoir tirés d'un seul gisement, et uniquement de la couche de gravier sous-lehmien, nous les avons eus de plusieurs gisements, à la vérité peu éloignés les uns des autres, et provenant tantôt du limon ou de ses sables, tantôt du gravier placé à la base de la formation.

J'ai à dire dans quelles circonstances ces découvertes, jusqu'à présent inédites, se sont produites :

Des cinq gisements, le premier est dans le bourg même de Venerque, vers le milieu de sa longueur, à quelques pas du ressaut qui limite le dépôt quaternaire, vers le vallon du ruisseau d'Espanès près de sa fin. Ce fut en creusant un puits, et dans la couche de gravier sous-lehmien, reposant sur la molasse miocène, que l'on trouva, en 1860, un métatarsien gauche de cheval (*Equus Caballus fossilis* Auctorum), d'une

(1) V. notre *Mémoire* déjà cité *sur un dépôt alluvien*, etc., page 47, note 1.

Digitized by Google

bonne conservation, qui me fut remis au moment même de sa découverte. Cet os est épais et trapu, il a 30 centimètres de long ; les diamètres du milieu du corps sont, celui d'avant en arrière de 39 millimètres, celui en travers de 36 millimètres. La position du fossile était conforme à celle des ossements de l'Infernet : le lehm avait là une épaisseur de 7 mètres 20, et celle du lit de gravier qui recélait le fossile 32 centimètres. Cette dernière zône est à 161 mètres 96 au-dessus du niveau de la mer.

La tranche de lehm que l'escarpement voisin de la terrasse laisse à découvert le long du ruisseau, a parfois une quinzaine de mètres de puissance. Elle nous a fourni quelques exemplaires de la coquille de deux mollusques gastéropodes terrestres, l'*Helix hispida* Linné, petite espèce actuelle, commune dans les lieux humides, où elle vit sous les herbes et au pied des arbres, près des eaux vives ; et la *Succinea oblonga* Draparnaud, qui habite en France, sur les plantes, dans les lieux aquatiques, mais qui n'a pas encore été signalée à l'état vivant aux environs de Toulouse où elle a dû être autrefois très abondante, car on la trouve fréquemment dans nos limons anciens.

En partant de ce gisement, dont l'altitude nous servira de premier terme de comparaison, et en remontant du côté opposé jusqu'à un des points les plus élevés du bourg de Venerque, à 210 mètres de distance, le lehm proprement dit, peu épais en cet endroit, creusé pour la fondation d'un hangar, nous livra, en 1853, une molaire de l'Eléphant Mammouth (*Elephas primigenius* Blumenbach), dont les lames se séparèrent en la retirant de la gangue. Ce gisement est à 175 mètres 86 d'altitude, par conséquent à 13 mètres 90 plus haut que le précédent.

Un peu au-delà du bourg, et après avoir franchi le ravin profond du Pas-Cahus, à 300 mètres du deuxième gisement, à l'endroit où le vieux chemin encaissé se courbe vers la nouvelle route de grande communication n° 13, allant d'Auterive à Toulouse, et dans le talus à gauche en montant, je retirai, en 1856, d'une couche de limon, placée à une profondeur de 1 mètre 50, et au-dessus environ de 2 mètres du lit de gravier sous-lehmien, qui se montre en affleurement un peu plus bas, un fragment, très réduit, de la base d'un bois de *Renne* (*Cervus Tarandus* Linné). Ce morceau, long de 105 millimètres, que j'obtins dans toute son intégrité, offre des cassures vives, sans trace d'entailles ; il appartient à la base d'une perche et ne donne que la moitié de l'épaisseur de celle-ci. C'était la première fois que la présence du Renne était constatée dans nos couches quaternaires régulières.

A une trentaine de centimètres de ce morceau, les fouilles très bornées que je pus me permettre, me firent découvrir deux éclats de quartzites, à bords amincis, rappelant tout à fait les éclats artificiels de même nature que j'avais eus de Clermont.

Le talus opposé du chemin, et un peu au-dessous du gisement du bois de Renne, m'offrit, à la même date, un fragment considérable d'humérus de Bœuf ordinaire (*Bos Taurus*). Il était aussi dans la masse du lehm limoneux.

Ce gisement, à 510 mètres de distance du premier, est situé dans une dépression de terrain, à 170 mètres 56 d'altitude, plus haut de 8 mètres 60 que le premier, et plus bas de 5 mètres 30 que le second.

Le ravin du Pas-Cahus va en s'élargissant en un étroit vallon qui se prolonge jusqu'à 1,200 mètres environ en suivant parallèlement la direction du chemin de grande communication n° 29, de Venerque à Montgiscard. A 423 mètres en face de la métairie du Pujal, une tranchée ouverte au mois de février 1865 a mis au jour un nouveau fragment de la base d'un bois de Renne, qui fut brisé par les ouvriers. Je dois le seul morceau conservé et suffisamment caractérisé à M. Frédéric Troyes. Il a 9 centimètres de long : c'est une portion de la base d'une perche, commençant au point où celle-ci fut détachée de la meule ; ses deux diamètres sont de 35 et de 43 millimètres. Le premier andouiller, très rapproché de la base, devait être grêle, il a été fracturé tout près de sa naissance.

Le gisement de Pujal a son importance : situé à 180 mètres 15 d'altitude, conséquemment à 9 mètres 59 plus haut que celui du Pas-Cahus, il se trouve placé à peine au-dessus du lit actuel du ruisseau qui coule tout auprès. En ce lieu, sous le sol cultivé qui a une quarantaine de centimètres d'épaisseur, se montre un terrain argileux blanchâtre, mêlé de sable très fin, rappelant par son aspect et sa nature certaines couches d'origine marécageuse. C'est évidemment là un dépôt local, indépendant de la grande nappe de lehm qui traverse cette localité. Le fragment de Renne nouvellement découvert était placé à 1 mètre de profondeur dans ce limon particulier.

Du gisement du Pas-Cahus au dernier, c'est-à-dire au cinquième, il y a 612 mètres de distance. On y arrive en suivant le chemin de grande communication n° 13, qui ne cesse de monter jusqu'à la limite des localités explorées, et qui, d'autre part, va en s'inclinant vers le ruisseau d'Espanès coulant à une petite distance.

Des déblais considérables ont été opérés sur 60 mètres environ depuis le ravin de l'Oumenet, petit vallon moins important encore que celui du Pas-Cahus, jusqu'à la ligne de faîte qu'atteint le chemin, et dont l'altitude est à 193 mètres 71 au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire à 31 mètres 75 plus haut que le premier gisement du bourg de Venerque.

Touchant au ravin, les déblais pratiqués entamèrent les couches tertiaires, placées immédiatement au-dessous d'un lit de gravier sous-lehmien composé de sables jaunes et de cailloux, uniquement constitué par des fragments roulés des roches miocènes les plus dures des environs. Dans la partie haute, les talus de la route, qui ont intéressé sur une profondeur de 2 mètres 50 l'épaisseur des dépôts quaternaires, offrent successivement de haut en bas :

1° Sol et sous sol cultivé, 1 mètre ;

2° Lits ondulés de limon et sables ocracés alternant irrégulièrement, 1 mètre 60.

Les travaux sur ce point ayant été repris plusieurs fois, pendant mon séjour à la campagne, j'ai pu les suivre avec

Digitized by Google

une très grande attention. C'est ainsi qu'en 1862, je retirai moi-même du gravier sous-lehmien un morceau de bois de Renne, fortement imprégné de la couleur jaune propre à la couche qui le recélait et qu'il garde encore. Il revient à une des parties élargies en empaumures d'un andouiller; très réduit, il n'a que 73 millimètres. Les bords de ses cassures ont été usés, roulé qu'il a été par un courant, tandis que les morceaux précédemment cités ne présentent aucune trace d'usure.

Ce fut aussi dans cette même couche de gravier, et à 3 mètres plus haut que le gisement précis du morceau de bois de Renne, que je découvris un caillou en quartzite d'assez forte dimension : il a 14 centimètres de longueur et 77 millimètres de largeur sur 3 centimètres d'épaisseur. Sa base est

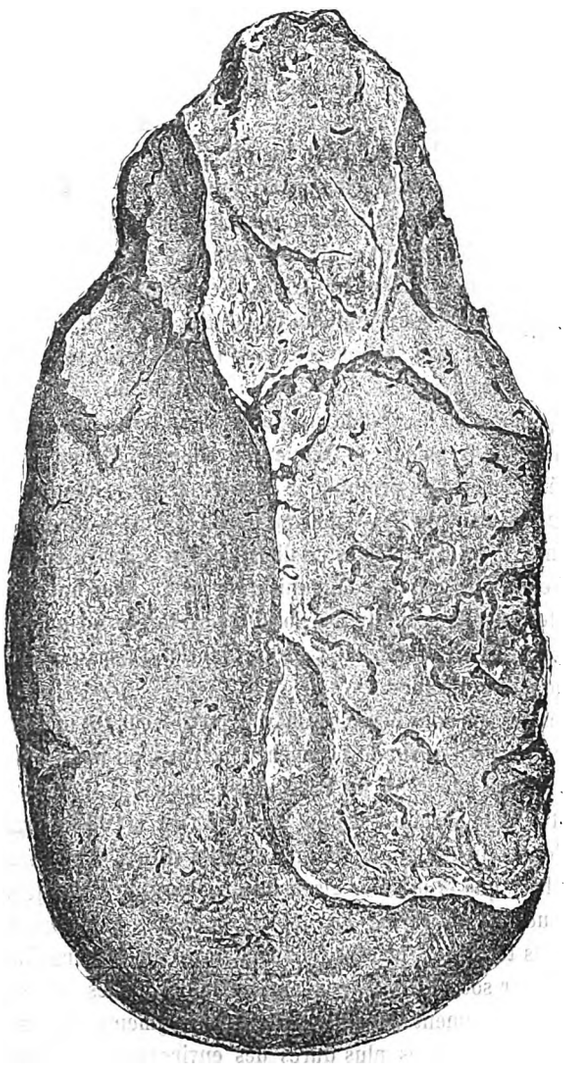

ntacte, mais une grande partie de la marge et le sommet ont été sensiblement modifiés par des chocs répétés, produisant des éclats, et de cette façon amincis irrégulièrement, de la même manière que les cailloux de Clermont; mais celui de Venerque se rapproche beaucoup plus que ne le font ceux-ci de la forme de certaines haches non polies en silex, trouvées dans les couches anciennes de la formation quaternaire, sur lesquelles M. Boucher de Perthes a attiré le premier l'attention des savants (1), forme à laquelle notre caillou se prêtait d'ailleurs naturellement. Il avait pris dans la couche de gravier une couleur rouillée, qu'il a conservée.

Je me contente de rappeler que dans le bassin de Venerque, d'où dépendent les couches que nous étudions, il n'existe aucune trace de dépôts de graviers descendus directement des Pyrénées : ce que nous avons dit de la présence de cailloux analogues à celui-ci dans le gisement ossifère de Clermont, est de tout point applicable au gisement de Venerque. L'intervention de l'homme est donc indispensable pour expliquer la présence du quartzite taillé, dans la localité où nous l'avons découvert et pour rendre raison de la forme intentionnelle qui le caractérise.

En 1864, une couche de sable attaquée vers le faîte du gisement de l'Oumenet nous fournit, à 2 mètres 60 de profondeur, une belle dent molaire supérieure de Cheval et des os longs malheureusement trop fragmentés pour les rapporter avec certitude à un type spécifique.

Ainsi nous avons eu, de l'Oumenet, des restes de Renne et de Cheval, et un caillou certainement travaillé de main d'homme.

Nous venons de voir que les cinq gisements de Venerque nous ont fourni à des altitudes variables entre elles, et dans des couches tantôt limoneuses, tantôt sableuses ou graveleuses, plusieurs os caractérisant les mammifères herbivores suivants :

Dans le premier, qui est au niveau le plus bas, le *Cheval.*

Dans le second, placé à 13 mètres 90 plus haut, *l'Éléphant Mammouth.*

Dans le troisième, moins élevé que le précédent, mais à 8 mètres 60 au dessus du premier, le *Renne* et le *Bœuf ordinaire.*

Dans le quatrième, à une altitude de 180 mètres 15, et dans un terrain qui nous a paru détaché de la formation fluviale quaternaire, le *Renne.*

Enfin, dans le cinquième, qui atteint le plus haut niveau au-dessus de la mer, le *Renne* et le *Cheval.*

C'est ainsi que le Renne s'est trouvé représenté trois fois, le Cheval deux fois, l'Éléphant et le Bœuf une fois.

Comparée à la faune du bassin de Clermont, la faune du bassin de Venerque perd le Rhinocéros à narines cloisonnées, le Chat des cavernes et le Cerf d'Irlande. Elle conserve trois espèces identiques : l'Éléphant, le Cheval et le Bœuf.

Elle n'a en propre que le Renne qui y joue le principal rôle (2).

Le gisement unique de Clermont avait offert, réunies dans

(1) Les silex manquent dans notre contrée, tandis que les quartzites abondent dans les graviers de la Garonne et de l'Ariége, ce qui explique l'emploi si fréquent que l'on a fait de ceux-ci en l'absence des premiers.

(2) La très grande quantité d'ossements de Renne découverts dans plusieurs cavernes et autres stations du Sud-Ouest de la France, rend aujourd'hui facile la détermination des moindres morceaux des restes solides de cette espèce.

Digitized by Google

la même couche de gravier sous-lehmien, les espèces citées plus haut, et des cailloux pyrénéens entiers et façonnés de main d'homme, accusant ainsi une seule et même date quant au fait du délaissement de ces objets à cette place.

A Venerque, les gisements sont au nombre de cinq, et, quoique rapprochés, indépendants en quelque sorte les uns des autres par la différence du niveau propre à chacun d'eux, et aussi par la nature, comme par l'origine des couches ossifères. Il est incontestable qu'ils appartiennent tous les cinq à la même grande période géologique, à la période quaternaire, et sans doute à des âges de celle-ci très voisins entre eux. On peut même admettre que les diverses espèces d'animaux qu'ils nous ont révélées, aient pu vivre ensemble, puisque, des quatre que nous connaissons, les restes de trois (Éléphant, Cheval et Bœuf) ont été trouvés pêle-mêle à Clermont, et que le Renne, qui a manqué dans cette localité, a été rencontré plusieurs fois, même en France, avec les types éteints de Clermont (1).

Cependant nous croyons devoir faire toutes nos réserves quant à l'âge précis à attribuer à chacun de nos cinq gisements voisins. Il est temps d'apporter dans l'étude des terrains quaternaires plus de rigueur qu'on n'a coutume de le faire, afin de tâcher de vaincre les très grandes difficultés de ce sujet, au lieu de les éviter. Pendant la longue durée de cette période, les causes locales, au moins dans toute la région sous-pyrénéenne, ont joué un rôle si considérable qu'il est souvent difficile, même à de très petites distances, de distinguer, sans beaucoup d'attention, une foule d'accidents dus à des effets secondaires, plusieurs fois répétés.

Ainsi, sans sortir de notre sujet, il ne peut être douteux pour personne que le premier gisement signalé ne dépende du grand dépôt qui suit le cours général du ruisseau d'Espanès à Venerque.

Le second, caractérisé par l'Eléphant, quoique à 13 mètres 90 plus haut que le précédent, ne peut être distrait de la même bande, mais il remonte évidemment à une date plus ancienne, et on peut déduire la différence des deux âges, sans en calculer exactement la durée, par le temps que le vallon mit à s'approfondir de près de 14 mètres. Dans ce cas, l'Éléphant, indiqué par la dent que nous avons eue de Venerque, considéré comme individu, aurait précédé l'existence du Cheval, dont nous possédons un canon, ce qui ne veut pas dire que l'Éléphant et le Cheval, au point de vue des deux espèces qu'ils représentent, n'eussent pu exister en même temps, puisque le bassin de l'Infernet nous a fourni leurs ossements confondus dans le même lit de gravier.

Les trois gisements de Venerque possédant le Renne, faisant partie de dépôts aboutissant aux deux petits vallons du Pas-Cahus et de l'Oumenet, sont plus embarrassants. Dépendent-ils, en effet, de la grande nappe quaternaire déposée depuis Espanès jusqu'à Venerque? ou ne sont-ils dus qu'à des dépôts abandonnés le long de deux dépressions secondaires, dont l'approfondissement a suivi, et suit encore celui du vallon principal? En un mot, n'y a-t-il eu qu'un dépôt unique, en le prenant dans l'ensemble de ses couches, ou plusieurs dépôts divers par leurs origines? Et, en adoptant l'opinion, qui nous paraît la plus probable, qu'il y en a eu plusieurs, auxquels faut-il attribuer ceux qui nous ont révélé le Renne?

Ce sont là, sans doute, des difficultés de détail, mais dont il faut tenir grand compte, avant de confirmer ou d'infirmer la contemporanéité de dépôts voisins et contigus, et conséquemment aussi celle des corps organisés et des objets provenant de l'industrie humaine qu'ils recèlent.

Quoi qu'il en soit, il est constant que des cailloux ou des fragments de cailloux d'origine pyrénéenne, étrangers par leur provenance au bassin de Venerque que nous étudions, ont été enfouis dans les mêmes couches qui contenaient des restes du Renne, animal propre aujourd'hui aux régions les plus septentrionales de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique, mais ayant joué, ce qu'il n'est plus permis de mettre en doute, un très grand rôle en France, comme mammifère utilisé par l'homme dans les temps anté-historiques.

A quelle date géologique précise le Renne fit-il son apparition dans le midi de la France? De quelle durée fut la période de temps pendant laquelle il s'y maintint? Sa disparition y fut-elle brusque ou lente et graduelle? — Les études des terrains quaternaires, encore si peu avancées, ne permettent pas de répondre à ces questions, d'autant plus intéressantes qu'elles se lient à l'histoire même des populations qui, des premières, occupèrent les régions que nous habitons.

L'homme contemporain du Renne ne s'affirme, à Venerque, que par des cailloux sortis grossièrement façonnés de ses mains, instruments à l'état de simple ébauche, ne pouvant avoir eu que des usages fort limités, tels que les font supposer les besoins bornés de sociétés naissantes. Or, ce sont là aussi les seules preuves de la présence de l'homme à Clermont, pendant qu'y vivaient l'Eléphant Mammouth, le Rhinocéros à narines cloisonnées, le Cerf d'Irlande et le grand *Felis* des cavernes. Il faut convenir, dès-lors, que si les couches présentant des restes de Renne, accusaient, comme on serait tenté de l'admettre, une date un peu plus récente que celle du lit de gravier ossifère de l'Infernet, les deux âges devaient se suivre de très près, se continuer même, puisque les habitants de la contrée, maintenus dans un état d'infime civilisation, n'auraient point modifié en les perfectionnant les instruments de pierre qu'ils employaient. Il faudrait donc les faire remonter à l'aurore de cette période que les archéologues du nord de l'Europe ont désigné sous le nom d'âge de la pierre, durant laquelle les hommes n'avaient pas encore su réduire et conséquemment utiliser les métaux.

Le Renne semble s'être longtemps maintenu dans nos régions tempérées et y avoir rempli un rôle important dans la vie des familles humaines qui en avaient pris possession, pendant que la faune des temps quaternaires s'y transformait et que des types nouveaux succédaient à des types définitivement éteints. Il en disparut aussi à son tour, après avoir laissé d'incontestables

(1) V. D'Archiac, *Leçons sur la Faune quaternaire.* — 1865, in-8.

Digitized by Google

preuves du fréquent usage que l'homme avait fait de ses dépouilles, et finit par se confiner dans les régions les plus froides des deux continents, où il est encore de nos jours si utile, ou pour mieux dire indispensable aux populations les moins avancées en civilisation de notre vieux comme de notre nouveau monde.

D' J.-B. NOULET.

Cet article est la reproduction d'une brochure récente, dont l'auteur a bien voulu nous permettre l'insertion dans la *Revue*. M. le docteur Noulet, une des autorités de la science, nous fait espérer la primeur de quelques importants travaux.

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS SEIGNEURIALES ET COMMUNALES

DE L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (TARN).

(Suite.)

L'évêque conserva encore ses droits sur les autres communautés. Il était en procès, en 1360, avec les habitants de Loubers qui promirent de lui donner une *quarte* de blé et d'avoine pour un araire, une obole pour trois ânes et 4 deniers par bœuf, et dans la suite avec la plupart des communautés du diocèse ; en 1435, plusieurs s'engagèrent à lui payer ce droit au même taux qu'au roi ; mais le procès continua, et le parlement, affirmatif au sujet des droits du roi, se montra irrésolu en ce qui concernait l'évêque qui finit, en 1479, par transiger avec quatre-vingt-six communautés et les libérer, en ce qui le regardait, du droit de pesade, moyennant une somme de 5,469 l.

Le roi continua à percevoir sa part. Un titre de la fin du xv^e^ siècle établit que dans le ressort de Cordes, il prenait, pour la pesade, un setier de grains (moitié de froment et de seigle ou d'avoine) par araire, 5 s. 8 d. de ceux qui n'avaient pas de bétail, 8 d. par chaque terre qui ne se labourait pas, 1 d. par bête *ferral*, 8 d. par moulin, 20 d. par chaque trois brebis ou chèvres et 1 en sus pour tout le troupeau. Dans le ressort de Cahusac, le taux était différent et variait dans chaque localité : à *Cahusac*, il était par araire d'une *quartière* de blé et autant d'avoine, et par demi-araire la moitié moins ; à *Granéjouls*, par araire, une *mesure* de blé et autant d'avoine ; à *Salettes* et à *Leutin*, une *émine* de blé et d'avoine, et à *Alos* et à *Dounazac*, trois *carterons* de blé et autant d'avoine. Les habitants de Cahusac disaient ne pas y être tous sujets, et en 1488, le juge d'Albigeois condamna à la pesade 105 habitants seulement de la ville et des dix localités de son ressort, et à payer par araire une *quartière* de froment et une *quartière* d'avoine, et par araire de jugement la moitié moins. La pesade se levait alors par districts, appelés *passine* ou *passieu*, qui se donnaient à ferme chaque année. Une enquête faite en 1489 constate qu'il serait plus avantageux pour le roi de convertir le droit de pesade en *albergue* ou pension, que de lever en nature ; mais ses conseils ne furent pas suivis.

Pendant les guerres religieuses, la pesade ne fut pas levée régulièrement ; il n'en était presque plus question au commencement du xvii^e^ siècle, et elle paraissait tombée en désuétude, lorsque, en 1669, les fermiers du domaine du roi voulurent la faire revivre. Ils réussirent dans leurs prétentions, et malgré de bonnes raisons données par un grand nombre de municipalités, firent condamner le diocèse d'Albi, par arrêts du conseil des années 1676, 1678 et 1681, à payer ce droit de pesade qu'un autre arrêt du 4 septembre 1688 porta à la somme de 13,000 livres par an, avec les arrérages en sus. Les habitants de Gaillac, de Rabastens et d'Arthès, et ceux de la *ville* de Cordes en furent seuls exemptés ; tous les autres durent contribuer, suivant le nombre de leurs bêtes de labour, de croît et de laine, et personnellement, au paiement de la somme imposée sur le diocèse. D'après l'arrêt de 1676, la redevance pour pesade était fixée à un demi-setier de blé ou de seigle et autant d'avoine par paire de bœufs labourants ; un quart par paire de juments, vaches, mules et ânes, et moitié moins par demi-paire ; 4 deniers par tête de gros bétail non employé au labour, 1 denier par six bêtes menues et 2 deniers par homme, les nobles et les ecclésiastiques exceptés, tant pour leur personne que pour leurs biens, ainsi que les enfants au-dessous de quatorze ans, les hommes au-dessus de soixante ans et les laboureurs menant la charrue. Dès ce moment, la pesade fut régulièrement perçue et répartie par les états du diocèse sur les communautés suivant l'allivrement fixé pour chacune d'elles, d'après le dénombrement qu'elles fournirent. Les communautés qui avaient, comme Salvagnac, une partie de leur circonscription en dehors du diocèse, n'étaient sujettes à la pesade que pour la partie située dans l'Albigeois.

La pesade était prise au profit du roi, même dans les communautés qui étaient sujettes en faveur du seigneur au droit de *quête*, *bladade*, *pesade* ou *araire* qui frappait également sur le bétail de labour. Il y avait là un double droit ; les habitants devaient en être exemptés vis-à-vis du roi ou du seigneur qui, ayant consenti à l'imposition de 1191, auraient dû perdre leur droit particulier. Cette raison fut donnée, en 1681, par plusieurs communautés de la judicature de terre basse d'Albigeois pour réclamer leur libération de la pesade, et à l'appui elles produisirent des recettes du domaine de 1344, 1492 et 1527 qui ne faisaient mention que du droit de *quête* seulement, et non des deux droits de *quête* et de *pesade*. Les titres concernant la judicature d'Albigeois sont différents, puisque, notamment à Milhars, il se levait un droit en grain

Digitized by Google

d'*araire*, un autre en argent de *quête* et en sus le droit de *pesade*. Une autre considération sur la pesade (1), c'est qu'elle était partagée en certains endroits entre le roi ou le seigneur et l'évêque d'Albi. Il en était ainsi à Laguépie et à Saint-Michel-de-Vax.

La *banalité* était le droit qu'avait le seigneur d'obliger ses vassaux à se servir d'une chose qui lui appartenait, en lui payant pour cet usage une certaine redevance; ce droit entraînait celui d'interdire aux vassaux la faculté d'avoir les objets ou les choses déclarées banales.

La banalité est regardée comme une servitude nouvelle au XI^e^ siècle; elle est établie au XII^e^ dans notre contrée où elle s'exerçait pour les *fours*, les *forges* et les *moulins*, et non comme ailleurs pour les *pressoirs*, les *foulons*, les *taureaux* et les *verrats*. Le four était habituellement banal dans ce pays; la forge et le moulin l'étaient pour ainsi dire exceptionnellement, les seigneurs en ayant de bonne heure affranchi leurs vassaux.

En 1253, le comte Alfonse permit aux habitants de Penne de construire des chaussées et des moulins sur l'Aveyron. En 1256, le seigneur de Saint-Urcisse accorda à la communauté la faculté de lever une forge pour aiguiser les outils aratoires, à la seule condition que le forgeron lui aiguiserait gratis un soc de charrue par an. A Montclar, en 1267, la forge est déclarée banale dans l'enceinte du château seulement, et ses habitants devaient donner, par paire de bœufs, une quartière de blé, et par paire de vaches, une quartière de méteil; les bouviers du dehors pouvaient aller aiguiser là où ils voulaient. Les moulins n'étaient pas banaux, à Laguépie, mais le droit de mouture au moulin du seigneur était fixé par la charte à un *cop* par setier de blé. La plupart des communautés déclarent, dès le XV^e^ siècle, qu'elles ne sont pas sujettes à la banalité des *forges* et des *moulins*. Cependant les habitants de Milhars, en 1590, étaient tenus d'aller moudre leurs grains au moulin du seigneur. Ceux de Mezens, encore au siècle dernier, n'étaient pas affranchis de cette banalité. Ils en passèrent reconnaissance au seigneur en 1739, car ce droit ne pouvait être exigé qu'en vertu d'un dénombrement et d'un titre en forme, et non en vertu d'une possession immémoriale; mais ils s'y refusèrent en 1761. Un procès s'en suivit, et le Parlement, tout en décidant que le moulin serait banal, obligea le seigneur à y mettre deux meules *bordelaises*, et donna aux vassaux la faculté d'aller ailleurs toutes les fois que le ruisseau du lieu ne coulerait pas, ou que le meunier ne pourrait moudre leur blé dans les vingt-quatre heures. — Ajoutons qu'à Rabastens, où les moulins n'étaient pas banaux, la redevance pour mouture avait été fixée, en 1305, à 12 livres de farine par setier, qui ne devait perdre de déchet que 2 livres 1/2.

La banalité du four était admise encore, au siècle dernier, dans beaucoup de localités, car huit à dix à peine dans l'arrondissement déclarent ne pas y être assujétis; mais elle était tempérée, dans quelques-unes, par des concessions particulières, et dans deux ou trois elle s'exerçait au profit de la communauté elle-même qui en avait eu l'inféodation.

L'acte le plus ancien relatif à la banalité du four est antérieur à l'année 1180. Tous les chevaliers de Montaigut, à l'exception de Guillaume de Latour, avaient donné aux Templiers, établis depuis peu à Vaour, les fours du château et des faubourgs de Montaigut, et par une sentence arbitrale de cette année 1180, il fut réglé que leurs vassaux seraient obligés d'aller cuire le pain au four des Templiers, et que le fournier de Guillaume de Latour ne pourrait aller chercher, pour le faire cuire chez lui, la pâte qu'ils avaient préparée. En 1180, l'abbé d'Aurillac céda au comte de Toulouse le four de Puicelsi. Le comte avait également, à cette époque, le four de Saint-Marcel, et il reporta sur celui de Cordes, en 1222, les droits qu'il y levait. Il en établit un également à Montmiral, mais d'un autre côté il exempta de la banalité du four les habitants de Gaillac et de Rabastens. Alfonse de Poitiers, en 1253, accorda à ses vassaux de Penne la faculté de construire, chacun dans sa maison, un four pour son service particulier; mais les seigneurs de Montclar et de Laguépie voulurent, au contraire, que leurs sujets allassent cuire à leur four, et fixèrent, le premier, qu'il serait donné de chaque quarte de pâte, une pleine main de pâte et un gâteau pour le *mandement;* et le second, une émine de blé pour chaque *fournage*. L'abbé de Candeil, en 1255, fixa que les habitants de Labessière donneraient pour *fournage* ou cuisson d'un setier de blé, 3 deniers caorcens, et les marchands de pain, 5 deniers; et moyennant ce, le fournier irait chercher la pâte et apporterait le pain à domicile.

Au XIV^e^ siècle, il y eut généralement quelque adoucissement à cette servitude. Plusieurs consulats offrirent de se racheter. Ceux de Lisle et de Labastide obtinrent l'inféodation des fours. Les consuls de Cordes offrirent de prendre à ferme le four banal, s'engageant à ne faire payer pour cuisson, comme par le passé, que 4 deniers par setier de blé aux marchands de pain, et 6 deniers aux autres habitants; mais à la suite d'une enquête faite par le sénéchal, en 1343, leur offre ne fut pas acceptée. Un seul seigneur, le vicomte de Talard, voulut grever une servitude déjà si onéreuse par elle-même. Les habitants de Montmiral donnaient 6 deniers par setier de blé pour cuisson; il exigea davantage, et le roi, à deux reprises différentes, en 1343 et 1387, dut le ramener à la légalité. Alors la redevance fut changée et consista dans le don d'une *coupe* de blé par chaque setier; cette coupe, de cuivre, fut attachée par une chaîne à un des piliers de la salle de l'hôtel-de-ville, où elle était encore en 1664.

Le XV^e^ siècle vit apporter, en faveur de plusieurs communautés, des adoucissements au droit de banalité. En 1448,

(1) Il est encore un droit nommé *incours* qui est regardé, dans certains titres, comme le complément de celui de pesade. Voici l'explication de ce terme qui est autre que celle qu'on en fait habituellement : « Le roi a dans la terre de Maillac, membre du siége de Cordes, le droit d'*incours sur tous les habitants qui doivent le droit de pesade*, en grain, lequel droit d'incours est un setier de blé et un setier d'avoine par les uns, et une émine de blé et une émine d'avoine par les autres, *selon qu'ils ont des bêtes de labourage*... A Lateissonarié, les habitants *qui doivent la pesade doivent aussi le droit d'incours*, de même et sur le même pied que ceux de Maillac. »

Digitized by Google

l'abbé de Candeil permit aux habitants de Labessière de construire dans les maisons isolées un four pour leur service particulier, mais à condition, par celui qui userait de cette faculté, de lui donner, par an, trois carterons de froment; il fixa que, dans la ville, on donnerait au fournier *la vingtième partie des pains petits et la trentième des pains gros*. Le même allégement existait à Salvagnac, où les fours n'étaient banaux que dans la ville seulement. A Brens, la franchise fut plus étendue. Les habitants, en 1460, eurent l'autorisation de construire un four chacun en leur particulier, mais pour leur usage personnel seulement, sous peine de 60 sols d'amende s'ils étaient surpris à faire cuire du pain pour autrui. Il en était de même à Bonneville (Fayssac), car les habitants déclarent, en 1462, devoir au seigneur une albergue de 12 livres pour la faculté d'avoir des fours chacun dans sa maison. Le taux de la redevance pour cuisson, à Vaour, fut fixée, en 1482, à 1 livre de pain par 16 livres, ou à 1 miche par 16 miches, et mieux encore, à 2 livres de pain par chaque pain de 35 à 40 livres. A Cordes, la redevance était de vingt pains, un; mais la banalité des fours fut contestée bientôt après, et les consuls déclarèrent que les cinq fours de la ville et ceux des jurades n'étaient pas banaux.

La banalité était due indistinctement, suivant les titres, au seigneur haut justicier, ou au seigneur direct. Au XVII^e^ siècle, le four banal de Saint-Urcisse appartenait aux deux co-seigneurs directs qui en avaient, l'un les 3/8, et l'autre les 5/8. Au Verdier, il appartenait au sieur de Cahusac, un des seigneurs directs; les habitants se reconnurent obligés, en 1516, d'aller cuire à son four et de donner 1 livre de pain par 16 livres; mais plus tard, en 1656, dans leur hommage au roi, les consuls déclarèrent qu'il n'y avait pas dans la communauté de four banal, et que c'était *par habitude* que les habitants du village allaient cuire au four du sieur de Cahusac. La possession d'un four banal par le seigneur direct était, d'après cet acte, considérée comme un empiétement sur les droits du justicier, ce dernier ayant seul en effet qualité pour établir ou restreindre une servitude qui frappait tous les habitants d'une commune.

Le seigneur qui avait four banal devait entretenir et faire chauffer le four à ses frais; il répondait de la bonne cuisson du pain, et les dommages, quand il y en avait, étaient appréciés, soit par deux prud'hommes nommés par le bailli et les consuls, comme à Montclar, soit par les consuls eux-mêmes, comme à Labastide. Aussi, en présence de ces charges, bien des fours banaux avaient cessé de l'être au siècle dernier, notamment ceux de Lisle et de Vaour, qui étaient alors entre les mains de particuliers qui les géraient pour leur propre compte. En d'autres lieux, au contraire, la banalité était maintenue dans toute sa sévérité. — Les fours banaux étaient chauffés, suivant l'importance du lieu, deux, trois et quatre fois la semaine, et plus souvent si le fermier en était requis et qu'il y eût la fournée entière, « les jours de fêtes, de prêtres nouveaux, de sépultures, de noces, d'accouchées et autres. »

La plupart des seigneurs levaient, au siècle dernier, un droit de *fouage* sur chaque habitant tenant feu. Ce droit n'était pas perçu d'une manière uniforme dans les dix ou douze municipalités qui ont conservé leurs titres à ce sujet. A Labastide, à Bernac, à Cestayrols, à Aussac et au Taur, il était d'une poule payable à la Saint-Julien ou à la Noël, et prenait, dans ces localités, par suite de ce mode de paiement, le nom de *gallinage*; à Vaour et à Lacourtade, il était aussi d'une *géline*, mais en sus les habitants donnaient, à Vaour, 20 sols, et à Lacourtade, six œufs par maison, et de plus, s'ils avaient du bétail à lait, deux fromages, ou tout le fromage qu'ils pourraient faire dans un jour du lait de ce bétail, le tout payable aux Rogations. Ailleurs, le fouage se levait en argent. Il était fixé, à Montgaillard et à Vilette, à 5 sols par feu, et à Tauriac, à 1 *carolus* qui est dit valoir, en 1754, 10 deniers, payables à la Toussaint; enfin, à Loupiac, suivant un accord de l'année 1474, les vassaux reconnurent, sans doute tous en corps et par abonnement, devoir donner au seigneur, pour fouage, un setier d'avoine.

Le fouage, ainsi appelé de ce qu'il était perçu, non par tête, mais par *feu*, maison ou famille, a une origine qu'il n'est pas facile de fixer. Cependant, d'après la nature des objets avec lesquels il était payé à Lacourtade, on pourrait supposer qu'il venait d'une liberté de pâturage accordée aux habitants, et cette manière de voir est confirmée par une déclaration des habitants du Taur, de l'année 1688, dans laquelle ils disent *avoir faculté de faire paître leur bétail dans les vacants du lieu en payant par feu une géline*. Le fouage dont il est ici question, et observons que ce mot a été appliqué à tous les droits perçus par feu, aurait donc son origine dans l'affranchissement des serfs aux XII^e^ et XIII^e^ siècles.

On entendait par *péage*, un tribut exigé sur toutes les marchandises lorsqu'elles passaient par une ville, par une seigneurie, sur une route, sur une rivière, aux ponts et aux bacs; et par *leude*, un autre tribut levé sur les choses apportées et vendues aux marchés. Le droit de péage était institué pour pourvoir à l'entretien et à la sûreté des chemins, des ponts, des bateaux et des chaussées. On en retrouve la trace dans les plus anciens documents du moyen-âge. Ils frappaient en ce temps-là les personnes elles-mêmes. Déjà Charlemagne tenta d'en régulariser la perception et en exempta une certaine classe de cultivateurs. Au moment de la rénovation sociale où nous le trouvons dans notre pays, le péage est aboli pour les personnes, conséquence directe de la liberté d'aller et de venir, et n'est plus levé que sur les marchandises voiturées par terre et par eau d'un lieu à un autre; les Juifs, par suite de la réprobation universelle qui les frappait, seuls n'en furent pas exemptés : ils étaient tarifés, au XIII^e^ siècle, à Gaillac et à Rabastens, 6 deniers. — Le droit de péage, ou encore de *traverse*, comme il est nommé dans les titres de Labastide, est inséparable du droit de *leude* (1) : nous sommes ainsi

(1) Le droit de *leude* a été lui-même pris, en certains lieux, pour un droit de *passage* et de *traverse*. Ainsi, à Saint-Michel de Vax, le roi levait un droit de *leude* de 5 sols sur chaque troupeau de bétail « *passant audit lieu pour aller à la montagne.* »

Digitized by Google

amenés à parler des marchés et des foires, et par suite, du commerce.

Tout seigneur, au moyen-âge, avait établi sur sa terre un droit de péage de passage, d'entrée et de sortie ; il en libéra ses vassaux aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, et ne le leva que sur ceux des seigneurs voisins. En 1221, le comte de Toulouse libéra les habitants de Gaillac des droits de *péage* et *coutume* sur ses terres, et leur permit l'entrée et la sortie en toute franchise du sel, du blé et du vin ; les étrangers seuls devaient payer à la porte de la ville le droit qui était d'une *maille* raimondine, et celui de *coupe* pour les blés qu'ils vendaient à la *pile ;* en 1222, il exempta aussi de péage et de leude, sur toutes ses terres en Albigeois, les habitants de Cordes et de Montmiral, et en 1228, ceux de Rabastens, mais seulement à Gaillac et à Coufouleux. En 1231, les co-seigneurs de Gaillac partageaient le produit du *cop* perçu à la *pile*, des *oboles* reçues aux portes de la ville de ceux qui entraient et sortaient, et de la *leude* prise au *foiral* sur les marchandises et le bétail.

Au milieu du XIII^e^ siècle, par suite de la fondation de beaucoup de villes, les relations se multiplièrent et le commerce prit un large essor. Des marchés et des foires se créèrent de tous côtés et furent très suivis, malgré le mauvais état des chemins, leur peu de sûreté et les faibles moyens de transport. Le fait est prouvé par la nature des marchandises portées sur les tarifs de péage. Ainsi ceux de Gaillac et de Cordes marquent des draps de *France*, de Narbonne, de Montoulieu, de Toulouse et de Rodez, des étoffes de soie et des matières du Levant. D'un autre côté, les vins de Gaillac et les autres productions du pays descendaient le Tarn, canalisé dès le XII^e^ siècle, et de Bordeaux étaient portés dans des contrées lointaines.

Les marchés étaient institués pour l'approvisionnement particulier des villes qui en avaient plusieurs par semaine : Gaillac, Cordes, Montmiral, Rabastens et Lisle en comptaient deux ou trois (1). Les foires, au contraire, étaient peu multipliées : deux, trois ou quatre au plus par an pour les villes principales. Il y venait beaucoup d'étrangers souvent de localités fort éloignées, et ils étaient l'objet d'une protection toute spéciale. Ainsi, en 1273, le sénéchal de Toulouse instituant la foire de Saint-Barthélemy, à Cordes, voulut que huit jours avant et huit jours après, toute personne pût aller et venir sans crainte d'être arrêtée, à moins qu'elle ne fût accusée d'assassinat ou d'autre crime exigeant la prison préventive. Cette foire durait trois jours pendant lesquels les marchands étrangers pouvaient étaler leurs marchandises et les vendre en gros ou en détail. Cette disposition devint commune à toutes les villes du Languedoc. Plus tard, en effet, en 1443, les états de la province demandèrent au roi qu'il ordonnât que ceux qui allaient aux foires et marchés portant denrées et marchandises « *fussent privilégiés* et n'être pris ou empêchés de corps et biens s'ils n'avaient fait délit ou méfait. » Les foires se tenaient les jours de fête d'un saint en renom, comme le constate la charte de Laguépie, petite ville au confluent du Viaur de l'Aveyron, devenue le centre commercial de tout un grand canton.

Les droits de péage étaient perçus sur les marchandises au profit du seigneur, mais cependant les villes retiraient un grand avantage de la possession d'une foire, et y trouvaient un grand élément de prospérité. C'est ainsi qu'en 1357, deux foires nouvelles furent instituées à Cordes, afin que la ville, ruinée par les subsides et dépeuplée par la guerre, s'enrichît et se repeuplât, *inde castrum valeat populari et dicari, non aliter commode populari seu meliorari non possit.* Quelques villes avaient des foires et des marchés francs de péage et de leude, afin encore de les favoriser, *étant situées* (celle de Penne notamment) *en un lieu maigre et isolé.*

Les droits de péage étaient plus élevés les jours de foire que les jours de marché. Ils se levaient anciennement, suivant la nature des marchandises, par *trousseau* ou *bale* (qui était la moitié du trousseau), ou encore par *charge* pour les draps, et par *charge* (*saumado*), ou *charge d'âne* (moitié de cette dernière), ou *charge d'homme*, *faix* et *collier* (celui-ci est limité, à Penne, au poids de 50 livres) pour les autres objets ; ils se prenaient par tête pour le gros bétail, et par douzaine ou troupeau pour le *menu* bétail.

Nous ne pouvons ici suivre les tarifs dans toutes leurs dispositions essentiellement locales ; comparés l'un à l'autre, ils fournissent les données suivantes : un trousseau de drap teint de France était taxé, à Cordes, 2 sols, et à Penne, 6 deniers ; un trousseau de drap de Narbonne, Montoulieu, Toulouse et Rodez, 12 deniers, et la balle de drap uni, 6 deniers à Cordes, tandis qu'à Gaillac, le trousseau de drap à foulonner payait 5 s. 6 d. ; la charge de drap grossier, 2 s. 2 d., et de lin et de chanvre, 3 s. 3 d. ; à Cordes encore, la charge de drap, *de soie, de courdelat* (laine grossière), de lin et de chanvre, 12 d. ; à Montclar, le trousseau de drap payait 12 d. La charge de poivre, gingembre, safran, canelle, épicerie, était taxée, à Cordes, 18 d. ; à Penne, 6 d. ; mais à Gaillac, 4 s. 6 d. La charge de cuirs *crus* et *ouvrés*, à Cordes, 12 d. ; la charge de cuirs *ouvrés*, de cerf et de bœuf, 3 s. 6 d., et de moutons, 3 s. 4 d. à Gaillac ; la charge de cuirs *ouvrés* et *crus* de moutons et de chèvres, à Montclar, 12 d., ou bien une maille par peau, ou encore 1 d. par *collier*. La charge de cuivre, d'étain, plomb, etc., à Cordes, 12 d., et de fer, 6 d. ; à Beauvais, 8 d. ; à Penne, 2 d. ; à Gaillac, 12 d. si le métal était *cru*, et 2 s. s'il était *ouvré ;* à Montclar, 4 d., et le collier 1 d. La charge de blé, noix, sel et huile, 11 d. à Cordes, 2 d. à Gaillac et à Penne ; à Montclar, la charge et le collier de blé, de vin, de noix et de châtaignes payait 1 d. ; la charge de sel un *cop*, et le collier, une *paume* de sel. Une meule de moulin payait 8 d. à Beauvais, et une meule d'artisan, 2 d. Enfin, le bétail payait, à Gaillac, 5 s. 6 d. par troupeau valant plus de 50 livres, ou bien 2 d. par bœuf, âne et cochon, et 4 d. par douzaine de moutons et chèvres ; à Cordes, 6 d. par poulain au-dessus d'un an, 3 d. par bœuf, âne et mulet, 1 d. par cochon, mouton et chèvre. A Montclar, une différence existait entre le bétail ferré ou non : Ainsi, un cheval et un mulet ferré payait 6 d., et s'il ne l'était pas,

(1) Quelques-unes des villes qui avaient plusieurs marchés par semaine, n'en avaient plus, au XVII^e^ siècle et depuis longtemps, qu'un seul

Digitized by Google

3 d.; le cheval ferré mené pour vendre, 12 d., et non ferré, 6 d.; les bœufs et les cochons, 1 d. A Gaillac, enfin, le cent de harengs, un hareng, et la charge de poisson salé, 12 d.

Tel est l'ensemble des droits de péage, aux XIIIe et XIVe siècles, pour la *traverse* d'un lieu. Le droit de *leude* était dû par tout marchand étranger à la ville, mais seulement pour les choses qu'il vendait, *que pague d'aquela quantitat que aura venduda segou que aura vendut may o mens*; l'acheteur étranger payait aussi ordinairement un droit égal à celui du vendeur, et l'un et l'autre étaient condamnés à une amende s'ils s'en allaient sans payer. Cette amende était fixée à 30 sous, à Cordes. A Montclar, tout homme qui ne payait pas le droit devait donner, par chaque denier, 60 d. d'amende; et à Puicelsi, suivant un acte de 1460, celui qui fraudait était passible de 60 s. d'amende et ses marchandises étaient confisquées. — L'acheteur étranger était généralement exempté de leude pour ce qu'il achetait pour le service de sa maison.

Le tarif des droits de leude pour les jours de marché a moins d'intérêt que celui des jours de foire, sous le rapport des matières commerciales; il était moins élevé. Les grains apportés à la *pile* (à la halle) étaient sujets, à Cordes, à 2 d. par charge, 1 d. par faix, une maille par *quartière*, une quantité inférieure ne payait rien; à Rabastens, une *émine* et demi-quartière de blé, châtaignes et noix étaient sujettes au *cop*, si l'homme qui les portait les déposait à terre; elles étaient libres s'il les gardait sur lui, ainsi que toute quantité de grains inférieure à demi-quartière. Cette exemption de péage, pour une petite quantité de grains, est confirmée, à Cordes, par une ordonnance de l'année 1391. Tous les comestibles étaient exempts de leude à Laguépie, mais ils ne pouvaient être vendus qu'à la place aux grains, sous peine de 2 s. d'amende pour le vendeur, et de 11 s. 6 d. pour l'acheteur de la ville, à moins qu'il ne les prît pour le service de sa maison. L'amende pour le non paiement des droits les jours de marché était, à Cordes, de 14 sols.

Le droit de leude comportait le droit de *taulage* levé les jours de foire et de marché, et les dimanches et les fêtes, sur les marchands qui avaient banc, table pour étaler leurs marchandises, les boulangers, les bouchers, les merciers, les sabotiers, les *fustiers* et autres.

Pour le droit de leude ou taulage de la boucherie, *leida dels masels*, d'après la coutume de Rabastens, le seigneur prenait à Gaillac et à Cordes les jambes des cochons tués les jours de marché, les dimanches, les fêtes de la Vierge, des apôtres et *autres précédées d'un jeûne*, et la tête, les pieds et la queue des cochons, bœufs et vaches exposés au *masel* le jour de la Noël; il avait de plus 1 ou 2 d. par banc de boucherie. A Rabastens, le roi prenait deux nœuds de la queue de chaque bœuf tué le dimanche et les quatre principales fêtes, la jambe de derrière jusqu'au premier nœud de chaque cochon, et trois doigts du cou des moutons et des chèvres. A Montclar, les quatre fêtes principales de l'année, à savoir : la Noël, la Toussaint, l'Assomption et le jour de saint Laurent, et les dimanches ordinaires, les bouchers devaient donner de chaque cochon la jambe de derrière jusqu'au premier nœud. A Montmiral et à Puicelsi, le seigneur avait droit à la langue de chaque bœuf et à une jambe de chaque cochon tué. Les bêtes de lait étaient exemptes de droit. Les marchands de pain donnaient pour taulage ou leude, *leida des pancossiers*, à Gaillac, un pain valant une maille et demie tous les quinze jours, et 1 d. le jour de saint Michel; à Cordes, ils donnaient 4 d. par chaque foire, et 2 d. par mois pour abonnement au droit dû les jours de marché; à Rabastens, ils donnaient par mois un pain valant 1 d., et le jour de la Toussaint, un pain valant 2 d. — Les autres marchands donnaient, à Cordes, 4 d. par banc les jours de foire, et 1 d. ceux de marché, ou bien, s'ils vendaient du sel, une poignée de sel, de l'huile, 1 d., d'oignons, 2 d. par charge ou un *rest* de cette valeur; à Gaillac, ils donnaient quelques-uns des objets exposés en vente : une barre de fer, un soc de charrue, un outil, un *rest* d'oignon, une écuelle, un cerceau, une poignée d'osiers, etc. A Rabastens, les sabotiers donnaient aussi deux sabots, les forgerons deux outils, mais les fabricants de paniers, de cruches, de tamis, etc., ne devaient rien; le marchand drapier donnait 9 d., le *pelicier*, 6 d., et le mercier, 3 d.

Le commerce se faisait aussi par eau; les chaussées et les écluses, construites de bonne heure sur le Tarn, y rendaient la navigation permanente. Il y avait déjà, au XIIIe siècle, des chaussées disposées pour la descente et la remonte des barques à la Pisse, à Saint-Géri et à Rabastens. Les tarifs de péage levés au passage des écluses et même sur de simples points de la rivière, comme à Coufouleux, font également connaître les matières d'exportation et d'importation. D'après le tarif de l'écluse de Saint-Géri, rédigé en 1248, les habitants de Gaillac qui avaient contribué à sa construction faite par Sicard d'Alaman, avaient l'exemption de *demi-droit* de péage. Ils donnaient par tonneau de vin 12 d. toulousains; par setier de blé, de sel, de farine, 2 mailles; par trousseau de drap fin, 12 d., et de drap grossier, 6 d.; par charge de poivre, gingembre, canelle, girofle, *sitoal*, safran, brésil, laque et autres épiceries, 12 d.; par charge de cordes, de pelleteries, d'étoffes de soie et de mercerie, 12 d.; par charge d'amandes, coings, anis, rits, alun, étain, plomb, cuivre, laiton, viande, fromage, huile, laine, lin et chanvre, peau de moutons et de cuir *cru*, d'oignon, poireau, rhue, cerbe et graines, de poisson salé, de *coton* filé ou à filer, 6 d.; par meule de moulin, 24 d., et de forgeron, 2 d. Un bateau à vide remontant la rivière était franc de droit. — Au passage de Coufouleux, un tonneau de vin devait, au XIIIe siècle, pour droit de péage, 3 d. tolzas.

Les droits de passage sur les ponts et aux bacs se rapportent moins directement aux droits de leude et péage qui nous occupent; ils complètent cependant les renseignements précédents. D'après le tarif du bac de Gaillac, de l'année 1251, une bête chargée de draps, de cuirs et d'objets du Levant, payait 2 d. raimondins; chargée de sel, 1 *cop*; de fer, de blé, redoux, sumac, pastel, étain et plomb, 1 d.; de charbon, de tan et de bois, une maille. Tout étranger devait donner pour passage 1 maille de Cahors. Sur le pont qui remplaça le bac, en 1256, les étrangers à pied et à cheval étaient exempts de

Digitized by Google

péage s'ils ne portaient pas des marchandises, et encore ils pouvaient porter en franchise sur la tête des marchandises autres que des étoffes de laine, de fil et de soie, pour lesquelles ils donnaient alors 1 d. c.; la charge d'une forte bête de somme de peaux, de cuirs, de laine, d'huile, de fromage, de cire et de noix, 2 d.; de blé et de vin, 1 d.; de sel, 1 cop, et la charge d'âne, 1 cop *ras*. Les autres dispositions du tarif se rapportent au bétail. — Aux bacs de Lisle et de Rabastens, les habitants de la ville qui avaient à cultiver des terres de l'autre côté de la rivière jouissaient de priviléges assez étendus. — Ajoutons que ces tarifs étaient complètement modifiés au siècle dernier; les charrettes faisaient alors tous les transports faits précédemment à dos de cheval, d'âne et de mulet; tous les passants à pied ou à cheval étaient soumis au droit.

Le péage était levé pour l'entretien des routes. Quelques communautés furent autorisées à percevoir à leur profit des droits de leude, et aussi, pour l'entretien particulier d'un chemin, des droits de péage. Dès le XIII^e^ siècle, les consuls de Cahusac furent en procès, au sujet de ces droits de péage, avec les habitants de Gaillac et de Cordes, qui s'en disaient affranchis; ils transigèrent, en 1281, avec les premiers qui se reconnurent obligés de leur payer, pour leude, 1 d. par tête de bétail et par charge de blé, vin et sardines qu'ils achèteraient dans l'intérieur du château et l'enceinte du marché; les autres marchandises étaient franches de droit, ainsi que les bêtes de lait et tout objet coûtant moins de 5 sols; le blé acheté n'était pas sujet au droit si on le faisait moudre dans les dépendances du château. A Rabastens, vers la même époque, les consuls levaient un droit de *barre* sur le bétail et les marchandises des étrangers passant par le chemin *des Valières*. Le tarif, en 1614, était de 6 d. par charrette chargée, et de 2 d. par cheval, mulet et âne; le droit produisait alors de 60 à 70 livres.

Les mots *barre, barrage*, tiraient leur nom d'une barre que que l'on mettait en travers du chemin pour marque du *péage;* ils sont synonymes de ce dernier, qui l'est aussi du mot de *traverse*. En retour de ces droits de péage, le seigneur devait tenir en bon état la route et aussi en garantir la sûreté. En effet, le voyageur détroussé, mais seulement du lever au coucher du soleil, pouvait se faire indemniser par le seigneur. Nous ne rapporterons pas les diverses exemptions de péage que les communautés obtinrent gracieusement ou à prix d'argent, surtout dans les XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Nous retrouvons au XVII^e^ les droits de péage établis sur presque tous les chemins. Ils étaient une source de revenus pour le seigneur, qui néanmoins faisait assez bon marché de l'obligation d'entretenir les chemins. Aussi Louis XIV, en 1663 et 1669, dut en réduire le nombre et n'admettre que les droits qui remontaient à une possession centenaire non interrompue, avec obligation pour le seigneur, sous peine de déchéance, d'en employer le produit à l'entretien et à l'amélioration des chemins. Au commencement du XVIII^e^ siècle, les péages, dans notre canton, étaient levés au profit du roi ou des seigneurs en plus de vingt endroits; mais ils n'étaient, dans la plupart, que d'une très petite valeur. Le péage de Montels, appartenant à l'abbé de Gaillac, rapportait, en 1700, 3 livres seulement; celui de Montmiral donnait également un revenu presque insignifiant, ainsi que celui de Coufouleux. Le péage par eau, en cette dernière localité, donnait environ 190 livres; il se levait avec les autres droits de péage dus au roi sur la Garonne, le Tarn et l'Aveyron, au lieu d'Auvillars, au-dessous de Montauban, dans la généralité d'Auch.

Dans le XVIII^e^ siècle, le roi s'occupa encore de cette question des péages. Une commission fut instituée en 1724 pour vérifier les titres, et à la suite de plusieurs arrêts, les péages du baron de Rey, sur le Tarn, dans la seigneurie de Loupiac, de la comtesse de Noailles sur le Tarn, à Rabastens, furent seuls maintenus, tandis que tous les autres furent supprimés. C'étaient ceux du sieur de Verdun, à Cahusac; du baron Séré, à Rivières et Cornebouc; du baron de Roquefeuil, sur le pont de Laguépie et au lieu de Somard; du baron du Puget, à Montmiral; du marquis de Saint-Sulpice, à Castanet, Bernac et Labastide; du baron de Rey, à Loupiac et à Saint-Géri; du marquis d'Ambres, au Taur, à Parisot, Peyrols, Coufouleux et Lapellissarié; du sieur de Monteils, à Montclar et Salvagnac; des sieurs du Bosc et de Clergué, à Cestayrols; du sieur de Cahusac, au Verdier; du baron de Lagrave, à Lagrave; du sieur d'Aires, à Mousieys; du sieur de Tounac, à Tounac; du sieur de Vieux, à Vieux, et du co-seigneur de Saint-Michel de Vax, à Saint-Michel de Vax. — Il va sans dire que les droits de péage, aux bacs, continuèrent à être perçus.

Le roi continua cependant à lever ses droits de leude, de péage et de coup. Les communes riches les prirent parfois en sous-ferme pour en exonérer les étrangers, afin qu'ils vinssent librement à leurs foires et marchés. Gaillac, en 1754, afferma les droits de péage 600 livres; mais plus tard les consuls ne purent s'entendre avec les nouveaux fermiers du domaine; de vives discussions eurent lieu, et à la suite, le droit de coupe en cette ville fut fixé par un arrêt à la soixante-quatrième partie du setier; il n'était, disaient les habitants, que de la trois cent quarante-quatrième partie; mais ils durent se conformer à l'arrêt et payer jusques en 1789 au taux du soixante-quatrième.

La plupart des habitants de l'arrondissement étaient tenus aux *corvées*. Il faut entendre par cette redevance des journées de travail au profit du seigneur direct pour ses champs ou son château (1). L'acte le plus ancien où il soit question de corvées est celui de 1286, par lequel le seigneur de Mezens, en affranchissant ses vassaux, se réserva que chaque chef de maison lui ferait annuellement, de la Toussaint à Saint-Jean-Baptiste, une journée de travail sans qu'il fut aucunement tenu à leur donner à boire et à manger. Dès les temps

(1) On a appliqué aussi la *corvée* à l'entretien des chemins, et c'est à elle que notre viabilité publique est redevable d'une partie de ses progrès, sous Louis XIV et Louis XV. Colbert commença à employer la corvée royale due par tous les sujets au roi; et en 1738, proclamé comme indispensable à l'entretien des chemins, elle facilita sous Louis XV l'achèvement de 29,000 kil. de routes.

Digitized by Google

les plus reculés, des contestations s'élevèrent entre les seigneurs et les vassaux à ce sujet. Ainsi, au commencement du XIVe siècle, les habitants de la châtellenie de Montclar refusèrent d'aller faucher et préparer les foins, et de travailler les vignes du seigneur; plus tard, en 1446, le seigneur de Montmiral assigna ses vassaux pour lui réparer son château, et vers la même époque, les habitants de Vaour se déclarèrent obligés de donner par an au commandeur, à titre de corvées, deux journées à bras ou avec bétail s'ils en avaient, et de plus, que ceux d'entre eux qui se louaient pour faucher lui feraient gratis une journée dans ses prés.

En 1615, le tiers-état demanda formellement que nul gentilhomme ne pût lever la corvée, s'il n'avait titre vérifié par les juges royaux. A cette époque, les habitants de Vaour renouvelèrent leur déclaration, et ceux d'Aunay, à la requête de l'abbé de Candeil, reconnurent qu'ils étaient obligés d'aller monter la garde au château de Serres. Plus tard, en 1668, les habitants de Lacourtade *ayant feu* déclarèrent devoir au seigneur deux journées à bras ou avec bétail, par an; ils reproduisirent cette reconnaissance en 1775, et ajoutèrent qu'ils devaient faire de plus tous les charrois dont il avait besoin; en 1672, les habitants de Montdurausse se dirent sujets aux corvées et manœuvres au château de Montclar; ceux de Salvagnac firent une déclaration semblable pour le château du lieu, et la renouvelèrent en 1750. Les habitants de Mezens devaient aussi contribuer aux réparations du château. En 1747, le baron leur commanda de réparer le pont-levis; mais à leur prière, il voulut bien consentir, « vu la tranquillité intérieure du royaume, » à ce que le fossé fût comblé; il reçut une somme de 80 livres pour cette concession et réserva expressément qu'il pourrait faire relever le pont-levis quand il voudrait et aux frais de la communauté.

II. — Des droits de cens, lods, acaptes et autres frappant sur la propriété; des fiefs et des seigneurs féodaux et censiers ou directs.

La possession d'immeubles par les colons habitants des villes remonte, au moins, au temps de leur émancipation, c'est-à-dire à la seconde moitié du XIIe siècle. Les prud'hommes de Gaillac avaient déjà des immeubles, comme il a été dit plus haut, avant l'année 1221, que le comte leur en confirma la possession et les autorisa à en disposer par testament. Les habitants de Rabastens, Penne, Montclar, Lagnépie et autres villes étaient sans doute alors aussi propriétaires des terres qu'ils cultivaient. Mais beaucoup de colons n'étaient pas encore émancipés, et les seigneurs qui voulurent fonder des villes donnèrent aux personnes qui iraient s'y fixer un emplacement pour construire une maison, une portion de terre pour en faire un jardin, une vigne, un pré, le tout en propriété, mais sous de modiques redevances, et avec pouvoir de vendre, échanger et donner par testament.

A Saint-Urcisse (1256), il est donné un local pour maison de huit *brasses* sur quatre, sous un cens d'un denier toulousain et d'une maille pour arrière-capte; une setérée de terre pour jardin, sous un cens de 8 deniers et d'une maille d'arrière-capte; une demi-setérée de terre pour vigne et autant pour pré, l'une et l'autre sous un cens de 10 den. et de 1 den. d'arrière-capte. A Labessière (1255), le sol de maison est fixé à cinq brasses sur quatre et est grevé d'une rente de 3 den. et autant d'arrière-capte; il est fixé à Beauvais (1342) à quinze brasses sur cinq, et la rente à 6 den. tournois et 3 den. d'arrière-capte.

Les habitants des nouvelles villes eurent, en outre, la faculté de prendre et avoir en toute propriété les terres qu'ils pourraient défricher, à la condition de donner au seigneur, après plusieurs années pendant lesquelles ils devaient les tenir entièrement quittes de redevance, une portion des fruits qui est fixée, à Saint-Urcisse, au neuvième; à Labessière, au neuvième, septième et cinquième, et à Bernac, au cinquième et quatrième, suivant la qualité du terrain. C'était presque un *droit* qu'avaient les habitants de cultiver les terres du seigneur, car il est dit dans la charte de Saint-Urcisse, que si le seigneur venait à avoir dans la suite d'autres terres, les habitants les auraient en propriété en donnant le neuvième des fruits de celles qui seraient incultes et le septième de celles qui seraient cultivées. Ce mode de bail retint le nom particulier de *tasque* ou *champart*; il se trouve établi dans le plus grand nombre de localités, et on ne peut méconnaître ses immenses avantages pour les seigneurs comme pour les vassaux.

Ces terres ainsi cédées partout par les seigneurs ayant l'*honneur*, la juridiction d'un lieu, et encore par les chevaliers possesseurs de fiefs *francs*, comme on l'a vu à Mezens, formèrent les *fiefs roturiers* dont le chevalier cédant avait la *seigneurie directe*, *dominante*, et le vassal cessionnaire, la *seigneurie utile*. Voici quel en était, aux XIIIe et XIVe siècles, le mode de jouissance et de transmission.

Le tenancier ou emphitéote pouvait vendre, aliéner et engager son fief à toute personne habitant dans la juridiction du lieu (Saint-Urcisse et Labessière), *excepté à chevalier et à clerc*, ceux-ci ne pouvant faire le service de la rente. Aussi quand à la suite d'une condamnation judiciaire, ou d'un héritage *ab intestat* et sans descendants, le fief roturier revenait au seigneur justicier, et que ce dernier était autre que le seigneur *dominant*, celui-ci, comme on la vu dans la charte de Gaillac de 1231, et comme le prescrit celle de Montclar de 1267, devait en transférer la possession (dans le délai d'un an et un jour) *à une personne compétente*, à un roturier qui en servît la rente. Pareillement une femme relevant d'un seigneur et qui en était affranchie par son mariage avec un homme relevant d'un autre seigneur, ne l'était pas si elle était héritière des biens paternels, « car elle ne pouvait transférer le droit de l'*honneur* au préjudice du seigneur au profit duquel ses biens étaient mouvants. » Le seigneur direct du fief devait toujours approuver la vente ou l'engagement du fief et investir le nouveau tenancier; pour cette approbation, il percevait un droit de *lods* qui était, à Saint-Urcisse et à Labessière, de chaque sol du prix de la vente un denier, et de l'engagement une maille; à Penne, de chaque sol de vente un denier, et de chaque 24 sols d'engagement, 11 deniers; à Cordes, de cha-

Digitized by Google

que livre de vente 12 deniers, et d'engagement 6 deniers. La valeur des terres engagées était fixée, en cette ville, par deux prud'hommes commis à cet effet. Dans le plus grand nombre de localités, le droit *de lods et ventes* était de 12 den. 1 den.; mais il se trouvait dans quelques autres, Vaour, Andillac, Cestayrols, etc., de 6 den. 1 den., et ailleurs encore, Campagnac, Le Verdier et Gaillac, de 5 den. 1 den. Les lods se prenaient pour la mutation de tout fief, grevé ou non d'une redevance annuelle au profit du seigneur. Ainsi à Cordes, les maisons libérées du cens étaient sujettes au lods, qui se prenaient à Penne, « tant sur les héritages sujets à censives que sur ceux ne faisant aucun droit de censive. » L'acheteur et le vendeur étaient responsables du paiement, à moins qu'il y eût dans l'acte stipulation du contraire. Lorsque la vente d'un fief était notifiée au seigneur, celui-ci, suivant la prescription de la charte de Montclar, pouvait garder le fief pour son propre compte, mais non pour l'inféoder à autrui, et il payait alors le même prix que l'acheteur; s'il ne retenait pas le fief, il devait en approuver immédiatement la vente : à Beauvais, le seigneur avait un délai de vingt-un jours pour exercer ce droit de *prélation* ou *retrait censuel;* mais il ne jouissait pas de cette faculté pour les échanges. Enfin, en cette même commune, si un fief était donné en dot par l'emphitéote à sa fille ou à sa sœur, le lods n'était pas dû au seigneur, à moins qu'un prix ne fût fixé dans l'acte de donation.

Le tenancier emphitéote pouvait user à son plaisir et volonté du fief; mais il ne devait pas le laisser inculte, sous peine de payer la détérioration (Montclar), et même d'en perdre la propriété après quatre années; en effet, à Saint-Urcisse, le seigneur pouvait alors donner le fief à un autre colon, et si le premier voulait le recouvrer, il devait indemniser le seigneur. Suivant les localités, le fief pouvait ou ne pouvait pas être donné à sous-fief et sur cens. A Saint-Urcisse, le tenancier qui usait de cette faculté devait faire bénéficier le seigneur de la moitié de la redevance en sus qu'il en retirait. Si le cens ou la rente n'était pas payé au jour fixé, le seigneur direct pouvait, en certains lieux, faire payer double, et sur autorisation du seigneur justicier, faire saisir les fruits du fief. Au XIVe siècle, d'après la charte de Beauvais, malgré que le paiement n'eût pas été effectué de quatre années, le fief *ne venait pas en commis*, mais l'emphitéote pouvait être contraint de payer le cens, comme pour une dette ordinaire, par prise et saisie de tous les biens. Enfin, l'emphitéote ne pouvait délaisser le fief s'il n'avait payé la rente.

Indépendamment de la propriété de certaines terres, les seigneurs avaient accordé, au XIIIe siècle, à leurs vassaux des droits de pâturage dans les forêts et lieux incultes de leur juridiction. Cependant, il était apporté à l'exercice de ces droits quelques entraves, soit de la part des seigneurs, soit de la part des communautés. Ainsi, à Penne, en 1253, malgré l'usage pour tous « des eaux, ruisseaux, fontaines, herbages, glans et bois, » il était permis à chaque emphitéote d'avoir sur son fief des arbres *sauvages*, des frênes, peupliers et autres auxquels il était défendu de toucher. A Laguépie, ils pouvaient réserver une certaine contenance de terrain, les plus *riches*, deux setérées, et les autres en proportion, et y empêcher la dépaissance, ainsi que dans les prairies jusqu'à la Saint-André. Enfin, à Montclar, les seigneurs, chevaliers et francs « s'étaient réservés de vendre leurs herbes, glans et bois, » mais seulement aux personnes qui élèveraient des bestiaux appartenant à des étrangers, ou encore à celles qui en élèveraient au-delà de leurs besoins particuliers et pour vendre. De même, à Penne, tout habitant tenant du bétail à cheptel devait un droit d'herbage, à moins qu'il n'eût ce bétail du consentement de la communauté, qui prenait alors une portion du profit. Certaines communautés pouvaient réserver une partie des dépaissances données aux habitants et les affermer à leur profit, ou encore la faire réserver de telle époque à telle autre, de Notre-Dame de mars à la Saint-Martin, par exemple, pour la nourriture du bétail de labour exclusivement. D'après les coutumes de Penne et de Beauvais, les carrières de pierre, de sable et de pierre à chaux étaient communes à tous les habitants, qui pouvaient aller y faire leur provision en payant seulement les dommages, s'ils en portaient, suivant l'appréciation des consuls.

On a vu qu'après le cens, le seigneur s'était réservé un droit d'*acapte* et d'*arrière-capte*. L'acapte était dû par le possesseur d'un bien tenu à cens à la mort du seigneur duquel il relevait, et l'arrière-capte à la mort du tenancier par son successeur. Ces droits étaient, suivant les lieux, doubles, égaux ou inférieurs aux cens.

Tous ces droits grevant la propriété continuèrent à être levés; mais dans la marche à travers les siècles de ces institutions féodales, on retrouve, comme dans les institutions politiques, une différence marquée entre le régime libéral de la royauté, tant qu'elle lutte contre la féodalité et le régime conservateur des seigneurs. Le comte de Toulouse commença à exempter du cens quelques-uns de ces vassaux; le roi de France, ensuite, libéra ceux des principales villes, Cordes, Gaillac et Rabastens, de l'obligation de payer finance pour tenir en fief, en emphitéose, avec droit d'acapte et d'arrière-capte, et plus tard, il les exempta des droits de cens et acaptes pour les biens qui relevaient de sa directe. Cependant, dans les siècles derniers, quand il eut vaincu la noblesse et qu'il eut des besoins plus impérieux d'argent, le roi voulut faire revivre quelques-uns de ses anciens droits féodaux, et nous avons vu la plupart des communautés s'affranchir à prix d'argent, en 1693, des droits de menus cens en argent et en nature et des droits de lods qu'elles avaient été assujéties à lui payer.

Les fermiers demandèrent aussi, à la même époque, à l'abbaye de Candeil, une somme de 400 livres pour droit de *demi-lods*, mais que celle-ci ne paya pas, parce que les biens pour lesquels on le réclamait étaient situés dans l'ancienne sénéchaussée de Toulouse, et que, suivant les priviléges de cette sénéchaussée, énergiquement défendus par les états du Languedoc, elle était affranchie de ce droit. Cependant, ce droit de *demi-lods* figure dans une reconnaissance au roi de la ville de Lisle, de l'année 1650; il est déclaré être dû, de dix ans en dix ans, pour la maison de ville et l'hôpital que la

Digitized by Google

communauté possédait, et se porter à 18 l. 15 s., ces immeubles étant évalués à 450 l.

Les autres seigneurs directs conservèrent tous leurs droits de cens, acaptes, lods et tasques.

Le cens ne chargeait pas considérablement un bien, et si l'on mettait en regard la contenance du fief et la redevance, on verrait combien celle-ci était relativement faible. Ce n'est pas que pour toute une communauté les rentes ne s'élevassent à un total assez haut. Ainsi, la communauté de Cestayrols était grevée, en faveur de dix à douze seigneurs directs, de 207 setiers de blé de censive; mais sa contenance était de 1,703 hectares; toute la paroisse de Bernac, de 554 hectares, donnait 46 setiers de blé et 5 setiers d'avoine de censive : la redevance n'était donc pas énorme. Le droit de lods était bien plus onéreux, car il était du douzième, dans les localités les plus privilégiées, du sixième, du cinquième même dans quelques autres du prix de la vente. Cependant, il était souvent *modéré* et payé par suite à un taux inférieur; mais le droit, exorbitant aux yeux des populations du XVIIIe siècle, n'en subsistait pas moins et contribuait à faire reporter sur tous les autres devoirs seigneuriaux la déconsidération générale dont il était frappé. Le droit de *tasque* et *champart* consistait, comme il a été dit, dans le neuvième, septième, cinquième et même le quart de la récolte donnée au seigneur. A Bernac, une partie de la paroisse était taxée au cinquième et l'autre au quatrième, et on comprend que les cultivateurs, qui indépendamment devaient payer la dîme, le cens et les autres redevances seigneuriales, fussent loin d'être dans une position florissante. Aussi la paroisse se dépeuplait rapidement au siècle dernier : en 1719, on y comptait 54 feux, et il n'y en avait plus que 36 en 1789. Ce mode de redevance proportionnel au rendement des fruits semblerait devoir être favorable à la propriété; mais il n'en était pas ainsi, et les terres données à champart dépérissaient, étant moins bien cultivées que les autres. Pour remédier à cet état de choses, quelques seigneurs prirent le parti, au milieu du siècle dernier, d'inféoder leurs champarts, c'est-à-dire de les transformer en rentes fixes en grain. Le baron de Laguépie fut de ce nombre, et on remarqua que par ce moyen il avait assuré ses revenus et augmenté le bien-être des colons. Ce mode de conversion des champart fut préconisé en 1780, par l'assemblée provinciale de la Haute-Guienne, qui émit le vœu que ces actes d'inféodation fussent exemptés des droits de contrôle et d'enregistrement.

Résumant ce qui précède et revenant à la différence de dignité des fiefs, on voit les seigneurs féodaux et censiers étendant encore leur domination sur la plus grande partie du territoire. Les seigneurs directs maîtres des fiefs roturiers tenus à cens et assujétis aux droits de lods, d'acapte et souvent de tasque étaient très nombreux, et on en comptait généralement plusieurs dans chaque communauté, par suite des *honneurs* comprises dans l'*honneur*, et encore des aliénations postérieures aux chartes d'émancipation des seigneurs justiciers, qui, tout en se réservant la haute juridiction sur une terre, se dépouillaient en bloc ou par parcelles de la directe qu'ils en avaient. Aussi, les renseignements historiques qui les concernent sont abondants. Il n'en est pas ainsi pour les seigneurs féodaux. Les fiefs nobles tenus à foi et hommage et obligeant le vassal à suivre son seigneur à la guerre, et sujets aux droits de *quint* et *requint* s'il s'agissait de vente, et de *relief* et *rachat* s'il s'agissait de succession en ligne collatérale, de donation par mariage et d'échanges, étaient plus rares.

Dans le principe, la plupart des nobles, possesseurs des terres, des *honneurs* du pays, les avaient ou reconnurent, aux XIIe et XIIIe siècles, les avoir en fief du comte de Toulouse et du vicomte d'Albi, et puis du roi de France, auxquels on les a vus prêter souvent serment de fidélité, leur rendre foi et hommage, aveu et dénombrement. Il en fut de même dans la succession des siècles, et encore en ces derniers temps, tous dénombraient au roi leurs terres. Quant aux droits de quint et requint auxquels ces terres étaient sujettes lors du changement de tenancier, nous les trouvons perçus, en 1642, par le roi, sur la baronie de Brens. Le *quint* consistait dans la cinquième partie du prix de la vente, et le *requint* était le cinquième du quint; mais le quint était le plus souvent réduit et modéré à un taux bien moins élevé. Ainsi Guillaume de Combettes, acquéreur de la baronie de Brens pour le prix de 15,400 livres, ne paya pour le quint et le requint que 400 livres. Ces droits onéreux étaient dus principalement dans les pays régis par le droit coutumier et non dans le Languedoc, par suite; ce qui explique que nous ne l'ayons trouvé perçu qu'une seule fois, et nous savons qu'au commencement du XVIIe siècle, les habitants de Montans, avec d'autres du comté de Castres, demandèrent à être séparés de ce comté afin d'être exempts du droit de *rachat* (1), quint et requint dus au roi, auxquels ils ne devaient pas être assujétis comme étant régis par le droit écrit.

Mais dans les fiefs nobles, dans ces *honneurs*, il y avait d'autres fiefs nobles, d'autres *honneurs*, ainsi que nous l'avons établi plus haut, relevant non du comte et du roi, mais du possesseur du fief noble, de l'honneur primitive. Le tenancier de ce fief noble subalterne était tenu aux mêmes obligations envers le tenancier du fief noble primitif, que ce dernier envers le comte ou le roi. Il lui devait également foi et hommage, aveu et dénombrement; il devait l'accompagner à la guerre et lui payer, le cas échéant, les droits de mutation, de quint et rachat. Nous avons plusieurs hommages dans ce sens, surtout dans les temps anciens, dans le XIIIe siècle. Ainsi, en 1273, le sieur Maffre Bodrac, de Montdragon, rend hommage à messire Guillaume, abbé de Candeil, et reconnaît tenir de lui en *fief franc* le *mas* de Vilars; il promet de rendre semblable hommage à chaque mutation d'abbé et d'emphitéote, et de défendre ledit seigneur abbé contre toute personne, à l'exception des seigneurs de Lombers et de Lautrec. De même, en 1286, les habitants de Mezens reconnaissent aux chevaliers Raimond et Pilfort, de Rabastens, leurs seigneurs féodaux, qu'ils leur devaient foi et hommage, qu'ils devaient

(1) Le rachat consistait dans le don du revenu d'une année de la terre, pris sur la moyenne des trois années précédant la mutation.

Digitized by Google

leur payer le droit de quint et les suivre à la guerre : « Si les seigneurs ou leurs successeurs ont guerre ou difficulté avec quelqu'un, les habitants les suivront et les aideront envers et contre tous, sauf le roi de France, autant de temps qu'il sera nécessaire, et à leurs frais et dépens, excepté les deux premiers jours qu'ils seront à la charge des seigneurs. » Il était peu question de fiefs nobles subalternes en ces derniers temps. Quelques-uns existaient cependant, et nous pouvons citer les prieurés de Saint-Michel de Montmiral et de Salvagnac, relevant du seigneur. Là, la prestation de la foi et hommage avait été substituée par un devoir bizarre. Ainsi le prieur de Montmiral devait *embrasser le pilier de la place* lors de sa mise en possession, et celui de Salvagnac était tenu d'aller chanter une chanson gaillarde sous les fenêtres du château, le soir des noces du seigneur (1). Encore le baron de Montmiral avait sous sa suzeraineté plusieurs de ces fiefs nobles qui occupaient en étendue le tiers de sa terre. En 1372, noble Aimeric de Calmont, seigneur de Saint-Sernin d'Albi, était vassal du baron de Montmiral, auquel il rendit l'hommage cette année; au siècle dernier, un de ces vassaux devait au baron, indépendamment de l'hommage, *une lance de ferblanc* qui était estimée alors 3 livres 10 sols.

III. — Des seigneurs justiciers et de leurs droits. — De la justice civile, criminelle et rurale, haute, moyenne et basse. — Son administration entre seigneurs de paréage.

Le seigneur justicier, nous l'avons dit, avait le droit de justice, celui de confiscation, d'épaves, de déshérence, de chasse et de pêche, et certains droits honorifiques.

Le premier de ces droits honorifiques était celui de pouvoir seul, et à l'exclusion de tous autres, se qualifier de seigneur du lieu dont il avait la justice. En certaines communautés, le seigneur direct ou l'un de ces seigneurs prétendit parfois se titrer de seigneur du lieu, mais jamais les habitants ne lui reconnurent cette qualité, et les arrêts furent toujours unanimes pour la lui enlever. Le seigneur justicier avait droit à un banc ou place d'honneur dans l'église, et à faire mettre ses armoiries sur les murs, tant au dedans comme au dehors, et sur la porte. Les arrêts sont encore unanimes pour enlever ce droit au seigneur féodal et au seigneur direct, notamment ceux qui concernent les seigneurs du Verdier et de Tauriac. Il existe encore une litre ou ceinture extérieure dans la plupart des églises de campagne, et sur plusieurs, à Sainte-Cécile du Cayrou et à Saint-Julien-le-Vieux, on aperçoit encore les armes des seigneurs dont elles étaient recouvertes. Le seigneur devait être nommé à la prière du prône, et suivant une prescription d'un arrêt de 1730 relatif à Montgaillard, le curé « devait lui donner l'eau bénite par aspersion et avec décence en s'arrêtant devant son banc. » — Ajoutons que plusieurs seigneurs justiciers voulurent donner leur nom au chef-lieu de leur juridiction. Ainsi, au XVII^e^ siècle, Labessière dut être officiellement appelé *Labessière-Candeil*, et au XVIII^e^, Cadalen, *Pierrebourg*, et Florentin, *Lespinasse ;* ce ne fut pas sans de vives oppositions de la part des habitants qui n'y consentirent même qu'à la suite de concessions faites, sur d'autres points, par les seigneurs.

Les droits de *chasse* et de *pêche* appartenaient aux seigneurs haut justiciers, à l'exclusion de tous autres ; ils étaient très jaloux de cette prérogative, et peu s'en étaient départis en faveur de leurs vassaux. Les mesures coercitives contre les délinquants étaient très sévères, tant aux siècles derniers qu'aux premiers temps de la féodalité. Au XVII^e^ siècle, le parlement de Toulouse, à la requête de l'abbé de Candeil, prononça pour un délit de chasse une amende de 4,000 livres. La chasse aux animaux nuisibles était permise temporairement et d'une manière générale par l'administration des forêts ou par le parlement ; mais en dehors de ces autorisations, les seigneurs rentraient dans leur privilége, et nul, fût-il vassal ou noble, ne pouvait enfreindre la prohibition de la chasse dans les lieux où elle était réservée. C'est ainsi, qu'au XVII^e^ siècle, le sieur de Conques fut condamné à 100 l. d'amende pour avoir pris du *gibier menu* dans la terre de Roquemaure, et le sieur Austry de Sainte-Colombe, poursuivi par l'abbé de Candeil, objecta vainement, pour échapper à une condamnation, sa qualité de gentilhomme et une autorisation du duc de Noailles, gouverneur du pays.

Un seul acte du XIII^e^ siècle fait connaître le mode d'exercice du droit de chasse entre deux coseigneurs et les conditions sous lesquelles la chasse était autorisée par eux à cette époque ; il est de l'année 1259 et concerne le vicomte Pierre de Lautrec et l'abbé de Candeil : l'un et l'autre pouvaient chasser dans toute la seigneurie et emporter le gibier tué ; les étrangers pouvaient également y chasser, mais ils devaient laisser le gibier tué, dont les deux tiers revenaient au vicomte et le tiers à l'abbé. Ainsi de nos jours, dans les grandes forêts d'Allemagne, le fermier de la chasse accorde toutes les demandes de chasse, mais le gibier tué lui appartient. — Dans une autre commune, à Roquemaure, en 1395, les habitants furent autorisés de chasser les bêtes sauvages, à la condition de donner au seigneur l'épaule droite et trois côtes de chaque bête tuée ; cette disposition est reproduite dans un arrêt du parlement du XVII^e^ siècle. L'abbé de Candeil accorda, en 1615, aux habitants de Labessière, « exclus les artisans, laboureurs et autres gens mécaniques, » de pouvoir chasser

(1) On peut citer comme un des devoirs bizarres remplaçant celui de foi et hommage dû au seigneur féodal par le vassal, celui auquel était tenu le baron de Cessac vis-à-vis de l'évêque de Cahors; il ne sera pas déplacé tout-à-fait ici, puisque le sieur de Cessac avait la terre de Milhars dans notre arrondissement. Le baron était obligé, lorsque l'évêque faisait sa première entrée dans sa ville épiscopale, d'aller l'attendre à un certain endroit marqué, de le saluer nu-tête, sans manteau, le pied et la jambe droite nus avec une pantoufle, de prendre la mule du prélat par la bride, de le conduire ainsi à l'église cathédrale et de là au palais épiscopal, et de le servir à la table pendant le dîner, après quoi la mule et le buffet lui demeuraient acquis. En 1627, l'évêque de Cahors ayant fait son entrée sans appeler le baron de Cessac, celui-ci le fit assigner en paiement de la légitime valeur du buffet, et par sentence des requêtes, confirmée par arrêt, l'évêque fut condamné et le buffet fut évalué à la somme de 3,000 livres.

Digitized by Google

la caille avec chiens couchants, mais il réserva celle du sanglier, du chevreuil et du lièvre ; cette dernière pourrait être autorisée par gratification, et pour retirer l'autorisation, l'abbé n'aurait qu'à notifier sa volonté aux consuls, et tous les habitants devraient se tenir par là avertis.

Vers 1260, Olivier de Penne, seigneur de Laguépie, avait accordé à ses vassaux l'autorisation de chasser la perdrix, excepté aux filets et à *la luminade*, sous peine de 10 sols d'amende s'ils y étaient pris de jour, et de 60 sols si c'était de nuit. Au Taur, au contraire, c'était la perdrix et les lapins qu'il était défendu de chasser. Les habitants des communautés d'Aunay, Fenols, Téau et Beauvais avaient, au XVII^e^ siècle, la faculté de chasser et de pêcher; d'autres, et parmi eux il faut citer ceux de Gaillac, en étaient privés, mais tous avaient celle de faire des *pigeonniers*, des *garennes* et des *viviers*. L'octroi de cette faculté remontait à une assez grande ancienneté ; car, dans le principe, le produit de ces réservoirs était considéré comme une source abondante pour l'alimentation publique. Aussi la législation était très sévère pour les vols de lapins. Au XIII^e^ siècle, une amende de 10 sols était portée, à Laguépie, pour le vol d'un lapin, et de 5 sols, à Montclar, pour un lapin et un pigeon pris à un clapier ou à un colombier; en cette dernière localité, celui qui prenait du poisson à un vivier ou à la chaussée d'un moulin était puni d'une amende de 60 sols, le tout indépendamment des dommages alloués au propriétaire.

ÉLIE-A. ROSSIGNOL.

(A continuer.)

DES CONSTRUCTIONS TROUVÉES DANS PLUSIEURS TUMULI

A PROPOS DE CELUI DE FRÉGOUVILLE.

Notre dernière livraison renferme un article de M. Lacaze, sur les *sépultures, constructions et peintures découvertes dans le tumulus de Frégouville* (Gers). Les particularités signalées dans ce travail, son titre seul, ont excité l'attention de plusieurs érudits qui nous ont demandé quelques détails complémentaires. Les peintures surtout leur ont paru mériter le plus sérieux intérêt; si elles eussent été moins incomplètes, M. le chevalier de Linas leur attribuerait une importance réelle au point de vue ethnographique.....

A Sagondinac (Gironde), M. Ch. Des Moulins a exécuté des fouilles qui ont mis à découvert une construction en hémicycle, semblable à celle de Frégouville : la notice qu'il a donnée à ce sujet dans le *Congrès scientifique de France* (28^e^ session, t. IV) et qu'il nous a adressée, nous a fait faire de singuliers rapprochements entre les deux découvertes... « Quoique, nous dit une de ses lettres, la petite butte de Sagondinac ne puisse offrir aucune *similitude* avec le riche *enfouissement* de constructions gallo-romaines et de peintures bien plus mystérieuses de Frégouville, son modeste enfouissement d'une petite église romane offre bien, du moins, un point et un cas de simple *comparaison*... Quel est le mot *réel* de ces *enfouissements* dans des lieux si éloignés, le Gers, le Médoc, Orléans? L'époque est-elle la même partout? Le but est-il le même? etc...

D'autres, parmi nos lecteurs, nous ont adressé des questions analogues... Pour y répondre, sans prétendre les résoudre, nous donnerons d'abord les indications suivantes, qui confirment ou complètent celles que fournit le mémoire de M. Lacaze : « ... Il y a quarante ans, » nous écrit M. le curé de Frégouville, qui a bien voulu répondre à notre appel avec un empressement dont nous tenons à le remercier publiquement, au nom de nos lecteurs, malgré l'anonyme que sa modestie réclamait, « il y a quarante ans, notre tumulus était encore entouré de larges et profonds fossés... Une passerelle jetée sur l'eau permettait d'arriver au pied; des sentiers étroits, pratiqués sur les flancs du tumulus, conduisaient au sommet qui était un petit plateau où se trouvaient un beau peuplier et deux grands ormeaux... En 1825, il fut permis à la commune de vendre de petits lopins de terre que les habitants du village demandaient pour y placer leurs *paillers*. Ce fut alors qu'on commença à faire ébouler les terres pour combler une partie des fossés... Depuis les fouilles qu'a vues M. Lacaze, pour établir un chemin direct de l'église au village, on a partagé le tumulus... et j'ai vu alors une partie des constructions allant du S.-E. au N.-O. (l'autre partie avait été enlevée précédemment).

» Cette construction était faite en pierre du pays qu'on appelle pierre tuf (grès molasse). Tous les blocs étaient taillés à l'intérieur. Ils avaient de 25 à 30 c. en largeur, sur 20 ou 22 en hauteur. Il y existait un pilier rentrant (un pilastre) d'une saillie de 12 à 15 c., dont les pierres avaient 50 c. en carré sur le parement.

» J'ai fait encore démolir le pilier rond intérieur A qui était aussi bâti en pierres taillées tout autour et de même dimension que celles des murs : il avait 2 m. de diamètre.

» Nous avons trouvé à l'intérieur des constructions une large paroi placée entre ce pilier et le mur en pierre. Cette paroi était pour supporter quelque construction; cela devait dater de l'époque des constructions modernes (murs en briques).

» De toutes ces ruines, il ne reste plus rien ; le tumulus existe

Digitized by Google

encore dans toute sa largeur du S.-E. au N.-O., il a été surbaissé de 7 à 8 m. Il demeure encore la partie du S.-O. au N.-O., mais seulement à la hauteur de 1 m. 50 c. au-dessus du sol. La partie du levant conserve l'empreinte de la construction.

» Les pierres des tombes étaient de mêmes dimensions que celles du pilier rentrant dont j'ai parlé plus haut. Il y en avait quelques-unes de plus grande dimension, 60 à 70 c. sur 50 c.

» Les briques qu'on a trouvées sont d'une forte épaisseur, 5 c.; leur longueur est de 30 à 35 c.; leur largeur, de 22 à 25 c.

» Je n'ai point vu de briques à rebords, quoique j'aie fait employer toutes celles qui ont été extraites...

» Il n'existe rien à Frégouville de ce qui avait été trouvé dans le tumulus, tout ayant été porté à M. Lacaze... Cependant, on trouve encore, en creusant, des débris d'objets en fer et en terre semblables à ceux qu'il a recueillis...

» Au point de vue étymologique, peut-être est-il à remarquer qu'un chemin, dit de la *Carrelasse*, aboutit au tumulus... »

Voilà une confirmation du récit de M. Lacaze et un complément à sa description... De plus, M. le docteur Noulet a visité les fouilles premières en compagnie de celui-ci; il a vu la construction en pierre, l'*hypogée* de M. Lacaze, le pilier rond, l'escalier dont il est question dans son Mémoire; au moment de sa visite, les peintures n'existaient plus, mais il en a vu des fragments. M. le professeur Barry a, dès l'origine, eu connaissance du travail que nous avons publié...

Ainsi le témoignage d'hommes éminents peut justifier de l'exactitude de la description faite par M. Lacaze, et s'ils n'en adoptent pas entièrement les conclusions, du moins ils en admettent complètement les détails.

Quant à se prononcer, nous ne croyons pas qu'on le puisse encore sans témérité. Il serait essentiel, ce nous semble, de compléter l'étude du tumulus de Frégouville, comme peut-être celle de Sagondinac, en y continuant les fouilles commencées; nous ne renonçons pas à l'espoir qu'il sera fait quelques tentatives dans ce sens.

Provisoirement, voici quelques rapprochements qui nous paraissent avoir leur portée...

Et d'abord, de la lecture des pages écrites par M. Des Moulins sur Sagondinac, il résulte pour nous qu'il y a là une construction offrant une très grande ressemblance avec celle de Frégouville : dans les deux, abside semi-circulaire, absence de vestiges de voûtes? contreforts très peu saillants, parties subsistantes des murs ne s'élevant guère au-dessus de 3 m., absence de traces de fenêtres? appareil à peu près identique... Tout autour, à Sagondinac, sépultures sur trois rangs superposés, s'élevant plus haut que la base des murs; à Frégouville, deux fosses maçonnées au pied de la construction; à une certaine distance, fosses renfermant des squelettes et paraissant disposées en cercle.

Ces rapprochements sont, au premier abord, assez vagues et peu concluants, mais ils jettent pour nous une lumière inattendue sur des faits auxquels nous nous étions peu arrêté.

Au nom de la Société archéologique du Midi, nous avons, il y a deux ans, fait exécuter à Auterive (Haute-Garonne), des fouilles sur divers points. Près des bords de l'Ariége, à l'endroit appelé la Capelette, nous remarquâmes un léger exhaussement du sol qui nous fit songer à l'existence d'un ancien camp... Là, nous mîmes à découvert les restes d'une construction rectangulaire à l'occident, et dont l'extrémité orientale avait été très anciennement emportée par les eaux. Auprès des murs, on trouva des squelettes, des fosses renfermant des cendres, des os d'animaux et des débris de poterie grise... Nous ne pûmes alors nous rendre compte de la destination primitive de l'édifice, et nous ne pensâmes pas avoir sous les yeux autre chose que les vestiges d'une très ancienne église ou même d'un petit temple transformé en église. Nous constatâmes que l'édifice avait été très anciennement remanié, qu'on y avait construit des murs de refend de manière à former un second édifice dans le premier, dont deux côtés seulement avaient été utilisés. Nous remarquâmes que le parement extérieur des murs primitifs était beaucoup moins soigné que le parement intérieur : le pourtour ne présentait que deux petits contreforts très peu saillants, un sur chaque grand côté et non symétriques... des segments de tambours de colonne en pierre, des briques moulées en quart de cercle se trouvaient parmi les matériaux amoncelés dans l'intérieur; on recueillit aussi quelques claveaux et un fragment de colonne en marbre... Dans œuvre, le sol portait un pavage en béton placé à près de 1 m. en contre-bas d'une sorte de seuil visible au mur de l'O. et du niveau des terres transportées qui formaient le sol extérieur... L'étude la plus attentive ne nous fit découvrir aucun détail caractéristique indiquant un édifice roman, et grand fut notre embarras pour préciser une date, un style même. Seules, les briques moulées en quart de cercle nous parurent désigner l'époque gallo-romaine.

Quelle pouvait être la destination de cet édifice placé dans les conditions que nous avons énoncées?... Aujourd'hui, l'examen de ces conditions nous ferait admettre volontiers l'idée qu'il a été originairement destiné à être enfoui, qu'il l'a été en effet avec son cortége de sépultures; qu'à une époque inconnue, les terres qui le recouvraient ont été enlevées en grande partie, qu'on l'a utilisé comme église et que plus tard les exigences de la culture ont fait abaisser encore les terres transportées, pour combler peut-être les fossés qui entouraient le tout, et qu'enfin les eaux de l'Ariége, déplaçant leur cours, ont causé des éboulements par suite desquels une portion de l'édifice a disparu. Il n'y a pas plus de trente ans que les murs s'élevant encore au-dessus du sol ont été arasés par le maréchal Clauzel...

Encore un fait à rapprocher des précédents... Un propriétaire de la Haute-Garonne nous a engagé à entreprendre des fouilles dans un de ses champs qui, d'après la tradition, recouvre une église, enfouie tout entière peu de temps après sa construction... Comme Sagondinac, ce point porte le nom de *prieuré*, ou du moins de *champ du prieuré*, et présente une grande butte de terre qui ne serait que la carapace de l'église.

Peut-être trouverait-on là la solution du problème vraiment nouveau que posent, d'après nous, la découverte de Sagondi-

Digitized by Google

nac, celle de Frégouville, celle d'Auterive et la tradition que nous venons de rapporter.

Nous trouvons significative cette coïncidence de noms et de circonstances qui semble témoigner d'une destination religieuse commune à ces quatre édifices enfouis ; pour l'un d'eux, la tradition est formelle, mais encore sans preuves ; pour les autres, les faits confirment les récits populaires, et de nombreuses sépultures viennent consacrer le caractère religieux qui leur est attribué. Inclinerons-nous, avec un savant professeur de notre Faculté, vers la pensée que les constructions du tumulus de Frégouville pourraient bien avoir été quelque sanctuaire consacré aux mythes venus d'Orient avec le christianisme ou peu de temps avant cette religion?... Verrons-nous des monuments analogues dans ceux que nous venons de signaler?... Y reconnaîtrons-nous de vastes chambres sépulcrales, élevées sur des emplacements déjà peut-être destinés aux sépultures, et enfouies dans le but d'en faire des cryptes, plus encore que dans celui de les garantir?... Cette idée n'exclurait pas celle de célébration de rites plus ou moins connus dans ces souterrains artificiels.

Quoi qu'il en soit, d'après nous, voilà une question importante et toute nouvelle que posent les faits signalés par M. Lacaze, M. Des Moulins et par nous... Nous les avons groupés et nous croyons entrevoir une solution générale ; mais nous attendons encore, pour la faire connaître, que de nouveaux faits, des observations plus sûrement dirigées vers le but soient venues lui donner dans notre esprit une sanction suffisante. Alors seulement nous la soumettrons à nos lecteurs, à qui nous laisserons tout l'honneur des communications ou des solutions qu'ils voudront bien nous adresser à ce sujet.

Pour compléter nos rapprochements, nous rappelons aux érudits de nos contrées une découverte faite dans le département du Pas-de-Calais... A Vimy, une motte énorme servait de base à quelques constructions du XIIIe siècle... Des fouilles considérables ont mis à découvert : 1° au-dessous du château, un hypogée ou caveau ; 2° au-dessous de l'hypogée, trois étages de sépultures disposées en trois vastes cercles concentriques ; les squelettes étaient séparés par des blocs de pierre formant de petits murs. Au milieu du plus petit cercle, une sépulture isolée semblait le centre de tout le système. En dehors des cercles, il y avait de nombreuses tombes irrégulièrement placées ; 3° enfin, au-dessous des trois étages de sépultures se trouvaient trois caveaux dont un grossièrement maçonné (1).

Le tumulus de Vimy n'offre que des rapports assez éloignés avec la question qui nous préoccupe ; cependant, nous avons remarqué que les sépultures de Frégouville paraissent disposées en cercle, et dans tous les cas, nous croyons utile de signaler ce point de comparaison. En somme, nous ne concluons pas, et pour finir, nous emprunterons à M. Ch. Des Moulins la spirituelle boutade par laquelle il termine sa lettre : « Je crois que nous pouvons, de concert, nous gratter l'oreille d'un air à la fois important et embarrassé, et dire comme certaines gens qui aiment à faire les entendus : « Il y a quelque chose là-dessous... » Mais quoi?... »

B. D[illegible]SAN.

(1) Voir l'article de M. A. Terninck, sur le tumulus de Vimy, dans la *Statistique monumentale du département du Pas-de-Calais*, publiée par la Commission des antiquités du département ; 2e livraison, 1851.

ÉPITAPHE DE FILICISSIMA.

Pour le mettre de niveau avec les francs-bords du canal des Deux-Mers, on a récemment défoncé un massif de terre qui se prolonge entre ce canal et le chemin de fer, du port Saint-Sauveur jusques vers la gare de Toulouse, au-dessous du cimetière actuel.

Ce terrain, sur lequel empiéta jadis l'œuvre de Riquet, portait autrefois le nom de cimetière de Saint-Sauveur ; à cause des creux qu'on y pratiquait « pour fournir aux tuyleries qui estoient en ce lieu-là, dit Catel... aussi appelle-t-on cet endroit la Terre-Cauade, » nom qui lui est resté, transformé en celui de *Terre-Cabade*.

« En ouurant ladite terre, ajoute Catel, on treuua comme des creux ou caves rondes, toutes ceinctes et environnées d'anciennes urnes de terre qui estoient pleines de cendres et de charbons, et me souuient que lorsqu'elles furent découuertes, ce grand personnage M. Pithou, qui estoit pour lors aduocat du roy en la chambre de justice d'Agen fust en ceste ville de Tolose, et moy qui estois pour lors ieune, ie le conduisis en ce lieu-là, pour voir ces antiquités nouuellement découuertes, lesquelles il vist avec admiration. »

La découverte rapportée par Catel, semble avoir trait à certains *puits funéraires* dont les analogues ont récemment préoccupé les érudits, à moins qu'il ne s'agisse de *columbaria* souterrains. La présence de ces sortes de *caveaux* dans le cimetière de St-Sauveur expliquerait assez le nom de *Terre-Cauade*, en dehors même de la version du vieil historien, et de plus elle est un indice incontestable de l'ancienneté de ce cimetière...

Nous avons pu voir de nouvelles preuves de cette antiquité,

Digitized by Google

et nous convaincre que, là, des sépultures chrétiennes se sont, dès l'origine, mêlées à des monuments funèbres appartenant à un autre culte, ou que du moins les deux systèmes de la crémation et de l'inhumation y ont laissé des traces irrécusables.

En effet, les travaux de déblaiement exécutés le mois dernier y ont mis à découvert des sarcophages en pierre, d'autres en marbre, d'une forme rectangulaire, avec couvercle plat pour quelques-uns, à quatre versants pour les autres; la plupart renfermaient des squelettes complets, mais ne portaient aucune inscription, aucune indication qui permît de leur assigner une date; ils étaient placés dans le sol, à une profondeur d'environ 2 mètres. Auprès de ces sarcophages, au-dessous, à côté et de toutes parts, sur un grand espace gisaient des urnes de formes diverses et de pâtes différentes, des vases en terre rouge, d'autres en terre grise, sans ornements; sur divers points existaient des massifs de maçonnerie dont un entre autres formait une sorte de soubassement présentant quatre saillies, comme la basse œuvre d'une façade ornée de quatre colonnes; un peu plus loin étaient deux chapiteaux frustes en marbre blanc, imités du corinthien, quelques fragments d'un fût de colonne, de bases, de corniche ornée de modillons, et le corps d'une statue aussi en marbre blanc; elle est de grandeur naturelle, debout, complètement vêtue, le bras gauche replié sur la poitrine; l'agencement de la draperie et tout l'ensemble présentent tous les caractères de l'art antique; il n'y a rien de roman ni de bysantin, mais la décadence s'y manifeste pourtant. Cette statue était destinée à être adossée, comme l'indique l'état brut de la partie postérieure.

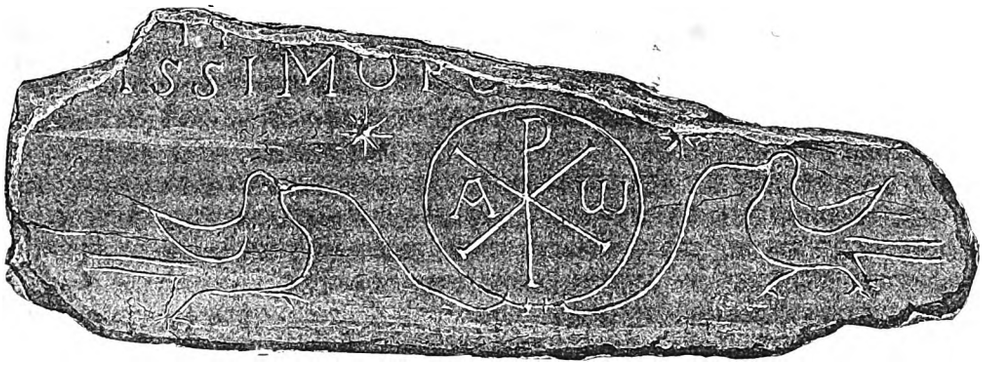

Parmi ces débris, se trouvait un fragment d'ornementation d'un style tout différent et dans lequel se manifeste, ce nous semble, l'art visigoth.

Mais là et sur les divers points du déblai étaient enfouis des monuments plus précieux dont quelques-uns sont à jamais perdus, tels qu'un diadème à trois branches, en bronze doré, dont les ouvriers n'ont pas même conservé les morceaux; ils ont brisé aussi les marbres, déjà mutilés, de dix ou douze inscriptions dont nous n'avons pu retrouver que quelques fragments. La plupart portent le sceau d'une origine chrétienne; les lettres qui y sont tracées ont des formes assez correctes. Un de ces débris présente un fleuron à six pétales, ou rose à six rayons, que l'on retrouve sur des stèles païennes de notre Musée, mais non inscrit dans une couronne de feuillage, comme celui-ci. Un autre fragment plus considérable, en marbre gris veiné de blanc et d'une épaisseur de 6 centimètres, tandis que les autres ne sont que de minces plaques d'environ 3 centimètres, offre le monogramme du Christ et les deux colombes symboliques si fréquemment représentées dans les catacombes de Rome; ici, elles ne s'abreuvent pas dans un canthare et ne portent pas au bec le rameau consolateur, mais elles tiennent une sorte de tige qui se rattache à un cercle encadrant le chrisme accompagné de l'*alpha* et de l'*oméga*. Deux petits signes placés de chaque côté ont peut-être une signification ignorée. Nous ne connaissons pas, dans Toulouse, de monument plus ancien du symbolisme chrétien.

Des inscriptions trouvées, une seule a échappé à la destruction; elle a été acquise par M. le docteur A. Ducos, qui depuis vingt ans fait, dans l'ancien cimetière de Saint-Sauveur, ample moisson de fibules, de bijoux divers, de vases en terre ou en verre, de lampes, d'ollæ, d'agrafes de ceinturon...

Un chercheur d'antiquités toulousaines dont les trouvailles peuvent être d'une véritable importance pour l'histoire de la ville aux époques primitives, M. le docteur Fournalès, a signalé à la Société archéologique du Midi cette inscription inédite dont nous donnons le *fac-simile* et qu'il lit ainsi :

DEPOSTIO . FILICISSIMAE
DIE . XI . KAL . MAJ.
AN . XLV. VIXIT . ANCILLA . DEI.

Cette leçon nous semble exacte, sauf pour le quantième des Calendes; il faudrait peut-être tenir compte de deux petites barres presque effacées qui indiqueraient le nombre XIII. Nous traduirions : *Déposition (inhumation) de Filicissime, le jour treizième des Calendes de mai. Elle a vécu quarante-cinq ans servante de Dieu.*

« On a fait observer que l'absence du nom de la personne qui était ensevelie sous cette pierre n'est ni une nouveauté, ni une singularité... » Il est difficile d'admettre l'opinion exprimée dans ce passage d'une note publiée dans les journaux de la ville. Malgré sa forme de superlatif, le mot *Filicissimae* (pour *Felicissimæ*) pourrait bien être ici un *nom*, du moins un *cognomen propre* à une personne. L'épigraphie locale ne fournit pas d'exemple d'absence du nom dans une épitaphe, et la mention d'un *saint Félicissime* dans les martyrologes augmente encore notre hésitation à accepter la version qu'indique la note citée. On n'a jamais songé, en épigraphie, à prendre adjectivement le mot *Felix*; on s'est toujours accordé à en faire un nom propre, un *cognomen*, quand il est isolé. De fait, il qualifie,

Digitized by Google

même alors, le mot *homo* sous-entendu, mais il n'en est pas moins devenu un substantif... Il en est de même pour Felicissimus, et spécialement pour le Filicissima de notre inscription.

Outre le *saint Félicissime*, il y a des exemples d'emploi du comparatif et même du superlatif comme nom. Nous citerons le suivant, parce qu'il appartient presque à l'épigraphie locale; c'est une inscription des Auscii, publiée par M. Barry :

D. M.
BELIS-SIMAE
SECVNDVS
OIVCI

Ici, le *Belissimae* est bien certainement un nom...

Il est, croyons-nous, inutile d'insister davantage sur la valeur du *Filicissimae* dans l'inscription que nous publions.

On a voulu voir dans cette inscription un monument de l'époque visigothe; ni la rédaction, ni la forme des lettres ne permettent, ce semble, une pareille attribution... Nous ne connaissons, pour Toulouse, qu'une seule inscription appartenant à cette période; elle fut aussi signalée par M. Fournalès, et M. Barry, un maître en épigraphie, la publia dans les Mémoires de notre Académie des Sciences (1857)... Le Musée de Narbonne possède plusieurs épitaphes bien réellement visigothes... Celles-ci, comme celle de Toulouse, sont caractérisées par la formule *hic reqviescit*, par la mention expresse de l'indiction d'un règne et aussi par l'irrégularité, la forme défectueuse des lettres... Nous remarquons de plus qu'aucune d'elles ne porte le monogramme du Christ, et M. Tournal y constate l'absence de toute trace de ponctuation.

Dans l'épitaphe de Filicissima, les lettres ne diffèrent pas encore beaucoup de celles des incriptions de la belle époque; la décadence ne s'y trahit guère que par l'obliquité du trait transversal du F et de celui des L; la ponctuation y est exactement indiquée; de plus, la formule *depositio* et la présence du chrisme dans sa forme la plus simple, la plus primitive, nous paraissent caractériser la période qui précéda immédiatement la domination visigothe dans nos contrées.

Cette inscription serait donc antérieure au Ve siècle.

Des quinaires de Constantin, de Constance, de Valentinien, ont été recueillis non loin de ce marbre, d'après M. Fournalès.

Nous ignorons s'il est exact de dire qu'un cadavre a été enseveli « sous cette pierre. » La forme arrondie qu'elle affecte dans sa partie supérieure et le peu d'épaisseur de la plaque de marbre gris taché de blanc sur laquelle elle est gravée, n'indiquent-elles pas qu'elle a été incrustée dans un mur, sous quelque arceau, et non placée horizontalement au-dessus d'un cadavre? Elle nous fait involontairement songer à ces légères plaques, à ces briques inscrites des *loculi* et des *arcosolia* des catacombes, dont l'épitaphe qu'elle porte rappelle les formules commémoratives.

Cependant, elle peut avoir été mise horizontalement sur quelque massif de maçonnerie et avoir été une véritable *mensa*.

Cette inscription et ces fragments ne sont pas les premiers monuments épigraphiques appartenant au christianisme primitif qu'ait fourni le cimetière de Terre-Cabade. Il y a quelques années, deux épitaphes incomplètes, trouvées sur ce point, ont été déposées dans notre Musée. Le catalogue les signale comme de provenance inconnue; M. le docteur Ducos nous en indique l'origine, qu'avait négligé de constater l'ancien conservateur.

Sur l'une d'elles, on voit une sorte de chrisme à six branches égales; sur le fragment reproduit plus haut, outre le chrisme accompagné de l'alpha et de l'oméga, il y a une sorte d'étoile à huit rayons qui est peut-être une croix et le X entrelacés; dans l'épitaphe de Filicissima, le chrisme est d'une forme assez commune, mais un trait placé entre le commencement de la première et de la deuxième ligne en coupe un second qui relie le D et l'I de manière à en faire un RHO; de sorte qu'il y aurait là un autre chrisme d'une autre forme que le principal et peut-être fait après coup.

Pour qui songe aux minuties auxquelles s'attachaient les diverses sectes, ces détails et ces nuances doivent avoir leur signification, et nous croyons pouvoir signaler là le sujet d'une intéressante étude...

Il est à regretter que ces précieux débris qui auraient comblé la lacune existant dans nos collections, des monuments de l'épigraphie païenne à ceux de l'épigraphie du moyen-âge, aient été détruits ou dispersés.

B. DUSAN.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

La *Revue archéologique du Midi* réservera désormais une place au compte-rendu des travaux d'histoire et d'archéologie publiés par les Sociétés savantes de la région ou en dehors d'elles; nous croyons être utile à nos lecteurs en leur faisant connaître ainsi l'ensemble du mouvement archéologique dans les contrées méridionales.

Peu de publications sont le fruit de recherches aussi consciencieuses que le *Bulletin de la Société des sciences, belles-lettres et arts du Var, séant à Toulon.* Nous regrettons de ne pouvoir que signaler rapidement les divers sujets traités dans le dernier volume paru :

Le *Dictionnaire topographique du canton du Beausset,* suivi du *Répertoire archéologique* du même canton, par M. le chanoine Magl. Giraud, est un travail destiné aux grands ouvrages publiés par le comité impérial des travaux historiques, sous les auspices du Ministre de l'Instruction publique. L'auteur s'est conformé aux instructions et au spécimen officiels avec un soin, un zèle et un succès qui lui ont valu les félicitations du comité. Nous reviendrons sur ce travail

Dans son *Étude préliminaire sur la Chronologie des souverains de Provence de la maison de Catalogne*, M. L. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, combat l'opinion de Papon, qui termine à Raimond-Bérenger IV la série de ces princes, et rectifie la liste de Bouche. Etablissant la sienne d'après les qualifications qu'il trouve dans les chartes, M. Blancard ajoute à la série donnée par Papon, un Sanche, un Ildefonse II, un Raimond-Bérenger V, comtes-marquis de Provence, appartenant à la maison d'Aragon.

La *Géographie historique du Freinet*, du v^e^ au xvi^e^ siècle, par M. Albert Germondy, juge au Tribunal civil de Toulon, est un volumineux Mémoire que nous ne pouvons analyser ici, tant il est plein de recherches curieuses, de faits et de documents. La lecture en est indispensable à tous ceux qui voudront étudier l'histoire des populations voisines du golfe Sambracitain, du golfe de Saint-Tropez. Ils y surprendront, dans le fonctionnement de leur puissante vitalité, ces populations énergiques qui, décimées par les Sarrasins, en butte aux incessantes incursions des Maures et des Catalans, ont eu l'esprit d'initiative et l'intensité de vie politique des républiques italiennes; et s'ils recherchent les causes, ils les trouveront dans la configuration même du sol, causes que fait soigneusement ressortir M. Germondy, et que, selon nous, on a trop négligées dans beaucoup d'études sur nos origines.

Le *Forum Vocontium.* — Antoine, déclaré ennemi de la république, se dirigea avec le reste de ses soldats vers la Gaule narbonnaise avec l'intention de se joindre à Lépide qui en était le gouverneur et qui commandait une armée... Lépide, chargé par le Sénat de disputer à Antoine le passage des Alpes, favorisa sa marche vers la Gaule et le reçut dans son camp avec toutes ses troupes...

Cette défection, qui fut une des causes déterminantes et le prélude du drame terrible qu'allaient jouer sur la scène du monde, sous le nom de Triumvirs, Antoine, Octave et Lépide, fut consommée devant le Forum Vocontium... On a voulu déterminer le point précis où était situé ce Forum. M. Aube le retrouve au Luc; M. Truc le place dans la plaine des Arcs, près de l'Argens. Dans un rapport des plus consciencieux et qui est lui-même une savante dissertation, M. V. Thouron, président de la Société, a résumé les deux systèmes, et tout en laissant à M. Truc l'honneur d'avoir le premier indiqué la plaine des Arcs comme emplacement du Forum Vocontium, il a fait complètement sienne la conclusion en rapportant des preuves très heureusement trouvées dans Plutarque et Appien. En s'appuyant sur des considérations stratégiques, sur les lettres de Plancus et de Lépide et sur le récit des historiens, il a prouvé que les deux armées campèrent sur la rive gauche de l'Argens, et que celle d'Antoine prit position à côté du camp de Lépide sur la même rive, *ad flumen* et non *trans flumen.*

M. Thouron établit que la bifurcation de la voie Aurélienne, le pont, le *Forum Vocontium* et les deux camps de Lépide et d'Antoine étant reconnus situés sur la rive gauche, il faut en conclure que le Forum Vocontium était situé dans la plaine des Arcs, où l'on trouve les vestiges d'une ancienne ville romaine et ceux de l'embranchement sur Riez, de la voie Aurélienne.

Dans son Mémoire intitulé : *Recherches sur l'acedia*, M. de Martonne étudie l'homme, non dans les manifestations de l'art, ni dans les péripéties du drame historique, mais dans les réactions inévitables de certaines crises sociales sur le plus intime de l'être humain, sur les mœurs, la disposition d'esprit, le sentiment dominant de certaines générations... A quelques-unes, la saine aspiration, la joie sereine de vivre, l'élan passionné vers l'action; aux autres, l'affaissement, le malaise moral, l'inerte aspiration vers la mort; sur celles-ci règne l'*acedia*. « Quoique bien des gens instruits ignorent le phénomène de l'acedia et entendent pour la première fois ce nom bizarre, ce n'est point une découverte récente de la science historique, ni une sombre invention d'un archéologue attaqué du spleen... » L'*acedia*, c'est, d'après les vieux glossaires, *ennui*, *paresse*, *tristesse*, *dégoût*, à peu près le *tædium vitæ*, car elle menait au suicide.

Au premier abord, on serait tenté de confondre l'acedia avec ce sentiment qui étreignit l'homme dès l'origine, qui inspira l'antique malédiction du *Pereat nox* et les tristesses de l'Ecclésiaste. M. de Martonne caractérise la nuance propre à l'acedia en empruntant les lignes suivantes à M. Félix Bourquelot : « La mort, après laquelle aspirent certaines âmes chrétiennes, est le résultat d'un *ennui concentré, d'une tristesse mystérieuse qui sont le fond du génie chrétien.* »

Digitized by Google

Il constate que cette affection morale a régné particulièrement dans les monastères, d'où elle prit le nom d'acedia des cloîtres que lui ont donné les écrivains ecclésiastiques. Ils nous montrent en effet des moines abandonnés à un incurable découragement, à la plus horrible angoisse dans la solitude de leur cellule; parfois, ce sont des monastères entiers qui sont saisis par le *démon de tristesse;* alors, les uns cherchent un refuge dans la mort, les autres dans les plaisirs mondains, à moins que n'intervienne un de ces réformateurs dont la grande préoccupation est avant tout l'*internelle consolation*.

M. de Martonne nous fait voir l'acedia apparaissant dès les derniers temps du monde des Césars... « Dans cette société abâtardie, quelques hommes pratiquèrent l'abstinence et s'abandonnèrent à la mélancolie que saint Augustin appelle « pietas gemebunda, » et que saint Jérôme considère comme une maladie due à l'humidité, aux jeûnes, à la solitude. »

Dès le v^e^ siècle, Cassien comptait huit péchés capitaux au nombre desquels il comprenait la tristesse, c'est-à-dire le dégoût de la vie qui, à cette époque, enfantait de nombreux suicides. Vincent de Beauvais, l'Espagnol Pélage, Guigne, saint Bernard, saint Benoît, etc., s'efforcent de combattre cette redoutable affection morale dont leurs écrits révèlent les terribles ravages.

Quoique la constatant principalement chez les hommes voués à la vie monastique, M. de Martonne n'en fait pas uniquement le résultat de ce genre de vie : il reconnaît « que cette tristesse, ce désespoir, ont affecté les couvents à une époque du moyen-âge où les autres classes trouvaient dans le désordre universel une cause de chagrin. »

Le moyen-âge fut une époque profondément triste. « Ce monde-là, dit Michelet, ne voyait que chaos en soi, il aspirait à l'ordre et l'attendait de la mort. » De ce temps datent ces vers qui contiennent le plus désolant anathème de la vie :

Væ mihi nascenti! Væ nato! Væ morienti!
Væ mihi! Quod sine væ non vivit filius Evæ!

« Quel fut l'auteur de cet anathème désespéré? Personne ne le sait. Ces vers coururent ainsi anonymes, témoignant de plus en plus, par cette ignorance même de leur origine, combien ils exprimaient une pensée vraie, une émotion universelle. »

En résumé, l'acedia n'est pas une maladie *monastique* exclusivement; est-elle une maladie *chrétienne*?

« Est-ce un ennui du vieux monde catholique, semblable à l'ennui du vieux monde romain? La pensée chrétienne était-elle déjà lasse d'elle-même au commencement? ou bien était-ce la mélancolie de la jeunesse et la souffrance d'une société en travail? »

Telle est la question que se pose M. de Martonne... il n'y trouve pas de solution à son gré; et il nous montre que l'acedia s'est perpétuée jusqu'à nous, que notre siècle est, lui aussi, piqué au cœur par le vieux démon de Stagyre, cette personnification de la douleur trouvée par saint Chrysostôme, et semble conclure que l'acedia est une de ces maladies propres « aux époques climatériques. » Peut-être faudrait-il ajouter qu'elle emprunte un caractère particulier à l'Idée chrétienne.

Pour nous, il serait intéressant de suivre attentivement l'influence de cette affection morale sur les œuvres que nous ont léguées les diverses écoles artistiques; on y trouverait l'explication de bien des défaillances et de beaucoup d'étranges inventions; c'est par cette action occulte et cependant puissante que l'acedia rentre dans le domaine de l'archéologie.

. . . . . .

Le volume dont nous esquissons l'analyse se termine par un *Episode de l'histoire maritime de Toulon*, au commencement du siècle dernier, d'après un manuscrit de Vincent Brun, communiqué par son fils, M. Charles Brun, ingénieur de la marine de 1^re^ classe et par une notice nécrologique due à la plume de M. Siraud, sur cet homme de mérite dont la Société académique du Var et la ville de Toulon regrettent la perte.

B. DUSAN.

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT

CARTE ARCHÉOLOGIQUE DU DÉPARTEMENT DU TARN

Aux époques antéhistorique, gauloise, romaine et franque.

Cette Carte a été faite par M. Alfred Caraven et déposée au Ministère de l'Instruction publique, dont il est correspondant, à l'occasion du livre de l'Empereur : LA VIE DE CÉSAR.

Elle est dédiée au célèbre archéologue normand, M. l'abbé Cochet, dont M. Caraven est fier d'être l'élève.

Nous ne parlerons pas ici de l'importance qu'ont de pareils travaux pour les études historiques des départements auxquels ils s'adressent; cette importance ne peut être mise en doute par personne; il serait à désirer que M. l'abbé Cochet et M. Alfred Caraven eussent de nombreux imitateurs; par ce moyen, on arriverait un jour à faire la *Carte archéologique générale de France*.

Cette Carte archéologique sera imprimée sur papier vélin; elle aura 70 centimètres de longueur sur 80 centimètres de largeur. Elle sera tirée en quatre teintes qui donneront simultanément la physionomie du pays aux époques les plus reculées et les plus obscures.

1° La couleur *carmin* indiquera la période antéhistorique;

2° Le *vert* donnera la division territoriale, le nom et la place des tribus gauloises qui ont habité le département ainsi que les lieux où se trouvent les *dolmens*, *menhirs*, *pierres levées*, *pierres à écuelles*, *pierres percées*, *fontaines sacrées*, *cimetières*, *sépultures isolées*, *médailles*, *haches en pierre et en bronze*, *couteaux*, etc.;

3° Le *rouge* indiquera l'époque romaine. Outre les grandes divisions territoriales, M. Alfred Caraven a relevé le nom des *villes*, *villages*, *hameaux*, *villas*, *fleuves*, *rivières*, *montagnes*, etc., etc.; il a marqué tous les *lieux* romains, *stations*, *camps retranchés*, *vigies*, *points romains*, etc... Les fabriques de *briqueteries* (lateraria) et de *poteries* (officina); les *voies* romaines qui sillonnent le département sont également tracées; enfin, il a indiqué la place où l'on a trouvé des *cimetières*, *sépultures isolées*, *statues*, *mosaïques*, *médailles de bronze*, *d'argent*, *d'or*, etc, des *tumulus*, etc.;

4° Le *bleu* donne la période franque, avec les *divisions territoriales*, les *villes*, *villages*, *maisons royales*, *cimetières*, *sépultures isolées*, *médailles et monnaies*, *abbayes*, *monastères*, etc...;

5° Le *noir*, l'époque moderne.

Le prix de la souscription est fixé à 2 fr.

On souscrit chez tous les libraires du département, au bureau du journal l'*Echo du Tarn*, et chez l'auteur, à Castres (Tarn). Cette Carte ne sera tirée qu'à 500 exemplaires. X.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS SEIGNEURIALES ET COMMUNALES

DE L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (TARN).

(Suite.)

Les droits de pêche n'étaient pas aussi exclusifs que ceux de chasse, car les habitants des localités traversées par des cours d'eau considérables en jouissaient le plus souvent. En 1253, le comte Alfonse accorda sans aucune restriction, à ses sujets de Penne, le droit de pêcher dans l'Aveyron avec toute sorte de filets, même *à la luminade*, « et de manger, vendre et commercer le poisson pris. » Olivier de Penne, seigneur de Laguépie, tout en accordant le droit de pêche, réserva deux *gourcs* où les habitants ne pourraient aller pêcher sans permission qu'avec le verveux, le gaf et la ligne dans l'un, et l'épervier, la senne et la nasse dans l'autre, sous peine de 60 sols d'amende.

On a vu qu'au XIIIe siècle les seigneurs, en rendant leurs vassaux colons propriétaires sous certaines charges des biens qu'ils cultivaient, les avaient autorisés à vendre ces biens et à en disposer par testament (1). Le testateur devait avoir atteint l'âge de 14 ans (Montclar) et faire ses dispositions dernières en présence d'un notaire et de cinq témoins. La présence du curé, d'abord indispensable pour la validité de l'acte (2), ne le fut bientôt plus ; à Labessière même, l'abbé de Candeil, en 1255, déclara bon le testament fait avec ou sans la présence du curé. Cependant, en 1283, l'official d'Albi défendit aux notaires du diocèse de retenir aucun testament sans la présence des curés. Plus tard, vers 1308, l'évêque d'Albi renouvela cette défense sous peine d'excommunication. Le sénéchal de Toulouse écrivit de suite aux notaires de la châtellenie et baillie de Cordes de passer outre sur cette ordonnance *préjudiciable aux intérêts du roi;* en 1319, le sénéchal confirma encore cette injonction, et alors l'official d'Albi, acceptant condamnation, écrivit, en 1320, à l'archiprêtre de Cordes, qu'à l'avenir les notaires pourraient retenir les testaments sans l'appeler en témoignage, lui ou son vicaire.

Voici la distribution d'un héritage quand il n'y avait pas de testament ; sa place est marquée ici par suite du droit du seigneur justicier de le prendre en totalité ou en partie, s'il n'y avait pas d'héritiers naturels.

Quand un homme mourait sans faire testament, ses biens allaient à ses *plus proches* parents, et à défaut, au seigneur justicier du lieu ; la coutume seule de Cordes limite le droit de succession au quatrième degré. A Montclar, les biens du défunt n'allaient pas tous aux parents : à défaut d'enfant, de frère ou de sœur, les immeubles appartenaient aux parents, mais il devait être fait trois lots des meubles : un pour les parents, un pour le seigneur, et le troisième pour être distribué en œuvres pies par le bailli et les consuls, les dettes préalablement payées et les douaires réservés. Quand les parents au degré successible étaient absents, les consuls chargeaient deux prud'hommes d'inventorier les biens et de les garder un an et un jour, ou un an et un mois, suivant les localités, et si dans ce délai les parents ne s'étaient pas présentés, ils les délivraient au seigneur en totalité, ou bien une moitié seulement ; l'autre devait être affectée à des œuvres pies, ou bien encore les immeubles en totalité et les meubles pour un seul tiers, le restant étant réservé pour œuvres pies. Ainsi, presque toujours, une portion de l'avoir du défunt était consacrée à de bonnes œuvres, quand il n'avait pas d'héritiers naturels, et même en quelques lieux, notamment à Labessière, s'il y en avait, car les règlements en faisaient une obligation expresse aux héritiers, et le seigneur et les consuls devaient veiller à ce qu'elle fût exactement remplie.

Les douaires étaient toujours réservés. Les femmes qui n'avaient pas eu de dot héritaient (à Laguépie), quand il n'y avait pas de parents, de la moitié des biens du mari, le seigneur n'ayant alors que l'autre moitié. A Labessière, l'homme veuf, qu'il y eût ou non testament, avait, malgré les enfants, la jouissance des biens de sa femme, et de son côté la veuve gardait, sa vie durant, *ses épousailles*. A vingt-cinq ans seulement, dans cette localité, les enfants pouvaient gérer un héritage ; jusqu'alors, des tuteurs nommés par les consuls administraient les biens, et d'après une ordonnance du lieutenant du roi de l'année 1318, adressée au juge d'Albigeois, les tuteurs ne pouvaient user des biens des pupilles sans prêter serment en justice. — Ajoutons encore qu'à Rabastens (1288), la femme pouvait acheter par moitié avec son mari, et celle qui avait été dotée par ses parents n'avait plus rien à demander au-delà de sa dot dans le partage des biens paternels et maternels.

Quant au droit d'épaves, c'est-à-dire au droit d'avoir les objets trouvés et dont les maîtres ou les possesseurs étaient inconnus, il est mentionné dans une seule charte, celle de Laguépie. Le propriétaire du fonds sur lequel l'objet avait été trouvé, celui-là qui l'avait trouvé, le roi et le seigneur féodal et direct duquel relevait le fond, n'avaient aucun

(1) Il paraît que dans le principe, les ecclésiastiques ne pouvaient user de cette faculté, puisqu'en 1278, la plupart des curés du diocèse, notamment ceux des archiprêtrés de Cordes, Puicelsi et Lisle, firent demander avec instance, à l'évêque, l'autorisation de tester et de disposer de leurs biens meubles.

(2) On appelait alors un homme mort sans testament, *descofés*, c'est-à-dire mort sans confession. — (Gaillac, charte de 1221.)

Digitized by Google

droit sur cet objet qui appartenait en totalité au seigneur justicier du lieu; mais à Laguépie, le seigneur en laisse une part et au tenancier du fonds et à celui qui l'avait trouvé. La charte s'exprime ainsi : « Accordons aux habitants de Laguépie que si l'un d'eux trouve dans les terres de notre directe une poutre travaillée apportée par les eaux, il en aura la moitié et l'autre moitié nous appartiendra; et s'il trouve une poutre non travaillée ou tout autre bois, il sera à lui en totalité; et s'il est trouvé poutre travaillée apportée par les eaux sur les fiefs mouvants de notre juridiction, la moitié sera également à nous, et l'autre moitié comme est dit ci-dessus, et s'il est trouvé toute autre espèce de bois, il sera au tenancier du fief. »

Mais une des plus belles attributions des seigneurs justiciers était l'administration de la justice, le *merum* et *mixtum imperium* des latins. Tout chevalier ou franc possesseur d'une *honneur* avait dans l'étendue, quelquefois très petite, de cette *honneur*, pouvoir absolu de juger ses serfs, vassaux et colons en premier et dernier ressort. Le droit de justice, sous le régime féodal, n'était nullement une émanation du pouvoir royal; il était inhérent à la possession de l'*honneur* qu'eut, après l'organisation de la conquête, chacun des chefs barbares ou des nobles du pays ralliés à eux; et il était naturel qu'il en fût ainsi, la société étant constituée telle que nous l'avons rapporté plus haut. Comme un bien ordinaire, l'honneur pouvait être vendue en tout ou par parties; elle se partageait entre les enfants comme un héritage ordinaire, et pareillement le droit de justice se fractionnait en autant de mains qui détenaient une portion de la terre. Pour citer un exemple comme quoi il n'y avait pas de bornes à cette division, il suffit de rappeler qu'en l'année 1211, plus de cinquante chevaliers cédèrent au comte de Toulouse leurs droits de justice sur Rabastens. Le comte commença dès cette époque à régulariser l'administration de la justice et à y mettre une certaine unité. Le roi de France continua son œuvre, d'abord en achetant aux divers seigneurs un à un leurs droits respectifs et en entrant en paréage avec d'autres, puis en subordonnant les jugements des hauts justiciers à l'appel devant sa propre cour ou celle du parlement; mais il n'en arriva pas là sans de vives et de longues oppositions.

Primitivement, le seigneur rendait lui-même la justice, appelant ses vassaux à répondre devant lui dans le lieu où il se trouvait; il avait là une des principales sources de ses revenus, car la pénalité était toujours fiscale : un homme à ses gages, le *baille*, le bailli, faisait la perception des amendes, du produit des condamnations. Plus tard, il confia la reddition de la justice à un officier particulier, à un juge qui se transportait au chef-lieu de l'*honneur* à des époques fixes ou quand les affaires le demandaient, car les vassaux ne durent plus être jugés que là et non ailleurs; le bailli eut aussi une part dans l'administration de la justice, et aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, ces deux officiers, le juge et le bailli, étaient établis dans presque toutes les juridictions. Dans quelques-unes encore, à Labessière et à Montclar, au milieu de ce dernier siècle, le seigneur tenait lui-même sa cour avec le bailli, mais son action était alors limitée et par l'assistance des prud'hommes à son tribunal et par une loi écrite. Ce fut un grand pas que la substitution d'un juge particulier au seigneur, mais il n'enleva pas tout-à-fait l'arbitraire dans l'application des peines, ce qui était d'autant plus dangereux que la plupart des affaires se résolvaient par des amendes pécuniaires ou par la confiscation des biens qui, en appauvrissant le vassal, enrichissaient le seigneur et ses officiers. Le seigneur donnait à ferme annuellement le produit des droits de justice au bailli qui avait ainsi intérêt à l'augmenter. Des bornes furent posées à ce pouvoir arbitraire par les chartes d'émancipation du XIII^e^ siècle : les droits de justice furent définis et restreints, et les peines tarifées suivant l'importance du délit.

Tout d'abord, en 1211, les seigneurs de Rabastens s'engagent à ne plus faire arrêter arbitrairement personne dans les limites du château; en 1221, le comte de Toulouse accorde la même garantie à ses sujets de Gaillac, et successivement, à la suite, les seigneurs des autres localités déclarent qu'aucun habitant ne pourra être distrait de ses juges naturels et appelé à répondre en justice ailleurs qu'au chef-lieu de la juridiction, qu'il ne pourra être arrêté si ce n'est pour assassinat, et actionné en justice si l'offensé ne porte plainte, à moins, ajoute la charte de Labessière, « qu'il ne fût désigné par la voix publique pure de toute injustice à son égard. » Tout accusé pour crime pouvait, en donnant caution, être exempté de la prison préventive, à moins que ce crime n'entraînât peine de mort ou confiscation des biens (à Laguépie, Labessière, Montclar, Beauvais, Gaillac et Rabastens), ou encore qu'il ne fût relatif à la prostitution, à l'hérésie et à l'adultère (à Gaillac et à Rabastens); pour les autres, il pouvait donner caution, et les officiers de la cour devaient lui déclarer la nature du crime qu'on lui reprochait; à Montclar, cette déclaration n'était faite qu'aux chevaliers et aux prud'hommes. Les cautions étaient exigées, dans cette ville, du plaignant et de l'accusé, et quand ils ne pouvaient en donner, ils devaient être élargis sur leur serment de se présenter au tribunal le jour assigné; mais tous les crimes ne permettaient pas cet élargissement sous serment. Les cautions devaient être données dans les douze heures après la demande, c'est-à-dire du matin au soir et du soir au matin, et il y avait encore des crimes pour lesquels le délai de caution n'était pas admis. Au civil, le débiteur ne pouvait être arrêté que pour dettes envers le seigneur, à Laguépie et à Labessière.

La somme à donner par le prisonnier en représentation de la nourriture était fixée par certaines coutumes et levée par le châtelain du seigneur, geôlier de ses prisons. Rien n'était dû, à Gaillac et à Rabastens, par celui qui, arrêté par les officiers de la cour pour crime, était libéré par jugement des consuls, « parce qu'alors il apparaissait qu'il avait été injustement pris. » A Laguépie, le château prenait de tout roturier arrêté 6 deniers par jour, et de tout noble suivant que la cour le fixait. A Cordes, par ordonnance du sénéchal de l'année 1310, le châtelain ou geôlier n'avait droit d'exiger aucun salaire des prisionniers qu'autant qu'ils auraient été reconnus coupables,

Digitized by Google

et ne pouvait prendre des condamnés, pour le pain et l'eau qu'il leur servait, « que 2 deniers par jour pour le pain et rien pour l'eau. » Deux ans après, le sénéchal manda de nouveau au geôlier de cette ville de ne prendre aucun droit de geôle des personnes arrêtées d'autorité de la cour, à moins qu'elles ne fussent reconnues coupables; que si une personne était arrêtée à l'instigation d'une autre, et qu'elle fût trouvée innocente, celle-ci devait payer le *geôlage;* par ses ordres aussi, le juge d'Albigeois dut informer s'il n'était pas d'usage que les prisonniers pour dettes ne dussent rien pour droit de geôle. La charte de Beauvais reproduit également l'exemption du droit de geôle pour les accusés reconnus innocents, et ajoute que les frais du procès, si l'accusé était absous, devaient être supportés par le plaignant qui, en outre, stipulation remarquable, devait faire satisfaction de l'injure à l'accusé. — Ces droits de geôle tombèrent en désuétude lorsque l'administration de la justice fut régularisée. La plupart des communes déclarent, au XVII^e^ siècle, qu'ils n'existaient plus; d'autres les levaient à leur profit, notamment celle de Rabastens; mais celle-ci déclare, en 1491, qu'ils donnaient un revenu presque nul, et bientôt même elle n'en fit plus mention dans ses reconnaissances.

Les seigneurs, au XIII^e^ siècle, avaient délégué leur autorité judiciaire à un officier qui devait se transporter sur les lieux à des époques déterminées, ou bien seulement quand il avait un assez grand nombre d'affaires. Habituellement, il ne résidait pas dans les lieux de sa juridiction, mais lui et le seigneur y étaient représentés par un autre officier de justice, par le *bailli.*

Les attributions principales de ce dernier, clairement exprimées dans l'acte de paréage de l'année 1262, entre l'abbé de Candeil et le comte de Montfort, étaient la perception des finances et droits de justice..., *pro omnibus et singulis firanciis et juribus inquirendis et percipiendis communis bajulus constituatur*. Le bailli devait fixer l'ordre dans lequel les affaires judiciaires seraient présentées devant le juge. Il recevait les plaintes en justice pour crimes, injures et voies de fait, dettes et délits ruraux; il constatait avec un ou deux consuls ou prud'hommes les cas d'adultère, assistait parfois les consuls dans la vérification des poids et mesures, de l'état des chemins et dans la reddition de la justice criminelle; il recevait les cautions en justice, jugeait lui-même les causes secondaires (à Montans), connaissait des dettes privées en vertu de ses propres pouvoirs (à Penne et à Labessière), ou par délégation du juge (à Rabastens et à Gaillac); enfin, il mettait en possession des biens et exécutait les sentences interlocutoires, les ordonnances et les condamnations pour dettes. En un mot, le bailli était le représentant permanent du seigneur et du juge, en l'absence desquels, et même parfois (à Montans et à Montclar) en leur présence, il recevait le serment des consuls et celui des agents de justice et de police; il assistait encore en certains lieux aux conseils de la communauté. En dehors des limites de sa juridiction, le bailli n'avait aucune autorité.

Indépendamment de ses fonctions judiciaires pour lesquelles il recevait des émoluments particuliers, le bailli faisait la perception des droits seigneuriaux, des amendes, du péage et leude, et des censives. Sa charge, dans les lieux relevant du comte de Toulouse et puis du roi, était donnée annuellement à ferme, et moyennant le prix du bail, le bailli gardait pour lui le produit de la seigneurie. Cette charge étant ainsi donnée au plus offrant et dernier enchérisseur, il arrivait parfois que l'adjudicataire n'était pas capable d'en exercer les fonctions judiciaires; il devait alors, sur la mise en demeure que lui faisaient les consuls, nommer un délégué capable et agréé par eux pour régir la baillie en son nom. Dans les autres localités, le bailli était nommé, tantôt par le seigneur, avec l'agrément des consuls et des prud'hommes, tantôt par les consuls sous la confirmation du seigneur; les consuls et les prud'hommes pouvaient en demander la destitution au seigneur qui ne pouvait la refuser. Enfin, suivant les communes, le bailli devait être natif du lieu ou bien étranger. Avant d'entrer en charge à Montclar, il prêtait serment entre les mains du juge, « de garder le droit au château, et rendre bonne justice à toutes les personnes de sa juridiction, tant au pauvre comme au riche. »

Dans ses fonctions judiciaires, le bailli était assisté, dans quelques localités, par un *notaire*, et tous deux, le bailli et le notaire, formaient *l'ordinaire* du lieu. Comme le bailli, le notaire était nommé tantôt par les consuls et confirmé par le seigneur, et tantôt par le seigneur sur la présentation des consuls. Après le notaire, le bailli avait un greffier et des sergents. Voici quels étaient, suivant les lieux, ses émoluments : il avait à Laguépie, pour toute plainte en justice, 5 s. caorcens; à Cordes et à Gaillac, pour une plainte relative à une affaire civile, 5 s., et à Roquemaure, 5 s. pour le *brisement d'un ban*. Il prenait les amendes pour coup de poing, à Laguépie, et celles pour effusion de sang à Labessière, et celle de 20 s. infligée à Penne, à celui qui, cité à sa cour, ferait défaut; enfin, à Laguépie, il avait 5 s. pour mettre quelqu'un en possession. — Le sergent avait, à Laguépie, 4 d. pour citer un étranger à la cour du bailli, et 6 d. pour une saisie; 6 d. pour citation et saisie pour dettes, à Penne; 1 d. pour citation donnée à un habitant du lieu, et 2 d. à un étranger, à Roquemaure; il devait citer gratuitement les habitants du lieu, à Rabastens. Le sergent prenait une part des amendes et des *dex* pour délits ruraux, à la constatation desquels il concourait avec le garde de la commune, surtout dans les propriétés privilégiées et réservées. Le sergent prêtait serment. — Le greffier, pour la transcription sur ses registres d'une plainte en justice, avait 2 d. si la dette était *accordée*, 3 d. s'il y avait requête et instruction, et 6 d. par déposition de témoin entendue par le bailli; à Beauvais, il n'avait que 3 d. de chaque partie, si le juge connaissait sur une assignation sommaire, « comme il est accoutumé ès villes d'Albigeois; » autres 3 d. pour lettres *ajournatoires* à la cour du bailli, 4 d. pour la réception d'un acte de caution reçue par le bailli pour une cause civile, et 6 d. quand elle était reçue par les consuls pour une affaire criminelle.

Le greffier écrivait les plaintes sur un registre particulier, et *elles avaient valeur* pendant deux ans; après ce temps, il ne

Digitized by Google

pouvait être fait exécution, à moins qu'on ne formulât une seconde plainte. Toute personne citée à la cour du bailli et qui faisait défaut, payait au bailli une amende de 20 s. et autant à *l'ordinaire*; mais pour constater le défaut, il fallait attendre qu'il fût nuit, c'est-à-dire *qu'on ne pût lire une lettre au jour*. Devant le bailli, comme devant le juge, on ne devait pas faire de plaidoyer, chacune des parties exposant simplement son fait; cette prescription de la charte de Labessière est commune à celle de Gaillac. « Dans aucun procès, si les parties ne le demandent, il n'y aura d'avocat, et le seigneur n'y aura pas d'accusateur public, si les parties ne sont consentantes. »

L'institution du bailli se maintint pendant tout le XIVe siècle. En 1327 et 1360, les habitants du Verdier et de Montans attribuent à la négligence ou à l'absence de cet officier, l'impunité des délits et des injures; mais l'institution s'était bien modifiée à la fin du XVe siècle, car, d'après la déclaration des consuls de Rabastens, le bailli ne s'occupait plus alors dans cette ville que de la levée des droits seigneuriaux, censives, péages, lods et acaptes, le juge levant les amendes et autres droits de justice; elle fut même supprimée quelque temps après dans toutes les communautés; le nom seul du bailli ne fut pas perdu et servit à désigner, jusques en 1789, le valet des consuls ou *baille*.

Voici quelle était anciennement la législation pour le paiement des dettes :

Généralement, la connaissance des dettes était réservée au juge; mais, en quelques endroits, elle appartenait aussi au bailli, et même sous certains rapports aux consuls, puisque ces officiers municipaux étaient presque partout juges du salaire des serviteurs et des ouvriers jusqu'à 60 s.

D'abord, tout ouvrier, à raison de son travail et jusqu'à la somme de 2 s., n'avait à payer aucun droit de justice en réclamant sa dette. Les boulangers, cabaretiers et autres débitants étaient crus sur serment pour une dette concernant leur commerce et qui n'excédait pas 2 s. Aucune saisie pour dette ne pouvait avoir lieu sans autorisation de la cour, sous peine d'une amende de 5 à 15 s., à moins que ce ne fût à raison, ou du vin vendu au cabaret, ou du pain, mais alors la saisie devait être faite incontinent. On ne pouvait saisir pour une dette qui ne dépassait pas 2 s., et dans ce cas le bailli devait faire payer le débiteur sans délai; mais si la dette dépassait, le bailli, qui avait 2 s. pour l'assignation, donnait quatorze jours de délai, et après ce terme, si le débiteur n'avait pas payé, ou s'il niait la dette et qu'elle fût prouvée, ses biens étaient saisis à la diligence du bailli, et il était passible d'une amende qui variait suivant les lieux, de 5 s., de 3 s. 4 deniers ou du *dixième* de la chose contentieuse, lequel dixième était levé après la créance. Les draps de lit, les habits de corps, les outils aratoires et ceux qui étaient nécessaires pour un métier, et les bestiaux de labour, ne pouvaient être saisis pour une dette privée, s'ils n'avaient été spécialement engagés. Les gages pris d'autorité de justice devaient être gardés quatorze jours ou rarement trente; et après ce délai, si le débiteur n'avait pas payé, ils étaient vendus. Des lettres du roi, de l'année 1339, adressées au sénéchal à la prière des consuls de Cordes, établissent en effet qu'il était d'usage, dans la judicature d'Albigeois, que les gages saisis pour dettes devaient rester quatorze jours avant d'être vendus sous la main de la cour et dans les lieux où ils avaient été pris; et d'autres, postérieures de 1443, confirment qu'ils ne pouvaient être vendus que là où ils avaient été pris et non ailleurs. La charte de Laguépie prononce une amende de 60 s. contre celui qui aurait enlevé les gages aux sergents qui les saisissaient, et une plus forte au jugement de la cour, s'il avait maltraité ces officiers. A Montclar, les chevaliers étaient dispensés de payer les droits dus au juge pour une plainte en justice; à Cordes, ils refusaient de payer leurs dettes aux marchands de la ville, et le roi, en 1300, les contraignit à en payer le tiers.

La question du paiement des dettes, au moyen-âge, sera complétée quand nous aurons rapporté les *usages du sceau rigoureux* de Beauvais. L'institution de ce sceau, faite par Jean de Marigni, lieutenant du roi, en juin 1342, et confirmée par le duc de Normandie en 1344, fut approuvée plus tard, en 1381 et 1400, par le roi Charles VI, qui *attribua aux clameurs exposées par devant le juge de son sceau à Beauvais, une exécution parée dans tout le royaume.*

Le gardien ou juge du sceau de Beauvais, après s'être assuré de la validité de la dette pour laquelle on réclamait la rigueur du sceau, délivrait ses lettres, les scellait dudit sceau et les remettait à ses sergents; ceux-ci allaient requérir les officiers de justice sous la juridiction desquels le débiteur se trouvait de procéder immédiatement à leur exécution, et aussitôt le débiteur était arrêté et remis aux sergents de Beauvais et ses biens saisis; les meubles étaient vendus incontinent, et les immeubles dans le délai seulement porté par les coutumes du lieu. Le juge du sceau connaissait seul des oppositions qui étaient faites à l'exécution de ses lettres. Le débiteur opposant devait d'abord se constituer prisonnier ou donner caution suffisante, laquelle était perdue pour lui s'il succombait dans ses prétentions. Le juge fixait le rang des créances, mettant toujours les dots en première ligne. Un bien vendu au-dessous de la moitié de sa valeur pouvait être remis en vente par le débiteur. Les saisies n'étaient retirées que sur un ordre spécial du juge. Celui-ci enregistrait les demandes aux rigueurs du sceau et l'importance en argent de chacune d'elles; il en donnait un état au fermier du roi, qui prenait pour son droit le *dixième* des créances. Cet état était payé au juge 1 s. de forte monnaie, et le fermier, avant de faire la levée de son droit, prêtait serment au juge et lui donnait 3 s. ou une paire de chapons; le juge avait pour chaque plainte 5 s. 1/2 payables par le débiteur; il recevait encore 3 s. ou une paire de chapons pour les lettres de provision qu'il donnait à son lieutenant.

Les chartes du XIIIe siècle présentent à peine quelques dispositions sur le droit civil; elles sont riches au contraire en dispositions concernant les affaires criminelles ou les délits dont la pénalité, inspirée des lois germaniques qui admettaient le prix du sang, la composition, est purement fiscale.

Digitized by Google

Les crimes les plus graves étaient l'assassinat, le viol, l'hérésie, le *désespoir*, le faux, le commerce de prostitution, les blessures avec armes et suivies d'effusion de sang, et le vol d'une chose d'une certaine valeur, seulement de 12 d. à Gaillac et à Cordes. Tous entraînaient habituellement la confiscation des biens du coupable, les dettes et la dot réservées ; ils n'admettaient pas, dans l'instruction, la liberté sous caution, et livraient ordinairement le coupable à la disposition du juge : la coutume de Montclar seule porte que l'assassin sera *traîné et pendu*, les autres laissent la peine corporelle à l'appréciation du juge. Le parjure était puni à Laroquette, outre la peine corporelle, d'une amende de 60 s. ; le commerce de prostitution, à Cordes, entraînait la confiscation de la maison dans laquelle il se faisait, ou une amende de 20 l. si la maison n'était pas au coupable. Pour le viol, à Labessière, si la femme qui portait plainte ne pouvait prouver le fait, elle était condamnée à la peine qui aurait été infligée à son persécuteur. — L'adultère était moins sévèrement puni. Les deux coupables devaient partout payer une amende de 60 s. ou de 20 l. tournois, ou bien courir tout nus par la ville, les mains non liées. Quelques chartes font de l'amende le rachat de la course, tandis que d'autres déclarent que l'amende, si les condamnés ne peuvent la payer, sera commuée en la course ; d'autres enfin, classent les deux peines sur le même rang, laissant le choix aux condamnés qui devaient avoir donné le montant de l'amende dans huit jours. L'adultère n'entraînait pas d'autre peine, et après avoir satisfait à la justice, les coupables pouvaient rester en toute liberté et sécurité en la ville sans être inquiétés par personne. Généralement, l'adultère devait être constaté par le bailli assisté d'un ou de deux consuls, ou bien de deux prud'hommes à défaut de consuls, et les coupables devaient être trouvés seuls en lieu caché, nus, ou bien pour l'homme les *braies ou chausses avalées*.

La condamnation n'était prononcée que lorsque le crime était prouvé ou avoué. Quelques coutumes parlent à ce sujet de la question. A Laguépie et à Gaillac, la question ne pouvait être appliquée que de l'avis des consuls, et le seigneur ou son juge devait désigner six prud'hommes pour y assister. On pratiquait sans doute encore le combat judiciaire, quoique les chartes soient muettes à cet égard ; mais cette institution barbare, que saint Louis commença à attaquer, était, au XIVe siècle, considérablement déchue, et la charte de Beauvais porte qu'aucun habitant accusé de crime ne pourrait être contraint à se battre en combat ou duel, si ce n'est dans les cas limités par saint Louis, et quoiqu'il n'ait pas voulu accepter, le crime ne serait pas tenu pour confessé.

L'instruction des affaires criminelles appartenait au bailli et au juge, conjointement avec les consuls ou au moins deux d'entre eux, excepté qu'ils ne fussent *suspects*, auquel cas (à Rabastens et à Gaillac), le sénéchal désignait deux prud'hommes pour les remplacer. Le jugement était exclusivement réservé aux consuls avec ou sans l'assistance du juge ou du bailli. Ce dernier, à Beauvais, exécutait les sentences des consuls, et le juge ne pouvait connaître de ces affaires criminelles que par voie d'appel. C'est là une des dispositions les plus remarquables de notre législation au moyen-âge, que la connaissance des affaires criminelles attribuée partout aux consuls ; malgré plusieurs tentatives d'immixtion de la part des juges ordinaires, les consuls conservèrent la justice criminelle jusque dans ces derniers temps, mais alors et depuis longtemps ils devaient prendre un assesseur parmi les officiers du roi dans les petites localités, ou parmi les avocats dans les villes, et leur sentence était soumise à la confirmation des juges supérieurs et puis du parlement. — La marque extérieure du droit de justice criminelle était les *fourches* et le *pilori*, le gibet que les consuls, qui en étaient investis, pouvaient faire planter devant l'hôtel-de-ville ou ailleurs. — Dans quelques petites localités, les seigneurs ne s'étaient pas dessaisis de la haute justice en faveur des consuls, et ils l'exercèrent en leur propre nom jusqu'à la Révolution.

Les coups et blessures étaient de la connaissance des juges ordinaires. Les amendes variaient suivant les lieux.

Un coup de pied ou de poing donné méchamment et n'amenant pas effusion de sang, était passible, si l'offensé portait plainte, de 5 s. d'amende pour toute satisfaction et punition ; à Labessière, il entraînait une amende de 10 s. si le coupable était un homme, ou de 6 s. si c'était une femme, et en sus, le coupable devait réparer l'insulte. Un coup de *paume* de main était taxé à 7 s. à Laguépie, 2 s. de plus que le coup de poing. — Si le coup amenait l'effusion de sang, l'amende était portée à 10 s. à Montclar et à 20 s. à Beauvais, et en sus, le coupable devait réparation à l'offensé. Le bailli jugeait ces affaires, mais il ne devait pas s'en occuper si l'offensé ne portait pas plainte, même quand le coup amenait effusion de sang, pourvu qu'il n'y eût pas « péril de corps. » La charte de Roquemaure distingue la condition des parties et fixe la peine à 5 s. entre gens de condition égale, et la laisse à l'appréciation du juge entre ceux qui ne l'étaient pas.

Un coup de couteau, de bâton, de pierre et *autres armes*, sans effusion de sang, était taxé à 20 s., et avec effusion de sang, mais sans amener « mutilation d'un membre ou déformation du corps, » à 60 s. La menace seule d'un coup de couteau était punie de 30 s. à Saint-Urcisse, et de 60 à Laguépie. — Les blessures plus graves rentraient dans les affaires criminelles. — La charte de Labessière fixe à quatorze ans l'âge de responsabilité en matière de police correctionnelle ; celle de Montclar ajoute que celui qui portera plainte d'un coup avec effusion de sang sera puni, si le coup n'est pas prouvé, d'une amende de 5 s. et condamné aux dépens envers l'accusé. Le coup qu'un père donnait à son fils, un mari à sa femme « en manière de correction » n'étaient pas punissables, selon la charte de Beauvais, même si le sang en sortait, « pourvu qu'ils ne fussent pas appliqués trop sévèrement, auquel cas les consuls devaient informer. »

Les paroles injurieuses, les appellations de faussaire, traître, parjure, voleur, bouche puante, p..... étaient punis, si l'offensé portait plainte, de 2 s. 6 d. d'amende à Beauvais, et de 10 s. si c'était un homme qui les eût prononcées, ou 5 s. si c'était une femme, à Labessière, et l'offense devait être réparée.

Digitized by Google

La pénalité varie encore davantage pour les délits ruraux et les vols.

Le vol d'un objet valant moins de 12 d., d'un outil quelconque, faulx, serpe, hache, et d'une volaille, était puni d'une amende de 5 s., ou bien de la course dans la ville si le voleur ne pouvait payer ou s'il était décrié. On a vu que pour le vol d'un objet plus considérable, le coupable, à Gaillac et à Rabastens, était, lui et ses biens, à la disposition du juge. A Montclar, il était condamné, pour la première fois, à aller d'une porte à l'autre du château, portant la chose volée suspendue au cou, ou s'il voulait racheter la course, à payer 60 s. d'amende; pour la seconde fois, il était condamné à être marqué, et pour la troisième, il était à la disposition du bailli et des consuls; toujours il devait rendre le double de la chose volée. Pour un vol accompli de nuit ou de jour avec effraction, le coupable était également à la disposition du juge et réparait le dommage. Le vol de fruits dans un lieu non clos rentrait dans la classe des délits ruraux; il était passible, s'il était fait de jour, d'une amende ou *dex* qui allait jusqu'à 3 sols, et s'il était fait de nuit, d'une amende qui était à Labessière de 10 s., outre la réparation du dommage, de 12 d. à Rabastens et Roquemaure, et de 18 d. à Gaillac. Si le vol était fait dans un lieu clos, ou si l'objet était pris d'un tas régulièrement fait, un bûcher, une meule de foin, etc., avec des corbeilles ou des harts, il était puni, suivant les lieux, de 5 à 15 s. d'amende, outre la réparation du dommage. Le vol de raisin, de nuit et avec comporte, était puni, à Rabastens, de 60 s. d'amende, et à Laroquette, s'il n'était prouvé que par un témoin, de 5 s., et par deux témoins de 60 s. A Laguépie, le voleur d'un objet de jardinage, chou, oignon, etc., était condamné, s'il l'avait fait de jour, à 10 s. d'amende, ou au poteau s'il était mal famé ou qu'il ne pût payer, et si c'était de nuit, à 60 s. ou à la course par la ville à coups de verges.

Il est encore des vols et des dégâts qui doivent ici trouver place. Ainsi le vol de filets placés dans la rivière était puni, à Laguépie, s'il était fait de jour, de 10 s. d'amende, et s'il était de nuit, de 60 s.; le vol de poisson dans un vivier, à Montclar, d'une amende de 60 s., et le vol d'un lapin à une garenne, suivant les lieux, de 5 à 10 s., et le lapin payé au double de sa valeur; le vol de nids, à Montclar, de 20 s., et si c'étaient des nids de faucon et de vautour, de 100 s. Celui qui endommageait un arbre ou une souche de vigne était condamné, indépendamment de la réparation du dommage, s'il l'avait fait de jour à 10 s. d'amende, et de nuit, à 20, 25 ou 60 s.; et s'il ne pouvait payer, dit la charte de Laguépie, il devait être mis au poteau pendant une heure; à Beauvais, la *dépopulation* des arbres était regardée comme une affaire criminelle. L'incendie d'une maison, d'une gerbière, d'une meule de foin, était considéré comme un crime, et celui qui l'avait causé devait être à la disposition du juge et des consuls qui, indépendamment de la peine, lui faisaient réparer la perte au double. Enfin, quand il se faisait un *maléfice clandestin*, c'est-à-dire quand on ne pouvait trouver le coupable d'un vol et dégât, la communauté entière était responsable et devait indemniser le perdant au sol et à la livre du dommage éprouvé. Cependant, si le perdant avait une mauvaise réputation, il était indemnisé au jugement du seigneur et des consuls; et s'il n'était pas content de la part qu'on lui faisait, la communauté pouvait lui acheter ses biens à l'estimation des consuls et le chasser de la ville. La charte de Beauvais, un siècle après, reproduit cette disposition de la charte de Labessière, et ajoute que si l'auteur du méfait était découvert après que la communauté aurait indemnisé le perdant, il devait incontinent et sans frais restituer ce qu'elle aurait donné.

Celui qui *maltraitait* une bête appartenant à autrui était puni suivant l'appréciation du juge et des consuls. L'enlèvement des bornes d'un champ était puni de 60 s. d'amende. — Ceci nous amène aux délits commis sur les propriétés. Ceux qui étaient faits sur les terres du seigneur étaient punis au double de ce qui était fixé pour les délits commis sur les autres propriétés, en sus de la réparation du dommage. Par chaque bête *grosse* ou par truie trouvée sur la terre d'autrui, il devait être donné, en sus du dommage, 1, 3 ou 4 d. suivant les lieux; par porc, 1 ou 2 d.; par chèvre, 1 à 7 d., et par brebis, 1 maille ou 3 d. par douzaine ou 5 s. par cent. Tout passage sur la terre d'autrui était puni, à Roquemaure, outre le dommage, d'une amende de 4 d.

Toutes les communautés eurent, au XIII^e^ siècle, le droit de nommer des gardes ruraux pour constater les délits. Les gardes étaient crus sur leur serment, comme aussi, en certains endroits, tous les habitants du lieu, excepté pour les délits commis sur leurs propres terres. Les gardes étaient nommés par les consuls, ou plutôt leur charge était mise aux enchères, et le plus offrant était commissionné par les consuls, auxquels il prêtait serment. Les gardes, armés d'un bâton aux armes de la ville, veillaient sur les propriétés, constataient les délits, faisaient réparer les dommages et tenaient la main à l'exécution du *for* et *ban* mis par les consuls; ils pouvaient citer et prendre gages, accompagnés, s'ils le désiraient, d'un sergent commissionné par les consuls, et quiconque leur enlevait les gages pris, était passible d'une amende de 20 s., et s'il les maltraitait, de 40 s. ou davantage, suivant la décision du juge. Le bailli ne pouvait rendre ces gages avant que satisfaction du dommage n'eût été accordée. Les gardes prenaient, pour leur salaire, une partie des amendes qu'ils faisaient prononcer; mais aussi, si les propriétés étaient mal surveillées et que le maître se plaignît, les dégâts étaient estimés par des experts nommés par les consuls et aux frais des gardes, et quand ceux-ci refusaient de payer, le bailli faisait faire lui-même l'expertise et les condamnait à payer le dommage.

La connaissance des délits ruraux appartenait aux consuls qui pouvaient condamner, en certains lieux, à 5 s. d'amende les délinquants. Les consuls pouvaient établir, pour les dégâts, une amende appelée *dex* qui était levée au profit de la communauté, soit en totalité, soit en partie, et applicable aux réparations des chemins. A Montclar et à Tauriac, le seigneur en prenait le tiers; à Laguépie, il avait par chaque 20 l. 2 l. de cire.

Cette explication du *dex*, terme qui signifie *limite*, *étendue* d'un district, d'une juridiction, et qui est employé comme tel

Digitized by Google

dans un acte de donation aux templiers de Vaour de l'année 1178, et donné ici à une *amende* pour délits et dégâts commis sur les propriétés comprises dans les *limites* de la juridiction des consuls qui l'établissaient, nous est fournie par une foule de titres des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. La charte de Penne de 1253 donne aux consuls pouvoir de mettre *for* et *ban* sur les propriétés et de punir les délinquants d'une amende qualifiée de *dex*; ils *vendront* chaque année à l'encan ces amendes, et l'adjudicataire sera le *degarium*, le garde du *dex*, le garde rural. En 1282, les consuls de Cordes furent autorisés à mettre sur les délits des amendes applicables aux réparations des ponts, chemins et rues : *quibus consulibus concedimus potestatem degariam seu messagariam levandi et de eadem cognoscendi, et quod levatum fuerit in reparatione pontium et itinerum, et aliorum eis necessariorum expendendi et viarum publicarum et carreriarum reparandi.* Les habitants de Cordes menant leurs bestiaux sur certaines terres réservées de la châtellenie de Laguépie étaient soumis à l'amende du *dex : E se bestial dels habitants deldig castel intravo dedins losdits cofrontamens, que sia tengudas de pagar dex segon que es acostumat en la honor de Laguepia.* Les consuls de Cordes levaient enfin les *dex* à Itzac, *messagariam, degariam seu custodiam dex... et custodiam camporum, terrarum, vinearum et possessionum... et dictam messagariam sive dex et custodiam...*

Quand un bien avait été légalement *réservé* par le maître, les dégâts qui y étaient faits entraînaient double *dex*. Toutes les terres d'une commune étaient sujettes aux *dex* mis par les consuls; cependant, à Montclar, le seigneur, les chevaliers et les francs pouvaient retirer leurs biens du *dex*, et devaient pour cela notifier chaque année leur volonté quinze jours après l'institution des gardes, sans quoi ceux-ci pouvaient entrer dans leurs champs, y constater les délits, faire punir les coupables et percevoir les amendes; les chevaliers et les francs pouvaient encore avoir des gardes particuliers, mais les autres propriétaires ne jouissaient pas de cette faculté. A Beauvais, les bois seulement des seigneurs étaient en dehors de la surveillance des gardes ruraux.

Appliqué parfois pour le vol de fruit, le *dex* l'était plus particulièrement pour les dégâts commis par le bétail. Après les titres déjà cités, il reste l'autorisation donnée en 1459, aux consuls de Tauriac, d'imposer, pour *dex* et en sus des dommages, une amende de 2 d. par chaque bête grosse, et 1 d. par chaque bête petite qui serait trouvée sur la propriété d'autrui, ladite amende revenant un tiers au seigneur et les deux tiers à la communauté. — Les seigneurs aussi levaient un droit de *dex* sur le bétail qu'on amenait pâturer sur leur terre. Ce droit, bien différent du premier, est à nos yeux une simple redevance pour autorisation de pâturage. Le baron de Labastide-Montfort levait ce droit de *dex* sur ses vassaux tenant bétail à laine, pour la liberté, sans doute, qu'il leur avait donnée de le faire paître sur ses terres; ce droit était, au siècle dernier, de 1 d. par tête. Dans cette commune, il existait, à la même époque, une redevance appelée *digaivatge* qui se rapproche du *dex*, amende au profit de la commune, et qui est regardée, dans une délibération de 1720, comme une protection particulière accordée par le seigneur à la propriété du vassal qui la réclamait, et en conséquence de laquelle tout délit commis sur cette propriété était passible d'une amende de 1 s. au profit du seigneur, indépendamment des dommages. Pour indiquer qu'une terre était ainsi mise sous la garde du seigneur, le sergent allait y planter une croix de bois après l'avoir annoncé à son de trompe le dimanche.

Il faut donc entendre par *dex* et une amende levée au profit des communes pour délits et dégâts, et une redevance au seigneur pour liberté de pacage.

Parmi les délits ruraux, il en est un qui doit trouver ici une mention spéciale : c'est la fumure des vignes qui motivait à Rabastens, en 1288, une condamnation de 60 s. d'amende, dont deux tiers au roi et un tiers aux consuls; et à Roquemaure, en 1395, l'arrachement de la vigne fumée.

Les amendes de police pour fausse mesure et faux poids appartenaient au seigneur. La pénalité pour ceux qui se servaient de poids, mesures et aunes non conformes aux ordonnances de la municipalité, ou qui faisaient fausse mesure ou faux poids, variait entre 5 et 60 s. Elle était de 10 s. à Laguépie, de 15 s. à Cordes, de 30 s. à Beauvais, et de 60 s. à Labessière, Gaillac, Penne et Rabastens. A Labessière, l'amende pouvait être commuée en la course. A Montclar, elle était de 5 s. pour celui qui tenait une fausse mesure d'huile et de sel, et de 20 s. pour fausse mesure de blé. En sus de la peine, les mesures fausses étaient confisquées et brûlées sur la place publique. L'amende appartenait au seigneur; mais, à Penne, les consuls en avaient le quart, et à Beauvais la moitié. Les consuls marquaient les mesures du sceau de la ville et devaient les vérifier avec le bailli, au moins tous les deux ans; ils jugeaient les contraventions en cette matière. Chaque localité, pour ainsi dire, avait ses mesures particulières d'une capacité propre, et il était défendu de se servir de celles qui y étaient étrangères.

Les consuls surveillaient aussi les bouchers et les boulangers, et les amendaient quand ils faisaient faux poids ou tenaient des marchandises défectueuses. La peine pour les boulangers qui ne faisaient pas le poids ou qui n'avaient pas fait le pain bon et marchand, était la confiscation du pain qu'ils avaient fait cuire dans la journée et qui était distribué aux pauvres. Les bouchers ne pouvaient étaler de la viande qui n'aurait pas été visitée par les consuls, et si cette viande était de mauvaise qualité ou provenait d'une bête morte de maladie, elle était confisquée et donnée aux pauvres, et le boucher condamné à 10 s. d'amende, dont le quart appartenait, en certains lieux, aux consuls, et en d'autres, la moitié. La profession de boulanger, de boucher et de cabaretier était libre au XIII^e^ siècle, mais les consuls fixaient le gain qui devait être fait. A Labessière, le boulanger devait avoir 1 d. par s. du prix du blé et le son; le cabaretier, 4 d. par fût, et le boucher 2 s. 1 d. par bête. A Penne, tout habitant pouvait ouvrir *taverne;* il devait faire crier la couleur du vin, le prix et la maison où il voulait le vendre, sinon le vin était confisqué au profit du seigneur et le débitant amendé. Voici le prix du pain à Cordes et à Penne. A Cordes, quand l'émine (demi-setier)

Digitized by Google

de blé valait 3 s., le boulanger devait donner 33 onces de pain pour 1 d.; 31 onces 1/2 quand elle valait 3 s. 3 d., et 40 onces quand elle ne valait que 2 s. 6 d. A Penne, lorsque le setier valait 7 s. 6 d., le pain de 2 d. devait peser 2 l. 1 once; s'il valait 15 s., il devait peser 1 l. 5 onces, et en proportion, si le prix du setier augmentait ou diminuait.

La justice se divisait en *haute*, *moyenne* et *basse*. Les chartes constitutives ne font pas mention en termes précis de cette division; elles donnent seulement à entendre qu'il y avait deux juridictions distinctes, la haute et la basse, qui établissent clairement les actes d'accords qui les suivirent. Ainsi l'acte de 1259, entre l'abbé de Candeil et les époux Pierre de Lautrec et Vacquerie de Monteil-Adémar, donne la justice basse à l'abbé en seul, et déclare la justice haute comme par moitié entre les deux parties. Un second accord en 1262, entre le même abbé et le comte de Montfort, distingue les droits de justice en *supérieurs* et *inférieurs*, *tam in minoris quam in majoris*; et enfin un troisième de la même époque distingue la *haute* et la *basse* justice, *altam et bassam justitiam*.

Cette distinction de la justice en *haute*, *moyenne* et *basse*, viendrait de la différence de dignité des fiefs. On a vu plus haut l'existence dans l'étendue d'une seigneurie de juridictions subalternes et la faculté qu'avaient les seigneurs censiers et féodaux de faire faire des saisies sur les fiefs de leur directe. C'est là une partie des attributions que l'on donne à la justice basse, qui comprenait aussi la connaissance des causes civiles jusqu'à 3 livres. La justice basse était inhérente aux *honneurs* possédées par des chevaliers et des francs, sous la dépendance de l'*honneur* primitive dont le possesseur avait, sur leur étendue, droit de haute et moyenne justice. En plusieurs endroits, le seigneur haut justicier absorba la justice basse; mais, dans quelques autres, le seigneur direct la garda jusqu'en ces derniers temps. Nous en avons vu plusieurs la dénombrer au roi, et l'un d'eux, en 1554, déclara qu'elle était limitée à 60 sols.

Nous n'avons trouvé aucune institution de juge faite par le seigneur bas justicier. A Labessière, il y avait un juge *terrier* dont les attributions sont ainsi définies dans un acte de 1615: « La connaissance des affaires criminelles de peu de gravité entre les religieux de Candeil et leurs serviteurs et les autres habitants, et la connaissance des instances civiles entre l'abbé et ses fondataires. » Elles sont, en partie, celles du ressort des bas justiciers, et celles du bailli dont l'office était alors supprimé partout. Mais dans cette commune, l'abbé avait l'entière justice haute, moyenne et basse, et on peut voir dans l'office du juge terrier la continuation de celui de bailli. Un second exemple de la séparation, au siècle dernier, de la justice haute et de la basse, se trouve dans l'histoire de la commune de Montgaillard. Le sieur de Verlhac, seigneur direct, prétendant à la moitié de la justice basse, en réclamait les prérogatives contre le sieur de Tauriac, haut justicier; il faisait remonter ses titres à un dénombrement de l'année 1471, et produisait une concession de ses auteurs, en 1487, aux consuls, de porter le chaperon rouge et noir. Le sieur de Tauriac démontrait la nullité de ces titres, car l'octroi du chaperon n'appartenait pas au bas justicier, pas plus que la réception du serment des consuls, droit indûment reconnu au sieur de Verlhac, par les habitants de Montgaillard, en 1699; il eut gain de cause auprès du parlement de Toulouse, en 1730. Par suite des prétentions du sieur de Verlhac, les attributions de la justice basse auraient été bien plus importantes qu'on ne l'entend habituellement, mais il faut voir dans sa demande une revendication de droits d'immixtion dans l'administration municipale, qui ne découlent sûrement pas de la justice basse.

La justice *moyenne* comprenait la connaissance de toutes les causes civiles sans distinction et des causes criminelles de peu d'importance, et la justice *haute* celle des crimes entraînant peine de mort et peine afflictive et infamante, *potestas gladii*, *jus animadvertendi in facinorosas homines*. Elles allaient toujours ensemble, mais on a vu plus haut que beaucoup de seigneurs avaient délégué leurs droits de haute justice aux consuls qui l'exerçaient en leur nom, et que certains autres conservèrent l'une et l'autre nominativement et réellement jusqu'à la Révolution.

La justice, dans une communauté, pouvait appartenir à un ou à plusieurs seigneurs qui l'exerçaient encore en paréage.

Par l'acte d'accord déjà cité de 1259, la justice de Brens devait être exercée indivisément et par moitié par l'abbé et les époux Pierre de Lautrec et Vacquerie. Celle de Peyrole et de Labessière, suivant un acte de 1262, était commune et par moitié entre l'abbé de Candeil et le comte de Montfort; elle était exercée par un juge et par un bailli institués par les deux coseigneurs, mais avec cette réserve que la condamnation dans les affaires criminelles entraînant peine de mort ou mutilation de membres était prononcée, après l'instruction faite par le bailli commun, par le comte seul. L'appel des sentences du bailli et du juge devait être vidé, en dernier ressort, par un autre officier nommé à cet effet par les coseigneurs. A Gaillac, au milieu du XIII^e^ siècle, trois seigneurs se partageaient la juridiction. Le comte de Toulouse, l'un d'eux, était seigneur d'un grand nombre de localités dans cette partie de l'Albigeois, et avait pour toutes un juge commun qui exerçait aussi à Gaillac. Les deux autres coseigneurs, l'abbé de Gaillac et le sieur de Pierre de Brens, demandèrent pour la ville un juge particulier; il fut convenu, en 1266, que le juge du comte, en Albigeois, resterait juge de Gaillac, mais qu'il y rendrait la justice au nom des deux autres coseigneurs, qu'il serait commissionné par eux et leur prêterait serment.

Le roi de France, seigneur en paréage de Gaillac, de Labessière et d'autres localités, n'eut pas de prérogatives plus étendues que celles de ses prédécesseurs; il ne nomma pas exclusivement, comme on l'a dit à tort, les officiers de justice, et partageait toujours avec ses coseigneurs les finances qui en provenaient.

ÉLIE-A. ROSSIGNOL.

(A continuer.)

Digitized by Google

HABITATION TROGLODYTIQUE A LÉOJAC

(TARN-ET-GARONNE).

Si quelques archéologues, trompés par des remaniements exécutés dans certaines habitations troglodytiques de Tarn-et-Garonne bien postérieurement à leur construction, ont pu mettre en doute la haute antiquité de ces curieux monuments, ces doutes doivent aujourd'hui s'évanouir devant les découvertes faites tout récemment dans le souterrain de Léojac. Aujourd'hui, plus que jamais, on est en droit d'affirmer que ces monuments, qui correspondent partout à un état social identique, à un même degré de civilisation, témoignent, par leur mode de construction ou par les débris de l'industrie humaine qu'on y recueille, qu'ils appartiennent aux temps primitifs, et que leur origine, contemporaine de la vie sauvage et de l'âge de la pierre, remonte aux époques reculées où l'homme « poussé uniquement par les besoins de la vie matérielle, et » obéissant à la même loi qui enseigne au lion à chercher un » refuge dans la profondeur des cavernes, songeait surtout à » se mettre à l'abri des intempéries des saisons et des attaques » des bêtes féroces, et dans ce but se creusait des grottes » dans le flanc des montagnes (Batissier, *Hist. de l'art. mon. » chez les anciens*, pages 35 et 36). » Partout, en effet, ainsi que vont l'attester plusieurs passages empruntés aux auteurs grecs et romains, l'humanité a débuté par la vie des cavernes, et, de nos jours encore, comme ont fait, à leurs débuts, tous les peuples de l'antiquité, certaines tribus sauvages de l'ouest de l'Amérique septentrionale, de l'île de Pâques, en Océanie, etc., qui sont encore en plein âge de la pierre, se creusent, au témoignage des missionnaires chrétiens, « des grottes » nombreuses et profondes qui ne communiquent au dehors » que par une ouverture très étroite, dont quelques pierres » suffisent pour fermer et dissimuler l'entrée, et qui, à un » moment donné, permettent à toute la population de dis- » paraître en se cachant dans ces souterrains (*Annales de la » Propagation de la Foi*). »

Voici maintenant les textes anciens que j'ai recueillis depuis peu, et qui confirment admirablement les conclusions formulées dans le *Mémoire* que j'ai publié en 1864 sur l'origine et la destination de ces étranges monuments des âges primitifs :

Le premier est emprunté au poète Eschyle, qui écrivait, il y a un peu plus de 2,300 ans. Voici le langage qu'il met dans la bouche de son Prométhée enchaîné :

« Les hommes qui, d'abord, ne connaissaient point les » maisons de briques exposées au soleil, ni l'art de travailler » le bois, mais *habitaient sous terre*, comme les fourmis agiles, » *dans les réduits ténébreux des cavernes* (*Prométhée enchaîné*, » vers 447-453). »

« Anciennement, dit Vitruve, dans son *Traité de l'Archi- » tecture* (livre II, chap. I), les hommes naissaient, comme » les bêtes, dans les forêts, *dans les cavernes* et dans les » bois. »

Voilà pour l'humanité prise dans son ensemble. Passons maintenant aux peuples, qui, du temps des écrivains grecs et romains, avaient conservé, des habitudes de la vie sauvage, celle de vivre dans des demeures souterraines.

Lors de la célèbre retraite des Dix Mille (an 400 avant J.-C.), l'armée grecque, arrivée en Arménie, près de la source de l'Euphrate, y trouva tout un village souterrain. Je laisse la parole à Xénophon : « L'Athénien Polycrate, chef » de cohorte, court au village échu à Xénophon... Les mai- » sons étaient creusées sous terre, et quoique l'ouverture en » fût étroite, l'intérieur en était spacieux. On avait creusé » une entrée pour les bestiaux, mais les hommes descen- » daient par de petites échelles. Il y avait, dans ces espèces de » cavernes, des chèvres, des brebis, etc. (*Expédition de Cyrus*, » livre IV, chap. V). »

« Les Scythes, dit à son tour Virgile, jouissent *sous terre* » du repos et de la sécurité *dans les cavernes qu'ils se sont » creusées* (*Géorgiques*, livre III, vers 376 et 377). »

Cette assertion du poète est parfaitement confirmée par le témoignage d'Ammien Marcellin, qui écrivait trois siècles et demi après :

« Là, dit-il, s'élève l'île Peuce, demeure des Troglodytes » (de τρώγλη, trou, caverne, et de δύω ou δύνω, *je pénè- » tre sous*...). C'est dans cette partie du pays des Scythes que » le Danube se jette dans la mer par sept embouchures (livre » XXII, 8). »

« Les Troglodytes, dit Pline l'ancien, *se creusent des caver- » nes* : ce sont là leurs maisons (*Histoire Naturelle*, V. 8). »

La Géographie de Strabon offre, au sujet des Dardaniens, ce passage dont on remarquera la parfaite analogie avec celui que Tacite a consacré au mode d'habitation des Germains :

« En effet, les Dardaniens, quoiqu'ils fussent entièrement » sauvages au point *d'habiter des cavernes creusées sous terre* » et recouvertes de fumier... (livre VII, chap. VI et VII). »

Voici encore un texte non moins explicite emprunté à Pomponius Méla :

« Les Satarches, à cause des rigueurs d'un hiver perpétuel, » *habitent dans des cavernes* ou dans des trous *qu'ils se creu- » sent sous la terre* (*Géogr.* livre II, chap. I). »

Enfin, on trouve dans Quinte-Curce ces deux lignes qui jettent une vive lumière sur un des usages auxquels, dans l'antiquité, on destinait les grottes artificielles :

« Les Mardes *creusent* dans les montagnes *des cavernes* où » ils se cachent avec leurs femmes et leurs enfants (*Vie » d'Alexandre*, livre V, chap. VI). »

Digitized by Google

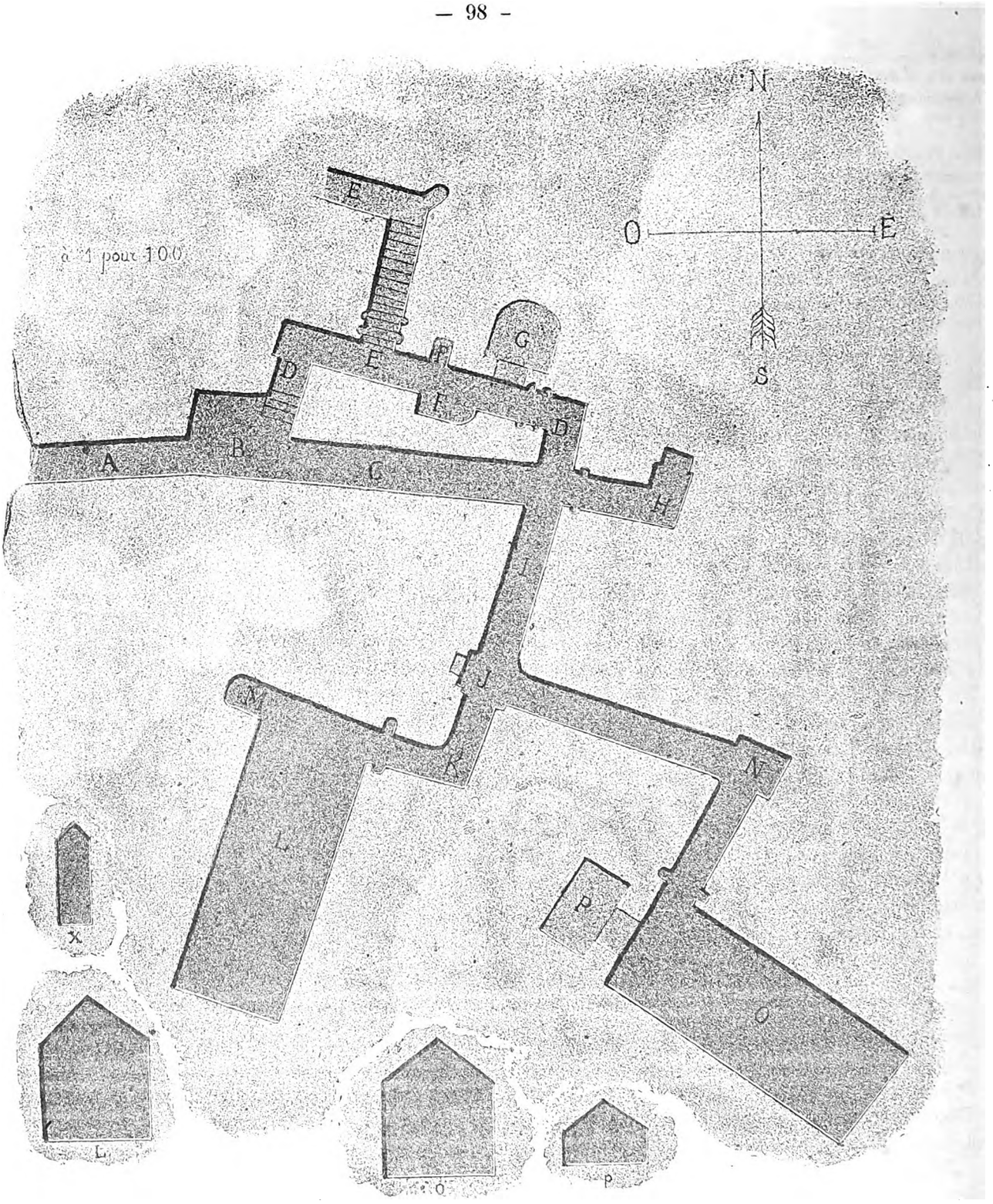

Plan. Coupes.

A. — Galerie par laquelle on entrait primitivement dans le souterrain.

B. — Petite chambre d'où partent les galeries C et D.

C. — Galerie basse où l'on ne peut marcher que très courbé et aboutissant en face du réduit H par une porte dont l'arceau est d'environ 25 centimètres plus bas que la voûte de la galerie.

D. — Galerie haute parallèle à la galerie C et aboutissant au même point que celle-ci.

E. — Galerie très inclinée par laquelle on pénétrait aussi dans le souterrain et communiquant avec la galerie D.

F. — Grandes entailles creusées dans les parois de la galerie, sur toute leur hauteur, soit pour fortifier cette partie du souterrain et en défendre l'accès de ce côté, soit pour fermer temporairement la galerie et faire servir l'enfoncement contigu de lieu de dépôt. C'est là, en effet, qu'ont été trouvés la plupart des poteries, la meule à aiguiser et les grains agglomérés de petit millet.

G. Grande niche ou placard à provisions creusé à 1m 20c en contre-haut du sol de la galerie D. C'est là qu'ont été recueillis des détritus de glands et de châtaignes et plusieurs noix.

H. — Réduit fortifié propre à une embuscade et situé au point de jonction des galeries C et D pour défendre l'accès de la partie habitée du souterrain.

I. — Galerie dont la voûte s'élève insensiblement depuis le point de jonction des galeries C et D jusqu'à la bifurcation, aux abords de laquelle elle est ornée d'imbrications.

J.— Carré situé au point de jonction des galeries I, K, N, dont la voûte est

Digitized by Google

ornée de dessins angulaires et dont le côté opposé à la galerie N offre une grande et belle niche exempte de traces de fumée.

K. Galerie conduisant à la chambre L. L'entrée de cette galerie est remarquable par ses moulures et par une dent de loup figurée en creux de chaque côté.

L. — Chambre de 5m 45c de long sur 1m 91c de large et 2m 50c de hauteur, dont la voûte offre, au fond, un soupirail vertical et circulaire de 10c de diamètre.

L'entrée de cette chambre est défendue par deux profondes entailles creusées en regard jusqu'à 1m de hauteur, et par deux trous destinés à recevoir des pièces de bois.

M. — Petit réduit creusé dans l'angle inférieur de droite de la chambre L.

N. — Galerie conduisant à la chambre O et dont la voûte est régulièrement striée dans sa première partie.

O. — Chambre de 5m 15c de longueur moyenne, sur 1m 87c de large et 2m 40c de hauteur, dont l'entrée est défendue comme celle de la chambre L.

P. — Grande niche ou placard à provisions, dans le genre de celui du couloir D, creusé à 1m en contre-haut du sol de la chambre O.

Les nombreuses cavernes factices qu'offrent les départements de Tarn-et-Garonne et du Lot, compris autrefois dans l'Aquitaine, furent, au dire de Florus, utilisées comme lieu de refuge par les populations qui fuyaient devant les légions de César, comme elles le furent depuis aux derniers moments de l'Empire romain, lors des guerres anglaises et de religion, ainsi que j'ai pu m'en assurer, notamment aux Poulidets, commune de Montauban, à Mézad, commune de Puygaillard, et à Saint-Maurice, commune de Lafrançaise.

« Les Aquitains, race astucieuse, se réfugiaient dans *des* » *cavernes*, César les y fit enfermer (Florus, liv. III, ch. XI). »

Il me semble que s'il pouvait encore exister quelques hésitations sur la destination et la haute antiquité des souterrains artificiels si communs en Europe, en Afrique et en Asie, et dont le département de Tarn-et-Garonne possède notamment de nombreux et remarquables spécimens, ces hésitations devraient tomber devant les textes clairs et précis que je viens de citer, surtout si on les rapproche des passages connus de Strabon sur les cavernes creusées de main d'homme près de Nauplie (*Géographie*, livre VIII) et de Tacite sur les habitations souterraines des Germains. Ce dernier mérite d'être reproduit ici à cause de son importance.

« Il est assez connu que les peuples de la Germanie n'ha- » bitent point des villes et qu'ils ne souffrent pas des demeu- » res contiguës : ils vivent séparés et dispersés, selon qu'une » fontaine, un champ, un bois leur a plu... Ils ont aussi » coutume de *se creuser des cavernes souterraines* sur lesquelles » ils entassent du fumier (comme les Dardaniens dont parle » Strabon) : c'est un refuge contre l'hiver et un lieu de » dépôt pour les grains. La disposition de ces lieux adoucit » l'âpreté du froid, et si l'ennemi vient, il ne trouve à ravager » que les choses qui sont à la surface, mais pour celles qui » sont cachées et enfouies, ou il ne le découvre pas, ou elles » le déroutent par la nécessité de les chercher (*Mœurs des* » *Germains*, XVI). »

Les habitations souterraines que possède le département de Tarn-et-Garonne, découvertes et perdues à plusieurs reprises, sans qu'on ait jamais accordé la moindre attention aux objets anciens qu'elles pouvaient renfermer, n'avaient encore guère pu fournir, au point de vue de l'industrie humaine, des indications de nature à permettre d'assigner une date certaine à ces monuments. A la vérité, j'ai appris sur les lieux, depuis peu de temps, que des *pierres de tonnerre* (c'est ainsi que nos paysans nomment les haches de pierre) avaient été recueillies dans les souterrains de Saint-Pierre-de-Livron, de Dardé, de Croquelardit, de Marsal et de Lapéruguie. J'ai dû nécessairement m'en rapporter aux déclarations, parfaitement désintéressées d'ailleurs, des témoins, car les haches sont aujourd'hui perdues, si elles ne sont point enfouies dans quelque étable de moutons pour garantir ces animaux de la clavelée, ou bien encore cachées sous la toiture d'une maison pour la préserver de la foudre. Heureusement, nous avions, pour ainsi dire, sous la main des témoignages irrécusables.

On savait qu'une habitation troglodytique existait près de l'église de Léojac, au pied de la colline boisée qui encadre le côté droit du riant vallon de Langle. Découvert par suite d'un éboulement, il y a une quinzaine d'années, et fermé quelque temps après, ce souterrain passait pour un des plus intéressants de la contrée. La Société des sciences, agriculture et belles-lettres de Tarn-et-Garonne décida, dans sa séance du 7 avril 1866, qu'il serait rouvert; et les fouilles, secondées avec un louable empressement par le propriétaire, M. le docteur Guiraud, commencèrent immédiatement et furent poussées avec activité.

Ce n'était pas la première fois que la caverne de Léojac révélait son existence. Le nom de *Cros* que porte dans les anciens cadastres, comme aujourd'hui, le quartier où elle est située, indique très bien qu'elle avait été connue longtemps avant la date de l'éboulement. Ce serait là, du reste, une explication toute naturelle de l'absence complète d'objets antiques dans la partie alors accessible du souterrain, c'est-à-dire dans les galeries *c*, *i*, *k*, *n*, dans le réduit *h* et dans les chambres *b*, *l* et *o* (*Voir le plan*). Heureusement, nul n'avait encore songé à déblayer la galerie *d*, comblée jusqu'à la voûte, et dont les amorces étaient visibles dans un angle de la chambre *b* et près du réduit *h*. C'est là que, sans qu'on s'en doutât, se conservaient des débris assez caractéristiques pour permettre de fixer l'âge de ce monument et de tous ceux du même genre que renferme le département de Tarn-et-Garonne.

Il résulte, en effet, des fouilles exécutées dans cette galerie que le souterrain découvert, de ce côté seulement, à une époque très reculée, par un ennemi, fut d'abord enfumé et que le feu dévora le barrage en bois assujetti dans les entailles *ff* : ce qu'indiquent suffisamment l'état des parois calcinées et durcies et les charbons accumulés sur ce point. C'est alors aussi que furent brisés les vases nombreux déposés dans l'enfoncement contigu aux entailles *ff* et dont les fragments ont été recueillis en cet endroit avec une pierre à aiguiser, des grains agglutinés et carbonisés de petit millet et quelques os d'animaux de petite taille. Quand l'incendie eut achevé son œuvre, la galerie *e*, par où l'ennemi était entré dans la caverne, et la galerie *d* furent entièrement comblées avec de la terre jetée du dehors. Le placard *g*, renfermant en partie les

Digitized by Google

Intérieur de la salle O.

Galerie IK, en face le point J où est la niche et la bifurcation N.

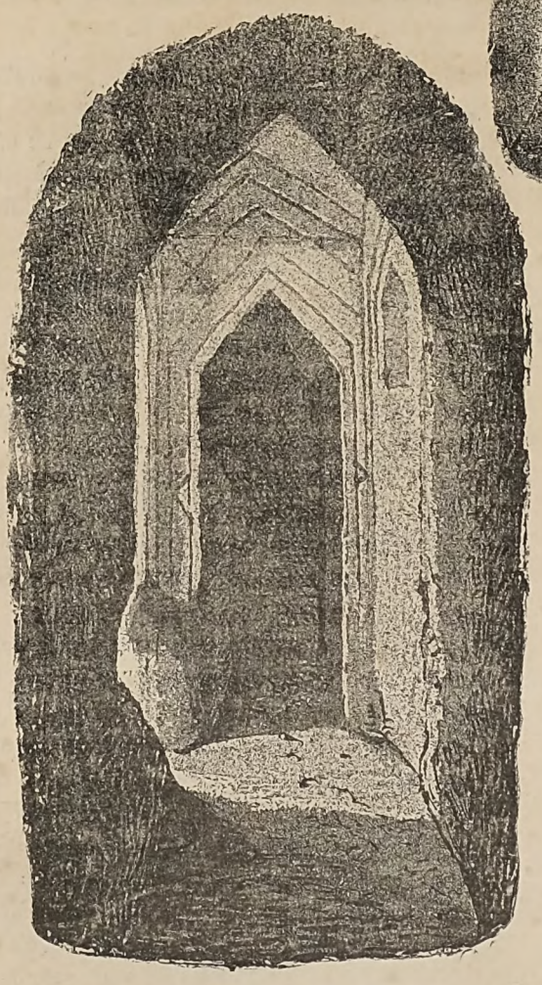

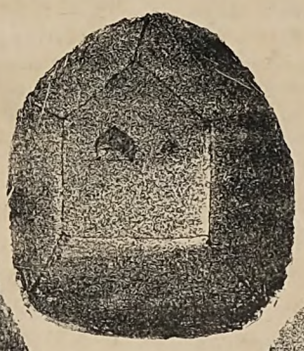

Point de rencontre de la galerie N avec la galerie IK, la paroi J où se trouve la niche étant supposée enlevée.

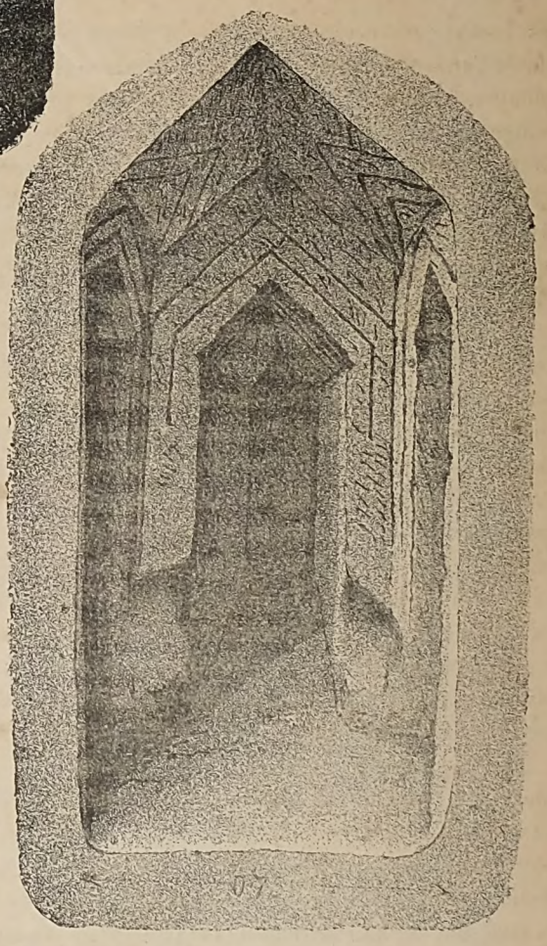

Coupe d'une des petites cavités
en forme de coquille pratiquées dans les parois.

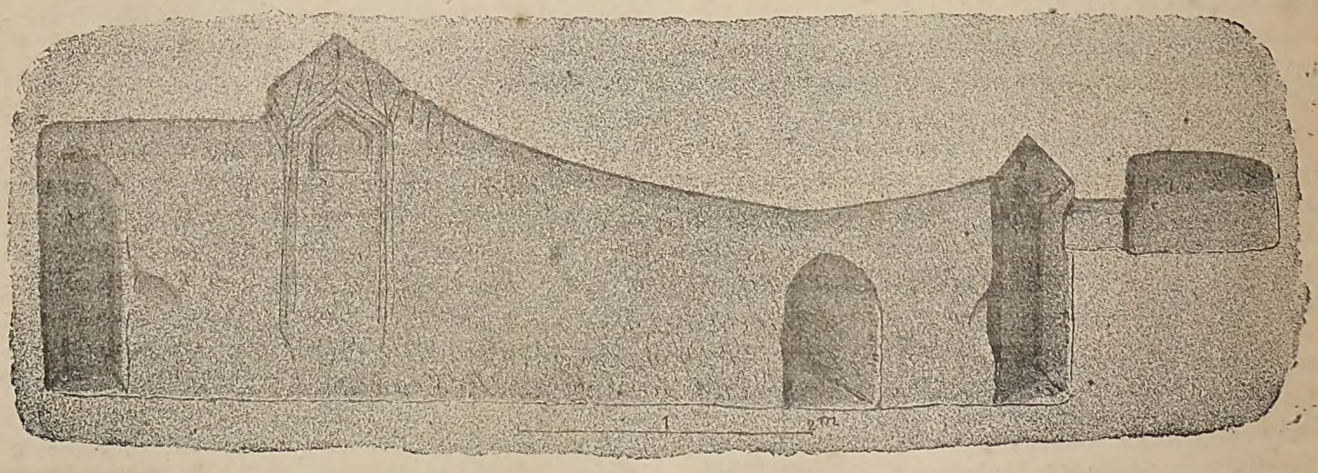

Coupe selon l'axe de la galerie D I J K (le placard G étant supposé dans l'axe).

Digitized by Google

provisions des habitants du souterrain, telles que des glands, des châtaignes et des noix, qui ont été retrouvés en place, resta seul libre, la terre du remblai ayant glissé devant l'ouverture sans y pénétrer à peine. Rien n'est venu révéler ce que devinrent les malheureux habitants : pas un ossement humain n'a été, en effet, découvert dans la caverne. Il est probable qu'ils purent s'échapper par la galerie *a*.

Comme tous les souterrains du département, celui de Léojac, creusé de main d'homme dans une roche de grès fort tendre qu'on nomme dans le pays *arène*, offre deux issues et plusieurs galeries qui, après divers détours, aboutissent aux chambres. Il est intéressant d'étudier sur place les précautions prises pour défendre l'accès de la partie habitable de la caverne. Le nœud du système de défense est au point de jonction des galeries *c*, *d*, *i* et du réduit *h*. Ce réduit, dont l'entrée pouvait être fortifiée par des traverses de bois placées dans les trous qu'on y voit encore, recevait, aux moments de danger, un des membres de la famille chargé de disputer le passage à un agresseur, soit que ce dernier se présentât par la galerie *c*, ou que, ayant réussi à forcer le solide barrage de la galerie *d* et à esquiver les entraves placées un peu au-dessus du sol de cette même galerie et du couloir *e*, il voulût pénétrer dans le corridor *i*. Dans le premier cas, le peu de hauteur de la voûte, encore diminuée au débouché de la galerie *c*, par l'abaissement calculé de l'arc de la porte, obligeait l'ennemi à se courber outre mesure et l'exposait sans défense aux coups de son adversaire embusqué en face. Dans le second cas, l'assaillant, passant sans défiance devant le réduit et attaqué du côté gauche pendant que la voûte de la galerie, abaissée à dessein sur ce point, le forçait à courber la tête, tombait sans pouvoir faire usage de ses armes.

En admettant que l'ennemi eût triomphé de tous ces obstacles et se fût débarrassé du défenseur embusqué dans le réduit, tout n'était pas encore fini. A l'entrée des chambres, le retrécissement des galeries venait gêner ses mouvements, et, arrêté par une forte barricade, dont les profondes entailles pratiquées dans les parois accusent l'existence, et qu'épaulaient encore deux traverses de bois enfoncées horizontalement dans des trous du côté des chambres, l'assaillant avait alors à lutter seul et dans des conditions évidemment très défavorables contre toute la famille abritée derrière l'angle saillant formé par la galerie et la paroi gauche de la chambre.

Les moyens d'attaque étaient donc bien inférieurs aux moyens de défense. C'est là sans doute le motif qui, plus tard, fit inventer l'art d'enfumer ces demeures souterraines, opération cruelle, pratiquée sur la caverne de Léojac, qui avait l'immense avantage de n'offrir aucun danger pour l'agresseur et de tuer infailliblement ou tout au moins de mettre en fuite les malheureux ainsi attaqués : ce qui dut nécessairement amener à la longue le complet abandon de ce mode d'habitation, jusque-là si propice à la sécurité de l'homme.

On a contesté que ces souterrains aient pu être habités, et on a soutenu que c'étaient seulement des lieux de refuge. Je renvoie le lecteur aux textes nombreux que j'ai empruntés aux auteurs anciens, et qui établissent d'une manière si unanime la destination réelle de ces monuments. J'ajouterai, en outre, que le souterrain de Léojac offre des traces évidentes d'habitation.

Sans invoquer le témoignage pourtant assez significatif des poteries, du poinçon en os, de la meule à aiguiser et des approvisionnements en grains et en fruits qu'a fournis la galerie *d*, on peut trouver un argument en faveur de ma thèse dans les grandes et profondes échancrures que les galeries offrent, à tous leurs angles saillants, à une hauteur d'environ 50 centimètres au-dessus du sol, échancrures pratiquées pour donner aisément passage en sens oblique à des fardeaux plus larges que les couloirs, et polies par un long usage. Ne pourrait-on pas encore tirer parti de cette usure qu'on remarque sur les mêmes angles des galeries et qui est visiblement produite par le frottement fréquent des épaules d'un homme, particularité qui, par parenthèse, fournit une donnée précieuse : celle de la taille de la race qui habitait ces cavernes artificielles. Cette usure ne dépasse pas, en effet, la hauteur de $1^{m}\ 15^{c}$ au-dessus du sol, et en ajoutant 25 à 30^{c} pour le cou et la tête, on obtient ainsi un maximum de $1^{m}\ 45^{c}$ pour la taille de l'homme à cette époque reculée.

Il y aurait de plus à se demander pourquoi, si ce n'était là qu'un lieu de refuge, on se serait étudié à décorer avec tant de soin un asile essentiellement temporaire? A quoi bon toutes ces moulures dont sont ornées les portes des galeries *k* et *n*, les imbrications de la voûte du couloir *i* et les stries régulièrement tracées sur la voûte de la galerie *n*? On n'enjolive pas ainsi un lieu dont on ne fait point sa demeure permanente.

Et puis, n'y a-t-il pas une preuve concluante d'habitation dans les deux placards à provisions de la galerie *d* et de la chambre *o*, dans ces petites niches, dont la forme rappelle une térébratule vue intérieurement et de face, creusées à profusion dans les parois des chambres et des galeries, non point pour l'éclairage du souterrain, car elles sont trop petites et elles n'offrent pas la moindre trace de fumée, mais sans doute pour y déposer certains petits objets qu'il était bon d'avoir partout sous la main? Cette preuve d'habitation ne résulte-t-elle pas aussi de l'existence de cette sorte de sanctuaire ménagé au point de jonction des corridors *i*, *k*, *n*, et dont la destination religieuse me semble surabondamment démontrée par la niche relativement monumentale qui décore l'enfoncement *j*, et qui diffère entièrement d'une autre niche visiblement affectée à l'éclairage de la galerie *d*; par l'ornementation de la voûte et des baies qui s'ouvrent sur ce carré, par les dents de loup figurées sur la porte du couloir *k* et auxquelles des savants attribuent la valeur d'un emblème religieux?

On le voit, comme habitation, le souterrain de Léojac est un monument complet; comme simple lieu de refuge, on ne s'explique, entre autres choses, ni la présence du sanctuaire, ni le luxe de décoration prodigué dans les galeries voisines des chambres.

La chambre *o* est la seule dont la voûte offre un soupirail propre à l'aération. On y remarque aussi, mais dans la moitié

Digitized by Google

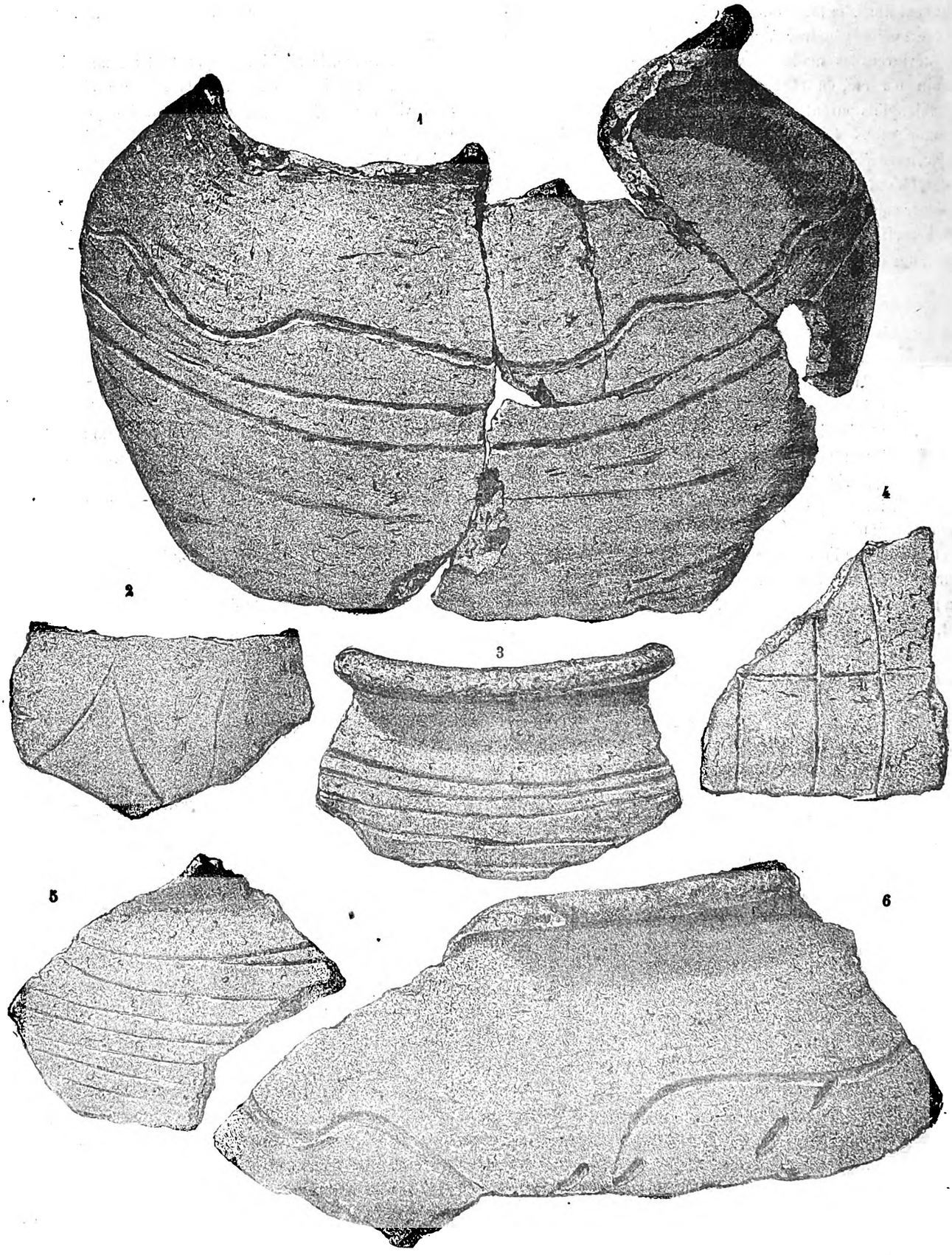

1 pour 1.

Digitized by Google

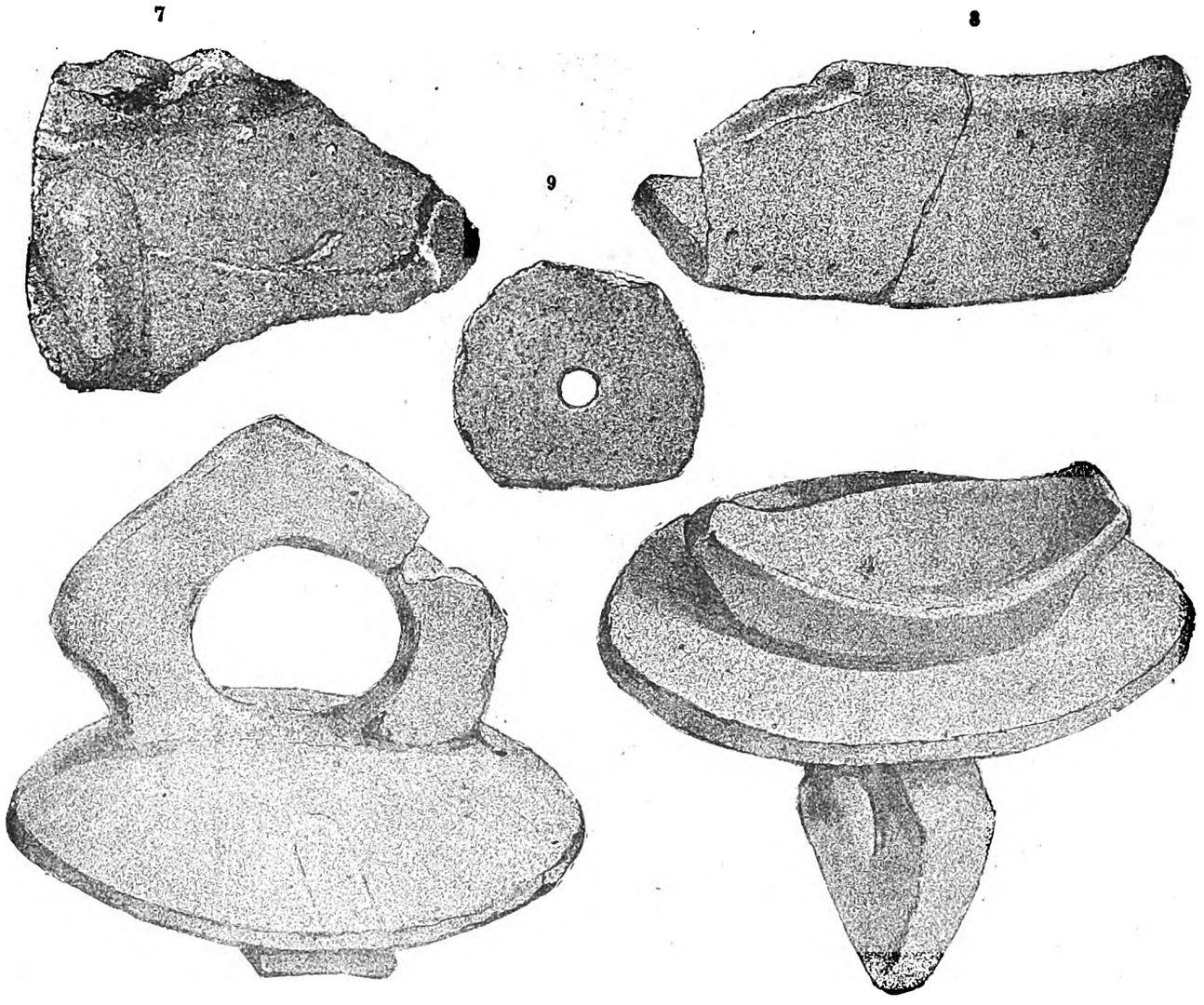

à 1 pour 1.

1. Vase noirâtre, très rugueux tant au dedans qu'au dehors, et fortement micacé, portant sur la panse une ligne creuse ondulée, faite soit avec l'ongle, soit avec un poinçon taillé dans le genre de l'ongle, et au-dessous deux filets creux tracés irrégulièrement. Il en est de même de la ligne ondulée, dont les deux extrémités, au lieu de se confondre, se prolongent l'une au-dessus de l'autre.

2. Fragment de vase gris foncé à l'extérieur, noirâtre au dedans, à pâte rugueuse et micacée, et offrant, comme le nº 1, une ligne creuse ondulée de 5 millimètres dans sa plus grande largeur, et, de plus, des sortes de feuilles gravées en creux et distribuées irrégulièrement le long des ondulations.

3. Fragment de vase gris rougeâtre, à pâte rugueuse et micacée, et portant au-dessus du col quatre filets creux tracés sans régularité.

4. Fragment de vase gris-jaunâtre, à pâte rugueuse, micacée et pleine de petites pierres, portant sur la panse une série de filets creux tracés avec la plus grande irrégularité.

5. Fragment de poterie gris-clair, très rugueuse et très micacée, offrant sur la panse des dessins faits en creux et ressemblant assez à des cornes se joignant alternativement par la pointe et par la base.

6. Fragment de vase rouge à l'extérieur, mais en partie calciné, et noir intérieurement, rugueux et micacé, portant sur la panse une entaille horizontale et trois entailles verticales, grossièrement et irrégulièremrnt tracées.

7. Fragment de poterie noirâtre, très rugueuse et très micacée, offrant au-dessous du col une espèce d'oreillette en relief ressemblant assez à un gland et une ligne creuse ondulée avec une sorte de feuille semblable à celles du nº 2.

8. Fragment d'écuelle en terre cuite rouge, à pâte tendre et légèrement micacée, dont la surface extérieure est couverte de stries irrégulières.

9. Fragment de vase noirâtre au dehors et gris au dedans, très rugueux et très micacé, percé d'un trou rond, dont le diamètre extérieur est de 7 millimètres et le diamètre intérieur de 9 millimètres.

10. Couvercle de vase en terre cuite rouge, à pâte tendre et micacée, dont la surface extérieure est couverte de stries irrégulières. La disposition intérieure de ce couvercle est remarquable en ce sens qu'une fois fixé sur le vase, dont l'ouverture devait nécessairement offrir deux grandes entailles en regard, comme dans nos théières, le couvercle ne pouvait pas tomber, quelque inclinaison qu'on donnât au vase.

Digitized by Google

1

2

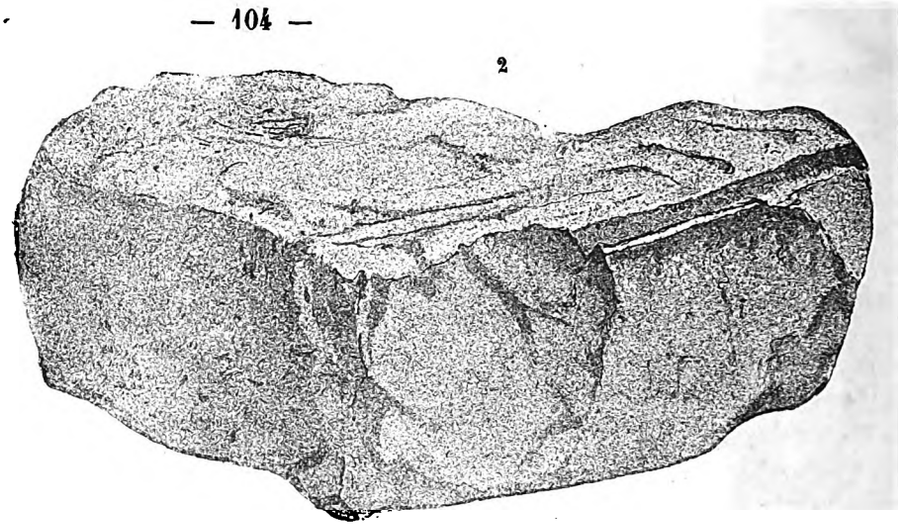

à 1 pour 2.

1. Grand fragment de poinçon en os, identique à ceux qui ont été recueillis dans la station de l'âge de la pierre du Verdier (commune de Montauban).

2. Bloc de grès à veines rougeâtres ayant servi, sur deux points opposés, de meule à aiguiser. On remarque, sur la partie raboteuse, quelques stries produites par le tranchant d'un instrument. Ce bloc offre aussi une rainure large et profonde s'évasant constamment à partir du fond et interrompue par une cassure. Le biseau convexe d'une hache en pierre s'adapte parfaitement à cette rainure.

à 1 pour 1.

seulement de sa longueur, une retraite pratiquée de chaque côté, sur la paroi, à la base même de la voûte, qui se trouve ainsi portée un peu en arrière. Cette retraite permettait d'appuyer les deux bouts de plusieurs barres de bois où l'on pouvait suspendre ou poser une foule d'objets et par ce moyen éviter l'encombrement de la chambre.

J'ai dit que les débris recueillis dans la galerie *d* étaient assez caractéristiques pour permettre de fixer l'âge du monument et par suite de tous ceux du même genre que possède le département de Tarn-et-Garonne. Il suffit, en effet, de jeter un coup-d'œil sur les poteries pour se convaincre que par leur couleur noirâtre, par leur forme, par la grossièreté de leur pâte mêlée de grains pierreux et quartzeux, et par leurs ornements barbares, elles sont identiques à celles qu'on trouve dans les dolmens et dans les stations antéhistoriques, notamment à Cazals, à Saint-Antonin et au Verdier, commune de Montauban. Ce serait donc à l'âge de la pierre qu'on devrait faire remonter la construction de nos habitations troglodytiques.

Cette conclusion s'appuie également sur la découverte d'un poinçon en os, tout-à-fait primitif et analogue à ceux qu'a fournis la station du Verdier, qui appartient incontestablement à l'âge de la pierre, sinon à l'âge du renne.

Elle est confirmée, en outre, par la présence, dans la galerie *d*, d'un petit bloc irrégulier et plat de grès à veines rougeâtres ayant servi de meule à aiguiser. La tranche, d'une épaisseur moyenne de 7^{c}, est, sur deux points opposés, usée par le polissage des pièces qu'on y a jadis façonnées. On a profité d'un rebord naturel pour pratiquer, à côté d'une des parties usées, une rainure évidemment destinée, comme dans le bloc de la Varenne-Saint-Maur que vient de publier M. Peigné-Delacourt, « à parfaire le tranchant. » Cette rainure, réduite de moitié par l'effet d'une cassure, a encore 8^{c} de longueur, et, à partir du maigre sillon creusé par le tranchant, ses bords s'évasent de façon à présenter dans la partie supérieure, sur une hauteur de 8 ^{mil} seulement, un écartement de 13 ^{mil} que remplit *exactement*, d'après l'expérience que j'en ai faite, le bizeau convexe d'une hache en pierre.

J'ajouterai, en guise de corollaire, qu'on a tout récemment recueilli, dans le voisinage du souterrain de Léojac, cinq haches en pierre, dont une, longue de 30 ^{c}, ne pèse pas moins de 1^{k} 100^{g}.

Il est enfin une découverte qui non-seulement vient corroborer toutes les idées émises sur la haute antiquité des cavernes artificielles, mais à laquelle s'attache encore un puissant intérêt : c'est celle qui révèle le mode d'alimentation des races primitives. Le placard de la galerie *d* a fourni des noix de la grosseur d'une noix muscade et des détritus, carbonisés par l'action du temps, de glands et de châtaignes, pendant qu'au-dessous on recueillait, dans l'enfoncement contigu aux entailles *ff*, quelques os d'animaux de petite taille, débris probables du gibier consommé dans le souterrain, et un approvisionnement de grains de petit millet agglutinés et calcinés par l'incendie du barrage. Ce petit millet, différent de celui qui existe aujourd'hui dans nos contrées, se rapproche de celui que l'on cultive près d'Ambayrac, dans le département de l'Aveyron, et dont les paysans font encore leur pain.

Si nous nous inclinons avec une respectueuse admiration devant les monuments que nous a légués la belle antiquité, les essais architecturaux de l'homme primitif ne doivent pas, malgré leur barbarie, nous trouver indifférents. Ne contiennent-ils pas en germe les progrès réalisés depuis dans les divers genres d'architecture? Et puis, n'est-ce donc rien que de pouvoir, grâce à eux, soulever un coin du voile épais qui recouvre l'âge antéhistorique et assister aux pénibles débuts de l'humanité?

DEVALS.

Digitized by Google

Au moment de terminer cette livraison, nous recevons la note suivante :

La Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres de Tarn-et-Garonne vient de faire rouvrir et fait en ce moment fouiller une autre habitation souterraine située aux Proats-Hauts, commune de Léojac, à 700 mètres au nord de celle du Cros. La découverte de cette caverne artificielle est due à un chien de chasse qui, lancé à la poursuite d'un lapin, entra avec lui par une des issues et sortit du souterrain par une autre issue éloignée d'une trentaine de mètres. Ce souterrain se compose de deux grandes chambres auxquelles on aboutit par de longues galeries dont le développement dépasse 60 mètres. Les fouilles ont déjà produit de nombreux fragments de poteries grossières semblables à celles qu'a données le souterrain du Cros, et un poinçon en os identique à ceux de ce même souterrain et de la station antéhistorique du Verdier, commune de Montauban.

Les fouilles du souterrain des Proats-Hauts ont commencé par la plus grande salle, qui est remblayée jusqu'à la naissance de la voûte. Une tranchée pratiquée jusqu'à l'aire a permis de constater l'existence de trois couches distinctes. La couche inférieure a 75c d'épaisseur, celle du milieu 40c, et la couche supérieure, formée par les éboulements considérables de la voûte, est épaisse en moyenne de 45c. L'aire de la salle est couverte de fragments de poteries noires très grossières identiques à celles des dolmens et dont la plupart offrent des ornements en creux et en relief très remarquables, les petites feuilles creuses du souterrain de Cros combinées avec une bande en relief sur laquelle on a obtenu, par la pression du doigt et par l'étirement de la pâte, une sorte de feston.

Elle offre aussi beaucoup d'ossements d'animaux, que je regrette de ne pas être assez compétent pour déterminer, mais dont la grosseur permet de les attribuer à un animal de la taille du chevreuil. Quelques-uns de ces ossements sont taillés de main d'homme. Ces débris ont été recouverts, à une époque très reculée, par une épaisse couche d'alluvion, probablement à la suite de quelque violent orage qui aura entraîné dans le souterrain la terre délayée de la partie supérieure de la colline. Il paraîtrait que, longtemps après, l'habitation a été occupée de nouveau, provisoirement sans doute, par des hommes qui nivelèrent cette première couche d'alluvion. Ces nouveaux habitants ont laissé sur cette seconde aire les traces de leur passage. Ce sont des poteries gallo-romaines, de couleur rouge, et dont quelques-unes sont d'une grande finesse. Une autre couche d'alluvion vint recouvrir plus tard ces restes d'une civilisation autrement avancée que celle à laquelle appartiennent les poteries de l'aire primitive. Ici la porte est ouverte à toutes les suppositions, et l'on peut, sans trop de présomption, avancer que quelques-uns de ces Aquitains, que Florus nous montre cherchant un refuge dans des souterrains où César les fit enfermer, se cachèrent dans l'habitation troglodytique des Proats-Hauts et y laissèrent, de leur passage, les traces que nous venons de retrouver.

Tels sont les résultats des premières fouilles. Un tiers seulement de la salle est déblayé, et il reste encore à fouiller les deux autres tiers, une grande chambre carrée et de longs corridors. Il est permis d'espérer, d'après les débuts, que le souterrain des Proats-Hauts nous réserve des découvertes d'une haute importance.

DEVALS.

Lors d'une récente visite que j'ai eu la bonne fortune de faire au souterrain de Léojac, en compagnie de M. Devals, ce sympathique savant m'avait fait part des indices qu'il venait de recueillir de l'existence de l'habitation des Proats-Hauts. J'avais été frappé de la judicieuse intuition qui le guidait dans ses conclusions, et je suis heureux pour lui de l'éclatante confirmation qu'elles viennent de recevoir.

Nos lecteurs s'en réjouiront au nom de la science, car M. Devals a soulevé une des plus intéressantes questions qui puissent nous occuper ; c'est pour ainsi dire toute une civilisation inconnue que révèlent les habitations troglodytiques, et désormais le problème que pose leur étude doit vivement préoccuper le monde savant.

Le souterrain des Proats-Hauts est la quatre-vingt-deuxième des habitations souterraines trouvées ou signalées par M. Devals dans le département de Tarn-et-Garonne.

Dans le Tarn, M. E. Rossignol en a exploré et décrit quelques-unes.

La Haute-Garonne en possède aussi ; j'ai eu le plaisir d'ouvrir et de signaler les deux premières, les seules encore qui aient été indiquées dans le département. Un rapport adressé à la Société archéologique du Midi, il y a deux ans, contient une note sur ces souterrains que j'ai explorés, l'un à Caujac, l'autre à Auterive. Naguère, on m'en a fait connaître deux, dont l'un aux portes de Toulouse, que je n'ai pu visiter encore...

On peut se convaincre aisément que les souterrains du Tarn, de Tarn-et-Garonne et de la Haute-Garonne offrent tous des dispositions analogues, un mode identique d'exécution et des caractères généraux parfaitement semblables.

Ce n'est pas d'ailleurs seulement dans le bassin de la Garonne qu'existent de pareilles habitations ; maintenant que la question est connue, les recherches sont entreprises sur divers points de la France ; tout récemment, le hasard a fait découvrir un souterrain semblable aux nôtres, dans le département de la Creuse... Jusqu'ici, rien d'absolument significatif n'est venu résoudre complètement le problème des habitations troglodytiques ; de l'ensemble des travaux qui se préparent grâces à lui, résultera, on doit l'espérer, une solution définitive confirmant la théorie du savant et modeste archiviste de Tarn-et-Garonne...

A défaut de données plus positives, ne serait-il pas très utile d'étudier avec le plus grand soin les dimensions relevées dans les souterrains dits troglodytiques? Peut-être y découvrirait-on une unité de mesures qui deviendrait un indice précieux pour la date et l'origine de ces curieux monuments.

B. DUSSN.

Digitized by Google

UNE INSCRIPTION INÉDITE DE L'ABBAYE D'EAUNES.

La pierre qui porte cette inscription a été trouvée dans le jardin de l'ancienne abbaye d'Eaunes, par M. l'abbé Bisard, curé de la paroisse, et transmise par lui à M. A. Figuères, qui, absorbé par son travail sur le département de la Haute-Garonne, m'a abandonné, au détriment du lecteur, le soin d'en commenter le texte.

Il présente une dérogation aux usages de l'épigraphie locale pendant le XIII^e^ et le XIV^e^ siècles, en ce qu'il n'indique pas clairement le nom patronymique de Condors. Nos épitaphes de cette époque sont, d'ordinaire, plus explicites et désignent, le plus souvent, la femme par son prénom et par le nom de sa famille, qu'elles font suivre des noms du mari mort ou vivant (1).

L'absence de l'indication de l'origine de Condors n'est ici qu'apparente probablement, et Guillaume-Hugues est, sans doute, *Cuminhano*, du nom de son père, et de *Claromonte*, de celui de sa mère

La présence sur cette épitaphe de la croix vidée, alésée, cléchée et pommetée, qui constitue les armes de la maison comtale de Toulouse, donne quelque intérêt à ce monument. On n'ignore pas que ces armes n'ont jamais été portées pleines que par la famille de nos anciens comtes souverains, ou par quelques-uns de ses rameaux, les L'Isle-Jourdain entre autres, qui même, d'après quelques auteurs, auraient les premiers pris la croix dite plus tard de Toulouse. Si donc on trouve ces armes sans brisure sur la pierre de Condors, il en faut conclure que, de près ou de loin, celle-ci appartenait à la maison comtale.

A 1/3.

ANO : DNI : M :
oCCC : XoII : OBIIT : CODORS :
MAT : GVILLELMI : HvGOIS : DE CV
MINHANO : DE : CLAROMONTE :
DOMICELLI : CVIs : ANIA : REQV
ESCAT : IN : PACE.

AnNo : DomiNI : M :
CCC : XII : OBIIT : CoNDORS :
MATer : GVILLELMI : HvGOnIS : DE CU
MINHANO : DE : CLAROMONTE :
DOMICELLI : CVIvs : ANImA : REQVi
ESCAT : IN : PACE.

L'an du Seigneur mil trois cent douze, mourut Condors, mère de Guillaume-Hugues de Cuminhan de Clermont, damoiseau : que son âme repose en paix.

C'est assurément par son mari. Il existait au XIII^e^ siècle un *de Cominia* qui portait *de Toulouse plein.*

Dans leur vaste recueil, les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* ont, en effet, reproduit un sceau à ces armes, entouré de la légende S. RAMON DE COMINIA (*Sceaux de la noblesse, n° 78*). Ils assignent à cette empreinte la date de 1242, et traduisent la légende par ces mots : RAYMOND DE COMMINIAC. Dans leurs tables, ils donnent comme identiques les noms de Cominhan, Comminiac, Comignan... Il est incontestable qu'au XIII^e^ siècle, un *de Cominia* avait pour armoiries la croix de Toulouse, et puisqu'en 1315 on trouve ces mêmes armes reproduites à côté du nom *de Cuminhano*, on doit admettre que ce nom s'applique à la famille que le sceau de 1242 appelle *de Cominia.*

La croix tracée sur le sceau donné par les Bénédictins diffère un peu de celle de l'épitaphe de Condors, puisqu'elle n'est pas *vidée ;* on pourrait contester que les *de Cominia* aient

(1) OBIIT DNA HONORIS DE DUROFORTI
VXORIS DNI CICARDI DE MIRAMONTE.
(Voir le n° 2, p. 40.)
OBIIT DNA GAILHARDA CONDAM VXOR R. MESCLAIOC.
(Inédite à Saint-Sernin.)

Digitized by Google

réellement porté *de Toulouse;* mais l'argument ne serait pas acceptable, car le type de cette croix varie sur les sceaux même des comtes. D'ailleurs, les *de Cuminhano* de 1315 prenant bien réellement la croix de Toulouse, à un moment où l'usurpation eût été impossible, ils devaient y avoir un droit indiscutable, et ce droit, ils le tenaient évidemment des *de Cominia* de 1242. Par suite, ceux-ci appartenaient plus ou moins directement à la famille comtale, circonstance qui seule explique qu'ils aient porté de *Toulouse plein.*

Il demeure acquis que ces armoiries figurent sur l'épitaphe de Condors, du chef d'un *de Cuminhano*, son mari certainement.

Il se peut qu'elles s'y trouvent, en outre, de son chef, c'est-à-dire qu'elle les tienne aussi de son auteur. Dans notre région, au moyen-âge, on représentait d'habitude, sur la pierre tombale d'une femme, ses armes et celles du mari, quelquefois réunies dans un seul écu et formant un *parti*, souvent séparées en deux écussons, parfois répétées sur plusieurs, selon les exigences de la symétrie décorative...

Ici, trois des quatre angles de la pierre sont ornés d'un écu à la croix de Toulouse; le quatrième manquant, on ignore quelles armes y étaient figurées, mais on peut présumer avec beaucoup de vraisemblance que c'étaient les mêmes, car la logique du blason l'indique suffisamment; sur quatre écussons, s'il y avait eu de doubles armoiries à représenter, on aurait mis au 1er et au 4e *de l'homme*, au 2e et au 3e *de la femme;* ou bien, au 1er et au 2e *de l'un*, au 3e et au 4e *de l'autre.*

Les quatre écussons de l'épitaphe de Condors étaient donc à la croix. On peut soutenir que les quatre sont *de Cuminhano;* il n'est pourtant pas vraisemblable que si Condors est *de Claromonte*, ses armoiries n'aient pas été figurées à côté de son nom; c'eût été un oubli rare au XIVe siècle. Deux des écussons étant supposés aux armes des auteurs de Condors, il s'ensuit que les *de Claromonte*, auxquels elle appartenait, portaient *de Toulouse plein*, comme les *de Cuminhano.* Ces Clermont auraient donc été détachés aussi de la maison de Toulouse, et *Guillelmus Hugo de Cuminhano de Claromonte* aurait pu écarteler aux quatre quartiers de Toulouse plein, comme les l'Isle Jourdain et pour le même motif, c'est-à-dire par le fait d'une alliance portant les mêmes armes que la maison.

Il est à remarquer que des Cuminhan ou Comignan et des Clermont ont suivi la fortune des comtes de Toulouse lors de la croisade; ils furent dépossédés de leurs terres et nominativement excommuniés comme hérétiques et comme partisans de Raimond.

Les premiers tiraient leur nom du lieu de *Cominiano*, *Cuminhano*, *Cominia*, *Comignan*, aujourd'hui Comigne, dans le diocèse de Carcassonne. Ils furent chassés de leur seigneurie par Montfort, qui, dès l'année 1215, en abandonna la majeure partie à l'abbaye de Lagrasse. Ces Cominhan se retirèrent dans le diocèse de Toulouse, où ils paraissent avoir donné leur nom à un domaine aujourd'hui situé dans la commune de Colomiès, et où ils se seraient perpétués jusqu'au dernier siècle.

Quant aux *Clermont*, auteurs présumés de Condors, c'étaient probablement les seigneurs de Clermont sur l'Ariége, dans le Lauraguais, non loin de Toulouse, et plus près de l'abbaye d'Eaunes, dont ils furent bienfaiteurs, car on trouve, entre autres, qu'en 1164 Albert de Clermont donna des pâturages à Gérald, abbé du monastère. Le fait de la protection accordée par les Clermont aux religieux d'Eaunes explique pourquoi Condors a dû choisir leur abbaye pour lieu de sa sépulture et constitue une nouvelle preuve à l'appui de l'hypothèse qui l'a fait naître de Clermont.

Eaunes est une commune du département de la Haute-Garonne, canton de Muret, à 5 lieues SSO. de Toulouse (comme le constate M. Figuères, et non à 2, comme on peut le lire dans le *Gallia christiana*), où existait encore, en 1790, une abbaye de Cisterciens, fondée en 1140 par les seigneurs de Montaut, et plus spécialement par Guillaume de Montaut-d'Andoufielle, archevêque d'Auch, issu de sang comtal de Toulouse et de l'Isle-Jourdain. Placé non loin du château de Montaut, au pied des collines qui séparent la vallée de la Lèze de la plaine de la Garonne, à la lisière d'une forêt encore aujourd'hui considérable, le nouveau monastère prit son nom de la grande quantité d'aulnes qui croissaient en cet endroit: telle est du moins l'étymologie donnée par les auteurs du *Gallia christiana*, qui font remarquer que le nom latin adopté pour désigner l'abbaye a été dénaturé en ELNA pour AVLNA. Il ne reste rien des bâtiments claustraux, ni de la première église.

B. DUSAN.

BIBLIOGRAPHIE.

Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIIIe siècle, recueillies par M. Edmond Le Blant. Imprimerie impériale, par ordre de l'Empereur. — 2 vol. in-4° avec planches (1854-65).

« L'une des œuvres les plus considérables de l'érudition française, le *Gallia christiana*, réunit les noms, trace l'histoire des hommes qui gouvernèrent et servirent l'Eglise de notre patrie; à côté de cette liste de pasteurs, inscrire celle des fidèles, c'est demander aux monuments antiques en quels temps, dans quels lieux de notre sol la foi chrétienne a paru, a grandi; dans quelle mesure nos frères ont écouté la voix, suivi l'exemple de leurs vénérables guides. Interrogée avec un soin patient, l'épigraphie peut aider à reconstituer une part de ce tableau. Telle est la recherche que j'entreprends

Digitized by Google

dans sa partie la plus antique et pour un temps où les données certaines ont trop souvent manqué aux historiens de notre Eglise.

» Etudiée seule, chacune des inscriptions que je vais tenter d'expliquer apporte, certes, peu de faits; mais leur réunion parle d'une voix éloquente, et, mieux peut-être que les anciens écrits, nous dit les croyances, les secrets instincts, les espérances de nos pères.

» Moins nombreux que les marbres de Rome, ce grand berceau du christianisme, nos monuments ne leur cèdent qu'en ce point, et les savants de l'Italie ont eux-mêmes rendu hommage à leur singulière valeur. Aucun antiquaire n'a pu aborder, sous son point de vue dogmatique, l'étude des inscriptions chrétiennes, sans mettre au premier rang des textes les plus riches en démonstrations, les marbres de notre patrie. C'est ce qu'ont fait Zaccaria, Maffei, Genèr, et, depuis eux, notre sol a rendu à la lumière plus d'un monument utile à la défense de la foi. La croyance au Purgatoire, à la divinité du Christ, à sa présence dans l'Eucharistie, la ferme attente de la résurrection confessée en même temps par la parole et les figures symboliques, la prière pour les morts avec ses formes diverses, l'invocation si rare du Saint-Esprit, celle des saints près du tombeau desquels venaient se grouper les sépultures, le Baptême, la Pénitence, l'Extrême-Onction, certaines formes de nos liturgies primitives dont les recueils ont disparu, la soumission de notre Eglise à celle de Rome, la haute antiquité de notre foi, sa diffusion parmi les vieux peuples barbares, l'origine orientale de nos chrétientés du Rhône, le culte de la Vierge, les institutions monacales, la lutte contre les hérésies, la hiérarchie dans l'Eglise s'y montrent, et avec netteté. Telles sont, dès ce jour et à ce point de vue, les richesses principales d'un sol privilégié, dont les antiques sarcophages présentent, plus souvent même que ne le font ceux de Rome, l'image symbolique de saint Pierre recevant les clefs du ciel..... »

Tel est le début de la préface dont M. Edmond Le Blant accompagne les deux volumes qu'il a publiés sous ce titre : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au* VIII^e^ *siècle*. Cette entrée en matière est une véritable profession de foi que l'œuvre ne dément point; l'auteur, on le reconnaît aisément, était préparé par ses croyances à saisir le sens intime, à deviner les mystiques intentions de certains détails dont ne saurait dignement se rendre compte l'érudition réduite à ses seules lumières. Qu'on n'aille pas croire cependant que son ouvrage se ressente du point de vue auquel il s'est placé, de manière à imposer des conclusions; il a eu ce mérite et cette judicieuse impartialité de ne pas faire de son livre une machine de guerre, et de laisser au lecteur la facilité de chercher ses déductions : s'il prodigue les textes, les rapprochements, la saine érudition en un mot, c'est uniquement comme savant et non comme polémiste. Une fois ce caractère du livre constaté, pour ceux de nos lecteurs que son titre préoccupe à lui seul et qui, ne l'ayant pas à leur disposition, nous ont fait l'honneur de nous demander notre sentiment sur les tendances qui y dominent, essayons de l'analyser, ou plutôt d'en esquisser l'ensemble, car l'analyse en a été faite par l'auteur lui-même dans une préface qui résume les observations, les lumières inattendues et les conclusions scientifiques à faire jaillir de son vaste travail.

Un simple relevé de chiffres indiquera de prime-abord l'importance de celui-ci : il a porté sur près de neufs cents inscriptions provenant d'un grand nombre de points de l'ancienne Gaule, grands centres, petites localités ou même églises isolées. C'est dire qu'une portion du livre doit intéresser directement la région méridionale. Pour justifier de l'intérêt tout local qu'il offre pour nous, en dehors de sa valeur d'ensemble, autant que pour donner un aperçu de la répartition générale des monuments étudiés, voici la distribution de ces marbres par provenance de localité, pour le Midi, c'est-à-dire pour les sept provinces :

VIENNOISE.

Genève,	3	Arras,	1
La Balme,	1	Guilherand,	1
Saint-Maurice,	1	La Mure,	1
Briord,	12	Valence,	1
Arandon,	1	Carrières-de-Crussol,	2
Saint-Laurent-de-Mûre,	5	Toulaud,	1
Vézéronce,	1	Charmes,	1
Grésy,	2	Saint-Julien-en-Quint,	1
Aoste,	7	Die,	3
Lutinay,	2	Aouste,	2
Saint-Romain-en-Galle,	4	Aps,	1
Vienne,	98	Saint-Thomé,	1
Sainte-Colombe,	4	Viviers,	4
Saint-Jean-de-Bournay,	2	Saint-Restitut,	1
Eyzin,	1	Vaison,	15
Merlas,	2	Entrechaux,	1
La Côte-Saint-André,	1	Orange,	2
Revel-Tourdan,	3	Carpentras,	2
La Terrasse,	1	Venasque,	1
Moirans,	1	Arles,	37
Grenoble,	3	Berre,	1
St-Pierre-de-Chérennes,	1	Marseille,	12
Andance?	1	Aubagne,	1

PREMIÈRE AQUITAINE.

Bourges,	1	Coudes,	7
Alichamps,	1	Brives,	1
Vichy,	1	Le Puy,	2
Limoges,	2	Rodez,	1
Artonne,	4	Pern,	1
Clermont,	10		

DEUXIÈME AQUITAINE.

Loudun,	1	Rom,	2
Airvault,	1	Saintes,	3
Poitiers,	1	Neuvicq-sous-Montguyon,	17
Gaillardon,	4	Périgueux,	1
Sivaux,	5	Libourne (environs),	2
Exoudun,	1	Bordeaux,	9

Digitized by Google

Ste-Croix-du-Mont,	1	*Pompeiacum*,	1
Vernemetis,	1	*Primuliacum*,	1

NOVEMPOPULANIE.

Auch?	1	Valcabrère,	1
Valentine,	1		

PREMIÈRE NARBONNAISE.

Villeneuve-lez-Avignon,	1	Truillas,	1
Toulouse,	10	Rieux,	1
Montbazin,	1	Salles,	1
Minerve,	1	Narbonne,	15
Quarante,	1	Mandourel,	1
Montady,	1	Saint-Lizier (environs),	1

DEUXIÈME NARBONNAISE.

Apt,	1	La Gayole,	2
Antibes,	1	Le Pin,	1
Aix,	5		

ALPES MARITIMES.

Cimiez, 1.

Qu'on ne voie pas ici une oiseuse nomenclature; de ces chiffres, on peut tirer un premier et très décisif enseignement.

On sait combien de discussions ont soulevé les origines de notre Eglise.

Doit-on admettre, avec Sulpice-Sévère et d'autres, que le christianisme se répandit tardivement dans la Gaule? Faut-il, avec la tradition, faire remonter aux âges apostoliques cette diffusion de la foi? Deux opinions opposées se sont produites, soutenues avec une même chaleur, un même talent, et le débat, que plusieurs ont jugé sans issue, est déjà bien des fois centenaires.

M. Le Blant introduit dans la discussion l'élément nouveau de l'épigraphie, dont il ne faut ni s'exagérer, ni méconnaître l'importance.

A côté des témoignages tenus d'ailleurs pour si contradictoires de certains pères de l'Eglise et de quelques auteurs profanes, surgit celui qu'apportent le nombre, la distribution, l'âge comparatif des anciennes inscriptions sorties de notre sol, comme pour nous montrer où et vers quelle époque se formèrent les chrétientés des anciens jours. Exhumés par des fouilles que les besoins de la vie ont étendues partout dans une égale mesure, les monuments ont paru là surtout où la terre les garde en plus grand nombre; et, parmi les provinces qui n'en ont point fourni, il en est, à coup sûr, dont le sol n'en avait que peu reçu...

Si l'on s'arrête aux traditions, dont plusieurs datent d'une époque ancienne, l'origine de presque toutes nos Eglises remonte aux âges primitifs. La Gaule, pour ainsi dire dans toute son étendue, aurait reçu de saint Pierre, de saint Paul et de saint Clément, des ouvriers évangéliques. Et pourtant, à interroger les monuments originaux laissés par les premiers fidèles, des différences considérables apparaissent entre nos provinces.

Ici, les inscriptions sont antiques; elles appartiennent ailleurs à une basse époque; sur quelques points, on les trouve en grand nombre; sur d'autres, elles sont rares ou manquent absolument... Devant de telles dissemblances, on imagine difficilement qu'une condition commune ait apporté la foi dans notre patrie, qu'une semence jetée en même temps sur un sol soumis à une même loi ait rencontré des chances si diverses. Il faut donc chercher ailleurs que dans les traditions et les légendes le secret de nos origines chrétiennes.

L'école historique n'admet point chez nous un christianisme fait « par explosion. »

Avec l'auteur des *Actes de saint Saturnin*, Sulpice-Sévère, sept évêques du Nord écrivant à sainte Radegonde, avec Grégoire de Tours, elle admet, en contradiction avec les légendes, que la foi se répandit tardivement dans les Gaules; que, partie de Rome où elle grandit, elle apparut d'abord dans les provinces où la vie romaine avait le mieux pénétré, la Viennoise et la première Lyonnaise. Elle ne prévalut dans le centre que vers la fin du IVe siècle, et ne conquit le Nord que plus tardivement encore. Voilà ce qu'enseigne l'histoire, et voici en quoi la répartition matérielle des monuments épigraphiques répond à ces données.

Les provinces que le Rhône relie à la Méditerranée, la première Lyonnaise, la Viennoise surtout, possèdent les monuments les plus anciens et les plus nombreux, et parmi ces marbres, les premiers en date appartiennent exclusivement à des localités voisines de la mer : Marseille, Aubagne, Arles, c'est-à-dire celles que durent parcourir d'abord les ouvriers évangéliques. L'antiquité, le nombre, font en même temps défaut dans le centre où la foi ne se développa qu'en second lieu; il en est de même, dans de bien plus fortes proportions, pour les provinces du Nord, sillonnées par des missions tardives, et pour celles du Sud-Ouest, où le Ve siècle vit un évêque d'Auch, Orentius, renverser encore des temples et des idoles, et les païens de Brives tuer un disciple de saint Martin.

Nous ne pouvons suivre ici M. Le Blant dans les ingénieux développements qu'il donne à l'idée première des conséquences à tirer, pour l'histoire des diverses Eglises locales, du nombre des marbres qu'elles ont fournis et de certaines particularités habilement groupées par l'auteur; il est vraiment intéressant d'étudier avec quelle sagacité, à l'aide d'un mot, d'une formule, d'un symbole, d'un signe plus spécialement employé sur un point que sur un autre, il a su constater la physionomie propre à l'épigraphie de chaque province et reconstituer la vie particulière aux Eglises des Gaules dès leur berceau et dès leurs premiers développements. C'est dans le livre même que nos lecteurs devront, pour leur profit, saisir la filiation des aperçus nouveaux qu'y prodigue l'auteur sur cette grande question de l'établissement du christianisme dans les Gaules; cependant nous lui emprunterons encore celles de ses conclusions qui intéressent plus directement les régions méridionales. — A l'aide des monuments épigraphiques, il établit, dans le bassin du Rhône, la grande voie suivie tout d'abord par le

Digitized by Google

christianisme ; il retrouve à Marseille, à Aubagne, des marbres contemporains de la persécution de Marc-Aurèle ; à Arles, des inscriptions antérieures à Constantin ; à Voison, puis vers le Nord, l'Ouest, à Autun, à Paris, à Amiens, à Bainson, à Bordeaux, à Sivaux, au quatrième siècle seulement, il voit apparaître les épitaphes chrétiennes ; de ces faits, découle pour lui la confirmation des données historiques qui montrent, dans le sud de la Gaule, les premiers pas de l'évangélisation, précédant la diffusion de la foi dans les autres provinces.

Ceci est un fait général acquis depuis longtemps à l'histoire, et dont l'étude des monuments épigraphiques ne peut éclairer que certains détails.

Une étude d'ensemble de nos marbres chrétiens nous ouvre de nouvelles vues.

Dès la fin du v^e^ siècle, ces monuments fournissent d'importantes données sur l'état politique du sol. Lorsque les royautés barbares se partagent la Gaule, les Francs, les Bourguignons, les Wisigoths, remplacent les anciens maîtres ; mais l'influence de la grandeur romaine subsiste encore sur quelques points, et nos épitaphes semblent permettre d'en reconnaître les dernières marques.

» Les indications chronologiques gravées sur les marbres de ce temps sont de deux sortes : dates par les consuls, dates par les rois barbares. Si l'on marque sur une carte de la Gaule les lieux où se rencontrent ces diverses mentions, on voit les dates consulaires se grouper exclusivement dans le royaume des Bourguignons, les dates royales chez les Francs et les Wisigoths. »

N'est-ce point là un fait saillant qui porte en soi la preuve éclatante de la déférence des Bourguignons pour l'empire à la fin du v^e^ et du vi^e^ siècles, et de l'empressement que mettent le Franc et le Visigoth à proclamer qu'ils ont secoué le joug des Romains et ne veulent plus relever que d'eux-mêmes?

Une carte telle que la propose l'auteur, devient réellement l'histoire de la plus grande partie de la Gaule, à cette époque du vi^e^ siècle, si obscure et si peu connue, puisque la date par les consuls représenterait la soumission à l'empire, tandis que la date par les rois impliquerait déclaration d'indépendance.

On trouverait plus d'une dérogation à cette sorte de loi, mais il ne faudrait pas se hâter de conclure que le fait vient la controuver, car l'anomalie peut n'être qu'apparente, et la recherche éclaire ou révèle souvent des faits peu connus ou laissés dans l'ombre par les historiens, en sorte que la loi s'en trouve confirmée.

Les monuments des Wisigoths nous le montrent nettement, par l'inconstance même de leur système chronologique.

Au temps de la domination romaine, les noms des consuls se lisent sur les marbres de la deuxième Aquitaine, de la première Narbonnaise et de la Novempopulanie ; dès l'avènement d'Alaric II (484 à 507), la mention des années de son règne y figure seule. Mais une inscription récemment découverte à Narbonne marque l'année 527 par le nom du consul d'Occident, Mavortius. Les Wisigoths sont et demeurent cependant les maîtres du pays ; pourquoi cette prétérition du nom d'Amalaric? pourquoi, au-delà des limites romaines, cette date par un consul romain, alors que le prédécesseur et le successeur d'Amalaric suivent un autre système ?

M. Le Blant en trouve la raison dans ce fait qu'en 511, Amalaric n'exerce qu'un pouvoir nominal ; que le grand Théodoric, son aïeul, gouverne de fait sous son nom, et que sous ce prince, qui tient à honneur de les faire revivre, les coutumes romaines deviennent la loi du sol wisigothique, pour disparaître aussitôt que Rome aura perdu de son influence et de son prestige, sous les faibles successeurs de Théodoric.....

Si ce prestige s'efface au point de vue politique, à mesure que grandit la puissance des rois barbares, il renaît pour ainsi dire dans des conditions nouvelles, ou mieux, il se perpétue par une immense modification dans son principe. Quels que fussent les rapports des peuples et des conquérants de la Gaule avec les chefs de l'empire, le clergé gallo-romain vivait de sa vie propre, se recrutant parmi la race vaincue qui était demeurée la race savante, se plaçant volontiers sous l'égide de la loi romaine et se maintenant en relations d'obéissance avec l'évêque de Rome. Aussi, dans leurs actes, les évêques restent-ils fidèles au système romain, comme on peut le voir par les dates de certains conciles.

On en pourrait conclure à la persistance du vieil usage de dater par les consulats ou les postconsulats dans les pays où résidaient ces évêques. Mais les monuments épigraphiques, les épitaphes surtout, traduisent plus fidèlement les vicissitudes de l'histoire locale, et sont de plus sincères témoins de la vie politique si troublée des populations, au moment où le christianisme se propage et grandit au milieu des ruines de l'empire.....

Ne demander au *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule* que des solutions de questions de dates et de statistique, serait singulièrement méconnaître la valeur et l'importance de nos marbres. Là seulement se retrouvent des détails de la vie sociale qu'on ne peut guère connaître que par l'étude et la comparaison d'un grand nombre de ces monuments.

Plus de 900 inscriptions chrétiennes remplissent nos provinces. Les épitaphes qui figurent dans ce nombre se répartissent entre 361 hommes et 213 femmes. Une si large différence résulte de deux causes qui font nécessairement aux hommes la part la plus grande ; elle provient du nombre considérable d'ecclésiastiques dont nos marbres donnent les noms, et aussi, selon M. Le Blant, de l'importance des personnages dont nous possédons les légendes funéraires.

Car le nombre des épitaphes est en raison directe de la grandeur des morts ; elles nomment plus d'évêques que de prêtres, plus de prêtres que de diacres, plus de diacres que de lecteurs.

Parmi les religieux, aux premiers siècles comme aujourd'hui, on voit la femme plus prompte que l'homme à se réfugier dans le sein de Dieu : pour neuf moines, à compter les épitaphes, on retrouve, en Gaule, vingt-quatre religieuses. A côté des humbles noms de ces prêtres, de ces religieux, de ces ministres de l'Eglise primitive, les monuments épigraphiques ont conservé des noms et des titres dont la réunion donnera comme une notice de l'empire croulant et des royautés

Digitized by Google

naissantes, patrices et ducs, comtes, vicaires, questeurs du palais, personnages consulaires, soldats et tribuns militaires, *duumvirs* passant des honneurs de la curie aux dignités des cours barbares, etc.

Tel est, rapidement indiqué, le caractère des documents rares et nouveaux que fournit l'étude de l'épigraphie des premiers siècles, pour l'ensemble de l'histoire de la Gaule, au point de vue des faits politiques et sociaux.

Quel intérêt plus puissant ils présentent au point de vue des croyances! Eux seuls peuvent nous révéler la marche, les progrès ou les défaillances du sentiment chrétien, et plus tard du dogme catholique dans ses luttes avec les diverses hérésies; eux seuls nous font assister réellement à la transformation du vieux monde dans ces lentes évolutions.

Nous ne reviendrons pas sur l'exposé de la valeur de nos marbres; sous ce rapport, M. Le Blant l'a fait éloquemment en tête de sa préface, et nous avons reproduit ces premières pages au commencement de cet article. Il nous reste à entrer dans quelques détails au sujet des monuments eux-mêmes, afin que le lecteur puisse retirer quelques données pratiques de notre trop incomplète étude.

De nos inscriptions, les unes n'ont guère de valeur que par leurs prétentions littéraires; d'autres, au contraire, conçues en vrai style épigraphique, sont plus intéressantes à étudier comme témoignage de la marche du christianisme, parce qu'un type commun les rattache à certains groupes qui répondent à diverses phases bien définies de l'expansion de l'idée chrétienne. Sur ces marbres se traduit fidèlement l'état des croyances au moment de leur exécution. Dès lors, on conçoit de quelle importance est la connaissance de leur âge : quelques-uns sont datés, mais sur la plupart les marques chronologiques font complètement défaut.

M. Le Blant a recherché quels signes permettent d'assigner, en quelque sorte, un rang chronologique aux inscriptions sans date.

La manière dont elles sont rédigées, leur *formule*, le *type des caractères* à l'aide desquels elles sont tracées, les *signes symboliques* qui les accompagnent, présentent les éléments essentiels de cette étude.

Il est évident que le vieux formulaire païen n'a pas dû disparaître subitement, que les plus anciennes épitaphes chrétiennes doivent le reproduire en y apportant à peine quelque modification; ainsi, l'absence de toute expression chrétienne dans des épitaphes que caractérisent seules des marques extérieures; la présence du nom triple, les *tria nomina* que portaient les vieux Romains; une rédaction en un mot conforme au type épigraphique païen, sans autre marque de christianisme qu'une parole vague, un symbole des premiers âges; enfin, au point de vue matériel, une exécution élégante où se montre l'habileté du lapicide, constituent pour les marbres des fidèles autant de signes incontestables d'antiquité.

Ces détails doivent se rencontrer dans les régions le plus anciennement évangélisées; aussi les trouve-t-on sur les riches sarcophages d'Arles, à Aubagne, à Marseille, en un mot, dans les centres qui ont été les premières étapes du christianisme en Gaule.

Cependant, conjointement avec l'emploi du formulaire païen, semble coïncider pour les marbres les plus anciens celui d'un type de rédaction bien différent, caractérisé par une grande simplicité, par un laconisme extrême, et qui se rencontre fréquemment aux catacombes, mais qui fait presque complètement défaut sur notre sol. Une grande brièveté peut donc aussi être considérée comme signe ordinaire d'une origine ancienne; il en serait ainsi pour quelques rares inscriptions de Vienne, de Vaison, qui ne mentionnent ni l'âge du fidèle, ni le jour de sa mort.

Une sorte de compromis paraît s'être produit en Gaule entre les deux systèmes, qui a constitué comme une première période dans le style épigraphique. Les fidèles, rompant avec les usages païens, ont continué ceux que n'excluait pas la foi nouvelle, et tout en supprimant les souvenirs des liens terrestres, comme l'indication patronymique, ils ont maintenu sur les sépulcres, à côté du nom du défunt, les noms de ceux qui avaient fait élever la tombe, et parmi se trouve quelquefois le nom du père.

Vers le début du cinquième siècle, un changement radical s'opère dans la rédaction des textes lapidaires. L'usage se répand de commencer les épitaphes par le mot *Hic*. HIC JACET, HIC PAUSAT, HIC QVIESCIT marquent la venue de l'ère nouvelle qu'inaugure réellement le HIC REQVIESCIT. Puis cette formule va se compliquant, à mesure que la décadence se fait et que les temps s'avancent. On voit successivement apparaître, vers 469, HIC REQVIESCIT IN PACE, HIC REQVIESCIT BONAE MEMORIAE (473) — HIC REQVIESCIT IN PACE BONAE MEMORIAE (488).

Vers la fin du v^e^ siècle :

IN HOC TVMVLO REQVIESCIT, IN HOC TVMVLO REQVIESCIT BONAE MEMORIAE, IN HOC TVMVLO REQVIESCIT IN PACE BONAE MEMORIAE, se montrent comme pour compléter et pour clore la série des formules tumulaires de l'époque mérovingienne.

D'autres moyens d'appréciation de l'âge d'un marbre chrétien sont signalés encore par M. Le Blant.

DEPOSITIO, suivi du nom au génitif, apparaît en Gaule, en 334 et en 403.

RECESSIT, de 347 à 489.

DECESSIT, en 378.

OBIIT, de 422 à 630 environ.

TRANSIIT, de 466 à 695.

Au v^e^ siècle, les religieuses sont nommées sur les marbres :

DEO SACRATA PVELLA, PVELLA DEO PLACITA, PVELLA DEI, PVELLA SANCTIMONIALIS; puis vient, en 511, pour la première fois, le mot RELIGIOSA.

FAMVLVS DEI se montre de 449 à 552.

BONAE MEMORIAE, de 473 à 689.

Du vi^e^ à la fin du vii^e^ siècle :

VIXIT ANNOS... PLVS MINVS, OBIIT IN CHRISTO.

L'alphabet de nos inscriptions présente quelques éléments utiles comme indication de date, par la variété des caractères;

Digitized by Google

mais les données paléographiques sont peu certaines, et, pour le Midi surtout, demandent une étude spéciale, sinon nouvelle.

Quant aux symboles figurés sur nos marbres, ils se présentent dans l'ordre chronologique suivant :

L'ancre et le poisson, des premiers temps jusque vers la fin du v^e^ siècle ; le chrisme en forme de X, surmonté du rho, de 377 à 493.

L'alpha et l'oméga, de 377 à 547.

La colombe, de 478 à 612.

Le chrisme en forme de croix latine, de 400 à 540.

La croix au début de la première ligne des inscriptions monumentales, de 445 à 583.

La croix dans les épitaphes, de 458 à 583.

Le vase, vers 450 à 563.

La croix au début de la première ligne des épitaphes, après 499 à 680.

C'est sur des marbres à date certaine qu'ont été relevées ces indications, qu'on peut appliquer, par analogie, aux inscriptions non datées. Il ne faudrait pas les considérer comme absolues, c'est-à-dire supposer que l'alpha et l'oméga, par exemple, ne se rencontrent en Gaule, ni avant 377, ni après 547. De quelques données générales plus ou moins précisées, vouloir arriver à des chiffres nets, serait s'exposer peut-être à d'étranges méprises.

Nous ne saurions donner ici le détail des judicieuses considérations dans lesquelles entre à ce sujet l'auteur du livre dont nous avons essayé de tracer un aperçu. Il est d'ailleurs impossible d'analyser réellement son travail, parce que tout s'y enchaîne tellement, qu'il faudrait copier en entier le résumé qu'il en a fait lui-même.

Son recueil consiste, en effet, en deux volumes, où se trouvent reproduits les textes des inscriptions avec des *fac-simile* remarquables, accompagnés de développements et de commentaires d'une érudition qui se prodigue volontiers ; ces deux volumes constituent pour ainsi dire un corps de documents qu'il fallait coordonner et interroger. C'est ce qu'a entrepris M. Le Blant dans une préface étendue qui est moins une préface qu'un livre et un traité d'épigraphie chrétienne, et qui a suivi et non précédé l'ouvrage publié en trois reprises.

En nous efforçant de donner à nos lecteurs une idée de son œuvre (et dans ce but, nous nous sommes servi plus d'une fois de ses propres expressions), nous avons surtout voulu appeler leur attention sur un sujet dont l'importance ne saurait leur échapper. Ce sujet, M. Le Blant l'a traité d'une façon qui en fait ressortir la grandeur autant qu'elle met en relief les rares qualités de l'écrivain ; mais celui-ci pose lui-même certaines réserves et attend, des documents nouveaux qui ne peuvent manquer de se produire, la confirmation de ses aperçus autant que la révélation de nouvelles lumières.

Son entreprise est donc éminemment collective, car c'est de tous les points du sol que doivent lui venir les matériaux. Une région aussi riche que la nôtre en monuments du christianisme primitif, une région qui possède les inscriptions et les tombeaux chrétiens d'Arles, de Vienne, de Marseille, les inscriptions wisigothiques de Narbonne, l'autel de Saint-Rustique, chargé de si nombreuses signatures à Minerve, et tant d'autres marbres précieux d'un intérêt incontestable, n'a pas encore fourni tous les trésors qu'on en peut attendre.

Puisque M. Le Blant a posé une sorte de corps de doctrine, quelque jugement qu'on prononce sur son œuvre, il importe de rectifier ou de confirmer ses aperçus... Sa loyauté, nous le savons, n'écartera pas la rectification, pas plus qu'elle ne s'emparera de la preuve nouvelle pour la faire sienne, en laissant dans l'ombre l'heureux chercheur.

C'est donc à lui, directement ou par l'entremise de la *Revue*, que nous engageons nos lecteurs, pour la plupart nos collaborateurs, à faire connaître les moindres débris d'inscriptions qu'ils pourront découvrir ; le fragment le plus insignifiant en apparence peut avoir sa valeur dans l'ensemble ; nul, plus que M. Le Blant, n'est à même de mettre en œuvre ces matériaux épars et de leur donner cette valeur, car leur place est marquée dans le nouveau supplément dont il ne saurait tarder à faire suivre son *Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*.

Qu'on nous permette de recommander la plus scrupuleuse exactitude dans toutes les communications ; pour de pareils travaux, aucun détail n'est insignifiant et ne peut être négligé. En veut-on une preuve locale ? Le recueil de M. Le Blant reproduit les inscriptions chrétiennes de Toulouse, les unes d'après les monuments, les autres seulement d'après les textes donnés par M. de Montégut, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Toulouse (t. III, première série.)

Or, l'indication des provenances est rédigée de telle sorte par M. de Montégut, qu'il est difficile, à moins de connaître parfaitement Toulouse, de ne pas donner, en le prenant pour guide, une indication complètement fausse. En disant que certaines de nos inscriptions proviennent de *Vieille-Toulouse*, M. Ed. Le Blant, induit en une erreur qu'il ne pouvait même soupçonner, tranche une question dans un sens inacceptable. En effet, Vieille-Toulouse est un village situé à 12 k. de la ville ; une opinion, à laquelle nous nous rangeons d'ailleurs, veut que là soit le berceau du Toulouse actuel ; si donc on y avait trouvé un certain nombre d'inscriptions des premiers siècles, on en pourrait conclure qu'à cette époque la capitale des Tectosages n'était pas descendue en entier sur les bords du fleuve au point qu'elle occupe aujourd'hui, tandis que toutes les preuves détruisent cette supposition.

Pour qui a pu se rendre compte du texte de M. de Montégut par la connaissance acquise des lieux, les inscriptions publiées par lui ont été trouvées près de la chapelle de Saint-Roch, au quartier Saint-Michel, un des faubourgs du Toulouse actuel, et par conséquent, dans cette vaste zône de sépultures antiques qui entoure la ville à l'est et au nord-est.

S. DUSAN.

Digitized by Google

TROIS INSCRIPTIONS INÉDITES A SAINT-SERNIN DE TOULOUSE.

A Monsieur le Directeur de la *Revue archéologique du Midi*.

Monsieur,

Les inscriptions funéraires du moyen-âge, que vous avez publiées dans les premiers numéros de votre *Revue*, me remettent en mémoire un échantillon de l'espèce que, sur vos indications, j'ai relevé, l'année dernière, à Toulouse. Il est encastré à l'extérieur de l'église de Saint-Sernin, dans le mur de l'abside, et regardant, si je ne me trompe, le sud-est. J'ignore quel intérêt historique il peut offrir, j'ose même penser qu'il n'en a aucun; mais je l'ai considéré uniquement sous le rapport du style, et je vous le signale à ce point de vue. Mes récréations épigraphiques ont été renfermées dans un rayon assez étroit pour que je sois exposé à de naïfs étonnements aussitôt que j'en agrandis le cercle. Vous jugerez s'il y a lieu de signaler la prétendue variété à l'appréciation de vos lecteurs, et de provoquer les réflexions de ceux qui ont l'autorité de l'expérience en ces matières.

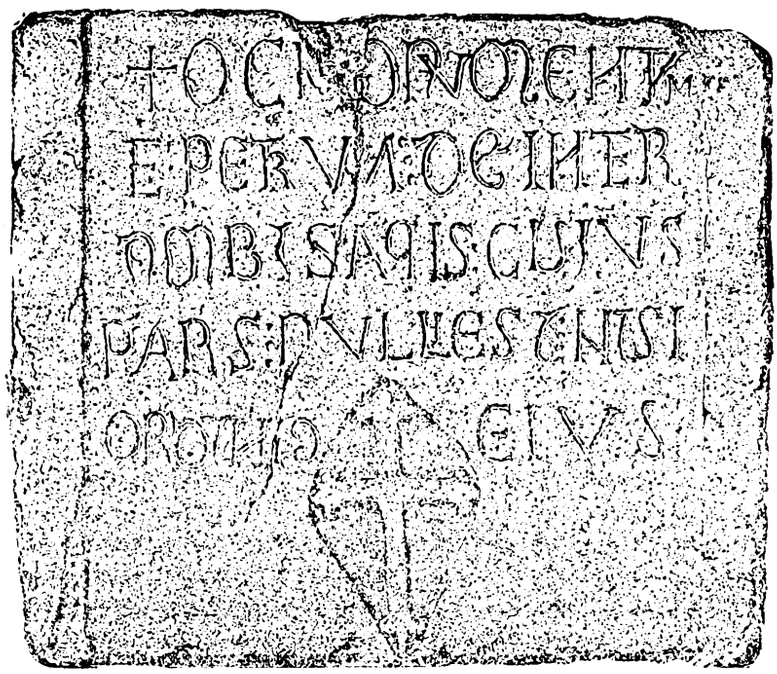

1/4

Voici l'inscription :

† OC MONVMENTVM
EST PETRVM DE INTER
AMBIS AQVIS : CVIVS
PARS : NVLLI EST : NISI
ORDINIO † EIVS

Je sortais du Musée, où j'avais vu cette autre inscription un peu fragmentée, mais facile à restituer : HEC CISTE | RNA . EST GuiL | LELMI . EBRARDI | ET EIVS OR | DINII. Au fond, ces deux légendes sont identiques : un chef de famille prend possession du tombeau construit pour lui et pour les siens. Cela est très ordinaire, sans doute; ce qui ne l'est pas, c'est la formule prohibitive CVIVS PARS NVLLI EST NISI..... Je ne l'avais encore rencontrée nulle part; elle ne me rappelait que des souvenirs païens : EXTERAE FAMILIAE ADITVS NON DATVR (1), ou ALIVS HOC INFERETVR NEMO (2), et leurs analogues. Sous l'impression de cette idée, la formule initiale OC MONVMENTVM, qui n'est certes pas sans exemple au moyen-âge et qui se lit, entre autres, sur un marbre de votre Musée (3), me semblait provenir également de source romaine. En un mot, l'auteur de l'épitaphe aurait subi l'influence de monuments antiques encore debout autour de lui, ou d'une rédaction traditionnelle calquée à l'origine sur ces modèles.

ORDINIVM, postérité, d'après le glossaire de Du Cange (4). Ce mot était usité dans vos contrées; le Musée de Toulouse en offre deux exemples, au moins, celui que j'ai déjà cité et un autre porté dans le catalogue sous le n° 745 : *pro se ipsis et eorum* ORDINIO *et successoribus*... etc.

Comment appelez-vous, en français, Pierre *de Inter ambis aquis?* Entrambeaux? — Entraygues? — La traduction des noms propres latinisés au moyen-âge est souvent un écueil pour quiconque n'est pas au courant des chroniques locales. Je vous abandonne le soin de baptiser notre personnage.

J'attribue l'inscription au XI^e^ siècle; les caractères paléographiques permettent d'arriver jusque-là, et le solécisme EST PETRVM a le parfum de l'époque.

(1) Orelli. Inscr. latin. ampliss. coll. n° 4392.

(2) Ibidem n° 4394.

(3) ... OC MONVMEN | TVM ⋮ EST ⋮ ADALBERTI ⋮ | DE ⋮ SANCTO ⋮ DAVNINO ⋮ | ET ⋮ BERNARDI ⋮ EIVS ⋮ | FILII ⋮ — Cette inscription porte le n° 725 dans le catalogue du Musée de Toulouse.

(4) Ordinium, posteritas, idem quod ordinatus.
Ordinatus, ordinati, posteri, qui ordine descendunt ab alio.
Gallicè *Descendans*, et ut practici nostri loquuntur, *Ayans cause*.

Digitized by Google

Abandonnant Pierre *de Inter ambis aquis* et suivant l'itinéraire que vous m'aviez tracé autour de l'abside, je parvins à la tombe de deux époux, Raymond et Gaillarde Mesclajoc. Deux épitaphes y sont placées côte à côte, gravées, ce semble, par le même ciseau, et peut-être le même jour, quoique le mari ait survécu douze ans à sa femme.

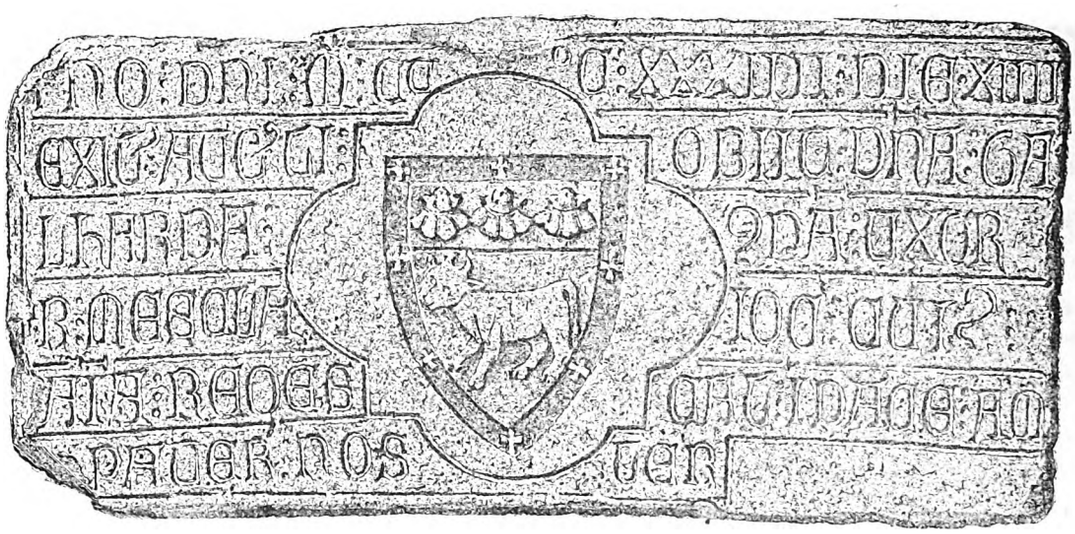

1/4

ANNO : DOMINI : M° : CCC° : XXXIIII : DIE : XIIII
EXITUS : AVGUSTI : OBIIT : DOMINA : GA
LLARDA CONDAM : VXOR :
RAIMUNDI : MESCLAIOC : CVIVS :
ANIMA : REQUIESCAT : IN PACE : AMEN
PASTER : NOSTER

: ANNO : DOMINI : M° : CCC° : XLVI°
XIIII° : DIE : INTROITUS
: IVNII : OBIIT : R
AMVNDUS : MESCLA
IOC : CVIUS : ANIMA : REQV
IESCAT : IN : PACE

Style ordinaire et très connu des épitaphes du XIV^e siècle, sauf les mots *introitus* et *exitus* employés pour désigner le jour du mois. Cette formule manque absolument dans l'épigraphie de certaines contrées. Elle pourrait donc être quelquefois utile pour classer topographiquement, par voie d'exclusion du moins, des pierres inscrites de provenance incertaine. Le glossaire de Du Cange, au mot *Exitus Mensis*, donne comme exemple une inscription du cloître de Notre-Dame de la Daurade (1). A-t-elle été conservée? J'en ai relevé une dans votre Musée, datée de 1321, *quarta die* INTROITVS *Mensis decembris*, et le catalogue en porte une autre sous le n° 800 : *nona die* INTROITVS *januarii*... etc. Cette dernière vous est venue du Comminges. Je ne trouve pas que l'usage du *Mensis intrans* et du *Mensis exiens* eût beaucoup simplifié l'ancienne supputation par Nones, Ides et Calendes. Sans doute le mois n'était plus divisé qu'en deux parties, au lieu de trois, mais la seconde moitié se comptait dans l'ordre rétrograde. On en avait autrement jugé dans vos régions, où la méthode fut adoptée et longtemps en vigueur. Il y a quelques mois, j'eus occasion de parcourir une liasse de soixante-dix parchemins des XII^e et XIII^e siècles, provenant de je ne sais plus quelles archives du Toulousain; un gros tiers était daté de l'*introitus* ou de l'*exitus* du mois. A ce propos, je me demandai si jamais un de vos lapicides avait poussé l'imitation du style des chartes jusqu'à la mention du roi de France, du comte de Toulouse et de l'évêque diocésain, après le millésime; si, par exemple, on trouvait une inscription lapidaire de l'année 1259, ainsi datée : *Anno Domini* M° CC° L° XIIII°, *Lodoico rege*, *Alfonso tolosano comite*, *Raymundo episcopo*. Ce n'est pas probable; la

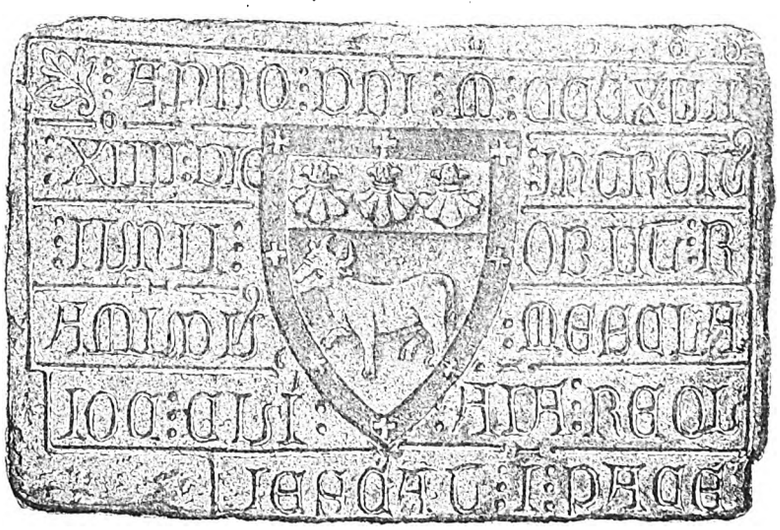

(1) Lapis marmoreus in claustro B. M. Deauratæ : Anno Domini M.CC.LXXXIII. tertia die EXITVS mensis junii, obiit domina Ancelina soror domini Petri de Castro novo, pro qua fit officium, etc.

Digitized by Google

formule est bien longue pour un subjectile aussi résistant que le marbre ; mais comme dans tous les temps les idées originales se sont fait jour, ce ne serait pas impossible.

Permettez-moi, Monsieur, une dernière observation ; je ne quitte pas Saint-Sernin. Vous connaissez l'épitaphe de Guillaume Taillefer, placée à l'angle du transept méridional.

HIC REQUIESCIT WuILLELMVS
COMES COGNOMINE TALIAFER
ATQue RAIMVNDVS BERTRANDI

Elle a subi de graves détériorations, cependant il me paraît impossible qu'on ait jamais dû lire à la seconde ligne COMES TOLOSANVS NOMINE TALIAFER, comme portent les leçons données par les historiens de Languedoc ou M. Du Mège, leur

laume Taillefer et de Raimond-Bertrand. Comme le fait remarquer M. ***, cette inscription a été lue d'une étrange manière par plusieurs auteurs. Catel (*Histoire des comtes de Toulouse*, p. 110) la reproduit ainsi :

HIC REQUIESCIT WILLELMUS COGNOMINE
TAILLAFER COMES TOLOSAE ATQUE
RAIMUNDUS BERTRANDI

L'*Histoire générale de Languedoc* (dom Vaissete) renferme une copie assez inexacte comme forme des lettres, et qui porte ces mots : « cᵒᵐᵉˢ tᵒˡᵒ nᵒᵐᵉ, etc. » M. de Castellane n'a guère reproduit que la gravure des Bénédictins. Nous nous sommes efforcé d'être plus fidèle copiste que nos devanciers, et nos lecteurs pourront constater l'exactitude de la leçon

1/4

continuateur, et par M. de Castellane (1). J'ignore si cette erreur a été déjà rectifiée ; mais, en tout état de cause, le monument mérite un *fac-simile* meilleur que les précédents et tel que vous savez les faire. Réservez-lui quelque jour une place dans votre publication.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération et des vœux que je forme pour la prospérité de la *Revue archéologique du Midi*.

UN DE VOS ABONNÉS

Perpignan, le 18 juin 1866.

Pour répondre à l'invitation de l'éminent et par trop modeste épigraphiste auquel nous devons l'article précédent, nous donnons le *fac-simile* de l'épitaphe, du *titulus* de Guil-

nouvelle par l'inspection de notre *fac-simile*, fait d'après un double estampage et vérifié sur la pierre même.

D'après les chroniqueurs, le Guillaume mentionné dans cette inscription est le troisième comte de Toulouse de ce nom ; il mourut vers 1037 et fut enseveli dans le cimetière de Saint-Sernin... Raimond-Bertrand n'a pas laissé de trace dans l'histoire. On suppose qu'il était petit-fils de Guillaume par Bertrand, fils puîné de celui-ci.

Nous publierons prochainement les tombeaux que l'on croit être ceux où ils furent inhumés.

D'après M. ***, l'auteur de l'épitaphe de Pierre *de Inter ambis aquis* (d'Entraygues?) « aurait subi l'influence de monuments antiques encore debout autour de lui, ou d'une rédaction traditionnelle calquée à l'origine sur ces modèles. »

Cette supposition n'a rien que de très rationnel, et comme preuve analogique nous reproduisons un marbre trouvé à Toulouse, en 1863, dans la prairie des Filtres (pré *de sancto Petro*). Il est actuellement au Musée de la ville ; le dernier

(1) *Mém. de la Soc. du Midi*, t. III, p. 62 et planche 11, nº 2.

Digitized by Google

catalogue le classe sous le n° 15 et lui consacre le paragraphe suivant... « Ce bloc faisait partie de la base d'une statue » dont les deux pieds ont laissé des traces parfaitement visi- » bles; les caractères de l'inscription, très réguliers, ont » 0 mèt. 10 centim. de hauteur. Une petite feuille de lierre » est gravée au milieu de la seconde ligne. — (?)

HOC MONIMENTVM HAEREDEM
NON SEQVITVR NEC HAEREDEM HAEREDIS

» Ce monument n'appartient pas à l'héritier immédiat ni à ses héritiers.

» Cette formule, qui se retrouve assez fréquemment dans » les inscriptions sépulcrales, avait pour but de déterminer » les limites du droit de sépulture concédé personnellement à

1/6

» un particulier dans un terrain qui ne lui appartenait pas, » et de garantir le propriétaire du fonds contre toute préten- » tion des héritiers du défunt. Le jurisconsulte Gaïus distin- » gue nettement des tombeaux de famille, *familiaria sepulchra*, » où le chef de maison se faisait enterrer avec tous les siens, » les tombeaux héréditaires, *hereditaria sepulchra*, que le dé- » funt avait fait préparer pour lui-même et pour ses héritiers. » (Digeste, XI, titre 7, *de religiosis et sumptibus funerum.*) »

Les croyances des anciens leur faisaient attacher une importance absolue à l'accomplissement du rituel funéraire, et plus encore à l'inviolabilité des tombeaux. La loi romaine déclarait sacré (*religiosus*) tout lieu de sépulture, et certaines de ses dispositions en assuraient, au besoin, l'inaliénabilité.

Bien plus, elle ne protégeait pas seulement le tombeau, mais encore ses dépendances, qui étaient regardées comme inséparables du tombeau et devenaient inaliénables comme lui sous le nom de terrain attenant au sépulcre (*area cedens sepulchro*). Aussi dans les épitaphes indiquait-on soigneusement ces dépendances et leur contenance; le possesseur se les réservait pour lui seul, *les exceptait formellement de son héritage* et déclarait ne pas vouloir qu'elles fussent morcelées ni vendues; en un mot, le mort se réservait la *possession indéfinie* du monument (*monumentum*) avec l'hypogée (*cum hypogæo*) s'il y en avait un, et les autres dépendances (*area cedens*, etc.).

L'inscription qui nous occupe nous semble une sorte de formule de *concession à perpétuité* faite au mort pour lui seul, indiquée d'ordinaire par lui de son vivant; elle constate la réserve formelle en sa faveur de l'absolue propriété de son sépulcre, quel que dût être plus tard le possesseur du fonds. Que ce fonds appartînt au possesseur du tombeau ou que l'emplacement de celui-ci eût été acquis du propriétaire du terrain, l'*héritier du mort* n'avait aucun droit sur le tombeau, pas plus que l'héritier du vendeur.

De même qu'aujourd'hui on inscrit sur les monuments funèbres les mots « concession à perpétuité » pour attester un *droit*, de même les anciens gravaient sur les leurs le texte consacré qui assurait légalement au mort la perpétuelle possession de son tombeau. Cette réserve n'avait aucun rapport avec les prétentions que pouvaient élever les héritiers sur le fonds environnant.

La faculté de rendre inaliénable un lieu de sépulture entraînait celle de désigner les personnes que le possesseur y voulait admettre exclusivement... Aussi les épitaphes antiques abondent-elles en formules spéciales.

L'inscription conservée au Musée de Toulouse témoigne de

Digitized by Google

l'adoption du formulaire romain par les Tolosates, dès les premiers temps du haut empire, et confirme l'opinion de M. *** sur la persistance de son emploi pendant le moyen-âge.

Le HOC MONIMENTVM antique se retrouve dans le OC MONVMENTUM du XIe siècle, et quant à la phrase « CVIVS PARS NVLLI EST » que le christianisme primitif n'eût peut-être pas adoptée, les lapicides toulousains du moyen-âge ont pu très probablement la copier sur quelque marbre antique encore en place de leur temps.

Pour les tombeaux placés autour de l'église de Saint-Sernin, l'exclusion des étrangers était d'autant plus importante, que c'était un privilége très envié à l'origine et longtemps réservé aux familles nobles de se faire enterrer le plus près possible de la crypte où reposait le saint martyr. Un chef de maison devait jalousement réserver l'étroit espace qu'il avait pu obtenir près de la tombe vénérée, pour la sépulture de ceux de sa race ou des substitués (*aïans cause*).

Tout en obéissant à un sentiment exclusivement chrétien, la croyance à la sanctification du mort par le seul fait de son voisinage d'une dépouille sainte, croyance qui renferme à elle seule toute l'idée catholique, c'est-à-dire le dogme de la communauté et de l'efficacité des prières entre l'Eglise militante et l'Eglise triomphante, le moyen-âge avait fait abstraction d'un sentiment caractéristique de la deuxième période du christianisme primitif. Celui-ci, considérant essentiellement la vie comme une épreuve, ne voulut songer qu'à la vie véritable; aussi ne jugea-t-il plus utile, à une certaine époque, de rappeler les liens mortels sur les tombeaux. Dès les premiers jours du moyen-âge, on en était revenu depuis longtemps aux préoccupations du monde païen au sujet des liens de la famille, de ses souvenirs et de ses affections terrestres au-delà de la mort. Ce retour aux idées antiques, relativement aux sépultures, fit adopter aisément les dispositions et les formules de la législation antique. Nous croyons en trouver une preuve dans les deux inscriptions que nous avons reproduites.

B. DUSAN.

ÉTUDE SUR L'HISTOIRE DES INSTITUTIONS SEIGNEURIALES ET COMMUNALES

DE L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (TARN).

(Suite.)

Les seigneurs de paréage concouraient tous à l'exercice de la justice et à la nomination des officiers. A Labessière, où le roi et l'abbé étaient coseigneurs, ce dernier, par convention spéciale, nommait le juge de paréage auquel le sénéchal de Carcassonne devait donner les lettres de provision. Là, le roi avait cédé à l'abbé, en engagements, sa portion de droits. Il n'en était pas ainsi à Gaillac. Le roi en était devenu seigneur pour les trois quarts, tandis que l'abbé ne l'était que pour un quart, et la justice était rendue par le juge d'Albigeois, au nom du roi et de l'abbé. En 1388 et 1422, il fut convenu que l'abbé aurait le droit d'exiger le serment du juge de Gaillac, et au XVIIe siècle, après plusieurs procès, un arrêt définitif du parlement d'Aix (1653) le maintint dans la seigneurie effective de Gaillac pour un quart, ordonnant au juge de prendre de lui ses provisions, de lui prêter serment, et dans tous les actes, écrits et proclamations, de se titrer de juge de Gaillac, de la part du roi, pour les trois quarts, et de la part de l'abbé de Saint-Michel pour l'autre quart. Le lieutenant du juge et les autres officiers de justice devaient aussi prendre leurs provisions de l'abbé. — A Bonneville (Fayssac), en vertu d'une convention très ancienne entre le roi et le coseigneur, le juge d'Albigeois administrait la justice au nom des seigneurs de paréage.

Dans ces localités, un seul juge, au nom des coseigneurs et nommé en commun par eux, rendait la justice. Ailleurs, il n'en était pas ainsi. A Aussac, chaque seigneur eut, du XIIIe au XVIIe siècle, son juge particulier pour la partie de la juridiction qui lui appartenait en propre, suivant le partage qu'ils en avaient fait; plus tard, un seul officier administrait toute la commune, et il était nommé alternativement par chacun des deux seigneurs. — A Cestayrols, la seigneurie avait été divisée, dès le milieu du XVe siècle, en deux parts, dont une fut encore subdivisée, en 1530, en deux parts inégales : 2 douzièmes 1/2 d'un côté, et 7 douzièmes 1/2 de l'autre; mais le possesseur de cette dernière acquit la première moitié de la justice et se trouva ainsi avoir 21 portions 1/2 sur 24 de l'entière seigneurie. Un arrêt de la Cour, en 1666, ordonna que la justice serait exercée au nom des deux seigneurs; et ceux-ci, deux ans après, réglèrent entre eux que sur 48 années, elle serait rendue pendant cinq années, savoir : les 10e, 20e, 30e, 40e et 48e, par les officiers de celui qui n'avait que 2 portions 1/2 sur 24, et pendant les autres, par les autres officiers du seigneur. — Cette alternative, dans l'exercice de la juridiction entre les coseigneurs, était aussi pratiquée, à Beauvais, au commencement du XVIIe siècle. La justice appartenait en cette commune : au roi pour les deux tiers, et au marquis de Tauriac pour l'autre tiers, et était exercée deux années de suite par les officiers de Villelongue

Digitized by Google

au nom du roi, et l'année suivante, par le juge nommé par le sieur de Tauriac. Pareillement, les élections consulaires, qui étaient dans les attributions du seigneur, étaient faites deux années par le juge de Villelongue, et la troisième par le marquis. Nous disons que la justice de Beauvais était divisée entre deux coseigneurs, mais nous faisons abstraction des droits que d'autres prétendaient avoir et qui fournirent le sujet d'un procès qui dura, avec des phases diverses, pendant près de deux siècles. Le tiers appartenant au sieur de Tauriac s'était divisé entre plusieurs enfants, et plusieurs parts furent vendues encore par portions; le plus grand nombre, avec le temps, finirent par se réunir en une seule main, mais il en resta encore quelques-unes, de sorte qu'au siècle dernier un nouveau seigneur, s'appuyant sur des titres authentiques, revendiqua 2 onces 1/2 du tiers de la justice de Beauvais. Nous ne faisons qu'indiquer le procès et signaler cette divisibilité de la justice considérée comme un immeuble ordinaire.

Quant aux seigneuries possédées en seul, soit par des seigneurs particuliers, soit par le roi, la justice était exercée par les officiers qu'ils nommaient. La création du juge appartenait exclusivement au seigneur, et celui qu'il nommait, habituellement avocat et non résidant dans la localité où il était appelé à exercer, prêtait serment et se faisait installer par un des avocats *anciens* attachés à son siége. — Les seigneurs justiciers, suivant l'exemple du roi, érigèrent en titre d'office les charges de justice. L'office de juge de Cestayrols fut acheté, en 1620, pour 800 liv., et celui de greffier, pour 750.

Les nombreuses seigneuries dépendantes du roi furent classées en judicatures, ayant chacune un juge particulier et plusieurs lieutenants, et dans la suite plusieurs siéges avec leurs officiers propres. L'étendue de l'arrondissement de Gaillac comprend trois portions de judicatures : d'Albigeois, de Terre-Basse d'Albigeois et de Villelongue. Cette dernière comptait les quelques localités du diocèse de Montauban qui furent unies au département du Tarn, et dépendant des siéges de Villemur et de Buzet. Celle de Terre-Basse d'Albigeois, qui embrassait la plupart des lieux appartenant au comte de Comminges et au roi entre le Tarn et l'Agout, avait primitivement Cadalen pour chef-lieu; elle fut divisée ensuite en quatre siéges, dont deux, Cadalen et Giroussens, renfermés en tout ou en partie dans l'arrondissement. La judicature d'Albigeois comprenait tous les lieux sur la rive droite du Tarn relevant du roi; et ses principales villes, Gaillac, Cordes, Rabastens et Lisle formaient autant de siéges dont nous aurions à parler si les bornes de ce travail permettaient de reproduire ici les détails donnés ailleurs. Contentons-nous des considérations générales suivantes :

Le juge en chef résidait à Toulouse dans le principe et allait annuellement tenir ses assises dans les principales villes de son ressort; mais il se dispensait souvent de faire sa tournée, et les affaires étaient en souffrance suivant les plaintes énergiques qu'adressèrent au souverain, en 1351, les habitants de Lisle et de Rabastens. La résidence des juges royaux dans les lieux de leur administration fut rendue obligatoire, en 1442, par Charles VII; et le juge d'Albigeois, qui réclama contre son ordonnance, n'obtint qu'un délai de deux ans pour s'y conformer. Les juges ne devaient pas être natifs de ces lieux et ne pouvaient y contracter mariage, ni y acquérir des biens, mais il fut dérogé plus d'une fois à ces prescriptions. Le juge en chef eut des lieutenants et le procureur en chef des substituts dans les différents siéges du ressort; les attributions respectives des uns et des autres furent réglées en 1586. Ainsi le juge en chef, quand il était présent dans un des siéges, primait toujours le lieutenant particulier attaché à ce siége; la distribution des procès se faisait à chaque siége, de quinze jours en quinze jours, par le juge en chef ou son lieutenant, en présence du procureur du roi et de quatre avocats. De ces procès, le juge en prenait un par préciput, et après avoir divisé les autres en lots égaux, en choisissait un. Cette distribution et le jugement ne pouvaient se faire qu'au *consistoire*, où, suivant une prescription d'un arrêt de 1604, « les juges devaient se trouver, en habits décents et convenables, à jour et heure fixes. » Cet arrêt portait encore que sous aucun prétexte les habitants ne pourraient être distraits de leur siége.

Les juges prenaient une part des amendes, car leur traitement était insignifiant et le plus souvent nul. Le juge en chef de la judicature d'Albigeois ne recevait, en effet, en 1663, qu'une somme fixe de 80 livres, et l'abbé de Gaillac, qui donnait à la même époque, au juge de Montels, une rente de 4 setiers de blé et 2 pipes de vin, déclarait que c'était seulement à titre d'indemnité pour ses frais de déplacement, et non comme traitement. Les coseigneurs contribuaient aussi au paiement du modique traitement du juge. Aussi, à Bonneville, où le roi avait la moitié de la justice, l'un des coseigneurs qui n'en avait que 2 onces 1/2 donnait au juge d'Albigeois 1 livre, et celui qui en avait 9 onces 1/2 donnait 5 livres; à Cestayrols, le seigneur qui n'avait que 2 parties 1/2 sur 24 donnait au juge 1 setier de blé.

Indépendamment des fonctions judiciaires, ces magistrats avaient des devoirs administratifs, la présidence des élections consulaires, la réception du serment des consuls et l'examen des comptes de leur gestion, de sorte qu'ils jouissaient d'une grande considération. Le roi érigea leur charge en titre d'office. En 1643, Roch de Paule céda son office de juge en chef à Roch de Druilhet pour 18,000 livres. La charge de lieutenant fut aussi érigée en titre d'office, en l'année 1666; à Gaillac, elle fut vendue à Jean Cousin pour le prix de 6,000 livres, mais elle ne fut estimée, en 1708, dans sa succession, que 2,500 livres, « par suite du peu d'avantages qui revient aujourd'hui aux possesseurs des offices des siéges royaux, des charges dont le roi accable ces offices, des grandes obligations auxquelles ils sont sujets, très honorables mais peu lucratifs, moins par la misère du temps et disette des affaires que par la création des nouveaux offices de robe courte et de robe longue qui déprécient les anciens et avilissent en quelque sorte la robe. » Le roi aliénait aussi parfois des seigneuries de son domaine, et par là diminuait l'étendue du ressort administratif de ses officiers. Ceux-ci, lors de ces cessions, exigeaient une indemnité des acquéreurs. En 1687, le roi ayant

Digitized by Google

engagé son domaine de Beauvais, et l'engagiste n'ayant pas indemnisé le juge de Villelongue qui y rendait la justice, celui-ci continua ses fonctions bien longtemps encore après cette date; en 1698, lorsque le roi vendit le tiers de la terre de Saint-Urcisse, les officiers de Buzet reçurent une indemnité de 177 liv. 10 s.; et plus tard, en 1725, quand il engagea la seigneurie de Puicelsi, les officiers de Gaillac eurent 200 liv. d'indemnité.

§ 2. — ADMINISTRATION MUNICIPALE.

I. — Des consuls et de leurs attributions; nombre des consuls; mode de nomination; préséance; incapacités; des maires; des conseillers et syndics; du serment des consuls; sceau; livrées; des communautés ayant des jurades sous leur dépendance.

Nous ne savons rien sur le mode de création des consuls pendant les premières années qui suivirent leur institution, soit dans les villes de fondation ancienne qui furent émancipées dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, soit dans celles qui furent fondées dans la première moitié du XIII^e^. Il est à croire que tous les habitants notables, les prud'hommes possesseurs d'immeubles et les artisans aisés, durent y prendre part, à l'exclusion des seigneurs justiciers. Les termes du serment que les consuls de Gaillac prêtaient en 1231, n'apprend rien au sujet de leur nomination. La charte de fondation de Cordes, en 1222, ne mentionne pas les consuls; il dut y en avoir cependant dans cette ville dès ce moment même, mais le règlement de leur élection n'eut lieu que plus tard, après que le roi de France en fut devenu seigneur.

Le comte de Toulouse et les autres seigneurs n'intervenaient pas dans les élections consulaires et se contentaient du serment de fidélité que les consuls prêtaient entre leurs mains; mais le roi de France, successeur du comte, se réserva le choix des consuls sur une liste de candidats dressée par les municipalités. Ainsi, d'après les chartes, à Penne (1253), « les consuls en charge éliront chaque année quatre prud'hommes pour être consuls, et ladite élection sera donnée au juge ordinaire; » à Laguépie, « les prud'hommes *arbitres* éliront chaque année, à la Madeleine, six *arbitres* qui jureront ès-mains du seigneur, de son procureur ou du bailli, d'être bons et fidèles en les affaires de leur charge, et bons et fidèles au seigneur; » et à Montclar (2267), « les consuls éliront d'autres consuls bons, légitimes, catholiques et fidèles sans aucun soupçon et cause de récusation, et les élus seront présentés au seigneur ou au bailli qui leur fera prêter serment. » Ecoutons maintenant le roi qui règle, en 1282 et 1288, l'organisation municipale à Cordes et à Rabastens : « Les consuls, avec l'université ou la majorité des habitants, nommeront, *suivant l'usage*, douze personnes capables, dont quatre nobles, et sur cette liste, le sénéchal ou son lieutenant en choisira six, dont deux nobles qui seront les consuls de l'année. » On voit la différence entre les deux modes de nomination. D'un côté, les consuls en charge ont exclusivement, ou avec l'assistance de notables, le droit de faire la création consulaire qui serait ainsi oligarchique; de l'autre, le peuple fait l'élection mais seulement des candidats, car le roi a seul le choix des consuls. — A Saint-Urcisse, il n'est pas question, dans la charte de fondation (1256), du mode de nomination consulaire; celle de Labessière (1255), qui émane des religieux de Candeil, attribue la nomination des consuls au seigneur, mais *au su et volonté des habitants*.

Tel fut le caractère des élections au XIII^e^ siècle. Dans le XIV^e^, le roi retourna vers l'oligarchie, et les seigneurs s'attribuèrent le choix des consuls sur une liste de candidats en nombre double qu'il ne fallait d'officiers, présentée par les villes. Deux procès-verbaux d'élections consulaires, en 1316 et 1333, à Castelnau de Montmiral, nous montrent le juge recevant, au nom du roi, des mains des consuls, un papier cacheté contenant les noms des huit personnes qu'ils proposaient pour les remplacer; il l'ouvrait en présence du procureur du roi et des prud'hommes, et choisissait quatre de ces personnes qu'il proclamait consuls après leur avoir fait prêter serment. Beauvais, fondé en 1342, eut six consuls, dont deux nobles, institués aussi par le juge; au Verdier, séparé avec Saint-Bausile et autres lieux, de Cahusac en 1327 et 1359, les consuls en exercice présentent aussi des candidats sur lesquels le choix est donné au juge; enfin à Roquemaure, les consuls élisaient (1395) six prud'hommes, desquels le juge en prenait trois pour être consuls. Cependant, on peut inférer des termes de l'acte de 1327, que les consuls, avant de présenter leurs candidats, devaient prendre l'avis du conseil et des notables. En effet, les lieux du Verdier et de Bausile, de la commune de Cahusac, érigés en baillie, ont droit de présenter chaque année, au choix du juge, deux prud'hommes, dont l'un devait être consul de Cahusac, mais cette présentation devait être faite par les *habitants* de ces localités.

En 1358, le roi, avons-nous dit, avait posé en principe que tous les consulats étaient sous sa seigneurie immédiate. En vertu de ce principe, il réduisit, en décembre 1389, à quatre tous les consuls des villes qui dépassaient ce chiffre. Son ordonnance fut immédiatement exécutée, et la nouvelle nomination faite à Cordes le 19 janvier suivant. Dans plusieurs villes du Languedoc, les consuls obtinrent de retourner à leur nombre primitif, mais ceux de l'arrondissement ne furent pas aussi heureux, et dès ce moment il n'y eut plus que quatre consuls, là où il y en avait eu six et même huit.

Dans le siècle suivant, il s'opéra dans la constitution consulaire des modifications d'un autre ordre.

Les consuls, dans le principe, n'avaient sans doute entre eux aucun rang de préséance, si ce n'est peut-être lorsqu'ils étaient nommés par les habitants, celui qui venait de leur nombre respectif de suffrages. Ils étaient pris indistinctement parmi les habitants nobles et prud'hommes, pourvu qu'ils fussent capables, et, comme le dit la charte de Montclar, « bons, légitimes, catholiques et fidèles, » ou bien encore, suivant celle de Rabastens, qu'ils ne fussent hérétiques ni usuriers. Il n'y avait pas alors d'autres causes de récusation. Les bourgeois et les chevaliers pouvaient être indifféremment con-

Digitized by Google

suls. Mais bientôt les nobles ne furent plus admis dans le consulat qu'en nombre limité, et à la fin du XIIIe siècle, le roi sanctionna cette coutume. Les consuls de Cordes et de Rabastens furent pris, dans la proportion du tiers, dans la classe noble. Il en fut sans doute de même à Gaillac. Après avoir déterminé le nombre des consuls nobles, on en vint bientôt à restreindre leurs pouvoirs, qu'on finit même par leur enlever en entier.

Déjà, en 1309, les consuls *non nobles* de Cordes furent autorisés à garder entre leurs mains le sceau, à l'exclusion des consuls nobles, et enfin, en 1342, il est formellement déclaré, dans la charte de Beauvais, que les deux consuls nobles n'auraient aucune part dans la juridiction. L'ordonnance royale de 1389, qui réduisit à quatre les consuls des villes, ne dut permettre la création que d'un consul noble; quelques villes s'affranchirent, à cette époque, de l'obligation de prendre un consul noble, qui n'avait aucune autorité dans l'administration, et supprimèrent sa place; elles n'eurent ainsi, nominativement et de fait, que trois consuls. Roquemaire, en 1395, n'avait que trois consuls; on peut attribuer l'origine de ce chiffre anormal aux considérations précédentes. — Les nobles reproduisirent, à la fin du XVIe siècle, leurs prétentions de faire partie du consulat dans quelques-unes des villes où ils en avaient été rayés; mais ils ne réussirent pas, et à Montmiral notamment, en 1594, ils furent condamnés dans le procès qu'ils eurent à ce sujet avec la ville.

Les choses étaient en cet état au XVe siècle, lorsque les habitants des différents quartiers d'une ville voulurent avoir leurs consuls particuliers, prétentions qui servirent de prélude à celles que formulèrent presque aussitôt les populations des campagnes, d'abord timidement et puis avec force. — L'ordonnance royale de 1327, qui prescrivit qu'un des consuls de Cahusac serait pris annuellement parmi les habitants des paroisses du Verdier et de Saint-Bausile, précéda d'un siècle les règlements dont nous allons parler, mais il faut peut-être voir, dès ce moment, le germe de réclamations qui se manifestèrent plus tard et qui furent alors partout écoutées.

Déjà, en 1401, sur des querelles des habitants de Gaillac entre eux, le parlement de Paris régla qu'il serait pris quatre candidats au consulat dans chacune des paroisses de la ville. La lutte commencée en ce moment et compliquée par celle que soulevèrent les *forains* ou habitants des campagnes, se continua pendant tout le siècle avec des phases diverses, et se retrouve au XVIe avec tous les caractères de violence que les querelles populaires comportent. A Rabastens, après plusieurs transactions entre les parties, presque aussitôt rompues que rédigées, le parlement promulgua deux arrêts, en 1527 et 1529, ordonnant que trois consuls seraient pris des bourgs *meia* et *soubira* de la ville, et le quatrième parmi les forains. A Gaillac, à la suite également de longs pourparlers, il fut convenu, en 1547, qu'il y aurait chaque année un consul forain ou paysan. Il en fut de même à Lisle, où un paysan d'Avens ou de Saint-Salvi dut toujours être du nombre des consuls, et à Puicelsi, où l'un des quatre consuls dut être pris alternativement dans chacune des quatre paroisses de la commune.

Le rang de préséance des consuls fut aussi alors fortement agité, et il demeura réglé que, dans les quelques villes qui avaient quatre consuls, le premier serait toujours un gentilhomme, pour celles qui avaient conservé la noblesse dans cette magistrature, ou bien, comme à Gaillac, en exécution des arrêts de 1608 et 1609, gentilhomme ou avocat; que le deuxième serait un avocat ou un bourgeois, le troisième un marchand ou un notaire, et le quatrième un paysan, un artisan ou un cultivateur. Dans quelques autres villes, le premier consul était un avocat ou un bourgeois, le deuxième un marchand ou chirurgien, le troisième un boulanger ou un *ménager* de son bien, et le quatrième un paysan; quelquefois, les deux derniers devaient être pris parmi les paysans ou gros laboureurs. — La constitution de Lisle, de l'année 1636, attribue au premier consul la connaissance des affaires de police et de justice, la tenue des conseils et de toutes les assemblées publiques ou particulières; en son absence, les autres consuls, suivant leur rang, remplissaient ses fonctions. Toujours les fonctions consulaires ont été très considérées. Dès le principe, à Gaillac, ceux qui en étaient revêtus étaient exempts de tailles et n'étaient pas justiciables des juges ordinaires. En cette ville, à Rabastens et à Lisle, le consulat donnait le titre de bourgeois.

Les incapacités pour la charge consulaire, vaguement formulées par quelques coutumes, mais plus clairement par d'autres qui excluent, comme il a été dit, les hérétiques et les usuriers, se trouvent étendues, au siècle dernier, à tous les magistrats, aux agents comptables, aux condamnés pour crime, aux parents, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, des consuls en exercice; elles frappaient aussi les personnes déjà consulaires qui ne pouvaient entrer en place qu'après un intervalle de trois ou de six ans, suivant les lieux. Toutes ces incompatibilités étaient levées dans les petites communautés, et encore dans les autres, quand on manquait de sujets. L'âge d'éligibilité est porté à vingt-cinq ans à Rabastens, et en cette ville, les candidats devaient être inscrits sur les rôles de la taille depuis quatre ans au moins pour 3 livres d'allivrement.

En même temps que les questions de préséance s'agitaient, le mode de nomination l'était aussi; il finit par être changé dans son principe, en ce sens qu'un conseil largement composé concourut avec les consuls à dresser la liste des candidats. S'il n'était pas appelé à élire réellement les consuls, le juge, dans les lieux qui relevaient du roi, avait le choix des consuls; il lui fut enlevé dans la plupart des villes, au XVIe siècle, et donné ici au conseil, là au peuple.

A Rabastens, l'arrêt cité de 1529 régla à nouveau le mode d'élection « pour obvier à la façon scandaleuse qu'on voulait y tenir; » il enleva aux consuls la présentation des candidats qu'il reporta au conseil, tout en conservant au juge le choix. L'élection était démocratique à Gaillac; toute la *saine* population de la ville y prenait part, car les habitants devaient, sous peine de 5 s. d'amende, aller déposer leur suffrage, après

Digitized by Google

avoir prêté serment, sur l'un ou l'autre des candidats présentés par les consuls et approuvés par le conseil. Mais au commencement du XVIIe siècle, en 1603, pour remédier à des abus et « parce qu'on y introduisait la plus vile populace, » le parlement de Toulouse ordonna que les consuls seraient nommés à Gaillac par un conseil général composé de soixante membres pris parmi les plus apparents et les plus qualifiés de la ville. Ce changement ne se fit pas sans une vive opposition de la part du peuple, et l'année suivante même le parlement eut à juger plusieurs réclamations à ce sujet. A Lisle, vers la même époque, le choix sur les candidats fut enlevé au juge et donné au conseil dont faisaient partie l'archiprêtre, le syndic et le receveur. Enfin à Cordes, les élections étaient faites, comme à Gaillac, par les habitants de la ville et les *forains* assemblés sous la présidence du juge, sur une liste présentée par les consuls et agréée par les conseillers.

On sent dans tous ces changements une agitation sourde que l'on peut rapporter aux guerres religieuses. Voici un élément nouveau, la voie du sort, qui vient en partie s'introduire dans les élections. Il fut appliqué à Rabastens au milieu du XVIIe siècle. Dans cette ville, il se produisait depuis longtemps des séditions et des émeutes à chaque mutation des officiers municipaux; le parlement fut impuissant à les arrêter, et le conseil du roi avisa, pour y mettre fin, un mode d'élection qui n'avait pas été pratiqué jusqu'ici dans nos contrées (1). Le 29 octobre 1655, il ordonna que l'élection serait faite par trente-un des anciens consuls et syndics de la ville, dont les noms seraient tirés au sort par un enfant de neuf à dix ans; les consuls devaient être âgés de vingt-cinq ans, inscrits sur les rôles de la taille depuis quatre ans, au moins pour 3 liv. d'allivrement, et n'être frappés d'aucune incapacité légale; enfin ils devaient être installés par le juge. Celui-ci avait précédemment le choix des consuls; dépouillé de cette prérogative, il protesta contre l'arrêt du conseil, et il lui fut alloué, aux dépens de la communauté, une indemnité de 5,000 liv.

Ces changements dans le mode d'élection consulaire se remarquent aussi dans les plus petites localités, où le choix fut attribué tantôt au seigneur et tantôt aux notables et même à tous les habitants. A Labessière, le seigneur, qui, d'après la charte de 1255, devait nommer les consuls *aux su et volonté de l'Université*, les nommait encore en 1615 sur une liste de présentation dressée par les consuls en exercice. Il en était de même dans plusieurs autres communes : le plus souvent, les candidats étaient au nombre de deux pour chaque rang, mais parfois ils étaient trois, notamment à Fenols. Ailleurs, le peuple nommait ses magistrats à la pluralité des voix, sur une liste présentée par les consuls et les conseillers; le juge recevait les suffrages et faisait préalablement prêter serment à chaque votant. Il en était ainsi à Montans, Brens, Cadalen, le Taur, Vieux, Saint-Urcisse, Beauvais et autres lieux dont le roi était seigneur. Un autre mode qui réservait les droits du seigneur et du peuple, tout en étant oligarchique, était pratiqué à Salvagnac. Là, les candidats présentés par les consuls étaient agréés par le seigneur et par le peuple assemblé devant l'église, et le choix était fait par les consuls anciens. — La liste de présentation des candidats portait le nom de *caserne d'élection*.

Dans les petites localités, là où il n'y avait que deux consuls, il y avait également un premier et un second rang. Les seigneurs de paréage, s'ils n'étaient que deux et par portion égale, nommaient alternativement un consul du premier ou du second rang, comme à Aussac, ou, s'ils étaient plus nombreux ou avaient des droits inégaux, ils nommaient les deux consuls, mais seulement l'année qu'ils exerçaient la justice, comme à Beauvais et sans doute à Cestayrols.

Telles étaient les différentes manières de procéder à la nomination des consuls à la fin du XVIIe siècle, lors de l'institution des offices de maire et lieutenant de maire, qui portèrent de si graves atteintes au régime municipal. C'était en 1692, nous l'avons dit plus haut. Les nouveaux officiers, qui achetaient leur charge, eurent pour principales attributions la convocation et la présidence des assemblées générales et particulières des communautés, la présidence des élections consulaires et la réception du serment des nouveaux élus; ils étaient exempts « de tutelle, curatelle, guet et garde, ban et arrière-ban, taille, logement de gens de guerre et de toute charge municipale et de police. » Cette institution blessa en même temps les prérogatives des seigneurs et des juges et celles des communes; elle souleva bien des difficultés. Mais tandis que les charges diminuaient de considération et que les notables des villes se tenaient éloignés des charges municipales, par contre, et poussées par des mobiles divers, d'autres personnes recherchèrent les nouveaux offices : ici elles étaient étrangères au pays, là de la localité même, et parfois c'était le seigneur du lieu qui réunissait ainsi dans ses mains les pouvoirs seigneuriaux et municipaux. Nous ne pouvons mentionner tous les lieux où les offices de maire rencontrèrent des acquéreurs. Dans la communauté de Cordes et ses trente-trois jurades, comprenant 1,861 feux, les offices municipaux furent évalués à 119,600 livres, et il s'en vendit pour 42,000 liv.; dans celle de Cahusac, de 410 feux, ils furent portés à 30,900 liv., et l'office de maire se vendit 3,000 liv.; à Gaillac, qui comptait 1,000 feux, les offices montèrent à 123,600 liv., et celui de maire trouva un acheteur au prix de 16,000 liv., et de lieutenant de maire, au prix de 6,000 liv.; à Labessière, de 147 feux, l'office de maire fut acheté « par caprice » par un étranger à la localité, au prix de 2,400 liv.; enfin, à Senouillac, il fut donné à un étranger « qui voulait exempter ses enfants de la milice » pour 1,800 liv.

Les maires recevaient des honoraires, aux frais des municipalités et des états; ils retiraient ainsi en partie l'intérêt du prix de l'office. L'office de maire à Gaillac donnait droit à 500 liv. d'honoraires, payés 100 par la commune, 150 par les états de la province, 90 par ceux du diocèse et 160 par le roi

(1) En 1102, une ordonnance royale fit concourir l'élection et le sort pour la nomination des magistrats municipaux de Perpignan, et en 1199, la voie du sort fut définitivement substituée à l'élection. Cela se pratiquait aussi à Barcelone et dans plusieurs villes de la Catalogne.

Digitized by Google

sur les fonds de la province. Celui de Vieux, vendu 650 liv., donnait droit à 32 liv. 10 sols de gages annuels, payés 12 liv. par la communauté et 20 liv. 10 sols par les états. Les maires remplissaient les fonctions du premier consul et prenaient le traitement de ce dernier. Il y avait là un double emploi des fonds de la commune que l'intendant de la province chercha à prévenir en ordonnant, le 30 mars 1694, que dans les villes où il y aurait un maire, le dernier consul sortirait de charge, « si mieux n'aimaient les communautés conserver le même nombre de consuls, auquel cas la somme qui resterait des livrées consulaires, le maire étant payé comme premier consul, serait partagée également entre les consuls, sans que les livrées pussent être augmentées. » Les municipalités, et ceci montre leur attachement à leurs anciennes prérogatives, n'hésitèrent pas, notamment celle de Lisle, à adopter cette dernière proposition, et leurs consuls, pour rester au même nombre que par le passé, firent aisément le sacrifice de quelques livres de leurs honoraires. Elles firent plus, car aussitôt qu'elles en eurent le pouvoir, elles rachetèrent l'office de maire et ceux de premier et de troisième consul, créés postérieurement. En 1712, la ville de Lisle racheta les offices vendus; en 1719, celle de Vieux en fit autant, et celle de Cordes en 1721. Les efforts des communautés ne furent plus bientôt isolés, car les états de la province délibérèrent de racheter toutes les charges municipales qui n'avaient pas été vendues, et d'en faire remise aux communes; un arrêt du conseil, de 1755, approuva leur délibération, et ainsi les communautés rentrèrent en partie dans leurs anciennes institutions.

A cette époque, le mode d'élection consulaire avait subi peu de changements; il est cependant à noter qu'à Gaillac un arrêt de 1758 fixa une quotité de 8 livres *livrantes d'allivrement* pour l'éligibilité du premier consul, et que les villes de second ordre, qui avaient conservé la nomination de leurs officiers par la voie du suffrage des habitants, perdirent ce privilége, le choix des consuls étant reporté du peuple sur le seigneur; il en fut ainsi à Montans, en vertu d'un règlement de l'année 1766. — De nouveau, les offices municipaux furent rétablis par l'édit de novembre 1771. Encore cette fois, la province offrit de les racheter et fut autorisée à le faire par un arrêt du Conseil d'État du 27 octobre 1774. Cet arrêt établit que dans les communautés de première classe, le premier consul aurait la qualité de maire et exercerait ces fonctions pendant quatre années consécutives, et que le second, titré de lieutenant de maire, exercerait trois années; quant aux autres communautés, les consuls seraient renouvelés chaque année par moitié. A Labastide-Montfort, en 1778, les quatre consuls, conformément à cet arrêt, étaient changés deux par deux.

Les élections consulaires n'avaient pas lieu, dans le principe, à jour fixe. La cause première en est peut-être parce que le juge du seigneur devait présider les assemblées où elles se faisaient et recevoir le serment des élus. Les juges ne résidaient pas dans les chefs-lieux de leur juridiction; ils n'y allaient tenir les assises que lorsque les affaires le demandaient, et ils avaient parfois plusieurs élections à présider : il était donc impossible que la nomination des consuls fût à jour fixe et partout à la même époque. Les fonctions consulaires, qui étaient annuelles, duraient ainsi plus d'une année, car ceux qui les avaient devaient les garder jusqu'à ce qu'ils en fussent relevés. La charte de Cordes, de l'année 1282, est formelle à cet égard, « *et durabit eorum potestas donec alii fuerint substituti;* » celle de Beauvais, un demi-siècle après, est également explicite : « Les consuls seront institués par le juge en la première séance qu'il tiendra en ledit lieu, après la fête de Saint-Jean, *et jusqu'à ce qu'il vienne les consuls en charge exerceront.* » Quelques coutumes, cependant, portent que si au jour fixé le juge ne peut se rendre pour faire procéder aux élections, les consuls anciens devaient le faire et installer les nouveaux élus.

Les chartes ne fixent pas toutes le jour du changement des consuls; celle de Laguépie marque le jour de la Madeleine, mais les autres portent : *chaque année, au temps venu.* Dans quelques communes, le bailli avait la présidence des élections; elles pouvaient là se faire à une époque régulière, mais il n'en fut plus ainsi quand le juge fut substitué au bailli, ce qui eut lieu à Montans, vers l'année 1350. La variabilité du jour des élections était donc générale; mais elle prit fin, sans doute, au XVe siècle, lorsque les juges du roi résidèrent dans les lieux de leur ressort, et à l'imitation des villes qui relevaient du roi, celles qui avaient des seigneurs particuliers obtinrent d'avoir aussi, à une époque fixe, le renouvellement de leurs consuls : le moment était favorable, puisque de tous côtés se faisaient des règlements nouveaux sur les constitutions municipales.

Dès ce moment donc les élections consulaires eurent lieu régulièrement chaque année, mais à des jours différents, suivant les localités, le 1er août à Gaillac et Lisle, le dimanche après la Saint-Barthélemy à Cordes, le dimanche après l'Assomption à Rabastens, les 1er janvier, 1er mars, 25 mars, jour de la fête de Notre-Dame, 24 juin, 29 juin, premier dimanche après la Saint-Pierre, 1er novembre, 30 novembre, jour de Saint-André, et 26 décembre, en d'autres lieux. Quelques communes n'eurent jamais de jour fixe; les unes avaient le mois d'avril, les autres celui de février, de mars, de novembre et de décembre. Parfois, dans de petites localités, la mutation ne se faisait pas au jour marqué; les consuls exerçaient alors deux, trois et même quatre ans, toujours en vertu de ce principe qu'ils devaient rester en fonctions jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés.

Les consuls étaient assistés par des *conseillers*. Ces derniers, en nombre variable, sont cités dans quelques chartes des XIIIe et XIVe siècles, qui en attribuent la nomination aux consuls. Celle de Penne porte : « Les consuls choisiront vingt-quatre prud'hommes qui leur prêteront serment d'être de loyaux conseillers, de venir à leur commandement à toute heure et de tenir secrètes les choses qui devront l'être. » Les statuts de la municipalité de Gaillac, rédigés en 1271, donnent pouvoir aux consuls d'élire quatorze prud'hommes pour leur conseil secret, « lesquels devront jurer de leur être obéissants,

Digitized by Google

de garder le secret et de se rendre aux convocations, sous peine d'une amende de 2 sols tournois. » Voilà les seuls actes du XIIIe siècle qui parlent des conseillers comme adjoints aux consuls pour l'administration municipale, dont ces derniers avaient toujours toute la responsabilité. Leur création était pour ainsi dire facultative et suivant le bon vouloir des consuls. En 1331, ceux de Cordes furent, eux aussi, autorisés à avoir vingt-quatre conseillers jurés qu'ils devaient consulter dans les affaires importantes ; ces conseillers étaient tenus de se rendre aux convocations, sous peine de 12 den. d'amende, et s'ils n'y étaient pas en majorité, les consuls pouvaient remplacer les absents par d'autres notables de la ville ; les consuls et les conseillers ne devaient pas prendre part aux délibérations sur les affaires qui les concernaient.

Bientôt, dans toutes les communautés, il y eut des conseillers, et leur voix, purement consultative dans le principe, devint en peu de temps délibérative. Dans la réorganisation du mode de création des consuls, au XVe siècle, il est partout question des conseillers, qui durent être pris, comme les consuls, dans les différentes classes de la société. L'arrêt de 1529 règle qu'à Rabastens les seize conseillers seraient pris parmi les plus apparents de la cité, et ne devaient être ni excommuniés, ni condamnés pour crime, ni parents entre eux ; ils seraient renouvelés chaque année par moitié et rééligibles seulement après un intervalle de deux années, et se rendraient aux assemblées, sous peine de 10 livres d'amende, la moitié au seigneur et la moitié aux pauvres. A Gaillac, il en fut alors de même; le nombre des conseillers y fut porté à vingt-quatre, pris un quart dans la classe des nobles et avocats, des bourgeois, des négociants et des artisans et cultivateurs; ils étaient renouvelés chaque année par moitié, et chaque consul nommait ceux de sa classe. En 1608, leur nombre s'éleva encore et atteignit le chiffre de soixante, dont le quart devait être pris parmi les paysans de la ville et de la campagne ; ils devaient répondre à l'appel des consuls, sous peine de 100 sols d'amende, et ce « afin que les conseils généraux fussent composés au moins de quarante membres. » A Cordes, les conseillers étaient toujours au nombre de vingt-quatre, pris moitié dans la ville et moitié dans la campagne. A Lisle, d'après la constitution de 1636, chaque consul avait la nomination de huit conseillers, dont un devait être forain, et les conseillers opinaient, dans toutes les affaires, avec l'archiprêtre, le syndic et le receveur. L'introduction des forains dans les conseils de ville fut limitée par le Parlement, en 1677, au quart du nombre des conseillers.

Dans le siècle suivant, bien après l'institution des offices municipaux, le nombre des conseillers diminua. A Gaillac, de soixante il fut reporté à vingt-quatre en 1758, « par suite de pénurie de sujets, » et ceux du premier rang, qui étaient en nombre égal des personnes de robe longue et de robe courte, devaient payer 6 liv. *d'allivrement*. A Lisle, un édit de 1766 les réduisit de trente-deux à douze, renouvelables annuellement par moitié. Chaque nouveau consul, après son élection, présentait deux candidats de sa classe, et sur les huit ainsi présentés, l'assemblée en choisissait six. — Les petites communes avaient aussi des conseillers nommés probablement comme dans les villes. Ils étaient habituellement de douze pour les conseils ordinaires, et le double pour les conseils renforcés; ils étaient changés par moitié tous les ans.

L'organisation municipale était complétée, après l'institution des consuls et des conseillers, par la création d'un *syndic* qui se trouve établi d'une manière permanente au XVIe siècle. L'arrêt de 1608 porte que le conseil général qui se tiendra à Gaillac, après l'élection consulaire, nommera un syndic qu'il prendra parmi les gens de robe courte, si le premier consul est de robe longue, et réciproquement. La constitution de Lisle, de 1636, définit ainsi les attributions du syndic : « Le syndic de la communauté veillera aux affaires de la ville et instruira les consuls sur leurs devoirs et sur leurs droits; » il sera nommé chaque année par le conseil général le lendemain du renouvellement des consuls, et il aura rang et séance au conseil, « sa charge étant non rétribuée, mais très honorable, » après le lieutenant du juge et l'archiprêtre. Les plus petites communes, en certaines circonstances, se formaient en syndicat; à Saint-Bausile, les forains contribuables aux tailles de la commune pouvaient nommer un syndic « qui assistait aux conseils et aux impositions. »

Les attributions des consuls sont contenues en partie dans le serment qu'ils prêtaient lors de leur installation.

Le plus ancien serment que nous connaissions est celui des consuls de Gaillac, de l'année 1231, par lequel « ils juraient fidélité, à l'abbé, de garder et défendre loyalement la ville pour l'honneur de Dieu, de Saint-Michel et de l'abbé, et de dénoncer à l'abbé toutes les tentatives qu'ils sauraient être faites pour s'en emparer, voulant être traités comme traîtres s'ils contrevenaient à leur serment, et livrant leur corps et leurs biens, en expiation, à l'abbé. » Il n'y a dans cet acte rien de particulier à la commune; tout concerne le seigneur, et on pourrait y voir une preuve de l'émancipation toute féodale des communes. Mais bientôt, aux protestations de fidélité au maître se joignirent celles de fidélité à la commune. Vers 1271, les consuls de Montans « jurent de procurer le profit de la ville et du seigneur ; » et puis, ceux de Laguépie « d'être bons et fidèles dans les affaires de leur compétence, et bons et fidèles aux seigneurs. « Les consuls s'engagent, ensuite, « à être fidèles à leur office, » et cet *office* comprenait, à Cordes, à Rabastens, à Penne et ailleurs, le jugement des affaires criminelles, le soin des rues et chemins, des eaux et des fontaines, la surveillance des mesures et des poids, la police rurale, constatation et punition des délits, l'imposition des tailles pour les besoins de la ville, la garde et la sûreté du lieu, et enfin la présentation de leurs remplaçants. Les termes du serment devinrent dès-lors plus étendus. D'après les procès-verbaux des élections de Montmiral, en 1316 et 1333, les consuls juraient « d'être de bons et fidèles serviteurs du roi et de ses agents pour les choses licites et honnêtes, de garder et conserver la foi catholique, fuir les hérétiques, arrêter et livrer aux inquisiteurs ceux qu'ils croiraient être hérétiques,

Digitized by Google

de fidèlement remplir leur charge, de veiller à la conservation des libertés de la ville, et d'imposer et lever loyalement les tailles. »

La charte de création de la commune du Verdier, en 1359, énumère en peu de mots les attributions des consuls : « ils seront juges ès-causes criminelles et connaîtront des tailles dommages et maléfices, chemins et autres, *comme tous ceux de la judicature d'Albigeois.* » — Les consuls eurent encore, aux XIIIe et XIVe siècles, l'autorisation, avec leur conseil, de faire des statuts et ordonnances pour l'utilité de la ville.

Les consuls conservèrent la plupart des attributions jusqu'au siècle dernier, bien qu'altérées par suite de la marche des temps et du développement progressif de la puissance royale. Maîtres pour ainsi dire absolus des intérêts de la ville, ils ne s'en occupaient plus dernièrement que sous la haute surveillance de l'autorité royale, toutes leurs mesures devant être approuvées par elle. Des déclarations presque unanimes de toutes les communautés à la fin du XVIIe siècle, il ressort que les consuls, même ceux des plus petites localités « étaient juges du salaire des serviteurs et ouvriers, et des dommages jusqu'à 5 liv., qu'ils étaient juges civils et politiques en certains cas, préventivement au juge ordinaire, et juges des tailles, réparations des chemins et autres. » Quelques-unes de ces attributions leur furent encore enlevées, et en plusieurs lieux, avant la Révolution, les consuls n'avaient plus aucune juridiction. Les termes du serment étaient cependant encore très étendus; généralement les consuls, genoux en terre, les mains posées sur le livre des Evangiles, juraient « de bien et fidèlement exercer leur charge, reconnaître leur seigneur, lui être fidèles et obéissants, garder et faire observer le droit du seigneur, reconnaître ses officiers, les avertir de ce qui pourrait lui être préjudiciable, faire faire les impositions et les répartir au sol la livre sans charger ni surimposer personne, rendre bon et fidèle compte, enfin concourir à une bonne nomination de personnes pour les remplacer, intègres, capables et professant la religion catholique, apostolique et romaine. » Suivant les localités, quelques termes particuliers répondant à des priviléges spéciaux étaient ajoutés à ceux que nous venons de rapporter, tel que ceux-ci : empêcher et défendre l'entrée du vin dans la ville et le consulat.

Le serment des consuls était prêté entre les mains du juge. En quelques localités, c'était en celles du seigneur lui-même, que les consuls devaient aller trouver à sa résidence ou seulement au château du lieu. A Salvagnac, par un arrêt du parlement, les consuls devaient porter leur *caserne* d'élection au château du village, et non, comme le seigneur le voulait, à son domicile, à Toulouse; au contraire, aux Graisses et à Fenols, les consuls étaient tenus d'aller trouver le seigneur à son domicile réel. Les juges étaient payés par la commune pour recevoir le serment des consuls; une foule de titres le marquent, depuis ceux relatifs à Montans du XIVe siècle, qui lui accordent 5 sols et le dîner pour lui et son page, jusqu'à ceux du XVIIe siècle, qui allouent habituellement 24 liv. « pour son voyage et dépenses de bouche; » au siècle dernier, ils n'avaient plus que 6 liv., et il fallait encore une ordonnance spéciale pour les imposer sur les communautés.

Les consuls prêtaient serment au seigneur, mais celui-ci, de son côté, devait aussi jurer qu'il conserverait et défendrait les priviléges et libertés de la commune. Le roi de France était lui-même sujet à cette obligation. Il n'est pas une reconnaissance des habitants à leur seigneur qui ne soit suivie d'une déclaration de protection du seigneur vis-à-vis de ses vassaux. Une preuve frappante de cette réciprocité se voit dans l'obligation où se trouvait l'abbé de Gaillac, nouvellement nommé, de prêter serment entre les mains des consuls avant de faire son entrée dans la ville, de ne jamais aller à l'encontre des libertés et franchises des habitants. En 1508, l'abbé de Cheverri, religieux réformé, pria les consuls de le dispenser de prêter serment devant la porte de la ville, offrant de le faire devant l'église de Saint-Michel; les consuls y consentirent, mais ils firent établir par acte public que c'était par pure condescendance qu'ils avaient reçu son serment devant l'église et non à l'entrée de la ville, et qu'ils n'étaient nullement engagés pour l'avenir.

C'était donc un concours réciproque que se promettaient les seigneurs et les villes. Les consuls juraient de défendre les intérêts et les priviléges des habitants, et à leur tour ceux-ci leur promettaient obéissance; ils juraient encore de garder leurs libertés et de dénoncer ceux qu'ils sauraient avoir fait quelque dommage. Dans ces derniers temps, les habitants ne prêtaient plus serment aux consuls; ils devaient cependant « leur porter honneur et respect et ne pas les troubler dans l'exercice de leurs fonctions. » En 1601, un habitant de Gaillac fut condamné à faire amende honorable, une torche allumée en main, et à 5 écus d'amende, pour avoir injurié un consul; plus tard, une amende de 500 liv. fut prononcée contre celui qui troublerait les consuls.

Les consuls avaient un sceau particulier pour sceller leurs actes; c'était le signe de leur juridiction, et on a vu qu'à Cordes la garde en était confiée, au XIVe siècle, aux consuls non nobles qui avaient seuls un pouvoir réel. Les consuls avaient une véritable cour de justice avec des greffiers et des sergents habillés aux dépens de la commune. D'après la charte de Montclar (1267), le greffier devait être bon, fidèle et catholique, et être agréé par le seigneur ou le bailli qui recevrait son serment « comme quoi il exposera toute vérité aux actes et instances. »

Les insignes consulaires étaient le chaperon rouge et noir. Dans les villes, les consuls avaient de plus des robes et des manteaux rouge et noir, les parements de la robe de satin blanc et ceux du manteau de velours noir.

Il est assez difficile de fixer à quelle époque un costume particulier fut donné aux consuls. Les plus anciens documents à cet égard sont les statuts de la ville de Cordes, de l'année 1331, qui autorisèrent les consuls à faire faire, aux dépens du trésor public, des robes du prix de 7 liv. chacune. Auparavant, les consuls recevaient des honoraires en argent; quand

Digitized by Google

ils eurent une *livrée*, ils abandonnèrent le salaire. Les consuls sortant de charge pouvaient porter leurs robes jusqu'à ce que les nouveaux eussent fait faire la leur. La concession du chaperon était gracieusement accordée par le seigneur. La première dont nous ayons connaissance est de l'année 1487 et concerne les consuls de Montgaillard; la seconde, de l'année 1527, regarde ceux de Labessière qui, « par la raison que dans les actes de justice et autres prééminences de leur charge ils n'étaient connus, craints, ni honorés, et que les consuls des localités voisines l'étaient parce qu'ils portaient chaperon de livrée, » obtinrent de l'abbé de Candeil le pouvoir de porter le chaperon, le noir du côté droit et le rouge du côté gauche. Les consuls de Cestayrols n'eurent le chaperon qu'en 1618. Tous les consuls le portaient, au siècle dernier, tant il est vrai que moins une charge a des prérogatives, et plus on recherche les signes extérieurs qui lui donnent du relief. — Dans la couleur rouge de la livrée consulaire, on a vu la marque du *jus sanguinis* qu'avaient les consuls, juges presque partout des causes criminelles.

Les livrées consulaires, composées de la robe, du manteau et du chaperon dans les villes, et du chaperon seulement dans les campagnes, étaient payées par la communauté, qui donnait à cet effet une certaine somme à chaque consul. Cette somme variait suivant les localités. A Cordes, elle était, en 1331, de 7 liv.; à Gaillac, plus tard, de 25 liv. Elle fut augmentée dans la suite et distribuée inégalement aux consuls, suivant leur rang. Dans ces derniers siècles, la somme pour les livrées consulaires était, à Gaillac, de 360 liv. (100 pour chacun des deux premiers consuls et 80 pour chacun des deux derniers); elle variait dans les communautés rurales, entre 14, 20, 30 et 40 livres, toujours plus au premier consul qu'au second. Avant la Révolution, les livrées furent généralement diminuées.

Tous les éléments dont se composait l'administration municipale sont maintenant énumérés. Il faut ajouter que les officiers du roi ou du seigneur pouvaient assister aux assemblées de la commune; un arrêt de 1730 fit même une obligation aux consuls de Montgaillard de les y appeler et encore de leur communiquer un jour à l'avance le sujet des délibérations; s'il s'agissait de prendre une mesure contre le seigneur, un magistrat du parlement devait être invité à aller présider la réunion. Dans toutes les assemblées publiques ou particulières, les officiers en chef de juridiction précédaient les consuls des villes, mais non leurs lieutenants et substituts et les procureurs du roi qui venaient après eux. Ainsi le reconnut une déclaration du roi du 30 octobre 1599; cependant le parlement de Toulouse, le 25 avril 1609, ordonna que dans les assemblées, le lieutenant principal et le lieutenant particulier de Gaillac auraient le pas sur les consuls; mais sur les remontrances des Etats du Languedoc, qui prirent la défense, en 1618 et 1624, de toutes les communes de la province, on revint à la déclaration des 599, qui fut confirmée par un arrêt du conseil du roi du 4 novembre 1671. Les archiprêtres de Lisle et de Cordes avaient également droit d'assister aux délibérations de la communauté; suivant un appointement donné par le juge d'Albigeois en 1605, celui de Cordes y avait la première voix délibérative. Dans beaucoup de localités, les curés jouissaient des mêmes prérogatives.

Anciennement, d'ailleurs, les deux administrations municipales et ecclésiastiques avaient beaucoup de points de contact. Les consuls de Cordes et de Gaillac faisaient, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles, tous les règlements nécessaires pour les dépenses du culte, réglementant les dépenses pour les baptêmes, les mariages et les sépultures; en vertu d'un acte de 1331, ceux de Cordes devaient recevoir les comptes des receveurs et *ouvriers* des églises de la ville, et enfin, à Rabastens, suivant une ancienne coutume reproduite dans une délibération de 1567, le premier consul sortant de charge était nommé *ouvrier de la grande œuvre*, c'est-à-dire marguillier.

Avant de passer plus avant, nous devons jeter un coup-d'œil sur l'administration des deux communes de Cordes et de Cahusac, qui avaient sous leur dépendance plusieurs communautés subalternes, et de celle de Bernac qui n'avait ni consuls, ni jurats, ni aucun officier municipal.

La juridiction de Cordes s'étendait sur un grand nombre de localités reconnaissant toutes le roi comme seigneur haut justicier, et dont quelques-unes étaient très éloignées du chef-lieu. Elles étaient plus de trente, et se trouvaient divisées, au commencement du XIV^e^ siècle, en trois catégories : celle qui comprenait les paroisses de *guet et de garde*, dont les habitants étaient tenus d'aller monter la garde à Cordes, à la première réquisition qui leur en était faite; celle des paroisses appelées *non comprises* et celle des paroisses dites *du terroir de Cordes;* la communauté comprenait encore beaucoup de localités dites *du corps de la ville*. La juridiction de Cahusac s'étendait sur sept à huit localités distinctes. Ces localités, chef-lieu de paroisse ou centre d'une forte agglomération d'habitants, obtinrent toutes, dans la première moitié du XIV^e^ siècle, une administration particulière, soit entièrement indépendante séparée de la communauté mère, soit dépendante et relevant des consuls de la ville, administration accordée ici gracieusement par les consuls, là sur les ordres précis du roi. Les officiers municipaux de ces dernières, dont nous avons seulement à nous occuper, portèrent le nom de *jurats*, parce qu'ils prêtaient serment aux consuls du chef-lieu qui les instituaient, et l'étendue du ressort de leur administration prit celui de *juratif* ou de *jurade*. — Assistons à la création d'un de ces juratifs.

C'est le 20 décembre 1329. Tous les habitants du lieu de Milhavet sont assemblés sur la grande place de Cordes devant *les vénérables et discrets hommes* Benoît de Molinier et Pierre de Robert, consuls; ils les requièrent très humblement de vouloir bien établir dans ledit lieu deux prud'hommes jurés avec pouvoir de connaître à leur lieu et place des *dex* et méfaits commis à Milhavet et de punir les délinquants suivant la coutume de Cordes, et encore d'imposer des tailles pour les besoins de la localité. Les consuls écoutèrent favorablement cette requête, et y faisant droit, créèrent les sieurs Jean de

Digitized by Google

Durand et Guillaume de Boyer, prud'hommes élus par le peuple de Milhavet, pour *jurats* de ce lieu et leur octroyèrent les pouvoirs demandés, se réservant les appels de leurs condamnations; aussitôt ceux-ci jurèrent sur le livre des quatre Evangiles tenu par les consuls, de fidèlement se conduire en leur charges et de procurer le profit du lieu et des habitants.

On voit par là quelles étaient les attributions des *jurats* et les liens qui les attachaient aux consuls, et par suite les liens de la *jurade* avec la communauté-mère. Ces attributions ne furent pas élargies dans la suite des siècles, mais bien plutôt restreintes, car les jurats n'eurent plus, au XVIIe siècle, que la constatation et l'estimation des délits. Voici quelle était, à cette époque, l'administration de la jurade, et comment se faisait la nomination des jurats. L'administration de la jurade était composée de deux jurats et d'un conseil de huit membres qui, sous certaines peines aussi, devaient assister aux réunions; comme les consuls, les jurats devaient rendre compte de leur gestion à des *auditeurs*. Quand le temps du remplacement des jurats était venu, ceux qui étaient en exercice présentaient au conseil général de la jurade deux candidats chacun, *bons* et *capables*, et l'assemblée choisissait un des candidats de chaque rang; les élus allaient au chef-lieu prêter serment aux consuls « d'être de fidèles serviteurs du roi, de faire les devoirs de leur charge, de rendre compte de leur administration et de faire bonne et valable élection de jurats pour leur succéder. »

Les jurats n'avaient aucune fonction judiciaire, les consuls du chef-lieu exerçant dans les juratifs tous les droits de justice de l'essence municipale. Ils faisaient cependant l'imposition des tailles particulières à la jurade seulement. Les consuls assistaient, à l'exclusion des jurats, aux états du diocèse où la communauté-mère était seule taxée; puis, quand ils avaient reçu la *mande*, ils répartissaient en assemblée générale, sur les jurades du ressort et suivant un tarif particulier, les sommes qui y étaient portées ainsi que l'albergue, le *port de la mande* et les frais du voyage à *l'assiette*.. Ensuite les jurats, prenant leur cote-part, la répartissaient en assemblée de la jurade sur les propriétaires, ainsi que les dépenses propres à la localité, réparation de la clôture du village et de l'église, salaire du greffier et des valets de la jurade. Il est à remarquer que les jurats n'avaient pas de livrée.

Tout autre était l'administration intérieure de la petite paroisse de Bernac, détachée de la communauté de Castelnau de Bonafous. Cette paroisse ne forma jamais une communauté proprement dite. Elle n'avait pas de consuls, de jurats, de collecteur et de greffier, et ne payait pas de tailles : les marguilliers publiaient les ordonnances et percevaient les sommes nécessaires pour les petites dépenses de la localité, dépenses préalablement approuvées par tous les habitants assemblés devant l'église et réparties amiablement entre eux.

Toutes les attributions administratives et judiciaires des consuls ont été déjà rapportées. Ajoutons que, suivant des prescriptions du XIVe siècle, les consuls devaient vérifier les limites de leur juridiction dans le mois qui suivait leur élection, et pouvaient juger encore, un mois après leur sortie de charge, les affaires qu'ils auraient commencé à instruire du temps de leur consulat; ils pouvaient faire faire toutes les criées en leur nom et en celui du seigneur, et présidaient aux *recherches* dans les maisons particulières qui jamais ne pouvaient se faire sans eux ou du moins sans leur assentiment. Enfin, les consuls tenaient les clés de la ville, qui leur étaient remises le jour de leur installation; quand le seigneur se trouvait dans la ville, il prenait les clés, mais il les remettait aux consuls au moment du départ.

II. — Des impôts royaux et municipaux. — De leur répartition. Des cadastres.

Les impôts payés par les communes peuvent se diviser suivant la part qui était faite du produit en impôts royaux, provinciaux et diocésains et en impôts municipaux. Nous n'avons surtout à nous occuper que des derniers.

Dès leur création, les communes eurent l'autorisation d'imposer des tailles pour leurs dépenses particulières, auxquelles la part qui leur revenait sur certaines amendes, *dex* et autres ne pouvait suffire, construction des ponts, chemins, clôture et fortifications des villes. Les seigneurs prenaient aussi, en certaines circonstances, des aides, subsides ou tailles. Tous ces impôts étaient répartis et levés par les consuls. On a vu qu'en 1221, le comte de Toulouse déclara aux consuls de Gaillac que toutes ses possessions, et celles des chevaliers et des religieux contribueraient à toutes les dépenses de la ville : *Que totas las honors, que fosso à totas las mesios de la vila à conoguda dels prozomes.* Les coutumes du château de Penne, de 1253, donnent aux consuls le pouvoir de frapper et de répartir les *communs* nécessaires à la chose publique et les *aides* imposées par le seigneur, *an poder de talhar et devizir los comus, losquals so necessaris et tocan à la cauza publica, et aidas empauzadors per lodich senhor.* A Rabastens aussi, les consuls eurent de bonne heure le pouvoir d'imposer des tailles avec l'assentiment de l'université ou de la majorité des habitants, et le roi, en 1288, leur confirma ce pouvoir et celui de faire une saisie à ceux qui refuseraient de payer. A Laguépie, les prud'hommes arbitres eurent également la faculté d'imposer des tailles pour les besoins de la communauté et de les faire lever par un homme assermenté devant le bailli.

Mais comment se faisait alors l'imposition et la répartition des tailles? On vient de voir qu'en 1221, les possessions des chevaliers devaient être imposées *suivant l'appréciation des prud'hommes*. En 1255, Rolland, chanoine de Paris, et Philippe de Aquabona, commissaires d'Alfonse, comte de Toulouse, réglèrent que les collectes ou quêtes établies à Gaillac, « pour une grande ou petite occasion, » se répartiraient au sol la livre, sur la déclaration des facultés des habitants, donnée sous serment par chacun d'eux tous les trois ans. Cependant, l'imposition extraordinaire, consentie en 1271 par tout le peuple pour la construction d'un pont sur le Tarn, et la reconstruction des églises de Saint-Pierre et de Saint-Michel, fut répartie par les consuls, suivant leur appréciation person-

Digitized by Google

nelle de la fortune des habitants : « Pour la *cotize* desdites fabriques, les plus apparents de la ville paieront de quinze jours en quinze jours, 20 deniers caorcens, les moindres 1 denier, et les autres, *ayant moyennement de quoi*, seront cotisés par les consuls suivant les moyens qu'ils leur connaîtront *et d'après leur conscience.* » Des contestations s'élevèrent à ce sujet entre le menu peuple d'une part, et les consuls et les notables de l'autre, le peuple voulant que toutes les tailles fussent réparties au sol la livre, et les consuls, au dire d'experts nommés à cet effet ; on en vint à un arbitrage, et d'après la sentence confirmée en 1278 par le roi, il fut convenu que les sommes pour les dépenses habituelles, *pro communis missionibus et expensis*, seraient levées jusqu'à concurrence de 50 livres, non par sol et par livre, mais suivant l'appréciation des consuls et de leurs députés, et que les sommes des autres dépenses, *collectes*, *aliæ collectæ*, grandes ou petites, seraient levées au sol la livre, suivant la déclaration que chaque habitant serait tenu de faire sous serment et tous les trois ans, aux consuls, de ses biens meubles *où qu'ils fussent situés*, et de ses biens immeubles *de la juridiction seulement* ; les habitants n'ayant ni meubles, ni immeubles, contribueraient aux tailles pour 1 denier par 1,000 livres. Quant aux dépenses extraordinaires, *missiones et expensiones*, pour construction de ponts, d'hôpitaux ou édifices publics, consenties en assemblée *générale* de la communauté légalement convoquée, elles seraient réparties, suivant la coutume, au jugement des prud'hommes commissionnés à cet effet par les consuls.

Voici les termes de l'acte relatif à la déclaration des habitants : *Quod aliæ collectæ quas fieri contigerit, tallientur et leventur per solidum et libram, et quod omnia mobilia illorum qui contribuere debebunt ubicumque sint in dictæ villæ pertinentiis vel extra, et immobilia qui in eadem villa et pertinentiis consisterent, in prædictis talliis sine diminutione qualibet computentur; ita videlicet quod quilibet coram consulibus vel deputatis ab eis sacramento propria bona sua mobilia vel immobilia teneantur estimare... et quod juramentum semel præstitum duret usque ad triennium et finito triennio renovetur.* Nous voyons là l'origine de nos anciens livres *d'estime* où les propriétés étaient inscrites en bloc, sans arpentage et sur la simple déclaration du maître.

Mais en dehors de leurs dépenses particulières, les communes payaient au seigneur, en certaines circonstances, la *taille* et des *aides* qui ne pouvaient être levées que de leur propre consentement. Ces aides demandées rarement étaient de peu d'importance sans doute, ce qui explique qu'une seule coutume les ait mentionnées. Il n'en fut plus ainsi lorsque le roi de France fut devenu seigneur du pays ; car, pour subvenir à toutes ses entreprises et aux guerres qu'il ne cessait d'avoir de tous côtés, il dut multiplier les subsides, d'abord sur toutes les communautés dont il avait la haute suzeraineté, et puis sur celles de tout le royaume, en vertu de ce principe, posé en 1358, que tous les consulats étaient sous sa seigneurie immédiate.

Le premier exemple de subsides levés dans ce pays est de l'année 1325. Le roi était alors en guerre avec l'Angleterre en Aquitaine, et pour avoir les moyens de la continuer, il envoya des commissaires dans le Languedoc pour engager les communautés, « sans toutefois porter atteinte à leurs libertés et priviléges, » à lui fournir un subside d'hommes et d'argent. La communauté de Cordes lui envoya son contingent de soldats et régla en même temps, avec Rodolphe de Chalot, commissaire du roi, la manière dont le subside en argent serait levé : il fut convenu qu'il consisterait en un droit extraordinaire prélevé sur les denrées et les bestiaux qui se vendraient dans l'étendue du consulat (ainsi : 2 sols par tonneau de vin, 4 den. par quarton de blé, 6 den. par bœuf, etc.), avec convention expresse qu'il ne serait levé que pendant la durée de la guerre, tout le temps que le roi serait obligé de tenir en campagne 2,000 chevaux et 6,000 piétons. — La paix ayant été conclue bientôt après, la levée du subside fut révoquée.

Les subsides étaient donc essentiellement transitoires et perçus du consentement exprès des populations. Cela est si vrai, que vers cette époque, 1331, les consuls de Rabastens ayant accordé au roi un subside sans consulter le peuple, celui-ci se souleva, en refusa obstinément le paiement, et mit en délibération, dans une assemblée tumultueuse, si l'on incendierait les maisons de ces officiers. Qu'il y a loin de ce temps à celui où le roi *imposera* sur la province, malgré les réclamations des états, les contributions les plus onéreuses.

La *taille* était un impôt direct levé sur la propriété, et les *aides* un impôt indirect pris sur les denrées et les marchandises, au fur et à mesure de la vente. Le subside de 1325, dont nous venons de parler, était un impôt indirect. A partir de cette époque, les tailles et les subsides qui s'y rattachaient vont se multipliant ; ils se répartissaient par *feu*. On entendait par *feu*, un propriétaire ayant au moins 10 livres de revenu en fonds de terre (1) ; leur nombre constituait les feux d'une commune, suivant lesquels celle-ci était cotisée pour les impositions, quoique dans la répartion qui en était faite sur ses habitants, tous y contribuassent suivant leurs facultés. Ce mode de *département* de tailles est appliqué pour la première fois, en 1313, à Cordes ; puis il devint général, en Languedoc, par suite des ordonnances royales de 1364, 1376 et 1411.

Au xv^e^ siècle, et depuis bien longtemps sans doute alors, le consentement du peuple n'était plus exigé pour la levée des subsides ; les états les votaient, mais parfois le pouvoir leur forçait la main. Le consentement était encore exigé pour les impositions communales, car en 1462, les habitants de Montmiral refusèrent de payer celles qu'ils n'avaient pas été appelés à voter, mais ce furent là les dernières convulsions de cette liberté expirante, puisque le roi ordonna qu'à l'avenir, en cette ville, seize conseillers examineraient la nature des dépenses et que leur décision serait obligatoire pour tous les habitants.

Cependant les aides et les subsides de temporaires qu'ils étaient dans le principe devenant réguliers et permanents, et

(1) Cette valeur de 10 liv. d'alors aurait représenté, en 1789, celle de 114 liv. 6 s.

Digitized by Google

de plus en plus élevés, il fut nécessaire d'en assurer une plus exacte distribution. La répartition par feux était un système défectueux et injuste que les *réparations* nécessitées par les mortalités et les guerres ne pouvaient améliorer. Aux déclarations des propriétaires affirmées véritables sous le serment, il fut généralement substitué l'arpentage des terres, et leur cotisation par sétérée et suivant la nature du terrain. Pour la première fois, en 1333, il est question d'une répartition par contenance de terrain. Les habitants de Gaillac, possesseurs d'immeubles dans la communauté de Brens, refusaient de contribuer au paiement des tailles et collectes *personnelles* et *réelles* mises par les consuls, mais ils furent obligés de donner 1 den. tournois *noir* ou *petit* par chaque sétérée de terre, de vigne et de bois. La taille *réelle* était assise sur les propriétés foncières comprises dans la commune, et la taille *personnelle* sur les contribuables au lieu de leur domicile et pour toutes leurs propriétés où qu'elles fussent situées. Il en a été déjà question dans l'accord de 1278, sur l'imposition des tailles, à Gaillac. Cet acte de 1333 constitue la transition de la taille *personnelle* à la taille *réelle* qui sera bientôt seule en usage dans le pays, et y sera levée par contenance de terrain et suivant sa qualité. La charte de Beauvais de 1342 porte, elle aussi, que les consuls pourront cotiser les habitants du lieu et ceux qui ont des possessions dans ses dépendances, et déclare expressément que les habitants de Beauvais ne seront pas tenus de contribuer personnellement ailleurs que dans ladite bastide. Les livres d'estime sur lesquels l'assiette en était faite se réformèrent dans ce sens ; ils continrent plus de détails et arrivèrent enfin à être des *compoix-terriers*, de véritables cadastres où la propriété était estimée suivant la qualité du sol.

A quelle époque cette transformation fut-elle accomplie ? On pourrait la fixer vers l'année 1460 : à Cahusac, il fut fait en décembre 1452 un compoix et cadastre, véritable livre d'estime fait sans arpentage ni désignation de qualité de terrain et *sur les déclarations assermentées* des propriétaires des biens fonds et des rentes ou cens assis sur ces fonds ; au Verdier se trouve un cadastre daté de 1475. Le préambule s'exprime ainsi : « C'est le livre de l'estime et de l'allivrement des terres du Verdier fait par sétérée de terre et journal de pré, plus ou moins selon la contenance, la sétérée contenant 200 cannes, *soit 50 de chaque côté*, allivrée bonne et franche à 13 sols, et le journal de pré 80 perges, *soit 20 de chaque côté*, allivré bon et franc à 10 sols, ajoutant ou diminuant suivant la quantité du pré ou de la terre allivrée. Le cens sera déduit de l'allivrement à raison de 10 sols par sétérée de blé, de 8 par sétérée de seigle, et de 12 den. par géline. »

Ce cadastre ne fut pas le seul, et on peut affirmer qu'on procéda alors partout à des opérations régulières d'arpentage (1).

(1) Un inventaire des archives de Rabastens, de 1717, mentionne un cadastre de 1300, un autre de 1460 et un troisième de 1496. Le premier était sans doute un livre d'estime, mais le second pourrait bien être un véritable cadastre ; cependant l'époque de 1460 pourrait ne pas être tout-à-fait générale, car plusieurs localités ont des livres faits encore postérieurement sur les déclarations assermentées des propriétaires, et notamment *Lautrec*, qui a le sien de 1477.

Aussi lorsque parut l'ordonnance de Charles VIII, en 1491, au sujet de la confection d'un cadastre général pour tout le royaume, la plupart des communautés du Languedoc en étaient déjà pourvues. Cette ordonnance avait plutôt pour but de rechercher un nouveau mode de répartition de l'impôt et amena dans le Languedoc la suppression de la répartition par feux. Les tailles royales, depuis longtemps déjà permanentes, étaient déjà fixées par diocèse, suivant une imposition de l'année 1424, répartie sur toutes les communautés du diocèse d'Albi, par les consuls de cette ville. Un règlement de l'année 1448 les fixa en Albigeois par viguerie pour être réparties ensuite sur tous les lieux qui la composaient, mais il ne fut pas longtemps en vigueur, et les impôts votés par les Etats de la province continuèrent à être répartis par diocèse, suivant un tableau comparatif dressé par les Etats en 1530, et puis par les Etats du diocèse entre toutes les communes, d'après encore un tarif particulier dressé sans doute sur la production d'un cadastre régulier. Dans les cadastres, le terrain était divisé en plusieurs classes selon sa fertilité et la nature de ses produits. Mais par suite des difficultés inévitables d'un bon classement et du changement de culture, les cadastres demandaient à être renouvelés de temps en temps. Les communautés n'étaient pas seules maîtresses de les faire faire ; il leur fallait l'agrément des Etats du diocèse, et puis l'autorisation de la cour des aides : les cadastres du XVI^e^ siècle sont communs dans les archives de nosmunicipalités ; il y a aussi ceux qui les remplacèrent dans les siècles suivants.

L'impôt royal consenti par les Etats de la province, et après le milieu du XVII^e^ siècle ce consentement devint presque une pure formalité, était réparti avec celui qui était particulier à la province sur les diocèses. Les Etats du diocèse où les communautés envoyaient des représentants, y ajoutaient leurs propres dépenses, et distribuaient le tout sur chaque communauté ; celle-ci enfin, dans une assemblée des principaux habitants, ajoutait les dépenses municipales à la quotité qui lui était *mandée* par l'*assiette* du diocèse, et fixait au sol la livre la somme que chacun des contribuables devait fournir. Le rôle fait, les consuls le donnaient à lever aux enchères publiques à celui qui s'en chargeait au moindre prix et faisaient remise du produit au receveur du diocèse.

Nous ne parlerons pas des divers impôts royaux, provinciaux et diocésains ; ceux qui étaient particuliers aux communes comprenaient toujours les livrées consulaires, le salaire du juge qui assistait aux élections, l'albergue, les frais du voyage du député de la commune à l'assiette, les gages du greffier, l'entretien de l'horloge, des fontaines, des édifices publics, etc., et enfin une somme pour dépenses imprévues. Dans ces derniers temps, les communes ne réglaient pas elles seules leurs propres dépenses ; le roi les avait dépouillées de cette faculté, et ses commissaires autorisaient leurs dépenses, avec défense de les augmenter sous aucun prétexte.

Toutes les propriétés d'une commune n'étaient pas sujettes à la taille. Les nobles et les ecclésiastiques disaient ne pas devoir payer d'impôts ; mais cette exemption accordée tout-à-fait primitivement à la personne, ne le fut bientôt qu'au bien lui-

Digitized by Google

même, et dès l'organisation des communes, les nobles et les ecclésiastiques furent déclarés exempts de contribuer au paiement de l'impôt, mais seulement pour les terres qu'ils avaient au moment même et non pour celles qu'ils auraient à l'avenir, si ces terres n'en étaient pas d'ailleurs affranchies. Ainsi, en 1221, le comte de Toulouse reconnut que toutes ses nouvelles possessions et celles des chevaliers et des religieux, à quel titre que ce fût, contribueraient à la taille comme leurs anciens possesseurs le faisaient. En 1298, le roi força les ecclésiastiques de Cordes à payer la taille pour leurs propriétés qui y étaient sujettes avant ; et enfin, en 1342, la charte de Beauvais porte en termes formels que si les seigneurs venaient à acheter des propriétés, ils contribueraient à la taille pour ces biens comme les maîtres précédents, seulement il était permis à chacun d'eux d'acheter, pour les tenir quittes de taille, des immeubles pour une valeur de 100 sols. L'édit royal de 1464 confirma ces sages dispositions de la contribution aux tailles par les nobles et les ecclésiastiques pour leurs possessions rurales. Il n'en était pas ainsi dans toutes les communautés, à Labessière notamment, où toutes les possessions de l'abbé de Candeil « venues par donation, achat ou confiscation, » ne pouvaient être cotisées en vertu des titres de toutes les époques jusqu'au XVII^e^ siècle inclusivement, pour aucune charge municipale, pas même pour la réparation des murailles et des portes de la ville ; néanmoins, au siècle dernier, l'abbaye avait plusieurs métairies rurales, c'est-à-dire sujettes à la taille.

Dans certaines localités, des biens étaient sujets aux tailles royales et non aux tailles municipales, les communes les en ayant libérés à cause des services qu'elles avaient reçus de leurs possesseurs, et réciproquement aux tailles municipales et non aux tailles royales. C'était surtout anciennement le cas des nobles qui, à Cordes, par sentence du sénéchal de Toulouse, en 1298, furent condamnés « à contribuer à toutes les tailles pour construction et entretien des églises, ponts, passages et chemins, eaux, puits et fontaines publiques, amendes des maléfices clandestins et de tous autres pour l'utilité de la ville, et ce, selon leur patrimoine et faculté comme les autres taillables, mais non pour les subsides mis par le roi pour guerres et entretien des armées, auxquelles les nobles sont assujettis par ailleurs. »

Cette inégalité de contribution au paiement des deniers publics entre telle et telle propriété, soulevait de tous côtés les plus vives réclamations, et les municipalités persistaient à les cotiser toutes, malgré des condamnations réitérées. Les rentes étaient également cotisées. Elles sont portées sur le cadastre du Verdier de l'année 1475, et sur celui de Salvagnac de l'année 1550. Sur ce dernier, le setier de blé de rente est coté 1 livre ; le setier d'avoine, 10 sols ; une livre de cire, 2 deniers, et une paire de gélines, 2 sous 6 deniers. La mise des censives sur le rôle des impositions souleva aussi une foule de procès. Le plus souvent, les communes eurent gain de cause ; mais parfois elles transigèrent avec le maître, soit en diminuant sa côte, soit en l'abonnant pour la taille. Les consuls de Cahusac, en procès au milieu du XVII^e^ siècle avec Jeanne de Vezian, épouse de François de Roquefeuil, au sujet de la contribution de ses rentes à la taille, s'appuyaient sur une raison que nous devons transcrire. Ils avançaient que les rentes foncières avaient été en général établies à prix d'argent sur des fonds ruraux, ou bien par la tradition d'un fonds rural et par conséquent roturier, et que par la suite ces rentes changèrent de nom et furent qualifiées de rentes *directes* avec droits de lods et autres devoirs seigneuriaux. Enfin dans la commune de Saint-Michel de Vax, les consuls déclarèrent au roi que *les seigneurs directs du lieu devaient payer la taille pour leurs fiefs*.

Dans le principe, les consuls faisaient eux-mêmes la levée des impôts et en gardaient le produit pour le dépenser au fur et à mesure des besoins, sous l'obligation de rendre compte en sortant de charge à leurs successeurs, suivant les prescriptions de la charte de Rabastens de 1288, et en présence, *si on le désirait*, du sénéchal ou du juge. Au XIV^e^ siècle, ils eurent un receveur municipal, tout en conservant la distribution et la responsabilité des fonds. Les statuts de Cordes, de l'année 1331, sont les premiers à mentionner un receveur, *i aia un bon home borsier*. Nommé sans doute par les consuls, le receveur devait leur prêter serment ; il ne payait que sur l'ordonnance de trois consuls au moins. Les consuls de toutes les localités ne devaient pas, dans le principe, rendre compte, ou bien ils s'étaient affranchis de cette obligation aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, à en juger par la prescription qui leur en est faite à Cordes, et par un procès qui eut lieu, en 1450, entre les habitants et les consuls du Verdier, et qui se termina par la reconnaissance que firent ces derniers de l'obligation où ils seraient à l'avenir de rendre compte.

Aux siècles derniers, le receveur municipal, dans les villes, était nommé par le conseil le lendemain de l'élection consulaire ou le dimanche qui venait après. Il ne devait payer, d'après les règlements de Lisle de 1636, que sur un mandat signé par deux consuls au moins, et quittancé par le preneur s'il ne s'agissait que d'une somme de 10 livres et au-dessous, et par un notaire si elle était plus considérable. La nomination du receveur ou *collecteur* appartenait aux consuls, qui avaient la faculté, ainsi qu'il a été dit plus haut, d'adjuger l'emploi au moins disant enchérisseur. Les consuls devaient rendre compte, au plus tard dans le délai de deux mois après être sortis de charge, sous peine, en certaines villes, d'une amende de 50 livres, d'être privés de leurs émoluments et de tous dépens, dommages et intérêts. Les comptes remis au greffier de la municipalité restaient déposés pendant un mois à l'hôtel-de-ville, où tous les habitants pouvaient aller en prendre connaissaissance et « les impugner ; » après quoi ils étaient examinés par quatre *auditeurs des comptes*, nommés, à Lisle, deux par le conseil et deux par les consuls. Dans les petites localités, le juge, pendant bien longemps, reçut les comptes des consuls ; mais au XVII^e^ siècle, toutes les municipalités eurent des auditeurs des comptes.

Telles sont les institutions nées dans le pays, au moyen-âge, des éléments gallo-romains et germaniques qui y étaient répandus. Elles se sont successivement développées à travers les

Digitized by Google

siècles avec des phases diverses, et tombées de décrépitude par suite des atteintes portées dans leur constitution par la royauté, elles ont été emportées, les unes et les autres, par la Révolution, laissant dans les institutions modernes qui les ont remplacées des empreintes ineffaçables. Il y aurait un grand intérêt à faire ressortir la part que chacun des éléments gallo-romains et des éléments germaniques a eue dans la formation de ces institutions, comme aussi à mettre en lumière les éléments qu'elles ont elles-mêmes apportés à la société moderne créée pour ainsi dire de leur dissolution; mais nous n'avons pas osé aborder cette tâche hérissée, pour nous, de difficultés nombreuses. Celle que nous avons entreprise est plus modeste : raconter l'histoire des seigneuries et des communes de l'arrondissement, sans aucun esprit de système, à l'aide seulement des titres authentiques que des recherches sérieuses sur quatre-vingts communes ont pu nous fournir : voilà le but de cette ÉTUDE, heureux si elle peut procurer à d'autres des données suffisantes pour un travail plus vaste sur un sujet si digne de l'intérêt de tous.

ÉLIE-A. ROSSIGNOL.

INSCRIPTION INÉDITE DES PREMIERS SIÈCLES

A SAINT-SERNIN.

L'église actuelle de Saint-Sernin, à Toulouse, a été construite, on le sait, durant le cours du XIe siècle, sur l'emplacement d'une église plus ancienne, à laquelle appartenaient sans doute les fragments de sculptures encastrés en divers endroits des nouveaux murs.

Parmi ces rares débris, on peut remarquer à une très grande hauteur, sur le côté nord de la tour inachevée qui flanque à gauche la grande entrée de l'église, un fragment de marbre blanc sur lequel on distingue, à l'œil nu, une grande croix dont la forme se rapproche beaucoup de ce qu'on a appelé la croix de Malte. A l'aide d'une lunette, j'ai pu constater que cette croix est accompagnée d'une inscription gravée sur trois lignes séparées par des filets en creux. Quand les travaux de restauration de l'église seront poussés sur ce point, l'inscription sera débarrassée du mortier qui la cache en partie, et j'en publierai alors un *fac-simile* plus exact. Je la signale aujourd'hui telle que j'ai pu la relever :

Pour la première ligne, je ne donne comme certains que le C et l'A; il est prudent d'attendre que le marbre soit dégagé du mortier pour se prononcer sur le SITP (qui est peut-être SITR), et sur la signification de ces diverses lettres.

Pour la deuxième et la troisième lignes, l'incertitude est moindre; on y doit lire très probablement :

HIC REQVIESCIT,
DAVID SACERDOS.

Le REQVIESCIT suffit à prouver que cette inscription est une épitaphe... Essayons de la dater en nous en rapportant aux précieuses données recueillies par M. Edmond le Blant.

Les caractères sont d'une forme correcte, fermement tracés et indiquant une assez bonne époque. Les A portent au sommet un petit trait horizontal; la traverse de l'alpha est en forme de V; le Q n'est différencié de l'O que par un petit trait vertical placé en dedans du centre à la circonférence; quoique ce dernier détail surtout accuse le VIe siècle, les autres lettres reproduisent le style le plus en usage au IVe et au Ve.

De ce fait, surtout de la présence de l'alpha et de l'oméga suspendus à la croix, et de celle du chrisme dans sa forme primitive, on pourrait présumer que l'inscription est de la fin du IVe siècle ou du commencement du siècle suivant.

Cependant, la grande croix qui la divise en deux parties semblerait en reporter la date vers le VIe.

D'un autre côté, ne serait-ce pas une acclamation que contiendrait la première ligne? N'y a-t-il pas absence de l'âge du mort? La formule HIC REQVIESCIT n'est-elle pas isolée, c'est-à-dire non suivie des mots IN PACE, BONÆ MEMORIÆ, etc.? Cette forme, ce laconisme de rédaction caractérisent une plus haute époque, en sorte que la fin du IVe siècle pourrait bien être la date à assigner à ce monument du christianisme des premiers jours.

C'est une opinion dont le maître fera peut-être justice; toujours la *Revue* lui aura-t-elle fait connaître un élément de plus pour son beau travail sur les inscriptions chrétiennes de la Gaule.. Ce fragment encastré dans le mur de la vieille basilique pourra d'autant plus l'intéresser, qu'il donne un nom que ne renferme pas la longue liste dressée par lui, celui de DAVID, accompagné de la qualification assez rare de SACERDOS.

Ici, cette qualification donne à l'inscription une certaine valeur pour l'Eglise de Toulouse, et une importance toute particulière pour la basilique de Saint-Sernin... D'après l'examen

Digitized by Google

du marbre, le mot SACERDOS ne semble pas terminer l'épitaphe et doit être suivi d'un mot tel que LOCI, TEMPLI, ou un analogue ; on connaît des exemples anciens de pareilles formules, indiquant que le SACERDOS était attaché au service de l'église où se trouve son épitaphe, ou de telle autre que désigne l'inscription... Ainsi, le marbre de Saint-Sernin nous révèlerait le nom d'un desservant du temple primitif.

On remarquera de plus que l'ensemble de l'épitaphe ajoute un type nouveau aux formules d'épigraphie funéraires relevées jusqu'ici sur les inscriptions chrétiennes de Toulouse aux premiers siècles, c'est le troisième type inédit de ce genre que la *Revue* ait déjà eu occasion de publier (1).

B. DUSAN.

(1) Voir l'épitaphe de Filicissima et le fragment qui l'accompagne (4e livr., p. 85). Tout informe qu'est ce fragment, le mot PIISSIMO, suivi des deux lettres PO (POSVIT, POSVERVNT), suffit à prouver que l'épitaphe à laquelle il appartenait doit être rangée dans le groupe de celles où se trouvent indiqués les noms de celui ou de ceux qui ont pris soin de faire placer le titulus sur la tombe du fidèle défunt.

BIBLIOGRAPHIE.

En fondant la *Revue archéologique du Midi*, nous avons eu l'espoir que les diverses Sociétés savantes de la région nous feraient l'honneur de l'accepter comme une sorte de lien commun entre elles et le public, de même que plusieurs érudits y voyaient d'avance un moyen de relations scientifiques destiné à donner une impulsion nouvelle aux études d'archéologie locale.

Notre attente n'a pas été déçue, et la plupart des associations ayant pour but ce genre de travaux dans le Midi, se sont montrées empressées à patronner notre œuvre. Nous désirons que la science ait à les en remercier un jour.

Heureux des sanctions que paraît rencontrer notre programme, nous le suivrons en lui donnant les développements qu'il comporte.

Dans ce but, nous devons, on le sait, rendre compte des travaux de nos diverses Sociétés... Nous croyons utile de ne pas nous borner aux œuvres du moment; il peut être bon de jeter un coup-d'œil en arrière pour étudier l'ensemble des résultats auxquels l'érudition locale est arrivée, pour saisir la physionomie propre aux études de chaque région et pour suivre les préoccupations particulières aux diverses phases des études archéologiques dans les contrées méridionnales.

Le moyen le plus sûr et le plus réellement profitable à chacun n'est pas, ce nous semble, de donner une étude générale sur ce sujet, mais de placer entre les mains de nos lecteurs des documents précis auxquels ils pourront d'ailleurs recourir dans des circonstances spéciales pour trouver sans peine un renseignement nécessaire. Beaucoup d'entre eux ne peuvent que difficilement connaître même les titres des divers travaux déjà publiés par nos associations scientifiques.

C'est donc mettre à leur disposition des éléments utiles, que de publier dans notre *Revue* le catalogue général des œuvres renfermées dans les publications de ces Sociétés.

Sans observer aucun ordre particulier, nous commençons par les *Mémoires de l'Académie du Gard*, et nous continuerons ainsi jusqu'à ce que nous ayons terminé ce qu'on pourrait appeler l'inventaire général des œuvres de l'Archéologie méridionale académique.

L'Académie du Gard, une des plus anciennes de province, ne s'occupe pas exclusivement d'archéologie ; elle publie des *Mémoires* qui forment un certain nombre de volumes correspondant tantôt à une, tantôt à plusieurs années depuis 1804. Elle publie, en outre, des *procès-verbaux* dont la série, commencée en 1842, se continue régulièrement par année.

Le catalogue suivant donne l'ensemble des travaux archéologiques épars dans ces publications. Nous avons cru devoir y joindre les titres des œuvres purement historiques. (Chaque période d'années indiquée correspond à un volume.)

Index général des inscriptions antiques, par *J.-F. Séguier* (1804-1805).

Incriptions antiques recueillies par l'Académie en 1804-1805.

Premier volume des Annales de l'Empire français, par M. *Dampmartin* (1804-1805).

Pièce de monnaie surchargée de caractères kufiques, trouvée à Nîmes (1806).

Notice sur Malesherbes, par M. *Dubois* (1806).

Conjectures sur la destination d'un *monument romain* découvert à Nîmes, en 1806, par M. *Trélis* (1807).

Inscriptions diverses recueillies et expliquées par MM. *Aubanel*, *Trélis* et *Vincens-Saint-Laurent* (1807).

Rapport sur une dissertation relative à un temple d'Iapyx nouvellement découvert, par M. *Alexandre Vincens* (1807).

Rapport sur une dissertation relative au temple d'Isarnore, par M. *Aubanel* (1807).

Réflexions sur le même sujet, par M. *Vincens-Saint-Laurent*.

Mémoire sur l'origine des Francs, par M. *Dampmartin* (1807).

Inscriptions découvertes à Nîmes en 1808.

Vases, amphores, etc., découverts dans le département du Gard, pierre gravée, torse de Vénus (1808).

Observations sur un morceau de sculpture représentant un pélican, par M. *Trélis* (1808).

Notice sur Clément IV, par M. *Cazer* (1808).

Rapport sur une dissertation de M. Millin sur les hippocentaures, par M. *Alexandre Vincens* (1809).

Notice sur le gouvernement de Gênes, par M. *Emile Vincens* (1809).

Mosaïque, amphithéâtre, débris de la basilique de Plotine, médailles, groupe en marbre, inscriptions (1810).

Rapport sur une lettre de M. de Gasparin relative à une coutume locale qui tire son origine de l'antiquité, par M. *Alex. Vincens* (1810).

Mémoire sur la révolution de Gênes en 1746, par *le même*.

Digitized by Google

Notices biographiques, par M. *Vincens-Saint-Laurent* (1810).
La France sous ses rois, par M. *Dampmartin* (1810).
Rapport sur une dissertation de M. Martin, tendant à déterminer le point précis où Annibal passa le Rhône, par *le même* (1811, 2e p.).
Mémoire sur un cirque découvert à Orange, par M. *de Gasparin*, associé (1811, 2e p.).
Essai sur les finances de la république génoise, par M. *Emile Vincens* (1811, 2e p.).
Mémoire critique sur divers évènements de l'histoire des croisades, par M. *Gasparin* (1811, 2e p.).
Quelques traits de la vie privée de Guillaume II, roi de Prusse, par M. *Dampmartin* (1811, 2e p.).
Rapport sur l'histoire de Venise, de M. Labaume, par M. *Donzel* (1811, 2e p.).
Du christianisme, des causes et des conséquences de son éta-
Dissertation sur une inscription trouvée dans les Arènes, par M. *Boissy d'Anglas* (1812-22, 1re p.).
Mémoire sur les connaissances des anciens, dans l'art d'évoquer et d'absorber la foudre, par M. *de La Boissière* (1812-22, 1re p.).
Notice sur une mosaïque découverte à Avignon, par M. *Crivelli* (1812-22, 1re p.).
Description des antiquités du Midi, par MM. *Grangent, C. Durand* et *Simon Durant* (1812-22, 1re p.).
Mémoire sur la Maison-Carrée, par M. l'abbé *Simil* (1812-22, 1re p.).
Essai sur les fouilles faites autour de la Maison-Carrée, par M. *Alph. de Seynes* (1812-22, 1re p.).
Notice sur les monuments de la ville de Vaison (Vaucluse), par M. *de Gasparin* (1812-22, 1re p.).
Exécution des fouilles près du temple de Diane, par M. *A. Pelet* (1832).
Essai sur la Porte d'Auguste, par *le même* (1832 .
Lettre sur deux bustes en bronze, par M. *L. Aubanel* (1832).
blissement en Europe, par M. *Roux-Ferrand* (1832).
Mémoire sur l'archéologie, par M. *A. Pelet* (1833).
Dissertation sur le Temple de Diane, par M. l'abbé *Simil* (1833).
Autel votif trouvé à la Fontaine, par M. *Périé* (1833).
Travaux sur les monuments de Nîmes, par M. *Durand* (1833).
Mémoire sur la Maison-Carrée, par *le même* (1834).
Mémoire sur la Maison-Carrée, par M. l'abbé *Simil* (1834).
Essai sur la Tourmagne de Nîmes, par M. *A. Pelet* (1834).
Notice historique du département des Basses-Alpes, par M. *Ladoucette* (1834).
Recherches sur l'Amphithéâtre de Nîmes, par *le même* (1835-37).
Rapide coup-d'œil sur les croisades, par M. *Roux-Ferrand* (1835-37 .
Mémoire sur les ruines de Vernègue, près d'Orgon, par *le même* (1838).
Mémoire sur la destination de certaines parties des Arènes de Nîmes, par *le même* (1838).
Dissertation sur une inscription gréco-latine de Saint-Gilles, par M. *Hector Mazer* (1838).
Essai sur une fouille du théâtre d'Arles, par M. *A. Pelet* (1838).
Coup-d'œil sur les mœurs européennes, pendant les XVe et XVIIe siècles, par *le même* (1838).
Mémoire sur les dolmens du Vivarais, par M. *Jules de Malbosc* (1839).
Tombeau découvert à Nîmes, le 25 octobre 1839, par M. *A. Pelet.*
Les Thermes de Julien reproduits en relief, par *le même* (1840).
Deux tombeaux romains trouvés à Nîmes, par *le même* (1840).
Essai sur le palais des Thermes, à Paris, par *le même* (1840).
Description d'un tombeau découvert à Nîmes, par *le même* (1840).
Notice sur la branche rétrograde de l'aqueduc du Gard, par M. *B. Valz* (1840).
Etude sur les transformations du consulat de Nîmes, par M. *de La Farelle* (1840).
Fin de la première maison seigneuriale d'Anduze, par *le même* (1840).
Découverte d'une portion du canal romain, par *le même* (1841).
Visite à Pompeia et à la maison de Salluste, par M. *A. Pelet* (1841).
Fouilles à l'église de Saint-Gilles, par *le même* (1841).
Mémoire sur les antiquités de la ville de Tongres, par M. *d'Hombres-Firmas* (1841).
Notice sur une découverte faite près de Beaucaire, par M. *A. Pelet* (1841).
Fragment de l'*Histoire* inédite *de Gênes*, par M. *Em. Vincens* (1841).
Histoire de la civilisation en Europe, par M. *Roux-Ferrand* (1841 .
Etudes historiques sur le consulat et les institutions municipales de la ville de Nîmes, par M. *de La Farelle* (1841).
Mémoire sur la fontaine d'Egérie, par *le même* (1842-44).
Dissertation sur un Taurobole, par *le même* (1842-44).
Constructions souterraines de la Maison-Carrée, par *le même* (1842-44).
Destination des appendices de la Maison-Carrée, par *le même* (1842-44).
Conjectures sur un bas-relief des Arènes, par *le même* (1842-44).
Essai historique sur deux bourgs voisins, par *le même* (1842-44).
Des amphithéâtres antiques, par *le même* (1842-44).
Conjectures archéologiques, par M. *J. Canonge* (1842-44).
Découvertes faites dans l'aqueduc, par M. *J. Teissier* (1845-46).
De l'âge de la Maison-Carrée; « Confidences du dieu Némausus, » par *le même* (1845-46).
Mémoire sur une amphore, par M. *A. Pelet* (1845 46).
Mémoire sur un tombeau récemment découvert, par *le même* (1845-46).
Sur cinq cippes funéraires, par *le même* (1845-46).
Sur les fouilles exécutées aux Arènes, par *le même* (1845-46).
Description des restes de la basilique de Saint-Gilles, par M. *Isidore Brun* (1845-46).

Digitized by Google

Description du Castellum découvert en 1844, par M. *A. Pelet* (1845-46).

Essai sur les lettres inédites d'Henri IV, par M. *H. Rivoire* (1845-46).

Etude de l'aqueduc romain, par M. *Benj. Valz* (1847-48).

De l'aqueduc romain, par M. *Jules Teissier* (1847-48).

Détails sur l'église de Notre-Dame d'Alais, par M. *d'Hombres-Firmas* (1847-48).

Sur un aqueduc romain, près de Bellegarde, par M. *Plagniol* (1847-48).

Route d'Annibal à travers le Languedoc, par M. *Nicot*, secrétaire-perpétuel (1847-48).

Du Temple de Pæstum, par M. *A. Pelet* (1847-48).

Découverte d'un pavé mosaïque, à Nîmes, par *le même* (1847-48).

Fouilles à la Porte d'Auguste, à Nîmes, par *le même* (1847-48).

Mémoire sur une figurine trouvée à Caveyrac, par *le même* (1849-50).

Mémoire sur les médailles trouvées dans le Cavædium, par *le même* (1849-50).

Mémoire sur un tombeau romain, par *le même* (1849-50).

Mémoire sur de nouvelles recherches au Castellum, par *le même* (1849-50).

Inscriptions antiques que renferme la Porte d'Auguste, par *le même* (1849-50).

Notice sur un tombeau romain, par M. *Ph. Eyssette* (1849-50).

Rapport sur une dissertation latine de M. Baudi de Vesme, sur un diplôme militaire, par M. *Nicot* (1849-50).

Considérations sur l'archéologie, par M. *C.-J. Ignon* (1851).

Essai sur un bas-relief découvert en 1845, à Cavillargues, par M. *A. Pelet* (1851).

Recherches sur le culte des dieux proxumes, par M. *Ach. Colson* (1851).

Essai sur une inscription celtique trouvée à la Fontaine de Nîmes, et sur une inscription latine du Musée de cette ville, par *le même* (1851).

Quelques pages d'histoire, par M. *Nicot* (1851).

Des « lapides milliarii » entre Beaucaire et Substantion, par M. *A. Pelet* (1852).

Instruments destinés par les Romains à l'excoriation des victimes offertes dans les sacrifices, par *le même* (1852).

Fouilles opérées derrière le temple de Diane, par *le même*.

Essai sur le Nymphée de Nîmes, par *le même* (1852).

Est-il, dans notre histoire, un moment où la royauté aurait pu opérer d'elle-même les modifications nécessaires pour prévenir de grandes catastrophes? par M. de *La Farelle* (1852).

Notice historique sur la ville de Maëstricht, par M. *d'Hombres-Firmas* (1852).

Excursion à Espeyran. — Textes d'inscriptions, par *le même* (1853).

Eclaircissements sur trois médailles nouvelles, par *le même* (1853).

Sur les *Tesseræ* (*lusoriæ*, *pecuniariæ*, *congiariæ*), par *le même* (1853).

Sur l'inscription de 1748, qui présente onze noms de localités voisines, par *le même* (1853).

Description de l'amphithéâtre de Nîmes, par *le même* (1853).

Précis d'archéologie chrétienne, par l'abbé *J. Gareiso* (1853).

Colonnes itinéraires sur l'antique voie Domitia, par M. *A. Pelet* (1853).

De l'ouvrage de Prescott sur « la Conquête du Mexique, » par M. *F. de La Farelle* (1853).

Sur les médailles du Roussillon, par M. *Ach. Colson* (1854-55).

Les Antiquités de Nîmes, par M. *S. Durant* (1854-55).

Mémoire sur des tombeaux, autels votifs, etc., par M. *A. Pelet* (1854-55).

Recherches sur les fouilles du *Theatridion*, par M. *J. Teissier-Rolland* (1854-55).

Des enseignes militaires chez les Romains, par M. *A. Pelet* (1854-55).

Inscriptions trouvées à Nîmes et à Ners, par *le même* (1854-55).

Recueil des inscriptions qu'on rencontre dans le Midi, par *le même* (1854-55).

Travail relatif aux inscriptions du Midi, par M. *E. Germer-Durand* (1854-55).

Mémoire sur un sceau de l'évêque d'Alet, par *le même* (1854-55).

Continuation des fouilles autour du Nymphée, à Nîmes, par M. *A. Pelet* (1854-55).

Sur le produit des anciens aqueducs de Rome, par M. *J.-F. Jouvin* (1854-55).

Origines municipales de Nîmes, par M. *Ph. Eyssette* (1854-55).

De la vie et de l'influence du Ministre Turgot, par M. *J.-B.-P. Nicot* (1854-55).

Essai historique sur Saint-Simon et son époque, par M. *Ach. de Daunant* (1854-55).

Eloge historique du marquis de Barbé-Marbois, par M. *J.-B.-P. Nicot* (1854-55).

Histoire de Sommières, par M. *E. Boisson* (1854-55).

Rapport sur « l'Histoire de la commune de Montpellier » de M. Germain, par M. *Gaston Boissier* (1854-55).

De l'aqueduc romain, par M. *J. Teissier-Rolland* (1856-57).

Sur l'inscription hébraïque de Salomon de Lisbonne, par M. *E. Germer-Durand* (1856-57).

D'un Hiéron (petit temple) à Tivoli, par *le même* (1856-57).

Mémoire sur trois inscriptions trouvées près de Nîmes, par M. *A. Pelet* (1856-57).

Sur deux inscriptions trouvées à Nîmes et à Bagnols, par *le même* (1856-57).

Sur le monument de Lanuéjols, par *le même* (1856-57).

Autel votif de l'Auricet, par *le même* (1856-57).

Notice et description de plusieurs sceaux de la collection Séguier, relatifs à l'hôpital du Saint-Esprit, à Rome, par M. *E. Germer-Durand* (1856-57).

Sur les dispositions intérieures de l'amphithéâtre de Nîmes, par M. *A. Pelet* (1856-57).

Traduction et interprétation de diverses inscriptions, par M. *E. Germer-Durand* (1856-57).

Digitized by Google

Souvenirs archéologiques des monts Albains, par *le même* (1856-57).

Essai sur un des plus anciens monuments d'archéologie chrétienne, par M. *A. Pelet* (1856-57).

Vie du maréchal Molitor, par M. *J.-B.-P. Nicot* (1856-57).

Histoire de la ville des Baux, par M. *Jules Canonge* (1856-57).

Vie de Léon Ménard, par M. *Al. Germain* (1856-57).

Verre antique avec des peintures en émail, par *le même* (1858-59).

Sur une mosaïque trouvée rue Guizot, par *le même* (1858-59).

Sur une inscription monumentale découverte en 1739, par *le même* (1858-59).

Du temple d'Athènes connu sous le nom d'Hétacompédon, par M. *A. Aurès* (1858-59).

Des thermes de Nemausus, par M. *A. Pelet* (1858-59).

Des monnaies ibériennes, par M. *E. Germer-Durand* (1858-59).

Amphithéâtre de Nîmes. Examen de son enceinte intérieure et de quelques inscriptions inédites, par M. *A. Pelet* (1858-59).

Détermination de la courbe extérieure de l'amphithéâtre de Nîmes, par M. *Aug. Aurès* (1858-59).

Essai sur les médailles de Nemausus, par M. *A. Pelet* (1860).

La Tour des Vents à Athènes, par *le même* (1860).

Note sur des monnaies impériales d'argent, découvertes dans la Sylve Godesque en 1860, par M. *E. Germer-Durand* (1860).

Note sur un autel votif à Sylvain, par *le même* (1860).

Note sur un sceau de notaire trouvé à Margueritte, par *le même* (1860).

Etude et comparaison de quelques chapiteaux antiques, par M. *A. Aurès* (1860).

Les pierres tumulaires à Nîmes (étude antique), par M. *L. Maurin* (1860).

Recherches sur la scène antique, justifiées par l'étude du théâtre d'Orange, par M. *A. Pelet* (1861).

Une célébrité nîmoise, au deuxième siècle de l'ère chrétienne, par M. *L. Maurin* (1861).

Les îles de Lérins, par M. l'abbé *Azaïs* (1861).

Essai sur la destination première de la Maison-Carrée, par M. *A. Pelet* (1862).

Etude des dimensions de la colonne Trajane, par M. *Aurès* (1862).

Note sur trois inscriptions antiques, par M. *A. Pelet* (1862).

Quatre inscriptions antiques, par *le même* (1862).

Note sur une épée trouvée en 1809, dans l'amphithéâtre, par *le même* (1862).

Deux inscriptions antiques inédites, par M. *Ollive-Meinadier* (1862).

Documents inédits sur l'origine des quatre crocodiles de l'hôtel-de-ville de Nîmes, par M. *Ch. Léotard* (1862).

Le procès des Templiers, par M. de *Daumont aîné* (1862).

Excursion archéologique à Murviel (Hérault), par M. *A. Pelet* (1863).

Sur une inscription trouvée dans le théâtre de Gubbio (Ombrie), par M. *E. Germer-Durand* (1863 ..

Sur l'emplacement du théâtre et du Xyste, à Nîmes, par M. *A. Pelet* (1863).

Etude sur la dimension de la Maison-Carrée de Nîmes, au triple point de vue de l'archéologie, de l'architecture et de la métrologie, par M. *A. Aurès* (1863).

Note sur les *Arnemetici*, peuplade des Volces-Arécomiques, par M. *E. Germer-Durand* (1863 .

Sur la *Cloaca maxima* de Nîmes, par M. *A. Pelet* (1863).

Fragments antiques trouvés à Saint-Vincent, près Jonquières (Gard), par M. *H. Révoil* (1863).

Inscription sur un Cippe en forme d'Hermès, trouvé dans l'amphithéâtre de Nîmes, par M. *H. Révoil* (1863).

Le prieuré et le pont de Saint-Nicolas-de-Campagnac, fragment d'histoire locale, par M. *E. Germer-Durand* (1863).

Notice historique sur la nouvelle église Sainte-Perpétue, par M. *Ch. Léotard* (1863).

Deux moines du couvent de Saint-Marc, à Florence. Jérôme Savonarole, par M. l'abbé *Azaïs* (1863).

Rapport sur le tracé de la voie Domitienne, entre Nîmes et le Rhône, par M. *Aurès* (1863-64).

Notice sur la légende de Saint-Bausile et sur quelques inscriptions nouvellement trouvées dans les ruines du monastère qui porte ce nom, par M. *H.-A. Pelet* (1864).

Note sur quelques milliaires transportés à la porte d'Auguste, par *le même* (1864).

Inscriptions antiques, recueillies en divers lieux du département du Gard, par *le même* (1864).

Note sur la statue de César-Auguste, découverte récemment à Rome, dans les fouilles de PRIMA PORTA, par M. *Jules Salles* (1864 .

De la Lieue gauloise, du Pas et du Pied gaulois, par M. *Aurès* (1864).

Etude des dimensions de la Maison-Carrée de Nîmes, par *le même* (2e p. 1864).

Inscriptions et pierres antiques trouvées dans les travaux exécutés à l'extrémité du quai Roussy en 1864, et recueillies par M. *E. Germer-Durand.*

Note sur une inscription relative aux constructeurs de la basilique de Nîmes, par *le même* (1864).

Une nécropole gallo-romaine, à Sainte-Perpétue, par *le même* (1864).

Sur la date de l'inscription fragmentaire ...VII·TRIB·PO... trouvée en 1810, dans les déblais de l'amphithéâtre, par *le même* (1864).

Note sur deux ponts romains, à Arles, par M. *H. Révoil* (1864).

Antiquités trouvées aux environs de Bagnols-sur-Cèze, par M. *L. Alègre* (1864).

L'œuvre de la rédemption des captifs à Montpellier et dans le Midi, par M. *l'abbé Azaïs* (1863-64).

Digitized by Google

FOYERS DIVERS DE SILEX TAILLÉS EN PÉRIGORD.

M. le vicomte de Gourgues a été pris d'un scrupule rare aujourd'hui ; le numéro du *Moniteur* du 20 mars dernier contenait un article *sur les ossements et silex taillés du Périgord*, où se trouvait cette phrase :

« Longtemps avant les découvertes de MM. Lartet et Christy, M. de Gourgues avait recueilli, aux environs de son château de Lanquais, des silex de la forme dite *racloirs*, qui figurent dans sa précieuse collection d'armes celtiques. »

Ainsi mis en cause, M. de Gourgues n'a pas voulu accepter une attribution de priorité à laquelle il ne croit pas avoir droit ; et pour la retourner à qui elle appartient, à M. de Jouannet, il a pris la plume dans l'intention d'adresser au *Moniteur* un simple article de rectification au sujet de l'honneur qu'il pensait devoir décliner. Mais il s'agissait de ces silex taillés qui, depuis tant d'années, font l'objet de ses études favorites ; le moyen de ne pas entrer un peu dans le débat?... Aussi la note rectificative est-elle devenue une brochure dont nous essaierons d'extraire la substance.

On trouve des silex taillés mêlés avec des vestiges de races d'animaux aujourd'hui éteintes. La géologie attribue l'existence de ces races exclusivement à la période quaternaire ; on en a conclu que les silex appartiennent aussi à la même période, et on a créé pour eux la dénomination de *antédiluviens*, en opposition à celle de *celtiques*, sous laquelle sont rangés les silex des temps plus rapprochés de nous.

La conséquence de cette distinction serait, si elle était admise, de soumettre l'histoire aux théories de la géologie, de séparer les antédiluviens des celtiques par une période géologique, c'est-à-dire par le passage de l'époque quaternaire à l'époque actuelle, intervalle d'une durée que l'on peut rendre indéfinie, et dès lors l'apparition de l'homme sur la terre remonterait à une antiquité sans limites.

M. de Gourgues est de ceux qui rejettent cette distinction introduite en œuvres antédiluviennes et œuvres post-diluviennes ou celtiques ; il ne voit dans l'âge de la pierre qu'une période continue, indivise dans son existence, âge inconnu sans doute tout entier à l'histoire, mais tout entier postérieur aux révolutions géologiques, étranger donc à l'époque dite quaternaire, et renfermé dans l'époque actuelle et dans les limites de la chronologie universellement reconnue jusqu'ici pour l'ancienneté de l'homme sur la terre.

L'opinion contraire repose en entier sur la présence de silex taillés parmi des ossements de races appartenant à l'époque quaternaire. M. de Gourgues s'attache à prouver qu'il n'y a pas de silex taillés distincts des silex celtiques ou post-diluviens ; nous ne saurions mieux faire que de donner sa *conclusion*, basée sur des observations locales patiemment recueillies et rapprochées les unes des autres ou bien des observations générales déjà acquises à la science, avec une sûreté de méthode et un savoir remarquables.

« Le niveau de limon qui, dans la vallée de la Vezère, a été déposé dans les grottes ou sur les pentes, au-dessus du niveau actuel de la rivière, mais toujours bien au-dessous de la ligne supérieure des coteaux qui forment la vallée, atteste : qu'à l'époque de ce dépôt, la configuration de la vallée existant antérieurement n'en a éprouvé aucune atteinte ; que, dès-lors, la période des révolutions géologiques étant terminée, ce surexhaussement des eaux appartient à l'époque actuelle.

» Ce limon présente : 1° des restes du mammouth, du renne, et d'autres animaux de races éteintes appartenant à des latitudes septentrionales ; ce signe de l'abaissement de température concorde avec la période post-glacière, autrement post-diluvienne, qui commence l'époque actuelle ;

» 2° Des ossements et silex taillés. L'état de conservation est tel, que non-seulement ces objets ont encore toute la vivacité des arêtes de la taille, mais que l'on distingue des ateliers divers avec un genre de fabrication différente, l'étendue qu'avaient certains de ces ateliers, et aussi l'âge relatif de leur existence par le degré de finesse dans le travail ;

» 3° Des bois de renne, des plaques d'ivoire, avec figures gravées du renne et du mammouth. La netteté des traits de ces images atteste que les hommes qui les ont faites, et les animaux qui sont représentés, vivaient à l'époque où les instruments de pierre étaient assez perfectionnés pour pouvoir tracer de pareilles représentations.

» Les instruments de pierre n'ayant été tels qu'à l'époque dite celtique par l'histoire, et post-diluvienne par la géologie, c'est à cette période de temps que se rapporte la fabrication des bords de la Vezère.

» Alors la masse d'eau accumulée dans la vallée et sur les basses terres, obligeait les premiers hommes qui vinrent dans la contrée à chercher une demeure dans les grottes, les abris sous roche, puis à se faire des établissements en bois au-dessus des eaux. Les objets rejetés de ces habitations traversaient l'eau en tombant et s'enfonçaient dans le sol sous-jacent, et cela, selon que les couches de terrain étaient plus ou moins détrempées par l'eau qui les recouvrait.

» Ce qui a eu lieu dans la vallée de la Vezère, s'est passé aussi dans un nombre considérable de vallées en France ; à cette même époque, des groupes d'établissements semblables furent formés dans ces lieux par les premiers habitants du pays, et les produits de leur industrie enfouis dans des couches quaternaires desséchées aujourd'hui, attestent que ces terres étaient alors amollies par le séjour d'abondantes eaux fluviales qui étaient amassées au-dessus d'elles.

Digitized by Google

» Allons au fond de la question : il ne peut y avoir de silex taillés, distincts des silex celtiques, sous ce nom d'antédiluviens, qu'autant qu'il y aurait une industrie de fabrication antédiluvienne distincte aussi de l'industrie purement celtique. M. B. de Perthes, à qui certes on ne refusera pas d'être l'homme de France dont l'œil est le plus exercé en cette matière, a basé cette classification nouvelle qu'il était le premier à introduire, non *sur la forme*, non *sur le travail*, mais principalement sur le *gisement*, lequel entraînait une secondaire distinction par *coloration*. Ceci pouvait suffire à l'apparition de l'extraordinaire inconnu que M. B. de Perthes amenait sur la scène ; mais, comme il n'y a rien dans les œuvres humaines qui ne porte le signe de la mobilité de l'homme, et d'une éternelle fluctuation entre le progrès et la décadence, on a senti le besoin, pour asseoir une classification, de rester d'accord avec la philosophie de l'histoire, et de chercher quelque caractère qui ne fût pas étranger à l'objet en lui-même.

» M. l'abbé Bourgeois l'a tenté. « La science, dans son état actuel, » écrivait-il, à M. Milne Edwards en 1864, « n'a » que trois moyens pour reconnaître l'âge des instruments de » silex : le gisement, la forme, la nature du travail. Le gise- » ment n'est pas infaillible, car les instruments de silex se » rencontrent fréquemment à la surface, dans des terrains re- » maniés ou des éboulis modernes. Il faut donc recourir » aux autres caractères. Or, la forme et la nature du travail » ne paraissent pas applicables à certains instruments très » communs, tels que les simples éclats, couteaux retaillés sur » les bords, les grattoirs, *les têtes de lance*, les marteaux, qui » sont à peu près les mêmes à toutes les époques. Je ne par- » lerai ici que de ceux connus sous le nom de haches.

» Les haches de la période quaternaire ont trois principaux » types : 1° le type *en tête de lance*, commun dans le dépôt » de la Somme et autres dépôts analogues ; 2° le type ova- » laire, toujours associé au précédent, mais plus rare ; 3° le » type subtriangulaire, plus petit, plus mince, et presque » toujours plus finement travaillé. » (Annales des Sc. nat., 1864, p. 25.)

» Cette détermination, mais réduite seulement à deux types par M. de Mortillet, me paraît absolument la même que celle qui vient d'être présentée par ce zélé investigateur sous les noms suivants : « N° 1, hache lancéolée quaternaire. N° 2, » hache ovoïde allongée du lehm de Menchecourt, comme » caractérisant *deux étages de haches, se trouvant dans* » *deux assises géologiques différentes, et appartenant à deux* » *époques successives, antérieures à l'époque de la hache polie en* » *forme de coin.* » (Revue Arch. 1866).

» Devant ces exposés scientifiques, je ne puis que faire cette réflexion :

» Si le fait d'être *à peu près les mêmes à toutes les époques* a privé de la dignité quaternaire les couteaux retaillés, les grattoirs, les tête de lance, comment cette même considération n'en éloigne-t-elle pas aussi la hache à tête de lance et la hache ovalaire, desquelles on peut aussi dire *qu'elles sont à peu près les mêmes à toutes les époques* ? car, comme je le déclarais tout-à-l'heure, ces propres types sont identiquement les mêmes que ceux que nous recueillons tous les jours dans nos stations en plein air sur les plateaux du Périgord ; pour les têtes de lance, ces premiers et plus accentués de tous les diluviens, M. Lartet regarde comme leurs similaires les têtes de lance de Moustier (Lubbock, Mém. 1864), et M. Boucher de Perthes m'écrivait, le 4 mai 1858 : « Parmi les silex que » vous m'avez envoyés, il en est un qui provient du diluvium, » bien qu'il ait été longtemps sur le sol ; je l'ai reconnu *à la* » *forme* et *à la couleur.* »

» La vérité de fait, ici, c'est que haches lancéolées et ovalaires sont confondues avec tous nos autres silex taillés, et notamment aussi avec ceux qui sont polis ; de ce mélange sur le sol ressort la déduction naturelle que l'âge de la pierre ne peut qu'être une période indivise et continue, et qu'il n'y a pas plus de raison d'en séparer comme témoignage d'une rudesse primordiale les analogues de la Somme, que de reléguer à la fin de cet âge, comme période exclusive de perfectionnement, la pierre qui aurait été polie. Il existe ici un très grand nombre de ces derniers objets qui, après avoir été fracturés, ont été retravaillés par éclats pour leur donner une forme entière sous une plus petite dimension, et pouvoir ainsi les utiliser comme *haches taillées*. Donc, les deux industries ont coexisté comme contemporaines : l'une n'a pas entièrement remplacé l'autre, et la taille par petits éclats a duré pendant tout le temps de l'âge de pierre.

» On dissertera longtemps, longtemps encore, sur l'âge relatif de nos silex taillés ; mais je ne serais pas étonné qu'après avoir voulu faire reculer ce qui est œuvre informe dans la nuit des temps, on n'arrive à l'évolution contraire qui s'est produite aujourd'hui dans la classification de la numismatique gauloise, et que M. de Saulcy a dernièrement si clairement exposée dans son *Aperçu général sur la numismatique de l'époque celtique.* (Introduction du *Dictionnaire archéologique.*) De la même manière que maintenant les plus belles monnaies, les Philippe d'or, sont considérées comme les plus antiques ; que le bronze et le grossier potin, qui semblaient les premiers essais, ne remontent plus qu'au dernier temps de l'autonomie de ce peuple ; ainsi, la hache en jade oriental, ce monument si rare de l'antique émigration asiatique sur notre continent, pourrait briller un jour comme le modèle primordial d'où descendait ce beau type lancéolé, fondement de toute l'industrie de la pierre, et les silex de la Somme ne seraient plus que des produits attardés et de plus en plus défigurés à mesure que les colons étaient réduits à l'impossibilité de continuer leurs rapports avec la mère-patrie, et de reproduire le bel art qui s'y perpétuait, mais qui chez eux était tombé en oubli.

» Cette explication, en faisant rentrer dans le cercle connu de l'histoire les œuvres retrouvées du travail de l'homme, n'amoindrit pas la grandeur et l'importance de cette curieuse découverte ; seulement, cette société nouvelle ne devrait pas prendre rang au devant de l'histoire, mais dans ces vides effrayants qui s'étendent à l'origine de tous les peuples, à côté de la Genèse particulière des Hébreux. »

B. DUSAN.

Digitized by Google

A NOS LECTEURS.

MM. les abonnés de la Revue ont pu s'étonner, à bon droit, de l'irrégularité de l'envoi de nos livraisons. Aucune réclamation ne nous est parvenue de leur part, mais tout en les remerciant de leur indulgence, nous tenons à leur faire connaître les motifs de nos retards et les nouvelles dispositions que nous croyons devoir adopter.

Pour l'œuvre que nous avons entreprise, la question majeure est celle des gravures; c'est celle qui nous a le plus préoccupé. Certaines publications archéologiques donnent des planches lithographiées ou gravées en taille-douce et par conséquent imprimées hors texte; d'autres intercalent dans leurs pages des gravures sur bois.

Le premier mode est de beaucoup le plus économique et le plus expéditif; mais il oblige le lecteur à courir du texte à la planche, rejetée souvent à la fin de la livraison ou du volume, en sorte qu'il devient difficile de suivre aisément la description sur le dessin. De plus, les lithographes effaçant le dessin après le tirage, d'ailleurs très limité par l'usure rapide des planches, il est impossible de rééditer à peu de frais un travail accompagné de dessins exécutés en lithographie.

Il importait d'éviter ce dernier inconvénient. La *Revue* n'étant qu'un *Recueil* de matériaux, ceux-ci s'y trouvent nécessairement disséminés au hasard des découvertes et des communications. Mais le moment viendra où ces matériaux seront assez nombreux, assez importants, pour qu'on puisse les coordonner, les grouper et en faire des travaux d'ensemble complets. Le moment viendra, par exemple, où les recherches isolées de nos épigraphistes permettront de publier un corps d'épigraphie méridionale. Les *fac-simile* d'inscriptions publiées dans la Revue seront alors une précieuse ressource. Il en sera de même pour les divers sujets d'études archéologiques qui ont leur place marquée dans ses pages. On conçoit dès lors combien nous devions nous attacher à conserver nos planches.

Nous avons dit que les lithographies ne permettent pas ces utiles rééditions dans lesquelles on peut résumer les recherches et les travaux relatifs à une des branches de la science archéologique.

La gravure sur bois s'intercale dans le texte, supporte un tirage considérable et peut être facilement conservée. En l'adoptant, nous aurions atteint notre but. Ici se présentait un nouvel obstacle. Ce mode de gravure est d'une exécution lente et très coûteuse (de 25 à 35 cent. par centimètre carré). Nous ne pouvions songer à l'employer dans une publication qui ne s'adresse qu'à un petit nombre de lecteurs.

Ces considérations diverses nous ont fait recourir à un procédé de gravure qui nous a permis de résoudre le problème. Nos planches, quoique ayant l'aspect de lithographies au crayon, sont de vraies gravures typographiques, imprimées en même temps que le texte sur presse typographique, et d'une conservation facile. Deux inscriptions, imprimées dans notre Revue, ont été publiées ensuite dans le *Bulletin monumental* de M. de Caumont, sans que ce double tirage ait en rien altéré les planches.

Disons tout bas que le procédé est entièrement de notre invention. Cet aveu nous fournira la conclusion de ce long préambule, et la voici : nous avons dû tâtonner beaucoup de notre côté; les imprimeurs, eux aussi, se sont trouvés déroutés quand il s'est agi d'imprimer nos planches; de là, des essais, des épreuves mal venues et surtout des *retards*.

Aujourd'hui, l'expérience est acquise, l'apprentissage fait, et malgré les causes d'infériorité inhérentes à toute entreprise provinciale, nous espérons bravement répondre au bon accueil qui nous a été fait.

La partie matérielle de la Revue n'est pas seule l'objet de notre sollicitude. Nous nous efforçons d'améliorer l'œuvre sous tous les rapports. C'est ainsi que nous avons introduit dans nos livraisons des articles de bibliographie actuelle, puis de bibliographie rétrospective. Désormais nous donnerons, en outre, une *chronique* destinée à tenir nos lecteurs au courant des nouvelles archéologiques. De cette façon, la Revue demeurera bien exclusivement consacrée aux travaux intéressant les régions méridionales, mais les abonnés y trouveront, en outre, un résumé des publications spéciales, périodiques ou non, et un ensemble d'indications, de nouvelles, de renseignements relatifs au mouvement scientifique.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire que nos livraisons paraissent plus régulièrement; aussi nous voyons-nous forcé de supprimer celles qui sont en retard, c'est-à-dire que nous datons celle-ci, la septième, du mois de novembre; les abonnés n'en recevront pas moins *douze* livraisons pour le prix de leur abonnement.

Ce prix est extrêmement modique, si l'on songe aux frais considérables qu'exige la Revue; elle est, en somme, la *moins coûteuse* des publications périodiques ayant trait à l'archéologie, puisqu'elle renferme trois fois plus de texte ou de gravures que les publications dont l'abonnement est à un moindre taux.

Cette modicité de prix aidera, nous l'espérons, à généraliser le goût des études archéologiques et à leur donner, dans nos contrées, une impulsion nouvelle.

Pour cette mission, la plume et le crayon ne suffisent pas. Certains de nos collaborateurs désirent, avec nous, agir pour ainsi dire matériellement; ils veulent que la Revue ait une influence directe sur les applications des études archéologiques à l'architecture et aux arts industriels. Nous avons organisé une association ayant pour but de sauvegarder les intérêts de la science et de l'art fraternellement unis. L'indépendance de position de la plupart, l'indépendance de caractère de tous sont une garantie de la sincérité et du désintéressement de nos communs efforts, dont le public nous tiendra compte, nous en sommes convaincu, de même qu'il nous a déjà témoigné pour la *Revue* des sympathies dont nous le remercions.

LE DIRECTEUR.

Digitized by Google

ÉGLISE DE BARAGNE.

La petite église de Baragne, canton de Salles-sur-Lhers (Aude), n'est pas un de ces édifices complets où s'est puissamment épanoui l'art roman, dans les régions méridionales. Toutefois, malgré ses modestes proportions, il traduit assez hautement le génie particulier à ce style d'architecture pour mériter une étude attentive et pour figurer dans la série de monuments de ce genre que nous nous proposons de publier.

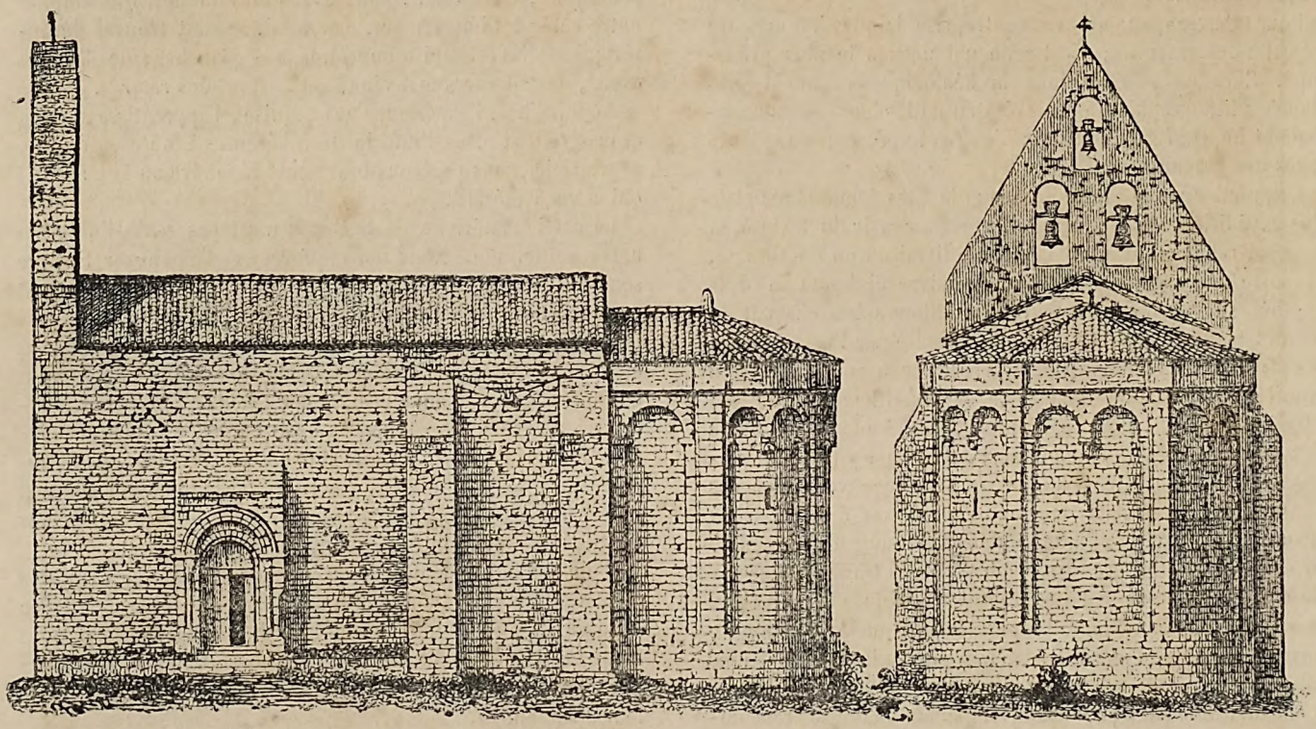

Élévation latérale. Élévation de l'abside.

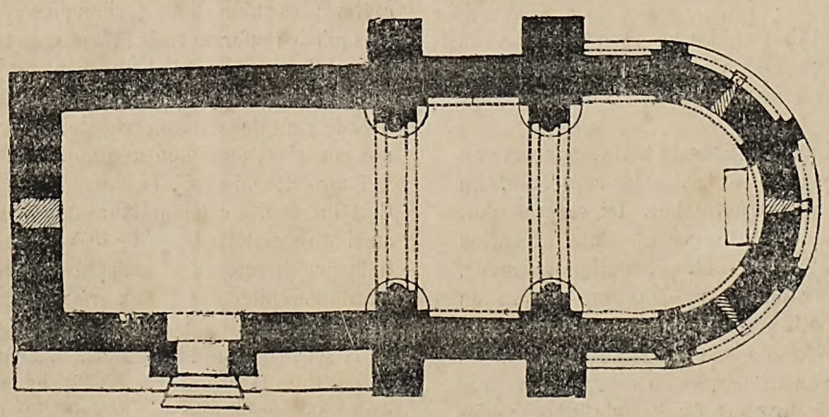

Échelle de 1/100. Plan.

On a décrit, ou du moins cité, les plus belles de nos églises romanes, celles où l'on a cru reconnaître un prototype imité souvent, celles en un mot dont l'érection a été supposée un évènement et le signal d'une révolution dans l'architectonique. Nos contrées sont riches pourtant d'un assez grand nombre d'édifices peu remarqués, peu connus, parce qu'ils sont perdus dans de petits villages, et dont plusieurs sont d'une valeur incontestable, puisqu'on y peut entrevoir, ou les préludes et les essais par lesquels les architectes romans arrivèrent à leurs plus complètes tentatives, ou les modifications au type admis que leur suggéra, selon les circonstances, leur esthétique architecturale.

Plus que dans les édifices romans des grandes villes et des abbayes, dans ceux de nos campagnes, où les traditions lointaines ont dû persister longuement, un esprit chercheur trouvera peut-être des réminiscences étranges et saisira des rapports inattendus entre les œuvres de l'art gaulois et l'ornementation particulière au haut moyen-âge, sans compter d'autres influences attribuables à l'Orient.

Digitized by Google

Digitized by Google

Un simple détail d'une humble église de hameau peut donc être tout aussi intéressant que les vastes ensembles de Saint-Gilles, de Saint-Sernin, etc., etc.

Aussi ne nous attacherons-nous pas précisément à décrire les plus beaux édifices déjà connus, mais préférerons-nous publier ceux qui n'ont pas encore éveillé la curiosité des archéologues. Nous dirons peu de chose de chacun d'eux en particulier, mais de l'ensemble pourra se dégager plus tard la véritable genèse de l'art roman méridional.

N'est-ce pas, d'ailleurs, le moyen le plus efficace de sauver de la destruction ces charmantes œuvres trop souvent condamnées par la haute sagesse d'un conseil municipal en quête d'une vaste halle décorée du nom d'église? N'est-ce pas le moyen de les conserver que d'attirer sur elles l'attention de tous, et de les placer ainsi sous une sauvegarde intelligente?

Chapiteau de la nef.

Nos architectes rêvent moins aujourd'hui de démolition et de style grec ou romain : ils comprennent, en général, les beautés de notre architecture nationale et savent en restaurer pieusement les débris.

A son tour, le clergé entre résolûment dans la voie, et plus d'un pauvre desservant de campagne consacre ses loisirs et ses modiques ressources à guérir sa vieille église de maladroites mutilations. Il est du devoir de la Revue de signaler leur bon goût et leur dévouement, si faibles qu'aient pu être les résultats obtenus, et de les encourager ainsi dans leurs luttes contre l'envahissement des banalités architecturales.

C'est au nom du groupe dont la Revue est l'organe que nous remercions M. l'abbé Mélis d'avoir su apprécier toute la valeur de l'église de Baragne, d'en avoir soigneusement réparé l'élégante abside, et que nous lui souhaitons l'appui officiel pour en achever la restauration.

Cette église, bâtie, d'après la tradition, du XI^e^ au XII^e^ siècle, par un seigneur du lieu, de la maison de Buisson (branche fondue dans les Roquette-Buisson), n'a guère subi de remaniements qu'à la toiture, surtout à celle de l'abside, où l'acrotère a été surélevé. Cet exhaussement a été motivé par le désir d'isoler la charpente de l'extrados de la voûte; il a eu pour résultat de masquer un cheneau circulaire conduisant les eaux de l'abside jusqu'à deux petites gargouilles placées entre les contreforts de la nef. Le clocher, originairement de forme rectangulaire, est devenu un triangle par des additions sur les côtés et peut-être au couronnement. Une partie de la voûte de la nef est récente et faite en plein cintre, comme les arcs doubleaux et le restant de la voûte ancienne.

Sauf ces modifications, la mutilation complète de deux chapiteaux et des bases circulaires des piliers de la nef, l'église de Baragne est telle que la construisit l'architecte roman. Ceux d'aujourd'hui pourraient avec fruit s'inspirer de ses nobles formes, du grand effet de ses lignes obtenu à peu de frais, pour la construction des petites églises de campagne.

B. DUSAN.

MOSAIQUE TROUVÉE A RIVIÈRES

(TARN).

La route impériale n° 88 traverse la commune de Rivières; quand on est parvenu au quatorzième kilomètre d'Albi, au midi de la route et dans une largeur d'environ 500 mètres, les champs sont parsemés de débris de tuiles à rebords, de tuiles creuses, de moellons, de débris de mortier, et cela dans une étendue de 15 hectares environ. On y a trouvé, à diverses reprises, des restes de murs recouverts d'une couche de terre de 30 à 50 centimètres d'épaisseur, des médailles impériales, des vases en terre samienne, etc. D'abondantes sources arrosent ces champs et expliquent la nature des restes de constructions dont nous aurons à parler un peu plus tard. Mais, à part les médailles romaines dont M. de Combettes-

Digitized by Google

Labourelie nous a conservé la description (1), à part le nom d'un champ rappelant le souvenir d'une maison de campagne de l'époque romaine (2), personne, jusqu'à l'année 1845, ne s'était occupé de rechercher les traces de la présence des Romains en ce lieu.

En 1846, mon père faisant défoncer un champ jusqu'alors stérile, les ouvriers, parvenus à la profondeur de 40 cent., mirent au jour une belle mosaïque. On essaya de l'enlever de terre mais l'opération fut mal faite et la mosaïque perdue.

La mosaïque se composait d'une rosace formant le centre d'une croix, dont les quatre branches étaient divisées en caissons et bordée d'une torsade entourant quatre caissons carrés. A chacun des angles rentrants de la croix, la même disposition se reproduisait; seulement il y avait quelques légères variations, telles que des chevrons sur les caissons des autres croix. Une bordure entourait le tout : elle était formée d'une bande de losanges, puis d'une spirale dont les intervalles étaient garnis de feuillages, et d'une grecque. On retrouvait dans cet ouvrage les couleurs ternes et un peu effacées des mosaïques romaines : la rosace était bleu pâle, jaune et rouge; les caissons blancs, noirs et rouges ou jaunes et rouges; les torsades bleu pâle, noir et blanc, etc. Une chose digne de remarque, c'est cette disposition de torsades formant encadrement. Les diverses mosaïques romaines découvertes dans le pays présentent toutes cet ornement : ainsi, la mosaïque trouvée à Rabastens en 1840, celle de Giroussens, trouvée en 1861, et celle, encore plus belle, mise au jour à Granéjouls dans les travaux exécutés, au mois de mars 1863, pour la construction du chemin de fer de Toulouse à Lexos, offrent également des torsades. Ces divers ouvrages ont pu être exécutés par les mêmes ouvriers; de là viendrait, malgré la variété des dessins, cette ressemblance d'ornementation.

La mosaïque était formée de petits cubes de pierre de 1 centimètre de côté; les pierres étaient, comme je l'ai dit, de diverses couleurs; il n'y avait point de marbres. C'était le

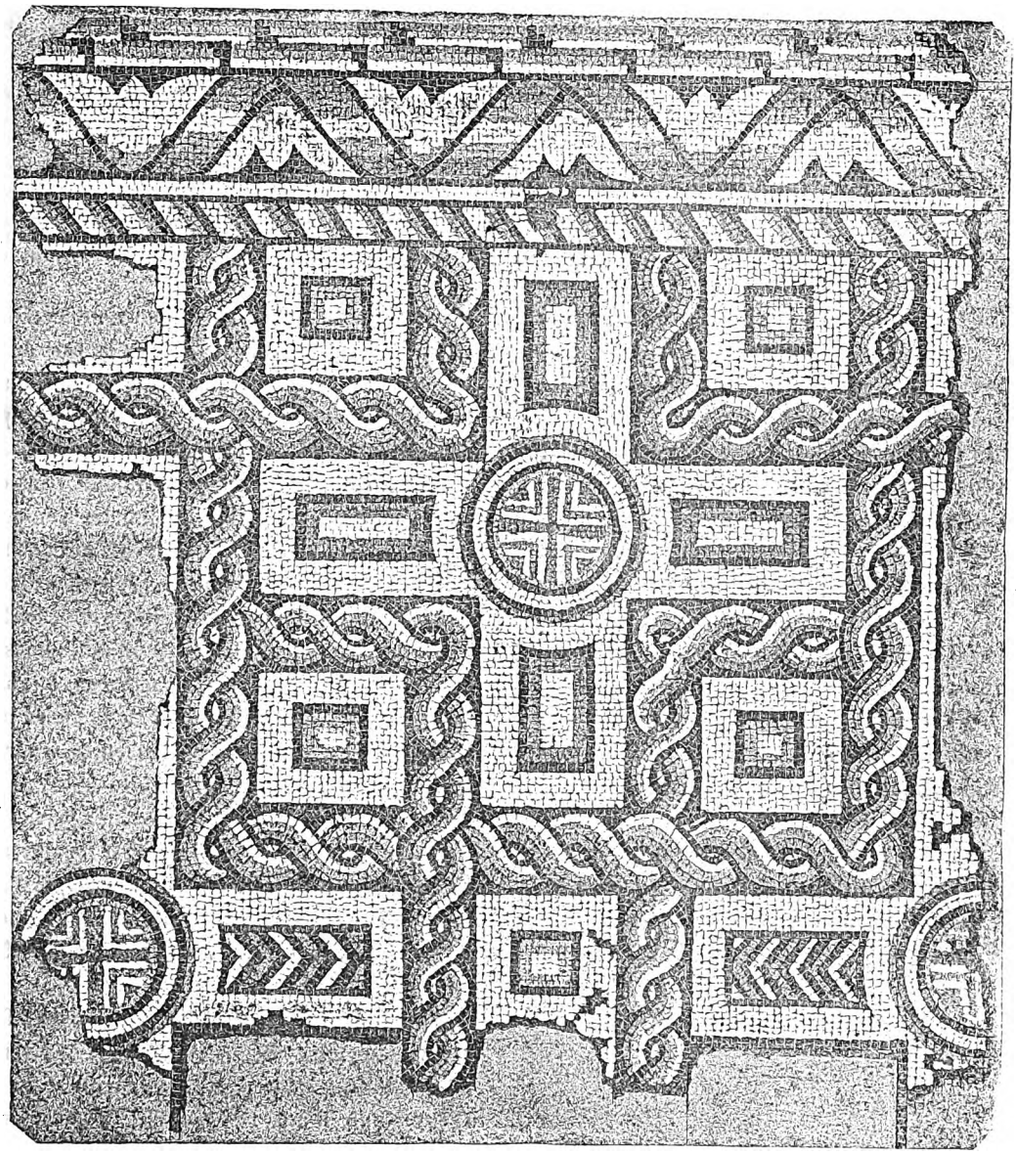

Mosaïque trouvée à Rivières.

(1) Médailles trouvées à Rivières, dans des sarcophages de pierre :
Auguste.—MB.—Avers. D CAESAR AVG. PONT. MAX.—R. ROMA. SC.
Id. PB.—Id. Autel de Lyon.
Tetricus.—R. SPES AVG.
Id. R. SALVS AVG.
Id. R. SOLI . C . AVG.
Id. R. PAX AVGVSTA.
Constantin-le-Grand. — R. PROVIDENTIA AVGVSTA.
Id. — R. VOT XX. Légende : DN MAX AVG.
Id. — R. SOLI . INVICTO . COMITI.
Crispus. — CRISPVS NOB. CAES. — R. CAESARVM NOSTRORVM (VOT).
Constantin. — CONSTANTINVS IVN. NOB. C. — R. PRO..... CAESS.
Cons. — R. FEL. TEMP.
Constans. — FL . IV . CONSTANS . NOB. C. — R. GLORIAE . EXERCITVS.
Trois autres médailles de Constantin.
Quatre autres médailles des trente Tyrans des Gaules.

(2) Je possède un champ de plus de 1 hectare d'étendue, bordant le côté sud de la route nº 88; ce champ, où l'on trouve fréquemment des fragments de tuiles à rebords, porte en langue romane le nom de *Camp de la Bilo*. Il est aisé d'y reconnaître le mot latin *villa*.

Digitized by Google

pavé d'une habitation gallo-romaine, sans nul doute ; les petits cubes formant la mosaïque reposaient sur une couche de béton, d'environ 15 centimètres d'épaisseur.

Dans le même champ, on trouva bon nombre de débris d'amphores et d'autres vases qui ne furent point conservés. Tous les décombres ou pans de murs existant à côté de la mosaïque furent enlevés sans soin, mon père étant mort sur ces entrefaites.

BARON E. DE RIVIÈRES.

SIGNETS AUTHENTIQUES DES NOTAIRES DE TOULOUSE

DU XIII[e] AU XVI[e] SIÈCLE.

L'existence à Toulouse d'officiers publics chargés, sous le nom de *notaires*, *notarii publici*, de donner par leur affirmation l'authenticité légale aux contrats, est attestée par les documents dès les premières années du XIII[e] siècle.

En 1204, quatre notaires publics, Pierre Sans (*Sancius*), Guillaume de Saint-Pierre, Raymond Agobert et Arnaud Barrau (*Barravus*) légalisent de leurs noms les copies de titres divers, datant pour la plupart du XII[e] siècle et émanant des comtes ou des consuls de Toulouse, et transcrits sur un cartulaire en parchemin, par Guillaume Bernard.

Les actes officiels de la commune étaient même, au commencement du XIII[e] siècle, uniquement conservés chez les notaires, sans qu'il en existât un dépôt public. Comme cet état de choses présentait des inconvénients, les vingt-quatre consuls décidèrent, le 12 mai 1227, qu'à l'avenir quatre notaires publics, deux de la cité et deux du faubourg, seraient chargés de tenir registre des ordonnances et établissements (*stabilimenta*) consulaires, pour l'honneur et l'utilité de tous les citoyens et bourgeois de Toulouse. A la fin de l'année administrative, le jour des élections consulaires ou le lendemain, les notaires sortant de charge devaient en élire quatre autres pour les remplacer. Tout refus de la part du notaire électeur ou du notaire élu était puni d'une amende en nature, consistait en un millier de briques plates (*tegularum planeanum miliario*), évidemment destinées aux fortifications de la ville.

Rien n'indique d'une façon formelle, dans ce curieux document, de qui les notaires publics de Toulouse tenaient leur mandat ; mais, selon toute vraisemblance, c'était déjà de l'autorité municipale, puisqu'ils en acceptaient la juridiction sans que le comte de Toulouse jugeât convenable d'intervenir. Une autre induction qui ne nous paraît pas moins légitime, c'est que les notaires étaient déjà nombreux à Toulouse, puisque l'on en devait désigner quatre chaque année pour recevoir les titres officiels ; ils paraissent, en outre, avoir été indifféremment répartis entre la cité et le bourg, puisque l'on en demandait un nombre égal à ces deux parties de la ville.

Quarante ans après, le doute n'est plus permis. Les notaires s'affirment élus et créés par les consuls de Toulouse. On en jugera par la formule même d'installation que nous publions ici (texte roman de..... et texte français de 1520) :

Vos. N. juratz sobre aquetz catre sainctz evangelis de Dieu e prometetz als senhors de Capitol de Tholoza per nom de lor capitolat e de tota la Universitat que totz les jorns de vostra vida seretz lials e fizels a vostre senhor le Rei de Fransa et als sieus successors la persona la honor la vida els menbres de luy e sos dreytz fizelment a vostre poder gardaretz als dytz senhors de Capitol en nom que desus a vostre poder forsa ayda secors et aiutori e bon e lial cosselh donaretz quan requirit ne seretz : las libertatz franquesas previleges dreytz et devers els bos uzatges e las bonas costumas de la dita vila de Tholosa a vostre poder gardaretz e deffendretz e lor for ses iusta causa no declinaretz.

Item juratz e prometetz que tot le temps que vos en Tholosa o en la vigaria de Tholoza vostre domicili tendretz a las talhas comunals de Tholoza per qual que causa enpausadas o enpausadoras per los bes que avetz possezetz et auretz e posseziretz on quels aiatz ayssi cols

C'est la forme du serement que doyvent faire les notaires creez audict office ubique terrarum par les seigneurs de Capitol de Tholose ayant pouvoir et auctorité de ce faire par privilege a eulx donné par feu Theodose empereur et confirmé par les roys de France de bonne mémoire (1530).

Je N. jure sur ces sainctz evangiles de Dieu et promectz a messeigneurs de Capitol de Tholose pour raison de leur capitulat et de toute l'Université de Tholose que tous les jours de ma vie je seray loyal et feal au roy de France notre souverain seigneur et a ses successeurs, la personne honneur vie et membres de luy et ses droiz féablement de tout mon pouvoir garderay. Et ausdicts seigneurs de Capitol au nom que dessus bon et loyal conseil force secours et ayde de tout mon pouvoir donneray quant requis en seray. Les ordonnances royaulx et les privileges, franchises, libertez, droiz et devoirs et les bons usages et bonnes coustumes de ladicte ville de Thle de tout mon pouvoir garderay et defendray. Leur jurisdiction sans cause juste ne declineray. Item promectz et jure que tout le temps que je demeureray et feray mon domicile dedans ladicte cité de Tholose ou appertenances d'icelle, je contribueray a toutes et chescunes les tailles communes de ladicte ville et cité de Thle pour quelque cause et raison que ce soit imposees

Digitized by Google

autres ciutadis et abitans de Tholoza contribuyretz e daquelas no vos escusaretz ni nulha escuzatio non allegaretz per degun offici ni previlege que de present aiatz ni pel temps avenidor auretz. Los secretz coselhs dels ditz senhors de Capitol quam appelat y seretz a lunha persona a qui nos degan revelar. no les revelaretz.

Item juratz e prometetz quels estrumens e las cartas que reseubretz vertadyerament escriuretz en vostres protocols et al plus tost que poyretz en le libre de las materias de las cartas et dels estrumens que reseubretz vertadierament escriueretz et entieyrament encorporaretz les quals estrumens quan ne seretz requiritz al plus tost que poyretz vertadierament e ses fran engrossaretz et aquels engrossatz redretz e restituiretz a sels aqui sapertendran am moderat e razonable salari. Et aysso far no recusaretz per favor amor temor odi frau pretz servizi pregarias ni per lunha autra malicia. Enquara mais juratz e prometetz que vos carta ni estrument no reseubretz de lunh contrag que saubessatz o conoguesetz ques fes per forsa per menassas per paor per fraud o per usura o en frau duzura e per maior segurtat de la causa publica e per aver memoria dels faitz et dels contractz dels quals carta reseubrest prometetz et juratz que vos am tota aquela bona cura e diligensa que poyretz los protocols e las materias els registres de las cartas et estrumens que receubretz fizelment e ses tot frau gardaretz.

Item juratz et prometetz que vos les libres de vostra notaria et las cartas els estrumens que dins Tholoza o en las pertenensas de Tholosa receubretz de la dita vila de Tholosa ses licencia dels ditz senhors de Capitol que son o seran no trayretz ans si sendevenia que al dit offici resignesetz o dieus fasia son plazer de vos que pasesetz daquest segle en lautre als ditz senhors que ara son o seran voletz que sian redutz restancat le dreyg que sapartendra a vostres heretiers.

Item juratz e prometetz quel dit offici de notaria a vos còmes diligenment fizelment e vertadieyrament ses tota mala machinacio e ses tot frau al miels que poyretz exersiretz uzaretz tendretz faretz et gardaretz.

Item juratz et prometetz que vos no procuraretz per vos ni per autre que collacio ni rezignatio de notaria de notari mort ni viu creat per les senhors de Capitol vos sia donada per degun autre si no per les senhors de Capitol que adoux seran. E totas aquestas causas ensenglas tener et gardar et non contravenir ni far per vos ni per autre manifestament ni rescostament sobre aquetz sans evangelis per vos tocatz corporalement juratz e prometetz.

ou a imposer pour raison des biens que je y auray et possederay a present ou pour l'advenir en quelque lieu que je les aye tout ainsi que font ou feront a l'advenir les autres citoyens et habitans de ladicte ville, et de ce faire ne me excuseray ny allegueray aucune excusacion pour quelque office ne privilege que je aye a present ou auray au temps advenir. Le secretz et conseils desdicz seigneurs de Capitol quant a iceulx appelle seray ne declineray ou reveleray a aucune personne a qui declairer ou reveler ne les doye. Item prometz que tous et chescuns les instrumens et chartres que je recevray ou retiendray je les escriray veritablement en mes grossoier. Et iceulx grossoiez les rendray et les expedieray veritablement sans aucune fraude ne subterfuge aux parties a qui appartiendront, a moy satisfaict toutefois de mon salaire modere et raisonnable. Et de ce faire ne refuseray par faveur, craincte, amour, hayne, fraude, pecune, service, prieres ny par aucune autre malice.

Item prometz et jure davantaige que je ne recevray ou retiendray aucune chartre, instrument ne contrault ou je sçauray, sentiray ou cognoistray que les parties contractans ou autres le feissent ou fissent faire par force, menasses, peur, fraude ou par usure, ou en fraude de usure. Et pour plus grand fermeté et assurance de la chose publique et afin que des faictz et contraults desquels je recevray ou retiendray chartre et instrument en soit à l'advenir mémoire, je prometcz et ainsi jure que je garderay feablement et sans fraude les prothocolles et les matieres et registres des chartres et instrumens que je retiendray et recevray a toute la bonne et meilleur cure et diligence que me sera possible. Item promectz et jure en oultre que je ne tireray ne gecteray hors ladicte ville de Tholose les livres de ma notairie ou des chartres et instrumens que dans icelle ou ses appertenances recevray ou auray receu sans le sceu ou licence desdicts seigneurs de Capitol qui sont a present ou seront pour le temps advenir. Ains si cas advenoit que je resignasse ou renunciasse audit office ou que je allasse de vie a trespas, je veuls que lesdicts livres soient renduz ausdicts seigneurs de Capitol qui sont a present ou seront pour l'advenir, reserve a mes heretiers le droit qui en ce leur appartiendra. Item promectz et jure que je useray, tiendray, garderay et exerceray ledict office de notaire à moy commis diligemment, feablement et sans aucune mauvaise machination ou fraude aucune, au mieulx que je pourray. Item jure et promectz que je ne procureray par moy ny par autre que collation ny resignation de notairie d'aucun notaire cree par lesdicts seigneurs de Capitol, soit-il trespasse ou en vie me soit donnee par aucun autre sinon par lesdicts seigneurs de Capitol qui seront pour lors. Et toutes et chescunes les choses dessus dictes et autres par disposicion de droit en tels cas requises et necessaires garderay et entretiendray et jamais ny contreviendray ny feray ou souffriray contrevenir par moy ne par autre directement ou indirectement, manifestement ou occultement. Et ainsi le promectz et jure par Dieu et par ces sainctz evangiles que je touche corporellement.

Digitized by Google

A partir de cette époque, les archives de l'hôtel-de-ville nous offrent une intéressante série de registres, intitulés tantôt *livre*, tantôt *matricules des notaires*, destinés à recevoir année par année l'inscription des notaires créés d'autorité municipale.

Ces registres, qui commencent à l'année 1266 pour finir en 1536, ont été déjà signalés sommairement par M. Fons, à l'Académie de Législation de Toulouse, dans un Mémoire traitant *du ressort des anciens notaires de Toulouse.*

Ils sont au nombre de neuf, en parchemin, et tous écrits en latin. On pourra juger par le relevé exact du nombre d'inscriptions et de signatures contenues dans chaque volume, de la libéralité avec laquelle l'autorité consulaire dispensait, à Toulouse, le titre de notaire public.

Le premier volume s'étend de 1266 à 1337. Quelques feuillets manquent au commencement. Pour une période de soixante-onze ans, il donne 3,984 notaires.

Deuxième volume (1337-1356), dix-neuf ans : 1,614 notaires.

Troisième volume (1357-1422), soixante-cinq ans : 1,284 notaires. A la suite de la formule du serment, écrite en roman, qui occupe les premières pages, se trouve une miniature assez grossièrement exécutée figurant le Christ en croix entre la Vierge et saint Jean ; c'est ce qui est appelé, dans le style judiciaire du temps, *la Passion figurée de Nostre-Seigneur.*

Quatrième volume (1464-1499), trente-cinq ans : 1,497 notaires.

Cinquième volume (1500-1510), dix ans : 1,009 notaires. Des blancs ont été laissés aux premières pages pour recevoir des lettres ornées et des miniatures qui n'ont jamais été exécutées.

Sixième volume (1510-1519), neuf ans : 860 notaires.

Septième volume (1519-1524), cinq ans : 556 notaires.

Huitième volume (1524-1530), six ans : 789 notaires. Le groupe de la Passion est figuré en tête du registre, dessiné à la plume avec assez de tournure et de style.

Neuvième volume (1530-1536), six ans : 833 notaires. Une grande miniature à poses tourmentées et à couleurs criardes couvre la première page. Aux trois personnages traditionnels s'est venue joindre une Madeleine agenouillée, versant des parfums sur les pieds du Christ, ainsi que trois anges, drapés de carmin, qui voltigent dans les nuées. Ce neuvième volume est le dernier de la collection, le privilége de créer les notaires ayant été soustrait aux Capitouls par suite des empiètements progressifs et incessants de l'autorité royale.

Par les simples chiffres qui précèdent, on peut se rendre compte de la foule prodigieuse de gens de loi qui venaient demander aux Capitouls, moyennant finance, le droit de retenir des actes publics.

11,026 notaires, dans une période de deux cent vingt-huit ans, voilà en vérité un beau chiffre ; et si jamais les contrats ont manqué dans le pays Toulousain, ce ne fut pas faute de tabellions.

A première vue, cette interminable série de noms, de prénoms et de désignations d'origine, paraîtra singulièrement aride ; mais en l'étudiant d'un peu plus près, on en verra sortir bien des lumières inespérées. Et pour n'en citer qu'un exemple, n'est-ce rien, au point de vue de ces recherches de géographie ancienne dont nos provinces commencent à se préoccuper, que cet énorme recueil de noms de lieux écrits dans leurs formes latines, toujours avec l'indication du diocèse ou de la sénéchaussée, et qui semblent réunis à plaisir pour substituer la vérité à la fantaisie et renverser une fois pour toutes ces étymologies grotesques et mensongères dont les savants d'occasion se sont toujours montrés si prodigues ? N'est-ce rien encore que cette longue série de noms de famille ou de personne, se laissant surprendre, pour ainsi dire, au moment même de leur formation et portant avec eux leur provenance et leur date ?

Pour aujourd'hui, nous nous contenterons de signaler en passant ces côtés sérieux et ardus d'une question qui en soulève bien d'autres et qui se rattache à la linguistique, à l'ethnographie, à toutes ces sciences obscures et neuves qui cherchent patiemment, dans les lenteurs fastidieuses de l'analyse, les éléments de synthèses solidement établies, et nous nous contenterons d'appeler l'attention de nos lecteurs sur un mince détail dont on ne s'est guère occupé.

A dater de la fin du XIIIe, les notaires ne se contentent plus d'inscrire au registre leurs noms et la date de leur promotion ; ils y ajoutent le signet authentique, *signum authenticum*, dont ils s'engagent à faire usage au bas de leurs actes, *signum meum quod est tale...*, *signo meo authentico quo in meis actibus uti intendo signavi.*

A ces époques où l'art était partout, où la forme savait revêtir toute chose d'une parure originale et appropriée, cette marque personnelle que le notaire calligraphe adoptait comme un sceau, comme une armoirie, pour être le symbole le plus sérieux de son autorité légale, ne pouvait pas être un paraphe banal. Aussi, les onze mille signets qui émaillent les belles pages de parchemin de nos recueils, offrent-ils un ensemble de variétés assez curieuses, dont il nous a paru intéressant de détacher quelques spécimens.

Au point de vue iconographique, ces signatures historiées se rattachent à bien des choses que la curiosité moderne recherche et rassemble, aux marques d'ouvrier, aux filigranes, aux types de sigillographie, aux emblèmes héraldiques, à toutes ces combinaisons de traits et de formes où l'esprit cherche à surprendre une pensée, à deviner des lois, à signaler des courants d'émotions et de préoccupations populaires ; sorte de cristaux à mille facettes, qui, malgré leurs proportions exiguës, reflètent quelquefois de larges espaces.

Pour jeter quelque ordre au milieu de ces nombreuses variantes, nous les grouperons en quelques séries principales aussi peu arbitraires que possible : *signets parlants*, *signets héraldiques*, *signets alphabétiques*, *signets géométriques.*

Digitized by Google

SIGNETS PARLANTS.

Les signets parlants, très nombreux dans le XIII^e^ et le XIV^e^ siècle et presque introuvables au delà de cette époque, sont inspirés du même principe que les armoiries parlantes. Ce sont de véritables rébus, reproduisant, avec des analogies plus ou moins parfaites, la consonnance générale du nom.

Nous en donnons ici quelques exemples :

1. Guillaume-Pierre du Pin, *de Pinu* (1309) : un arbre en éventail, grossièrement dessiné.
2. Pierre Aligier (1315) : un alizier chargé de fruits.
3. Bernard du Verger ou du Verdier, *de Viridario* (1325) : une plante dans un vase.
4. Pierre Frayssinet, *Fraycheneti*, du diocèse de Mende (1333) : une tige de frêne.
5. Pierre du Garric, *de Garrico*, de Roquemaure, diocèse de Montauban (1333) : une branche de chêne, *garric* en roman, à feuilles découpées.
6. Jean Olivier (1333) : un arbre surmonté d'un fruit conique.
7. Pierre du Chêne, *de Quercu* (XIV^e^ siècle).
8. Pierre de *Saliis*, une tige de saule.
9. Une tige branchue et fleurie, rappelant les divers types qui précèdent, avait été adoptée par Jean Lausat, sans motif intelligible.

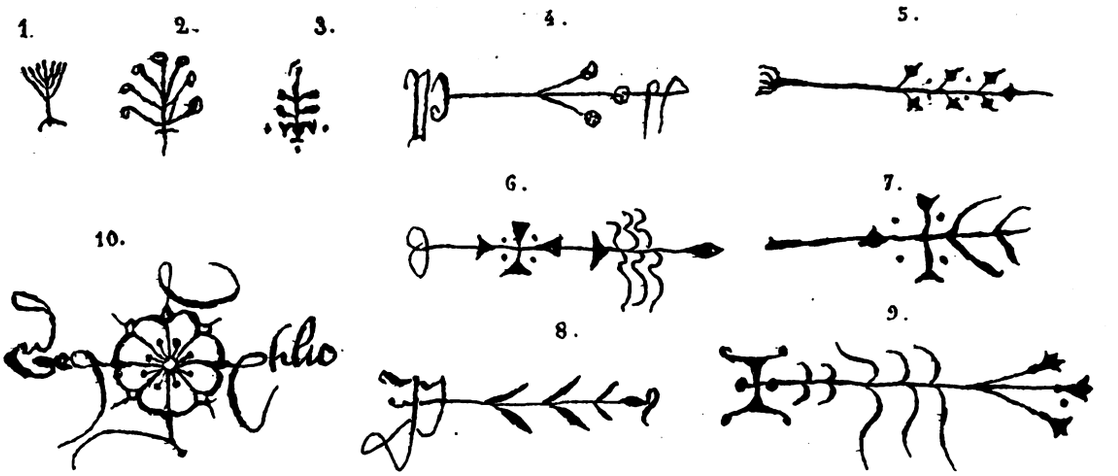

10. Gaucerand de Til, *de Tilio*, du diocèse de Tarbes : une fleur de tilleul (XV^e^ siècle).
11. Bernard Auzels, clerc de Sainte-Foy de Peyrolières (XIV^e^ siècle) : un oiseau.
12. Jehan Folquier, *Folquerii* (XIII^e^ siècle) : un faucon très grossièrement dessiné, mais cependant reconnaissable à la forme du bec et au cercle qui entoure l'œil.
13. Jehan Pauli (1324) : un paon, *pau* en roman.
14. Jehan du Solier, *de Solerio*, un abri pour le soleil, *solerium*.
15. Azémar de Castellar, d'Escanecrabe (XIV^e^ siècle) : un château.
16. Ermengaud du Pont *de Ponte* (1327) : un pont à deux arches.

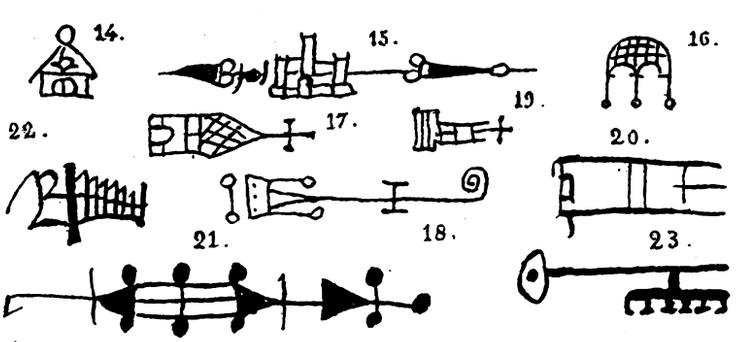

17. Vital de la Caze, *de Caza* (XIV^e^ siècle) : une cabane à toit conique.
18. Laurent de l'Eglise, *de Ecclesia*, ou de Gleyses en roman (XIV^e^ siècle) : une église surmontée d'une crosse abbatiale. (Ce notaire était né à Simorre, au diocese d'Auch.)

Les châteaux figurés dans les n^os^ 19 et 20 ne s'expliquent pas par les noms des notaires.

21. Clément Tesseyre (XIV^e^ siècle) : un métier de tisserand.
22. Raymond l'Organiste (XIV^e^ siècle) : un jeu d'orgues.
23. Domin. de Clausade, de St-Germier, au diocèse de Lombez (XIV^e^ siècle) : une clef, *clau* en roman.

Digitized by Google

24. Jacques de Roques, *de Ruppibus* (XIVe siècle) : un roc d'échiquier.

25. Jean du Pujol, *de Pujolis*, du diocèse de Tarbes (XIVe siècle) : un petit puy, *podiolium*.

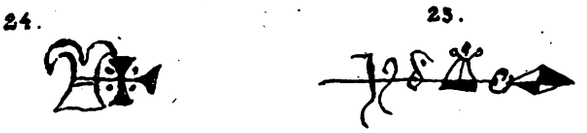

SIGNETS HÉRALDIQUES.

Les signets héraldiques sont extrêmement nombreux dans le courant du XIIIe et du XIVe siècle ; ils deviennent plus rares au XVe et disparaissent à peu près entièrement au XVIe.

Certains signets figurent un écusson complet avec diverses charges dont l'explication devient parfois très difficile. Selon toute vraisemblance, ils indiquent le plus souvent le lieu d'origine.

Nous en donnons ici quelques types (nos 26-42).

Pierre de Foix (no 26) avait adopté un écu où les pals de Foix sont peut-être écartelés de la croix de Comminges.

Raymond Constantin, citoyen de Toulouse (fig. 27) : une croix potencée, peut-être la croix miraculeuse du pont Milvius.

Bernard Deydé, de Paulhac (fig. 28) : un écu bandé ; (29) : Bernard d'Issart, un écu à deux fasces, etc.; François Gleyses, de Savènes (1334) : un écu horizontal, parti de deux, au premier, chargé de trois fasces, au deuxième de deux besants (fig. 41).

Pierre Robert, clerc de Castelnaudary (fig. 38) : un écu chargé d'un roc d'échiquier, etc.

Plus souvent, les signets héraldiques n'empruntent pas au blason la forme même de l'écu, et se contentent d'en reproduire une pièce principale et significative.

Une des plus fréquentes est la croix de Toulouse. On jugera par le grand nombre de types que nous reproduisons (fig. 45-94), et qui est loin d'épuiser la matière, du succès qu'obtenait, chez les notaires méridionaux, cet emblème essentiellement national, symbole d'une civilisation vaincue, cherchant à s'affirmer encore, à travers les siècles, avec la persistance des causes désespérées.

Tantôt cette croix est isolée et complète, formant seule, avec ses bras étalés et ses douze perles, le signet du notaire.

Tels sont les signets de Barthélemy Bruguière (45), de Jean Mirols de Verfeil (48), etc.

Tantôt elle se combine avec les initiales ou les finales du nom (fig. 53-67); d'autres fois encore, elle se démembre,

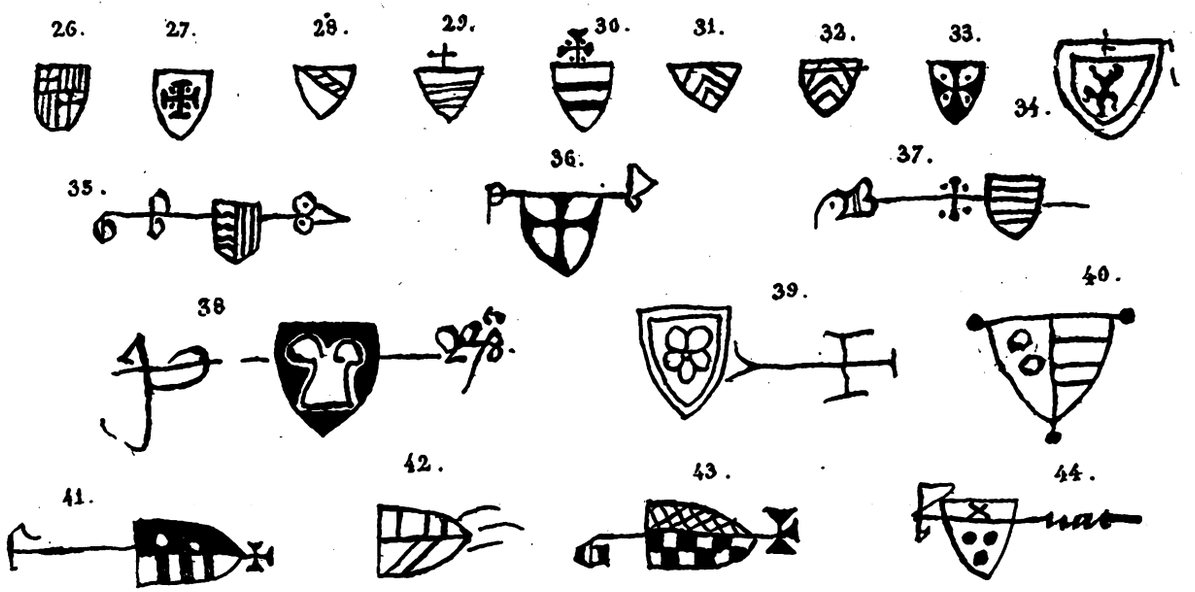

s'allonge, se mutile et s'altère de mille façons, mais sans que les caractères essentiels du vieil emblème comtal deviennent jamais méconnaissables.

Les limites de cet article ne nous permettent pas de donner tous les noms auxquels se rapportent nos signets. Mais nous croyons que l'ensemble des figures ne sera pas sans intérêt pour retrouver les diverses métamorphoses d'un symbole si populaire dans le Midi.

La fleur de lis est plus tardive et plus rare ; mais elle finit par supplanter la croix de Toulouse, comme cela doit être.

Nous en réunissons ici quelques types choisis entre beaucoup d'autres, à cause de leur élégance ou de quelques particularités notables (fig. 95-100).

Un des plus curieux, sans contredit, est celui de Pierre Lestoc, de la cité de Nantes, au pays de Bretagne (fig. 99). Ce notaire ingénieux a réuni, dans un esprit

Digitized by Google

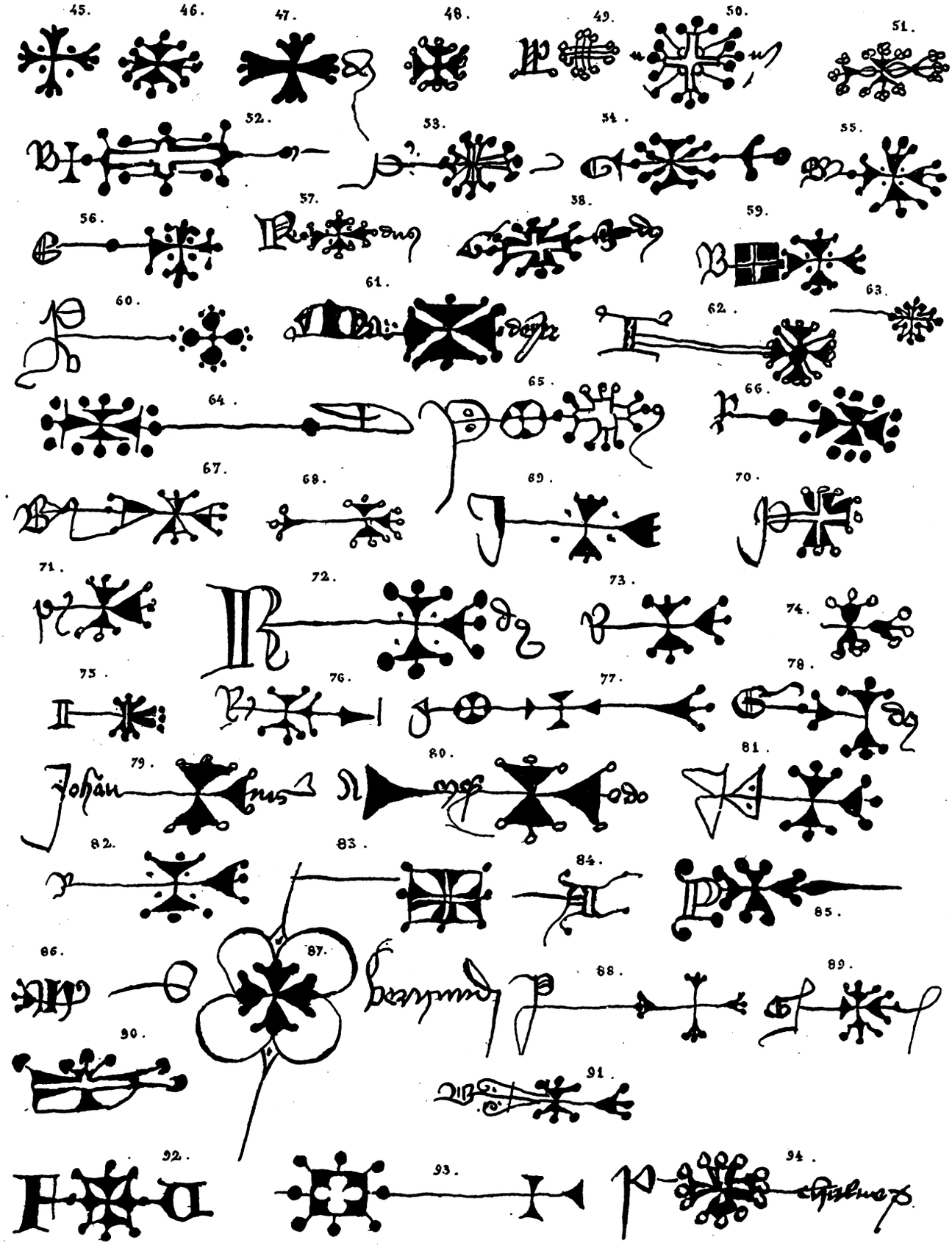

d'éclectisme compréhensif, la fleur de lis souveraine du roi de France, la moucheture d'hermine des armes bretonnes et la croix à douze perles de Toulouse.

Citons encore, parmi les signets héraldiques, les cloches

Digitized by Google

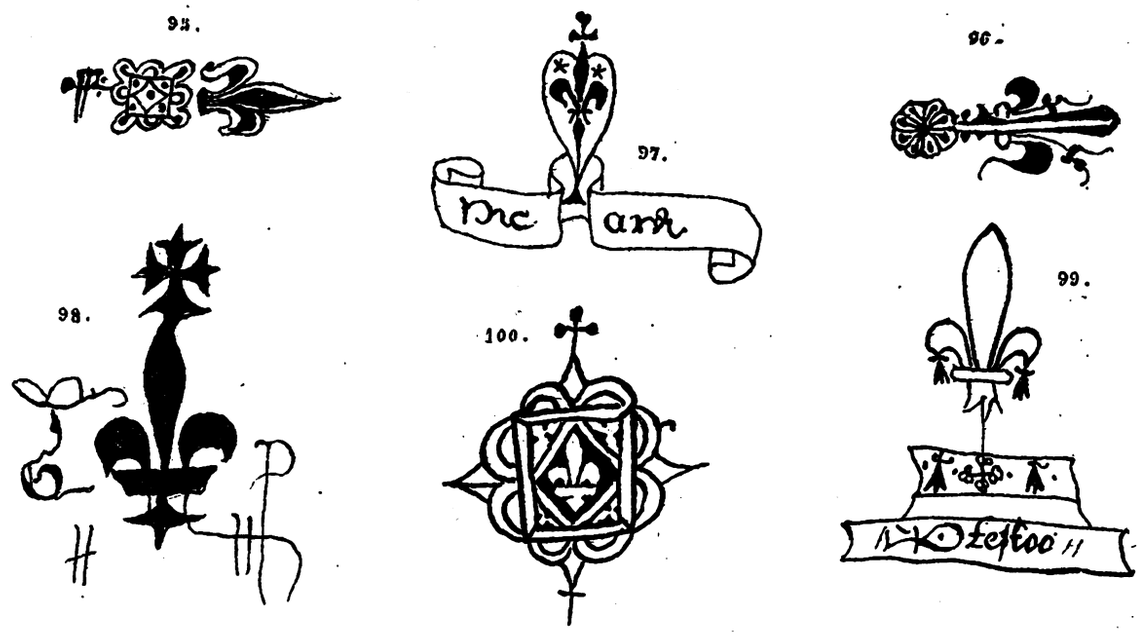

municipales adoptées par quelques notaires (fig. 101-105), les emblèmes particuliers à quelques provinces, et par exemple, le poisson de Mirepoix, qui est plusieurs fois représenté, et dont l'un, de très grande taille (fig. 112), porte sur le dos, en guise d'écailles, par un scrupule d'exactitude raffinée, les trois chevrons héraldiques de Lévis.

Les figures de crosses sont toujours choisies par des clercs habitant une temporalité ecclésiastique, une ville épiscopale ou le territoire d'une abbaye (113-121).

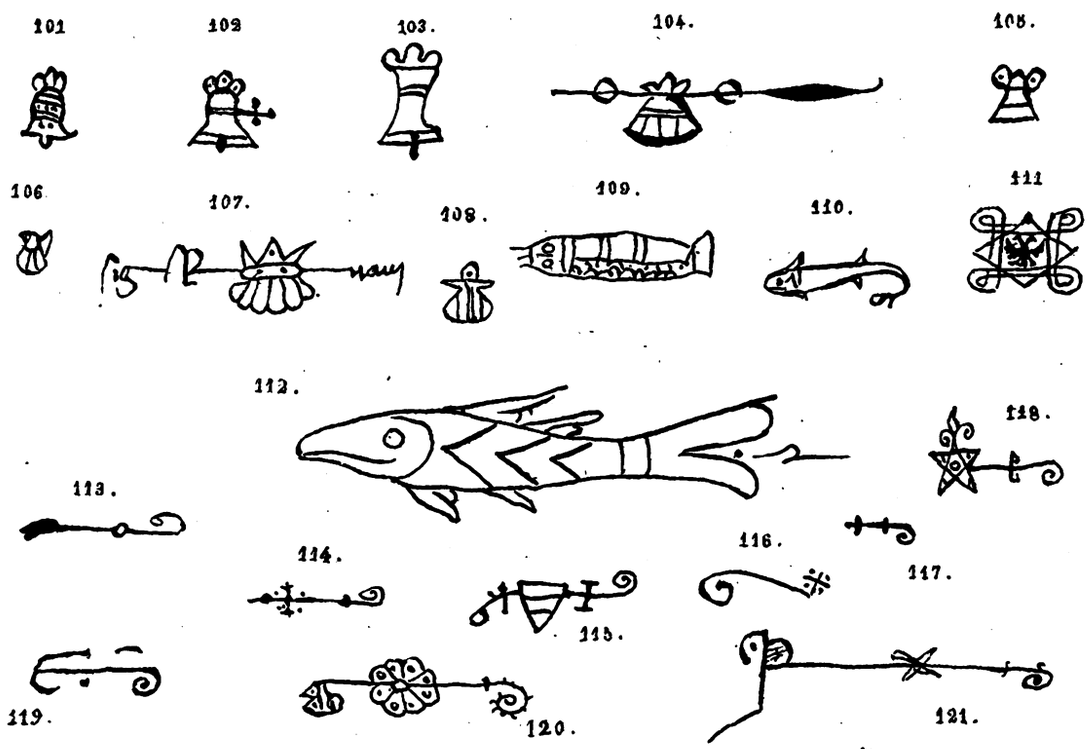

Digitized by Google

SIGNETS MYSTIQUES.

Les signets mystiques sont assez tardifs et ont été surtout mis en faveur par la réaction religieuse développée dans le Midi, à la suite de la réforme. On retrouve bien, au XIVe siècle, quelques exemples de croix décorées avec recherche (fig. 223), ou bien des sortes d'ostensoirs que supporte un pied à degrés; mais cette figure devient commune beaucoup plus tard et se multiplie à outrance, ainsi que les cœurs, les clefs, choisies d'habitude par les notaires apostoliques, les roses mystiques, les instruments de passion; par les exemples que nous donnons ici (fig. 122-128), on pourra juger des principales variantes de ce système.

Un de ces signets de grande dimension, appartenant à Me Antoine du Mas, d'Escatalens, au diocèse de Montauban, et portant la date de l'année 1533, est des plus complexes (fig. 124); il porte à la fois la boule du monde, la croix, le chiffre de Jésus-Christ, le Sacré-Cœur et les clous de la Passion.

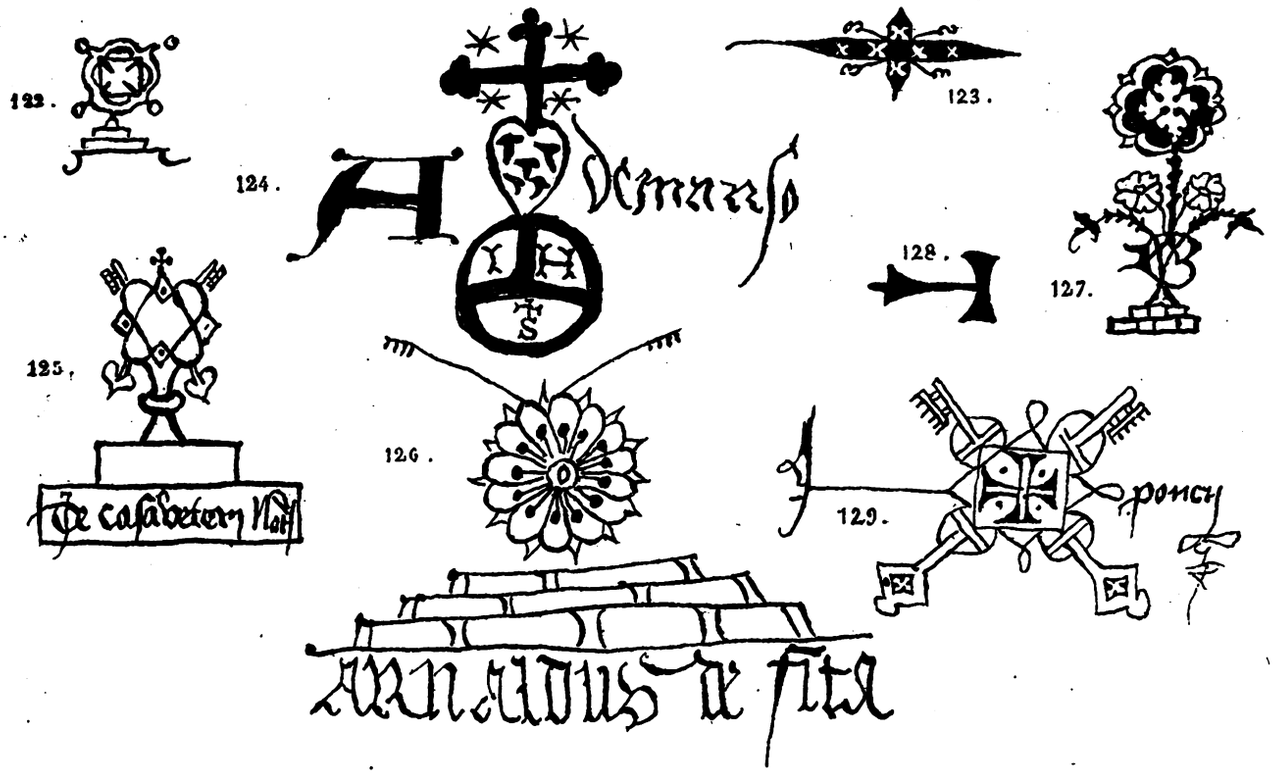

SIGNETS ALPHABÉTIQUES.

Les signets les plus naturels et les plus simples, ceux qui ont demandé le moins d'effort d'imagination et qui offrent le vrai caractère d'une signature, sont empruntés aux lettres de l'alphabet. Les uns comprennent seulement les deux initiales, celle du nom et du prénom, les autres font entrer toutes les lettres du nom dans une composition graphique plus ou moins variée.

Cette forme de signet est une des plus anciennes; nous en retrouvons un assez grand nombre dans la seconde moitié du XIIIe siècle. Les premiers types sont très modestes et de dimensions exiguës, dépassant à peine le niveau des majuscules du texte.

Dans l'origine, il n'y a même souvent qu'une initiale : ainsi, Jacques de Morères, en 1285, signe par un M; Robert Norman, en 1287, emploie seulement un R, initiale de son prénom; Bernard-Etienne, en 1295, un B et un E réunis par une petite croix.

Dans le courant du XIVe siècle, apparaissent des combinaisons plus compliquées. En 1324, Etienne Arfelha (I,1340) trace une croix perlée qu'il accompagne d'un cadre et qu'il cantonne des quatre lettres ST AR, *Stephanus Arfelha;* en 1329, Pierre Menat, de Croc, au diocèse de Clermont, adopte une disposition analogue, mais en y écrivant son nom tout entier, *Menati* (I, 1833); François de Vallats, *de Vallatis*, de

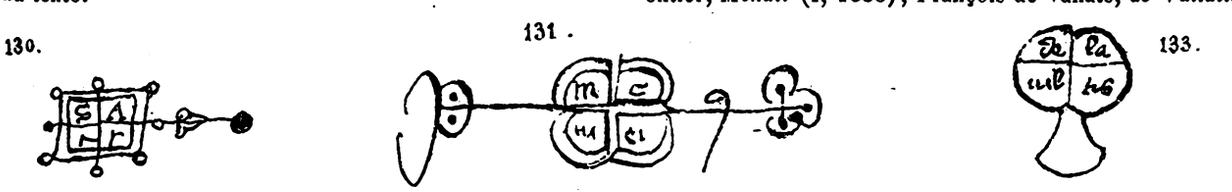

Digitized by Google

Samatan, au diocèse de Lombez, en use de même (II, 1456); et Bernard Lacombe, de Mur-de-Barès, diocèse de Rodez, enchérit encore en 1354 (II, 1592, fig. 130-134).

D'autres types alphabétiques du XIVe siècle offrent plus d'élégance et de finesse, certains rappellent les anciens monogrammes des monnaies et des chartes carolingiennes; il en est quelques-uns où les gracieuses inflexions de la majuscule gothique suffisent à obtenir un motif ornemental. Un des mieux réussis est, sans contredit, celui de Jehan de Saint-Martin, natif et habitant de Toulouse (1350). Il se compose de quatre initiales IDSM, groupées en croix autour d'une quarte-feuille (II, 1458, fig. 140).

Guillaume-Raymond, de Til, diocèse de Condom (1342), II, 706, ajoute à son G initial une sorte de M couché, dont la signification nous échappe (fig. 137).

Adam du Boys, *de Bosco*, de la cité de Paris (1390), III, 691, compose de ses deux initiales A B une combinaison calligraphique assez élégante (fig. 138).

Jehan Alguay, de Laurac, habitant de Villasavary (1376), coupe son nom en deux parties, dont il inscrit les trois dernières lettres dans un trilobe autour d'une croix (III, 416, fig. 136).

Antoine Maille, de Lautrec, diocèse de Castres, habitant de Cordes d'Albigeois (1378), écrit son nom tout entier, en espaçant les caractères et les ornant d'une croix pattée (III, 457, fig. 136).

Arnaud de Maus, clerc et notaire royal, natif de Toulouse (1410), invente un monogramme original et compliqué dont il agence les éléments alphabétiques avec un cadre orné à chaque angle d'une feuille cordiforme (III, 1058, fig. 132).

Comme exemple des proportions considérables que prennent au XVe siècle les signets alphabétiques, nous donnons celui d'Arnaud de Tarissan, notaire d'autorité royale, nommé par le sénéchal de Bigorre et habitant de la ville de Rabastens, au diocèse de Tarbes (1416), qui inscrit un grand T gothique entre les initiales et les finales de son prénom (III, 1188, fig. 139).

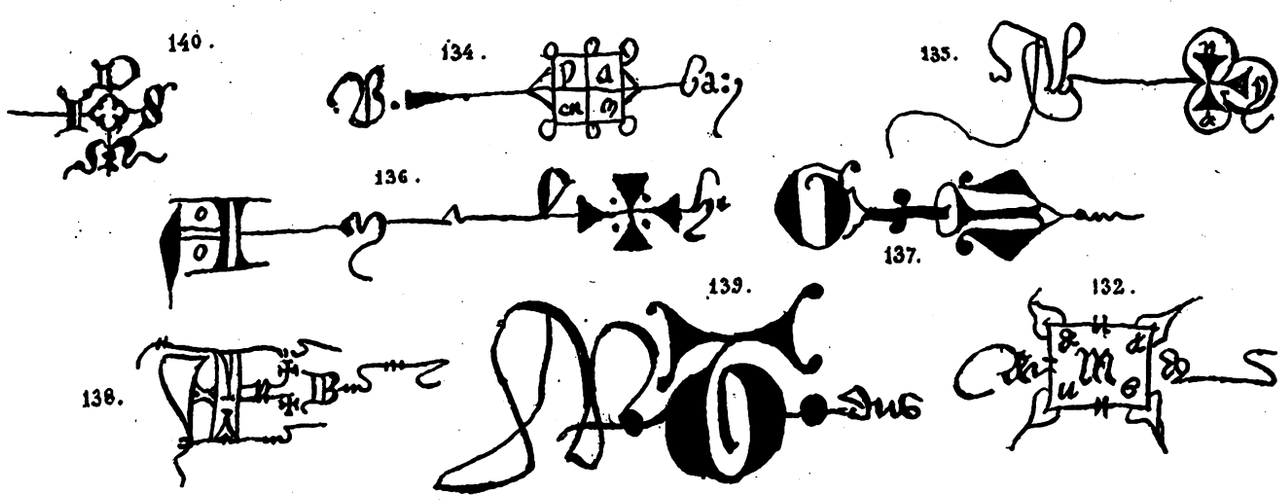

SIGNETS GÉOMÉTRIQUES.

Il n'y a rien à dire des signets géométriques auxquels on ne pourrait attribuer un sens quelconque sans de grands efforts de subtilité, et qui sont probablement de simples fantaisies calligraphiques.

Nous les trouvons disséminés à toutes les époques sans entrevoir aucune règle à déduire.

Les exemples que nous en donnons permettront d'en apprécier les principales variantes (fig. 141-160).

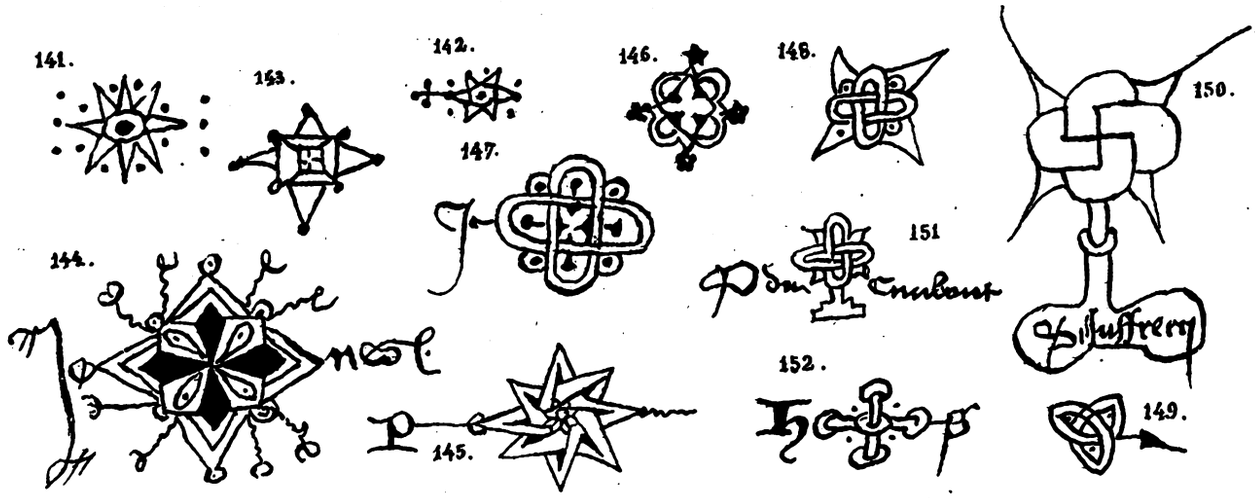

Digitized by Google

153.

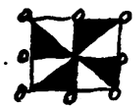

155.

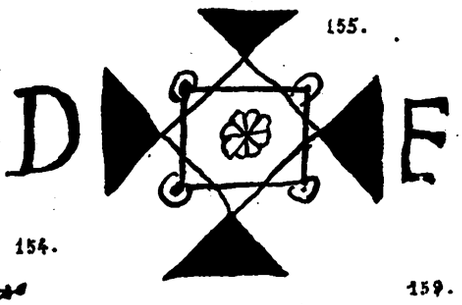

156.

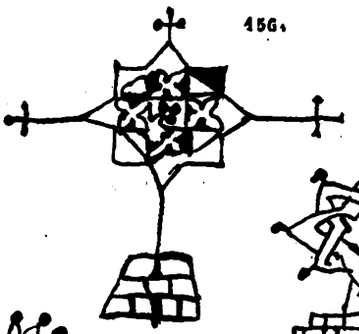

157.

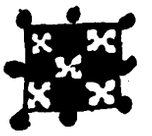

154.

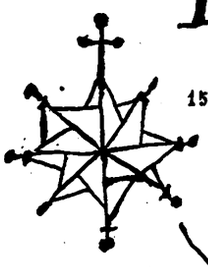

159.

160.

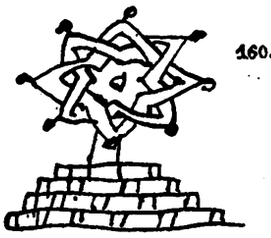

158.

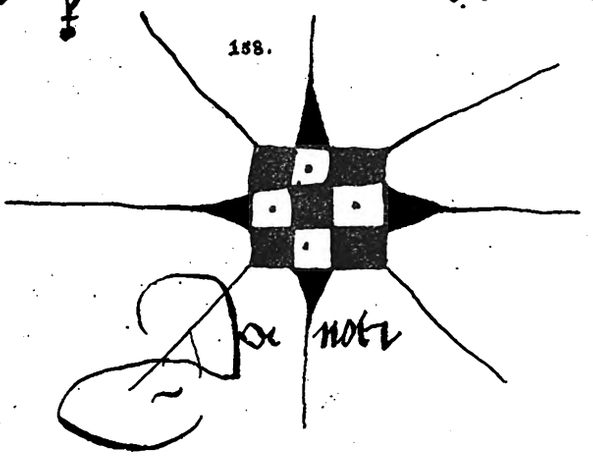

161.

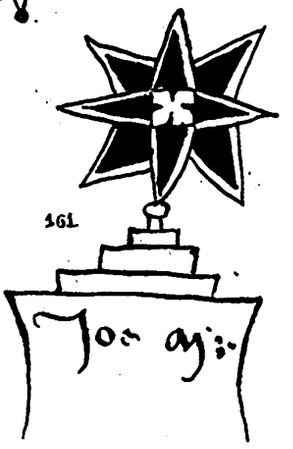

162.

On y remarquera des étoiles, des polygones bizarres, des lacis, des anneaux entrelacés, des échiquiers ; dans le xv^e^ et le xvi^e^ siècles, les signets qui rappellent des pièces d'orfévrerie montées sur pied deviennent extrêmement fréquents.

Nous terminerons cette série, déjà bien longue, par quelques particularités.

Voici d'abord deux signets de notaires d'origine italienne, romains l'un et l'autre, qui se distinguent par une certaine élégance graphique assez supérieure aux fantaisies de leurs confrères :

Angelo Gregori, de Rome (1331), trace, d'une plume assez déliée (fig. 163), deux feuilles d'acanthe empruntées aux marbres antiques de sa ville natale.

Symon de Paulo (fig. 164), qui est un calligraphe très distingué et qui se donne les titres suivants : *Johannes Symon de Paulo, clericus solutus, bacallarius in legibus, oriundus ex felicissima atque inclita urbe Roma*, se recommande à notre souvenir, non-seulement par le dessin classiquement régulier de son signet, mais surtout par son nom, devenu plus tard historique dans le Midi.

163.

164.

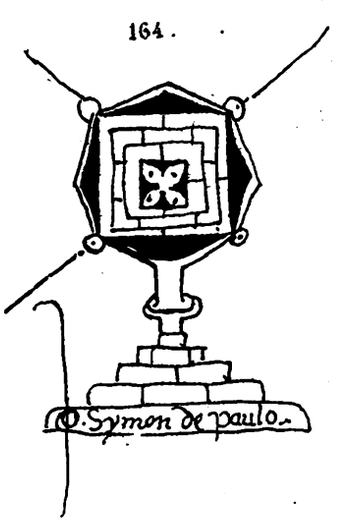

165.

166.

Digitized by Google

Nous donnons les signets des deux Gipoulou : Guillaume de Gipoulou, clerc de Toulouse (en 1522, fig. 165); Jehan de Gipoulou (en 1530, fig. 166); et ceux des trois Rabaudi Jehan Rabaudi, d'Albi (1520, fig. 167); Jehan Rabaudi, d'Albi (1531, fig. 168); Jacques Rabaudi d'Albi (1531, fig. 169), pour montrer que les notaires avaient adopté une sorte d'hérédité de signets, et que les liens de parenté s'exprimaient dans leurs fantaisies calligraphiques par des variantes de détail qui sont comme les brisures de ce blason du tabellionage.

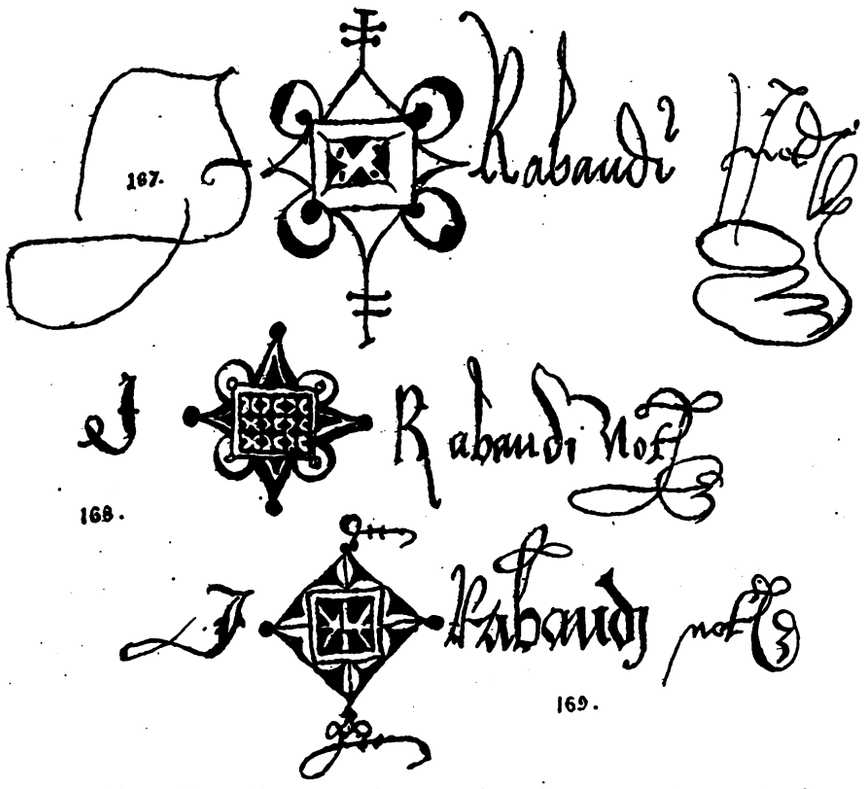

Enfin, le signet de Me Cortes (fig. 170) présente une particularité curieuse.

Antoine Cortes, notaire du diocèse de Tarbes, avait adopté, en 1531, le signet compliqué que nous reproduisons, sorte d'échiquier gironné, inscrit dans une figure à huit lobes. Le bon notaire avait trop présumé de ses forces : sept ans après, excédé de calligraphie, il demande grâce et obtient des Capitouls, juges suprêmes en ces graves affaires, l'autorisation de substituer à son chef-d'œuvre le paraphe banal de notre fig. 171.

Aussi lisons-nous en marge du registre cette grave annotation :

Anno Domini millesimo quingentegesimo septimo et die undecima maii, de permissione dictorum dominorum de Capitulo ego predictus Cortes mutavi signum meum authenticum de quo in futurum uti intendo prout sequitur.

Me Antoine Cortes était un prophète. Il devinait que les calligraphes allaient battre en retraite devant les imprimeurs, que toutes les magnificences des manuscrits touchaient à leur ruine, et que l'art et le notariat devaient nécessairement divorcer.

E. ROSCHACH.

170.

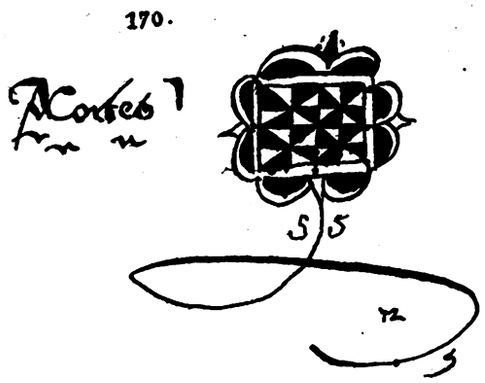

171.

Digitized by Google

HABITATION TROGLODYTIQUE DES PROATS-HAUTS

COMMUNE DE LÈOJAC (TARN-ET-GARONNE).

Les fouilles du souterrain du Cros avaient jeté une vive lumière sur la question encore assez débattue de la haute antiquité des habitations troglodytiques; mais celles qui viennent d'être opérées dans le souterrain des Proats Hauts ont amené cette fois des résultats décisifs et de nature à faire tomber les doutes les plus tenaces. J'ai raconté sommairement, dans la 5e livr. de votre excellente *Revue*, de quelle manière avait eu lieu la découverte de notre nouvelle caverne. Pendant que je dirigeais les fouilles du souterrain du Cros, on m'avertit que, peu de temps auparavant, un lapin sauvage, poursuivi par un chien de chasse, s'était réfugié dans un trou creusé au milieu des bois, sur l'espèce de promontoire qui domine à la fois le vallon de Langle et la vallée de l'Aveyron. Le chien ayant pénétré

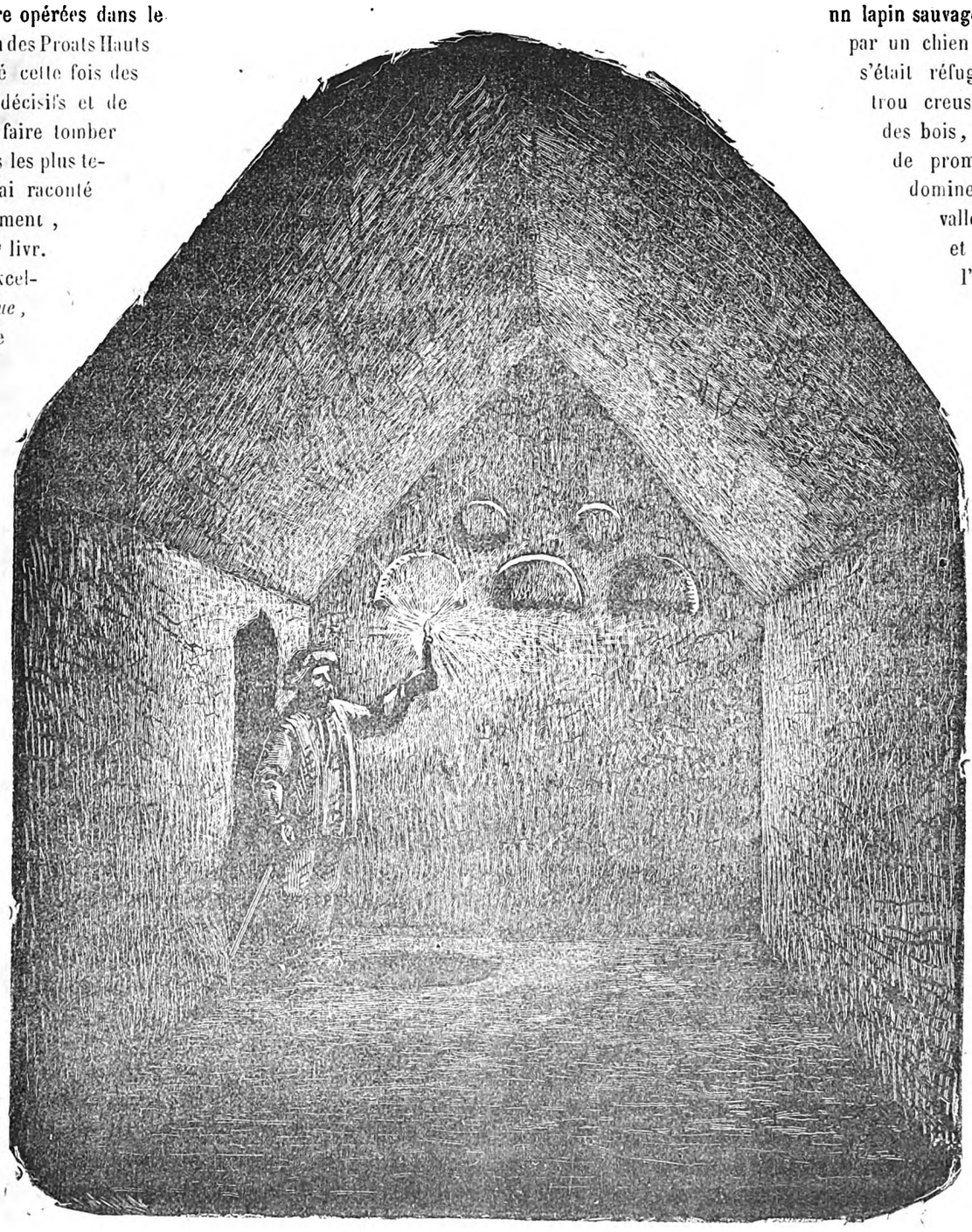

Intérieur de la chambre F (voir le plan, page 159).

Digitized by Google

dans le trou à la suite du lapin n'avait pas reparu de tout le jour, malgré les appels réitérés de son maître ; mais le lendemain, des paysans, passant dans cette partie du bois, entendirent des gémissements et aperçurent, au fond d'un autre trou séparé du premier par un intervalle de 22 mètres, le museau d'un chien qui faisait de vains efforts pour agrandir l'ouverture. Ils se hâtèrent de dégager les abords, et le chien de chasse disparu la veille recouvra immédiatement la liberté.

Ces détails me parurent assez clairs, pour ne pas confondre avec un terrier ordinaire les galeries souterraines que le chien avait dû parcourir pour arriver du point A au point K *(voir le plan)*. Je proposai l'exploration du souterrain présumé à notre Société des Sciences, Agriculture et Belles-Lettres, qui, toujours jalouse de contribuer à l'avancement de la science, s'empressa de voter les fonds nécessaires, et les fouilles commencèrent aussitôt.

Au premier coup-d'œil, il fut aisé de se convaincre que le souterrain avait été comblé en partie à une époque assez reculée, puisque le remblai avait été lui-même recouvert par d'anciens éboulements des voûtes. Je fis creuser une tranchée dans le sens de la largeur de la chambre F, aux abords de laquelle avaient été recueillis quelques fragments de poteries, et je ne tardai pas à constater l'existence de trois couches parfaitement distinctes : la supérieure, formée du sable de la voûte et épaisse d'environ 45 centimètres ; celle du milieu et la couche inférieure, épaisses, la première de 40 centimètres, la seconde de 75 centimètres, et provenant de deux dépôts argileux extrêmement durcis par l'action du temps. Il était évident qu'à la suite de violents orages le souterrain avait été deux fois envahi par les eaux descendues du haut de la colline, qui s'étaient engouffrées dans les ouvertures béantes, entraînant avec elles des masses de terre délayée et quantité de gros cailloux restés dans les premières sections des galeries.

La couche de sable due aux éboulements de la voûte fut enlevée avec précaution, mais l'inspection minutieuse de la surface de la couche médiane ne donna aucun résultat. Je fis alors attaquer ce second dépôt, et il fut bientôt possible de reconnaître que la surface de la couche inférieure avait été aplanie et nivelée de main d'homme et qu'elle était jonchée de débris de poteries. C'étaient de grandes urnes avec anses et des vases plus petits, les uns striés par l'ébauchoir du potier, les autres parfaitement lisses, mais tous fabriqués avec de l'argile fine, et la plupart d'une belle couleur rouge. Ce n'était pas tout-à-fait de la poterie gallo-romaine, mais bien de la véritable poterie gauloise qui avait subi, jusqu'à un certain point, l'influence de l'art romain : chose facile du reste, puisque on était à deux pas de la frontière de la Narbonnaise. En un mot, ces poteries me paraissent devoir être à peu près contemporaines de la conquête de l'Aquitaine par Jules César.

Ce fut ensuite le tour de la couche inférieure. Quand les ouvriers arrivèrent au sol primitif, apparurent alors, mêlés à des os de bœuf, cheval, cerf ordinaires, dont quelques-uns taillés en long, de main d'homme, de nombreux fragments de poteries grossières, de couleur grise ou noire, aux dessins étranges faits en creux, les uns avec l'ongle, les autres avec un poinçon, ou en relief par la pression du doigt sur un cordon saillant, avant la dessiccation des vases; puis, un poinçon en os identique à celui du souterrain du Cros et à ceux de la station antéhistorique du Verdier; enfin, de ces grains en terre cuite, ronds, aplatis et percés d'un trou du genre de ceux qu'on a désignés improprement par le nom de *fusaïoles* ou de *pesons de fuseau,* et absolument identiques à ceux qu'on vient de recueillir dans les quatre dolmens de Keryaval, en Carnac. (Voir la *Revue archéologique* de Didier, neuvième livraison de 1866.) Ces grains étaient faits évidemment avec des tessons de vases, qu'on arrondissait au moyen d'un corps dur faisant l'office de marteau, et qu'on perçait avec un poinçon en opérant par le côté qui auparavant avait formé la surface intérieure. Deux de ces grains étaient restés inachevés et le trou avait été creusé seulement aux trois quarts de l'épaisseur.

Le souterrain des Proats-Hauts était complètement inconnu dans la contrée et avait heureusement conservé toute sa virginité. Aussi les découvertes opérées dans ses flancs ont-elles une importance qu'il serait difficile de contester. Quelle conclusion doit-on tirer, en effet, de la présence de poteries gauloises contemporaines de la conquête romaine, à la surface de cette couche épaisse qui recouvre d'autres débris? C'est que ces derniers, qui du reste portent le cachet de l'époque à laquelle ils appartiennent, remontent incontestablement à une date bien antérieure à l'invasion de l'Aquitaine par les Romains, et que, puisqu'ils offrent les mêmes caractères que les poteries et les objets trouvés dans les dolmens, l'habitation souterraine où ils ont été recueillis doit être classée, comme les dolmens, parmi les monuments de l'âge de la pierre, classification qui doit nécessairement s'étendre aussi à tous les monuments du même genre.

Quant à la présence de poteries gauloises contemporaines de la conquête, dans la caverne des Proats-Hauts, on peut l'expliquer facilement par le passage de Florus relatif aux Aquitains qui, fuyant devant les soldats de César, se réfu-

Poteries recueillies sous la seconde couche d'alluvion (chambre F).

1. Fragments de vase à anses, en argile rouge, orné sur la panse d'un cordon ondulé en relief et dont la surface extérieure est couverte de stries irrégulières.
2. Fragment de vase en argile rouge, à stries irrégulières sur la surface extérieure et orné d'un cordon angulaire et vertical qui vient expirer vers le milieu de la panse. Il appartient probablement au même vase que le n° 3.
3. Fragment de vase en argile rouge, irrégulièrement strié à la surface extérieure et offrant en saillie, au-dessous de la lèvre, un cordon angulaire et vertical.
4. Fragment de vase en argile rouge, à surface extérieure très lisse, et décoré, au-dessous de la lèvre, d'un cordon en relief.
5. Fragment de vase en argile, d'un beau rouge, à surface très lisse et orné d'une demi-accolade angulaire en relief partant de la panse et dont la pointe vient effleurer le bord de la lèvre.
6. Fragment de la lèvre d'un vase en argile, d'un beau rouge et à surface très lisse.
7. Fragment du fond d'un vase en argile rouge, irrégulièrement strié à la surface extérieure et orné d'un cordon circulaire en relief.

Digitized by Google

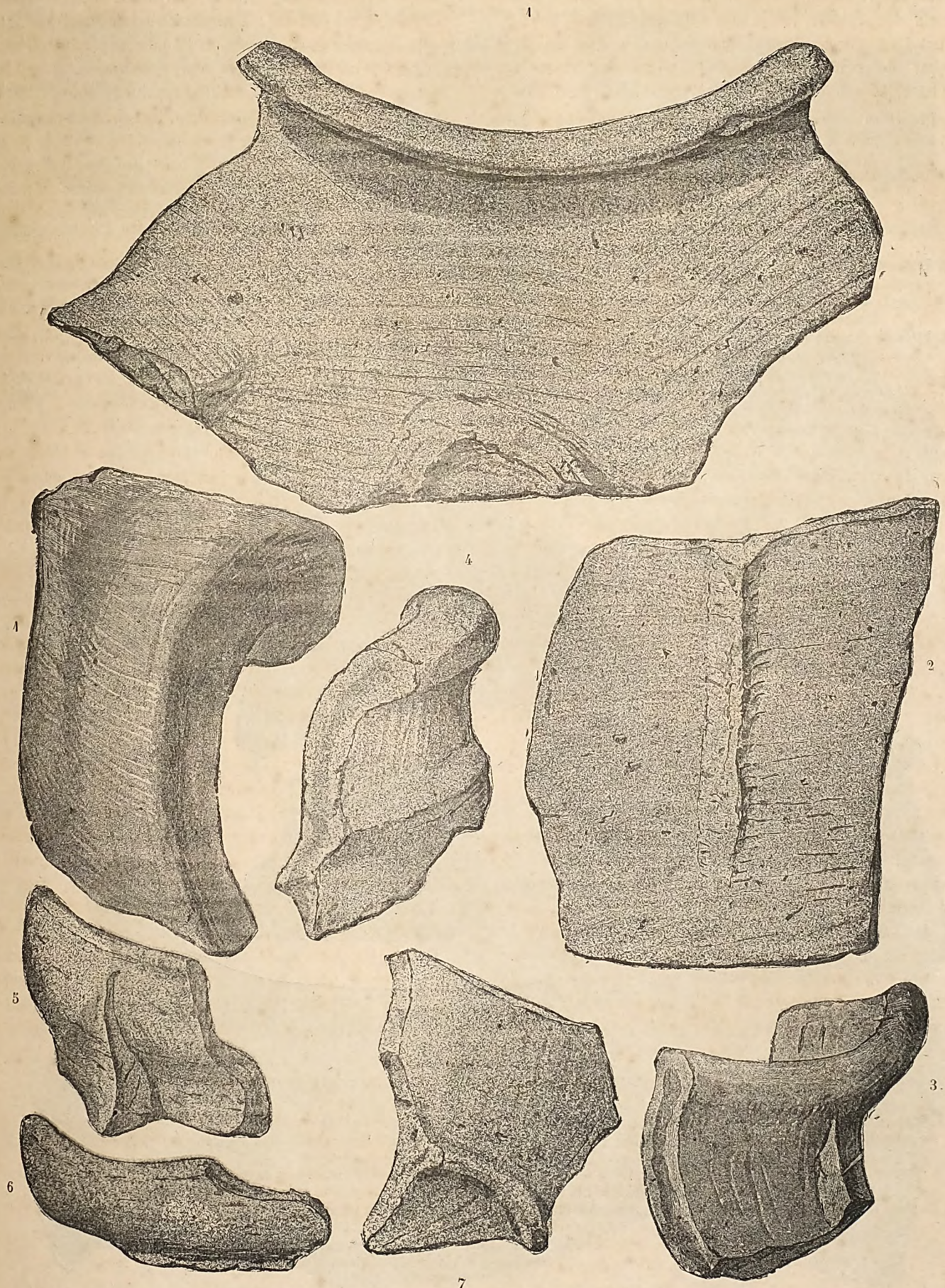

Digitized by Google

Poteries recueillies sous la première couche d'alluvion, c'est-à-dire sur le sol même de la chambre F.

1. Grain en terre cuite, noirâtre, à pâte rugueuse et micacée, percé d'un trou, dans le genre de ceux qu'on a trouvés récemment dans les dolmens de Keryaval, en Carnac.

2. Autre grain du même genre, mais dont le trou est resté inachevé.

3. Fragment de vase noirâtre, très rugueux et très micacé, portant sur la panse une série de filets creux tracés sans parallélisme.

4. Fragment de poterie grisâtre, légèrement rugueuse et micacée, dont la panse est ornée de deux lignes parallèles de petits croissants creux faits probablement avec l'ongle.

5. Fragment de vase, noir au dehors et gris au dedans, à pâte rugueuse, micacée et mêlée de petites pierres, offrant sur la panse une ligne de traits creux en forme de virgule entre deux filets également creux.

6. Fragment de vase noir, rugueux et micacé, portant sur la panse deux lignes parallèles de gros points creux.

7. Fragment de poterie gris-clair, à pâte rugueuse et très micacée, offrant sur la panse quatre lignes parallèles de petits points et de petits traits ressemblant à une virgule, tracés en creux sans régularité.

8. Fragment de poterie grisâtre, très rugueuse et très micacée, offrant sur la panse un cordon en relief.

9. Fragment de vase noirâtre, à pâte rugueuse et légèrement micacée, dont la panse est décorée d'une sorte de feston produit par la pression d'un doigt d'enfant sur un cordon en relief, avant la dessiccation du vase.

10. Fragment de vase gris-clair, très peu rugueux et micacé, sur la panse duquel figure un feston en relief exécuté de la même manière que pour le numéro précédent, mais avec plus de régularité et probablement avec le petit doigt d'une femme, en laissant un intervalle d'environ 7 mill. entre chaque pression.

11. Fragment de poterie gris-jaunâtre, à pâte très rugueuse, très micacée et mêlée de petites pierres, offrant sur la panse un feston en relief, exécuté de la même manière que pour les deux numéros précédents, mais probablement avec le petit doigt d'un homme et en juxta-posant chaque pression.

12. Fragment de vase gris-clair, rugueux et micacé, dont la panse est ornée d'une ligne de petits croissants creux combinée avec un cordon en relief, interrompu, de 15 millimètres en 15 millimètres, par la pression d'un petit instrument à peu près carré, enfoncé, par un de ses angles, dans la pâte encore tendre.

13. Fragments de vase rougeâtre, à pâte rugueuse et micacée décorés sur la panse de deux lignes parallèles de petits dessins creux ressemblant assez à un grain de blé, et d'un feston en relief exécuté de la même manière que pour les nos 9, 10 et 11, mais avec un doigt tel que l'index ou le médius, et sans laisser d'intervalle entre chaque pression.

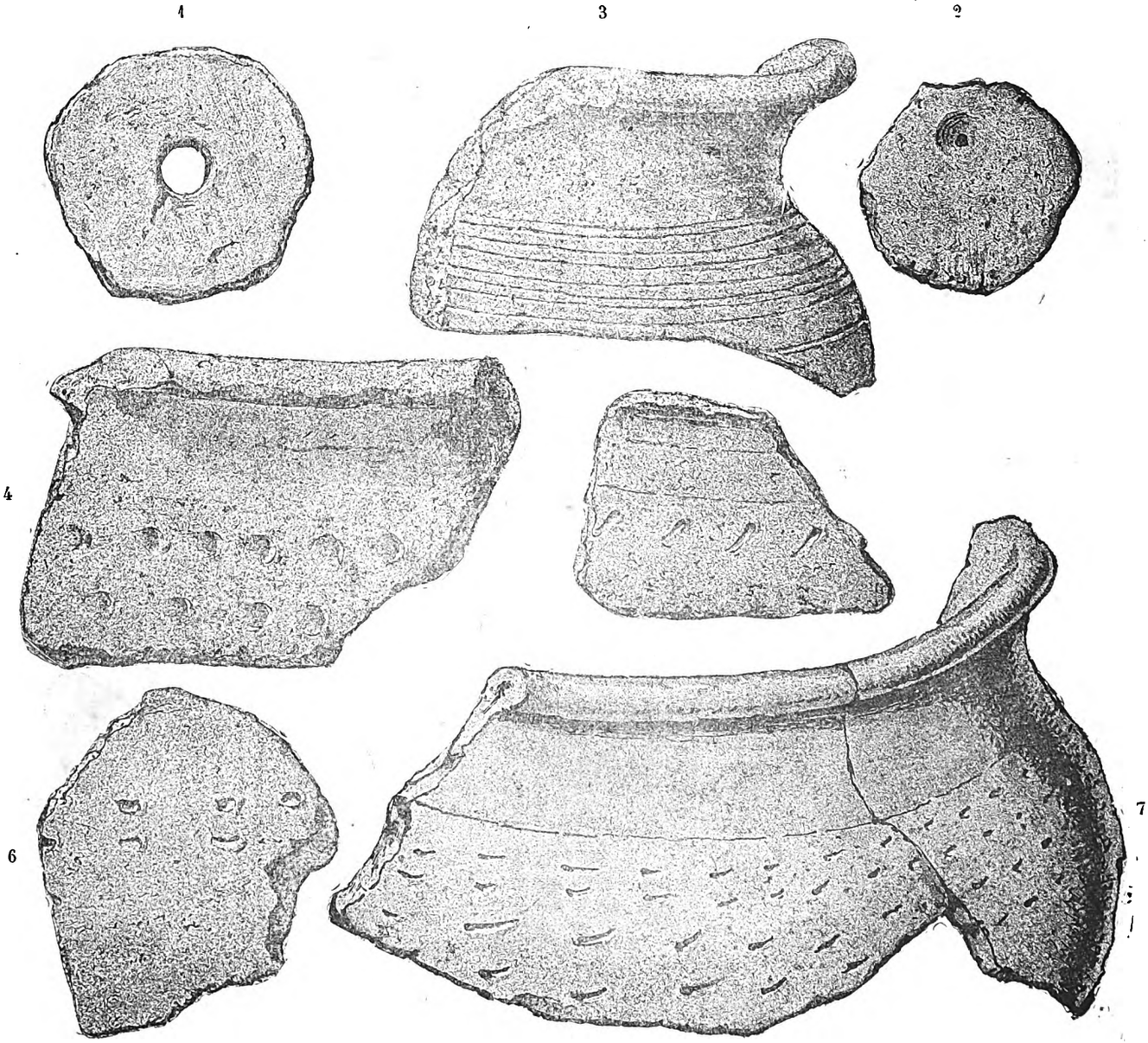

Digitized by Google

8 10 9

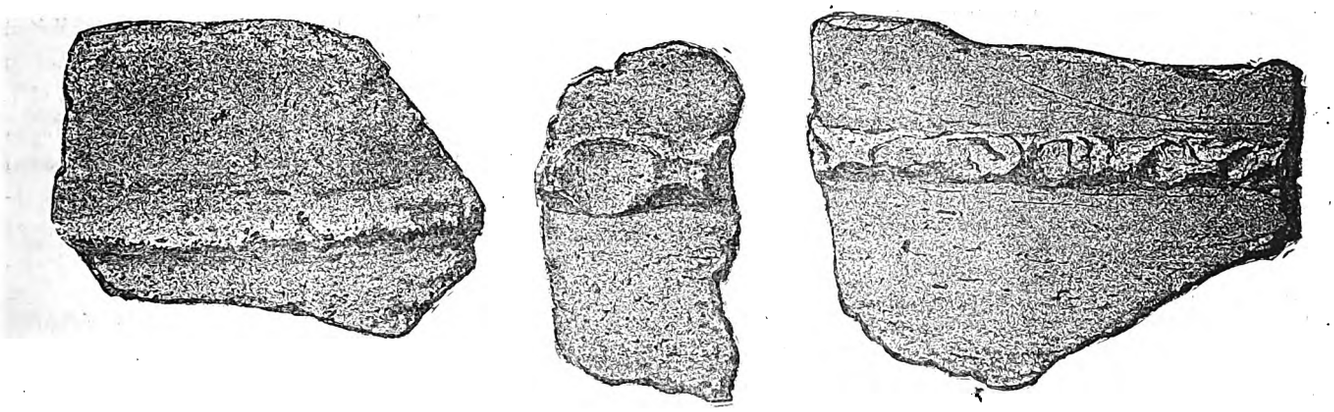

13 11

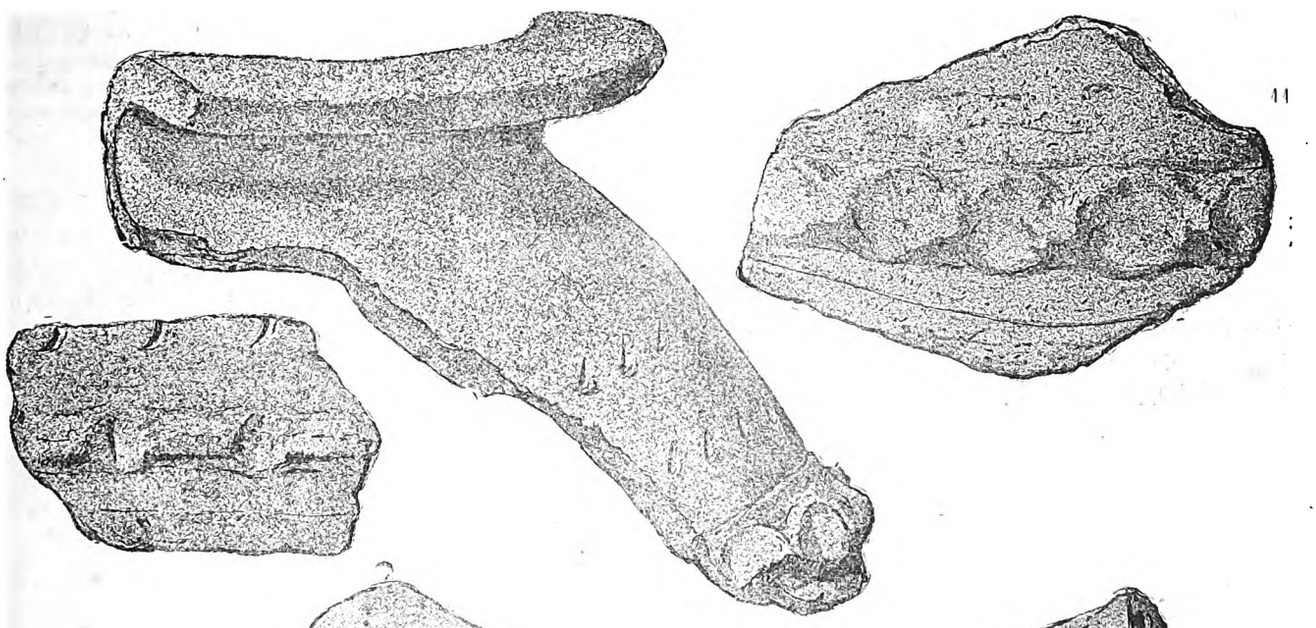

12

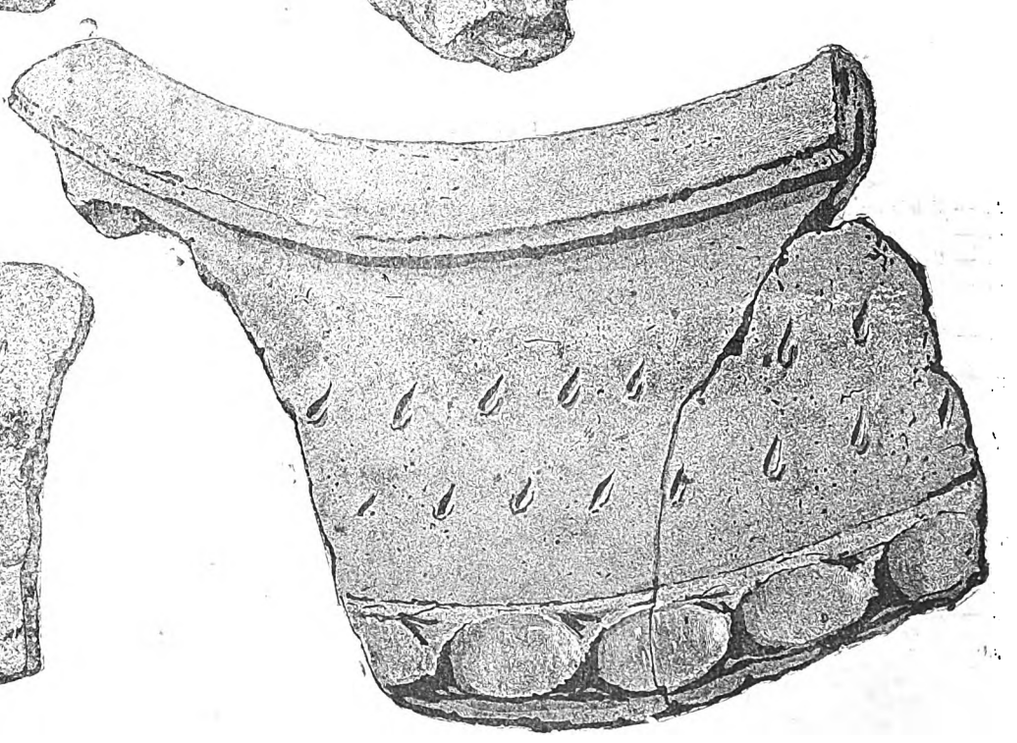

13 13

Digitized by Google

giaient dans les souterrains de la contrée et que le conquérant y fit enfermer *(jussit includi)*. L'habitation des Proats-Hauts, abandonnée sans doute depuis des siècles, mais encore connue dans les environs, se trouvait, en effet, sur le territoire aquitain et put alors servir momentanément de refuge aux gens du pays, traqués par les soldats romains. Les nouveaux habitants ne songèrent pas à déblayer les chambres et se contentèrent de niveler la couche d'alluvion qui les avait jadis comblées en partie.

Le plan que j'ai l'honneur de vous adresser me dispense de faire la description du souterrain. Je dirai seulement qu'ici, comme partout ailleurs, de grandes précautions ont été prises pour la défense, mais que celle-ci fut uniquement concentrée aux abords de la chambre F. Si l'ennemi pénétrait par la galerie B, il se heurtait contre le solide barrage assujetti dans les entailles de la galerie E, et s'il parvenait à le forcer, les habitants du souterrain, réfugiés dans la chambre F, pouvaient se sauver dans les bois, soit par la galerie H-J, soit par la galerie H-L. Mais l'assaillant rencontrait de plus sérieux obstacles, s'il se présentait par la galerie J ou par la galerie L. Parvenu aux deux tiers de la galerie H, il était d'abord obligé de passer devant le réduit I, creusé à gauche de la galerie dans des conditions très défavorables, puisqu'il ne pouvait faire usage de ses armes contre l'adversaire embusqué dans le réduit. Puis, en admettant qu'il se fût tiré sain et sauf de ce mauvais pas, une sorte de trappe ne tardait pas à s'ouvrir sous ses pieds, et il était précipité, d'une hauteur de près de 2 mètres, dans un angle de la chambre F, où, encore étourdi de sa chute, il était impitoyablement assommé. Dans tous les cas, les habitants du souterrain avaient la ressource de s'enfuir par les galeries E et B.

En même temps que la chambre F était le lieu de refuge, pour ne pas dire la citadelle de l'habitation, elle en était aussi le sanctuaire. Dans quel autre but que celui d'abriter les fétiches tutélaires de la famille aurait-on creusé sur la même ligne ces trois grandes niches, surmontées de deux sortes d'œils-de-bœuf, qui décorent la paroi nord de la chambre? Le souterrain des Proats-Hauts offre, sur divers points, trois autres niches visiblement affectées à l'éclairage des galeries B et C et de la chambre D, et celles-ci, qui ne s'écartent pas de la forme ordinaire, diffèrent complétement des niches de la chambre F. On est donc autorisé, jusqu'à un certain point, à voir un but exclusivement religieux dans la décoration d'ailleurs assez inusitée de cette chambre.

J'ajouterai, en terminant, qu'ici, comme dans le souterrain voisin du Cros et dans celui de Saint-Sernin-d'Ordarilles, la base des voûtes, dans les deux salles, porte à 10 centimètres en arrière des pieds-droits, de manière à offrir une retraite qui permettait d'appuyer les deux bouts de plusieurs barres de bois, sur lesquelles on pouvait ainsi poser ou suspendre divers objets. Il existe également, au fond de chaque chambre, un soupirail vertical et circulaire propre à l'aération.

DEVALS.

EXPLICATION DU PLAN CI-CONTRE.

A. — Entrée *ouest* du souterrain.
B. — Galerie très inclinée, se bifurquant en C et en E, et au troisième détour de laquelle se trouve une niche destinée à l'éclairage.
C. — Galerie conduisant à la chambre D, et offrant aussi au détour une niche destinée à l'éclairage.
D. — Chambre de 3m 33c de long sur 3m 75c de large, dont la porte est surmontée d'une niche propre à l'éclairage, et dont la voûte offre un soupirail rond et vertical de 10c de diamètre.
E. — Galerie conduisant à la chambre F et offrant, près de la bifurcation, deux entailles creusées en regard du sol à la naissance de la voûte, et destinées à recevoir des traverses de bois pour barrer le passage.
F. — Chambre de 5m 66c de long sur 2m 34c de largeur, offrant, sur son petit côté nord, trois grandes niches en plein cintre, de 465mm de large sur 30c de haut et 12c de profondeur, surmontées de deux autres niches circulaires de 233mm de diamètre, et, du côté opposé, un soupirail rond et vertical de 10c de diamètre.
G. — Demi-coupole creusée dans la voûte de la salle F, pour faciliter le passage de cette salle dans la galerie H.
H. — Galerie qui, après avoir reçu les galeries J et L, aboutit à la chambre F, mais seulement en débouchant au niveau de la naissance de la voûte; de sorte qu'il fallait une échelle pour passer de la galerie dans la chambre, et *vice-versâ*.
I. — Réduit propre à une embuscade.
J. — Galerie conduisant, de l'entrée *sud* du souterrain, à la chambre F.
K. — Entrée *sud* du souterrain.
L. — Galerie très inclinée et bouchée par un éboulement.

Digitized by Google

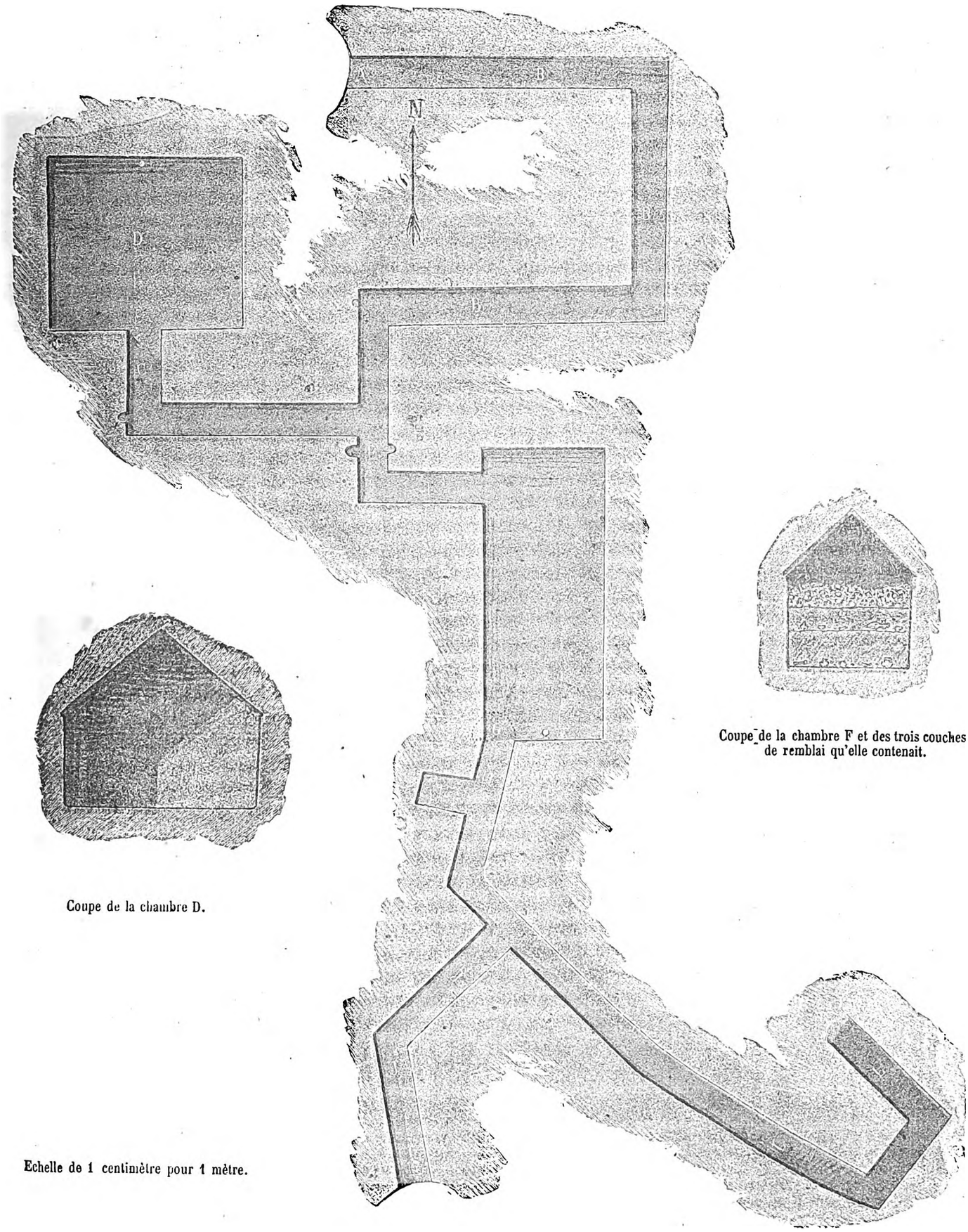

Coupe de la chambre F et des trois couches de remblai qu'elle contenait.

Coupe de la chambre D.

Echelle de 1 centimètre pour 1 mètre.

Plan du souterrain.

(Coupe horizontale au niveau de la naissance des voûtes des chambres D-F.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE.

CATALOGUE DES TRAVAUX CONTENUS DANS LES *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, FONDÉE A TOULOUSE EN 1831.

Ce Recueil paraît par livraisons plus ou moins considérables, dont les quatre forment un volume in-4°, de 400 à 450 pages. Le premier a été publié en 1831. A ce jour, octobre 1866, la collection se compose de huit volumes renfermant de nombreuses planches lithographiées.

(Nous donnerons successivement le catalogue des travaux de la Commission des monuments et documents historiques de la Gironde, de l'Académie des sciences de Toulouse, de l'Académie des sciences de Bordeaux, etc., sans suivre aucun ordre particulier.)

TOME Ier. — 1831-33.

Notice sur deux bas-reliefs, par M. *de Castellane.*

Mémoire sur quatre inscriptions antiques, par M. *Du Mège.*

Dissertation sur une Olla cinéraire, par M. le *baron Chaudruc de Crazannes.*

Notice sur l'église Saint-Étienne de Toulouse, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Voyage au Purgatoire de Saint-Patrice, par M. *de Castellane.*

Notice sur quelques camps anciens dans le midi de la France, par M. *Dubarry.*

Notice sur le tombeau de saint Hilaire, évêque de Carcassonne, par M. *Du Mège.*

Recherches sur l'origine de la ville de Castres, par M. *Belhomme.*

Dissertation sur une médaille d'un chef des Sotiates, par M. le *baron Chaudruc de Crazannes.*

Notice explicative du plan de l'église Saint-Étienne de Toulouse, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Notice sur le couvent des Cordeliers de Toulouse, par M. *Léonce de Lavergne.*

Observations sur quelques morceaux de sculpture antique, par M. *Dubarry*

Rapport sur les antiquités découvertes à Nérac, par M. *Du Mège.*

Explication du plan des ruines antiques de Nérac et des planches relatives au précédent mémoire, par M. *Du Mège.*

Notice sur l'église Saint-Aventin, dans la vallée de Larboust, par M. *de Castellane.*

Dissertation sur un autel votif et sur son inscription, par M. le *baron Chaudruc de Crazannes.*

Conjectures sur un bas-relief de l'église Saint-Nazaire, à Carcassonne, par M. *Du Mège.*

Notice sur un autel votif découvert à Saint-Elix, par M. *D'André.*

Dissertation sur quelques monuments antiques découverts à Nérac, par M. *Du Mège.*

Notice sur une maison du XVIe siècle, par *le même.*

Notice sur deux fragments de mosaïques, trouvés à Magnen, près Eause (Gers), par M. *Léon Ducos.*

Notice sur deux inscriptions orientales, par M. *Dubarry.*

Mémoire sur quelques monuments inédits, par M. *Du Mège.*

Notice sur M. J.-F. Champollion jeune, par *le même.*

TOME II. — 1834-35.

Notice et extraits d'un manuscrit roman de la vision de Tindal, par M. *de Castellane.*

Aigues-Mortes, par M. *Du Mège.*

La ville de Lectoure a-t-elle été colonie romaine? par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Recherches sur les amphithéâtres du Midi, par M. *Dubarry.*

Notes sur les rois Goths qui ont régné dans le midi de la France et sur leurs monuments, par M. le *marquis de Castellane.*

Bas-relief représentant le second triomphe des deux Tétricus, par M. *Du Mège.*

Oratoire de Saint-Exupère, à Blagnac, par M. *Belhomme.*

Inscription du Ve au Xe siècles, recueillies principalement dans le midi de la France, par M. *de Castellane.*

Les Tours de Foix, par M. *Du Mège.*

Le cloître de la Daurade, par *le même.*

Lettre à M. Delpon de Livernon, sur une Mosaïque antique, par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Les anciens livres de chant de l'église cathédrale de Mirepoix, par M. *Léon Ducos.*

Fragments du petit Thalamus de Montpellier, par M. *Moquin-Tandon.*

Dissertation sur une maison du moyen-âge de la ville de Martel, par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Notice sur les Stèles égyptiennes du musée de Toulouse, par M. *Dulaurier.*

Dissertation sur divers monuments, etc., par M. le *vicomte de Métivier.*

Abrégé de curieuses recherches, par M. *Filhol.*

Notes sur les rois Goths, qui ont régné dans le midi de la France et sur leurs monuments, 2e partie, par M. le *marquis de Castellane.*

Notice sur M. S. Garrigou, par M. *Du Mège.*

Digitized by Google

TOME III. — 1836-37.

Le palais de Bernuy, oule collége royal de Toulouse, par M. *Du Mège.*

Notice sur Pierre Cardinal, par M. *Moquin-Tandon.*

Inscriptions du XI^e^ au XII^e^ siècles, recueillies principalement dans le midi de la France, par M. *de Castellane.*

Notice sur les antiquités de la ville de Lectoure (I^re^ partie), par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Notice sur la ville de Lectoure (2^e^ partie), par *le même.*

Mémoire sur les cavernes tumulaires de la Fonde, près Lastours, canton de Mas-Cabardès (Aude), par M. *J.-P. Cros.*

Monastère des ermites de Saint-Augustin de Toulouse, par M. *Du Mège.*

De la croix, considérée comme signe hiéroglyphique d'adoration et de salut, par M. le *marquis de Saint-Félix Maure-mont.*

Inscriptions du XIII^e^ siècle, recueillies principalement dans le midi de la France, par M. le *marquis de Castellane.*

Mémoire sur quelques châsses ou reliquaires, cors d'oliphant et autres objets, par M. *Du Mège.*

Fenouillet et Gagnac, ou recueil d'actes inédits concernant ces communautés, par M. *Belhomme.*

Notices sur quelques inscriptions inédites, ou peu connues, d'Auch, d'Eause et de Lectoure, par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Description de quelques vases péruviens, par M. de *Castellane.*

TOME. IV. — 1838-40.

Peintures du XV^e^ siècle, tirées du livre des Annales de la ville de Toulouse, par M. *de Quatrefages.*

Ancienne église cathédrale de Notre-Dame, à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), par M. *de Castellane.*

Dissertation sur les mounaies gauloises, par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Recherches historiques sur les vicomtes d'Avignon, par M. *Blégier de Pierregrosse.*

Notice sur trois autels consacrés à des divinités gallo-romaines, par M. *Du Mège.*

Mémoire sur des torques-cercles gaulois trouvés à Serviés-en-Val (Aude), par M. *J.-P. Cros.*

Le Camayeu, ou notice sur l'ancien trésor de Saint-Saturnin de Toulouse, par M. *Belhomme.*

Mémoire sur la chapelle et le mausolée de l'évêque Guilhaume Radulphe, situés dans la cité de Carcassonne, par *le même.*

Notice sur deux monuments chrétiens, par M. *Du Mège.*

Cherchell. Extrait d'une lettre de M. *Azema de Montgravier.*

La maison de Nicolas Bachelier à Toulouse, par M. *Du Mège.*

Une transaction au XIV^e^ siècle, par M. de *Vacquié.*

Supplément aux inscriptions du V^e^ au XVI^e^ siècles, par M. *de Castellane.*

Dissertation sur un monument votif élevé dans la cité des Cadurci, par M. *Chaudruc de Crazannes.*

Coutumes d'Orbessan et d'Ornezan, (1320, 1322), par M. *de Vacquié.*

Sceau de Guilhaume IV, seigneur de Montpellier, par M. *de Castellane.*

Le monument thermal du Vernet (Pyrénées-Orientales), par M. *J.-P. Cros.*

Ancienne légende et documents en langue romane concernant l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par M. *Belhomme.*

Rapport et observations concernant d'antiques ornements en or trouvés au territoire de Fenouillet, près Toulouse, par M. *Belhomme.*

Antiquités de la ville d'Antibes, par M. *Ernest Breton.*

L'Amphithéâtre de Narbonne, par M. *Du Mège.*

TOME V. — 1841-47.

Essai d'un catalogue chronologique de l'imprimerie à Toulouse, par M. de *Castellane.*

Observations au sujet d'une ancienne croix de bois, avec peintures, par M. *Belhomme.*

Rapport sur les nouvelles fouilles de Martres, par MM. *Costes, Belhomme, Chambert* et *Urbain Vitry.*

Notice sur l'église cathédrale de Bayonne, par M. le *colonel Gleyzes.*

Supplément à l'essai de catalogue de l'imprimerie à Toulouse, dans les XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, par M. *de Castellane.*

Fragments en marbre blanc tirés, en 1842 et 1843, des fouilles de Martres, par M. *de Castellane.*

Des Vitraux. Statuts des peintres verriers de Toulouse au XVI^e^ siècle, par M. *Belhomme.*

Notice sur quelques monuments de l'ordre de la milice du Temple, et sur l'église de Montsaunès, par M. *Du Mège.*

Notice historique sur le lieu d'Orfons, vulgairement Arfons, ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean, arrondissement de Castres (Tarn), par M. *Belhomme.*

Sculptures antiques acquises pour le musée de Toulouse, par M. *Belhomme.*

Eloge de M. le marquis de Castellane, prononcé à la séance du 14 février 1845, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Excursion archéologique d'Oran à Tlemcem, par M. *Azema de Montgravier.*

Notice sur l'ancienne église Saint Sauveur, de Toulouse, et sur le Christ miraculeux qu'on y vénérait, par M. *Manavit.*

Note sur une médaille antique, par M. *Du Mège.*

TOME VI. — 1848-52.

Examen de quelques points de doctrines de J.-F. Champollion, relatives à l'écriture hiéroglyphique des anciens Egyptiens, par M. *Dulaurier.*

Recueil de quelques inscriptions romaines, encore inédites ou peu connues, ou perdues aujourd'hui, par M. *Du Mège.*

Notes faisant suite, par *le même.*

Documents inédits sur l'hérésie des Albigeois, par M. *Belhomme.*

Récit de la première croisade, extrait de la chronique de Matthieu d'Edesse, et traduit de l'arménien, par M. *Dulaurier.*

Digitized by Google

Etude sur les fresques de l'église de Cazaux-de-Larboust (Hte-Garonne), comparées à quelques-unes de celles de l'église de Sainte-Cécile d'Albi, par M. *Du Mège.*

De la peinture sur verre. Que doit-elle être au XIXe siècle, par M. *Lami de Nozan.*

Notice sur le colonel Dupuy, par M. *Moquin-Tandon.*

TOME VII. — 1853-60.

Essai iconographique sur sainte Marthe et sur le monstre qui l'accompagne ordinairement dans les œuvres d'art chrétien, par M. *l'abbé Canéto.*

Second recueil de quelques inscriptions romaines, par M. *Du Mège.*

Des cryptes de Saint-Saturnin, Ire et IIe partie, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Les ruines de Pompéiopolis, par M. *Louis Bunel.*

Notice historique sur l'église des Dominicains de Toulouse, par M. *Manavit.*

Monographie de l'abbaye de Grandselve, par M. *Jouglar.*

Notice sur les limites de la Narbonnaise et de la Novempopulanie, rive gauche de la Garonne, région du sud-ouest, par *le même.*

Notice sur les antiquités de Mimizan, par M. le *vicomte de Lapasse.*

Notice sur M. Belhomme, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Etudes d'histoire et d'archéologie sur l'invasion de l'Afrique septentrionale par les Romains, M. *Azéma de Montgravier.*

Une visite au camp romain nouvellement découvert à Saint-Porquier (Tarn-et-Garonne), par M. *Devals aîné.*

De la forme des chars rustiques de la Narbonnaise, à propos d'un bas-relief inédit de Saint-Bertrand de Comminges, par M. *Edw. Barry.*

L'abbaye de Goujon, par M. *Victor Fons.*

Notice sur la ville de Rieux et sur ses archives, par M. le colonel *Gleyses.*

Monographie de l'église de Cazères (Haute-Garonne), par M. l'abbé *Carrière.*

Statuts inédits de l'ancienne confrérie de Saint-Jacques de Muret, par M. *Victor Fons.*

Notre-Dame d'Alet, par M. *Louis Bunel.*

Note sur divers objets découverts à Blagnac, par M. *Fournalès.*

TOME VIII. — 1861-65.

Lampes inédites du midi de la France, par M. *Edw. Barry.*

Notice historique sur la famille de Vic, par M. *le colonel de Chanal.*

Mémoire historique sur les prieurés de Saint-Germier et de Saint-Jacques de Muret, par M. *Victor Fons.*

Aperçu général des travaux de la société depuis sa fondation, par M. le *président Caze.*

Notice sur l'habitation souterraine récemment découverte à Saint-Sernin d'Ordalilles, près Bellegarde (Tarn-et-Gne.), par M. *Devals aîné.*

Description de la tour et de l'église de Saint-Sauveur à Castelsarrasin, par M. l'*abbé Carrière.*

Historique et description de l'hôtel de Mac-Carthy, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Histoire des anciens États de Comminges, par M. *Victor Fons.*

Etude sur trois anciens livres toulousains, par M. le *vicomte de Lapasse.*

Esquisses archéologiques. Description de monuments existant dans le département des Hautes-Pyrénées, par M. *Louis Bunel.*

Dissertation critique sur les armoiries de la ville de Toulouse, par M. le *vicomte de Juillac-Vignoles.*

Eloge de M. A. Du Mège, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Considérations sur une caverne du Larzac (Aveyron), par M. le *comte de Sambucy-Luzençon.*

La Tour de Palmata à Gaillac (Tarn), par M. *Elie Rossignol.*

Un cimetière romain à ustion, à la Madeleine, près Auterive, (Haute-Garonne), par M. l'*abbé Carrière.*

La chasse aux incunables, par M. le *docteur Desbarreaux-Bernard.*

Le château de Saint-Julien, par M. *D'André de Servoles.*

Description d'un sceau de la maison de Savoie, par M. le *vicomte de Juillac-Vignoles.*

Antiquités trouvées sous les fondations du palais du maréchal commandant supérieur, à Toulouse, par M. le *vicomte de Lapasse.*

Notice sur quelques objets d'antiquité, par M. *Fournalès.*

La chapelle de Sainte-Croix à l'église de Saint-Pierre de Toulouse, par M. le *président Caze.*

L'Imprimerie à Toulouse au XVe, XVIe et XVIIe siècles, par M. le *docteur Desbarreaux-Bernard.*

Un cimetière romain à ustion, à la Madeleine, et restes d'une cité gallo-romaine près Auterive, continuation de fouilles, par M. l'*abbé Carrière.*

Essais archéo-anthropologiques sur les cavernes du Larzac, par M. le *comte de Sambucy-Luzençon.*

Notice sur une œuvre inédite d'un savant Toulousain, par M. le *vicomte de Lapasse.*

Etude historique et archéologique sur la citadelle de Perpignan et sur le Castillet, par M. le *vicomte de Juillac-Vignoles.*

Quelques mots sur la ville de Lombez et sur sa cathédrale, par M. de *Marcelier de Gaujac.*

Un document inédit de l'abbaye de Saint-Sernin, par M. *Caussé.*

Impressions sur les transformations récentes de Paris et sur les tendances de l'architecture moderne, par M. *Auguste d'Aldéguier.*

Les Mémoires de la Société archéologique du Midi renferment l'Éloge de chacun de ses membres défunts. Nous n'avons signalé que ceux de MM. de Castellane et Du Mège, les véritables fondateurs de cette Société.

Nous aurons le regret d'y voir figurer bientôt celui de M. Aug. d'Aldéguier, qui, pendant de longues années, a consacré ses loisirs à continuer l'œuvre de M. de Castellane, comme président de la Société. M. d'Aldéguier est mort récemment, après une vie honorablement et consciencieusement remplie. Quel que soit le jugement qu'on porte sur la manière dont il a dirigé les diverses œuvres à la tête desquelles on l'avait placé, on devra s'incliner devant l'élévation de son caractère et la droiture de son âme sincèrement chrétienne, dans toute la haute valeur de cette expression.

B. DUSAN.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

Des circonstances douloureuses ont fait ajourner le congrès d'Anvers et celui d'Amiens. Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que notre région a été choisie comme nouveau point de réunion.

La XXXIIIe session du congrès scientifique de France, qui n'a pu s'ouvrir à Amiens le 1er août à cause de l'épidémie qui désolait cette ville, s'ouvrira le 12 décembre prochain à Aix (Bouches-du-Rhône).

Si le bureau du congrès le juge à propos, il pourra tenir une partie de cette session à Nice, mais après avoir tenu huit jours de session à Aix.

Sont nommés secrétaires généraux de la XXXIIIe session :

MM. Charles de Ribbe, ancien président de l'Académie d'Aix.

De Berluc-Perussis, secrétaire annuel de la même Académie.

Second-Cresp, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Marseille.

Henry Leyssenne, secrétaire de la Société académique des Alpes-Maritimes.

Brun, vice-secrétaire de la même Société.

De Garidel, trésorier de l'Académie d'Aix, *secrétaire-archiviste-trésorier* (1).

Le congrès scientifique, œuvre impersonnelle s'il en fut, s'adresse indistinctement à toutes les intelligences. Les attributions de ses diverses sections suffisent à donner une idée de l'intérêt qu'il doit offrir au savant, au philosophe, à l'historien et à l'archéologue, à l'agriculteur, à l'artiste, à l'ami des lettres.

Les travaux du congrès sont répartis en 5 sections : 1° sciences physiques, naturelles et mathématiques; 2° agriculture, industrie et commerce; 3° sciences médicales; 4° archéologie et histoire; 5° philosophie, économie sociale, jurisprudence, littérature et beaux-arts.

Nous reproduisons le programme des questions soumises à la 4e section :

ARCHÉOLOGIE ET HISTOIRE.

1. Indiquer quels sont les monuments celtiques qui existent encore en Provence.

2. Rechercher quels ont été les travaux qui ont été publiés sur les ruines d'Entremont (près d'Aix), et déterminer à l'aide de ces travaux et des vestiges encore subsistants quelle a été l'époque et la nature de ces constructions?

3. Déterminer, soit par certains passages des historiens de l'antiquité, soit par les vestiges qui ont pu rester sur les lieux, l'emplacement de la grande bataille livrée par Marius aux Cimbres et aux Teutons; rechercher les monuments funéraires, ou lapidaires, ou triomphaux qui peuvent exister encore et qui sont relatifs à ce grand fait d'armes. Réunir tous les documents épars dans plusieurs historiens sur cet évènement et les coordonner dans une monographie.

4. Que reste-t-il dans la ville d'Aix des anciennes constructions romaines?

5. Indiquer l'*état actuel* des monuments romains d'Arles, Saint-Rémy, Saint-Chamas, le Vernègue, Fréjus, Vaison, Orange, Carpentras, Nîmes, etc. Faire connaître les plus récentes découvertes historiques et archéologiques qui peuvent servir à compléter l'histoire ou l'explication de ces monuments.

6. Présenter un tableau et, s'il est possible, une carte des voies et monuments romains en Provence.

7. Existe-t-il ou a-t-il existé, dans le sud-est de la France, des *piles* antiques sur le bord des voies romaines?

8. Peut-on déterminer le siége de fabrication des tuyaux en plomb usités, dans le Midi, à l'époque romaine, pour les conduites d'eau?

9. Décrire les cercueils gallo-romains en plomb et les sarcophages des premiers siècles chrétiens qui ont été trouvés dans le midi de la France, et spécialement le tombeau de saint Gilles, récemment découvert.

10. Les monuments épigraphiques que possèdent les musées lapidaires de la Provence fournissent-ils des renseignements sur les familles notables de cette partie de la France du Ier au IVe siècle? Faire connaître ces inscriptions.

11. Quels sont, dans le midi de la France, les bas-reliefs gallo-romains qui peuvent donner des renseignements sur les arts industriels aux quatre premiers siècles de notre ère? En présenter des esquisses.

12. Quels sont les caractères généraux de l'architecture du moyen-âge dans notre pays?

13. L'architecture religieuse du XIIe siècle en Provence offre-t-elle des caractères particuliers qui permettent d'établir une région monumentale distincte pour cette contrée?

14. Les divers types de l'architecture arabe ou mauresque ont-ils eu une provenance commune? Et laquelle? Exposer leurs évolutions successives en Espagne et les caractères qui les distinguent dans cette région.

15. Recherches sur la structure des tours, dites *sarrasines*, que l'on rencontre encore sur le littoral de la Méditerranée. Ces tours n'étaient-elles pas faites sur un même modèle ou type, et n'y aurait-il pas possibilité de déduire de ce type l'époque probable de leur construction?

(1) Pour faire partie du *congrès*, il suffit d'envoyer un bon de 10 fr. à l'un de MM. les secrétaires généraux, Charles de Ribbe, L. de Berluc-Perussis, Second-Cresp.

Digitized by Google

16. L'architecture militaire a-t-elle, dans le midi de la France, aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, des caractères ou des dispositions qui lui soient propres et qui la distinguent des constructions militaires contemporaines du Nord?

17. Décrire et expliquer les portes de Saint-Sauveur d'Aix.

18. Quels sont, au point de vue de l'architecture, les plus beaux châteaux existant encore en Provence et dont la construction est antérieure au XVIII^e^ siècle?

19. Existe-t-il dans quelque église de la circonscription, des objets d'art qui n'aient pas été encore décrits, tels que autels anciens, cuves baptismales, pierres tumulaires, reliquaires, bas-reliefs en pierre ou en marbre, boiseries sculptées, vêtements sacerdotaux, peintures murales, etc.?

20. Existe-t-il d'anciennes inscriptions tumulaires ou d'autres monuments épigraphiques en langue provençale?

21. De la céramique provençale du V^e^ au XVI^e^ siècle. Etablir une classification chronologique des débris de poterie qui se rapportent à cette période, et qui se trouvent soit dans les musées, soit dans les collections privées. — Origine et progrès de l'art de la verrerie en Provence.

22. L'établissement du christianisme en Provence, au I^er^ siècle, tel qu'il est attesté par la tradition, est-il justifié par les documents historiques?

23. Rechercher les voies suivies par les Sarrasins dans leurs diverses invasions en Provence. Indiquer autant que possible leurs stations dans cette province.

24. Raconter les démembrements qui donnèrent naissance aux trois comtés de Provence, de Forcalquier et du Venaissin. Déterminer la situation respective de ces divers Etats entre eux et avec le comté de Toulouse. Signaler les conséquences du traité de 1229, au point de vue de l'organisation féodale du Midi.

25. Déterminer quelle était la situation des comtes de Provence aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, en regard des empereurs d'Allemagne, des divers seigneurs et des communes.

26. De l'influence des guerres soutenues par les comtes de Provence, dans les Deux-Siciles, sur les destinées de la Provence et sur les mœurs des Provençaux.

27. Faire connaître l'origine et l'établissement des principaux monastères ou abbayes de Provence, ou de l'un d'eux; les services par eux rendus à l'agriculture, aux sciences, aux lettres et aux arts.

28. Des établissements charitables fondés au moyen-âge en Provence, et notamment des *domus pauperum* construites le long des routes; faire connaître l'histoire d'un ou de plusieurs de ces établissements.

29. Quels sont les principaux pèlerinages encore en usage en Provence, et quel en est le but principal?

30. De l'ancienne liturgie en Provence.

31. Quels ont été, aux premiers temps de l'ère chrétienne, les règles et les circonstances qui ont présidé au choix des titulaires des églises? — Quelle différence y a-t-il entre le *titulaire* et le *patron* d'une église?

32. Quels ont été les caractères essentiels, les formes et les modifications successives de l'ancien régime administratif de la Provence : 1° dans la province; 2° dans les bailliages et vigueries; 3° dans les communes.

33. Quelle était l'ancienne organisation judiciaire en Provence avant l'Ordonnance de 1535? — Signaler les abus de l'ancien état de choses et faire ressortir les avantages de l'Ordonnance de réformation.

34. Présenter le tableau des fiefs de Provence; y joindre une carte géographique dans laquelle les fiefs de dignité, les fiefs simples et les arrière-fiefs seront distingués par des signes spéciaux.

35. Compléter, à l'aide d'éléments nouveaux, les travaux connus sur l'histoire monétaire de la Provence.

36. Des Universités qui ont existé en Provence, dans le comtat Venaissin et dans la principauté d'Orange.

37. Quelle a été la situation respective des seigneurs et du Tiers-Etat dans les communes provençales depuis le moyen-âge jusqu'en 1789?

38. Quels sont les documents publiés sur les mandats donnés aux députés des provinces pour les Etats généraux de France, depuis 1356 jusqu'en 1614 inclusivement?

39. Existe-t-il quelques documents biographiques sur l'archevêque Genebrard, sur Jean de Bomy et sur Grosson?

40. Etudier, à l'aide des documents contemporains, la bibliothèque de Peiresc.

41. Importance et utilité des archives du département des Bouches-du-Rhône. — En quel état de conservation sont les archives communales dans le Midi? Citer les plus anciennes chartes communales.

42. De la topographie de Marseille depuis sa fondation jusqu'à Louis XIV.

43. Déterminer, par le témoignage des historiens, les directions diverses que la Durance a pu suivre dans les temps anciens.

Le musée de Toulouse vient d'acquérir 112 monnaies gauloises en argent appartenant, selon toute apparence, à la tribu des Volkes-Tectosages. Bien que les pièces de cette nature se retrouvent assez fréquemment dans les territoires voisins du confluent de l'Ariége et de la Garonne, le musée n'en possédait qu'un très petit nombre d'exemplaires, la plupart en mauvais état, faisant partie du médailler de l'Académie des Sciences. La nouvelle acquisition comble une lacune regrettable, et, par le nombre de variantes qu'elle offre, pourra donner lieu à des études intéressantes.

On peut fixer désormais, à Belpech (Aude), la situation de la cité de *Garnac*, *Garnacum*, l'*Arpnago* de quelques chartes, ancienne capitale de l'Agarnaguez. J'ai retrouvé, en effet, au confluent du grand Lers et de la Vixiège, à 1,500 mètres de Belpech, de nombreuses sépultures gallo-romaines, franques, etc.; ce lieu porte encore le nom de *Cimetière de Garnac*. Belpech serait donc le Beaupuy-Garnagois de certains de nos chroniqueurs.

B. D.

Digitized by Google

CROIX TUMULAIRES DU LAURAGAIS

(AUDE).

A l'étude de l'origine, du symbolisme primitif de la croix se rattache essentiellement celle de ce signe considéré comme accessoire des tombeaux. On a contesté qu'il fût particulier aux sépultures chrétiennes des premiers temps : cette opinion semble fondée ; des aperçus nouveaux se présentent dont l'exposé ne saurait encore être admis en entier, mais qui assignent désormais à la question une importante place dans les travaux archéologiques.

Quelle que puisse en être la solution, il est certain que la croix a été une sorte d'hiéroglyphe funéraire adopté de bonne heure par les chrétiens. A partir de ce moment, le signe a pris certainement un symbolisme nouveau, mais il est demeuré surtout un emblème protecteur et une marque funéraire. Sans rien préjuger de ce fait, on doit reconnaître que la représentation de ce signe ayant affecté bien des formes et des caractères dont le sens ignoré peut se rattacher à des origines mystérieuses et lointaines, l'étude de ces modifications, même à des époques assez rapprochées de nous, peut conduire à des conclusions nouvelles.

Cette donnée positive, que la croix est demeurée un signe presque spécial aux sépultures, démontre que les croix tumulaires doivent fournir les plus utiles observations.

On connaît les divers types de croix gravées sur les *tituli*, les sarcophages, les dalles tumulaires des premiers siècles ; les croix proprement dites, les croix plantées sur les fosses dans le sol des cimetières, à partir d'une époque inconnue, n'ont peut-être pas encore été étudiées.

Elles offrent cependant un sujet neuf et des séries de questions à résoudre, celles qu'on retrouve dans ces cimetières de villages où des populations s'entassent comme par couches depuis des temps inconnus ; là, sous l'herbe et les ronces, beaucoup de ces monuments sont ensevelis à moitié, qui peuvent offrir les plus précieux et les plus authentiques documents.

On en jugera par les résultats d'une rapide excursion faite dans quelques cimetières du pays de Lauragais, aux environs de Castelnaudary et dans la direction de Chalabre.

Il y a là un certain nombre de centres actuels d'habitations très anciennement peuplés, si l'on en juge par les débris, les vestiges celtiques et gallo-romains qu'on y rencontre, et dont les habitants n'ont pas d'autre cimetière que celui où, depuis un temps immémorial, se firent inhumer leurs prédécesseurs ; le plus souvent, il est attenant à une église romane, comme à Baragne, à Saint-Pierre de Montferrand, à Sainte-Camelle, à Villefort, etc... Dans ces cimetières existent un grand nombre de croix de pierre de diverses époques et de formes tellement variées, que dans les neuf ou dix localités explorées, j'ai pu compléter une série de types, commençant peut-être au x^e^ siècle, et dont la terre cache probablement de plus anciens modèles.

Cette variété de formes, qu'on peut regarder d'ailleurs comme le résultat naturel de la succession des divers styles architectoniques, se combine avec l'emploi de certains signes se rattachant soit aux croyances, soit à l'état social de ceux sur la tombe desquels ils ont été placés. A défaut de dates ou d'inscriptions, ces signes et ces formes générales peuvent servir de base à des classifications rentrant plus ou moins l'une dans l'autre. La classification chronologique est la plus importante de toutes, dans cette étude ; c'est donc à peu près selon l'ordre chronologique que j'ai essayé de classer mes dessins ; mais cet ordre n'étant pas basé sur des preuves absolues, il se peut qu'il doive être légèrement modifié plus tard.

En plaçant en tête, comme les plus anciennes, les croix à branches s'élargissant du centre aux extrémités, puis les croix à branches rectilignes, chargées les unes et les autres d'une croix en creux, on se conformerait aux indications fournies par les monuments visigoths et bysantins ; on se conformerait aussi à une classification indiquée déjà dans le Morbihan. La seule indication locale formelle que j'aie pu recueillir, outre la grossièreté du travail, est la présence, sur une croix à branches triangulaires, aujourd'hui hors du cimetière de Belpech, d'une gravure en creux de la croix dite de Toulouse. Ce monument ne saurait être postérieur au commencement du XIII^e^ siècle ; on en trouvera plus loin la raison.

Mais un type bien plus fréquent, dans les très vieux cimetières (Montferrand, Baragne), plus ancien peut-être que les précédents, mais à coup sûr employé simultanément avec eux, est celui qui consiste en un disque plein, portant sur une de ses faces une croix le plus souvent inscrite dans un cercle, en sorte que ce type présente la plus frappante analogie avec de très anciennes représentations de la croix, particulières à certains objets, aux monnaies gauloises principalement, d'où elles semblent être passées dans les premiers blasons connus. Il y a un étrange rapport entre ces monnaies chargées d'une croix inscrite dans un cercle, cantonnée de disques ou d'annelets, la croix avec les douze points, devenue la *croix* aux douze *pommettes* de Toulouse, et la croix représentée sous le n° 11.

Sur les disques tumulaires du Lauragais, la croix inscrite dans un cercle semble d'abord avoir affecté une forme élé-

Digitized by Google

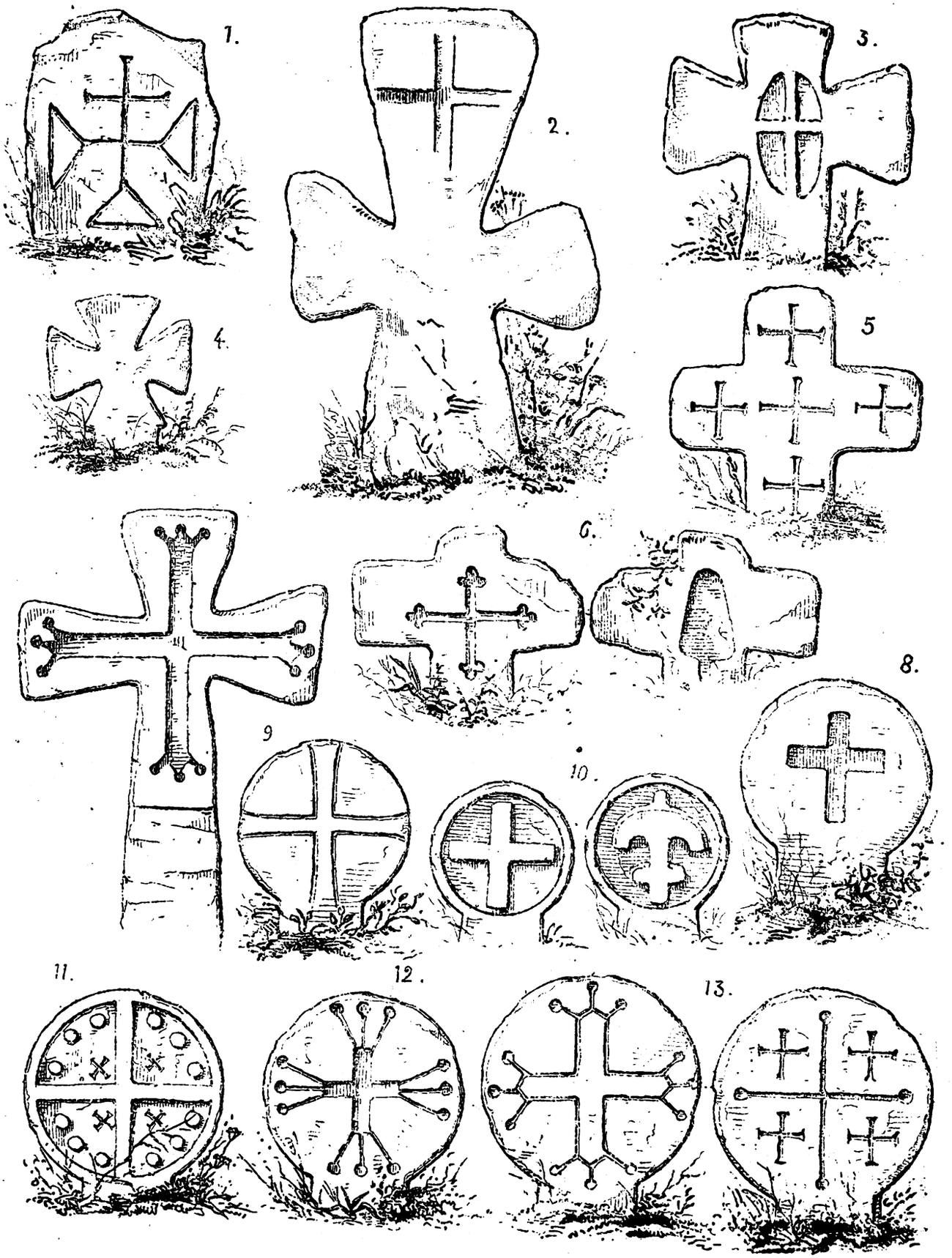

Digitized by Google

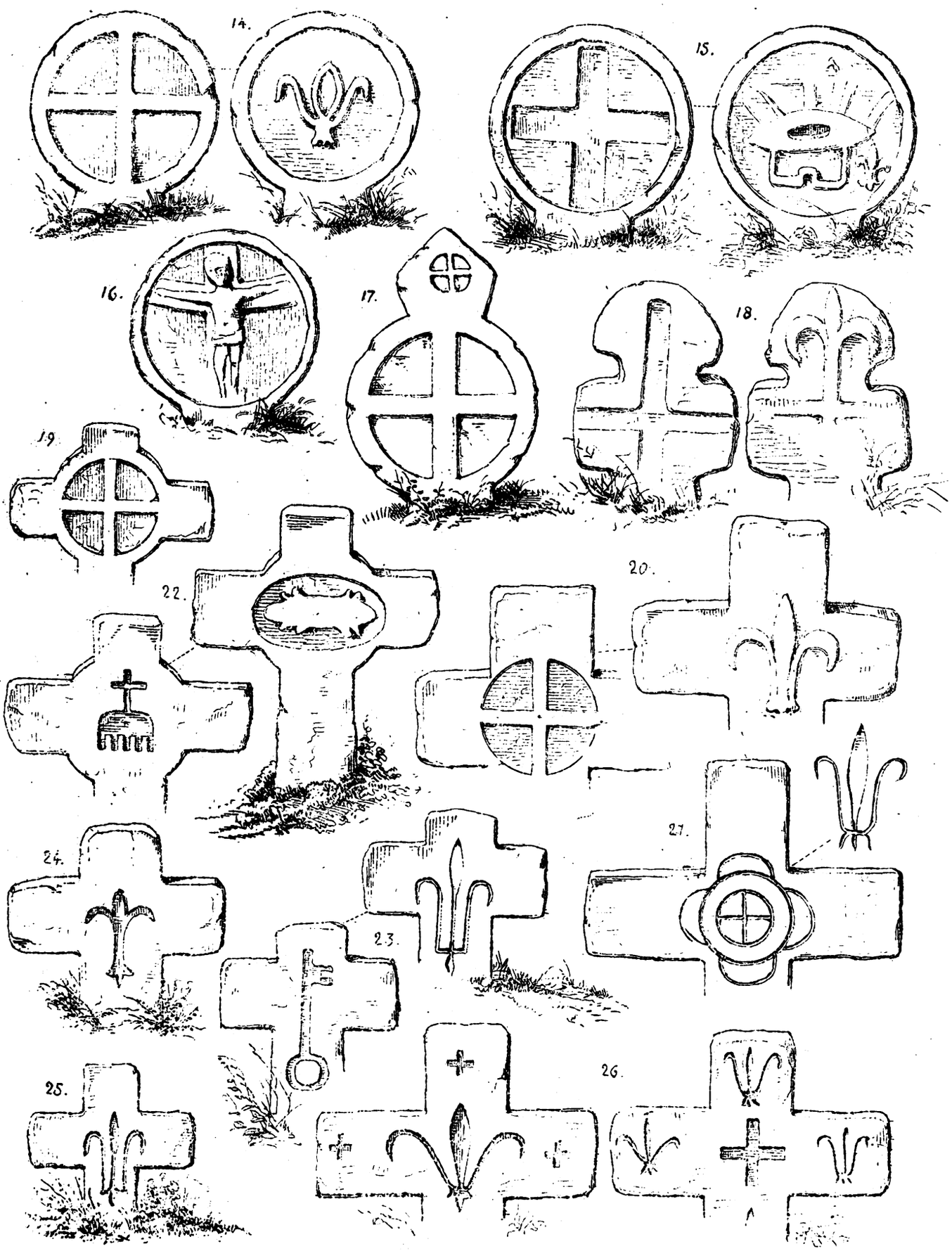

Digitized by Google

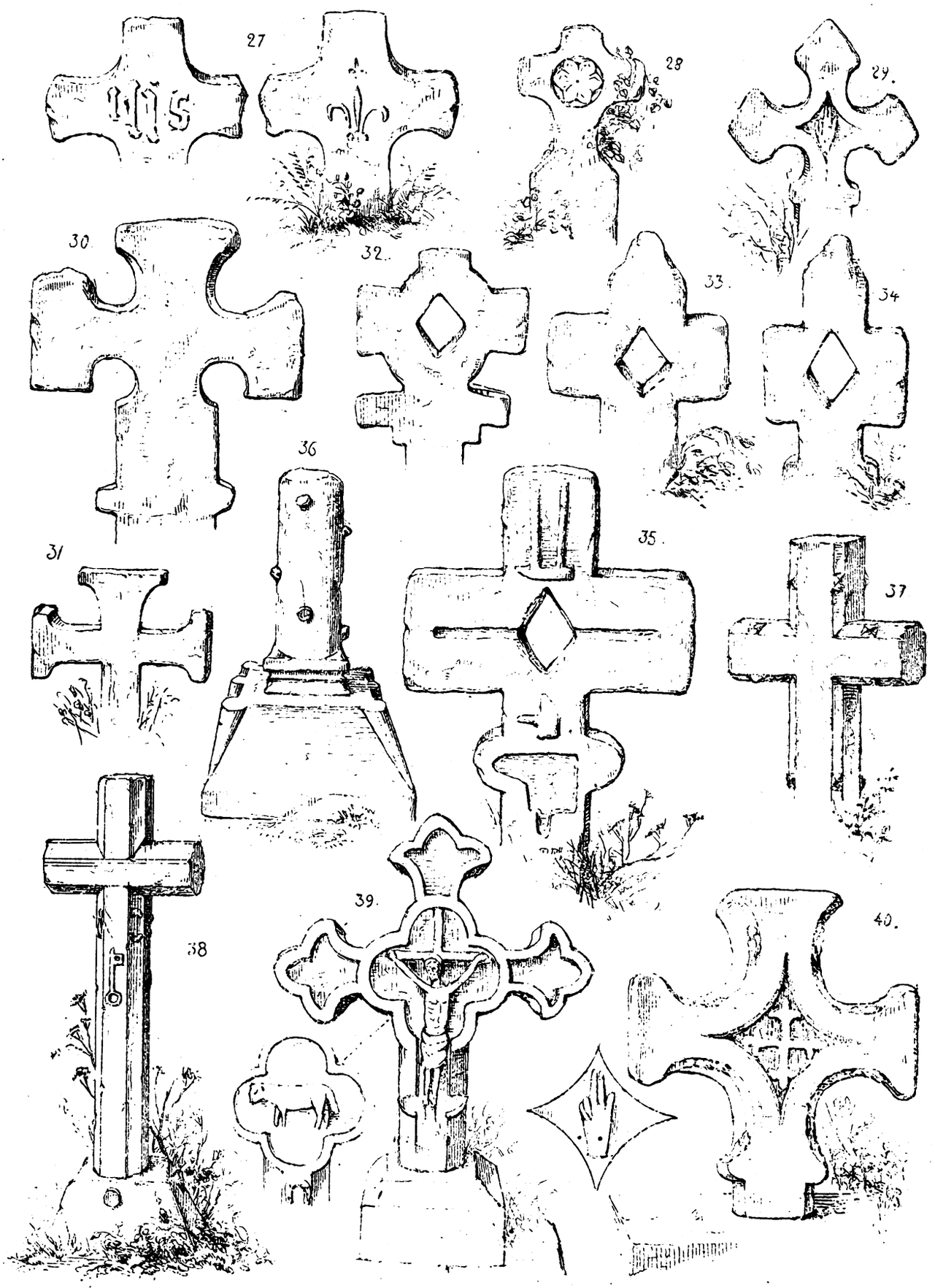

Digitized by Google

mentaire ; elle n'est devenue la croix de Toulouse que sous certaines influences se rattachant, ce semble, à des causes politiques, puisque sa disparition coïncide avec l'emploi d'un emblème devenu héraldique, la fleur de lis.

Un instant, les deux emblèmes furent peut-être accolés sur le même monument, mais je n'en ai pas trouvé d'exemple. Dès l'origine, la fleur de lis semble exclure la croix de Toulouse ; mais le type primitif persiste assez longtemps, et les croix à quatre branches égales, ou les croix latines inscrites dans un cercle, s'associent d'abord aux fleurs de lis. Puis la croix se présente non inscrite, perd de son importance et finit par n'être qu'un accessoire, tandis que la fleur devient le motif principal, parfois même excluant la croix.

Avec l'avènement de la fleur de lis coïncide une modification profonde dans la forme de la pierre même sur laquelle se détachent les emblèmes. Le disque devient lui-même le centre d'une croix à quatre branches dont une plus longue que les autres et servant de support ; puis il se réduit à un cercle entourant une croix gravée à l'intersection de branches rectilignes ; bientôt le cercle disparaît, la petite croix en creux ou en relief se montre seule à côté d'une ou de plusieurs fleurs de lis.

Elle cesse de se montrer au moment où le monogramme INRI, en gothique carrée, et des formes générales nouvelles viennent caractériser une nouvelle époque. A son tour, la fleur de lis cesse d'être représentée quand la fantaisie du xv^e^ et du xvi^e^ siècles donnent aux croix elles-mêmes de capricieux contours où ne se retrouvent plus les données premières et qui deviennent progressivement les croix, sans caractère particulier du dernier siècle.

Ce rapide exposé indique bien des questions de détail à étudier. La forme circulaire donnée aux pierres même sur lesquelles se rencontrent les croix inscrites dans un cercle, peut sembler provenir d'une idée d'économie et de conservation facile. Ces disques ont parfois, en effet, un assez faible diamètre ; mais à côté se trouvent des croix à branches découpées de mêmes proportions, d'où la conclusion que la forme circulaire n'a pas été suggérée par l'exiguïté de la pierre, plusieurs disques ayant d'ailleurs jusques à 60 et 70 centimètres de diamètre.

Quant à l'idée d'économie de travail, elle n'est guère admissible : l'ouvrier aurait découpé en forme de croix une sorte de dalle, plus rapidement qu'il n'aurait pu la découper en rond et champlever toute la surface du disque, de manière à réserver, comme il l'a fait dans plusieurs, le cercle et la croix en relief. Le désir d'obvier à une détérioration rapide aurait pu conduire à supprimer les bras et à adopter la forme circulaire ; mais s'il en était ainsi, pourquoi la disparition de ce type coïnciderait-elle presque avec l'apparition de la fleur de lis ?

Ne faut-il pas voir dans ce fait une preuve de la liaison intime de la forme circulaire avec la croix à branches égales, plus ou moins modifiée ? et n'est-on pas amené à un rapprochement involontaire avec certains chrismes inscrits dans un cercle, avec les nimbes crucifères, avec les monnaies gauloises et d'autres monuments primitifs ?

Si l'on veut admettre que cette forme est toute locale, toute accidentelle et due seulement à l'influence des armoiries adoptées par les comtes de Toulouse, on ne saurait étendre cette influence qu'aux monuments où cette forme de croix est réellement représentée, et comme tout prouve que dans la série ces monuments apparaissent tard, il s'ensuit que l'opinion ne peut être soutenue que pour ceux-là spécialement.

Il est cependant incontestable que la croix est dans ces cas-là un emblème, non pas précisément héraldique, mais plutôt politique ; la preuve en est dans l'avènement de la fleur de lis et dans son emploi définitif pendant une période correspondant, à coup sûr, avec le triomphe de la race française sur la nationalité méridionale au xiii^e^ siècle. Quels motifs, quelles idées ont fait mettre ainsi les tombes sous la protection de signes, devenus héraldiques après avoir été essentiellement religieux ? Les croix où on les remarque appartiennent-elles à des fonctionnaires comtaux ou royaux ? Mais où sont les insignes de leurs fonctions, et pourquoi n'y seraient-ils pas figurés, alors que sur plusieurs de ces pierres on reconnaît les attributs de divers métiers ? car c'est là une des curieuses indications fournies par les croix du Lauragais : la croix tumulaire du maçon, du serrurrier, du tisserand, du forgeron, etc., est reconnaissable à une truelle, une clef, une navette, une enclume, un marteau, des tenailles, etc. Ces armes parlantes remplaçaient d'inutiles inscriptions pour des populations illettrées.

Faut-il voir, dans l'emploi du signe héraldique sur ces tombes, un souvenir de symboles oubliés, ou une indication de sauvegarde ? Jusqu'à quel point les deux idées se trouvaient-elles confondues ?

Il est à remarquer que le nombre cinq joue un certain rôle dans les croix tumulaires du Lauragais. Le n° 13 présente sur une face la croix de Toulouse inscrite ; sur l'autre, une croix pommetée, cantonnée de quatre petites croix. J'ai vu d'abord là une intention héraldique. Mais en rapprochant ce groupe de cinq croix des groupes offets par les n^os^ 6, 11, et plus tard par le n° 26 ; en songeant aux cinq points gravés sur un grand nombre de croix en Morbihan, et aux cinq trous pratiqués sur le cierge pascal, en souvenir des cinq plaies du Sauveur, j'ai dû admettre une intention symbolique dans la représentation de ce nombre cinq. Mais quelle en est la véritable origine ?

On le voit, ces monuments dédaignés jusqu'ici méritent une étude approfondie, d'autant plus qu'ils sont rares ou non expliqués. Un travail de ce genre a été récemment fait en Bretagne. Dans une *Etude sur les croix de pierre du Morbihan*, M. L. Rosenzweig « s'est occupé d'une espèce de croix que sa profusion en Bretagne peut faire considérer comme une classe de monuments particulière à ce pays, les croix de pierre. » Il les a divisées « en deux espèces principales, les croix funéraires et les croix de carrefour. La croix funéraire s'élève au milieu du cimetière de chaque paroisse. »

Dans les vieux cimetières de l'Aude, les croix de pierre figurent en quantité ; elles sont taillées dans le grès ou le calcaire argileux. Les types les plus anciens fournissent les plus

Digitized by Google

nombreux échantillons, et les croix de bois semblent n'y avoir été employées presque exclusivement qu'à des dates récentes. Leur emploi paraît coïncider avec l'érection d'une grande croix de pierre analogue à la *croix funéraire* autour de laquelle se groupent les tombes bretonnes.

Après avoir constaté ces analogies ou ces dissemblances générales entre les monuments funéraires des deux régions, on ne trouvera que de rares similitudes de détails. Les croix pattées, les croix percées existent dans le Morbihan, et la fleur de lis s'y rencontre parfois; mais le type, si commun dans le Lauragais, d'un disque plein portant une croix inscrite dans un cercle y paraît être rare, s'il n'y fait défaut. D'un autre côté, les attributs de métiers, sculptés sur nos croix, indiquent la solution de quelques incertitudes signalées dans la très intéressante étude de M. L. Rosenzweig. Ces quelques rapprochements suffisent à faire comprendre l'utilité d'une étude générale des croix tumulaires dans les diverses régions. Quant aux croix de carrefour, croix de station, calvaires, elles n'offrent guère qu'un intérêt purement artistique, tandis que les premières se rattachent à des questions d'un tout autre ordre.

INDICATION DES PROVENANCES.

Cimetière de Baragne, nos 10, 14, 15.
Belflou, nos 1, 8, 9 (de l'ancien cimetière, servant de bornes).
» Belpech, nos 2, 3, 4, 6, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 32, 34, 35, 36, 37.
» Marquein, no 11.
» Montferrand, no 12.
Plagne, no 40 (de l'ancien cimetière? aujourd'hui, croix de station).
» Puivert, no 39.
» Sainte-Camelle, no 5.
» Saint-Sernin, no 33.
» Villefort, nos 29, 31, 38.

Les nos 39 et 40 ne sont pas à la place qu'ils devraient occuper d'après l'ordre chronologique. Leur ornementation peut les faire regarder comme des exemples isolés. Il est facile de les rattacher, le premier au type 21, le second au type 29. La *main bénissant*, de ce dernier numéro et du no 40, désigne-t-elle la tombe d'un prêtre ou la croix principale du cimetière?

Je dois à M. l'abbé Lézat, curé à Belflou, l'intelligente indication de cette série de monuments.

B. DUSAN.

TOULOUSE, CITÉ LACUSTRE?

Les travaux exécutés à Toulouse pour asseoir les fondations du palais du Maréchal commandant le sud-ouest, ont fait découvrir des débris importants pour l'histoire locale et peut-être pour celle des races primitives.

Un homme d'un esprit toujours jeune et qui appuie de son propre exemple ses théories sur le prolongement de la vie humaine, en abordant avec succès les études les plus ardues à l'âge où chez tant d'autres l'intelligence s'émousse, M. le vicomte de Lapasse, a déjà traité ce sujet; il a voulu se borner à des aperçus généraux que je suis loin de vouloir combattre. Préoccupé d'approfondir la question dans un sens nouveau, j'essaie uniquement d'arriver à des preuves.

Notre commun point de départ est la note suivante fournie par l'officier du génie chargé de la construction du palais; quoique faite à un point de vue tout spécial, elle n'en est pas moins d'une valeur réelle par sa précision.

« On a découvert, en creusant les fondations du bâtiment principal, un ancien mur d'une largeur variable entre 0m 70 et 1m 00. Ce mur, dont le revêtement était en briques et l'intérieur en cailloux, ainsi que l'indique la coupe (*fig.* 3) représentée sur le croquis ci-joint, avait une direction qui paraissait être en ligne droite; mais un examen plus attentif a fait reconnaître qu'il était formé de parties droites se coupant sous des angles très obtus.

» Toute la partie du terrain située en arrière de ce mur était formée par des remblais anciens, sur une hauteur d'environ 6 mètres. Ces remblais, uniquement composés de décombres et de terre, n'ont offert rien de particulier. Au-dessous de ces remblais, c'est-à-dire à l'altitude moyenne de 139,50, on a rencontré un terrain solide formé de gravier pur. Dans toute cette partie, en arrière du mur, on a trouvé l'eau à l'altitude 139,70. (Le terrain naturel est à l'altitude moyenne de 145,50.)

» Dans la portion du terrain située en avant du mur existant, on a rencontré, au-dessous des mêmes terrains de remblai, une quantité de vase considérable. Le dessus de cette vase était à l'altitude moyenne de 140,70, et le niveau de l'eau, qui, dans la partie située en arrière du mur, n'arrivait qu'à l'altitude 139,70, s'élevait dans cette partie jusqu'à 140,70 (1 mètre plus haut). Les sources abondantes qui alimentaient d'eau cette partie du terrain ont été mises à découvert; elles ont donné en moyenne 100 litres par minute.

» Au milieu de cette vase, on n'a pas tardé à rencontrer des bois d'un assez fort équarrissage, des poutres de 0m30 à 0m40,

Digitized by Google

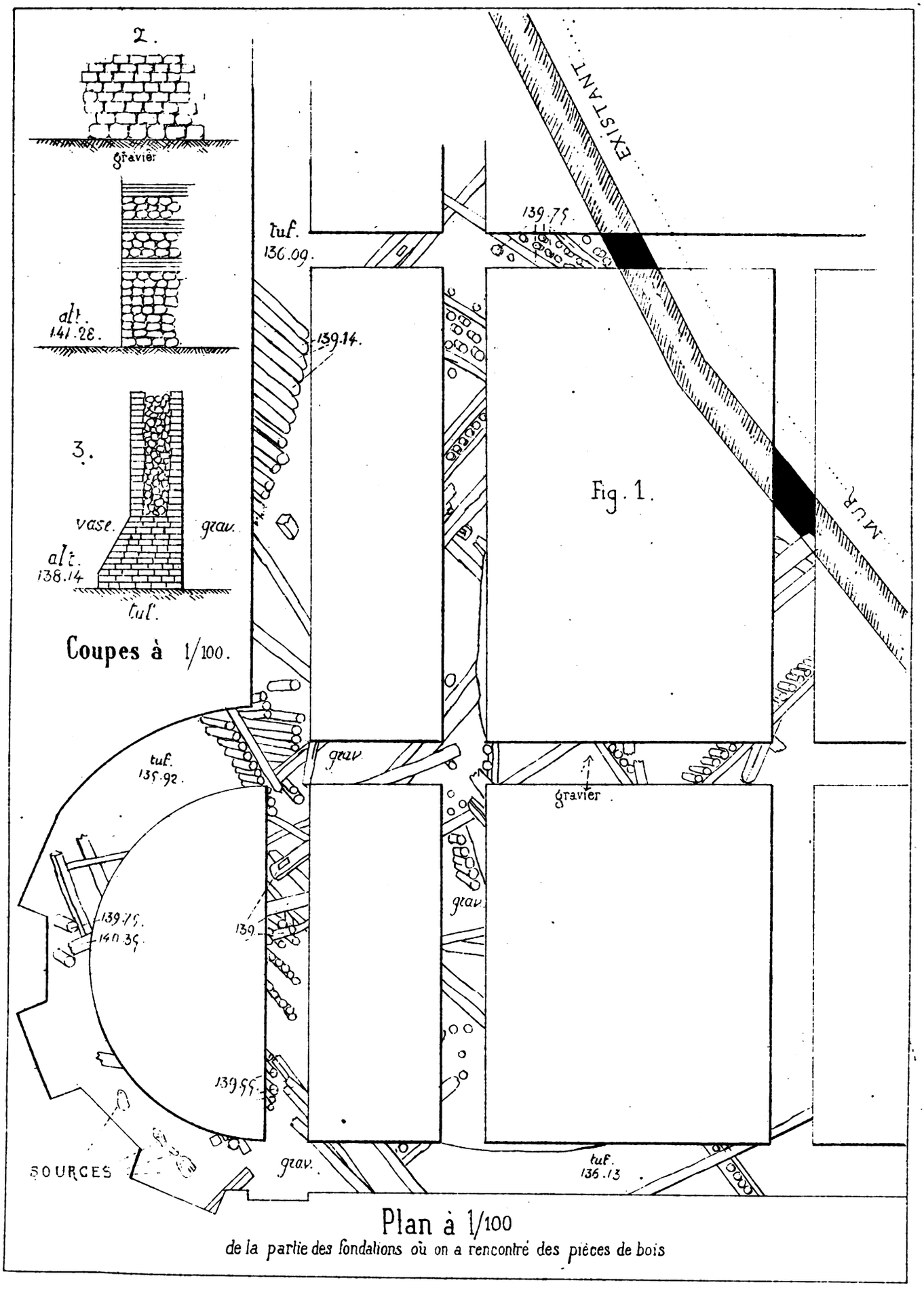

Plan à 1/100
de la partie des fondations où on a rencontré des pièces de bois

Digitized by Google

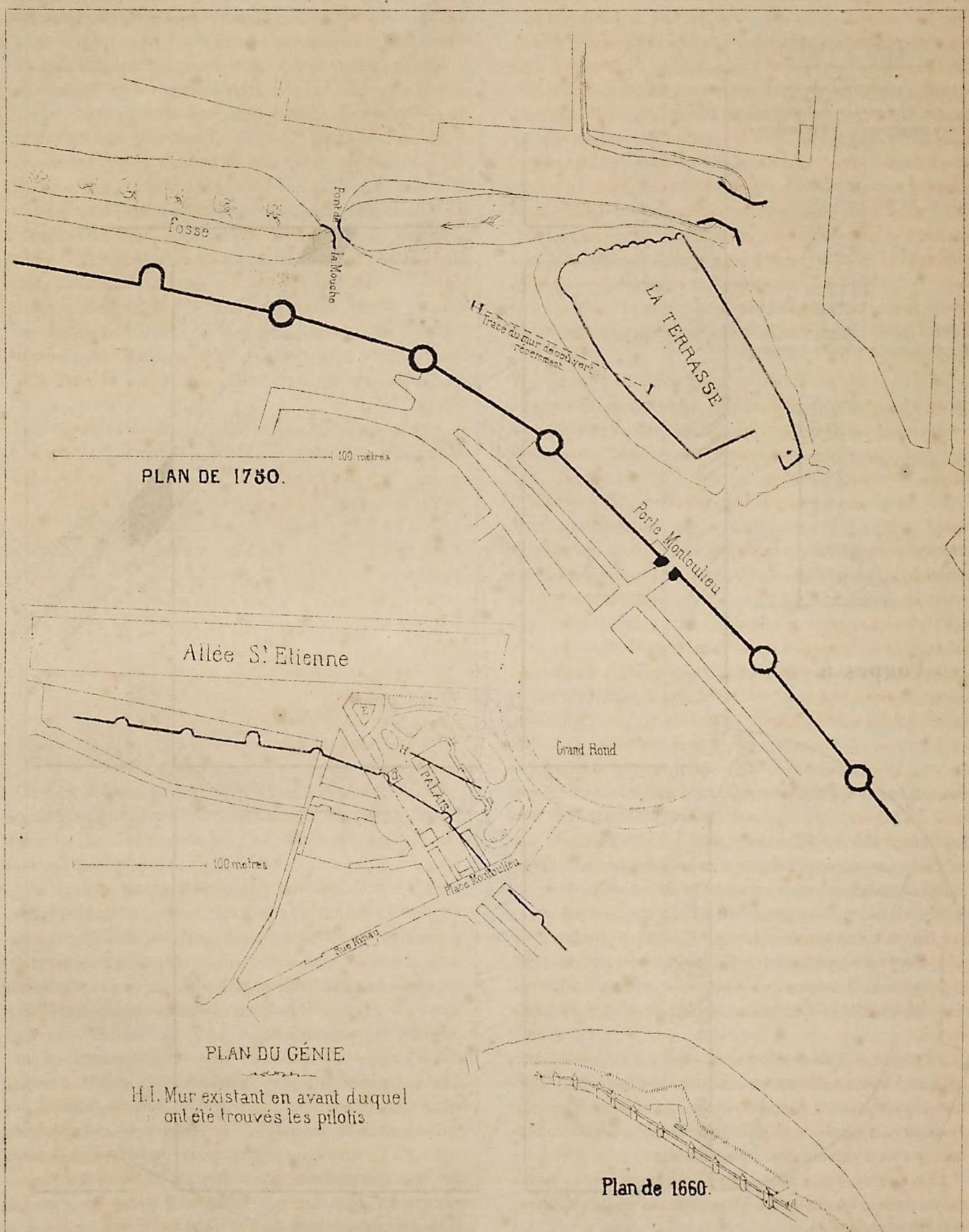

Digitized by Google

en sapin et en chêne, des pieux en bois de pin; quelques-unes de ces poutres portaient des rainures de 4 à 5 centimètres de largeur et de profondeur. Ces diverses pièces de bois, dont une partie est représentée en plan (*fig.* 1) dans le croquis ci-joint, étaient disposées d'une manière très irrégulière. Plusieurs étaient complétement brisées. Les pieux étaient rarement verticaux, et il était facile de s'apercevoir que ces pieux étaient, à peu près tous, inclinés dans le même sens. Quant aux poutres, dont la position était en général horizontale, on pouvait voir que leur direction était sensiblement parallèle et perpendiculaire au mur existant, sans toutefois que ce parallélisme et cette perpendicularité fussent rigoureux. Parmi ces pièces, il en était une, d'un équarrissage de 0m 40 environ, qui reposait sur le mur; elle y faisait une prise de 0m 30, et son extrémité était soigneusement entourée de terre glaise.

» Les pieux que l'on a extraits de ces fondations étaient simplement appointés à leur extrémité et ne portaient ni frette ni sabot en fer. Ils étaient enfoncés dans la vase, et leur pointe légèrement émoussée reposait sur le tuf solide, connu dans ce pays sous le nom de *balme*.

» Il est à remarquer que dans cette vase on n'a rencontré aucun vestige de construction qui pût indiquer que cette charpente eût été faite pour servir de fondation à un édifice quelconque. La vase extraite de toute cette partie des fouilles était très compacte, tantôt verdâtre, tantôt complétement noire; en deux endroits seulement, on a trouvé dans cette vase des amas de gravier et de cailloux; partout ailleurs, elle était parfaitement homogène. Cette vase reposait directement sur le tuf dont le niveau régnait à des profondeurs variables, depuis l'altitude 138,43 jusqu'à l'altitude 135,75, c'est-à-dire de 7 à 10 mètres de profondeur en contre-bas du sol primitif. Dans la partie voisine du pied du mur existant, le tuf se trouvait toujours à une profondeur moindre que dans les portions de fondations qui étaient éloignées de ce même mur. La différence de niveau arrivait ainsi jusqu'à 3 mètres; et si on s'éloignait encore du mur, le terrain solide se trouvait à une profondeur de moins en moins grande; mais ce terrain solide, au lieu d'être du tuf, était composé de gravier pur.

» Dans toute sa longueur, le mur en question reposait sur le tuf, et sa partie inférieure formait empâtement, ainsi que l'indiquent les coupes du croquis ; cet empâtement n'existait que sur la face extérieure du mur. L'autre face était entièrement verticale.

» En arrière de ce mur et à une distance d'environ 30 mèt., on a mis à découvert un second mur de construction différente. Celui-ci était formé d'assises alternées de briques et de cailloux. Le croquis ci-joint indique la coupe de ce mur, dont le plan d'ensemble montre la position.

» Ce mur était sans doute flanqué de tours, car les déblais des fondations en ont mis à découvert une portion qui avait la forme circulaire.

» En creusant les fondations du bâtiment D, on a retrouvé ce même mur flanqué de tours. Après avoir mis à découvert le parement extérieur d'une de ces tours, on a reconnu qu'il était entièrement appareillé avec des moellons d'un calcaire très dur, taillés en forme de petits parallélipipèdes très réguliers, ainsi que l'indique la coupe (*fig.* 2) du croquis.

» Enfin, en creusant les fondations du bâtiment E, on a de nouveau rencontré le même terrain vaseux dont il a été question ci-dessus; on a été obligé, pour arriver au tuf, de creuser jusqu'à l'altitude 136,11, c'est-à-dire à environ 10 mètres en contre-bas du terrain naturel. Jusqu'à cette profondeur, on n'a extrait que de la vase et de l'eau. On n'a plus rencontré de bois dans cette partie des fondations. Mais il est à remarquer que les fondations de l'aile gauche du même bâtiment E ont montré que ce terrain vaseux ne s'étendait pas plus loin du côté de l'allée Saint-Étienne ; car, dans toute cette partie, on a pu fonder sur le terrain solide, à l'altitude moyenne de 141,00, c'est-à-dire à une profondeur de 4m 50 seulement en contre-bas du terrain naturel. Ce terrain solide était composé de gravier très compacte, mélangé d'argile de couleur jaunâtre.

» De ce qui précède, il semble qu'on pourrait conclure que le premier mur qu'on a rencontré était un ancien mur de rempart, au pied même duquel on avait creusé jusqu'au tuf un large et profond fossé, d'environ 15 à 20 mètres de largeur et 6 à 7 mètres de profondeur, contenant une profondeur d'eau de 4 à 5 mètres. Cette eau provenait, soit des sources abondantes dont il a été parlé ci-dessus, soit des infiltrations de la nappe d'eau qui règne dans tout ce terrain à l'altitude 139,70. La contrescarpe de ce fossé aurait été en terre.

» Quant aux pièces de bois, en quantité considérable, qui étaient enfoncées dans cette vase, leur disposition et leur nature semblent indiquer qu'elles faisaient partie d'un ouvrage destiné à retenir les eaux, une sorte de barrage qui aurait été bouleversé ou rompu par quelque cause violente.

» Le deuxième mur, situé en arrière du premier, aurait été construit sans doute postérieurement; on n'a retrouvé aucune trace de fossé en avant de ce deuxième mur; peut-être le large fossé plein d'eau de l'enceinte primitive avait-il servi pour la nouvelle enceinte? Quoi qu'il en soit, cette nouvelle enceinte était construite avec des matériaux d'une résistance considérable; les efforts inouïs que l'on est obligé de faire pour la démolir le prouvent tous les jours. Il n'en a pas été de même du mur de l'enceinte primitive, que l'on a démoli sans peine, et dont la construction laissait beaucoup à désirer au point de vue de la solidité. »

Les travaux dont parle ce rapport ont été faits sur un point de la ville appelé la porte Montoulieu, près duquel on voit encore quelques portions de l'enceinte flanquée de tours.

De grands remaniements de terrain ont eu lieu en cet endroit à diverses époques, et ce n'est pas la première fois que la pioche y pose des problèmes à la curiosité et à l'imagination. Au siècle dernier, un solennel pédagogue, atteint, heureusement pour nous, de la manie d'écrire comme ses *mémoires*, a consacré plusieurs pages à raconter les travaux de terrassement faits, de son temps, près la porte Montoulieu, et voici ce qu'il coucha dans son manuscrit intitulé : *Les*

Digitized by Google

Heures perdues de Pierre Barthés, répétiteur en Tolose, aujourd'hui déposé à la bibliothèque de la ville :

1751. — Travaux a l'Esplanade.

« Le temps étant si mauvais et le prix du pain si fort au-dessus des forces publiques, eu égard à la misère commune par le défaut de travail presque dans tous les métiers, MM. les Capitouls, dans un conseil général, résolurent sagement, pour faire vivre une quantité prodigieuse de personnes de tout âge et de tout sexe, et pour éviter un soulèvement qui n'auroit pas manqué d'arriver, d'occuper toutes ces personnes à des travaux publics pour l'embellissement de la ville; de sorte que le 21 de ce mois il fut crié, à son de trompe, que qui voudroit travailler pourroit se rendre à l'*Esplanade*, à la porte Montoulieu, hommes, femmes et enfants, pour aplanir cette motte de terre qui forme cette élévation et la mettre de niveau avec la promenade des Carmes (aujourd'hui l'allée Saint-Michel), à commencer à la porte Saint-Etienne, jusques à celle de Montgaillard. *Les fossés ont été comblés;* on y a dirigé un aquéduc tout auprès des murailles, pour recevoir les eaux, et on a fait compte de 3,000 personnes, la veille de Noël, sur les états des inspecteurs, qui formoient plusieurs brigades de 25 et de 50 personnes chacune, les hommes au prix de 7 sous, les femmes à 4 sous, les enfants à 3 sous et les inspecteurs à 20 sous, le tout sous la direction de M. de Garipuy, ingénieur de la province, et sous lui M. de Laget et autres.

» Ce travail, qui va former la plus belle esplanade qu'on puisse voir, et qui deviendra dans la suite une des plus belles promenades de la province par les embellissements qu'on se propose d'y faire, sera le plus bel agrément de la ville..... Le milieu devant former une place ovale entourée d'une double rangée d'arbres, quatre allées d'autant de rangs venant y aboutir, à prendre de la porte Saint-Etienne à celle du château et au chemin tirant à l'oratoire de Montoulieu.

1752. — Découverte a l'Esplanade.

» La motte de terre qui formoit cette promenade qu'on appeloit l'Esplanade, auprès de la porte de Montoulieu, ayant été aplanie et mise de niveau avec le chemin contigu, selon le plan formé pour la magnifique promenade qu'on s'est proposé d'y faire, on a découvert une vieille muraille assez longue, avec une petite porte d'entrée au devant de laquelle il y a comme un petit porche. Cette muraille, qui peut avoir, selon ce qui se voit, 6 pans d'élévation du côté du midi, a fourni un grand sujet de raisonnements et de conjectures que bien de personnes ont formés, chacune à sa fantaisie.

» Les uns ont voulu que ce fût le logement de certains valets de ville préposés pour retirer de dedans la ville les cadavres de ceux qui étoient morts de la peste, et qu'on appeloit ces valets *gorps*, mot qui, dans l'ancien langage de Toulouse, signifie corbeau; ainsi nommés parce que, tout ainsi que cet oiseau court après la charogne, de même ces gens-là ne couroient, selon leur devoir, qu'après les corps de ceux qui avoient péri par la contagion.

» Cette conjecture est assez bien fondée, parce qu'on fit cette élévation de terre en 1522 ou 1523. Tous les corps de métiers furent obligés d'aller y travailler, excepté les boulangers, qui portèrent pour excuse qu'étant obligés de travailler la nuit pour la cuisson du pain, ils ne pourroient suffire à travailler le jour. Cette excuse, qui paroissoit assez bien fondée, ne fut pas reçue et elle n'empêcha pas que chaque maître ne fût condamné à une amende de 2 deniers toulzas par table de pain, amende qui s'est soutenue constamment jusques à ce jour et qu'on a toujours appelée le *droit de gorp;* ainsi, il y a assez de vraisemblance dans ce raisonnement.

» D'autres ont prétendu que ces murailles sont des restes de l'ancienne demeure de certains frères appelés *Jésuates*, qui, au nombre de cinq, s'étoient établis en cette ville pour secourir les pestiférés; que quatre d'iceux étant morts du mal, le cinquième s'en étoit retourné en Italie, d'où il étoit venu et où réellement il y a de cette espèce de frères.

» Cette conjecture est totalement fausse.

» Ce qu'il y a de plus vrai et ce que j'ai trouvé dans les Mémoires de M. de Catel, de l'histoire de Languedoc, dans la description des quartiers de Toulouse, à l'article de la porte et oratoire de Montolieu, est : que tout auprès de cette porte étoit anciennement le cimetière des Juifs, qui, étant placé auparavant près de la porte du château Narbonnais, fut transféré à Montoulieu par un échange de terrain. Ainsi, les vieux restes de murailles qui paroissent à l'Esplanade, et qui marquent plutôt l'enceinte d'un grand terrain que d'un logement, ne peuvent être que la fermeture de ce cimetière judaïque dont parle Catel, au lieu préallégué; c'est à quoi je pense qu'il faut s'en tenir. »

Evidemment, aucune de ces conjectures n'est *assez bien fondée*, et le bon répétiteur en est pour ses frais d'imagination; il est aisé de s'en rendre compte en consultant l'immense plan de la ville dressé vers 1750, c'est-à-dire un ou deux ans avant la date de la note de Barthès.

Sur ce plan, on voit, en avant de la porte Montoulieu, à droite, une grande élévation de terre entourée de petits murs de soutènement, et que la légende désigne ainsi : la *Terrasse*. C'est un terre-plein, une sorte de cavalier comme on en éleva, aux premiers temps de l'emploi de l'artillerie, en avant des enceintes gothiques, pour enfiler les fossés et battre les abords à portée de canon, les tours et les murailles ne permettant guère le jeu libre des pièces. Cette *Terrasse*, désignée aussi, au siècle dernier, par les noms de Plate-Forme ou d'Esplanade, est bien certainement celle dont Barthés raconte la démolition et sur l'emplacement de laquelle « on a découvert une vieille muraille assez longue. »

Or, en comparant le plan dressé en 1750 et celui qu'on a relevé pour construire le palais du Maréchal, on reconnaît que le mur indiqué sur ce second plan en arrière du fossé et des pilotis est en dehors de l'emplacement de la *Terrasse*, mais qu'une de ses extrémités y pénètre. Il devient donc certain que ce mur est le prolongement de celui qu'on rencontra après

Digitized by Google

avoir nivelé le terrain, et dont la découverte intrigua si fort les Toulousains en 1751.

Ce mur, « qui marque plutôt l'enceinte d'un grand terrain que d'un logement, » bâti à 30 mètres environ du rempart, en arrière d'un fossé et muni en avant d'un empâtement formant glacis, ne peut être une simple clôture de couvent ou de cimetière, et c'est bien une fortification.

Il est étrange que cette idée ne se présente pas d'elle-même à Barthés, et que ce naïf *répétiteur*, aux aguets des traditions locales, n'en connaisse aucune qui le puisse mettre sur la voie. Ce silence de la tradition populaire n'est-il pas significatif? Ne relègue-t-il pas dans un passé bien lointain la date de ce vieux mur? A quels évènements se trouve donc liée sa destruction première et son enfouissement?

Cet enfouissement semble d'abord pouvoir être placé à l'époque où on éleva le terre-plein, vers 1523... Alors, ainsi que l'a relaté Barthés, on s'occupa très activement de mettre la ville en état de défense. « Sur l'ordre de Lautrec, les Capitouls firent démolir toutes les maisons près des murs de la ville, à la distance de deux toises : ce qui fut exécuté avec une diligence incroyable, et les remparts mis en l'état que nous les voyons aujourd'hui (vers 1700), depuis la porte du Bazacle jusqu'au château (1)... »

Puisque la date de la construction du terre-plein est fixée vers le premier tiers du XVI^e^ siècle, qu'en 1700 rien n'avait été changé aux fortifications et que le plan de 1750 fait connaître l'état exact des lieux au moment d'une transformation importante, on sait que l'enfouissement du mur n'a pu avoir lieu après l'érection de la *Terrasse*.

Les travaux faits alors ont-ils amené, en effet, la destruction partielle du mur?

Il est malaisé de l'admettre, car si cette construction eût été alors à découvert, il est probable qu'on en eût tiré parti comme mur de soutènement. Il paraît qu'à cette époque, le fossé de la ville était assez éloigné de l'enceinte, qu'il était précédé d'une porte, probablement une ancienne barbacane, et qu'il contournait une sorte de vacant (2).

La surface de ce vacant devait se trouver au moins à l'altitude 143 mètres environ, c'est-à-dire à peu près à 2 mètres en contre-haut des fondations de l'enceinte flanquée et s'étendre à 70 ou 80 mètres en avant. Il couvrait donc le mur, supposé que ce mur n'eût alors que la hauteur qu'il présentait lors des travaux de 1751. Il dut servir d'assiette au terre-plein du XVI^e^ siècle, destiné à placer des pièces d'artillerie en position assez élevée pour battre les approches (1).

En admettant que tel était l'état des lieux vers 1523, il reste à examiner dans quelles circonstances le vacant a pu se former de manière à ensevelir le mur et les pilotis. Il semble d'abord qu'on puisse attribuer la destruction du mur et le comblement du fossé à pilotis, à l'époque où Toulouse lutta énergiquement contre les Croisés conduits par Simon de Montfort. Mais ce mur existait-il alors, ou du moins était-il apparent? Les chroniqueurs de l'époque ne disent jamais que Toulouse ait eu double enceinte, c'est-à-dire qu'en parlant fréquemment des lices, espaces ménagés au pied des remparts, ils ne mentionnent jamais que ces lices fussent protégées par un mur du côté du fossé; elles n'avaient pour toute défense que des barrières de bois et des rangées de pieux aigus...

Un passage qu'on retrouve dans la chronique en vers de la croisade et dans plusieurs auteurs, semblerait s'appliquer pourtant à la construction d'un mur de briques pour garantir les lices.

En 1217, les tours et les murailles ayant été rasées par Montfort, les fossés en partie comblés, les Toulousains se révoltent, fortifient à la hâte la ville en rouvrant les fossés, en creusant des tranchées et établissant des barricades et des barrières... Ils réussissent à se défendre avantageusement; Montfort, pour venir à bout de leur résistance, fait construire une machine de guerre, une *gate*, sorte de tour en bois que les siens poussent vers la ville. Les Toulousains perdent d'abord courage, mais bientôt leurs *trébuchets* ont ruiné la *gate*; Montfort la fait réparer. Dans un conseil, les assiégés avisent aux moyens de se prémunir contre les effets du terrible engin.

Bernard de Casnac conseille de ne pas s'épouvanter (2). « Laissez, dit-il, venir la gate, sa tour et ses flèches..., et si elle vient jusqu'aux lices, vous la brûlerez elle et eux. »

Estoul de Linar dit :

« Faisons dans cette lice de bonnes murailles, qui soient longues, hautes et avec de grands créneaux, tels qu'ils battent les fossés et les palissades.

(1) *Annales de Toulouse*, par Lafaille.

(2) On trouve dans l'*Histoire de Languedoc*, par Catel, le passage suivant (page 193) :

L'ORATOIRE DU CRUCIFIX DE LA PORTE DE MONTOLIEU.

« Il y a environ soixante ans (il écrit vers 1600) que cest oratoire estoit dans le fossé de la ville, ioignant la porte de Montolieu, *qui est du côté des fauxbourgs;* et n'y avoit que quatre piliers de bois qui portoient un couvert d'ardoise au-dessous duquel estoit le crucifix. Mais les guerres estant survenues, il conuint pour faire certaines forteresses l'oster, lequel fust remis avec les quatre piliers qui le soustenoient delà le fossé et chemin, et au deuant la dite porte de Montolieu. »

(1) Un plan de la ville, imprimé en Hollande en 16..., indique à l'endroit où était le terre-plein de Montoulieu, un véritable bastion triangulaire; mais ce plan est, dans tous ses détails, d'une inexactitude si flagrante qu'on ne saurait regarder cette indication comme précise. Ce bastion est fermé à la gorge par le mur de la ville, avec laquelle il ne communique pas.

(2) Vers 8153. Ditz nBr. de Casnac senhors aissi o faretz
De re cara veiatz temensa nous donetz
Vec vos que ven la gata el castells el cairetz
E si ve a la lissa lor e la gata ardretz.
. . . . . .
Ditz nEstolz de Linars . . . . . .
. . . . . .
De dins aquesta lhissa farem bonas paretz
E sian gran e autas ez ab grans dentelhetz
Aitals que sobrebatan los fossats els paletz
. . . . . .

(*Chronique rimée de la guerre des Albigeois*, trad. FAURIEL.)

Digitized by Google

» Les chevaliers et les bourgeois apportent les briques, mais de dehors, contre eux, tirent fréquemment les pierriers. »

Ce mur, élevé à la hâte pour protéger la lice, est bien, semble-t-il, celui dont nous cherchons l'origine.

Cette frappante vraisemblance est détruite par l'examen. Les Toulousains veulent, en effet, se garantir de la gate et arrêter, par un obstacle infranchissable, les assaillants qu'elle va jeter dans la ville. Mais cette machine est dressée entre le *château Narbonnais* et le *mur de la ville*, c'est-à-dire fort loin de la porte Montoulieu. C'est donc sur ce point qu'on élève à la hâte une haute muraille de briques « en quelques heures, » dit un chroniqueur.

Quelle que fût l'ardeur de la population, on ne peut admettre que cette muraille ait été prolongée jusques à 100 ou 150 mètres au delà de la porte Montoulieu, c'est-à-dire sur une longueur d'au moins 800 mètres, à partir de la place du Château. On ne saurait donc voir un restant de cette construction dans celle qu'on a trouvée sur l'emplacement de l'hôtel du Maréchal, bâtie qu'elle est d'ailleurs, malgré son peu de solidité, dans des conditions telles, qu'évidemment ceux qui l'édifièrent n'étaient point exposés à de continuelles attaques, puisqu'ils purent en asseoir les fondations sur le tuf, à près de 1 mètre en contre-bas du niveau de l'eau.

Puisque les chroniqueurs du XIIIe siècle ne font jamais mention de murs protégeant les lices, sauf de celui qui fut construit devant le château Narbonnais pendant le siége, et qu'ils parlent très souvent des palissades des lices, dans le récit de combats livrés près de Montoulieu, évidemment, le mur récemment découvert était alors enfoui, ainsi que le fossé à pilotis, lequel n'est donc pas le même que celui qui devait protéger alors l'enceinte. Celui-ci était sans doute placé plus loin vers le dehors, laissant un large espace entre son escarpe et le rempart. La preuve en semble fournie par les chroniques, il y est souvent question du *Pla de Montoliu*. C'était probablement un vacant, une sorte de place, situé, par rapport à l'intérieur de la ville, derrière le jardin de Saint-Jacques, et séparé de la campagne par un fossé, et de la ville par le rempart. Il devait avoir évidemment bien plus que la largeur d'une lice et déborder de beaucoup en avant de la muraille précédée de pilotis; par conséquent il recouvrait le tout (1).

Un fait constaté par l'officier du génie, auteur du rapport, corrobore cette dernière opinion : c'est qu'on n'a trouvé dans la vase absolument aucune arme, aucun vestige des furieux combats que se livraient journellement, à Montoulieu, les Toulousains et les Croisés. Si le fossé ne s'était pas trouvé comblé à cette époque, de nos jours on aurait sûrement rencontré parmi les pilotis quelques témoignages de ces luttes acharnées (1).

Un second fait, relaté par feu M. Fournalès, prouverait que le comblement du fossé remonterait à une époque bien antérieure au XIIe siècle. Cet infatigable chercheur a constaté l'absence complète, parmi les déblais reposant sur la vase, de ces monnaies baronales si fréquentes sur d'autres points : dans les couches supérieures, il aurait recueilli des monnaies de Louis XII; plus bas, au-dessous d'une couche de terre et de débris assez épaisse et qui ne lui a pas donné le moindre objet, il a rencontré des bronzes du bas-empire, entre autres des deux Tétricus; la vase entourant les pieux lui a fourni deux monnaies d'argent : l'une de Néron, l'autre à l'effigie de Trajan.

Ne faut-il pas conclure de l'absence des monnaies baronales, de cette interposition d'une couche sans monnaies, entre les bronzes du bas empire et les sous tournois de Louis XII, d'abord :

Que l'enfouissement du mur et le comblement du fossé ont dû avoir lieu vers l'époque de la domination visigothe;

Puis, que l'épaisseur considérable des remblais faits alors et sur la superficie de laquelle on aurait dû rencontrer des vestiges du moyen-âge, a été diminuée, vers 1523, aux abords

(1) Dans la chronique en prose romane de la croisade, il est plusieurs fois question du *pla de Montoliu*, tandis que la chronique en vers ne parle que d'*el camp* ou d'*el val de Montoliu*. Il existe entre les deux expressions une nuance formelle dont on pourra se rendre compte par la lecture des deux chroniques. C'est à tort, ce me semble, que les Bénédictins ont traduit *pla* par le mot *plaine*, quand le chroniqueur dit : « E adonc lodit comte de Montfort al sety del pla de Montoliu es anat (Et adoncques ledit comte de Montfort au siége du plan de Montoulieu est allé). » Le sens de *pla* est tout autre que celui de *camp*, dans ces deux vers :

El camp de Montoliu es aisi meitadiers
Per ambas las partidas de sirvens et d'arquiers.

(Le champ de Montoulieu est ainsi divisé par moitié
Entre les servants et les archers des deux partis.)

(1) 7145. E el camp de Montoliu es plantatz us jardis
Que tot jorn nais e brolha es plantatz delis
Mas lo blanc el vermelh qui grana e floris
Es carn e sanc e glazis et cervelas geris.

(Et dans le champ de Montolieu est planté un jardin
Qui chaque jour fleurit et bourgeonne, dévasté et replanté;
Mais le blanc et le vermeil qui y font graine et fleurs
C'est chair et sang et membres tranchés et cervelles.)

7281. El camp de Montoliu el vergier perilhos
On remas cada dia lo blancs el vermelhos
Mas la sanc el cervel e la carn els brazos
E la flors et la folha e lo fruit doloiros
De que mant olhs mirable es remazut ploros.

(Dans le champ de Montolieu, dans le périlleux verger
Qui fleurit chaque jour blanc et vermeil,
Mais le sang, les cervelles, la chair et les bras
Sont les fleurs, les feuilles et les fruits
Dont maints beaux yeux sont restés en pleurs.)

8399. E fora a Montoliu es lo chaples pleniers.

(Et au dehors à Montolieu le carnage est complet.)

8582. A Montoliu la fora es lo perilhamens
El trebalhs et la guerra e lo chaples tenens
E lo fums et la flama et la polvera el vens
Per totas las batalhas intran mescladamens.

(A Montolieu là dehors est le grand péril,
La fatigue, la guerre, le carnage sans relâche,
La fumée, la flamme, la poussière et le vent
A travers toutes les batailles pénétrant confondus.)

(*Chronique en vers*, trad. FAURIEL.)

Digitized by Google

du terre-plein construit à cette date, et qu'alors y ont été disséminées les monnaies de Louis XII?

Cette plausible explication, qui doit sembler trop longuement amenée, le paraîtra moins peut-être à ceux qui auront eu la patience de la suivre, s'ils entrevoient l'importance des conclusions auxquelles elle aboutit.

En effet, si le mur et le fossé ont été enfouis vers la fin de la domination romaine, ils sont de peu d'années postérieurs à la conquête des Gaules, à moins qu'ils ne soient d'une époque antérieure à l'asservissement.

Le mur flanqué de tours, placé à une trentaine de mètres en arrière, est contemporain de ces ouvrages ou bâti plus tard; il est inadmissible que son érection ait précédé celle de travaux qui ne paraissent pas directement reliés au système général et qui semblent plutôt avoir été utilisés après coup pour couvrir ses abords. C'est, du reste, l'opinion de l'officier du génie, qui en a étudié attentivement l'ensemble; il n'admet pas non plus que les deux murs puissent être l'œuvre des mêmes constructeurs, tant ils diffèrent l'un de l'autre par l'exécution et par la nature des matériaux employés.

Le mur flanqué de tours est donc moins ancien que l'autre; or, l'appareil en moellons cubiques des tours et leurs chaînes de brique les faisant ressembler absolument aux débris du *castellum* romain appelé plus tard le *château Narbonnais*, ce mur est évidemment de construction romaine.

Les traditions attribuent à l'empereur Galba l'érection de nombreux édifices dans Toulouse; on peut, sans trop d'invraisemblance, lui attribuer aussi celle de l'enceinte munie de tours, à laquelle Ausone a songé en donnant à la ville l'épithète de *Turrita*...

Cette enceinte remonterait donc aux premiers temps de notre ère.

Le mur qui lui est antérieur serait par conséquent de construction gauloise; il aurait été élevé autour de la ville des Tolosates, au temps de leur indépendance.

Quelle intéressante question soulèvent, dès lors, ce fossé et ces pilotis trouvés en avant de cette première enceinte!... On doit craindre de se laisser aller aux fantaisies de l'imagination, toutes les fois qu'on aborde l'étude de ces époques reculées...

C'est donc sous toute réserve d'erreur que va être développée l'opinion suivante dont l'étude a nécessité le long exposé de recherches qui précède.

Ce que j'ai appelé un fossé, ne pouvant exposer ma pensée dès le début, me paraît être un coin de *marais*. En étudiant soigneusement le relief du sol, on reconnaît qu'à partir du mur, le fond solide va s'abaissant par une pente assez sensible jusqu'à une distance de 15 ou 18 mètres, où la profondeur est le plus considérable; elle semble diminuer ensuite peu rapidement. Est-ce bien là un fond de fossé creusé de main d'homme?... Sa largeur, sur le point mis à découvert, est d'une vingtaine de mètres, et comme la plus grande profondeur se trouve à peu près à l'endroit où se sont arrêtées les fouilles, il est permis de le supposer beaucoup plus large encore. D'après les plans anciens de la ville, la largeur de la cunette des fossés, ou pour mieux dire du fossé réel, était tout au plus de 8 à 10 mètres. Cette remarque confirmerait l'opinion émise plus haut; les constructeurs de la première enceinte auraient mis à profit le voisinage d'un marais pour l'utiliser en guise de fossé.

L'étude géologique des lieux amène à la conviction de l'existence de ce marais; en cet endroit se rejoignent par la base les deux déclivités du terrain venant en sens contraire, l'une des coteaux de Guilleméry, l'autre du petit plateau dont la place Rouaix est le point culminant, et toutes deux ayant leur origine fort loin, en amont de la pente générale vers la Garonne que suivent toutes les eaux de cette sorte de bassin, dans lequel se trouvent le Grand-Rond, le Jardin-des-Plantes, etc.

Là, une nappe d'eau considérable existe sous le sol, à une profondeur de 2 à 4 mètres; elle alimente de nombreuses sources, dont plusieurs ont été rencontrées dans les fondations du palais du Maréchal, et qui fournissaient de l'eau aux fossés de la ville, ainsi que l'indiquent très clairement le plan de 1750 et la relation de Barthés. Aujourd'hui, le relief naturel du terrain est tellement modifié par les terrassements et les constructions modernes, qu'il est difficile de le reconnaître.

Mais au XIIIe siècle encore il était, semble-t-il, bien apparent. Certaines expressions employées dans la chronique rimée de la croisade le prouvent.

Les terrains en avant de Montolieu y sont désignés sous le nom de champ, de *val* (1); une fois même le poète emploie l'expression de *palutz*, qui signifie *marais;* et quoiqu'on puisse supposer que les nécessités de la rime lui imposent le choix de ce mot, les diverses conditions orographiques déjà exposées ici rendent très probable la propriété de l'expression (2).

Un rapprochement singulier vient donner plus de force à cette hypothèse de l'existence d'un marais aux abords des murs de Montolieu, c'est l'existence très authentique à 6 ou 700 mètres en amont, à peu près à la pointe du Jardin-des-Plantes, d'un marais désigné dans de vieux titres sous le nom de *lac de Saint-Jean*, et qui figure sous ce nom sur les cadastres et les plans de la ville jusques après 1750 (3).

(1) Al val de Montoliu on eral murs fondutz.
(Au val de Montoulieu, où le mur était abattu (le rempart flanqué de tours).

(2) 6027. . . . . Et tuit son corregutz
Dreit a lort de Sent-Jagme on son reire vengutz
Mas dedins ne remazo de mortz et destendutz
De cavals et de corses que ilh an retengutz
Ne remaz pois vermelha la terra et la paluts.
. . . . . (Et tous ont couru
Droit au jardin de Saint-Jacques en arrière duquel ils sont venus
Mais dedans il en demeure de morts et d'étendus,
Des chevaux et des corps qu'on leur a retenus
En demeure ensuite vermeille la terre et le marais.)
(Trad. X...)

(3) Les pépinières de M Commes se trouvent en partie sur l'emplacement de ce lac, ou plutôt de ce marais, aujourd'hui desséché. Non loin de celui-là, entre Montplaisir et le Grand-Rond, les anciens plans indiquent un autre amas d'eau; ils en indiquent d'autres encore autour de la ville, entre le Bazacle et l'Embouchure.

Digitized by Google

La *palutz* de Montolieu une fois admise, il devient aisé d'expliquer l'enfouissement de l'antique mur trouvé dans les fondations récentes.

Ce mur, bâti sur les bords du marécage et soigneusement assis sur le tuf, ruiné dans des circonstances inconnues, a dû disparaître en entier par l'effet de l'exhaussement naturel du sol, et plus tard par l'amoncellement des décombres ; les terres et les débris ont glissé peu à peu dans le marais, formant un talus naturel s'étendant de plus en plus en hauteur et en largeur, de manière à enfouir le mur et à combler le marais; à mesure que s'étendait cette sorte d'alluvion, l'eau refluait vers le dehors, dans le creux existant entre la berge naturelle et la berge de formation artificielle. Un jour, le marais s'est trouvé à peu près comblé; l'emplacement qu'il occupait est devenu le *pla de Montoliu*, auquel servait de défense le fossé naturel plus ou moins modifié; puis le XVIe siècle a élevé sur ce *plan* le terre-plein démoli en 1750 et remplacé aujourd'hui par le palais du Maréchal.

De nouveaux aperçus jaillissent de ces faits, ou, pour parler plus exactement, de ces hypothèses.

La configuration du sol démontre que le marais de Montolieu devait se relier en amont au lac de Saint-Jean, et en aval à un bassin d'une faible largeur qui contourne un plateau sur lequel est située la *ville*, la séparant des *fauxbourgs* au sud-est, à l'est, au nord-est, passant à peu près, selon cette ligne, derrière Saint-Etienne, et se dirigeant vers la Garonne par les abords du Capitole. La place Rouaix, la place des Carmes, celle du Salin, en un mot, une grande partie du quartier Saint-Etienne et de celui de la Dalbade, occupent le plateau à une altitude variant entre 146 et 143, par conséquent à 4, 5 et 6 mètres au-dessus du niveau des eaux, dont la nappe a dû s'étendre librement dans le bassin situé en contre-bas du plateau, à l'époque où la surface du sol n'avait pas été presque nivelée par suite d'une série d'exhaussements continuels.

Les débris retrouvés à Montoulieu et qui peut-être se raccordaient à d'autres qu'on a jadis signalés vers le port de la Daurade, ce fait que la ville du haut moyen-âge était tout entière sur le plateau, que plus tard cette région est demeurée encore le quartier des nobles et du haut commerce, n'établissent-ils pas que là était la ville des Tolosates au moment de la conquête? qu'ils avaient dû choisir cet emplacement à cause de sa position entre le fleuve et une suite de marais ou de petits lacs reliés entre eux par des canaux naturels, et qu'en érigeant autour de leur ville une enceinte de briques et de cailloux, ils avaient eu soin d'en asseoir les fondations au bord de ces amas d'eaux qui formaient autour d'eux une défense naturelle?

Ainsi se trouverait confirmée cette tradition d'un ou de plusieurs lacs ayant existé autour de la ville des Tolosates, lacs sacrés dans lesquels ceux-ci auraient jeté des trésors si considérables, que les adjudicataires des travaux de dessèchement s'enrichirent à recueillir les matières précieuses englouties sous les eaux.

On sait de quelles fables l'imagination des chroniqueurs s'est attachée à orner cette tradition, confirmée d'ailleurs par le témoignage des historiens ; on sait quel rôle ont joué, dans les fastes de l'érudition locale, le trésor enlevé par le proconsul Cépion, les lacs sacrés des Tolosates et l'emplacement de ces lacs aussi bien que celui de la ville gauloise.

Les divers aperçus exposés dans ce travail se rattachent au côté vraiment intéressant de ces questions, celui de la véritable position de la ville et de ses origines; mais ils soulèvent en outre un problème nouveau. L'existence à Toulouse d'une enceinte de construction gauloise entourée de marais étant admise, on est amené à des conclusions neuves si l'on tente d'expliquer la destination, la raison d'être de ces nombreuses pièces de bois et de ces pilotis retrouvés en avant de ce mur, dans une portion de ces marais.

On a voulu y voir une estacade, un barrage pour retenir les eaux, une sorte de môle pour franchir le fossé ou pour asseoir une machine. Aucune de ces opinions ne supporte l'examen. Disposé comme il l'était, cet ouvrage ne pouvait être destiné à barrer le fossé à l'ennemi, ni à retenir les eaux, qui d'ailleurs, en aval comme en amont, ont leur niveau naturel à peu près à la même hauteur. Un travail d'attaque, permettant de franchir le fossé pour escalader le mur ou le saper, n'a jamais été conçu ainsi. Ce pilotage n'a jamais non plus servi à asseoir une construction en maçonnerie, puisqu'on n'a pas trouvé de pareils vestiges dans la vase, et cependant ces lignes de pieux, ces poutres disposées à angles droits ébauchent vaguement des plans d'habitations.

Serait-ce là le mot de l'énigme? Aurait-on rencontré des restes de constructions de bois destinées à l'habitation, élevées sur pilotis comme celles dont on retrouve les traces dans les lacs de la Suisse et de l'Italie ?

Malheureusement, les fouilles du palais du Maréchal ayant eu lieu en l'absence de l'auteur de l'article, et personne ne les ayant suivies à ce point de vue spécial, bien des indications manquent, qu'il eût été nécessaire de recueillir. Aujourd'hui, mur et pilotis sont cachés sous une vaste construction, et les notes ou les souvenirs de quelques officiers du génie, les indications plus ou moins précises des ouvriers qu'ils ont dirigés, sont, avec leurs plans très détaillés, les seuls éléments d'étude que nous possédions. Des nombreuses informations recueillies, il ressort que le fer a complètement manqué, que les pieux étaient des troncs dégrossis, que certaines pièces de bois offraient des tenons et des mortaises, d'autres de profondes rainures ; une entre autres a semblé à l'ouvrier un arbalétrier, muni d'une portion de sa contre-fiche. Un seul fragment a été conservé ; c'est un bout de poutre ou d'épais madrier de chêne qui semble avoir été débité à la scie? et s'est fortement déjeté ; la fibre du bois est encore résistante et a pris jusques au cœur une couleur noire très prononcée, presque celle de l'ébène.

Le rapport constate que l'extrémité d'une des pièces de bois faisait dans le mur une prise d'environ 30 centimètres. Ne doit-on pas admettre que le bout de cette pièce a été rencontré par les ouvriers qui bâtissaient le mur ; que pour s'épargner la peine de le couper, ils l'ont pris dans la maçonnerie? Il s'ensuivrait que le mur est postérieur au pilotis, ce qui confirmerait la théorie exposée.

Digitized by Google

Pour compléter enfin ces trop vagues constatations, on doit signaler la trouvaille faite par M. Fournalès, à 10 mètres de profondeur, sur le tuf, parmi les pieux, « d'une sorte de pétrification en forme de champignon de l'espèce des morilles, entourée d'un petit cercle de bronze et percée à son extrémité d'un trou muni d'un petit anneau de bronze, ayant servi à la suspendre. »

M. Fournalès y voyait une sorte d'amulette celtique...

La confirmation des conclusions, indiquées sous toute réserve dans cet essai, serait d'une haute valeur pour la science.

Ces habitations de bois, élevées sur des pieux au milieu des marais de la plaine, à l'abri des inondations du fleuve, et protégées cependant par les eaux, seraient-elles l'origine de la ville actuelle?

Le culte superstitieux des Tectosages, des Tolosates en particulier, pour leurs lacs ou leurs marais, n'aurait-il pas son origine dans des souvenirs lointains d'asile et de refuge choisi au sein de ces eaux à niveau constant?

La race qui aurait fondé la ville des marais serait-elle différente de la population établie sur les coteaux de *Vieille-Toulouse*?

Tel est le problème inattendu qui paraît se poser... Il y aurait témérité de ma part à vouloir le résoudre ; je l'indique seulement et le signale à de plus habiles, avec le vif désir de le voir étudier par eux, désir d'autant plus vif que de la solution de ce problème dépend peut-être celle d'importantes questions d'histoire locale et d'histoire des races.

B. DUSAN.

Les notes confirmant ou détruisant l'opinion développée par l'auteur de cet article seront très volontiers insérées dans les prochaines livraisons de la *Revue*.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES ET FRANQUES

DÉCOUVERTES A RIVIÈRES (TARN).

Le champ où fut trouvée la mosaïque dont nous avons entretenu nos lecteurs, d'une contenance de 50 ares, est borné au sud par un chemin vicinal. Au-dessous du chemin, je possède aussi un autre champ dont l'étendue est d'environ 6 hectares. J'avais souvent remarqué en ce lieu des débris de tuiles romaines, et je croyais même voir des restes de murs affleurer dans le tertre du fossé bordant le champ.

A la fin du mois de décembre 1860, je voulus suivre la trace de ces vestiges et fis procéder à une fouille régulière. Aux premiers coups de pioche, on trouva des murs parfaitement bâtis et d'une grande solidité. Je fis déblayer en même temps, et dans les premiers jours de janvier 1861, mes fouilles étaient terminées. Ce sont les restes d'un hypocauste et de deux piscines. Toutes ces constructions, recouvertes d'une couche de terre de 30 à 40 centimètres d'épaisseur, étaient bâties en petit appareil romain et composées de grès, de pierre calcaire, de tuf alternés avec des briques; les mortiers, bien que soumis à l'action de l'humidité depuis tant de siècles, avaient conservé leur dureté.

La première pièce de l'hypocauste offre dans œuvre un carré de 3 mètres 50 centimètres; les conduits, d'une largeur moyenne de 30 centimètres, ont aussi 30 centimètres de hauteur et se relient tous à un tuyau central; je n'ai retrouvé aucune trace du dallage qui devait les recouvrir.

En continuant, à l'est, on trouve deux autres pièces de 3 mètres 50 centimètres de longueur sur 1 mètre 40 centimètres de large et n'offrant rien de particulier; point de pavé. Ces deux pièces sont adossées à une piscine, la partie la mieux conservée de ces ruines. Elle est en demi-cercle et parfaitement dallée d'une couche de ciment formé de chaux, de sable et de brique pilée. La portion du mur semi-circulaire, revêtue aussi de ciment coloré d'un rouge bien conservé, présente une hauteur de 50 centimètres sur une égale largeur. Derrière la piscine, on voit un tuyau carré, de 50 centimètres de largeur et d'une profondeur identique, suivant la courbe de la piscine dans plus de la moitié de son étendue; ce conduit est dallé en grandes tuiles à rebords faites exprès, car elles s'adaptent parfaitement à la courbe. Il existe un trou dans le mur de la piscine. Etait-ce pour faire arriver la vapeur par un petit tuyau ?

A partir de ce point, le mur contournant la piscine se continue, en suivant une ligne oblique, à 1 mètre au-dessous du mur de l'hypocauste.

Enfin, à 3 mètres 50 centimètres au sud de la piscine, on

Digitized by Google

trouve une seconde piscine plus grande et d'une forme plus allongée que la première ; elle a 5 mètres 52 centimètres de long et 2 mètres 97 centimètres de large ; il n'existe ni pavé ni revêtement de ciment. Les murs ont 40 centimètres d'épaisseur. Cette piscine se relie à la première par un mur, en partie détruit.

Dans l'espace compris entre la seconde piscine et le mur du conduit, j'ai trouvé deux tronçons de colonnes en grès d'un diamètre de 40 centimètres et longs, l'un de 45 centimètres et l'autre de 70. Ces deux fragments étaient debout enfouis dans le sol.

La terre qui recouvrait ces ruines était noire et gluante, mêlée de charbons de bois, de scories, de pierres, de mortier et de nombreux fragments de tuiles. Les fondations des murs avaient 60 centimètres de profondeur.

Le chemin bordant immédiatement toutes ces constructions, les murs qui terminaient l'hypocauste et la pièce à côté ont disparu au nord. Il doit y avoir, sous le chemin, d'autres restes de murs, car ces ruines n'étaient qu'un appendice de la *villa* romaine qui s'étendait au nord du chemin dans le lieu où fut découverte la mosaïque en 1846. Entre l'emplacement de cette dernière et l'hypocauste, il n'y a, du reste, qu'une distance de 15 mètres.

Voici les divers objets ou fragments trouvés dans les fouilles :

1. Briques plates à rebords, en argile blanche et rouge, formant le dallage du tuyau autour de la première piscine : largeur, 41 centimètres ; longueur, 86 centimètres. J'en possède plusieurs entières.

2. Tuiles creuses : longueur, 43 centimètres ; largeur, 12 centimètres. J'en ai une entière.

3. Fragments de tuiles plates à rebords et de tuiles creuses, de diverses dimensions.

4. Briques en quart de cercle, servant à faire des piliers ou des colonnes. Les quatre réunies forment un cercle de 34 centimètres de diamètre (1).

5. Fragments de briques en argile blanche, plates et minces, munies chacune d'une appendice ou crochet de forme pyramidale et d'une hauteur de 8 centimètres.

6. Fragment de tuile sur laquelle on voit les lettres A et V enlacées, se détachant en relief sur un carré creux.

7. Fragments de briques plates et de tuiles creuses sur lesquelles on voit des sillons, soit droits, soit circulaires. Ces sillons ont dû être tracés à la main : mes doigts s'y adaptaient parfaitement (2). On trouve tantôt trois, tantôt quatre rainures.

8. Très nombreux fragments de vases de différentes formes, en argile blanche ou rouge ; anses et goulots d'amphores, etc.

9. Fragments de vases, pots-au-feu, etc., en grès, recouverts d'une couleur noirâtre ; autres vases en terre de couleur gris de fer.

10. Petits carrés en argile percés d'un trou. Hauteur, 10 centimètres ; largeur, en haut, 5 centimètres ; largeur en bas, 7 centimètres ; épaisseur variable. M. Meillet, chimiste à Poitiers, a vu, dans la commune de Saint-Benoît-du-Sault (Indre), de semblables morceaux d'argile servir de poids pour la pêche à la ligne. D'après M. l'abbé Pottier, de Montauban, ce seraient des poids de tisserand. M. Rossignol en a recueilli aussi un bon nombre à Montans.

11. Très nombreux et très petits fragments de vases, plats, assiettes, coupes, etc., en terre de Samos, revêtus d'un très beau vernis rouge ; quelques-uns sont colorés en noir-verdâtre. La terre dont étaient faits ces vases, d'une grande finesse, n'a nullement souffert d'un séjour de plus de quinze siècles sous le sol. Tous ces vases ornés de filets formant bordure.

12. Fragments de vases, en terre de Samos, ornés de sujets en relief représentant des aigles, des chasses, des personnages, des animaux, des feuillages, des rinceaux, etc. Autres fragments de vases ornés d'une simple bordure. D'autres enfin bordés d'un ornement fait *à la barbotine* (1). Ces vases provenaient, sans doute, des ateliers de poterie d'*Alba Julia*, aujourd'hui Montans.

13. Fragments de vases revêtus d'une couverte blanche et ressemblant assez à notre faïence, moins le brillant (2).

14. Fragments de pavé en mosaïque formé de petits cubes en pierres de diverses couleurs, de 1 centimètre de côté.

15. Fragment de plat en marbre blanc. Ce plat rond pouvait avoir 15 centimètres de diamètre et 2 centimètres de profondeur.

16. Clous en fer, à tête carrée et ronde ; leur longueur varie de 6 à 12 centimètres. Poignée en fer.

17. Une très grande quantité d'écailles d'huîtres et de coquilles dites de Saint-Jacques.

18. Fragments de fioles et vases en verre.

19. Moyen-bronze à l'effigie de l'empereur Marc-Aurèle ; il porte la barbe et est couronné de laurier. On lit autour : ANTONINVS AVG. Le revers offre l'image d'une femme debout, étendant la main droite et tenant de la gauche une corne d'abondance. Les deux lettres S C (*senatus consulto*) se lisent l'une à droite et l'autre à gauche. Cette médaille est peu fruste.

20. Morceau de marbre veiné, blanc et rouge ; ce marbre devait appartenir à un dallage.

21. Fragments de vases, en terre samienne, recouverts d'un vernis vert foncé (3).

(1) Voir, dans le *Bulletin monumental* (année 1861), page 400 et 402, l'article de M. Elie Rossignol sur Montans.

(2) Idem.

(1) *Bulletin monumental* (année 1859), page 698.

(2) Idem. (année 1861), page 400.

(3) Depuis la tenue du Congrès archéologique, j'ai trouvé au même lieu, dans le mois de septembre 1863, un fragment de vase en terre de Samos, portant le mot IVCVNDV. C'est le nom d'un potier. M. Elie Rossignol a trouvé à Montans plusieurs vases, ou débris de vases, portant la même marque de fabrique.

Digitized by Google

Il y a une trentaine d'années, la fabrique de l'église de Rivières fit faire des fouilles devant la porte d'entrée de l'église, à l'effet de construire un porche. A peine eut-on creusé le sol que l'on trouva une trentaine de cercueils, les uns en grès, les autres en tuf très poreux. Malheureusement j'ignore si, dans ces sépultures, on trouva avec les squelettes des bijoux ou autres objets de toilette, armes, etc. Ces cercueils furent brisés ou servirent en guise d'auges pour abreuver les bestiaux.

En 1849, M. l'abbé Mazens, curé de Rivières, voulant ajouter une quatrième chapelle à l'église, qui n'en possédait que trois, fit procéder à une fouille dans un lieu vague séparé seulement par un chemin du mur méridional de l'église. Là aussi, on trouva une quinzaine de cercueils, les uns en tuf, les autres en grès; plusieurs de ces cercueils, qui contenaient presque tous des ossements, avaient une échancrure pour recevoir la tête. M. le curé de Rivières, qui surveillait avec soin le travail, ne put découvrir dans les cercueils aucun objet; les ossements tombaient en poussière. Plusieurs se trouvaient vides (sans doute, les ossements avaient été consumés par le temps). La fouille ne fut pas terminée, mais M. le curé m'a répété plusieurs fois qu'ayant fait enlever une couche de terre de 30 centimètres d'épaisseur dans l'espace occupé par le chemin, il avait vu quantité de cercueils pressés les uns contre les autres, *comme des livres sur un rayon de bibliothèque.* La terre fut remise en place, et j'ai l'intention de reprendre un jour cette fouille. Je possède un de ces cercueils : il est en tuf très poreux, long de 2 m. 13 cent., large de 68 cent, à la tête, et de 50 cent. aux pieds; à la place où reposait la tête est une échancrure. La profondeur est de 30 cent.

A quelle époque appartenaient ces cercueils? Etaient-ils gallo-romains? Etaient-ils mérovingiens? C'est ce que je ne puis dire.

Au nord-ouest de l'église de Rivières, à une faible distance, se trouve un champ qui possédait, il y a encore deux ans, un tumulus de 2 mètres de hauteur sur 15 mètres environ de diamètre (1). Dans ce champ qui m'appartient, on avait trouvé à diverses reprises des cercueils en pierre; pendant l'hiver de 1856, mes métayers mirent au jour, en travaillant, un cercueil en pierre qui se brisa quand on voulut le déplacer. Il contenait un squelette; à la hauteur de la poitrine, on trouva un ornement que j'avais pris d'abord pour une pince épilatoire; mais M. l'abbé Cochet, le savant auteur de *La Normandie souterraine*, à qui j'en ai envoyé le dessin, m'a démontré que c'était une paire de fibules mérovingiennes. Malheureusement les ardillons ont disparu, et il ne reste à chacun qu'un rudiment de charnière. Les fibules ont 9 centim. 5 mill. de long et sont ornées de cercles gravés en creux; elles offrent une grande analogie, pour la forme, avec une fibule reproduite par M. l'abbé Cochet, dans son *Tombeau de Childéric*, page 217. L'existence de deux fibules pareilles dans un cercueil n'est pas rare, ainsi que l'ont démontré, dans ces dernières années, les fouilles pratiquées en France, en Belgique, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne. Ces antiques ornements sont

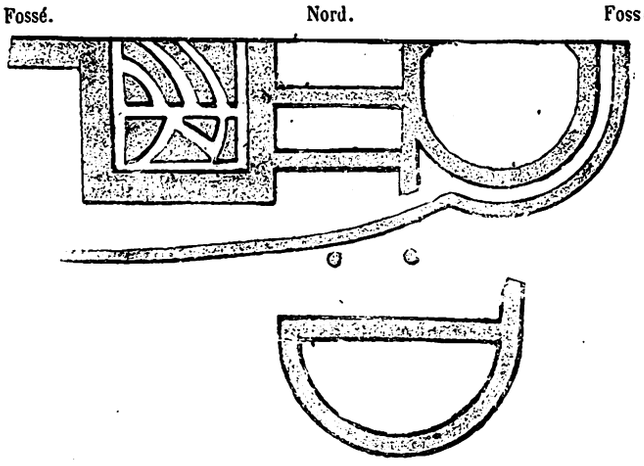

Echelle, 5mm par mètre.

Plan de l'hypocauste et des piscines.

Fragment de moule.

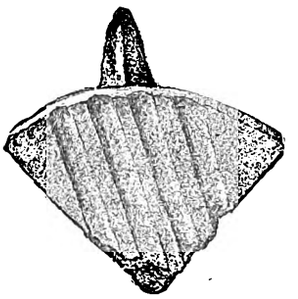

Brique.

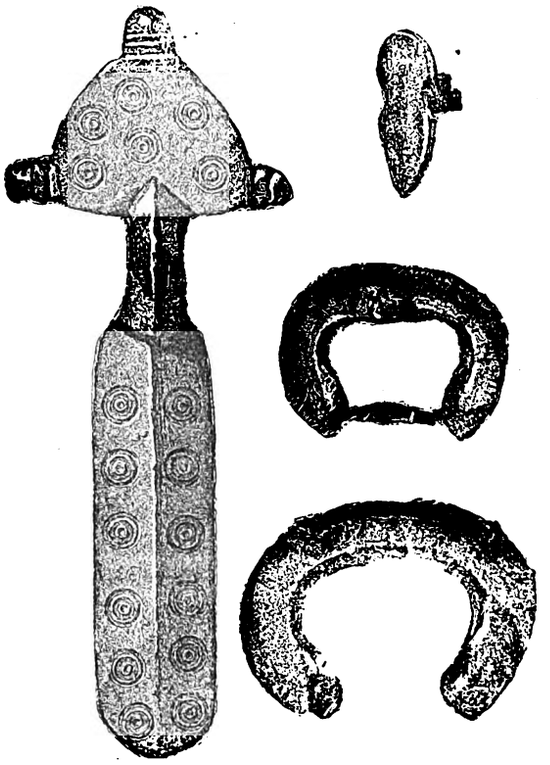

(1) J'ai rasé ce tumulus et j'ai découvert des murs très épais, des débris de poteries. Après avoir terminé ces fouilles, j'ai pu relever le plan des substructions. (Voir p. 183.)

Digitized by Google

en cuivre, et l'analyse chimique faite par M. Limouzin-Lamothe, d'Albi, m'a appris qu'ils ne contenaient pas la moindre parcelle d'étain ni de plomb.

Le 14 avril 1858, on découvrit dans le même champ un autre cercueil en grès. Il contenait le squelette bien conservé d'un adulte ; le corps était incliné du côté gauche, les bras pendants le long du corps, la tête au midi, les pieds au nord. Point d'ornements ni d'objets de toilette. Le couvercle du cercueil avait la forme d'un toit à quatre égouts, avec une petite corne ou aile à chaque angle. Le cercueil avait 2 m. de long sur 72 cent. de large à la tête et 60 cent. aux pieds ; la profondeur était de 31 cent. Je suis porté à croire, vu le voisinage du lieu où fut trouvé le premier cercueil, que c'était une sépulture franque.

Enfin, le 22 mars 1862, en faisant enlever une partie des terres du *tumulus* pour voir s'il ne contenait point de tombeaux, je découvris, à une profondeur de 60 cent., un troisième cercueil en grès. En voici les dimensions : longueur intérieure, 1 m. 60 cent.; largeur, à la tête, 52 cent. ; largeur, aux pieds, 28 cent.; profondeur, 29 cent.; épaisseur de la pierre, 5 cent. Le cercueil possédait un couvercle à quatre faces très grossièrement exécuté. Dans l'intérieur du cercueil, rempli d'une terre friable mélangée de lignite ou de charbon de bois, je trouvai des ossements brisés et qui n'étaient point dans leur position normale ; ils paraissaient avoir appartenu à un individu adulte. La tête était tournée sens dessus dessous ; les mâchoires, tombant en poussière, avaient encore quelques dents ; les tibias étaient aussi brisés ; quant aux plus petits os, ils tombaient en poussière au moindre contact. L'intérieur du crâne était rempli de terre ; à la hauteur de l'oreille, se trouvait un ornement très petit, de forme triangulaire, arrondi par un bout et pointu de l'autre avec échancrure sur les deux côtés ; cet objet, en fer, était une attache terminale de ceinturon et portait encore la goupille servant à maintenir l'ardillon. Des objets trouvés en 1854 et 1855 à Envermeu, et absolument pareils de forme à celui-ci, sont décrits et gravés dans *La Normandie souterraine*, pl. XI, n° 44, et dans les *Sépultures gauloises, romaines, franques,* etc., de l'abbé Cochet, p. 74 et 191. Ce savant explorateur de tombeaux a bien voulu m'expliquer la destination de cet ornement, que j'avais d'abord pris pour une fibule.

J'en reviens à l'objet de mon étude : je trouvai, à la hauteur de la poitrine, un morceau de fer triangulaire entièrement oxydé et dont j'ignore l'usage. Vers le bassin, je trouvai l'anneau d'une boucle de ceinturon ; cet anneau, en fer, de forme ovale et d'une longueur de 3 cent., était dépourvu de son ardillon et légèrement oxydé ; à côté se voyait un autre fragment, également en fer, d'attache de ceinturon.

Le déplacement anormal des ossements m'a fait supposer que cette sépulture avait été violée à une époque déjà reculée. Le cercueil était posé sur une terre noire et friable, mêlée de charbon de bois et de lignite, provenant sans doute de la décomposition du bois ; elle contenait aussi quelques débris de tuiles à rebords et de poteries grossières. Cercueil et couvercle étaient fendus et se brisèrent en les soulevant de terre. Voici l'orientation : la tête se trouvait au nord-ouest et les pieds au sud-est. (A 20 cent. de distance du tombeau existe un mur, qui va du nord au sud et fait partie de substructions que j'ai rencontrées dans ce même lieu). En résumé, cette sépulture remonte à l'époque mérovingienne.

A une distance d'environ 3 mètres au nord du cercueil dont je viens de parler, on voyait une éminence semi-circulaire de 15 m. de diamètre sur 2 m. environ de hauteur, limitée à l'ouest par un fossé, et que je supposais un tumulus.

Une tradition conservée, dans ma famille, voulait qu'on y eût trouvé des médailles romaines et de grands landiers ou chenêts gothiques que je possède encore. J'étais persuadé que cette motte était factice. En 1862, voulant m'en assurer, je fis déblayer les terres. On trouva d'abord des souches de chêne, puis au-dessous, une terre assez consistante, mélangée de cailloux. Enfin les ouvriers, parvenus au niveau du reste du champ, découvrirent des fragments de poterie grisâtre d'une pâte grossière, des fragments de tuiles à rebords, des fragments d'imbrex, et enfin des murs en pierre calcaire, grès et tuf, mélangés, reliés par un mortier d'une dureté extraordinaire. Mes prévisions s'étaient donc réalisées ; l'éminence était faite de main d'homme.

Mais contenait-elle des sépultures ? C'est ce que je voulus voir. Je fis enlever toutes les terres et suivis les traces des murs à mesure que la pioche de mes travailleurs les mettait à jour. Mes lecteurs ont sous les yeux le plan ci-joint.

Deux murs de 50 cent. de large, se coupant à angle droit, étaient recouverts par la partie occidentale de la motte. Parallèlement à ces vestiges, un long mur dont je ne puis m'expliquer la destination s'étendait du nord-est au sud-est. Au milieu de cette sorte d'enceinte existaient d'autres murs larges de plus de 1 mètre. Mais tandis que les autres restes de constructions se trouvaient presque au niveau du sol, ces dernières étaient enfoncées à 1 m. de profondeur. Je présume que c'étaient des substructions d'une habitation formée de deux pièces de dimensions très inégales ; le mur du nord ne se reliait point à l'ensemble.

La terre recouvrant tous ces murs était mélangée de débris de tuiles à rebords et de poteries très grossières, brisées en très petits morceaux. Il n'existait aucune trace de sépulture. Seul, le cercueil que j'avais rencontré en 1862 s'appuyait à l'ouest contre le plus long mur

J'avais depuis lors interrompu ces fouilles, quand au commencement d'octobre 1866, je voulus les reprendre afin de voir si les substructions ne se prolongeaient point dans la direction du midi. Après quelques sondages infructueux, je trouvai, le 4 octobre, un squelette d'adulte et un squelette d'enfant. Le grand squelette était enseveli à une profondeur de 75 cent.; la tête, tournée vers le nord-est, reposait sur une sorte d'oreiller funèbre, formé de gros cailloux. A la hauteur de la ceinture était une boucle de ceinturon en fer bien conservée, moins l'ardillon ; elle m'a paru remonter à la période franque, ce qui indiquerait l'âge de cette sépulture. Il n'y avait aucun indice de cercueil de bois. Quelques fragments de pote-

Digitized by Google

rie grossière accompagnaient les ossements qui se brisaient au moindre contact.

Dans un champ voisin, à 30 m. seulement de distance, un paysan rencontra, il y a cinq ans, avec sa bèche, des ossements, et tout près, cinq petits vases en terre noirâtre très grossière. Un seul fut conservé ; il a la forme d'un pot au feu et 10 cent. de hauteur sur 10 cent. 5 millim. de diamètre.

Telles sont les dernières découvertes faites à Rivières. Les substructions me paraissent remonter à l'époque romaine. Après les Romains, les Francs ont laissé en ce lieu des traces de leur passage, et les grossiers ornements dont ils se paraient ont reparu à nos yeux pour nous donner une idée de leur industrie barbare. Sur les bords du Tarn, comme en Normandie et en Bourgogne, leurs procédés de fabrication étaient à peu près semblables. L'archéologie nous permet ainsi de suppléer aux lacunes des historiens et de retrouver sur les divers points de la France les mœurs et les usages des compagnons de Clovis.

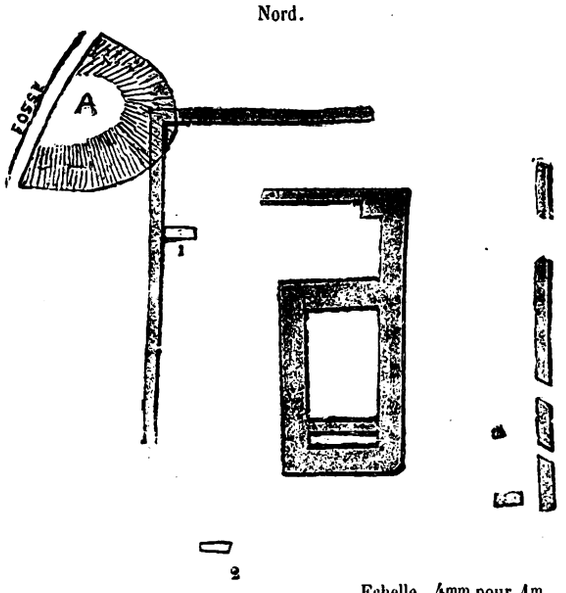

Echelle, 4mm pour 1m.

A. Eminence, tumulus ?
1. Cercueil découvert en 1862.
2. Cercueil découvert en 1866.

BARON DE RIVIÈRES,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

HABITATION SOUTERRAINE FORTIFIÉE DE FIAC

ARRONDISSEMENT DE LAVAUR (TARN).

AU DIRECTEUR.

Les nombreux lecteurs de la *Revue archéologique du midi de la France* seront sans doute satisfaits de connaître des premiers la découverte que nous venons de faire, dans l'arrondissement de Lavaur, de plusieurs habitations souterraines fortifiées. Elles sont, il est vrai, de la même famille que celles déjà signalées jusqu'ici, notamment dans le Tarn-et-Garonne et dans l'arrondissement de Gaillac. Mais les souterrains-refuges du pays Vauréen offriront peut-être certaines particularités caractéristiques de nature à jeter quelque lumière sur la question tant débattue de l'origine de ces cavernes, creusées de main d'homme, dans les profondeurs de la terre. Qu'elles aient été destinées à servir soit d'habitations permanentes, troglodytiques ou gauloises, soit de refuge momentané à l'époque des invasions successives des Romains, des Barbares, des Sarrasins, des Normands, ou enfin à l'époque des croisades contre les Albigeois, ces fortifications souterraines ne méritent pas moins d'attirer l'intérêt et l'attention de tous ceux que préoccupe l'étude de nos origines et de notre histoire. (*Antiquitas rerum præteritarum sapientia.* JOB.) Je ne veux d'autre preuve de cet intérêt, que le succès qu'ont obtenu les mémoires de M. Devals, sur les grottes de Cros et de Léojac, ou des Proats-Hauts (5e et 7e livraisons de votre très utile *Revue*), ainsi que les travaux antérieurs de M. Rossignol, sur les souterrains de Peyrole, des Mazières, de Saint-Géry, dans l'arrondissement de Gaillac.

Je commencerai aujourd'hui par une description sommaire de l'habitation souterraine de Mazères-Fiac. A vrai dire, le plan que je vous adresse provisoirement est déjà suffisamment explicatif ou fournira les détails que je pourrais négliger.

A partir de l'Agoût, qui le borne au midi, le territoire de la commune de Fiac et Brazis monte progressivement vers un coteau qui occupe à peu près le centre de cette commune. Sur une crête d'où l'on domine toutes les plaines d'alentour, est juché le bourg de Fiac, composé de soixante-trois maisons, à l'ouest duquel s'élevait jadis un château-fort flanqué de tours. Le château avait fait naître le village, ainsi groupé autour d'un abri protecteur. Je ne sais si c'est à l'un de ses anciens seigneurs féodaux que Fiac aurait emprunté ses armes héraldiques, ou si ces emblèmes n'étaient pas des armes parlantes, dérivées et du nom altéré de la localité (Fiac, Fijeac, Fica, Ficus), et de sa situation aérienne dans l'azur du ciel, découpé par le sommet du coteau. Fiac porte, en effet, *d'azur à trois feuilles de figuier d'or*. Emblème en apparence bien pacifique pour un château féodal qui soutint l'honneur d'un siége !

Dans les temps si troublés du moyen-âge, les nécessités de

Digitized by Google

la défense avaient hérissé de châteaux-forts les coteaux élevés, voisins des cours d'eau ou des riches plaines. Les villas étaient devenues forteresses. Ainsi les châteaux de Lavaur, Puylaurens, Pech-de-Vignes, Puyvert, etc.; dans le rayon de Lavaur, ceux d'Ambres, de Giroussens, de Fiac. Mais le château-fort suppose une civilisation déjà assez avancée : il exige un certain nombre de soldats pour le défendre, d'artisans et de laboureurs pour l'approvisionner.

Dans les temps primitifs où les agglomérations étaient peu considérables, où les tribus, les familles vivaient isolées, sans solidarité et sans communication entre elles, les mêmes nécessités de la sécurité personnelle avaient forcé ces tribus et ces familles à recourir à un système de défense plus simple, moins apparent, c'est-à-dire moins exposé à trahir la présence et la faiblesse du clan. On prit modèle sur les animaux qui se retirent dans les cavernes, ou qui se creusent des tanières, des terriers, tels que les blaireaux, les renards et les lapins, mineurs habiles, ingénieurs naturels, qui se construisent sous terre un logement à plusieurs pièces, reliées par un labyrinthe de galeries et auquel ils ménagent plus d'une issue. Tels durent être les premiers souterrains de refuge ou les habitations troglodytiques; ils n'avaient pas seulement pour but de préserver leurs hôtes des excès de la chaleur ou des rigueurs du froid, avantage déjà assez essentiel. Perfectionnés, ces réduits devinrent assez commodes pour y permettre un séjour permanent. Ils assuraient la sécurité de la famille, réduite quelquefois aux forces fragiles de son chef, contre les attaques des animaux féroces, et surtout contre les poursuites du plus féroce de tous les animaux, l'homme. Le progrès augmentant, on n'utilisa plus tard ces grottes que momentanément, en cas de guerre ou d'invasion. Ainsi, dans un passage souvent cité et en dernier lieu par M. Devals, Florus nous apprend que les Aquitains, qui possédaient des villes et des maisons, voulant échapper aux sanguinaires soldats de César, se réfugiaient dans les souterrains de leur pays; l'impitoyable conquérant les y fit ensevelir vivants (*Jussit includi* !) Prélude d'un système d'extermination qui le porta plus tard à faire couper les mains aux héroïques défenseurs d'Uxellodunum.

Telle pouvait être la destination du souterrain-refuge de Fiac, un des mieux entendus du genre, au point de vue stratégique. Il avait ainsi précédé de longue date le château de Fiac, non loin duquel il existait, sans avoir avec lui aucune relation possible. Il n'y avait entre ces deux repaires fortifiés qu'une analogie de destination, comme de situation, au sommet d'un coteau boisé, vigie naturelle d'un pays bouleversé. Deux âges, deux types différents, deux systèmes anti-parallèles. Quant au réduit, il remonte à une telle ancienneté que son existence n'avait laissé aucune trace dans les souvenirs ni dans les traditions de la contrée.

Il n'en était pas de même de la forteresse. Celle-ci, avons-nous dit, s'élevait sur le point culminant du mamelon de Fiac, du haut duquel le regard embrasse un vaste horizon. C'était une petite place de guerre, enceinte de murailles crénelées et flanquées de tours. Ces fortifications parurent assez redoutables : elles furent rasées en 1601, par ordre du duc de Ventadour. Les travaux de démolition durèrent pendant quatre mois. Le fief avait été sans doute confisqué ou réuni en tout cas au domaine de la couronne. On rapporte en effet que Louis XIV, voulant achever le parc de Versailles, eut besoin dans ce but d'une villa que possédait, dans l'enceinte de la nouvelle résidence royale, le seigneur d'Ambres (de Gélas, de Voisins, ou de Noailles?) Celui-ci, par un échange avec le roi, obtint la seigneurie de Fiac. Il reconstruisit le château, ou en édifia un nouveau. Il ne subsiste aucun vestige de ce dernier, si ce n'est quelques caves creusées dans le rocher et attenantes à la maison d'un tisserand.

Un peu plus bas que le bourg et que l'emplacement du fort, M. de Rivals-Mazères a fait bâtir le château moderne de Mazères : il est flanqué de deux ailes et placé dans une admirable situation. Le mur du parc ou du jardin borde la route départementale n° 4, d'Albi à Lavaur, route qui traverse à l'ouest la commune de Fiac. Elle passe en cet endroit entre le mur du parc et le mur d'enceinte des dépendances de l'église paroissiale, dont le clocher, soit dit en passant, est affreusement badigeonné en rouge de sang.

Tout le coteau, jadis couvert de bois, a été défriché et le sol abaissé, lors de la rectification de la route. On en enleva partout une certaine quantité de déblais. Il en fut de même dans le parc du château de Mazères, quand M. de Rivals voulut y faire planter des arbres d'agrément.

A cette époque, sous un massif, en face du portail, à droite et à quelques pas de l'ouverture que nous allons signaler, on trouva, à une certaine profondeur, *six squelettes* régulièrement disposés les uns à côté des autres, nous a-t-on rapporté. Circonstance qui pourrait être de quelque importance et sur laquelle nous continuerons nos investigations, ainsi que sur la différence de niveau du sol actuel avec l'ancien.

Le terrain du jardin étant aride, sablonneux et sec, M. de Rivals a fait exécuter récemment un défoncement profond qui ramènera à la surface une partie du terrain calcaire du sous-sol. Le vendredi, 16 novembre dernier, les ouvriers qui opéraient ces travaux en face du mur du parc et de la route, déplacèrent une pierre d'un certain diamètre. La terre s'affaissant autour de l'un d'eux, ils aperçurent l'ouverture étroite et presque circulaire de la curieuse habitation souterraine fortifiée dont nous allons indiquer l'emplacement et la distribution intérieure. M. Aurignac, architecte de la ville de Lavaur, en a dressé le plan; nous le donnons en attendant les coupes et les dessins à relever plus exactement, au moment de nos prochaines recherches; on n'a pas encore, en effet, déblayé le sol envasé du souterrain, sol qui recèle peut-être aussi quelques fragments caractéristiques de leur époque.

Le couloir d'entrée commence à environ 1 mètre de profondeur au-dessous du sol actuel, et va en descendant successivement en même temps qu'il s'élargit et que sa voûte s'élève. On ne pouvait d'abord pénétrer qu'en rampant dans la première galerie en droite ligne qui n'a pas moins de 7 mètres 38 centimètres à 8 mètres de longueur, sur 65 centimètres de largeur.

On remarque, à gauche, en entrant, une petite niche irré-

Digitized by Google

gulière destinée à l'éclairage : de semblables niches se rencontrent à l'intérieur de la grotte.

Elle a été creusée de main d'homme, tantôt dans une roche grise ou grès mollasse, tantôt dans un assemblage de cailloux divers, agglutinés par un ciment naturel calcaire, véritable pouddingue qui tapisse des voûtes très bien conservées. Ces voûtes sont moins ogivales que presque cintrées ou formées de deux faces rectilignes se coupant à angle obtus, si mes souvenirs sont exacts, *si bene visa recordor*, comme disait Aimoin en 1004, au sujet de la voûte de la chapelle du palais de Cassinogilum, dont nous avons découvert les ruines à Caudrot (Gironde).

A 3 mèt. 78 cent. de l'entrée on trouve à droite un couloir de 2 mètres 40 centimèt. de longueur sur une largeur croissante de 75 à 80 centimètres; il conduit dans une petite chambre elliptique A dont le grand axe mesure 1 mètre 88 centimètres, et le petit 1 mètre 40. Sa hauteur est de 1 mètre 52 centimètr. C'est un véritable four destiné à la cuisson du pain, des aliments, si l'on en juge par l'état de la voûte, dont les cailloux calcinés portent les traces de la fumée et d'un feu continu. Deux pierres rougies par le feu portent des entailles qui permettraient de conjecturer qu'elles ont servi en guise de chenêts à supporter le bois de chauffage ou les vases de terre grise dont nous avons retrouvé quelques fragments, à côté d'os calcinés, presque informes. C'était donc aussi la cuisine ou le foyer de la famille qui avait placé là son asile, comme le premier poste du guetteur. Ce four ou foyer a été pratiqué à peu de distance de l'entrée du souterrain, à raison des nécessités de la ventilation et de l'échappement de la fumée. Une fermeture ménagée au-delà du couloir du four empêchait la fumée de pénétrer dans les autres corridors et dans l'intérieur de cette habitation. Remarquons, du reste, qu'avant et après l'entrée du couloir, et dans ce couloir, il existait cinq ou six portes ou moyens de fermeture. On voit les trous destinés à recevoir des traverses. La salle A était aussi fermée par une porte dont les pieds-droits font saillie sur la paroi du rocher.

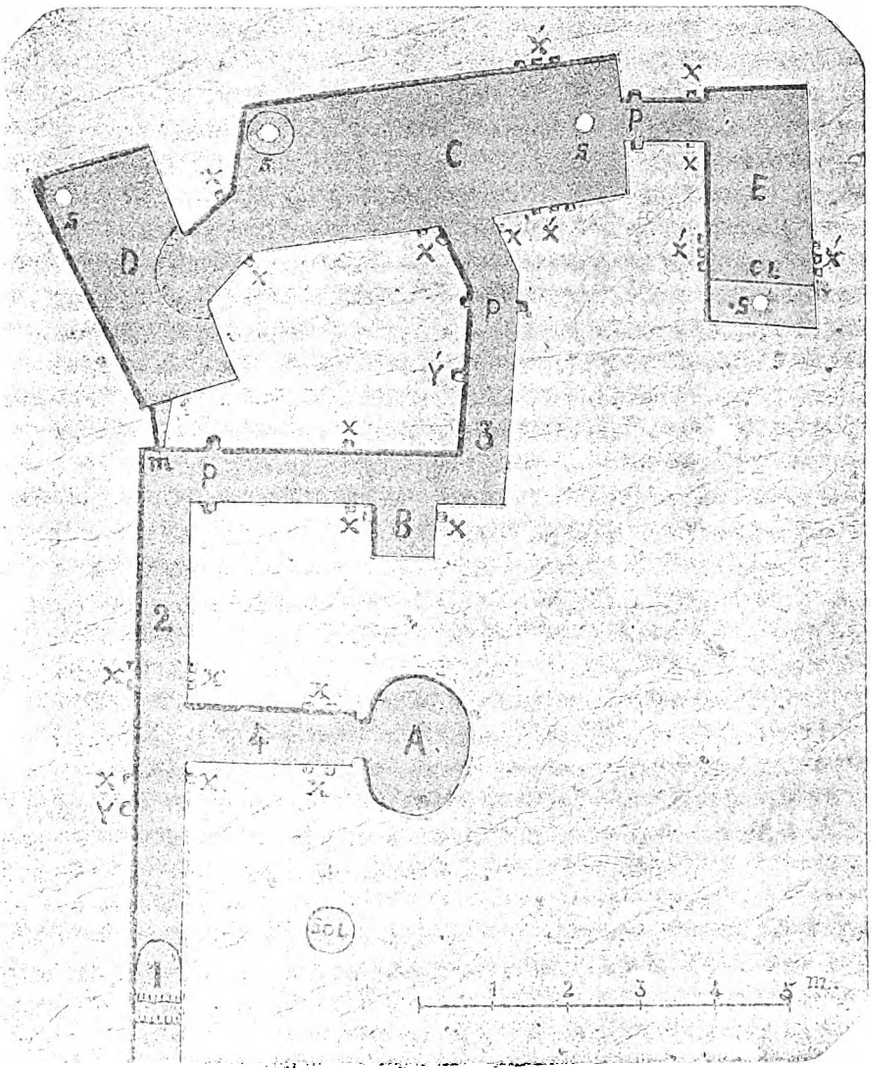

Echelle, 1 c pour 1 m. PLAN DU SOUTERRAIN.

1. Entrée au midi.
2. Galerie en plan incliné qu'on a déblayée (première couche, poterie rouge; deuxième couche, poteries grises, noires, etc.)-
3. Bifurcation, ou deuxième galerie.
4. Couloir.

A. Sorte de réduit en forme de four, défendu à l'entrée.

B. Réduit propre à s'embusquer.

C. D. E. Chambres aérées par des soupiraux S, en entonnoir, circulaires à la base, en cône incliné.

x, x, x. Trous destinés à recevoir des traverses de bois pour barrer le passage en avant du couloir 4, du réduit A, de la galerie 2, de la galerie 3, du réduit B, des salles C, E, D.

P. P. P. Rainures verticales pour recevoir des sortes de herses; au-dessus, entailles creusées des deux côtés à la naissance de la voûte pour placer un madrier.

m. Jour ou meurtrière pour observer l'entrée.

LC. Partie élevée, large banc? lit de camp?

x' x'. Trous destinés à recevoir des traverses pour plancher, plafond de bois.

Hauteur de la voûte : A, 1m52; B, 1m52; C, 2m20; D, 2m10; E, 2m05.

Du sol de la chambre E au niveau du terrain au-dessus, 6m50.

SL. Silo dont on a trouvé la bouche fermée par une tuile creuse, large et mince.

La galerie, qui se prolonge de 7 mèt. 70 cent., dévie brusquement à droite, à angle droit ou forme une seconde galerie de 4 mètres 20 de longueur sur 73 centimètres de largeur. Mais avant ce coude, et en face de la galerie d'entrée, on remarque que la paroi du rocher a été percée sur une profondeur de 75 centimètres, de manière à créer un jour ou une meurtrière de 10 centimètres de diamètre à l'extérieur, de 30 à sa naissance dans le roc. Par cette ouverture, à hauteur de taille

Digitized by Google

on entrevoit une première pièce qui n'a point de communication avec la galerie ; elle semble isolée dans le massif de rochers qui l'enveloppe. En même temps qu'il facilitait l'introduction de la lumière, le jour ou la meurtrière permettait de surveiller aisément et de repousser l'ennemi qui aurait osé s'aventurer dans cet étroit conduit ; car un seul homme pouvant y passer de front, il était obligé, pour tourner à droite dans la seconde galerie, de s'engager dans un angle et de rester immobile, le flanc découvert, devant la meurtrière. L'assaillant se trouvait en effet acculé dans ce coin ou dans ce passage dangereux, par suite de l'existence d'une porte ou fermeture barricadée, à l'entrée de la seconde galerie. Chaque montant de la porte offre une large rainure où s'encastraient les pièces de bois ou les tables de pierre formant la porte : herse primitive multiple et mobile. Au-dessus de la porte, la voûte a été entaillée des deux côtés pour qu'on pût y enchâsser une forte traverse.

Si l'on avait évité la meurtrière, on rencontrait encore, presque au fond de la seconde galerie, un poste ou un réduit B de 70 centimètres de pénétration, sur 92 d'ouverture, et dont la voûte a 1 mètre 52 de hauteur. Après ce réduit, destiné, sans aucun doute, à l'embuscade, nouvelle porte à rainures. Partout aussi, dans les murs des autres couloirs, des trous où entraient des traverses, tant l'art s'est ingénié à multiplier ici les obstacles et les moyens de défense !

Ici la galerie dévie brusquement à gauche, à angle droit, jusqu'à 2 mètres 25. En ce point, nouvelle porte. Ce troisième couloir, tournant un peu à gauche, sur une distance de 1 mètre, à l'endroit où sa largeur n'est plus que de 62 centimètres, donne accès dans une pièce voûtée C, qu'on peut appeler la pièce centrale et principale de l'appartement souterrain. La hauteur de la voûte s'élève à 2 mètres 20, tandis qu'elle n'est que de 1 mètre 60 à l'entrée, où existait une porte à rainure, large de 70 centimètres.

Cette chambre centrale affecte, comme celles que nous allons rencontrer, la forme d'un rectangle irrégulier, ou d'un trapèze de 5 mètres 20 à 5 mètres 36 de base, sur une hauteur de 2 mètres. Elle est aérée par deux soupiraux en entonnoir, dont l'un, le plus grand, a été pratiqué dans la voûte, dans un angle à gauche de la salle. De 70 centimètres de diamètre à sa naissance, ce soupirail décroît et se termine en un étroit orifice. Le second soupirail, de 13 centimètres d'ouverture à la base, perce la voûte du côté droit, au-dessus d'une porte et d'une galerie dont nous allons parler.

On distingue dans les parois du rocher taillé, à droite (cote 1 mètre 78), comme vis-à-vis à gauche, des trous destinés à supporter des traverses, un plafond où l'on déposait les provisions, les armes, les vêtements des habitants de la caverne.

A gauche de la chambre, on rencontre un couloir d'une largeur de 1 mètre, ou plutôt les deux larges pieds-droits d'une porte, celle de la pièce D, dans laquelle on a ménagé la meurtrière. Cette pièce est aérée par un soupirail de 13 centimètres de diamètre, placé au-dessus de la meurtrière. Un autre soupirail d'un même diamètre a été ébauché à l'autre extrémité de la voûte, haute ici de 1 mètre 45 et de 2 mètres 15 à l'entrée. Cette différence résulte de ce que, près de la porte, on a taillé le rocher jusqu'au niveau du sol de la chambre centrale, sur une certaine profondeur, en forme de cercle. On a créé ainsi une sorte le lit de camp, de siége ou de banc, d'où le chef ou le gardien de la famille, surveillant l'entrée de la galerie, pouvait lancer ses traits sur l'ennemi et chercher un abri dans l'enceinte circulaire en contre-bas de 70 centimètres. Cette salle de guet (*gueyta pensat*, d'où guet-à-pens, en français barbare) forme un trapèze irrégulier (3 mètres 40 — 3 mètres 58 — 1 mètre 40 — 1 mètre 68).

Rentrons dans la pièce centrale et pénétrons par un petit couloir à gauche, de 60 centimètres de largeur sur 1 m. 23 de longueur, dans une troisième pièce E, dont la voûte s'élève à 2 m. 5. Au fond de cette salle irrégulière (1 m. 38 et 1 m. 55 — 3 m. 17 et 3 m. 47), à droite, le rocher a été taillé en forme de banc ou de siége, de lit ou de table, large de 45 cent., et haute de 65 cent. A droite et à gauche de ce siége, le rocher porte des entailles où s'arcboutaient des traverses supportant sans doute un plancher. Mentionnons aussi que l'on voit dans le mur, à hauteur d'homme, le fragment d'un clou ou d'un petit morceau de fer.

Au-dessus de ce banc et dans la direction du centre, un soupirail perçant la voûte aboutit au pied du mur du parc, au bord de la route. La profondeur du souterrain en ce point est de 6 m. 50. Il se dirige ainsi vers la route.

Si ce souterrain a été, à n'en pas douter, destiné à servir de demeure ou de refuge à quelque famille ou à quelque groupe, il n'est pas aussi aisé d'en déterminer la date. Nous ne voulons, du reste, rien préjuger encore avant l'achèvement des fouilles. La conception stratégique est assez ingénieuse et le travail du mineur assez bien exécuté. Les moyens de la défense et la présence de cette meurtrière amèneront peut-être quelques esprits prime-sautiers à conclure par avance que la grotte de Fiac n'est point une habitation troglodytique, pas même un réduit celtique, que c'est un souterrain-refuge du XIII^e^ siècle. C'est aussi ce qui est arrivé au moment de la XXX^e^ session, tenue à Albi, du Congrès scientifique de France. Après la lecture du remarquable mémoire de M. Rossignol, sur les souterrains de Gaillac (tome XXVII, p. 370 et suiv.), notre collègue et ami, M. le marquis de Castelnau d'Esselnaut, faisait remarquer que les souterrains de ce genre ont une certaine analogie avec le système de fortification ou de défense des XI^e^ et XII^e^ siècles, et auraient pu être creusés à l'époque des guerres des Albigeois.

Pour mon compte, je suis loin de partager cette dernière opinion en ce qui concerne les souterrains si bien décrits par M. Rossignol, par M. Devals, par M. Léo Drouyn (refuge de Lugagnac). Quant au souterrain-refuge de Mazères-Fiac, ne préjugeons rien. Il est parfois sage de répéter avec Montaigne : Que sais-je encore ?

CHARLES GRELLET-BALGUERIE,

Associé correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France, des Académies impériales des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, d'Agen, etc.

Digitized by Google

P.-S. — M. de Rivals-Mazères a fait déblayer le réduit de Mazères. Il en a dirigé les fouilles avec une intelligence et un soin remarquables ; c'est un exemple qu'il serait bien désirable de voir imiter toujours en pareil cas. A droite de l'ouverture, orientée au midi, on a rencontré un *silo* dont la bouche était recouverte par une large et mince tuile creuse. On a trouvé, dans le sous-sol primitif, des débris de poterie grossière et antique, des ossements de ruminants et de carnivores (bœuf, veau, mouton, porc ou sanglier, chien ou loup, cheval). Un tibia de mouton, percé d'un trou circulaire, offre des entailles faites avec un instrument tranchant. Les fragments des divers vases paraissent identiques à ceux dont on voit les dessins dans votre 7e livraison, et que M. Devals a trouvés dans la grotte des Proats-Hauts. Enfin, pour compléter la similitude, M. de Rivals a découvert deux de ces grains ou pesons de fuseau ou fusaïoles (en patois, *berteils*), pareils aux deux pesons qui proviennent des Proats-Hauts, et ce qui est plus caractéristique, pareils à ceux qu'on a recueillis récemment sous les dolmens de Keryaval, en Carnac. L'un des pesons est entièrement percé au milieu ; dans l'autre, le trou n'est qu'ébauché vers le centre.

La découverte de l'habitation souterraine de Mazères-Fiac a été un heureux point de départ pour nous et nos collaborateurs, MM. de Gorguos, Aurignac et Dupuy. Elle nous a procuré la découverte d'autres nombreux réduits analogues, situés dans les communes de Lavaur, Fiac (neuf autres), Puylaurens, Cuq-Toulza, Briatexte, Pratviel, etc. Parmi les plus remarquables, mais aussi les plus dangereux, nous citerons le réduit rempli d'eau, de vase et de serpents ou de vipères, situé au Théron, à Fiac, chez M. de Lugan de Lassalle ; celui de la *Mayrio*, quartier de Brazis, chez M. Jean Bastié. Ce dernier réduit, dont la voûte menace ruine, offre le plus curieux système de fortification souterraine : des doubles portes, des réduits d'embuscade avec meurtrière et un guichet étroit en angle aigu, ménagé sous la voûte d'une porte très basse, dans l'un des pieds-droits, après la meurtrière! L'assaillant devait y monter d'abord, pour descendre dans l'ouverture d'une sorte de boîte aux lettres! Malheureusement des éboulements récents ont comblé des salles et des galeries de ce réduit compliqué, où l'on trouve des niches cintrées, une citerne, le bas d'une sorte d'autel ou de table en pierre.

G.-B.

SCEAU DES INDULGENCES DE L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE DE SAINTES.

AU DIRECTEUR.

Monsieur,

Un sceau en bronze, d'une conservation parfaite, a été trouvé, loin des lieux de son origine, dans le département des Pyrénées-Orientales. Il fait maintenant partie d'une petite collection de curiosités que M. le docteur Paul Massot s'amuse à former dans ses loisirs. Une empreinte m'en a été gracieusement offerte, avec pouvoir d'en user ; je vous l'adresse. J'ai tout lieu de croire que cette vieillerie est inédite, et j'en offre les prémices à votre Revue. Je joins à l'envoi quelques notes qui m'appartiennent aussi peu que le meuble, et pourront vous être utiles, si vous publiez l'image.

La légende : SIGILLVM INDVLGENCIARVM ECCLesiE SanCti PETRI XANTONEnSIS, *sceau des indulgences de l'église de Saint-Pierre de Saintes*, nous apprend l'origine de cette variété sigillographique, mais rien au delà. Désireux d'en savoir un peu plus, j'ai pris la voie la plus simple, qui est d'interroger ceux qui savent. Un nom s'offrait naturellement à moi, celui de M. l'abbé Lacurie, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie dans la Charente-Inférieure et la Vendée. Je n'avais pas l'honneur de connaître autrement M. l'abbé Lacurie, et cependant la réponse ne s'est pas fait attendre. J'en extrais, pour votre usage, ce qui touche directement à notre objet.

« Le pape Nicolas V, à la demande de l'archidiacre d'Aunis, membre du Sacré-Collége, du titre de Saint-Chrysologue, donna une bulle par laquelle il accordait d'amples indulgences à tous ceux qui contribueraient à l'achèvement de l'église que Gui de Rochechouart reconstruisait. On peut lire cette bulle au tome XI du *Gallia christiana*, page 1079.

» Donnait-on à ceux qui justifiaient de leur coopération une attestation en forme, pour être conservée aux archives de la famille et munie d'un sceau spécial ? Cela paraîtrait probable. J'avoue cependant que je ne connais aucun exemple analogue. »

Voilà bien des détails intéressants. Votre belle bibliothèque de Toulouse possède, sans doute, un exemplaire du *Gallia christiana* : vous pourrez y prendre la date exacte de la bulle de Nicolas V, qui est très probablement aussi la date du sceau de l'église Saint-Pierre. On sait d'ailleurs que le pontificat de Nicolas V est compris entre le 18 mars 1447 et le 24 mars 1455, et l'on peut, sans inconvénient, se tenir à cette date approximative.

L'opinion émise par M. l'abbé Lacurie, sous forme interrogative, me semble réunir toutes conditions de probabilité. Si

Digitized by Google

l'érudit antiquaire n'a rencontré aucun parchemin de l'espèce, nous ne devons pas en être surpris ; car, ainsi qu'il le rappelle lui-même dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, la Saintonge a été cruellement ravagée par les guerres religieuses des XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

La ville de Saintes a été prise ou reprise sept fois par les réformés et les catholiques. Les archives publiques, les dépôts ecclésiastiques surtout, les papiers même de famille ne pouvaient résister à tant d'épreuves, et si peu que la destruction de 93 ait aussi passé par là, on se fait une idée de la pénurie des documents antérieurs à notre époque.

Parmi les nombreuses variétés de formes adoptées pour les sceaux pendant le moyen-âge, la forme rectangulaire me paraît des moins communes. Je n'en trouve pas un seul exemple dans le volume du *Trésor de numismatique et de glyptique* consacré aux *sceaux des communes, communautés, évêques, abbés et barons*. Sur 280 sceaux environ qu'on y voit gravés, deux seulement s'éloignent de la forme circulaire ou elliptique ; l'un (*planche* XII, n° 1) est octogone, et l'autre (*planche* XVI, n° 1) est un losange.

Personne n'ignore que les cathédrales, les chapitres, faisaient ordinairement graver sur leurs sceaux l'image de leur patron ; on ne s'étonnera donc pas de rencontrer sur le nôtre celle de saint Pierre.

Je voudrais savoir quelque chose de précis relativement à la présence des fleurs de lis dans le champ et de l'écu aux armes de France. Je vous renverrai, jusqu'à plus ample informé, au volume de l'ouvrage déjà cité ; il donne deux sceaux saintongeois du XIII^e^ siècle dans lesquels se montre la même profusion de fleurs de lis : 1° celui de Geoffroi de St-Briçon, évêque de Saintes ; Geoffroi y est debout, revêtu des habits épiscopaux, tenant une crosse de la main gauche et donnant la bénédiction de la droite : dans le champ de chaque côté, quatre fleurs de lis (*pl.* XVIII, n° 1) ; 2° celui de la sénéchaussée de Saintonge : au milieu d'une rosace, un écu aux armes de France-Ancien C (*planche* XIX, n° 2).

Ne touchons pas au mot INDVLGENCIARVM ; il sonne très juste à mon oreille, mais il n'en contient pas moins, en germe, toute une vieille thèse qu'on laissera, je l'espère, dormir en paix dans les vieux livres.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, et vous apprendrez, aux lecteurs de la Revue, que l'église de Saint-Pierre de Saintes va rentrer en possession du sceau de l'Œuvre. Mgr l'évêque de la Rochelle et de Saintes a fait demander communication de l'original pour en prendre copie. C'est une heureuse idée, M. le docteur Paul Massot l'a comprise et le sceau est déjà entre les mains du graveur.

Agréez, Monsieur, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

Voulez-vous, Monsieur le Directeur, m'accorder encore un peu de place ?

Rien n'est beau que le vrai : le vrai seul est aimable,

a dit Boileau, de classique mémoire. Pour me conformer à cet axiome, je viens rectifier l'inscription du chanoine Benedictus, publié par moi dans votre Revue (1).

Je lisais :

ANNO DOMINI M CC LI
VI KALENDAS NOVEMBRIS OBIIT
DOMINVS BENEDICTVS DOMINVS
NATI CANONICVS BEATI SANCTI SALVII
CVIVS ANIMA REQIESCAT IN PACE.

Cette leçon m'a attiré plusieurs critiques : en premier lieu, M. de Bonnefoy et M. de Linas ont contesté que DO et NATI, bien que n'étant pas séparés par trois points, forment deux mots. Cette réflexion est juste, car la ponctuation du moyen-âge laisse souvent à désirer. Ne connaissant d'ailleurs en Albigeois aucune localité portant le nom de *Nati* ou *Nat*, j'admets, sans difficulté, DONATI formant en un seul mot le nom patronymique du chanoine.

En second lieu, M. de Bonnefoy se demande si le B initial, avant SANCTI, est réellement un B. Ne serait-ce point un R et ne signifierait-il point REGVLARIS ? J'ai de nouveau examiné sur place l'inscription ; la lettre était légèrement martelée ; de là, mon erreur ; je me suis assuré que c'était un R et non un B. Ayant aussi regardé l'inscription de Raymond Vital, j'ai vu qu'il y avait également un R après CANONICVS.

Or, les chanoines de Saint-Salvy, formant un chapitre sous la règle de saint Augustin, chapitre qui ne fut sécularisé qu'après le XIII^e^ siècle, je n'hésite pas à lire CANONICVS REGVLARIS dans les deux inscriptions.

Agréez, Monsieur, etc.

BARON DE RIVIÈRES.

(1) Pag. 53.

ERRATUM. — A la page 169, au lieu du monogramme INRI, lisez : IHS *(Jesus hominum Salvator)*.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Le signe de la Croix avant le Christianisme, par M. Gabriel de MORTILLET. (Chez Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.)

L'étude des origines de l'espèce humaine est, sans contredit, une des questions les plus ardues de la science, en même temps qu'elle est la plus intéressante. Déjà les recherches archéologiques ont révélé une époque complètement inconnue, et chaque jour la science nouvelle augmente ses découvertes. Mais si les documents arrivent de toutes parts, une sage réserve devient de plus en plus indispensable dans l'étude des documents eux-mêmes.

La question paléontologique semble être résolue tout entière, grâce aux magnifiques travaux de M. Lortet et de tant d'autres qui s'efforcent de marcher sur les traces du maître. La question archéologique, au contraire, est loin d'être connue complètement; bien des points sont encore incertains et demandent de nouvelles recherches.

Sans doute, cette inégalité s'explique jusqu'à un certain point, par la difficulté de trouver réunies, chez un même auteur, des connaissances approfondies et sur la paléontologie et sur l'archéologie. Cependant, disons-le, la paléontologie ne doit son rang, dans ces recherches, qu'au mode d'études; car elle n'a besoin, pour s'éclairer, que des données positives de la zoologie et de la géologie. L'archéologie, au contraire, ne trouve pas dans ses procédés ordinaires des données suffisantes, et elle est forcée d'avoir recours à la paléontologie. L'heureuse alliance de ces connaissances se rencontre parfois, et toujours elle donne naissance à des études complètes.

Plus que tout autre, M. Gabriel de Mortillet s'est consacré à ces recherches, et il n'est pas un archéologue qui ne connaisse ses ouvrages. La dernière étude qu'il vient de publier vient réduire à néant une erreur accréditée auprès de bien des savants. En effet, « dès la plus tendre enfance, on nous » apprend que le signe de la croix est le signe du chrétien. » Sous l'influence de ce premier enseignement, nous nous » sommes tout naturellement accoutumés à considérer comme » chrétien tout ce qui porte une croix. Cette idée s'est telle- » ment généralisée, tellement imposée, qu'on a admis comme » un axiome en archéologie, que la croix est un excellent » critérium pour reconnaître ce qui appartient à l'ère actuelle. » Pourtant, ce critérium n'a aucune valeur.

Tout d'abord, la thèse de M. de Mortillet semble paradoxale, et cependant, « dès la plus haute antiquité, la croix » était employée comme symbole, comme emblème religieux. » Deux sortes de recherches amènent à ce résultat : l'histoire et l'archéologie pure. M. de Mortillet ne s'est occupé que de la seconde; nous regrettons qu'il n'ait pas au moins rappelé que, chez les Hébreux, la croix avait toujours été un symbole religieux.

M. de Mortillet décrit avec un soin extrême les stations où ont été faites ses recherches; peut-être même trouverons-nous que le but principal semble disparaître au milieu des nombreux détails par lesquels l'auteur cherche à établir l'âge de ces différentes habitations ou sépultures. Hâtons-nous cependant de le dire, c'est avec le plus vif intérêt que tout le monde lira ses descriptions des terramares de l'Italie, des tombes de Golassecca, des stations de Somma, de Vadena, du Tyrol, de la Grèce, de l'Etrurie, de France, etc., etc.

Dans tous ces points d'un âge indéterminé jusqu'à présent, mais remontant à l'antiquité la plus reculée, M. de Mortillet trouve le signe de la croix employé comme ornement sur des vases, des armes, des bijoux, etc., etc. Dans les terramares de l'Emilie, appartenant à l'âge du bronze, plus de la moitié des poteries présentent des croix très variées. Cette énorme proportion semble bien montrer que la croix était un signe, un emblème, un symbole tracé avec intention, et auquel on attribuait la plus haute importance. « Lorsque à l'époque du bronze a succédé, dans l'Emilie, la première époque du fer, longtemps avant l'invasion des Etrusques, la croix s'est maintenue comme emblème religieux, ainsi que le prouve le cimetière de Villanova. » Les sépultures de Golassecca, de la même époque, sont encore plus concluantes : là, toutes les tombes contiennent une et même plusieurs croix.

« On la retrouve aussi dans les sépultures de Vadéna. On la voit sur des urnes funéraires de l'Angleterre; sur des objets des tumuli de la Suisse; sur des armes en bronze de l'Autriche; sur des épingles des environs de Mayence et du Hanovre, des couteaux ou rasoirs de la Scandinavie, des poignards du Mecklembourg. »

« Les habitations lacustres des environs d'Aix, en Savoie, ont donné quelques poteries avec des croix. » En Suisse, pendant l'époque lacustre, le culte de la croix n'était pas répandu; cependant on en trouve des traces certaines dans ce pays, à la première époque du fer.

Ajoutons, de notre côté, que dans les nombreux objets que nous avons recueilli dans les stations de la pierre polie du pays de Foix, nous n'avons jamais rencontré le signe de la croix; de même dans l'âge du Renne (âge dont ne parle pas du tout M. de Mortillet), la croix n'est jamais représentée.

A une époque probablement plus récente que celles des diverses stations que nous avons décrites, le culte de la croix existait dans presque toute la Gaule. « Les premières monnaies gauloises paraissent avoir été les rouelles, qui sont tout simplement la croix enfermée dans un cercle.

Digitized by Google

« Un fait fort curieux, très intéressant à constater, c'est que ce grand développement du culte de la croix, avant la venue du Christ, semble toujours coïncider avec l'absence d'idoles et même de toute représentation d'objets vivants. Dès que ces objets se montrent, on dirait que les croix deviennent plus rares et finissent même par disparaître. La croix a donc été, dans la haute antiquité, bien longtemps avant la venue de Jésus-Christ, l'emblème sacré d'une secte religieuse qui repoussait l'idolâtrie. »

Voilà, en quelques lignes, ce que contient l'étude intéressante de M. de Mortillet; a-t-il complètement prouvé sa thèse? Nous le croyons. Toutefois, qu'il nous permette de lui faire une simple objection : — Peut-on affirmer que, dans toute circonstance, l'intersection à angle droit de deux lignes droites forme une figure symbolique, une croix? Nous ne le croyons pas, et peut-être quelques-unes des croix figurées par M. de Mortillet ne sont que des combinaisons géométriques.

Quoi qu'il en soit, la lecture du livre de M. de Mortillet est pleine d'intérêt; si nous joignons à ces qualités essentielles le luxe de l'édition et la belle exécution des gravures, nous devrons considérer ce livre comme devant être entre les mains de tous ceux qu'intéressent les études de l'archéologie.

E. TRUTAT.

L'Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, vient de publier le tome IV de la 16e série de ses mémoires.

Parmi les articles archéologiques les plus remarquables contenus dans cette série, nous signalerons particulièrement les suivants : une intéressante note sur *La grotte sépulcrale de Sinsat*, par M. Noulet;

D'excellents morceaux sur les *Dieux pyrénéens*, et sur les *Momuments épigraphiques du Sud-Ouest*, par M. Barry;

Une consciencieuse *Etude sigillographique sur les archives communales de Toulouse*, par M. Roschach;

Une *Etude sur Pierre-Paul Riquet*, par M. Guibal.

On nous adresse de nombreuses demandes de renseignements au sujet de la réédition de l'*Histoire générale de Languedoc*, annoncée sur les couvertures des dernières livraisons. Certaines questions de détail n'étant pas encore résolues, nous ne pouvons répondre sur tous les points d'une manière précise. Nous nous bornerons à dire que cette réédition, corrigée, annotée et considérablement augmentée, est entreprise aux frais de M. Privat, libraire-éditeur, sous la direction de M. Dulaurier, membre de l'Institut de France, avec la collaboration de M. Mabille, de la Bibliothèque impériale, élève de l'Ecole des Chartes, et avec celle du Directeur de cette *Revue*.

Le défaut d'espace nous oblige à borner ici l'article bibliographie actuelle, et à renvoyer à la prochaine livraison la bibliographie rétrospective.

CHRONIQUE.

Le Congrès scientifique devant, après la session d'Aix, se réunir encore à Marseille et à Nice, nous réservons le compte-rendu général de ses travaux pour la prochaine livraison.

La création du Musée d'Histoire naturelle de Toulouse vient de provoquer l'organisation d'une Société d'Histoire naturelle. Les galeries du Muséum avaient déjà permis aux naturalistes de se connaître, et tous, il faut le dire, se trouvaient heureux de voir enfin se combler une lacune inconcevable pour une ville d'études comme Toulouse. Un d'entre eux, M. le docteur Guitard, a eu l'heureuse idée de proposer la formation d'une Société, et son appel fut immédiatement entendu; aujourd'hui la Société existe, elle semble établie sur des bases durables, et elle a compris qu'elle devait ne pas rester dans le vague domaine des théories et qu'un but pratique était la condition essentielle de son existence; c'est ainsi que non-seulement elle s'occupe des sciences naturelles en général, mais qu'elle appelle à son aide les sciences physiques et chimiques dans leurs applications à l'histoire naturelle. Son but plus spécial est d'étudier et de faire connaître la constitution géologique, la flore et la faune de la région dont Toulouse est le centre. Enfin la Société a inscrit dans son règlement cette condition généreuse, qu'elle s'imposait le devoir de travailler tout entière à l'achèvement du Muséum si heureusement commencé par M. Filhol.

Dans les séances qui ont déjà eu lieu, les questions d'archéogéologie ont été l'objet de plusieurs communications, et par ce côté, la Société se rattache un peu au genre d'études de

Digitized by Google

la Revue ; mais elle s'est interdit de franchir les limites de la science nouvelle et ne veut pas empiéter sur l'archéologie pure.

Déjà M. Trutat a étudié les grottes de la vallée de la Borette (Tarn-et-Garonne). M. Pendaries a signalé les stations de l'âge de la pierre de Villemur, et M. Garrigou, les grottes de l'âge du bronze et de l'âge du fer de la vallée de Braux (Ariége).

Bureau de la Société :

Président,	M. Filhol.
Vice-Président,	M. Guitard.
Secrétaire général,	M. Trutat.
Secrétaire adjoint,	M. Lacaze.
Trésorier,	M. Fouque.

Le collége Saint-Raymond, cette sévère construction qui relie si heureusement la noble basilique de Saint-Sernin aux bâtisses modernes, est enfin sauvé de la démolition. Un vote de la commission municipale de la ville de Toulouse l'affecte au logement du clergé de la paroisse. M. Viollet-Leduc doit diriger la restauration de cet édifice.

Le château royal de Najac, en Rouergue, est une propriété privée qu'on pourrait acquérir pour un prix modique. Il serait d'autant plus à désirer que le département de l'Aveyron se chargeât de l'entretien de ces belles ruines, célèbres dans son histoire, que les réparations y deviennent de plus en plus urgentes.

Le musée de la ville de Toulouse, vient de s'enrichir d'une collection de sceaux gothiques ou renaissance, ayant trait, les uns à la noblesse, les autres aux communautés civiles ou religieuses, et recueillis, aux prix de persévérants sacrifices, par un véritable connaisseur, M. Barry. C'est une bonne fortune pour notre musée, mais la bonne fortune serait bien plus grande si le savant épigraphiste pouvait se résoudre à renoncer, en faveur de la ville, à sa magnifique collection de poids inscrits, de bronzes gaulois et romains, d'ivoires, d'émaux et de meubles précieux de toutes les époques.

A propos de collection, on nous assure que celle des nombreux antiques déposés dans le temple de Diane, à Nîmes, ne demeurera pas dans cette ville, le budget municipal ne permettant pas l'acquisition de toute la collection en bloc. Cela est d'autant plus regrettable que la plupart de ces pièces proviennent du pays Nîmois, à ce qu'on nous affirme.

On vient de démolir le Jubé de l'église Saint-Etienne, la cathédrale incomplète de Toulouse. Cette construction ne rachetait point par sa valeur le non-sens que présentent la plupart des Jubés. Nous en publierons un dessin.

MM. Cartailhac et Ancessi ont fait tout récemment d'intéressantes découvertes de monuments de l'âge pré-historique, dans l'Aveyron.

Les travaux extérieurs de restauration de la basilique de Saint-Sernin, à Toulouse, sont poursuivis avec activité.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

Monsieur et cher Collègue,

Permettez-moi de vous adresser en quelques mots la relation de l'inauguration du buste de notre illustre et regretté confrère en archéologie, M. Félix de Verneilh, qui a eu lieu jeudi 29 novembre, dans une des salles du musée de Périgueux. Vous savez que la Société française d'Archéologie avait pris l'initiative de ce projet qui a pleinement réussi, grâce au concours sympathique et empressé de tous ceux à qui un appel avait été fait.

Le Comité de souscription de Bordeaux, ayant à sa tête M. Charles des Moulins (1), notre inspecteur divisionnaire, est venu rendre ce dernier hommage à la mémoire de M. de Verneilh. M. des Moulins, dans quelques mots vifs et émus, nous a dit comment était né ce projet ; il a esquissé à grands traits la vie modeste et sans cesse laborieuse de Félix de Verneilh, il nous a parlé de sa fin si prématurée et si chétienne ; enfin il a remercié, au nom de la Société française d'Archéologie, le préfet de la Dordogne, le conseil général, le conseil municipal et le maire de Périgueux de leur actif et bienveillant concours. Après lui, M. Bardy-Delisle, maire de Périgueux, après avoir remercié M. des Moulins de ses bonnes paroles, a rendu à son tour hommage aux vertus et au talent de M. de Verneilh, qu'il avait su, lui aussi, aimer et apprécier à sa valeur. Enfin, M. Galy, conservateur du Musée, a, dans un panégyrique très court, mais très bien écrit et bien pensé, donné un aperçu succinct des œuvres et des travaux de Félix, de Verneilh. Il a parlé de son livre, qui deviendra classique, sur l'architecture bysantine en France ; de sa polémique, si savante, si serrée et si mesurée en même temps avec MM. de Laborde et de Lasteyrie sur l'origine des émaux, de ses autres écrits répandus dans divers recueils archéologiques ; enfin il a rappelé quelques traits de sa vie profondément honnête et laborieuse sans relâche.

Une nombreuse assistance se pressait dans la salle de la réunion ; les amis et les connaissanses de M. de Verneilh s'étaient groupés là pour rendre un public et solennel hommage à sa mémoire, et parfois l'émotion gagnait la foule aux paroles touchantes et chaleureuses des orateurs.

(1) M. des Moulins avait été chargé, par M. de Caumont, de représenter la Société française d'Archéologie.

Digitized by Google

Le buste de M. de Verneilh est très ressemblant, très bien exécuté ; c'est l'œuvre d'un artiste bordelais de talent, M. Coëffard.

Voilà, mon cher directeur, le compte-rendu fidèle de cette réunion qui laissera un bon souvenir dans le cœur de tous ceux qui y ont assisté. J'aurais pu entrer dans plus de détails, mais à quoi bon ? Tous les archéologues connaissent les travaux de M. de Verneilh et l'autorité dont ils jouissent. L'essentiel était de mettre les lecteurs de votre excellente Revue au courant de ce qui s'est fait et dit en cette circonstance sans précédent dans les annales de la Société française d'Archéologie.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

A. DE ROUMEJOUX,
De la Société française d'Archéologie.

Afin de suivre le programme indiqué dans la première livraison, la *Revue* publiera de temps en temps une *Chronique artistique du Midi*, que réclament d'ailleurs un certain nombre de ses lecteurs.

L'organisation récente d'un comité artistique, ayant la *Revue archéologique* pour organe, rend cette innovation nécessaire. Nous aimons à croire qu'elle sera bien accueillie, et que nos abonnés ne liront pas sans intérêt quelques lignes consacrées à l'art contemporain, après des pages spécialement réservées aux multiples manifestations de celui du passé.

Le comité est formé de quelques hommes épris des sereines beautés de l'art, et qui recherchent dans les études archéologiques, moins les révélations de l'histoire et de sa philosophie, que les jouissances inépuisables dues aux infinies modulations, aux éternelles splendeurs de la forme absolue. Ils se sont groupés pour mettre en commun leurs goûts, leurs travaux et leurs enthousiasmes ; ils ont songé que la réunion de leurs efforts pourrait n'être pas sans influence sur la conservation des œuvres d'autrefois et peut-être sur le mouvement artistique d'aujourd'hui.

Se refusant à tout patronage officiel, ne voulant pas s'imposer ni être imposés, ils useront les uns de leur fortune, d'autres de leurs relations, plusieurs de leur savoir, tous de leur bonne volonté pour encourager et faire connaître ceux qui, dans le Midi, manient avec succès le compas, l'ébauchoir ou le pinceau, et parfois pour guider ceux qui jugeront à propos de les consulter sur des questions artistiques.

Peu nombreux, mais disséminés dans les départements de la région, ils pourront, en se préoccupant des intérêts de l'art, se soustraire aux influences locales, quand elles devront être écartées.

La *Revue* donnera prochainement les noms des membres de ce comité artistique.

A Saint-Michel-de-Lanez, dans l'Aude, vient d'être construite une petite chapelle de style ogival qui est vraiment une œuvre d'art. Un beau vitrail de M. Maréchal, de Metz, un remarquable autel et des statues en grès céramique, une grille d'un heureux effet, des peintures décoratives, par M. Engalières, accompagnent et complètent l'ensemble architectural dû à M. de Chastenet d'Estène. Il est à désirer que l'exemple de bon goût et de noble emploi de la fortune donné par la famille Ardenne, fondatrice de cette chapelle, trouve de nombreux imitateurs.

M. Chasselau a récemment exposé, dans le cloître du Musée, un beau vitrail destiné à une chapelle. Le sujet principal, *Jésus chassant les vendeurs du temple*, s'encadre dans une élégante et riche architecture renaissance, couronnée par le portrait et les armes de Pie IX. Une bordure d'une originale fantaisie complète le tableau. Les personnages sont bien groupés, d'un dessin correct et d'une exécution précise ; les carnations, d'une teinte réussie, s'harmonisent heureusement avec les couleurs des draperies. Malgré quelques indécisions de modelé, entre autres, dans le pied d'un des vendeurs, l'œuvre de M. Chasselau fait honneur à l'école toulousaine.

Nous avions vu dans l'atelier de M. Pons, et nous avons retrouvé dans la grande salle du Musée, une série de gouaches, exécutées par cet artiste, où se révèlent un grand sentiment du paysage et une rare habileté d'exécution. Toulouse n'a pas de peintre paysagiste depuis la mort d'Engalières et de Soulié ; M. Pons nous semble appelé à leur succéder dignement.

Ses œuvres sont déjà accaparées par un marchand, M. Lacavalerie, rue Duranti, n° 1, chez qui, par parenthèse, on trouve, outre les chefs-d'œuvre des graveurs modernes, de nombreuses reproductions archéologiques, vues de monuments, etc...

Toulouse possède une école de Beaux-Arts où l'enseignement est très étendu. N'est-il par regrettable qu'en créant ces cours élémentaires et ces cours supérieurs qui forment un si bel ensemble d'enseignement artistique, on n'ait pas songé à un cours de gravure ? C'est d'autant plus une lacune, que l'art de la gravure en général prend de jour en jour une importance plus grande, appelée qu'elle est, soit à vulgariser les œuvres des maîtres et les applications des sciences, soit à compléter les œuvres des littérateurs.

Une occasion se présente de combler cette lacune ; M. Pascal, l'auteur d'un superbe portrait de Cervantès, de la Vierge d'après le Titien, etc., songe à se fixer définitivement à Toulouse ; c'est un maître, reconnu et proclamé tel par les plus illustres... Pourquoi ne formerait-il pas quelques élèves ?... La ville s'honorerait en lui en faisant la proposition, et assurerait peut-être la supériorité des travaux de calcographie, lithographie, etc., exécutés dans ses murs, tout en créant une sérieuse ressource pour les élèves de son école des Beaux-Arts.

L'exécution de la statue que la ville d'Agen élève à son poète, à Jasmin, vient d'être confiée à M. Vital Dubray.

Digitized by Google

GROTTES DE LA VALLÉE DE LA BONETTE

(TARN-ET-GARONNE).

La petite rivière de la Bonette prend sa source au pied du village de Saint-Projet, dans une profonde excavation du calcaire oolithique. Des rochers taillés à pic forment au milieu du *Causse*, ou plateau supérieur, une déchirure subite qui, après un véritable défilé, donne naissance à la vallée de la Bonette, connue encore sous le nom de vallée de Caylus. Au fond de cette gorge, au milieu d'un cirque des plus pittoresques, s'ouvrent plusieurs grottes. La plus considérable occupe le centre, et de son sein s'échappe la rivière qui aussitôt fait marcher deux moulins. Ces grottes sont connues dans le pays sous le nom de grottes de Saint-Géry et sont souvent visitées par les touristes.

Leur position abritée et si bien cachée nous faisait espérer une riche station ; mais notre espoir a été complètement déçu : malgré de longues recherches, nous n'avons pu découvrir que des traces de fortifications et des monnaies de l'époque des guerres de religion.

Il faut dire cependant que, malgré la grande étendue des salles et l'élévation considérable de la voûte, l'habitation de ces grottes devait être presque impossible durant les pluies, car un simple orage fait que le ruisseau s'élève beaucoup dans l'intérieur de la salle principale. D'un autre côté, cette cavité est ouverte à ses deux extrémités, et dans ces conditions nous n'avons que bien rarement trouvé trace d'habitations antéhistoriques.

La grotte du Mas-d'Azil offre bien la même disposition, mais alors les anfractuosités de la galerie principale sont assez étendues pour former de vastes abris ; à Saint-Géry, les proportions sont bien moindres, et à certaines époques, le ruisseau doit occuper une grande partie de la salle principale. Dans les crûes de la rivière du Mas-d'Azil, au contraire, la station du Renne était assez élevée, dans une des galeries latérales, pour être à l'abri de l'inondation ; mais alors l'entrée de la grande galerie devait être impraticable.

Nous avons exploré trois stations auprès du village de la Capelle : la première, que nous désignerons sous le nom de *grotte de la Vigne*, était complètement cachée par les débris de roches descendues du haut de la montagne. L'entrée était tellement obstruée que nous n'avons pas eu le courage d'en entreprendre le déblai complet ; un sondage (il est vrai) ne nous fait pas présager une station abondante. La salle de l'entrée se continue à gauche par un couloir qui monte assez rapidement ; ici la nature du terrain change complètement ; tandis que le sol de l'entrée est entièrement composé de terre rougeâtre et mêlée de fer en grains qui provient du Causse, le couloir au contraire est rempli par un argile jaunâtre extrêmement plastique. La tradition veut qu'un trésor soit caché en ce point, et des fouilles ont été entreprises plusieurs fois par les paysans ; dans un angle, les dernières recherches avaient mis à découvert des ossements humains ; malheureusement presque tous étaient brisés, et nous n'avons pu recueillir que quelques fragments de crâne sans caractères. Dans la partie du talus encore laissé intact, nous avons pu recueillir un fond de vase en poterie grossière entièrement semblable à ceux que nous avons trouvés dans les dolmens de cette région.

Peut-être, en reprenant les fouilles des chercheurs de trésor, pourrons-nous trouver quelque objet plus caractérisé et qui nous permettra de fixer d'une manière plus exacte l'âge de cette station.

Un peu plus loin, à environ trois cents pas, nous avons exploré l'entrée d'une seconde grotte beaucoup plus étendue. Nous l'appellerons *grotte du Chêne*. Les fouilles ont été fort difficiles, car le sol, entièrement formé de petits fragments de calcaire, a été longtemps piétiné par les moutons et s'est aggloméré en une sorte de béton. Nous avons recueilli à grand'peine une certaine quantité d'os cassés et une canine d'ours, mais en trop mauvais état pour en déterminer l'espèce, enfin des dents de renne. Au milieu de ces débris, il s'est trouvé une monnaie de Constantin, preuve évidente de remaniement à une époque fort reculée. Nous devons ajouter qu'au pied de la montagne passe une voie romaine parfaitement reconnaissable. Le fond de cette entrée est barré par un mur extrêmement épais que nous n'avons pas pu faire démolir. Au dire des habitants, cette cavité s'étendrait au loin et aboutirait à de grandes salles.

Nous trouvons dans cette station une preuve évidente de remaniement : monnaie de Constantin au milieu de débris que nous croyons pouvoir attribuer à l'âge du Renne. On a bien souvent opposé aux recherches de l'époque quaternaire cette cause continuelle d'erreur : le remaniement ; et cependant l'habitude des recherches de ce genre apprend bien vite à reconnaître au premier coup d'œil ce qui est en place de ce qui a été postérieurement dérangé.

Il est en effet bien peu de grottes dans lesquelles l'homme primitif a laissé des traces de son passage, qui ne présentent aussi des marques positives d'habitations plus récentes. De tous temps, les grottes ont été un refuge naturel, soit pour le berger qui cherche un abri contre l'orage, soit pour le malfaiteur qui évite la poursuite de la justice.

L'homme contemporain du renne en faisait sa demeure, il il en était presque toujours de même à l'époque de la pierre polie (1) ; plus tard enfin ce ne fut que momentanément que

(1) Dans l'Ariége, l'âge de la pierre polie se trouve bien dans les grottes ; mais en Suisse, dans la plaine de la Garonne même, il n'en était pas ainsi.

Digitized by Google

ces abris naturels reçurent de nouveaux hôtes. Quelques-unes enfin servent encore d'habitation, comme nous le verrons dans la suite de cette étude.

Les deux époques qui ont laissé dans presque tout le Midi des traces de remaniement dans les grottes, sont l'époque des guerres de religion et la Révolution. Déjà M. Lartet avait indiqué ces deux périodes comme ayant marqué leur passage dans les stations du Périgord ; dans le Tarn-et-Garonne, nous avons pu le constater dans beaucoup de stations. Dans l'Ariége il en a été de même ; nous l'avons constaté nous-même à Niaux, à Bédeilhac, au Mas-d'Azil. Les remaniements réellement difficiles à constater, sont ceux arrivés aux époques beaucoup plus reculées des divers âges quaternaires entre eux, et ceux qui ont eu lieu à la fin de l'époque antéhistorique. A *Sallelles-Cabardès*, par exemple, notre savant maître, M. le professeur Filhol, a trouvé pêle-mêle les deux faunes de l'âge de l'*Ursus spelœus* et du *Cervus taradus* (le Renne). Au premier abord, la quantité considérable de débris d'ours mêlés aux fragments des espèces de l'âge du Renne semblait démolir la distinction établie entre cette période et celle du Renne, où l'ours devient extrêmement rare. Mais l'examen attentif des parois de la grotte donnait bientôt une preuve évidente de remaniement. Là comme à *Bruniquel*, à la *Madeleine* (du Tarn-et-Garonne), aux *Eyzies* et dans bien d'autres stations du Périgord, les infiltrations calcaires avaient aggloméré sur les parois de la grotte les débris entassés sur le sol. La brèche stalagmitique et osseuse formée par ces dépôts était assez compacte pour opposer une résistance considérable à des recherches dont nous ne pouvons connaître le but. Au centre, au contraire, les infiltrations, ou bien n'avaient aggloméré que la surface, ou s'étaient arrêtées à une petite distance des parois. A Sallelles-Cabardès, la superposition de deux dépôts à faune distincte était parfaitement indiquée par les parois, où tout avait été retenu en place par les infiltrations ; mais nul indice n'a pu faire connaître la date de ce remaniement. Ainsi, la partie supérieure ne contenait que des objets de l'époque du Renne et la partie inférieure ne contenait que de l'Ours, les deux couches étant séparées par une stalagmite. Dans la grotte du Chêne, les choses ne sont pas aussi positives, mais cependant nous les croyons semblables ; ici nous aurions de plus la date du remaniement, elle nous serait donnée par la médaille de Constantin.

Nous appellerons la troisième station *Grotte de la Capelle* simplement, car elle seule nous a donné de beaux échantillons. L'entrée actuelle, extrêmement exiguë, a été découverte en extrayant de la pierre de taille. Un couloir très étroit descend rapidement à une profondeur de 12 à 15 mètres et se termine par une petite salle fermée à son tour, dans une partie de son étendue, par un talus d'éboulis qui atteint rapidement la voûte.

On reconnaît facilement qu'une seconde galerie remontait en ce point vers le plateau supérieur et que sa pente était encore plus rapide que celle de l'entrée. Nous avons inutilement cherché l'ouverture supérieure de cette seconde galerie.

Au-dessous des éboulis, nous avons trouvé des ossements appartenant à deux bœufs, l'un de très grande taille, l'Aurochs probablement, l'autre très petit au contraire, et enfin le Cerf (C. Elaphus). A peine commencions-nous les fouilles, que nous avons aperçu, sous une grosse pierre, le crâne entier de cette dernière espèce avec ses deux maxillaires inférieurs ; malheureusement l'humidité était si grande au fond de cette galerie, qu'en soulevant le crâne, la partie antérieure est tombée en poussière, et ce n'est qu'avec des précautions infinies que nous avons pu conserver la partie postérieure. Les bois présentent une anomalie assez curieuse ; le bourrelet qui sépare la partie sessile de la partie osseuse manque complètement, et au premier moment nous avons cru à un simple noyau osseux, mais un examen plus attentif nous a montré notre erreur ; disons encore que M. Lartet ne voit, dans cette disposition des bois, qu'une simple anomalie.

Nous n'avons rien trouvé avec ces débris qui indiquât la présence de l'homme. Comment donc ces ossements ont-ils été transportés dans cette cavité ?

La présence des deux maxillaires inférieurs du Cerf sous la même pierre que le crâne et tout à côté des vertèbres en série, nous prouve que ces animaux ont été amenés là en chair. De plus, aucun signe n'indique que l'homme en ait fait sa nourriture. C'est donc à un fait accidentel que doit être attribuée leur présence au fond de cette caverne. L'examen attentif de la contrée conduit effectivement à cette conclusion.

En effet, à quelque distance du village de la Capelle et presque au-dessus de la petite ville de Caylus, on trouve une profonde excavation qui s'ouvre subitement au milieu d'un champ et que rien ne fait pressentir ; à vingt pas de distance, le sol paraît uni, et ce n'est que lorsque l'on est arrivé à la bouche de cette sorte de cratère que l'on reconnaît le vaste développement de cette cavité souterraine. Une sorte de cheminée circulaire taillée à pic s'élargit bientôt inférieurement et forme la partie la plus élevée d'une salle immense ; l'on dirait une cloche percée à son sommet. Tout à côté de cette ouverture, et dans une seconde déchirure de la montagne, on trouve un étroit sentier qui permet de pénétrer dans la grande salle. Au centre et immédiatement au-dessous de l'ouverture supérieure se dresse un immense cône de débris, et toujours au milieu des rochers éboulés, l'on est sûr de trouver les restes de quelques moutons tombés du plateau supérieur. Dans un des coins de la salle, une petite galerie monte obliquement vers la partie supérieure, mais son ouverture est bientôt obstruée à son tour. Ce gouffre de Caylus n'est pas le seul que l'on rencontre sur le Causse, mais il est certainement le plus remarquable : il ne mesure pas moins de trois cents pas à sa partie inférieure ; le cône a environ 20 mètres d'élévation, et la hauteur totale ou plutôt la profondeur dépasse 50 mètres.

La grotte de la Capelle offrait probablement la même disposition, mais dans de bien moins grandes proportions. Ici seulement le cône d'éboulement a complètement obstrué l'ouverture principale, et c'est le couloir secondaire qui seul a subsisté.

Les trois animaux dont nous avons trouvé les débris seraient donc tombés accidentellement dans le gouffre et auraient été

Digitized by Google

recouverts dans la suite par les débris de roches sans cesse accumulés.

En suivant toujours les bords de la Bonette, on arrive bientôt au village de Saint-Pierre ; il semble qu'en ce point la vallée secondaire de Livron a donné passage à une source incrustante assez abondante pour former par ses dépôts une sorte de promontoire sur lequel sont bâtis le village de Saint-Pierre et le château de Montdésir. Au milieu de ce tuf, l'on a recueilli quelques fois des débris de végétaux et plusieurs tortues ; malheureusement nous n'avons pu voir ces débris, mais leur existence nous a été affirmée par des personnes dont nous pouvons garantir la compétence.

Au-dessous du château de Montdésir, nous avons reconnu plusieurs cavités creusées de main d'homme ; la plupart ont été remaniées depuis peu et n'offrent plus aucun intérêt scientifique. Dans l'une d'elles cependant, il existe encore deux silos entièrement semblables à ceux que M. Devals a signalés dans ses habitations troglodytiques. Au-dessous de l'eglise, une autre habitation de ce genre est dans un parfait état de conservation ; elle a déjà été décrite par M. Devals, et d'après cet auteur, il y aurait été trouvé une hache en pierre polie. Ajoutons que les poteries du souterrain de Léojac qui ont été figurées dans la *Revue*, sont entièrement semblables à celles des grottes de l'Estramadure, de Niaux, de Bédeilhac et des dolmens de l'Aveyron.

Après avoir dépassé Caylus, l'on rencontre encore de nouvelles grottes, mais presque toutes ont été remaniées lors de la Révolution pour en extraire des matériaux salpêtrés, et nul doute qu'alors bien des objets intéressants n'aient été perdus pour la science (1). Quelques-unes servent encore d'habitation, et par une coïncidence remarquable, presqu'en face du groupe appelé le Barry de Cas, les habitants vous montrent une pierre branlante qui tourne sur elle-même tous les jours à midi, prétendent-ils.

L'une des cavités que l'on trouve plus loin a échappé par son exiguïté aux recherches, et nous a donné quelques objets fort intéressants.

Cette petite grotte ne mesure que 1 mètre 50 de large sur 3 mètres de profondeur ; mais ce qui nous avait fait pressentir une station, c'est qu'en avant de son entrée il existe un petit plateau horizontal abrité lui-même par une roche en surplomb. D'un autre côté, cette *Grotte du Martinet* est placée à l'angle d'une petite vallée qui vient déboucher sur la Bonette et fait communiquer par une pente douce le plateau supérieur avec le fond de la vallée.

Le premier coup de pioche nous a donné une dent de renne et un silex, nous avons ensuite recueilli des couteaux de silex, des nuclei et une pointe de flèche en silex, d'un travail très soigné, enfin des flèches simples en bois de renne, des fragments de bois de renne sciés, et des os fragmentés. Nous croyons que la grotte du Martinet est jusqu'à présent la plus petite de toutes les stations de l'âge du Renne et nous ne pouvons la considérer que comme une simple halte de chasse et non comme une habitation ; le foyer tenait en effet le fond de la cavité toute entière, et d'un autre côté, le surplomb de la roche est trop peu marqué pour servir d'habitation.

Au delà et se rapprochant plus encore de Saint-Antonin, nous n'avons trouvé dans les grottes que nous avons exploré que des traces d'habitations récentes.

Toutes ces stations sont creusées dans le côté droit de la vallée ; du côté gauche, au contraire, aucune n'a été habitée : c'est ainsi que malgré les conditions excellentes que semble présenter le roc Rouge, son ouverture au couchant en a éloigné l'homme primitif. En effet, le versant gauche est exposé directement à la pluie, et les orages coupent toujours en diagonale la vallée de la Bonette, de telle sorte qu'il n'est pas un point du versant gauche qui puisse servir d'abri contre les pluies d'orage.

A Saint-Antonin, la Bonette se jette dans l'Aveyron. Juste en face de son embouchure, et cette fois en plein nord, M. Brun a exploité une station assez riche. Depuis longtemps nous connaissions cette grotte, mais nous étions tellement convaincu qu'elle ne contenait rien, que nous n'avions fait aucune recherche ; les pluies d'orage nous semblaient devoir rendre cette station plus inhabitable que toute autre. Malgré cela, M. Brun y a trouvé de beaux silex, des flèches barbelées et d'assez nombreux débris de toute sorte. Mais un jour, un orage est venu nous donner raison en obstruant si rapidement l'entrée de la grotte, que les ouvriers eurent à peine le temps de se retirer.

Comme on le voit, cette petite vallée, malgré le peu d'importance de la rivière qui l'arrose et son peu d'étendue (35 kil. environ), nous a offert quelques stations intéressantes. Nous espérions trouver pareille chose dans la vallée parallèle de la Seye ; mais ici le calcaire en grande masse de la vallée de la Bonette est remplacé par un calcaire lithographique très altérable à l'air et entièrement disloqué par le voisinage des grès rouges et de la serpentine de Najac. Là les pentes sont moins abruptes et il n'existe pas de grottes. Nous ne pouvons en effet rattacher à cette vallée les grottes de Lexos, car elles appartiennent réellement à la vallée de l'Aveyron. Un peu plus loin encore la vallée de la Mouline offre les mêmes dispositions. Mais en remontant plus haut et en arrivant dans les grès de l'Aveyron, nous retrouvons de nouveau des grottes ; ici elles sont disposées d'une toute autre manière.

L'étude de ces stations fera plus tard l'objet d'un travail spécial.

E. TRUTAT.

(1) Nous n'entrerons pas dans le détail de ces cavités ; les unes sont entièrement vidées, et les parois seules ont conservé des traces de dépôt ; les autres ne contenaient que des débris insignifiants ou de l'époque actuelle, bœuf, cheval, mouton, chien, etc.

Digitized by Google

LETTRE DE M. DE MORTILLET,

Directeur de la publication intitulée : *Matériaux pour servir à l'histoire positive et philosophique de l'homme.*

AU DIRECTEUR.

MONSIEUR,

Votre dernier numéro de la *Revue archéologique du midi de la France* m'a très vivement intéressé.

J'ai tout d'abord des remerciements à adresser à M. Trutat pour son bienveillant article sur *Le signe de la croix avant le christianisme.* Ce devoir accompli de grand cœur, qu'il me soit permis de répondre à une observation de M. Trutat. « Peut-on affirmer que, dans toute circonstance, l'intersection à angle droit de deux lignes droites forme une figure symbolique, une croix ? Nous ne le croyons pas, et peut-être quelques-unes des croix figurées par M. de Mortillet ne sont que des combinaisons géométriques. »

Avec M. Trutat, je ne pense pas que l'intersection à angle droit de deux lignes droites suffise pour constituer une figure symbolique. J'ai même dit formellement, dans mon livre, que l'intersection à angle droit de deux coins dans l'écriture cunéiforme, et que celle de deux lignes dans les hiéroglyphes ne constituaient que de simples caractères sans aucune valeur allégorique. Comme M. Trutat, je suis tout disposé à admettre que peut-être dans le nombre des croix que j'ai figurées, quelques-unes sont de simples combinaisons géométriques. Mais ce que je maintiens, c'est que, à côté des signes graphiques et des accidents géométriques, il y a des croix, et c'est le plus grand nombre, qui représentent bel et bien un symbole ou emblème religieux. Comment expliquer autrement la présence de la croix dans toutes les tombes d'un vaste cimetière ?

Certes, ce n'est pas pour mon excellent critique que je dis tout cela. Mais il est des personnes qui, au lieu d'une simple observation, ont cru faire une sérieuse objection en mettant en avant qu'il ne s'agissait, partout et toujours, que d'une combinaison géométrique. La croix est un signe si simple, disent-elles, qu'il n'est pas étonnant de la voir se reproduire à toutes les époques.

C'est justement là une profonde erreur !... Ce signe, si commun en Italie à l'époque du bronze, manque complètement en Suisse à la même époque.

Ce signe, si généralement répandu à la première époque du fer, semble ne pas exister dans les longues périodes de l'âge de la pierre.

Sur ce, M. Trutat, homme des plus compétents pour tout ce qui concerne ces matières, me vient puissamment en aide.

« Ajoutons, de notre côté, dit-il, que dans les nombreux objets que nous avons recueillis dans les stations de la pierre polie du pays de Foix, nous n'avons jamais rencontré le signe de la croix ; de même dans l'âge du renne (âge dont ne parle pas du tout M. de Mortillet), la croix n'est jamais représentée. »

Je n'ai pas parlé des époques du renne et de la pierre polie, parce que, comme M. Trutat, je n'ai jamais trouvé la croix parmi les objets appartenant à ces époques.

Si la croix est une simple figure géométrique accidentelle, comment expliquer qu'elle fait entièrement défaut pendant les longues périodes où il n'existait que des objets en pierre, tandis qu'elle se montre seulement dans quelques régions avec les objets en bronze, et qu'elle se répand partout avec le fer !

Si c'est un simple ornement accidentel, cette absence pendant tout le temps de l'âge de la pierre est d'autant plus surprenante, que cet âge se compose de deux civilisations bien différentes : celle du renne, pendant laquelle existait un sentiment artistique primitif, il est vrai, mais très relevé, et celle de la pierre polie où le sentiment artistique paraît à peu près nul. De l'époque du Renne, nous avons des sculptures et gravures d'animaux exécutées avec beaucoup de vérité ; de l'époque de la pierre polie, nous n'avons que des ornementations élémentaires, simples combinaisons de lignes. Pourtant ni dans l'une ni dans l'autre de ces époques, nous ne trouvons la croix.

La croix s'est répandue et généralisée beaucoup plus tard. C'est surtout dans vos contrées qu'elle a joué un grand rôle. La croix était un emblème très en usage chez les Volces-Tectosages, et dans votre remarquable article *Croix tumulaires du Lauragais*, Monsieur le Directeur, vous nous montrez l'ancien emblème des Tectosages, adopté sans modification de forme, par leurs descendants chrétiens, comme signe du christianisme et religieusement placé sur les tombes encore vers le x^e^ siècle de notre ère. J'ai été fort heureux de voir mon opinion sur le sens symbolique des rouelles confirmée d'une manière si inattendue par vos savantes recherches. Il suffit de jeter un simple coup d'œil sur les nombreuses et anciennes figures que vous avez publiées pour y reconnaître tous les types représentés sur les monnaies des Tectosages.

De cette question générale, permettez-moi de passer sans transition à une question plus particulière, plus spéciale, celle des pilotis toulousains.

Vous donnez un plan très détaillé des traverses et pilotis trouvés dans la vase en fondant le palais du Maréchal à Toulouse, et vous demandez si ce ne seraient pas là les débris d'une antique habitation lacustre ?

Je ne le crois pas, et voici mes raisons :

J'ai visité et étudié de nombreuses habitations lacustres,

Digitized by Google

soit en Suisse, soit en Italie, et partout j'ai vu les pilotis plantés en quinconce ou distribués d'une manière irrégulière, mais toujours espacés et isolés. Si pourtant exceptionnellement quelques-uns sont groupés, ils le sont par faisceaux et non par ligne.

C'est le contraire qui se voit dans le plan que vous avez reproduit. Les pilotis y sont généralement groupés et alignés. Ce n'est point là une disposition propre aux habitations lacustres.

En second lieu, un caractère essentiel des habitations lacustres est d'avoir laissé au milieu des pilotis de nombreux débris soit de l'industrie, soit de la nourriture humaine. Si des débris de cette nature s'étaient trouvés entre les pilotis de Toulouse, ils auraient certainement attiré l'attention des officiers du génie qui dirigeaient les travaux, et même celle des ouvriers qui les exécutaient.

Un madrier conservé, dites-vous, semble avoir été débité à la scie. Plusieurs pièces offraient des tenons, des mortaises, de profondes rainures, etc. Tout ce travail suppose une industrie avancée et même déjà l'usage du fer. Nouveau motif pour repousser l'idée d'habitation lacustre.

Enfin, une pièce de bois était engagée par son extrémité dans un ancien mur dont le revêtement était de brique et l'intérieur de cailloux. Les autres étaient sensiblement parallèles et perpendiculaires à ce mur. Il y avait donc relation entre le pilotage et le mur, dernière preuve qu'il ne s'agit pas d'une habitation lacustre.

Que peut donc représenter le pilotage découvert à Toulouse ?

Répondre à cette question est chose fort difficile. Je n'oserais pas le faire, surtout en présence d'hommes bien plus compétents que moi. Il est, du reste, fort probable que la solution de la question sort du cadre de mes études : les temps antéhistoriques. Je me contenterai de rapprocher la découverte que vous faites connaître d'une autre découverte qui m'a été signalée par un chimiste distingué, M. Delanoüe. Sur les bords marécageux du lac de Grand-Lieu (Loire-Inférieure), existent des pilotis en telle abondance, que pendant les basses eaux on les exploite comme bois de chauffage. M. Delanoüe espérait trouver là une station lacustre. Il me fit part de ses espérances. Nous étudiâmes ensemble le gisement. Après examen attentif, la position des pilotis, leur taille faite avec des instruments en fer et le manque d'objets rappelant le séjour de l'homme, nous forcèrent à renoncer à toute idée d'habitations lacustres. C'est exactement ce qui se produit à Toulouse.

Agréez, etc.

G. DE MORTILLET.

RÉPONSE A M. DE MORTILLET.

MONSIEUR,

Permettez-moi de répondre d'abord à la seconde partie de votre intéressante lettre, qui est la bienvenue « quoique vous combattiez une *assertion* » contenue dans mon article intitulé *Toulouse, cité lacustre* ? Je suis d'autant plus à l'aise pour l'accueillir ainsi, que dans une note particulière que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, vous accompagnez le mot *assertion* de cette phrase : « Je me trompe ; désireux de savoir la vérité, vous avez posé un simple point d'interrogation... C'est cette opinion dubitative que je vous propose de rayer... Ai-je raison ? Je le crois... Jugez vous-même... »

Il est donc bien entendu que je n'ai rien affirmé... et je n'affirme pas encore... Je n'oserais, je l'avoue, adopter votre opinion sans faire mes réserves, tout comme je n'oserais me montrer plus affirmatif en ce qui concerne la mienne. Etudions encore la question, si vous le voulez bien, et peut-être arriverons-nous à la vérité.

Dans vos recherches multipliées, vous avez, Monsieur, visité et étudié de nombreuses habitations lacustres en Suisse et en Italie ; partout, vous avez vu les pieux autrement disposés que dans le pilotage trouvé à Toulouse, où ils se présentent généralement groupés et alignés. Ne pourrait-on pas voir ici une disposition particulière propre peut-être à la contrée? De nos jours encore, n'existe-il pas dans les îles de l'Océanie, dans certaines régions de l'Afrique et de l'Amérique, des habitations sur pilotis, bien différentes de celles de la Suisse?

Quant à l'objection de l'absence de nombreux débris, soit de l'industrie, soit de la nourriture humaine parmi nos pilotis, elle ne saurait avoir de portée, pour la bonne raison que nous ignorons si elle est fondée. Les ouvriers qui ont fait les tranchées, pas plus que les officiers qui les dirigeaient, n'ont songé à recueillir des objets sans valeur pour eux, tels que des fragments de poterie, ou des grains, des noyaux, etc., supposé qu'il en aient rencontré. D'autres objets ont paru plus importants aux yeux des terrassiers qui ont su les mettre de côté et se les approprier pour les vendre ensuite ; j'ai cité une sorte d'amulette en pierre avec cercle en bronze ; on a parlé de divers autres bronzes ; malheureusement on ne peut accorder aucune confiance aux indications de provenance fournies par nos ouvriers, depuis quelques exemples de l'intervention de l'autorité pour les faire restituer à qui de droit leurs trouvailles ; il est si vrai qu'ils se les approprient secrètement, que l'officier du génie spécialement chargé des travaux du palais du Maréchal n'a eu connaissance d'aucune autre parmi les pilotis, que de celle d'un crâne de bœuf, indication qui peut bien, du reste, avoir sa valeur.

De ce que l'extrémité d'une pièce de bois était engagée dans un ancien mur, de ce que les autres étaient, aux termes du rapport, « sensiblement parallèles et perpendiculaires à ce mur, sans toutefois que ce parallélisme et cette perpendicula-

Digitized by Google

rité fussent rigoureux, » vous concluez qu'il y a relation entre le pilotage et le mur. Cette conclusion ne me semble pas nécessairement amenée par la disposition générale des pieux indiqués sur le plan ; car cette disposition n'est pas conforme aux termes du rapport, et quant à celle des poutres et des traverses, elle paraît tout accidentelle. Qu'on suppose, ainsi que je l'ai fait, ce pilotage enfoui longtemps avant la construction du mur ; en creusant les fondations de celui-ci, les maçons auront pu rencontrer l'extrémité de la pièce de bois et l'encastrer dans la maçonnerie, pour s'épargner la peine de la couper.

J'ai parlé d'un madrier, le seul conservé, qui semble avoir été débité à la scie ; le rapport constate que plusieurs pièces offraient des tenons, des mortaises, de profondes rainures. « Tout ce travail, concluez-vous, suppose une industrie avancée et même déjà l'usage du fer. Nouveau motif pour repousser l'idée d'habitation lacustre. »

Supposé même que ces bois aient été travaillés à l'aide d'outils en fer, s'ensuivrait-il rigoureusement qu'il ne peut s'agir ici d'habitation lacustre très ancienne ?

Je ne saurais l'admettre, du moins comme thèse générale. Rien ne prouve que ce mode d'habitation ne se soit perpétué pendant l'âge du fer (1) et après les temps antéhistoriques. Il se perpétue encore en beaucoup d'endroits, et le fer, autrefois comme aujourd'hui, a d'ailleurs été employé par certains peuples, tandis que d'autres ne connaissaient encore que le bronze.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous soumettre ces quelques réflexions, avec l'espoir que vous voudrez bien en examiner le plus ou moins de valeur... Je conclus volontiers avec vous qu'il est fort difficile de dire ce que peut représenter le pilotage découvert à Toulouse... L'histoire de la fameuse dent d'or me revient en mémoire, et je reconnais que des fouilles bien dirigées avanceraient la question plus que toutes les dissertations imaginables... Dans tous les cas, le rapprochement que vous faites entre les pilotis toulousains et ceux du lac de Grand-Lieu, indiquerait un sujet d'étude tout nouveau.

. . . . . .

S'il me semble prudent d'ajourner toute conclusion définitive, quant à nos pilotis, il n'en est pas de même quant aux lacs ou marais dans lesquels je les suppose plantés.

J'ai signalé, dans mon article, diverses preuves de l'ancienne existence de grands marécages autour de l'emplacement qu'occupe le Toulouse actuel... Voici en quoi la thèse que je soutiens peut avoir une certaine importance... Il en est de notre ville comme de plusieurs autres cités très anciennes, telles que Narbonne, Empuries, etc... Elle est double ; il y a un *Toulouse* dans la plaine, et un *Vieille-Toulouse* sur les coteaux, à dix ou douze kilomètres, il est vrai, au-dessus du premier, en amont de la Garonne. De fait, ce sont deux centres de population bien distincts. Ont-ils existé simultanément comme les deux villes d'Empuries, les deux villes de Narbonne ?... D'après plusieurs écrivains, le Toulouse d'aujourd'hui n'aurait été fondé qu'après la conquête romaine. Il s'ensuivrait que la capitale des Tectosages aurait été placée originairement sur les coteaux, de manière à dominer le cours du fleuve, un peu au-dessous de sa jonction avec l'Ariége.

Les auteurs anciens disent formellement qu'à leur retour de Delphes, les Tectosages jetèrent les trésors qu'ils y avaient enlevés, dans *les lacs sacrés de Toulouse*... En dépit des suppositions de l'abbé Audibert, il est difficile de reconnaître des traces de lacs autour de l'emplacement de Vieille-Toulouse, tandis qu'autour de la ville actuelle, les traditions, les documents du moyen-âge, des plans modernes en indiquent plusieurs, et que l'étude de la configuration du terrain prouve jusqu'à l'évidence que ce sol a dû être très marécageux, aux premiers temps de notre histoire.

Il est assez naturel d'admettre que les lacs sacrés de Toulouse ne se trouvaient pas à dix ou douze kilomètres de cette ville, et que, par conséquent, si ces lacs étaient dans la plaine, la ville s'y trouvait aussi. Toulouse aurait donc existé sur son emplacement actuel à l'époque de l'expédition des Tectosages en Asie, c'est-à-dire plusieurs siècles avant la conquête romaine, et cette ville ne devrait pas sa fondation aux Romains, ainsi que l'a avancé Du Mége, qui s'étonne, assez naïvement, de ce que « quelques annalistes ont voulu fixer la place du lac de Tou» louse, oubliant sans doute qu'il avait été autrefois desséché » par les Romains. »

Un autre chroniqueur toulousain me semble avoir fait preuve de plus de sens, dans le passage suivant :

« ...Justin et Aulu-Gelle croient que le trésor pillé par Cépion était dans des lacs d'où il les tira et qu'il vendit à l'encan...

» Cependant ces lacs de Toulouse, dont parlent ces historiens, ne forment pas une médiocre difficulté ; car à juger des choses par l'état présent de cette ville, il n'y a nulle apparence qu'il y ait jamais eu ni lac ni marais. Je sçais bien que Nicolas Bertrand, et Noguier après lui, ont écrit que l'église de Saint-Sernin a été bâtie sur un lac ; mais cela n'a nulle vraisemblance, et c'est une des chimères dont ces auteurs fabuleux ont rempli l'ancienne histoire de Toulouse.

» ... Pour moi, s'il m'est permis de dire mon sentiment, je n'aurais pas de la répugnance à croire qu'il y ait eu autrefois des lacs dans Toulouse, dont l'enceinte pouvait être plus grande en ce temps-là, qu'elle n'est aujourd'hui. Ce n'est pas raisonner juste, ce me semble, de vouloir conclure qu'il n'y ait jamais eu ni lac, ni marais dans Toulouse, ni aux environs, parce qu'on n'y en voit aucun à présent ; comme si le cours d'environ deux mille ans n'avait pas été capable d'y faire des changements, ou qu'on n'eût sçu trouver l'invention de dessécher les marécages pendant un si long espace de tems. Il y a même une chose dans cette ville qui nous peut porter à croire qu'il y a eu autrefois quelque marais ; ce sont ces aqueducs souterrains par où il coule une grande quantité d'eau, et que M. Jouvin a pris soin de marquer dans le plan de cette ville qu'il a donné au public. Celui qui y est marqué près de la

(1) M. Desor, dans son livre sur les *Palafittes ou constructions lacustres des lacs de la Suisse*, signale des stations de l'âge du fer.

Digitized by Google

place de la Pierre, fut découvert il y a quinze ou vingt ans en faisant le puis d'une maison. Il y passe un torrent d'eau, sans qu'on sache ni d'où il vient, ni où il se décharge. L'on peut facilement croire que ces aqueducs furent bâtis, anciennement, pour faire écouler les sources d'eau qui formoient le marais.» (*Annales de la ville de Toulouse*, par G. Lafaille, t. I, p. 14.)

Ce raisonnement me paraît bien plus juste que celui de Du Mége; il serait aisé de le confirmer par les preuves que j'ai déjà citées, et par d'autres très concluantes, entre autres, par le fait que dans certains quartiers de la ville, s'étend une couche de terrains de transport, mêlés de débris divers, d'une épaisseur de 2 à 8 mètres, au-dessous de laquelle la surface du terrain naturel est en contre-bas du niveau des eaux souterraines.

Je crois superflu d'insister davantage sur l'existence ancienne de lacs ou de marécages considérables autour de la position qu'occupe le Toulouse actuel, pas plus que sur l'origine antéromaine de cette ville.

Une fois ces deux points établis, nous revenons aisément à l'idée de Toulouse, cité lacustre.

Dans un pays comme celui-ci, où la pierre est fort rare, les constructions ont dû être primitivement en bois. Il n'y a pas cinquante ans que les murs de la plupart des maisons de la ville consistaient en poutres et en poutrelles placées les unes horizontalement, les autres verticalement ou obliquement, les vides étant remplis tantôt au moyen de briques cuites, tantôt au moyen de briques séchées au soleil, tantôt simplement à l'aide de lattes plus ou moins fortes, recouvertes d'un *torchis* de terre et de paille. Beaucoup de nos villages et la ville même, présentent encore des échantillons de ce mode de construction. Dans l'île de Tounis, formée par la Garonne, on voyait naguère des maisons ayant une sorte d'avant-corps ainsi bâti et porté sur des pilotis alignés, plantés dans le fleuve. Ces maisons présentent de singuliers rapports avec les habitations lacustres, et tout en tenant compte du progrès de la civilisation qui a nécessairement modifié le type primitif, on se trouve amené à conclure que ce type a dû être en usage dès les temps les plus reculés, dans un pays où le système de construction qui en est le perfectionnement s'est maintenu jusqu'à nos jours... Si un lac et de vastes marécages entouraient la ville des Tolosates, peut-on ne pas admettre qu'une partie de leurs demeures constituaient de véritables habitations lacustres, des habitations en bois portées sur des pilotis, alors que leurs descendants ont conservé un mode de construction analogue?... La tradition vient à l'appui de cette hypothèse; à l'en croire, l'église Saint-Saturnin aurait été bâtie *sur un lac et sur pilotis*.... Il est certain que par suite de la vente aux enchères des lacs de Toulouse faite par Cépion, ils furent desséchés ; les pilotis qu'ils pouvaient renfermer durent être alors enlevés en grande partie, puis l'emplacement des lacs fut peu à peu comblé; il n'est pas impossible que notre plus ancienne église ait été bâtie sur un point de cet emplacement, et telle serait l'origine de la légende relative aux pilotis et au lac de Saint-Sernin.

La question du lac de Toulouse peut sembler, au premier abord, assez oiseuse et peu digne d'intérêt. Elle prend de l'importance si l'on réfléchit que de sa solution dépend la fixation de l'emplacement de la ville principale des Tectosages; si cet emplacement est bien celui que semble indiquer la détermination de la position des lacs, et qu'indiquent aussi maints objets enfouis à une très grande profondeur, on est amené à reconnaître que, lors de la conquête romaine, la ville de la plaine existait déjà.

D'un autre côté, de nombreuses preuves établissent la grande antiquité de Vieille-Toulouse, dont j'ai déjà indiqué la position élevée, non loin du confluent de la Garonne et de l'Ariége. Que conclure de cette dualité d'abord, et puis de ce contraste de positions? La ville des coteaux est-elle antérieure à celle de la plaine? ont-elles été l'une et l'autre fondées par la même race?

Voici, Monsieur, que nous rentrons dans votre domaine, les âges antéhistoriques.....

Y a-t-il eu ici une race vivant sur les bords des lacs, y construisant des habitations supportées par des pilotis et à laquelle le Toulouse actuel devrait son antique fondation?

Cette race aurait-elle plus tard fondé Vieille-Toulouse, dans une situation choisie en raison d'intérêts commerciaux? ou bien, une race étrangère, obéissant à ce même motif, serait-elle venue s'établir sur ce point? Faut-il, au contraire, renverser le problème, ou reconnaître que la population est descendue des hauteurs dans la plaine?

Tel est pour moi, Monsieur, le fond du débat, dont la question des pilotis n'est que l'accessoire nécessaire, et au sujet duquel je vous remercie de m'avoir fourni une occasion de développer certaines idées sur lesquelles j'ai l'honneur d'appeler votre attention.

Cette question des races primitives me ramène, Monsieur, au sujet de la première partie de votre lettre; à ce propos encore, vous voudrez bien me permettre de vous exposer mes réflexions.

. . . . . .

Dans un livre dont M. Trutat a publié, ici même, une analyse, vous posez cette conclusion que *la croix a été dans la haute antiquité, bien longtemps avant la venue de Jésus-Christ, l'emblème sacré d'une secte religieuse qui repoussait l'idolâtrie.*

La conclusion, au moins dans son ensemble, est moins neuve qu'on ne pourrait le croire : le symbolisme religieux de la croix, bien avant l'ère chrétienne, est un fait dont les preuves abondent à tel point que l'enseignement théologique donné dans les séminaires en tire, si je ne me trompe, un témoignage du rôle providentiel réservé, dès l'origine, à l'instrument de la passion du Christ. Les anciens écrivains ecclésiastiques proclament la haute antiquité de ce symbole; d'après le poète Prudence, Saint-Romain disait : *Crucem vetusta combiberunt secula*..... L'hymne XIV de Fulgence renferme les vers suivants :

Crux ista Christi, quam novellam dicitis,
Nascente mundo, factus ut primum est homo,
Expressa signis, expedita est litteris.
Adventus ejus mille per miracula

Digitized by Google

Prænunciatus ore vatum consono.
Reges, prophetæ, judicesque et principes,
Virtute, bellis, cultibus sacris, stilo
Non destiterunt pingere formam crucis.

A ces témoignages anciens qu'il est inutile de multiplier, et sur lesquels se base sans doute l'enseignement théologique, je joindrai des lignes extraites d'un auteur contemporain. « L'érudit..... ne pourra douter qu'une tradition mystérieuse, confuse et souvent corrompue sur l'importance de la croix, n'ait existé dans l'ancien monde, *à l'état de société secrète*..... »

Telle est l'opinion formulée par un écrivain qu'on ne saurait soupçonner d'être hostile au christianisme, quoique ses œuvres aient un caractère particulier de libre interprétation (1)..... « Il est reçu généralement, dit-il ailleurs, que la croix, signe particulier du christianisme, date uniquement de l'ère de la Rédemption, et n'a été connue sur la terre que par la propagation de l'Evangile..... C'est à regret que nous allons contrarier, alarmer peut-être nombre de lecteurs..... Nous devons établir que le signe de notre Messie fut introduit dans toute la gentilité..... etc. »

C'est, si l'on veut, un illuminé qui parle ; on est libre d'admettre que les premiers écrivains chrétiens avaient intérêt à rehausser le culte de la croix et que dans ce but, ils cherchaient des origines et des analogies étranges ; il n'en est pas moins certain qu'ils ont proclamé l'ancienneté de ce symbole, que leurs successeurs ont adopté cette croyance et qu'ils l'ont transmise aux chrétiens de nos jours.

Ainsi, Monsieur, votre opinion se trouve, en fait, confirmée par ceux-là surtout qu'on pourrait croire intéressés à la combattre. Mieux vaut peut-être, en les écartant du débat, précisément parce qu'il ne saurait leur être indifférent, chercher ailleurs des preuves nouvelles pour arriver à la conclusion véritablement neuve qui me semble ressortir des observations consignées dans votre curieux ouvrage.

Au lieu des pères de l'Eglise, des théologiens, des illuminés, des mystagogues, si l'on interroge les livres sacrés des religions diverses, les écrits des philosophes, des historiens, des géographes et des voyageurs de l'antiquité païenne, du moyen-âge ou des temps modernes, et surtout les relations des plus récents voyages, on peut recueillir un ensemble de faits dont voici le court exposé.

C'est dans les régions le plus anciennement peuplées, celles du moins où les monuments de l'histoire, comme ceux de l'architecture, remontent le plus loin, celles d'où semblent être sortis les différents rameaux de la race humaine, où paraissent avoir pris naissance les langues mères et les plus anciennes religions, que la croix semble avoir eu, dès les temps anciens, une signification symbolique.

Dans l'Indoustan, les temples de Chrichna, la huitième incarnation de Vichnou, étaient toujours cruciformes, et d'après la légende indienne, Chrichna, le Dieu fait homme, périt cloué par une flèche au tronc d'un arbre cruciforme. Encore de nos jours, dans certaines cérémonies, les Indous d'une secte particulière tracent des croix sur un taureau et sur leur propre corps.

Le brahmaïsme indien a donné naissance au bouddhaïsme ; or, la croix s'allie à l'architecture et aux ornements des temples bouddhaïques ; beaucoup sont bâtis en forme de croix ; ce même emblème se répète dans les sculptures qui décorent les murailles, les piédestaux des statues ; on le retrouve sur les palais, les monastères et les tombeaux. On le retrouve comme ornement symbolique sur les pagodes du Boutan.

En Chine, le livre Chou-King et l'histoire des temps mythologiques ou antédiluviens, tirée du Lou-see de Lo-py, disent que Hien-yuen, voulant honorer le Très-Haut, joignit ensemble deux morceaux de bois, l'un posé horizontalement, indiqué par le mot *Hien*, l'autre posé verticalement et désigné par le mot *Yuen*. Ce *signe* fut placé, par *Hien-yuen*, sur une montagne à laquelle il donna son nom, et qui était la demeure de Hoangti, le *seigneur rouge* (le *rouge*, l'Adam de la Genèse ?).

Il est donc incontestable que dans les traditions chinoises la croix est un emblème de sacrifice ou d'adoration, remontant aux temps primitifs. On ne doit donc pas s'étonner qu'elle y figure avec une signification mystique, parmi les emblèmes les plus anciens. A ce titre encore, elle surmontait les pierres funéraires au Japon. Dans le lamaïsme, le nom de la divinité visible, de l'immortel Lama, exprime l'idée de la croix (1) ; la croix brisée est figurée sur la façade des temples thibétains (2).

N'est-ce pas de l'antique symbolisme attribué à la croix sur les hauts plateaux de l'Asie que naquit, au XIIIe siècle, en Europe, cette croyance à l'existence, dans l'Asie centrale, de peuplades païennes qui adoraient la croix ? Sur les monuments Assyriens, sur ceux de la Perse, ceux de la Phénicie, se rencontre souvent cet emblème.

Au sud du continent Asiatique, dans plusieurs archipels de la Polynésie, où les croyances des insulaires paraissent dériver du brahmaïsme, il est d'usage de planter des croix dans la terre qui recouvre les morts.

L'île de Java renferme d'immenses temples très anciens, dont la disposition intérieure affecte constamment la forme d'une croix.

Dans la Nouvelle-Zélande, la tombe des chefs, des morts de distinction, est surmontée principalement de croix, accompagnées de pieux et de figures fantastiques.

Qui ne connaît le T des Egyptiens et leur croix ansée, ce signe hiératique presque toujours joint aux images des dieux ou que leurs statues portent dans leurs mains ?...

Les cavaliers de Kano, comme ceux du Bornou, les Pelathas, les Tibbous et les Tuaricks portent sur leurs boucliers la figure d'une croix (3) ; il paraît qu'en diverses contrées du centre de l'Afrique, ce symbole est placé sur les murs des

(1) *La croix dans les Deux-Mondes*, par Roselly de Lorgues (L.-P. Hivert. Paris, 1845).

(1) Avril, *Voyage de la Chine*, liv. III, p. 194.
(2) De Siebold, *Lettre sur l'utilité des Musées etnographiques*.
(3) Denham et Clapperton, *Voyage en Afrique*.

Digitized by Google

huttes ou sur la porte des maisons. En Nubie, en Abyssinie, on le retrouve sur des monuments sépulcraux.

Si nous en croyons Alexandre de Humboldt, « les croix qui ont tant excité la curiosité des conquérants à Cozumel, à Yucatan et dans d'autres contrées de l'Amérique ne sont pas des contes de moines (1). »

Là, au milieu des ruines de Palenqué, les explorateurs modernes ont trouvé, dans un temple colossal, un immense bas-relief, représentant ce qu'on a appelé l'adoration de la croix...

Chez les Mexicains, chez les Péruviens, la figure de la croix se rencontre sur beaucoup d'édifices anciens; certains monuments sépulcraux affectent cette forme, et les traditions de ces peuples prouvent qu'à une époque très reculée, ils attachaient déjà à ce signe une idée symbolique.

On a voulu, il est vrai, voir dans ces croix de la vieille Amérique une preuve que, bien avant Colomb, des navigateurs chrétiens avaient abordé sur ce continent; mais les caractères de l'architecture des monuments dont elles font partie intégrante, sont tellement éloignés des types en usage dans l'ancien monde, depuis l'établissement du christianisme, qu'on ne saurait admettre une telle supposition.

S'il restait quelques doutes à ce sujet, si l'on voulait regarder comme postérieure à l'ère chrétienne l'introduction de la croix comme emblème, en Amérique, dans la majeure partie de l'Afrique, de l'Océanie, même dans une portion de l'Asie, il n'en saurait être ainsi pour le continent Européen. Ici, les données sont plus certaines; mille faits, mille preuves établissent que l'emblème cruciforme, diversement modifié, joua un rôle important dans la symbolique des croyances antérieures au christianisme.

Il figure tantôt isolé, tantôt inscrit dans un cercle, sur mainte peinture, mainte sculpture de l'antique Etrurie, le plus souvent dans des scènes funéraires et parfois dans des scènes d'initiation où le serpent l'entoure d'un cercle symbolique. La croix était un des attributs de Cybèle; Auguste voulut que le temple de la Paix eût la forme de cet emblème.....

Le druidisme semble avoir attribué un sens mystique à la croix, si l'on en juge par certaines de ses cérémonies, par la présence de cet emblème sur les monnaies celtiques ou celtibériennes, et peut-être par quelques signes gravés sur des monuments de cet âge.....

Il serait superflu d'énumérer encore des preuves de la valeur symbolique et religieuse attribuée à la croix par l'antiquité, longtemps avant le christianisme ou à des époques rapprochées de son avènement; le fait est mis hors de doute et parfaitement incontestable.

Ainsi, Monsieur, lorsque vous constatez la présence de la croix, comme symbole religieux, sur des objets remontant à plus de mille ans avant l'ère chrétienne, cette constatation n'a pas le genre de nouveauté ni d'importance qu'on pourrait croire. Sa véritable valeur consisterait, selon moi, non pas en ce qu'elle prouverait l'ancienneté de l'emblème, mais en ce qu'elle établirait sa présence sur des monuments appartenant à une période de civilisation regardée comme ayant succédé immédiatement à l'âge de la pierre; il y a des conséquences inattendues à tirer de cette observation, au point de vue de l'*origine des races et des religions*.

En effet, si des croix ont été tracées dans une intention symbolique, sur les monuments signalés par vous (ce que j'admets pleinement); si, d'un autre côté, la croix emblème ou symbole se retrouve, comme je l'avance, dans tant de régions, à des époques si reculées, c'est probablement que le point de départ est un, que l'origine de la signification symbolique est une, c'est-à-dire que cette signification le plus anciennement attribuée à la croix, à une certaine époque, dans une certaine région, a été propagée dans d'autres régions, s'est perpétuée à travers les âges, et qu'elle n'a pas été *convenue* isolément par des races différentes, ou à des époques diverses.

Comment expliquer autrement cette importance étrange si universellement attribuée à ce signe ?.....

On le voit constamment employé comme emblème se rattachant à l'une de ces idées, *la mort ou la fin*, *la vie ou les forces productrices*, *le triomphe ou le commandement*.

Peut-on dire qu'aucune de ces idées en elle-même éveille celle de la figure cruciforme, et s'y trouve tellement liée par des rapports absolus, que la pensée ne puisse, pour ainsi dire, concevoir l'une sans l'autre ? En elle-même, la forme de la croix est-elle inséparable de l'idée de mort ou de celle de domination ?... Evidemment, non : si l'idée de vision ou de lumière, par exemple, se traduit comme d'elle-même sous la forme d'un œil dans les signes idéographiques, l'esprit en arrive à cette représentation tout spontanément et sans déduction compliquée; on conçoit, dès-lors, que des êtres isolés, n'ayant jamais été en communication entre eux, pussent arriver naturellement à *représenter* tous, par le même signe, l'idée de vision, de lumière. Il n'en saurait être de même pour les idées de fin, de cessation de la vie, pour l'expression ou la représentation desquelles le signe ne peut être que conventionnel, et difficilement on pourrait admettre que le hasard seul eût fait adopter le même signe d'une manière générale.

Or, si l'on reconnaît que la croix a été un symbole se rapportant plus ou moins directement à des idées religieuses, pour les races dont la langue paraît avoir été la racine de toutes les autres et chez lesquelles la civilisation est le plus ancienne, si d'un autre côté ce même signe symbolique se retrouve avec une signification analogue dans tout l'ancien monde et dans le nouveau, il s'ensuivrait que, originairement, il y a eu un fonds d'idées religieuses, traduites par le symbole qui s'est transmis, plus ou moins altéré, aux diverses races issues d'une souche unique. Il s'ensuivrait aussi que moins l'idée primitive attachée au signe se trouvera modifiée sur un monument éloigné du point de départ, plus sûrement on pourra conclure à l'ancienneté de ce monument, et peut-être en déterminer l'âge approximatif.

J'en reviens ici, Monsieur, aux monuments signalés par vous; l'idée primitive attachée au signe cruciforme me sem-

(1) A. de Humboldt, *Histoire de la géographie du nouveau continent*, note G, à la fin du vol.

Digitized by Google

ble s'y trouver non encore modifiée, et j'en conclus que la race qui a tracé ces croix n'était pas très anciennement séparée de la race mère, que je place volontiers dans des régions où des preuves nombreuses attestent l'ancienneté du symbolisme de la croix, dans l'Indoustan et sur les grands plateaux asiatiques.

Vous constatez, et d'autres avec vous, que les âges du renne et de la pierre polie, ne présentent pas trace de croix..... La constatation est précieuse comme date..... On en voudra peut-être conclure que les races qui occupaient l'Occident à ces époques, n'étaient pas issues de la race mère asiatique... Rien n'impose cette conclusion..... Pourquoi les Occidentaux de l'âge du renne et de celui de la pierre polie, *anciennement issus de cette race mère?* ne se seraient-ils pas trouvés de nouveau en contact avec elle, après que celle-ci serait entrée dans l'âge du bronze, et pourquoi n'en auraient-ils pas reçu, avec les connaissances nouvelles, un nouvel enseignement religieux?... Si donc on parvenait à établir l'époque où la croix devint un symbole religieux pour la race mère, on arriverait à déterminer, jusques à un certain point, le commencement de l'âge du bronze pour nos régions.

Certes, le résultat serait important, et je suis heureux, Monsieur, de constater qu'on devrait vous en attribuer l'honneur, puisqu'on y aurait été conduit par vos observations pleines de sagacité.

Je ne saurais prétendre à indiquer la marche à suivre pour y arriver... Peut-être y aurait-il lieu de se préoccuper en cela de l'indication formulée plus haut, que le symbolisme de la croix semble avoir eu l'Indoustan ou les pays voisins pour point de départ..... Le daterait-on de la déification de Chrichna? Ce serait le faire remonter à trois mille ans environ avant notre ère, d'après les traditions qui font naître Chrichna dans les premières années de l'âge *cali*, dont le commencement est fixé à trois mille cent deux ans avant la venue du Christ (1).

Quel pouvait être le fonds de ces croyances qui ont été universelles, puisque le signe, l'emblème qui les caractérise se retrouve si universellement?

On ne doit pas se dissimuler combien il est téméraire de prétendre à le connaître; mais votre conclusion, que *la croix a été avant le christianisme un signe excluant l'idolâtrie*, m'entraîne à essayer de me rendre compte de la valeur de ce signe.

La figure cruciforme semble avoir été essentiellement, dès l'origine, associée à l'idée de mort; aux temps les plus reculés, elle est inséparable de tout ce qui se rapporte à la fin, à la destruction; elle se trouve dans les tombes, sur les objets enfouis avec les cendres ou les ossements; de vastes monuments, exclusivement funéraires, lui empruntent l'ensemble de leur plan et le caractère de leurs détails.

Cette destination lui a été conservée à travers les âges, jusques à nos jours..... Quel en est le point de départ? en vertu de quel fait physique, de quelle observation la croix est-elle devenue le signe conventionnel du *terme*, de la *mort*?..... Peu importe de le savoir, au point de vue spécial auquel je me place..... Je constate seulement ce que je crois un fait général..... Mais à côté de ce fait s'en révèle un autre d'une singulière importance; c'est que la croix indiqua aussi *le commencement, la vie*. Il semble qu'il y ait contradiction en cela; il n'en est rien.....

Le point de départ de cette seconde signification n'est pas précisément l'idée de mort, mais une autre idée moins simple, basée sur celle du phénomène de la mort.

La plus grande, la plus sublime idée éclose dans l'esprit de l'homme, celle dont la conception a pu le moins lui être inspirée par la vue des phénomènes naturels, est certainement l'idée d'une seconde vie, de l'immortalité..... D'où qu'elle lui soit venue, il est certain que du jour où elle s'est présentée à lui, elle a dû absorber sa pensée et dominer son esprit, en s'associant à celle de la mort qui a toujours été pour lui la plus formidable manifestation de la puissance suprême.....

Cette idée d'immortalité dont il s'est fait une croyance, il a dû chercher à l'exprimer par un signe idéographique, et le signe choisi paraît avoir été la croix, qui symbolise ainsi, à la fois, des idées de mort et de seconde vie, de commencement et de fin, bientôt indiquées séparément par des formes diverses du signe.

Par suite de quelles déductions, de quelle association d'idées, la figure cruciforme fut-elle le signe adopté?..... Je crois inutile de le rechercher, mais il me semble facile d'arriver aux preuves du fait.....

La signification primitive que je reconnais à la croix donne la clef de certaines significations secondaires et dérivées, que nous regardons aujourd'hui comme génératrices de la première.

Antérieurement au christianisme, la croix fut en effet un symbole de sacrifice, d'expiation, avant que d'être un instrument de supplice; ce fut sans doute en vertu de l'idée mystique, dérivée du sens primitif, au nom de laquelle la tradition chinoise fait de deux morceaux de bois mis en croix un emblème d'adoration, au nom de laquelle la mythologie indoue fait mourir Chrichna sur un tronc d'arbre cruciforme, au nom de laquelle Platon, l'initié des sanctuaires du Nil, indique le crucifiement du saint; au nom de cette même idée, les druides crucifiaient, en certaines circonstances, une victime humaine; en son nom encore, le prophète hébreu annonçait le crucifiement d'un rédempteur...

De cette valeur toute religieuse, attribuée au signe cruciforme, dérive ce que j'appellerai une valeur philosophique.

Du moment qu'il exprimait la mort et la seconde vie, l'immortalité; par extension, le sacrifice, l'expiation, le rachat; ces idées coordonnées constituant la science absolue, puisqu'elles expliquaient le problème de l'humanité, la croix devenait une sorte d'hiéroglyphe mystérieux dont le sens n'était connu que des seuls initiés. Je parle d'initiés, parce que je n'admets point que la notion de la seconde vie, de l'immor-

(1) M. Langlois a fixé l'époque où vivait Chrichna au XIVe siècle seulement avant l'ère chrétienne (*Mém. de l'Acad. des inscriptions et belles-lettres*, 1846, tome XVI).

Digitized by Google

talité, et surtout de la valeur de l'expiation, de la nécessité du rachat, ait été commune à tous les hommes et comme innée chez eux; elle a constitué par conséquent une doctrine mystérieuse dont la connaissance était réservée aux seuls adeptes... Or, cette doctrine étant la science par excellence, le signe qui en symbolisait le principe ne dut pas tarder à devenir celui de l'initiation, et comme à l'origine les initiés, qui formaient peut-être un corps sacerdotal, furent les inventeurs ou les dépositaires de toute science, il arriva que la croix symbolisa la science elle-même, car elle en désigna la plus utile manifestation, l'ensemble des caractères de la langue écrite (sans doute, parce qu'elle en forma le premier) (1), et fut *la clef de la connaissance*, ainsi que l'appelèrent, dans un sens analogue, les néo-platoniciens.

Devenu, par extension de sa signification première, le symbole de la science, le signe cruciforme fut employé comme symbole du *pouvoir que donne la science*, et plus tard comme emblème d'autorité, de commandement, de puissance.

Vouloir préciser d'avantage jusques à quel point ces trois ordres d'idées, *la mort* et ses dérivées, *la seconde vie* ou l'immortalité, c'est-à-dire la vie absolue; en second lieu, *la science*, et enfin *la puissance* qui en est le résultat, sont restés distincts l'un de l'autre; comment de leur rapprochement est née la triple signification du signe cruciforme, et selon quelle genèse, serait une tentative par trop hardie et dont le but ne saurait d'ailleurs être ici d'une importance première.

Il me paraît suffisant d'établir la valeur du signe pour expliquer son adoption et son rôle à des époques bien antérieures au christianisme, et s'il me fallait donner encore des preuves du sens élevé qui y fut attaché en des temps très reculés, je me bornerais à rappeler que la figure cruciforme fut bien réellement, dès l'origine, un signe d'initiation chez les Orientaux et pour toute l'antiquité païenne, et qu'il est demeuré l'un des symboles maçonniques exprimant une sorte d'autorité due à la perfection, à la science...

Par tout ce qui précède, je me trouve amené à cette conclusion, Monsieur, qu'en disant que *la croix était, avant le christianisme, un symbole religieux excluant l'idolâtrie*, vous avez émis une opinion probablement juste en principe, mais peut-être non prouvée dans l'espèce.

Il est exact de dire que la croix est loin d'être un emblème exclusivement chrétien; mais il est aussi incontestable qu'on le trouve allié à des monuments de cultes idolâtriques. Dans quelles conditions et dans quels rapports avec ces cultes? on ne saurait encore le préciser. Pour moi, le symbolisme de la croix, antérieurement au christianisme, se rattache aux croyances spiritualistes d'une manière bien plus certaine qu'il n'indique l'exclusion de l'idolâtrie, ou du moins il a été très anciennement associé à ce culte.

En principe, ai-je dit, la croix a dû être un symbole d'une croyance excluant l'idolâtrie. J'explique ma pensée: elle est que la notion de la vie future et de l'expiation nécessaire fut d'abord inséparable de celle d'un Dieu unique; tel paraît être le point de départ des religions premières. Mais il me semblerait difficile d'établir que la croix et l'idée de vie future qu'elle symbolisait, n'aient pas été plus tard associées au culte idolâtrique. L'antiquité religieuse est pleine d'étranges contrastes. Socrate, le philosophe qui proclamait l'immortalité de l'âme et l'unité de Dieu, n'en faisait pas moins offrir un sacrifice à Esculape; il est vrai que c'était le *dieu sauveur*, la déification de la victoire de la science sur la mort, le fils du Dieu suprême. Par une singulière coïncidence, la croix fut son emblème, mais elle fut aussi un des attributs de la Vénus phénicienne, d'Isis, de Cybèle, de la nature déifiée; c'est là une des preuves sans réplique que ce signe, en tant que symbole, fut associé aux monuments du culte idolâtrique, à prendre ces deux mots dans leur acception accoutumée.

Evidemment, le signe se trouva ainsi détourné de sa signification primitive; celle qu'il prit fut toute locale, et s'altéra, se modifia, se transforma diversement; mais, c'est un fait digne de remarque, le fonds en demeura généralement l'idée de *vie à venir*, ce qui revient à la *vie absolue*, l'immortalité.

On objectera peut-être que je généralise trop cette signification en l'attribuant indifféremment aux diverses formes de la croix..... L'objection est sérieuse..... Plusieurs n'accordent ce sens de *vie à venir* qu'à la croix formée d'un T, surmonté d'un anneau et nommée la croix ansée, particulière à l'Egypte, mais dont on retrouve l'analogue en Chaldée, en Assyrie, en Perse et dans les pays étrusques, etc. (1). Quelques-uns étendent cette signification à la croix en forme de T, d'autres à la croix à quatre branches égales, d'autres même à la croix à branches obliques, dite de Saint-André..... Mais la plupart des érudits s'accordent à reconnaître aux différentes formes de la croix un symbolisme tel que les acceptions diverses ne s'éloignent pas d'une seule et même idée, celle de vie à venir, de vie divine, d'immortalité, implicitement liée à celle de mort.

J'ai rapidement énuméré les faits généraux sur lesquels j'appuie cette assertion..... Qu'il me soit permis d'insister sur le caractère d'universalité de cette signification, dont je fais la base des conclusions suivantes.

Si les divers types du signe cruciforme se retrouvent principalement et généralement dans les sépultures, sur les monuments funéraires, quoiqu'ils affectent des formes diverses selon les régions et les époques, de cette communauté de destination et malgré le nombre des variantes, on ne peut que conclure à l'unité de signification première.

De ce que le signe cruciforme a été et est demeuré essentiellement funéraire, c'est-à-dire relatif à la mort et à la sépulture, on peut admettre qu'il est devenu un symbole indi-

(1) Dans l'alphabet de plusieurs langues orientales, la première lettre, l'A, a été ou est encore en forme de croix... Il est digne de remarque que la croix désigne encore l'alphabet, dans nos campagnes du moins... On dit : *épeler la croix*, *savoir la croix*.

(1) Peut-être faudrait-il ne voir dans la croix ansée des Egyptiens, dans la croix surmontée d'un cercle des médailles de Cilicie et de quelques vases étrusques, ainsi que dans la croix inscrite dans un cercle, qu'un seul et même type essentiellement composé de la croix et du cercle, et dont les variétés seraient constituées par certaines particularités de disposition.

Digitized by Google

quant la *vie à venir*, l'*immortalité*, la *vie divine*, en vertu d'une opposition et d'une association d'idées, prouvées l'une et l'autre par le seul fait de l'institution de rites funéraires, constatée par la présence de l'emblème..... On pourrait peut-être renverser cet ordre et admettre que la croix n'a été un signe funéraire que parce qu'il était déjà un symbole de la vie future ; les deux idées sont tellement liées l'une à l'autre, que ma thèse en serait à peine modifiée ; toutefois, l'ordre que je propose me semble plus logique.

De ce que la croix, dès les époques les plus lointaines, exprime symboliquement l'idée de mort, par association et opposition celle de seconde vie, d'immortalité, elle a, par déduction, exprimé celle de sacrifice, d'expiation, de rachat.

Si la notion de ces idées coordonnées a réellement, dès l'origine, ou dans la suite des temps, constitué une doctrine secrète, ou du moins non connue de tous, la croix qui en était le symbole a dû devenir un emblème relatif à l'initiation et par suite à la *connaissance universelle*, à la *science supérieure*.

En vertu de cette signification dérivée, le signe cruciforme a exprimé des idées d'autorité, de perfection, de puissance suprême, et s'est transformé en *caractère sacré*, en attribut hiératique, indiquant le grade de l'initié, ou donné aux images des déifications.

Des monuments de la puissance sacerdotale, des monuments sacrés, il est passé dans ceux de l'autorité civile, issue de la première.

Telle me semble avoir été, Monsieur, l'origine de la signification générale de l'emblème cruciforme et l'enchaînement de ses acceptions diverses, longtemps avant le christianisme.

J'ai déjà indiqué en quoi les découvertes si savamment constatées par vous, me paraissent avoir une singulière importance, au point de vue des origines des races et des religions en Occident. Le caractère d'universalité que, sans aucun parti pris, je suis obligé de reconnaître au symbolisme de la croix, considéré dans son origine ou dans ses extensions dont j'ai essayé d'étudier la logique, m'amène comme malgré moi à une conclusion générale. Dans cette universalité de la signification de la figure cruciforme, je crois trouver la preuve de rapports de croyance et d'institutions religieuses entre les peuples de l'ancien monde ou du nouveau continent, rapports que je regarde comme autant de sérieux indices des communications d'idées qui eurent lieu de l'un à l'autre, à une époque primitive. Envisagée sous ce point de vue, la question me paraît grandir considérablement, car elle tendrait à établir l'unité de religion pour les peuples primitifs, conformément aux traditions indiquées par les livres sacrés de diverses croyances (1).

. . . . . .

Cette longue digression à propos de l'universalité du symbolisme de la croix, longtemps avant notre ère, et l'exposé des données générales que j'ai rattachées à l'opinion exprimée dans votre livre, m'ont semblé, Monsieur, devoir précéder ma réponse à ce passage de votre lettre : « La croix s'est répandue et généralisée beaucoup plus tard..... C'est surtout dans vos contrées, qu'elle a joué un grand rôle. La croix était un emblème très en usage chez les Volces-Tectosages, et dans votre article sur les croix tumulaires du Lauragais, vous nous montrez l'ancien emblème des Tectosages, adopté sans modification de forme, par leurs descendants chrétiens, comme signe du christianisme et religieusement placé sur les tombes encore au dixième siècle après notre ère..... J'ai été fort heureux de voir mon opinion sur le sens symbolique des rouelles, confirmé d'une manière si inattendue..... »

Il m'est on ne peut plus agréable, Monsieur, que les quelques indications recueillies par moi vous paraissent une confirmation de votre théorie ; permettez-moi cependant de vous faire remarquer que vous me prêtez une opinion plus nettement exprimée que je n'ai osé la formuler ; j'ai à peine indiqué le rapprochement à faire entre les croix gravées sur les monnaies tectosages, celles des monnaies comtales et celles des monuments funéraires du Lauragais.

Il y avait là une question ardue que je me réservais d'approfondir en étudiant la transition des symboles gaulois à ceux du christianisme primitif, puis à ceux des temps carlovingiens..... La circonstance me fait exposer un peu prématurément le résultat de mes recherches sur ce sujet.....

J'énonce la question nettement, telle que je la conçois.

Dans la Gaule méridionale, la croix a-t-elle été un symbole exclusivement chrétien, dès la première période du christianisme ?

Les premiers chrétiens l'avaient-ils réellement adoptée comme signe symbolique ?

Il semble qu'on doit admettre la négative (1).

Les monuments funéraires chrétiens des premiers siècles, ne présentent pas dans notre région de caractère bien tranché qui les différencie des monuments païens. M'appuyant des remarquables travaux de M. E. Le Blant, je crois que les signes extérieurs et positifs du christianisme n'y apparaissent que vers la fin du IIIe siècle. Jusque-là, l'ensemble et les détails semblent les mêmes pour les deux croyances, à tel point que M. Le Blant lui-même hésite dans l'attribution de certains de nos marbres funéraires. Mais il est important de remarquer qu'il s'agit principalement de monuments que j'appellerai de style officiel, parce qu'ils se rencontrent surtout dans les grands centres gallo-romains.

(1) Raoul Rochette a formulé une opinion analogue à l'occasion d'une croix inscrite dans un cercle, sur un vase trouvé à Cœré.

(1) Il est incontestable que tous les types cruciformes admis par les chrétiens figurent sur les anciennes monnaies gauloises. Ce sont : la *croix brisée* à angles droits ou en courbe ; la croix de Saint-André, libre ou inscrite ; la croix grecque, tantôt inscrite, tantôt non inscrite ; la croix à huit et à six rayons ; la croix indiquée seulement par cinq points. (Cette figure, dont je signalais l'origine lointaine à propos des croix du Lauragais, est placée sur le narthex que tient en main l'empereur sur des monnaies byzantines, et on la retrouve sur le panneau de l'arche, dans une peinture des catacombes de Rome, dans le nimbe crucifère du Christ, etc.)

Les mêmes variétés persistent sur les monuments mérovingiens, mais non pas sans modifications. Toutefois, on retrouve tous les types gaulois complets sur des monuments de cette époque.

Digitized by Google

Sur ces monuments, je n'ai retrouvé aucun des types de la croix ; ils se rencontrent, au contraire, sur des marbres des premiers siècles, qu'un polythéisme peu connu a disséminés dans les Pyrénées et loin des grands centres. Ce symbole apparaît sur les monuments chrétiens des villes, dès le IIIe et le IVe siècles, mais non sur les marbres du paganisme officiel de cette même époque. Il y a donc corrélation entre l'adoption des types cruciformes par les chrétiens et leur persistance sur les monuments d'une sorte de polythéisme secret. Cette corrélation ne peut s'expliquer que par un fonds de croyances communes aux chrétiens et au culte mystérieux dans lequel la croix était déjà un symbole ; ainsi se trouverait confirmée cette opinion que le symbole cruciforme n'a été adopté que tardivement par nos chrétiens, et qu'il le fut probablement parce qu'il exprimait certaines croyances qui n'étaient pas différentes des leurs... Ce fonds commun de croyances n'était pas local, puisque le symbole ne l'était pas non plus, et les divers types cruciformes avaient bien une signification identique dans des régions très diverses, puisque ces types eux-mêmes ont été adoptés par les chrétiens, qui ont varié la forme de la croix selon la région, pour la rapprocher de celle du type local le plus commun aux temps antérieurs. S'ils n'avaient pas vu une relation positive entre le symbole qu'ils choisissaient et les types cruciformes locaux, s'il y avait eu opposition formelle entre leurs significations respectives, ils n'auraient pas adopté ces formes locales.

Je trouve une preuve à l'appui de ma thèse dans l'adoption de la *croix ansée* par les chrétiens d'Egypte. Ici je vais faire de larges emprunts à un Mémoire de M. Letronne sur ce type de croix.

..... Le culte d'Isis était encore florissant à l'extrémité de l'Egypte, soixante ans après l'édit de Théodose.

A Philes, le temple d'Isis fut converti en église. On y découvrit plusieurs inscriptions chrétiennes qui présentèrent un trait trop frappant pour être négligé : ce fut la figure d'une *croix ansée* égyptienne (qu'on ne pouvait confondre avec le monogramme du Christ), mise à la place que ce monogramme et la croix chrétienne occupent ordinairement dans les monuments coptes ou grecs de ce genre... Dans les notes de Champollion et les récits d'autres voyageurs se trouve la mention expresse d'une *croix ansée*, représentée dans une pareille position, sur des monuments chrétiens de l'Egypte et de la Nubie, et figurée de manière qu'on ne pouvait se méprendre sur l'intention que les chrétiens avaient eue d'imiter et de s'approprier, en quelque sorte, ce symbole du paganisme. (V. l'ouvrage de Münster, *Sinnbilder und Kunstvorstellung der alten Christen*, Altona, 1825.)

« Ce qui me frappait, ce n'était pas de rencontrer sur des monuments chrétiens quelque souvenir du paganisme ; car les chrétiens des premiers siècles approprièrent à leur usage des représentations et des symboles tirés de l'antiquité païenne... Mais ici le fait était plus grave et plus difficile à expliquer... On conçoit parfaitement que les premiers chrétiens, encore sous l'influence des arts de l'antiquité, ayant à exprimer par la peinture ou la sculpture des idées morales et religieuses, ou des allusions à certaines paraboles de l'Ecriture sainte, aient emprunté à l'art antique quelques types pittoresques, consacrés par un long usage, qui, n'ayant point ou ayant peu de rapport avec le culte positif des païens, pouvaient être admis sans blesser la foi nouvelle ; tels sont : le *Bon Pasteur*, *Orphée entouré des animaux*, etc..... D'ailleurs, la plupart de ces types donnaient une expression naturelle et, pour ainsi dire, une traduction figurée toute faite de certains passages de l'Ecriture sainte. »

Il n'en était pas de même pour les *croix ansées* figurées en tête d'inscriptions chrétiennes..... « car il s'agissait là de ce symbole caractéristique qui joue un si grand rôle dans les représentations religieuses de l'Egypte, et qui, placé à la main de la plupart de ses divinités, semble en être un attribut inséparable... Les chrétiens n'auraient donc pas craint d'adopter un tel symbole pour représenter le signe de la venue du Sauveur ! Je crus voir là une sorte de violation des principes du christianisme, car nul doute ne paraissait être permis, ni sur l'emploi du signe religieux païen, ni sur la généralité de cet emploi, puisqu'on le retrouvait sur un grand nombre de monuments épars dans tous les pays où domina jadis la religion égyptienne. Evidemment, l'emploi de ce symbole devait tenir à une opinion reçue, à un usage adopté dans toute l'Egypte, non-seulement pour les tombeaux des particuliers, mais encore même pour les actes émanés de l'autorité religieuse elle-même.

Mais comment donc les chrétiens d'Egypte pouvaient-ils traiter avec tant d'égards et de respect un symbole païen qu'ils devaient repousser avec horreur ? Ce ne peut être qu'en vertu d'une certaine assimilation, d'après laquelle ils ont considéré ce symbole comme une autre expression du signe de la Rédemption, et comme une image du nom du Christ, dont les païens auraient eu la révélation extérieure.

C'est l'idée dont j'ai cru pouvoir trouver l'expression dans un passage de Sozomène, sur la destruction du Sérapéum, dont le fait principal est aussi raconté par Socrate et Ruffin.

Le premier dit textuellement : « On assure que, pendant qu'on démolissait ce temple, on vit gravés sur les pierres certains de ces caractères qu'on appelle *sacrés*, semblables au signe de la croix. Cette représentation, interprétée par ceux qui en connaissent le sens, signifie *la vie qui vient ;* et cela fut un motif d'embrasser le christianisme pour un grand nombre de païens, d'autant plus que d'autres caractères annonçaient que le temple sera détruit, quand ce caractère se montrera au grand jour. » (Sozom., *Hist ecclés.*, VII, 15, p. 725, B.)

Socrate, en décrivant le même fait, y joint d'autres détails : « Pendant qu'on démolissait et dépouillait le temple de Sérapis, on trouva des caractères, gravés sur les pierres, de ceux qu'on appelle *sacrés*. Ces caractères avaient la figure de croix ; ce que voyant les Chrétiens et les Grecs (les Gentils), ils rapportèrent, les uns et les autres, ces signes à leur propre religion. Les chrétiens, qui regardent la croix comme un signe de la passion salutaire du Christ, pensèrent que c'était ce signe qui leur est propre ; les Gentils dirent que c'était quelque chose de commun au Christ et à Sérapis, quoique, à vrai dire,

Digitized by Google

ce caractère ayant figure de croix soit un symbole différent pour les uns et pour les autres. Une controverse s'étant élevée à ce sujet, quelques-uns des Gentils convertis au christianisme, et qui comprenaient les hiéroglyphes, interprétant ce caractère ayant forme de croix, dirent qu'il signifie *la vie qui vient*. Les chrétiens, saisissant avec empressement cette circonstance en faveur de leur propre religion, en conçurent plus de hardiesse et d'assurance... »

Quoi qu'on ait pu dire, à propos de l'interprétation donnée par les chrétiens d'Alexandrie aux croix du Sérapéum, il n'en est pas moins vrai qu'ils ne repoussaient pas l'assimilation de leur signe symbolique à ces figures cruciformes ; il est, en outre, prouvé que les chrétiens d'Egypte ont employé indifféremment la croix ansée et la croix grecque, quelquefois séparément, quelquefois en regard l'une de l'autre, en les mettant pour ainsi dire sur la même ligne, comme deux expressions différentes d'une même idée.

Ce fait, à peu près particulier aux pays égyptiens, quant à la croix ansée, s'est généralisé en ce sens que, dans d'autres régions, en Grèce, en Italie, dans la Gaule, le type cruciforme local a été adopté en première ligne, ou du moins a été associé à un type importé au point d'en prendre complètement la place.

On a voulu faire d'une figure à laquelle on a donné le nom de monogramme ou de chrisme, le symbole essentiellement chrétien ; il a été établi que ce type a offert plusieurs variétés, dont la plus ancienne aurait été le chrisme en forme de croix grecque ayant la branche supérieure recourbée, de façon que ce signe eût été formé des deux premières lettres du mot Χριστος ; la seconde variété serait formée de ces deux mêmes lettres, le X ayant alors la forme ⤫, étant surmonté d'un P. Enfin on a vu un monogramme du Christ dans la figure à six et à huit branches égales, la première étant supposée formée de deux lettres, de l'I d'Ιεσους et du X de Χριστος, la seconde présentant à la fois le X et la croix.

Que, pour les chrétiens, la signification de ces diverses figures ait été de bonne heure celle d'un monogramme, on ne saurait le contester ; mais que ces mêmes figures eussent, avant le christianisme, un sens allégorique bien déterminé, cela me semble hors de doute.

A ceux qui regardent le monogramme comme une croix déguisée, qui expliquent cette dissimulation de l'emblème du salut par la crainte des persécuteurs, par le désir de ne pas exposer les tombes aux profanations païennes, ne doit-on pas objecter que s'il en eût été ainsi, le signe eût pu être tracé sur les sépultures des catacombes de Rome dès l'origine du christianisme, puisqu'il n'eût pas dû éveiller les soupçons des partisans du culte officiel ?... Ne voit-on pas le chrisme figurer sur des inscriptions des catacombes, où la qualification de martyr est donnée au mort, ce qui eût certainement suffi à indiquer sa religion (1) ?

(1) Il est vrai que plusieurs de ces inscriptions ont été tracées longtemps après la persécution ; mais il est aussi reconnu que la loi romaine protégeait suffisamment les sépultures, pour que les chrétiens n'aient eu que très rarement à se précautionner contre la violation de leurs tombeaux.

D'un autre coté, il est évident que du jour où Constantin plaça le chrisme sur le labarum, les chrétiens n'avaient plus aucun motif de ne pas figurer la véritable forme de la croix, du moins sur leurs sépultures ; cependant l'usage du monogramme se généralisa précisément alors, et ce n'est que plus tard que la croix grecque ou latine fut représentée, soit isolée, soit le plus souvent associée au monogramme.

L'observation faite à propos de la croix ansée égyptienne, peut donc être étendue à la figure dite du monogramme, pour l'Europe occidentale du moins ; c'est que la croix simple, la croix proprement dite et les types primitifs du chrisme y sont représentés quelquefois séparément, quelquefois en regard l'un de l'autre, *et s'y trouvent mis, pour ainsi dire, sur la même ligne, comme des expressions différentes d'une même idée.* (Il est bien entendu qu'il s'agit ici du chrisme des premiers siècles.)

Les formes diverses du monogramme paraissent avoir été usitées et avoir eu une signification symbolique avant l'établissement du christianisme, si bien qu'on a donné au chrisme une origine religieuse, tantôt juive, tantôt grecque, tantôt égyptienne ; des faits nouveaux tendant à prouver que ces mêmes figures exprimant, selon toute probabilité, un sens allégorique, se retrouvent sur des monuments très anciens de l'Europe occidentale, associées aux types cruciformes.

D'un autre côté, aux premiers siècles chrétiens, on voit certains types primitifs du monogramme et de la croix se confondre avec la croix grecque ordinaire, en sorte que les uns et les autres paraissent exprimer une même idée, sauf peut-être quelques nuances de signification.

Ces considérations me semblent amener les conclusions générales que voici :

La croix a été considérée comme un symbole bien avant le christianisme.

Les divers types cruciformes ont été adoptés par les chrétiens comme symboles d'une même idée, *non contraire à leurs croyances.*

Le monogramme paraît n'avoir été, *à l'origine*, qu'une des figures cruciformes ayant une signification symbolique avant l'ère chrétienne. Cette figure a été de très bonne heure modifiée, de manière à constituer bien réellement le monogramme du Christ (1).

L'adoption de ces divers types cruciformes, par les chrétiens, prouve qu'ils exprimaient des idées non contraires à leurs croyances ; et attendu qu'on retrouve ces signes principalement sur leurs monuments sépulcraux, il s'ensuivrait que ces idées étaient relatives à la vie future.

(1) Il est à remarquer que le monogramme se trouve accostée d'assez bonne heure de la première et de la dernière lettre de l'alphabet grec, l'*alpha* et l'*oméga*. Il y a là, évidemment, une allusion au passage biblique : « Je suis le commencement et la fin, l'*alpha* et l'*oméga*. » Par une coïncidence qui me frappe, certains alphabets orientaux ont un A cruciforme, et d'autres lettres, des dernières de l'alphabet, aussi cruciformes ; de sorte qu'en superposant les deux lettres, on obtient la figure du chrisme. Je me demande si l'*alpha* et l'*oméga* grecs ne seraient pas la traduction littérale de ce qui est devenu le chrisme, et qui aurait une origine orientale, avec un sens analogue à celui que j'attribue aux signes cruciformes.

Digitized by Google

Le symbolisme ancien de la croix a subi une modification de la part des chrétiens, puisqu'elle est devenue, spécialement pour eux, l'instrument de la mort d'un Dieu. Mais évidemment, cette signification n'est pas en contradiction avec celles que la haute antiquité paraît avoir attribuées à ce signe.

Si maintenant je rattache ces conclusions aux idées émises plus haut au sujet de la signification primordiale de la croix et de son rôle, je suis amené à reconnaître encore que dans les études relatives aux religions premières, à l'origine des races, à leurs migrations, aux évolutions diverses de l'humanité pendant les âges inconnus, le signe cruciforme devra prendre une place dont la singulière importance est confirmée aujourd'hui, Monsieur, par des faits consignés dans votre intéressant ouvrage... La constatation de cette importance me rappelle, comme à mon insu, ce passage d'un discours de Mirabeau, relatif au christianisme, à propos de la déclaration de la religion de l'Etat : « Dieu n'a pas créé ce flambeau pour prêter des formes et des couleurs à l'organisation sociale des Français, mais il l'a posé au milieu de l'univers pour être un point de ralliement et le centre d'unité du genre humain.

B. DUSAN.

A PROPOS DE L'INSCRIPTION TUMULAIRE DE DAVID A SAINT-SERNIN

(Voir page 130).

Extrait d'une lettre de M. Ed. Le Blant.

« Vous avez bien voulu me demander mon avis sur l'âge de l'inscription tumulaire, signalée par vous dans le mur de la tour de Saint-Sernin. Elle ne peut, me semble-t-il, être antérieure à la fin du v^e^ siècle. La forme des lettres, la croix coupant le texte et accostée de l'*alpha* et de l'*oméga*, accusent nettement, pour moi, une époque basse.

Avec les deux lettres symboliques, la croix se montre seulement, en effet, sur notre sol :

Après 499, n° 565 de mes inscriptions chrétiennes.

En 547, n° 467.

Après 584, n° 707.

J'ajoute qu'aux cryptes de Saint-Victor de Marseille, l'*alpha* et l'*oméga* figurent aux deux côtés d'une croix tracée, comme ici, dans la forme byzantine qui exclut une haute antiquité.

Si nous cherchons hors de la Gaule, nous retrouvons ce même groupe : à Rome, en l'année 509 (Nicolai, *Della basilica di S.-Paolo*, p. 217, n° 518).

En Espagne, l'an 510 (Muratori, p. 1904, n° 1. Voir toutefois la *Leçon* de Grater, p. 1054, n° 4).

L'an 566 (Muratori, p. 1950, n° 8).

En Nubie, l'an 692 (Vidua, *Inscriptiones antiquæ in itinere turcico collectæ*, tab. xx, n° 1 ; cf. Latonne, *Analyse d'un recueil d'inscriptions*, p. 14).

D'après ces exemples, la croix accostée de l'*alpha* et de l'*oméga* est donc un signe de basse époque ; ni le ✻ que je relève en Gaule, jusqu'en 493 (n° 77 de mes *Inscriptions chrétiennes*), ni la formule simple HIC REQVIESCIT qui, bien que paraissant dès 422 (n° 53 *ibid.*), se rencontre chez nous, jusqu'en 487 (n° 379), ne font obstacle à ces données qu'appuient d'ailleurs, je le répète, l'insertion de la croix au milieu du texte même et la forme toute byzantine qu'affecte ici ce signe.

Voilà pour la question de temps.

En ce qui touche la première ligne dont vous ne donnez, annoncez-vous, qu'une lecture provisoire, je ne vois guère, dans l'état des choses, ce qu'elle a pu contenir, si ce n'est quelque formule comme *tecum* SIT PAx, ainsi que dans l'inscription d'Amiens, qui porte le n° 329 A de mon recueil. Je parle ici dans la pensée que votre marbre n'a reçu qu'une seule épitaphe et que la première ligne en question n'est point la fin d'une autre légende funéraire, précédant l'inscription de DAVID.

Si vous avez la bonté de vous reporter à ce que je dis page CXIII de ma préface (cf. mes n^os^ 66 et 621 A), vous verrez que la forme de ce nom offre un certain intérêt de rareté, les vocables d'origine biblique étant fort peu communs, aux premiers siècles chrétiens, sur les monuments occidentaux. Cette rareté est même si marquée que l'on est, d'après les inscriptions, autorisé à regarder comme des personnages venus de l'Orient, un grand nombre des fidèles qui portent des noms de l'espèce. Cela soit dit, bien entendu, sans rien préjuger de l'origine de votre *David sacerdos*, prêtre ou évêque, puisque ce mot a en même temps les deux sens..... »

Digitized by Google

LE CHATEAU D'ORLHONAC

(AVEYRON).

D'après un acte conservé dans les archives de l'évêché de Rodez, Raymond de Pierrefort, damoiseau, et Alasacie, sa femme, firent hommage à l'évêque de Rodez, pour le château d'Orlhonac. Nous ne connaissons pas de document plus ancien sur cette résidence seigneuriale.

Elle passa bientôt de la maison de Pierrefort à celle de Tourlong. Arnaud de Tourlong, premier consul de Villefranche en 1480, était seigneur d'Orlhonac. Jeanne, sa fille et héritière, apporta en dot cette seigneurie à Louis de Gozon, qui en donna le nom à la branche dont il fut l'auteur.

Cette maison de Gozon d'Orlhonac fondit dans celle de Corneilhan, par le mariage, en 1585, de Judith de Gozon avec Georges de Corneilhan, fils de Magdalon de Corneilhan et de Jeanne de Rodez-Montalègre.

La terre et le château d'Orlhonac n'ont pas cessé d'appartenir à la maison de Corneilhan, une des plus anciennes du Rouergue, jusqu'au mariage d'une demoiselle de ce nom avec Melchior de Saint-Rémy, il y a quelques années à peine.

M. de Saint-Rémy, qu'une mort prématurée a naguère enlevé aux siens, s'adonnait avec succès aux études archéologiques. Possesseur du vieux château d'Orlhonac, il voulut le restaurer et l'agrandir; il s'en rapporta au goût d'un architecte toulousain, M. de Chastenet-d'Esterre. Notre planche, très exacte comme lignes, permet à nos lecteurs de se rendre compte du parti que l'architecte a tiré du vieux donjon du XIV^e^ siècle et d'un reste de tour, pour donner à l'ensemble de la construction une fière tournure et une élégante harmonie.

Nous faisant une loi de ne pas exprimer d'appréciation des œuvres modernes, nous constaterons seulement que nous n'avons pas à déplorer ici les démolitions que se permettent certains maçons, sous prétexte de restaurer un château.

X.

CHAPITEAUX ROMANS DU MUSÉE DE TOULOUSE.

Nous avions annoncé une série de planches représentant des chapiteaux romans de notre Musée. Nous tenons parole en donnant deux de ces monuments, et nous continuerons à en publier de temps à autre; nous ne croyons pas utile d'accompagner ces figures d'un texte.

BIBLIOGRAPHIE.

L'Homme fossile en Europe, par M. Le Hon (Bruxelles).

L'année nouvelle a déjà donné deux ouvrages considérables sur les questions antéhistoriques. L'un d'eux, publié à Bruxelles, par un naturaliste distingué, mérite plus particulièrement l'attention du monde savant par les vues nouvelles de l'auteur.

Nous allons essayer d'énumérer rapidement les diverses parties de ce résumé de la question si intéressante de l'homme primitif. Un rapide aperçu de l'histoire de la terre depuis son origine jusqu'à l'apparition de l'homme, permet à l'auteur de signaler la découverte du corps organisé le plus ancien, l'*Eozoon canadense* des roches de la série Laurentienne, fait encore contesté et qui reculerait énormément l'époque du développement de la vie à la surface du globe.

L'homme a été cependant le contemporain des grands mammifères éteints qui caractérisent les commencements de l'époque quaternaire. Cependant les derniers terrains tertiaires renfermeraient des débris d'*elephas meridionalis* qui portent des traces du passage de l'homme. Ici encore les géologues anglais contestent l'explication donnée par M. Desnoyers aux stries de Saint-Prestch, et M. Lyell les attribue à un rongeur.

Alors que l'*ursus spelæus*, le *felis spelæa*, le *megaceros hibernicus*, etc., etc., peuplaient les nouvelles forêts, l'homme laissait sur les dépouilles de ces animaux les marques irrécusables de sa présence.

Nous ne rappellerons pas ici les découvertes de MM. Boucher de Perthes, à Abbeville, Lartet, à Aurignac, véritables points de départs de la question.

Plus tard encore, une faune nouvelle succède à celle de l'ours; le renne apparaît et caractérise à lui seul une longue période. Ici les documents abondent, et l'art naissant du dessin vient à son tour augmenter les découvertes de la paléontologie.

Digitized by Google

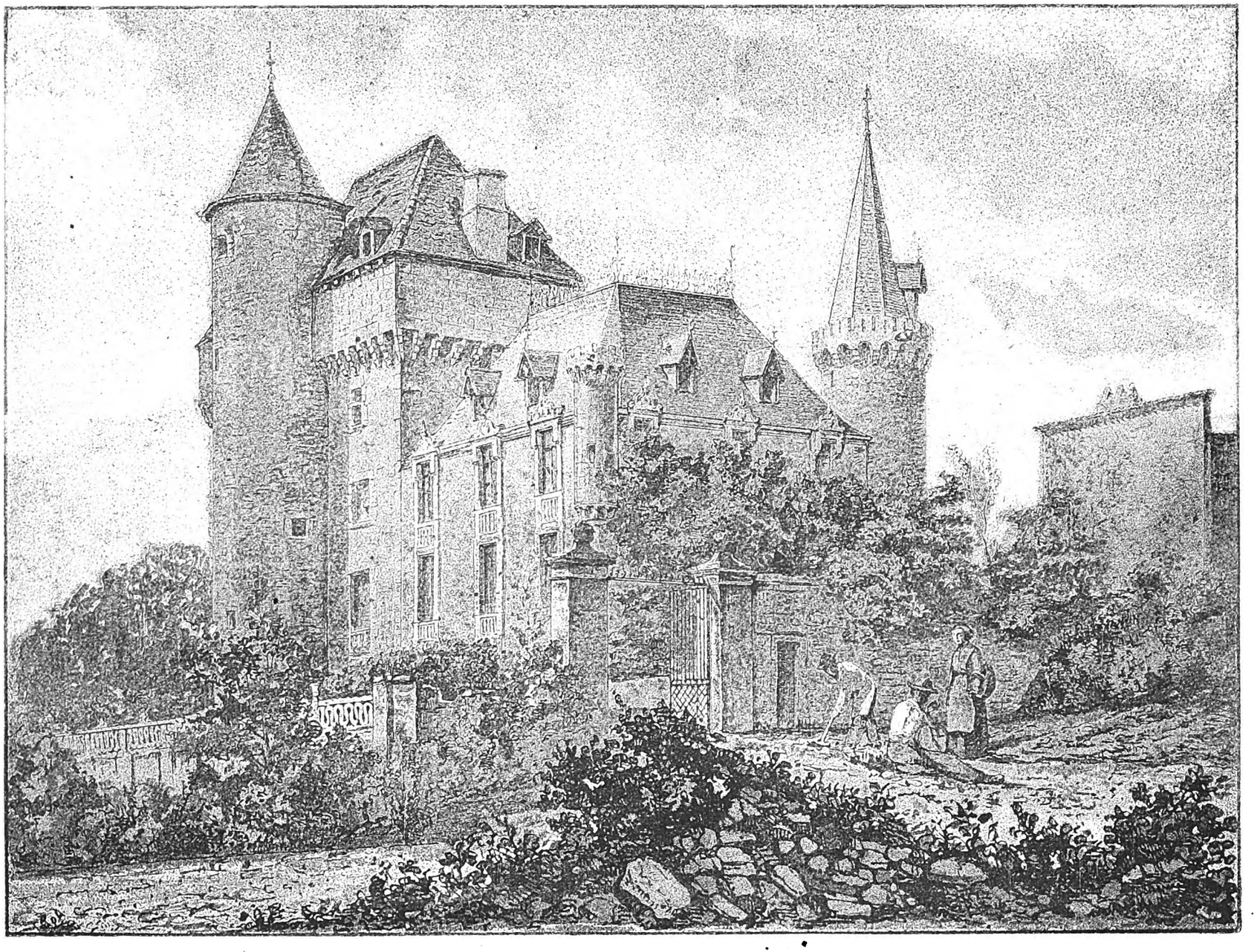

CHATEAU D'ORLHONAC (AVEYRON)

Typographie. — Procédé Dusan.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITEAUX ROMANS (MUSÉE DE TOULOUSE).

Digitized by Google

Digitized by Google

Nous assistons alors à la transformation de la faune antérieure, arrivant peu à peu aux espèces actuelles. L'âge du renne semble même avoir été brusquement interrompu par une catastrophe générale, et avoir été le terme le plus éloigné d'une grande période de froid.

L'âge de la pierre polie ouvre la période plus récente des âges préhistoriques. L'auteur décrit rapidement les Kjoekkenmoeddings du Danemark et les habitations lacustres de la Suisse; il examine attentivement les objets recueillis dans ces stations et en arrive à décrire les usages de ces antiques peuplades. De curieux rapprochements nous montrent des usages probablement semblables existant encore actuellement.

L'âge du bronze vient bientôt déposséder à son tour les peuplades aux armes de pierre, et une civilisation nouvelle commence pour se continuer partiellement aux âges historiques. L'âge du fer, enfin, se confond quelquefois avec l'âge antéhistorique du bronze, mais indique toujours une époque relativement récente.

Voilà, en peu de mots, la marche de l'auteur dans l'exposé des faits; qu'il nous soit permis une remarque sur cette première partie, la plus considérable de l'ouvrage.

Les stations belges ont, comme l'on peut le supposer, les honneurs de la description; les principales localités du Danemark, de la Suisse, de l'Italie, sont également citées; mais nous avons inutilement cherché nos riches stations du Midi. M. Le Hon semble ignorer complètement que nos Pyrénées recèlent à la fois l'âge de l'ours, du renne, de la pierre polie, du bronze; cependant notre auteur est membre de la Société géologique de France, et il a sans doute vu quelquefois les compte-rendus de l'Institut; il devrait donc connaître les cavernes de Lherm, du Mas-d'Azil, de Bédeilhac, de Niaux, etc., etc. Aussi avons-nous cherché à nous expliquer ce fait et réclamons-nous pour notre Midi une grande part dans les richesses quaternaires.

La seconde partie est intitulée : *Du mouvement des mers à l'époque quaternaire*. Nous trouvons dans cette seconde partie une explication fort ingénieuse de certains faits assez inexplicables jusqu'à présent. L'ensemble des études quaternaires indique, de la manière la plus évidente, un échauffement graduel de la température dans les derniers temps antéhistoriques; et il est d'observation historique que le retour périodique des saisons se modifie toujours. Il existe cependant une loi astronomique, celle de la précession des équinoxes, qui détermine, « dans le retour périodique de chaque saison, une avance dont la durée s'élève à cinquante et même soixante-une secondes, si l'on tient compte, en outre, de la déviation annuelle que l'attraction planétaire exerce sur l'axe de notre orbite. En divisant par ce nombre de secondes les 360 degrés de la circonférence, on trouve qu'il doit s'écouler une période de vingt-un mille ans entre l'époque actuelle et le moment où les mêmes saisons reviendront exactement aux mêmes points de la sphère céleste. » Les plus courts hivers et le maximum de chaleur dans nos contrées se sont présentés au milieu du XIII[e] siècle, en 1248. « Dix mille cinq cents ans avant 1248, notre hémisphère se trouvait dans des conditions diamétralement opposées. Nous avions alors les hivers les plus longs et nous subissions le maximun de refroidissement. »

L'observation directe confirme, du reste, admirablement cette loi, et l'auteur rapporte une foule de faits qui tous montrent que la température s'est considérablement refroidie depuis 1248.

D'un autre côté, cette inégalité de température se fait ressentir principalement sur les deux masses glacées des pôles, et chacune de ces deux grandes périodes de chaud et de froid correspond à un développement plus considérable d'une des deux masses glacées. Ainsi, alors que notre hémisphère était soumis à une période de refroidissement considérable, le pôle arctique étendait au loin sa masse glacée, tandis que la calotte de glace du pôle antarctique était, au contraire, singulièrement diminuée. Les observations faites depuis l'époque du maximum de température, 1248, confirment, du reste, admirablement ce fait. Ainsi, au XIII[e] siècle, l'Islande se nommait pays de neige; elle était un foyer de civilisation des plus prospères; les scaldes y écrivirent le poème de l'Edda. Aujourd'hui qu'est devenue l'Islande, dont le nom ne signifie plus pays de neige, mais pays de glace?

Dans son premier voyage aux mers australes, le capitaine Cook contourna en vain l'infranchissable barrière de glaces qui s'étendaient alors jusqu'au 60[e] degré de latitude méridionale et ne put trouver un passage. Les capitaines Roos et Dumont d'Urville, soixante ans plus tard, ne retrouvaient plus qu'une faible barrière de ces glaces probablement flottantes, et parvenaient jusqu'aux terres Louis-Philippe, Victoria et Adélie, vers le 65[e] parallèle.

Nous transcrivons les conclusions de l'auteur :

1° Par suite de la précession des équinoxes, il y a inégalité entre les sommes des heures de jour et de nuit des deux hémisphères;

2° Cette inégalité produit une différence dans les températures correspondantes, et c'est à cette différence que l'on doit principalement attribuer celle des glaces des deux pôles;

3° L'inégalité qui existe entre les poids des deux masses glacées déplace le centre de gravité;

4° Du déplacement du centre de gravité résulte le déplacement des eaux;

5° Ce déplacement des eaux s'opère en dix mille cinq cents années environ;

6° L'accroissement des eaux dans les régions tempérées et glaciales augmente l'humidité du climat, tend à rapprocher les écarts de la température et à favoriser l'accumulation des neiges sur les sommets.

Si l'action combinée de ces deux causes astronomiques et météorologiques est admise, il deviendra bien difficile de leur refuser une puissante intervention dans les phénomènes quaternaires.

Ce déplacement des eaux n'a pu se produire que de deux façons : ou les eaux passent insensiblement d'un hémisphère à l'autre, ou bien elles se meuvent violemment par suite d'une débâcle polaire, ou bien il n'y aurait que des débâcles partielles.

Tout semble indiquer que les causes agissantes pendant

Digitized by Google

les temps quaternaires ont été nombreuses, et il serait imprudent de ne pas tenir compte des faits particuliers qui ont certainement modifié les grandes règles que nous venons de faire connaître.

Comme corollaire, il faut nécessairement admettre deux ordres de phénomènes aqueux : les fontes des glaciers et les irruptions de la mer, par suite du changement du centre de gravité. En effet, l'étude des diluviens nous montre deux sortes de dépôts; l'un, le diluvien rouge, porte l'empreinte d'eaux tumultueuses passant sur les plateaux et ravinant les dépôts sous-jacents. Le diluvien gris, au contraire, est le résultat de phénomènes bien moins considérables; il serait le résultat de la fonte des glaciers, et le diluvien rouge proviendrait des irruptions de la mer.

Enfin, l'auteur examine les diverses théories données avant lui sur la période glaciaire, et combat particulièrement celle de M. Babinet. Son dernier chapitre s'occupe des oscillations du sol, qui tour à tour ont eu le prestige de la cause unique, et maintenant sont presque regardées comme n'ayant qu'une faible part dans les divers phénomènes géologiques.

En lisant cette dernière partie, on est réellement effrayé des chiffres que la théorie semble imposer à ces époques primitives, et l'imagination se refuse à admettre une période si longue de misère et de dégradation chez l'homme. Comment s'expliquer cette marche si rapide de la civilisation moderne, quand l'on songe aux milliers d'années que le calcul entasse sur l'âge de l'homme? Mais aussi, quelle conclusion amène cet effort de la curiosité humaine, la négation de son espèce! En effet, nous trouvons en appendice, nous allions dire en corollaire, un exposé du système de Darwin!

Voilà le livre de M. Le Hon; incomplet sur certains points, plein d'intérêt dans l'explication même des faits connus que renferment la seconde partie.

E. T.

CHRONIQUE.

Congrès scientifique, session de 1866 à Aix. — On doit, à MM. de Ribbe et de Berluc-Pérussis, d'Aix; à M. Second-Cresp, de Marseille, Al. Leyssein, de Nice, l'organisation de la XXXIIIe session du Congrès scientifique de France. Le 12 décembre, à quatre heures, la grande salle de l'hôtel-de-ville d'Aix (ancienne salle des États de Provence) était complètement remplie par la brillante assemblée des adhérents au Congrès.

A l'ouverture de la séance, un discours a été prononcé par un des secrétaires généraux, M. Ch. de Ribbe, qui a tant fait pour l'organisation de cette réunion, appelée à marquer dans les annales de la Provence, et joint ainsi un nouveau titre à ceux qu'il avait déjà, par ses travaux scientifiques et littéraires, à ceux qu'intéresse l'état moral et intellectuel des contrées méridionales.

On a procédé ensuite à la constitution du bureau général, et c'est par acclamation qu'ont été nommés président général du Congrès, sur le refus du fondateur, M. de Caumont, M. Egger, membre de l'Institut; vice-présidents généraux, MM. de Lesseps; David, ancien ministre plénipotentiaire; Montreuil, juge de paix à Marseille, correspondant de l'Institut, et de Séranon, président de l'Académie d'Aix.

Installé au fauteuil de la présidence, M. Egger a gracieusement et cordialement remercié ses collègues de l'honneur qu'ils voulaient bien lui faire, et pour témoigner sa reconnaissance, il a improvisé un de ces spirituels discours dont ses auditeurs du collége de France ne seront plus les seuls à revendiquer le privilége.

Toutes les autorités de la ville d'Aix assistaient à cette première séance.

Dans la matinée du jeudi 13, les membres du Congrès, réunis dans le local de la Faculté de Droit, se sont rendus en corps, à huit heures et demie, dans l'église métropolitaine de Saint-Sauveur, où des places d'honneur leur avaient été réservées devant la balustrade du maître autel. Les autorités Aixoises faisaient partie de l'assistance, et la population en masse remplissait les nefs de l'église.

Au moment de l'Évangile, Mgr l'Archevêque, debout sur les premières marches de l'autel, a pris la parole, pour annoncer qu'il allait bénir les membres du Congrès. Pose noblement pieuse, relevant encore l'imposante richesse du costume épiscopal, accent pénétré, geste sobre, mais toujours en parfait rapport avec la profondeur, la justesse de la pensée autant qu'avec la grâce sévère du style, tout concourait à donner aux paroles de l'éminent prélat un charme majestueux, qui a maîtrisé la respectueuse attention de son auditoire d'élite.

Après cette cérémonie, le Congrès est entré en séance, et les sections ont composé leurs bureaux de la manière suivante :

1re Section (Sciences) : MM. Matheron, Manlius Planchon, de Villeneuve, Doumet.

2e Section (Agriculture) : MM. de Larcy, de Gaillard, Rougemont, Agard, Pellicot.

3e Section (Médecine) : MM. Fonsagrives, Payan, Villeneuve, Ancelon.

4e Section (Archéologie) : MM. Rostan, Bonafoux, Jouve, de Bonnefoy, Ratheau.

5e Section (Littérature, Beaux-Arts, etc.) : MM. Cabantous, Lafaye, Raudot, ancien député; Thouron, président de l'Académie du Var; Caro, Léopold Ménard, E. Parrocel.

Digitized by Google

Dans la section d'archéologie : M. l'abbé Pougnet; M. Templier, M. Rostan, M. de Goryes, l'ami de M. le duc de Luynes; M. le maire de Saint-Rémy; M. l'abbé Jouve (de la Drôme), ont lu de bons Mémoires; malheureusement, dans des réunions aussi nombreuses, on ne connaît pas les noms de ceux qui parlent, et il serait difficile de les indiquer; quarante-deux Mémoires manuscrits ont été communiqués à cette section (Histoire et Archéologie).

M. de Payan du Moulin, l'un des secrétaires de la section, a donné divers documents sur les monuments celtiques du Bourbonnais et du Velay.

M. Vallier a parlé d'un dolmen existant près de Bourg Saint-Andéol, et d'un monument plus curieux et du même genre qui se trouve aux environs de Saint-Vallier (Drôme). Il a ensuite décrit un autre monument celtique à la Motte-du-Caire, près de Sisteron.

M. Egger a traduit une inscription grecque, découverte à Marseille, conservée dans les papiers de l'illustre Peyresc, et a présenté, à ce sujet, une dissertation aussi curieuse qu'intéressante sur les mœurs de l'antiquité gréco-phocéenne.

On a mis sous les yeux de la section d'archéologie une grande quantité de bracelets gaulois en bronze, des haches en silex et en bronze, découverts par M. le docteur Olivier, avec des ossements, dans les environs de Barcelonnette.

M. Ratheau a lu un travail sur les monuments celtiques et sur leur destination. Plusieurs autres membres ont été entendus sur diverses questions d'archéologie. M. de Caumont a demandé qu'on dressât un plan des antiquités romaines d'Aix. M. de Payan du Moulin a signalé un curieux plan manuscrit possédé par M. Constant André, et donné quelques détails sur des antiquités premières qui existaient à Aix.

La section a demandé que les colonnes romaines déposées dans l'une des cours du Collége fussent placées dans un des musées de la ville.

Dans une des séances générales, on a successivement entendu des lectures de M. Parrocel, sur les beaux-arts en Provence, et de M. le docteur Fonsagrives, sur l'hygiène; de M. Donay, sur l'ostréiculture.

M. Egger, président général, a donné des conseils sur la méthode et la prudence qu'il faut employer dans les recherches archéologiques et les interprétations d'étymologies.

On a remarqué, dans la section d'archéologie, la présentation d'un plan en relief faite par M. Augier : ce plan figurait des ruines trouvées en Camargue, par suite des travaux de l'embranchement du chemin de fer sur Saint-Gilles et Lunel. M. Penon a lu un Mémoire descriptif de ces travaux.

A la section des lettres, on a entendu et applaudi des lectures de poésies provençales, de M. Bernard (d'Apt), et une *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ* en provençal, par M. Alégre; puis, M. Oppert de Blowitz a improvisé le résumé d'un grand travail composé par lui, sur les rapports littéraires, politiques et autres qui existaient, au moyen-âge, entre l'œuvre des troubadours dans le Midi, et celle des mismesingers en Allemagne.

Le 17, dans la grande salle de la Faculté des Lettres, la séance générale s'est ouverte sous la présidence de M. de Lesseps, qui a été attentivement écouté et vivement applaudi.

L'illustre promoteur du canal de Suez a invité l'assistance à venir l'entendre encore une fois dans la soirée, au théâtre, où l'attendait un banquet offert par le Congrès; il a promis d'exposer, dans le second et dernier entretien, l'histoire des travaux dont l'isthme a été l'objet depuis Abraham jusqu'à Napoléon Ier.

Réception des membres de la XXXIIIe session du Congrès scientifique de France à Marseille, le 23 décembre 1866. — Le 23 décembre, les membres du Congrès scientifique ont visité Marseille, conformément au programme. L'épisode le plus saillant de cette journée a été la séance préparée par les soins de MM. Second-Cresp, secrétaire-général, le docteur Sicard et autres membres du Congrès et tenue dans la grande salle du Musée, où l'on a entendu : 1° un discours de M. le Maire; 2° un exposé de M. Mortreuil sur le mouvement intellectuel à Marseille depuis le Congrès de 1846.

M. de Caumont, qui avait présidé le Congrès scientifique de France à Marseille en 1846, s'était chargé de répondre au discours de M. le Maire et au rapport de M. Mortreuil.

Deuxième partie du Congrès scientifique de France, à Nice. — Le 27 décembre, l'ouverture de la seconde partie de la session a eu lieu à Nice. M. Leissein, secrétaire général, a prononcé un remarquable discours après lequel on a ouvert le scrutin pour la nomination du bureau général, qui a été composé ainsi qu'il suit :

Président, M. le comte de Montalivet, ancien ministre, membre de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

Vice-présidents : MM. le comte de Lesseps, du Chatellier, de l'Institut; Coulmann, banquier, ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat; Delestrac, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

M. de Caumont, directeur de l'Institut des provinces, a été proclamé président honoraire et directeur du Congrès.

M. le capitaine Salse, qui était à Caen il y a quelques années, a été nommé vice-président de la section d'agriculture. M. L. Gaugain était un des vice-présidents de la section des beaux-arts, littérature, établissements philanthropiques.

Les sections d'histoire naturelle, d'agriculture et d'archéologie ont entendu des Mémoires excellents. La section de médecine était présidée par le docteur Cabrol, médecin en chef des Hospices; celle d'archéologie, par M. Carlone.

Le 29, le Congrès est allé à Monaco faire une promenade; un bateau à vapeur avait été mis gratuitement à sa disposition. Le prince a reçu les présidents, l'état de sa santé et une cécite presque complète ne lui ayant pas permis de recevoir le Congrès entier, auquel, du reste, le gouvernement a fait le plus brillant accueil. M. du Chatellier et M. de Berluc ont complimenté le prince.

Le 30, les sections ont continué leurs travaux, et, à une heure, a eu lieu la séance publique pour la distribution des récompenses aux lauréats de l'exposition horticole.

Congrès archéologique de France (2e partie), à Aix et à Nice. — La deuxième partie du Congrès archéologique s'est tenue,

Digitized by Google

pendant la session du Congrès scientifique, à *Aix* et à *Nice;* les séances ont été présidées par M. de Caumont, directeur, et par M. de Berluc-Pérussis, inspecteur divisionnaire de la Société française. M. le conseiller de Payan du Moulin a tenu la plume à Aix comme secrétaire général. M. Brun, architecte, a rempli la même fonction à Nice. Les séances ont été bien remplies dans l'une et l'autre de ces deux villes, et des communications du plus haut intérêt ont été faites par MM. de Payan, l'abbé Pougnet, l'abbé Tisserand, Carlone, Geny, Guérin, de Vence, Wagner, le commandant Ratheau et beaucoup d'autres.

A Nice, M. de Caumont, dans la séance d'ouverture, a esquissé oralement l'*Histoire des études archéologiques en France;* il a divisé cette histoire en trois périodes, savoir : la période *monastique*, qui s'étend depuis le XII^e^ siècle jusqu'au XVI^e^; la période *académique*, qui comprend les XVII^e^ et XVIII^e^ siècles; enfin la période *actuelle*, qui comprend le XIX^e^ siècle.

Le Congrès archéologique a visité les ruines romaines de Cimiez et les médailles de M. Guilloteau, qui ont été particulièrement examinées par M. Vallier, de Grenoble.

Les monuments de Saint-Pons ont été visités par une Commission composée de MM. de Caumont, de Laurière, d'Angoulême, Vallier et Gaugain.

Le Congrès archéologique tout entier a fait à Monaco une excursion sous la présidence de M. de Pérussis, assisté de MM. de Glanville, de Rouen, de Laurière et Gaugain; il a vu les richesses artistiques et archéologiques du château.

Enfin M. de Caumont a visité, après le Congrès, le monument de la Turbie.

La Société française d'archéologie a décerné trois médailles dans la seconde partie de son Congrès, tenue à Aix et à Nice, savoir :

La première médaille à M. le comte de Chabrol, pour l'église qu'il a fait construire dans la commune du Molay (Calvados);

La deuxième, à M. l'abbé Pougnet, architecte, à Marseille, pour la grande église ogivale (style du XIII^e^ siecle) dont il a dirigé la construction dans cette ville, et pour ses nombreuses explorations dans le midi de la France;

La troisième, à M. Ch. Nègre, pour ses découvertes héliographiques et l'application de son procédé à la reproduction des grands monuments.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

Au Directeur...

Je vis loin du monde et des relations banales; je cultive mon jardin et je cache ma vie. Vous venez, au sein de ma retraite, me convier aux périlleuses et bruyantes aventures des chroniqueurs, au moment où les chroniqueurs ont pris le haut du pavé dans la presse contemporaine. Vous me mettez dans un cruel embarras, car je n'ai ni l'activité, ni l'acuité nécessaires à ces *trappeurs* de nouvelles, qui doivent être, pour ainsi dire, tirées au vol, comme un gibier de passage.

Je pense que le terrain brûlant de Paris est seul favorable aux allègres évolutions de la chronique, et que la province n'offre qu'un tremplin insuffisant à cette gymnastique agile. Vous n'ignorez pas, en outre, combien il est délicat, scabreux même, de parler de Toulouse, — la ville aux béates léthargies, dont Jules César et François Rabelais ont parlé avec irrévérence, à des Toulousains assez généralement imbus de vanités puériles et de susceptibilités pointilleuses.

J'essaierai néanmoins, pour répondre à votre courtoise invitation, d'aborder ce sujet, et je le ferai avec autant de prudence que d'impartialité. Je le traiterai peut-être quelquefois en pessimiste, jamais en misanthrope.

Je commence par vous rappeler que Toulouse passe, à tort ou à raison, pour une ville rebelle à l'essor moderne, dont il est permis d'admirer certaines manifestations sans en approuver toutes les conséquences.

Les manifestations de l'esprit moderne dans le domaine des arts, par exemple, n'ont pas, je l'avoue, mes sympathies. Il me semble que sur ce terrain prédestiné, la vulgarité et la vulgarisation nous envahissent. Les hommes dégénérés de notre siècle ont peine à comprendre l'ardeur de ces individualités hautaines, qui ont jeté un si lumineux éclat sur les âges évanouis. Avec la disparition du beau et de l'héroïque, nous nous acheminons vers une triste égalité, où il n'y aura plus ni poètes, ni artistes, et où l'humanité repue, vivra, sans inquiétudes et sans rêves, dans les satisfactions utilitaires du labeur accompli.

Un avenir aride, morne, désenchanté, d'une prospérité matérielle, écrasante et spleenétique s'ouvre devant nous avec les fièvres d'une industrie à outrance. Les âmes aptères se courbent déjà vers les satisfactions brutales de la terre, au lieu de s'élever vers le ciel de l'idéal, et nous assisterons probablement bientôt aux apothéoses de la médiocrité et de l'infatuation triomphantes...

Je vous raconterai prochainement mes visites dans quelques ateliers de Toulouse, et vous dirai mes impressions sur les artistes.

Je vous parlerai successivement des peintres Garipuy et Dominique Baron, des sculpteurs Maurette et Ponsin, des peintres-verriers Rigaud et Châlons, etc., etc.

Agréez, etc.

L. B. DU V.

Digitized by Google

LE TUMULUS DE FRÉGOUVILLE.

(Voir la livraison de mars, page 55.)

LETTRE AU DIRECTEUR.

MONSIEUR,

Vous avez bien voulu demander à la famille Lacaze, et en obtenir pour moi, communication des documents relatifs au *tumulus* de Frégouville, délaissés par feu M. Lacaze père ; c'est une double dette de reconnaissance à payer, et je m'empresse de commencer par là. Malheureusement, Monsieur, vous ne me tenez pas quitte avec un remerciement banal ; vous exigez de mon modeste savoir une appréciation sérieuse du Mémoire et des dessins qui m'ont été soumis : c'est beaucoup trop, en vérité. Si le *tumulus* existait encore, si j'avais pu étudier *de visu* le résultat des fouilles, je n'en serais pas moins très gêné, car la question est des plus complexes. Jugez de mon embarras en face d'une découverte qui remonte à 1845, et dont il ne reste de traces que dans un travail fort savant, j'en conviens, pour l'époque où il a été écrit, mais dont les annexes graphiques, si consciencieuses qu'elles soient, ne correspondent pas toujours exactement avec les renvois du texte. Je m'étais cependant engagé vis-à-vis de vous, et il a bien fallu m'exécuter ; je ne recule jamais devant l'accomplissement d'une promesse. Dès juillet dernier, j'étais en mesure de vous satisfaire : il ne me manquait plus alors que les observations critiques de quelques étruscologues allemands dont j'espérais la rencontre au Congrès d'Anvers. Le fusil à aiguille ayant mis obstacle à notre réunion, ma copie est restée en portefeuille, attendant des jours meilleurs. Depuis, je l'ai communiquée à deux personnes : la première a haussé les épaules, et je partageais trop sa manière de voir pour m'en formaliser le moins du monde ; à ma grande stupéfaction, l'avis de la seconde a été tout différent. Votre numéro de mars 1866 était tombé entre les mains de ce dernier savant ; le *tumulus* de Frégouville lui avait paru, à d'autres aussi, hélas ! une étrange mystification ; l'examen des dessins originaux de M. Lacaze fils l'a pleinement rassuré. L'imagination d'un Gustave Flaubert pourrait seule inventer des choses semblables. Donc, après lecture faite de mon œuvre, copie m'en a été demandée, tant pour les Antiquaires de France que pour la Commission de la carte des Gaules. Je n'ai point acquiescé à ce désir, la primeur d'un travail que vous aviez provoqué revenant de droit à la *Revue archéologique du Midi* ; mais, apaisé à mon tour sur la valeur de mes hypothèses, je romps un silence prudent et vous les livre aujourd'hui en me recommandant à l'indulgence de vos abonnés. Ils ne voudront pas se montrer plus sévères à mon égard que le membre très actif d'associations qui marchent en tête de la science dans notre pays.

Un résumé succinct des faits consignés par M. Lacaze père étant indispensable à l'exposition de mes théories personnelles, je n'hésite pas à placer ici ce résumé en guise de préambule, dussé-je encourir de certains le reproche de m'être fourvoyé dans des répétitions oiseuses.

Le *tumulus* de Frégouville (département du Gers) offrait, il y a vingt-deux ans, l'aspect d'une motte de terre conique, haute de 20 mètres ; son périmètre atteignait 400 mètres ; un fossé large de 8 mètres l'entourait. Des fouilles y furent pratiquées sans résultat à l'époque de la Révolution ; on les recommença en 1845, dans le but d'extraire des matériaux pour la reconstruction du presbytère de la commune ; un savant archéologue, M. Lacaze père, dirigeait cette nouvelle exploration. On trouva d'abord un massif quadrangulaire surmonté d'une bâtisse octogone. Des briques fort épaisses, liées entre elles par un ciment de chaux et de sable, en formaient le revêtement ; une vingtaine d'assises subsistaient encore ; le soubassement carré s'enfonçait en terre d'environ 2 mètres. La continuation des travaux mit au jour une enceinte rectangulaire flanquée aux angles nord-ouest et sud-ouest par des tourelles carrées ; la première qui fut découverte regardait le nord-est. A l'est de la tourelle ci-dessus, apparut bientôt un mur curviligne en pierres, garni de pilastres à l'extérieur et prolongeant ses branches droit à travers l'enceinte dont il coupait sur deux points la courtine est. Le déblai des constructions en briques prouva qu'elles entraient peu dans le sol ; le mur de pierres, au contraire, y pénétrait profondément ; on en dégagea la face externe. Sapé à la base, le *tumulus*, au niveau du sol naturel, montra des débris d'ossements humains ; puis, sur un développement de 10 mètres, une série d'inhumations régulières, les corps placés à 1 mètre de distance ; enfin, de grandes fosses remplies de cendres et d'ossements d'animaux, plus quelques crochets de fer en forme d'S. Des lits alternatifs de terre et de cendres mêlées de gros charbons contenaient des vases funéraires en poterie noirâtre, des fragments de lances, de javelots et de dards d'épieu en fer rouillé, des bois de cerf, des os d'animaux domestiques, des grains de collier striés, des disques en terre percés à la main, de grossières fibules rondes en corne, des pesons, des poids en grès gris, des clefs, des monnaies du haut et du bas-empire, des vases en argile rougeâtre offrant la trace de divers liquides. On constata, au-dessus des tombes et des fosses qui les séparaient,

Digitized by Google

l'existence de trois de ces lits de cendres, épais de 1 mètre 80 centimètres, alternant avec des couches de terre variant de 2 à 3 décimètres. L'espace demeuré vide entre le mur est, en briques, et la portion courbe du mur de pierres, était comblé avec des tuiles brisées, des pierrailles, des fragments de poterie et de mortier. L'opération du déblaiement rendit à la lumière des peintures exécutées sur la paroi interne du mur de pierres. La majorité s'en alla sous la pioche d'ouvriers inexpérimentés; M. Lacaze, aidé par son fils, dessinateur consciencieux, vint à bout de relever ce qui ne fut pas réduit en poudre. La pluie, la neige, un froid rigoureux ne purent arrêter nos explorateurs, et comme les enduits se détachaient au moindre contact, il fallut copier les compositions par fragments de 5 à 6 décimètres carrés. Un grattage dévoila bientôt une seconde peinture plus ancienne cachée sous la première. En se basant sur le nombre des tombes découvertes au pied du *tumulus* et sur l'espace qu'elles occupaient, on calcula que le périmètre devait en comprendre cent cinquante.

Deux tombes placées bout à bout étaient adossées aux faces nord-est et sud-est du mur de pierres dont elles suivaient le contour. Ces fosses creusées dans le sol, revêtues intérieurement de moellons liés par un mortier de chaux et de sable, comportaient à 45 centimètres un retrait de 1 centimètre destiné à encastrer la dalle de recouvrement. Nulle trace de vêtements ou d'armures. Au squelette du nord-est manquaient l'avant-bras et la main droite; une phalange de la gauche avait été jadis fracturée : c'était un guerrier sans doute. Le squelette du sud-est était intact, un plein de 40 centimètres séparait sa tête des pieds du précédent. Il avait lui-même aux pieds un vase en terre rouge, arrondi, à bec évasé, muni d'une anse et semblable à un pot à crème. On reconnut un vieillard dans le dernier squelette. Tous deux étaient couchés sur le dos, les avant-bras passés sous les hanches; en réalité, les mains appliquées contre la partie où le dos change de nom. Des considérations physiologiques portèrent M. Lacaze à admettre que le guerrier, âgé de trente à trente-cinq ans, était un Romain; le vieillard, au contraire, appartenait à une race mêlée, à la race aquitaine peut-être; je n'insiste pas.

L'ensemble des faits établi, procédons à leur discussion. Avant d'avoir lu le manuscrit de M. Lacaze et à la simple vue de son atlas, j'avais de prime-abord posé des conclusions générales très voisines des idées qu'il a émises; une étude approfondie de son Mémoire ne m'a pas fait changer d'avis, et nous ne différons guère que par les détails. Avons-nous l'un ou l'autre touché à la vérité? Je n'oserais le prétendre, et je ne considère mon propre travail que comme un deuxième jalon planté sur une voie nouvelle. Je désire qu'il puisse y guider les érudits plus spéciaux que moi en matière d'archéologie nationale.

D'après les plans et vues perspectives, la construction supérieure formait un rectangle de 7 mètres de côté au nord et au sud, de 9 mètres 50 centimètres à l'est et à l'ouest. Vers les directions sud-est et sud-ouest, une tourelle ronde et une carrée paraissent seules avoir été dégagées. Le mur est et la tourelle carrée sont en briques; le dessin figure des pierres sur le reste du monument. La tourelle ronde mesurait 2 mètres 70 centimètres de diamètre; remplie par un blocage, je la prends pour un éperon destiné à protéger l'angle saillant des murs. La tourelle carrée avait 3 mètres 10 centimèt. de face, et l'octogone qui la surmontait, 1 mètre 22 centimèt. Cet octogone devait être une guérite. Sur la courtine est, près de la tourelle carrée, on mit à découvert les voussoirs d'une baie en plein-cintre. M. Lacaze pense que la bâtisse en briques était un fortin, ou poste militaire, élevé entre les IX^e^ et X^e^ siècles pour la défense du pays; on l'aurait édifié sur une motte préexistante. Quoique vraisemblable, un tel sentiment ne peut être accepté qu'après inspection faite des lieux circonvoisins par les savants indigènes.

En dehors de la courtine est, saillait le mur curviligne en moellons; on y reconnut l'abside d'une sorte de chapelle coupée par cette même courtine. L'abside, de 3 mètres 2 décimètres de rayon, se prolongeait sous le fortin dans la direction du nord-est au sud-ouest, en déterminant un parallélogramme long de 5 mètres 30 centimètres, et large de 6 mètres 4 décimètres. L'édicule, on ne peut l'appeler autrement, d'une longueur totale de 8 mètres 50 centimètres, s'ouvrait au sud-ouest. L'extrémité du mur latéral nord-ouest était arrondie, et, au bas de la courbe, M. Lacaze constata l'existence des premières marches d'un escalier tournant. Les murailles, épaisses de 8 décimètres, avaient un double revêtement en appareil régulier de moyennes dimensions; l'intérieur était rempli de pierres brutes noyées dans le mortier : c'est l'Εμπλεκτὸν grec. Les angles saillants étaient construits en matériaux beaucoup plus grands que l'appareil du reste. Cinq pilastres ou contreforts extérieurs, *antæ*, saillant de 8 centim., maintenaient l'abside; sur l'un d'eux était gravé en creux un cercle, soleil ou étoile, de 9 centimètres de diamètre, coupé par huit rais alternant avec des triangles. Dans l'axe de l'édifice, à 6 mètres à partir de l'abside, surgissait un pilier cylindrique de 2 mètres de diamètre, d'une construction identique à celle des murs; il supportait peut-être un plafond écroulé.

Des peintures qui ornaient les parois intérieures de l'abside, on ne put sauver momentanément que la portion nord. Elles étaient exécutées sur un enduit très fin, fabriqué avec de la poussière de marbre et de craie, *pictura udo tectorio*. Le fond, généralement blanc, offrait néanmoins quelques compartiments noirs; les autres tons étaient les ocres jaune et rouge. On y distinguait un mouton, un porc-épic et des chiens chassant un chevreuil, le tout encadré de draperies en festons écaillés. Le motif caractéristique consistait en une série de cinq boucliers, quatre ronds, un ovale brochant au centre, esquissés en noir sur champ blanc au bas du tableau, à gauche du spectateur. Ces boucliers, bordés d'oves, de feuilles d'acanthe, de stries et de demi-cercles, compris entre deux filets de perles, avaient pour symboles : n° 1, une croix ancrée; n° 2, un objet allongé, muni d'une poignée au centre, analogue à une foudre sans étincelles, et que je soupçonne fort être *la mappa* jetée dans l'arène par les consuls quand ils donnaient le signal des jeux; n^os^ 3 et 4, un aigle; n° 5, un griffon ailé. Travail et ornementation étaient

Digitized by Google

incontestablement romains, et la croix assigne à l'œuvre une date postérieure au triomphe du christianisme. En effet, les médailles les plus récentes trouvées dans les fouilles appartiennent à Constantin jeune et à Constant. Les autres sont de Marc-Aurèle, Gallien, Valérien jeune, Flavius Constantin ; en outre, une tête de femme et un bronze fruste moulé. C'est donc à l'époque où Constant était maître de l'Aquitaine, 340 à 350, qu'il faut faire remonter l'exécution de la fresque ci-dessus.

La peinture cachée sous la précédente en différait complètement. Un enduit de chaux et de sable fluviatile, appliqué sur le mur, avait reçu une teinte plate d'ocre jaune où se trouvaient dessinés au trait noir divers personnages à carnations d'ocre rouge avec quelques accessoires colorés en gris. Des cinq figures ainsi découvertes, trois en haut, deux au-dessous, aucune n'était intacte. La figure supérieure de gauche n'avait conservé que le bas du corps ; il manquait à celle de droite la tête et les mains ; de la centrale on ne voyait plus que les jambes et les pieds nus, accostés de deux têtes casquées, seul reste des personnages inférieurs. L'individu de gauche était vêtu d'une robe talaire à plis rudentés, bordée d'un galon gris semé de perles et roulée en spirale autour de son corps ; un rudiment de draperie indiquait le mouvement du bras porté en avant ; des brodequins roussâtres chaussaient ses pieds. Un peu moins mutilé, le personnage de droite regardait son vis-à-vis ; il était habillé comme lui de la robe talaire rudentée aux spirales très prononcées ; il avait de larges manches et pas de draperie ; même limbe gris et mêmes chaussures. Tous deux se montraient de profil. Des fragments de cadre, double filet et torsade à gauche, rectangles et cercles à droite, dénonçaient l'intention évidente de ménager à chacun une place isolée dans le tableau. Au centre, sur un fond où quelques lignes indiquaient une draperie, et à un niveau tant soit peu exhaussé, les membres inférieurs nus de la troisième figure. Un anneau jaune, entourant la jambe droite au-dessus de la cheville, en était l'unique caractère significatif. Juste à la hauteur de ces membres, apparaissaient deux têtes de profil, affrontées, coiffées de casques coniques d'une forme insolite. Ces casques, au sommet tronqué, à l'impériale gondolée, dérivaient d'un même type, sans être néanmoins identiques. Leur coloration grise prouvait qu'ils étaient en fer ; leurs accessoires jaunes indiquaient une agrémentation métallique, or ou laiton. De fortes jugulaires articulées se rejoignaient sous le menton ; absence totale de couvre-nuque. Les bandeaux de fer qui consolidaient le casque de gauche en haut et en bas étaient garnis de clous ; des plaques d'or, bizarrement découpées, les unes circulaires, les autres oblongues, le couvraient presque intégralement ; un appendice jaune, analogue à une crinière tombante, descendait du sommet occipital et allait se perdre dans la bordure en torsade. Plus élevé de forme, le casque de droite n'offrait de clous que sur son bandeau inférieur ; une lame d'or, courbée en ancre, partait du derrière, suivant de haut en bas une direction oblique, et déterminait par devant une sorte de corne. Sur l'occiput, une gaîne d'or d'où sortait une aigrette aussi d'or, inclinée en arrière ; à cette aigrette adhérait, soit un morceau de draperie, soit une crinière ; impossible de s'en rendre compte.

Les nouvelles peintures étaient d'un style primitif et d'une exécution élémentaire ; elles accusaient un art antique fort distinct de l'art des Grecs et des Romains. M. Lacaze a voulu y reconnaître l'œuvre d'Etrusques ramenés par les Gaulois lors de l'expédition de Bellovèze (550 avant Jésus-Christ) ; l'opinion n'est pas soutenable. D'abord, parce que tous les envahisseurs mentionnés par Tite-Live sont Celtes et non Aquitains, ensuite parce que la palette des Etruques possédait une gamme de tons plus riche et plus éclatante. Je repousse également l'idée d'un hypogée à la manière étrusque, et je chercherai à prouver ailleurs que l'enfouissement de l'édifice est postérieur à sa construction. Mais l'intervention des Phéniciens, aussi mise en avant par M. Lacaze, concorde trop avec mon sentiment personnel pour que je ne m'y arrête pas volontiers ; je vais donc tâcher de développer ici une hypothèse dont le docte explorateur du *tumulus de Frégouville* n'a pu, faute de livres sans doute, embrasser toutes les conséquences.

Si l'on compare les coiffures militaires daces ou sarmates de la colonne Trajane aux casques assyriens, on est frappé de leur analogie et l'on peut en déduire que chez les divers peuples de l'Asie occidentale existait une similitude de costumes, comme l'étude des monuments écrits et figurés constate entre ces mêmes peuples une similitude de religions issues d'un sabéisme primordial. Or, en plaçant les casques de Frégouville à côté des tiares royales de Ninive, on y remarque une identité de formes ; l'ornementation seule diffère. D'autre part, les premiers ressemblent aussi beaucoup aux casques daces ; ils s'en distinguent par le manque absolu de couvre-nuque, complément dont les coiffures assyriennes sont également privées. L'examen de la robe des personnages encadrés révèle les mêmes affinités. La rudenture des plis est un des caractères principaux de la statuaire assyrienne, pour qui, en outre, les vêtements roulés en spirale sont une marque de caste sacerdotale. Sur un bas-relief de Nimroud représentant deux rois en train d'offrir leurs hommages à Baal, on voit à droite un prêtre tellement semblable d'attitude et de vêtement à la figure tracée du même côté dans le tableau de Frégouville, que l'on pourrait, au besoin, se servir du premier pour restituer la dernière.

L'architecture grecque n'a produit que des constructions rectangulaires, polygonales ou rondes, et l'abside s'introduisit assez tard à Rome. Le tombeau étrusque de Cœre affecte bien la disposition absidale, mais en polygone et non en demi-cercle. La *Gigantéja* de l'île de Gozzo, près Malte, réunion de monuments qui accusent la plus haute antiquité, se termine en absides circulaires, et ces édifices sont attribués aux Phéniciens (1). Or, de tous les peuples asiatiques, un

(1) M Guillaume-Rey signale, dans les ruines de Baëtocécé (*Hosn-Suléiman*, Syrie septentrionale), un groupe d'édifices antiques nommé *El-Déir*. Deux constructions s'y terminent en abside, et le plan de l'une d'elles est conforme à celui du *sacellum* de Frégouville. (*Arch. des missions scient.*, t. III, liv. 3, 1867.)

Digitized by Google

seul, rapproché des Assyriens par sa position géographique, sa religion, ses mœurs et son costume, les Phéniciens, a su pénétrer jusques dans l'extrême occident de l'Europe. Les Etrusques, aussi venus de l'Asie, ne dépassèrent guère l'Italie.

Je pense, sauf meilleur avis, que le soi-disant hypogée de Frégouville était une chapelle, un petit temple, *sacellum*, dédié à quelque divinité phénicienne, dont l'image peinte sur le mur, entre deux prêtres, avait à ses pieds deux chefs militaires.

Frégouville, *Villa fracta* selon M. Lacaze, *Frigida villa* selon moi, l'étymologie n'y fait rien, est un village du département du Gers, arrondissement de Lombez, canton de l'Ile-en-Jourdain. Sa situation, entre les vallées de la Gimone et de la Save, affluents de la Garonne, rive droite, près des sources de deux petits cours d'eau qui se jettent dans les rivières ci-dessus, sur un plateau peu élevé au sud-ouest de la grand' route d'Auch à Toulouse, le place dans les limites de l'Aquitaine de César. Strabon avance que les Aquitains différaient beaucoup des Celtes, tant par le langage que par les caractères extérieurs du corps, et il ajoute que les premiers ressemblaient davantage aux Ibères qu'aux Gaulois. Timagène, cité par Ammien Marcellin, dit que les Aquitains furent introduits en Gaule par l'Hercule tyrien (les Phéniciens), lorsque ce héros y passa après avoir traversé l'Espagne. Un savant historien des Gaulois, Dom Jacques Martin, infère de l'idiome et de la constitution physique des Aquitains, non que ceux-ci fussent d'origine espagnole, mais que la colonie tyrienne qui de Gades vint s'établir en Aquitaine, dût y arriver par terre plutôt que par mer ; dans le second cas, l'affinité des races n'eût pas été aussi marquée.

Je n'oserais reculer jusqu'aux colons phéniciens primitifs, amenés en Gaule par Hercule Macéris ou Melkarth, l'érection du monument de Frégouville. Bien que les Phéniciens aient implanté leur civilisation dans la barbarie occidentale, on ne peut raisonnablement leur attribuer une construction aussi élégante et aussi soignée que celle qui nous occupe ; d'ailleurs, l'appareil en est grec et n'a rien de pélasgique. Mais une puissante colonie de Tyr, qui conservait avec le plus grand respect la religion, les mœurs et, très vraisemblablement, les costumes de sa métropole, Carthage, fonda à son tour des établissements en Espagne. Ces établissements, dont le but était le commerce et non la conquête, n'apparaissent que sur les côtes, quoiqu'en réalité ils dussent étendre de nombreuses ramifications à l'intérieur, à cause des mines, préoccupation constante des Carthaginois. On aperçoit la trace de relations occultes entre les Lybio-Phéniciens, qui cachaient soigneusement leurs démarches, et les populations centrales de l'Espagne, dans les mercenaires ibères, l'une des forces principales de l'armée punique. De telles alliances s'expliquent facilement par l'affinité de race et les traditions que les compagnons d'Hercule avaient laissées au cœur du pays. Leurs nœuds enlaçaient même la Gaule méridionale, et certainement par voie de terre, car Marseille interdisait à sa rivale l'accès des côtes gauloises de la Méditerranée. Selon Dom Jacques Martin, une peuplade gauloise, les Gésates, entra au service de Carthage vers 490 avant Jésus-Christ. Qu'était cette peuplade? Polybe nous apprend que les Gésates, Γαισάται, habitaient entre le Rhône et les Alpes. Ils tiraient leur nom de l'habitude de vendre leurs services militaires à prix d'argent. Alliés aux Boies et aux Insubres, ils envahirent l'Italie (231), et, sous la conduite de leurs rois Concolitanus et Anéroestus (un nom oriental, *Aben-Roschd?*), ils furent exterminés par les Romains à la bataille de Télamon (225). Déjà, au sentiment de Strabon, les Gésates avaient accompagné les Boies au camp de Brennus devant Rome (392). Orose dit : « Gessatorum nomen non est gentis sed mercenariorum Gallorum est. » Le texte de Polybe présente une légère nuance : Γαλάτας προσαγορευομένους δὲ διὰ τὸ μισθοῦ στρατεύειν Γαισάτους. ἡ γὰρ λέξις αὕτη τοῦτο σημαίνει κυρίως. Mot à mot : « Gaulois appelés Gésates, parce qu'ils servaient moyennant une solde; en effet, ce terme le signifie proprement. » Il ressort clairement de la citation de Polybe, que de son temps, on appelait Gésates les mercenaires gaulois. Mais Polybe était-il assez versé dans les idiomes gaulois pour y débrouiller une étymologie? L'historien grec, ayant entendu dire que Gésate signifiait *salarié*, a pu le répéter sans contrôle, et Orose, après lui, en amplifiant comme toujours. J'appuie sur la circonstance, vu que Polybe attribue auparavant aux Gésates un lieu d'habitation déterminé entre le Rhône et les Alpes. Or, quand une agglomération d'individus assez nombreux pour former un corps de troupes s'établit à demeure fixe, cette agglomération constitue une tribu, sinon un peuple. Les Gésates nous apparaissent alliés à Carthage dès 490, et deux fois aux Boies en 392 et 231. Dom J. Martin affirme à plusieurs reprises que les Boies, Aquitains d'origine, étaient le seul peuple d'Aquitaine mentionné antérieurement à la venue de Jules César dans les Gaules. Les Gésates, touchant aux Carthaginois d'une part, aux Boies de l'autre, ne pouvaient donc être que des Aquitains sortis de leur pays à l'heure d'une des nombreuses émigrations dont la Gaule fut si souvent le théâtre, et, en 231, ils habitaient entre le Rhône et les Alpes. Ils avaient cependant laissé quelques traces dans leur berceau primitif. Parmi les Aquitains qui se soumirent à Crassus après la prise de Sos et la défaite des Vocates et des Tarusates, alliés des Espagnols, on voit apparaître les *Garites*, M. Valentin Smith écrit *Gates*. Si l'on tient compte du peu de cas que les Romains faisaient de l'orthographe barbare (les Français se montrent leurs dignes imitateurs à l'égard des noms propres étrangers), on trouvera une singulière analogie de prononciation entre Γαισάται et Garites, ou Gates par contraction. Les Gésates devaient être Aquitains; les *Garites* l'étaient. César range les *Garites* entre les *Ausci* dont la place est connue, et les *Garumni* dont le nom indique la position géographique ; c'est-à-dire entre Auch et la Garonne, précisément sur le point territorial du département du Gers où Frégouville est situé.

Le but de ma digression a été d'établir les points de contact qui unissaient les populations aquitaines à leurs congénères de l'Ibérie, et par contre aux Carthaginois. César nous apprend, en outre, que le pays des Sotiates était riche en mines de cuivre, *ærariæ secturæ*; or, les Carthaginois suivaient toujours la piste des mines.

Digitized by Google

Les Ibères, que nous confondrons désormais avec les Aquitains, déployaient un grand luxe. Polybe mentionne un roi ou chef espagnol dont la demeure se faisait remarquer par la splendeur des constructions et le prix des ornements qui les embellissaient; mais, d'un autre côté, les auteurs s'accordent tous pour laisser voir le souverain mépris que la coiffure défensive inspirait aux Ibères. Polybe cite leurs habits blancs, leurs bonnes épées; il garde le silence à l'endroit des casques. Cœlius Rhodiginus (*Antiq. Lectiones,* 18, 22) dit que les Espagnols marchaient à l'ennemi la tête couverte d'une mitre, et Silius Italicus (III, 158), que les Vascons d'Espagne affectaient de combattre nu-tête. Les peintures de Frégouville ne représentent donc pas des indigènes, et, si le monument est du fait de ceux-ci, ils ont certainement travaillé sous une impulsion étrangère qui ne peut être que carthaginoise.

L'influence punique admise en principe, je ne reviendrai pas sur les costumes dont l'analogie avec le vêtement araméen me paraît suffisamment démontrée : qu'il me soit néanmoins permis d'appuyer sur un détail intéressant. Les cornes du casque de droite, symbole de la puissance, ne rehaussent pas seulement la tiare des taureaux ailés de Ninive, elles ornent encore la coiffure des rois assyriens dans les cérémonies religieuses. Je veux chercher maintenant à quelle divinité le temple était dédié, et voir si l'unique attribut de la figure centrale n'apportera pas d'arguments nouveaux en faveur de mon système.

Un des principaux dieux adorés à Tyr (V. Creuzer, *Religions de l'antiquité*), était Hercule ou Melkarth, symbole de la course du soleil qui embrasse l'univers; les colonies tyriennes le regardaient comme leur protecteur, et il devint le guide des Phéniciens dans leurs navigations lointaines. Des députations annuelles envoyées par toutes les colonies, y compris Carthage, se rendaient à Tyr pour célébrer la fête de Melkarth. On représentait ce dieu sous une forme humaine, témoin les médailles de Gades, où il avait un temple, et d'autres preuves numismatiques. Les Carthaginois (V. Heeren, *De la politique et du commerce des princ. peuples de l'antiquité*) conservèrent le dieu Melkarth qu'ils honoraient d'une manière très spéciale; la terminaison de quelques-uns de leurs noms propres, Amilcar, Bomilcar, en fait foi. De Gades, où était à l'étranger leur principal sanctuaire de Melkarth, ils transportèrent son culte dans tous leurs établissements transmarins, et il en reçut le surnom de *Dieu colonial.* Enfin, Melkarth devint le lien qui rattachait les colonies de Carthage à leur métropole comme il avait jadis relié les émigrations phéniciennes à Tyr.

De ce que les Carthaginois importèrent Melkarth sur tous les points maritimes où ils s'établirent, on peut inférer qu'ils l'introduisirent également chez les peuples de l'intérieur, avec qui ils nouaient des relations commerciales. Ces relations, bien qu'entièrement pacifiques, n'interdisaient pas aux négociants puniques la faculté d'avoir des demeures fixes, soit dans le voisinage des mines, soit sur les routes que parcourait la marchandise. Des stations permanentes n'eussent pas existé au milieu des terres, que des chapelles, élevées à la divinité tutélaire de Carthage par les Carthaginois eux-mêmes, auraient eu néanmoins leur raison d'y être; car, suivant Heeren, la propagation du culte de Melkarth à l'étranger avait pour but la sûreté du commerce qui, chez les peuples barbares, ne pouvait être mieux placée que sous la sauvegarde d'un sanctuaire. Je tiens donc le monument de Frégouville pour un *sacellum* bâti, soit par les Carthaginois, soit à leur instigation, sur un point dont l'importance commerciale n'est discutable qu'après une étude sérieuse de la contrée, étude dont je remets le soin aux Sociétés savantes du Midi.

De la nature des relations établies entre les Carthaginois et les indigènes pourrait sortir une objection spécieuse. Les figures de guerriers, peintes au bas du tableau, devaient être tout au moins les portraits des fondateurs du temple; comment et pourquoi des hommes voués à une occupation essentiellement amie de la paix, le commerce, se seraient-ils faits représenter sous le costume militaire? La réponse est simple. A Carthage, la plus haute aristocratie, celle qui commandait les armées, s'enrichissait aussi par la voie du trafic; tout général s'y doublait d'un négociant : rien ne s'oppose donc à ce que des officiers carthaginois, en train d'accomplir comme industriels un acte de dévotion dont la portée vient d'être démontrée, aient voulu néanmoins revêtir les insignes du rang qu'ils avaient dans leur pays.

Jusqu'ici, les données historiques ont seules appuyé mes présomptions en faveur d'un sanctuaire de Melkarth; un attribut minime, heureusement échappé à la pioche destructrice, vient les corroborer. Chez les Phéniciens (V. Creuzer, *loc. cit.*), l'idole de Melkarth était presque constamment enchaînée; or, la figure centrale, dont il ne reste que les membres inférieurs, porte un anneau fixé à la jambe droite, au-dessus de la malléole. Les Assyriens retenaient aussi leurs captifs avec des entraves exactement pareilles à l'anneau que je signale. La présence du cercle, gravé en creux sur l'un des pilastres extérieurs de l'abside, s'expliquera dès lors naturellement. L'image vulgaire du soleil, placée en évidence au dehors, dénonçait intelligiblement aux voyageurs la personnalité du dieu vénéré dans l'intérieur du temple. Cette image, d'un style et d'une exécution archaïques, est toute empreinte du cachet oriental; MM. de Saulcy, Renan, mes éminents confrères MM. le comte Melchior de Vogüé et Guillaume Rey, y retrouveraient peut-être quelques vestiges de l'art sémitique, dont ils ont si bien exploré les restes, soit en Palestine, soit en Syrie.

Les peintures de la paroi sud, détruites avant qu'il ait été possible de les reconnaître, représentaient probablement Melkarth sans chaînes. Je n'ose entrer davantage dans une voie qui me conduirait trop loin.

L'absence de toute arme en silex à l'intérieur de la motte (on en a cependant trouvé aux environs), le peu d'épaisseur des murs, l'appareil moyen des pierres et l'emploi de l'Εμπλεκτὸν grec, m'ont engagé à rapporter aux Carthaginois, de préférence aux Phéniciens, l'érection du *sacellum* de Frégouville, malgré l'archaïsme de ses peintures. La puissance carthaginoise atteignit son apogée de 524 à 308; Carthage s'établit en Espagne vers 509; elle y devint maîtresse absolue en 488, et en fut chassée en 225. Le *sacellum* peut donc remonter à quel-

Digitized by Google

ques cinquante ans après l'expulsion de Tarquin-le-Superbe (507); c'est déjà une assez belle antiquité.

Là où je signale un *sacellum* de Melkarth, M. Lacaze voit un hypogée ou sépulture souterraine. D'abord, le monument n'a pas été construit dans une excavation, puisqu'il est enseveli sous des terres rapportées. Il n'a pas été non plus intentionnellement enfoui par son architecte primitif; dans ce cas, on eût moins soigné l'appareil extérieur, on n'eût pas gravé une image du soleil sur les contreforts de l'abside; enfin, on eût élevé ces mêmes contreforts à l'intérieur pour assurer l'équilibre des murs contre la poussée des terres. Les rudiments d'escalier entrevus par M. Lacaze, ne me semblent pas autre chose que des arrachements réguliers, sinon un renfort destiné à consolider au pied la terminaison du mur. Quant au soi-disant pilier de soutènement, c'était l'autel des sacrifices. La couverture du *sacellum*, si toutefois il en avait une, ne pouvait être qu'en charpente, et une charpente de 6 mètres 4 décimètres n'exige pas un massif de 2 mètres de diamètre pour la supporter. A mon sens, l'abside seule devait être voûtée en cul-de-four; la nef, à ciel-ouvert, embrassait l'autel placé à une faible distance de l'entrée. Cette disposition permettait aux dévots de voir brûler leurs offrandes et empêchait aussi le prêtre d'être asphyxié par les âcres parfums du porc ou du mouton rôtis.

Le culte de Melkarth persista-t-il sous la domination romaine? J'en ai la certitude. La quantité de charbons, d'ossements d'animaux et de vases, exhumés à l'entour du *sacellum*, prouve que l'on y sacrifia jusqu'à ce qu'un Romain ou Gallo-Romain, personnage consulaire professant le christianisme, en eût changé la destination et caché les vieilles peintures hiératiques sous des motifs de fantaisie. Je ne crois pas que l'édifice ait été dès lors transformé en sépulture; les sujets de chasse, fréquents sur les sarcophages païens, ne décorent jamais les tombes purement chrétiennes (1) : on dut en faire la dépendance de quelque habitation de plaisance. Le nom de Frégouville (*Villa fracta*, villa détruite, ou *Frigida Villa*, villa fraîche, je tiens à mon étymologie, car il y a un vivier contre le *tumulus*) donne un certain poids à cette hypothèse. D'ailleurs, on a trouvé dans les ruines un carreau de marbre vert, et, aux alentours, une très élégante *ampulla* en verre blanc, décorée de filets bleus.

Lors de la révolte de Magnence, l'empereur Constant, poursuivi par les émissaires de l'usurpateur, tenta de se réfugier en Espagne; un parti de cavalerie ennemie le rencontra près d'Elne et le mit à mort. Quand la fatale nouvelle était parvenue aux oreilles de Constant, il chassait dans les Gaules; le lieu n'a pas été précisé, mais, en traversant l'Aquitaine pour atteindre les Pyrénées, il put livrer à Frégouville un combat aux troupes de son adversaire. Il serait moins invraisemblable de supposer que l'action se passa entre les partisans de Magnence et ceux de Constant, qui voulaient couvrir sa fuite. La *villa* aurait alors été détruite par l'incendie. Après la bataille, les morts furent inhumés : les vaincus pêle-mêle, les soldats vainqueurs dans des fosses creusées circulairement autour du *sacellum*, suivant l'usage des anciens Gaulois, les chefs dans des tombes maçonnées. On entasse, par dessus les débris fumants de la *villa*, les vieux résidus des sacrifices et les terres environnantes. Ces remblais, disposés en couches, formèrent la base du *tumulus*. Je hasarde fort timidement l'opinion ci-dessus; l'espoir que, jointe aux dessins des armes et poteries mises à jour par les fouilles, elle servira à M. l'abbé Cochet pour débrouiller une question sur laquelle il est beaucoup plus compétent que moi, m'a seul décidé à publier une hypothèse facile à combattre.

Quand après quelques siècles écoulés on voulut établir un poste de défense à Frégouville, l'action du temps sur les ruines du *sacellum* avait déjà renforcé la motte. Le poste fut construit, partie en matériaux neufs, partie avec des pierres provenant de la *villa*; l'abandon du nouvel édifice aux intempéries de l'atmosphère, ou sa destruction par la main de l'homme, amoncelèrent sur la base préexistante des débris qui, peu à peu, grâce au vent et à la pluie, finirent par se transformer en mamelon de raisonnable hauteur.

Le département du Gers renferme encore environ cinquante *tumuli* pareils à la motte de Frégouville. Cette dernière, qu'une route coupe aujourd'hui en deux, pourrait être explorée à peu de frais dans ses parties subsistantes. Un chercheur, curieux de nos origines nationales, ne viendra-t-il pas reprendre l'œuvre interrompue de M. Lacaze? Si un tel homme surgissait, nous lui souhaiterions le dévouement et la sagacité de son précurseur.

Voilà, Monsieur, l'entier résultat de mes recherches au sujet du *tumulus* de Frégouville; usez-en à votre bon plaisir, et veuillez croire à l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

CH. DE LINAS,

Membre non résidant du Comité impérial des Travaux historiques, etc.

(1) En réponse à une affirmation un peu tranchante, M. Dusan m'adresse le croquis du sarcophage n° 705, appartenant au Musée de Toulouse. Ce sarcophage, orné d'un bas-relief représentant une chasse au sanglier, est incontestablement chrétien, car le chrisme entouré d'une couronne de lauriers apparaît sur son couvercle. Il est regrettable qu'une telle circonstance ait échappé au savant auteur du *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, M. l'abbé Martigny; mais l'exception confirme la règle. D'ailleurs, s'il se fût agi d'une sépulture à Frégouville, on y eût résolûment tracé le chrisme symbolique et non une croix ancrée. Le christianisme, parfois encore prudent au IVe siècle, ne fut jamais dissimulé sur les tombes.

Digitized by Google

CHASSE DU XIVe SIÈCLE

A ALBI (TARN).

On voyait naguère encore, dans la sacristie de la cathédrale d'Albi, un remarquable meuble d'église ; c'était une châsse en bois, couverte de peintures. Le zèle intelligent de M. l'abbé Berbié, chanoine, secrétaire de l'archevêché d'Albi, a assuré la conservation de ce précieux vestige de l'ameublement religieux au XIVe siècle. Nous allons essayer d'en donner une description aussi exacte que les dessins accompagnant ces lignes.

Cette châsse est en bois de cerisier, de forme rectangulaire, longue de 0m54, large de 0m25, surmontée d'un toit aigu à deux faces. Le bas de ce reliquaire repose sur un socle de 0m10 de hauteur. La hauteur totale est de 0m54.

Ce petit meuble d'église, complètement dénué de sculpture, n'a de remarquable que les peintures dont il est orné. On y voit l'image de plusieurs saints dont il devait sans doute contenir des reliques.

Sur une des faces longitudinales et dans un rectangle de 0m20 de hauteur sur 0m51 de large est représentée une sainte debout, vêtue d'une robe collante vert foncé, semée de fleurs blanches ; ses cheveux blonds flottent sur son cou ; ses traits sont réguliers, ses yeux noirs ; sa tête porte un nimbe orné de fleurs. Par dessus sa robe, elle porte un immense manteau rouge ponceau qui recouvre d'abord ses épaules et se prolonge comme une tenture. La sainte le relève avec ses bras étendus horizontalement, mais les extrémités de ce manteau sont tenues par deux personnages à mi-corps, vêtus de vert foncé et la tête ornée d'un nimbe fleuri. La robe de la la sainte forme deux ou trois plis droits et tombe jusqu'à ses pieds chaussés de souliers pointus. Au-dessus de sa tête, on lit en minuscules gothiques : S : URSULA :

Le manteau de sainte Ursule, orné à l'extérieur d'une broderie blanche et doublé de fourrure, abrite quatre autres saintes plus petites de taille.

La première, à droite, tient une palme d'une main et un livre de l'autre. Ses cheveux sont blonds et flottants, ses yeux tournés vers sainte Ursule. On lit au-dessus : S : MABILIA : La deuxième, à droite, tient aussi une palme et un livre. Au-dessus se lit : S : FLORENCIANA :

La première, à gauche, a même pose et mêmes attributs. On lit : S : CELETA : Enfin, la deuxième, à gauche, a aussi une semblable pose.

Une grande expression de piété est répandue sur les figures des quatre saintes ; la quatrième a les yeux tournés vers sainte Ursule. Elles sont vêtues de robes et de manteaux de couleurs diverses ; leurs livres sont rouges, ornés de points blancs ; les fermoirs sont bruns. Elles ont toutes des chaussures pointues.

Tous ces personnages se détachent sur fond rouge uni. Aux deux extrémités se voient deux écussons pareils, portant : *d'or, au taureau passant de gueules, à la bordure engrelée de même* ; ces écussons sont presque effacés.

L'autre face longitudinale est divisée en trois parties. L'artiste y a peint trois têtes de saints ; celle du milieu a disparu par l'applicage maladroit d'une serrure. Il en reste assez cependant, pour distinguer une tête inclinée à droite, avec cheveux châtain-clair, les épaules recouvertes d'une tunique et d'un manteau rouge bordé de blanc. Nimbe orné de petits cercles concentriques.

Les deux autres saints, à droite et à gauche, regardent celui du milieu. Point d'ombres sur le visage, les traits sont marqués en brun. Ils ont la barbe et les cheveux châtain-clair. Mêmes vêtements et même nimbe. Point d'inscriptions.

Sur la face latérale droite est peint un évêque. Il est debout ; sa tête, garnie de cheveux et d'une barbe châtain-clair, est coiffée d'une mitre blanche. Même nimbe que les trois têtes de saints. De la main droite il bénit à la latine, et de la gauche il tient le bâton pastoral orné de crochets de feuillages. Il porte une chasuble rouge bordée de blanc et le pallium par dessus. Sous la chasuble est une robe violette qui se trouve elle-même sur une aube. Les chaussures sont pointues. Nulle trace d'inscription.

L'autre face latérale porte saint Laurent, diacre, facile à reconnaître à l'instrument de son martyre. Il est d'une taille élancée, son visage respire une grande douceur. Le haut de la tête est rasé et n'a qu'une couronne de cheveux châtain-clair. Le nimbe, semblable à celui des autres saints. Il est vêtu d'une dalmatique rouge bordée de blanc, et d'une aube très longue cachant les pieds. De sa main droite, longue et effilée, le saint tient le gril, instrument du martyre, et de la gauche, il presse un livre contre son cœur. Point d'inscription.

Sur la face du toit, au-dessus de sainte Ursule, la peinture a presque disparu. Nous avons pu cependant y distinguer, au centre, la sainte Vierge assise sur un siége sans dossier, assez semblable aux trônes byzantins. Vêtue d'une robe et d'un manteau rouge qui entoure sa tête nimbée, la Vierge tient dans ses bras son divin Fils. L'Enfant-Jésus bénit à la latine ; sa tête est ornée du nimbe dépassé par une auréole rayonnante en forme de croix. On lit au-dessus XPS en gothique ronde.

A droite du Sauveur était sainte Cécile, dont on ne distingue plus que la main gauche et un peu du manteau. On lit au dessous : S : CECELIA en gothique ronde.

A gauche de la Vierge est figuré saint André, apôtre. Il est debout, portant robe verte et manteau rouge, bordé de

Digitized by Google

blanc. Nimbe semblable aux autres. Barbe et cheveux châtain-clair. De la main gauche il tient sa croix en X, et de la droite un objet que nous n'avons pu distinguer.

Aux deux extrémités se voit l'écusson d'or, au taureau de gueules, à la bordure engrelée de même.

L'autre face du toit portait trois têtes peintes ; elles ont complétement disparu. Ce côté est mobile et se soulève au moyen de deux pentures. L'amortissement du toit est orné d'une double bordure de cercles gravés sans doute au moyen d'un estampage, comme ceux des nimbes. Entre ces deux rangées de cercles se trouvent des fleurs de lis aussi gravées. Des quatre-feuilles et d'autres ornements d'une grande délicatesse sont aussi imprimés du même côté que la Vierge sur fond rouge uni.

Telle est cette remarquable châsse. Nous ne pouvons en connaître l'auteur, les documents faisant complètement défaut. Cependant nous la croyons de fabrique française. La peinture est appliquée sur un léger enduit de craie, et les joints du bois recouverts de toile sur laquelle on a également passé la préparation de craie. Le dessin des personnages et la forme des lettres ne permettent pas de lui assigner une date plus récente que le milieu du XIVe siècle (1).

BARON DE RIVIÈRES

(1) Cette châsse a figuré, en 1863, à l'exposition archéologique d'Albi. (*Congrès archéologique de France, XXXe session, à Albi*, p. 512.)

HABITATION SOUTERRAINE FORTIFIÉE DE MAZÈRES-FIAC.

(Suite. — Voir page 183.)

Il nous reste à compléter ou à rectifier la description du souterrain fortifié de Mazères, qui avait été entièrement déblayé depuis notre précédente visite. L'entrée en est orientée au sud-ouest. On y descend actuellement à l'aide d'une échelle ; elle a 3 mèt. 28 cent. de profondeur au-dessous de la superficie du jardin ou de la route.

Nous avons dit que le travail de l'ingénieur ou du mineur souterrain paraît assez bien exécuté en ce qui regarde les parois et les voûtes. Ces dernières offrent un plein-cintre déformé, ou une sorte d'arc surbaissé. Le parement du rocher paraît taillé à la pointe, comme à l'aide d'un pic affectant la forme des pics actuels en fer. Les coups de pic, pointus, allongés ou recourbés obliquement de droite à gauche, presque comme des larmes, sont parallèles et tracés dans le même sens oblique. Ce percement ne semblerait pas l'œuvre d'un ouvrier trop barbare. Mais, du reste, rien de plus difficile *pour nous* que de pouvoir distinguer, avec certitude, un travail effectué à l'aide d'un pic en bronze ou en fer, d'un travail opéré au moyen d'un pic en pierre taillé sur la même forme naturelle et nécessaire. M. Aurignac, architecte, est formellement d'avis, au contraire, qu'avec un pic en pierre on n'aurait pu obtenir des empreintes aussi profondes et aussi nettes.

Remarquons que les soupiraux ont été perforés avec une certaine habileté. Ils forment des tubes qui se terminent, tantôt en pomme d'arrosoir, tantôt en entonnoir plus ou moins évasé. La principale cheminée d'appel d'air de la chambre centrale C est très large à sa base dans la voûte.

Il se peut faire aussi que le travail primitif ait été repris et perfectionné à une époque postérieure à l'établissement de la grotte.

Les fouilles ayant fait atteindre le niveau du sol primitif, nous devrions faire connaître les hauteurs actuelles des divers compartiments déjà décrits, si les coupes ci-jointes ne rendaient à peu près inutile l'indication de ces cotes. Notons seulement que la variation des niveaux est de 0m 20 à l'entrée du couloir du four, et de 0m 40 pour les salles D et E. (Voir le plan, p. 185.)

Fig. 1. La première coupe est faite en long sur le corridor d'entrée et la salle D. Elle montre l'orifice, le couloir du four *h*, la porte ou l'entrée de la seconde galerie en *g*, la meurtrière en *i*, le soupirail *s*, au-dessus; la coupe en longueur de la chambre D ou du corps-de-garde, à la hauteur du lit de camp, et le couloir de communication entre cette salle D et la chambre centrale C.

La *fig.* 2 montre une coupe générale suivant les trois salles C, D, E et les quatre soupiraux.

La *fig.* 3 donne une coupe sur la galerie du four, montrant le fond de la galerie d'entrée et la meurtrière.

La *fig.* 4 donne la vue perspective de la salle centrale C.

Ces diverses coupes s'expliquent d'elles-mêmes : elles sont dues à M. Aurignac.

Cette étude serait incomplète, si nous négligions de faire connaître le petit nombre d'objets qu'on a trouvés sous les décombres ou sous les dernières couches des terres de dépôt dans la grotte de Mazères. De peu d'importance par eux-mêmes, ces objets tirent leur intérêt de ce qu'ils démontrent la présence et le séjour de l'homme dans ce réduit souterrain.

Digitized by Google

Litho. Cassan, Toulouse.

CHÂSSE PEINTE DU XIV.e SIECLE.

(Cathédrale d'Albi)

deux des grands Panneaux (réduction à 1/2 et aux 4/10.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Un des 6 Médaillons des grands Panneaux
(réduction à 1/4.)

Les deux petits Panneaux
(réduction aux 4/10)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Que ce réduit ait été longtemps habité à une époque reculée, c'est un fait que rendent indubitable l'appropriation des lieux, les chenêts d'argile, les charbons consumés, les voûtes calcinées de la pièce elliptique ; voilà ce qu'attestent aussi les fragments concassés d'os d'animaux de grande et de petite taille qui ont servi à la nourriture de l'homme ou de la famille qui s'y abritait, et surtout enfin les débris de divers vases de terre à son usage. Ces vases grossiers, ébauches d'un potier encore novice, sont semblables aux poteries que M. Devals a trouvées dans les grottes des Proats-Hauts et de Cros, à Léojac.

Ils rappellent même aussi les vases primitifs qui ont été recueillis dans les cavernes à ossements humains, ou dans lesquelles l'homme primitif a habité, notamment dans celles qui ont été découvertes et signalées par M. de Sambucy. Tout informes qu'ils soient, ces débris font soupçonner une haute antiquité ; on pouvait en concevoir déjà l'idée par ce fait que les poutres et les traverses en bois, dont on barricadait l'entrée des galeries souterraines, ont été entièrement consumées par le temps, sans laisser aucun vestige ; il n'existait à Mazères qu'un très petit fragment d'un clou en fer tout rongé par la rouille. Il importe aussi de signaler cet autre fait que dans une grotte située au Théron, à Fiac, des tables épaisses de stalactite et de stalagmite obstruent partout le passage ; or, la formation de ces obstacles naturels implique, sans doute, une longue période séculaire.

C'est donc avec raison que M. de Sambucy appelle toute notre attention sur les débris de l'industrie humaine que nous pourrions rencontrer dans ces grottes artificielles, et particulièrement sur les poteries. « Pour ma part, nous dit-il, je ne sache pas de témoignages plus marqués d'une très haute, je dirai même de la plus haute antiquité, que ces fragments noirâtres à l'intérieur, rougeâtres ou grisâtres à l'extérieur et à base quartzo-granuleuse. Ils constituent à mes yeux le critérium le plus sûr pour calculer l'antiquité relative des monuments celtiques et, partant, des cavernes artificielles qui pourraient remonter vers cette époque. »

La plupart des débris de poteries et d'ossements ont été ramassés près de la pièce servant de four. La nomenclature et les dessins des os principaux ont été soigneusement relevés. Nous devons ce double travail à un jeune vétérinaire de Lavaur, M. Molinier, artiste dont la modestie égale le talent.

Avec une sagacité qui accuse une parfaite connaissance de son art, M. Molinier a déterminé chaque débris d'ossement. Il a reconnu, entre autres, un fragment de scapulum et de métacarpe de bœuf, un scapulum de porc, un tibia d'oiseau et un tibia de mouton, que nous reproduisons de grandeur naturelle, d'après son dessin.

On remarque les entailles faites, à l'aide d'un instrument tranchant, au milieu de ce fragment, et le trou circulaire régulier dont il est perforé à la base, pareil au trou d'une flûte, d'un flageolet. Cet os était destiné très probablement à servir au moins de sifflet.

Nous ne donnons pas les dessins des fragments nombreux d'os et de côtes de bœuf, de veau, de mouton, de porc, de cheval, trouvés à Mazères. On sait qu'on ne rencontre presque jamais entiers les os d'animaux qui ont servi à la nourriture des habitants des cavernes. Ceux-ci, grands rongeurs d'os et très friands de leur moelle, les brisaient à l'aide de silex ou d'autres instruments tranchants ou contondants dont ils portent les empreintes. C'est ainsi que dans une caverne antédiluvienne, dit-on, qu'on vient de découvrir dans la vallée de la Lesse, en Belgique, caverne qu'on appelle le Trou-Frontal, M. Léo Von Elliot a vu, à côté des squelettes de treize personnes, hommes, femmes et adultes, enveloppés dans une espèce de boule de gravier, environ 2 mètres cubes d'os d'animaux ainsi concassés, mais non mêlés aux ossements humains. Ces derniers auraient appartenu, dit-on, si l'on en juge par les têtes bien conservées, à une race antédiluvienne qui paraît différente des générations actuelles, d'après l'Académie française. Les os rongés par ces hommes primitifs, dont toutes les dents, même celles des adultes, offrent les marques d'une usure précoce, consistaient en os de chevaux, de blaireaux, de renards, d'ours polaires, de chiens et de cerfs (ces deux dernières espèces n'existant plus aujourd'hui), de chamois et de quantité de volailles (Lettre de M. Von Elliot, dans le *Monde illustré*, n° 513, 9 février 1867). M. Von Elliot demande si le Trou-Frontal était un *tumulus*, comme semblerait l'indiquer la pierre qui s'adapte exactement à l'ouverture du trou. Il conjecture aussi que ces 2 mètres cubes d'os seraient peut-être les restes de repas funèbres, ou qu'ils auraient servi à la nourriture de l'homme, car il sont concassés à l'aide de silex et réduits en fragments pour permettre d'en extraire la moelle. Nous ne pouvons pas décider et nous n'avons pas à décider ici si le Trou-Frontal est un *tumulus* ou une caverne primitivement habitée.

Il se peut faire que, par suite d'un accident ou d'un évènement quelconque, on trouve, dans une grotte naturelle ou dans un réduit artificiel, les squelettes de leurs anciens habitants, conservés comme dans un tombeau (1). Mais, inversement, on ne doit pas s'étonner de ne pas rencontrer les ossements de ces habitants dans les réduits qu'ils se creusaient sous terre, même lorsque ces réduits fortifiés portent les traces d'une invasion, d'un incendie. M. Devals, dans la cinquième livraison de cette Revue, demandait à ce sujet ce que seraient devenus les malheureux habitants de la grotte incendiée de Cros, ainsi traqués, enfumés, forcés dans leur repaire? Mais ils auraient pu fuir par quelque autre issue, être enlevés prisonniers.

C'est chose naturelle et très ordinaire que de ne pas rencontrer des ossements humains dans ces habitations souterraines. Par la raison même qu'ils y résidaient d'une manière

(1) Nous mentionnerons plus tard la découverte faite, au mois de décembre dernier, entre la Croisille et Cadix, au lieu *de la Garde*, sur la propriété de M. Pinel, chef d'escadron, de vingt-deux squelettes dont quelques-uns portaient des ceinturons à plaques argentées, comme à l'époque mérovingienne. M. A. Caraven publie en ce moment une étude sur cette découverte intéressante.

Digitized by Google

permanente, les troglodytes de toutes les époques ne pouvaient s'exposer, sans danger pour leur vie, à conserver, à côté des vivants, des cadavres qui auraient pu être bientôt décomposés et tomber plus rapidement en putréfaction dans ces étroites et chaudes retraites. Sans doute, comme en Egypte et dans l'Inde, on a pu creuser des cavernes pour servir de tombeaux communs ou de nécropoles souterraines. Mais c'était un usage général, comme une nécessité, d'inhumer les morts dans un endroit éloigné du réduit où l'on habitait. C'est ainsi (il était utile de le rappeler) que le fait a dû être pratiqué à Mazères ; car c'est plus loin, dans le jardin, à gauche de l'orifice du souterrain, qu'on avait précédemment découvert six squelettes alignés, dont on dispersa par malheur les ossements.

Ce n'est pas le seul rapprochement que nous pourrons tirer un jour de la découverte faite dans la vallée de la Lesse, d'abord d'un camp ou fort romain au-dessus du *Trou des Nutons* (celui-ci à 33 mèt. au-dessus du niveau de la rivière), et secondement, de la caverne primitive dite du *Trou-Frontal*. L'homme se fixe où l'homme a habité. Il y a là une double attraction qui dérive et de la nature humaine et de la situation des lieux, comme de l'harmonie nécessaire de leurs rapports.

Pour le moment, nous nous contenterons de rappeler qu'au *Trou-Frontal*, on a ramassé des restes de poterie grossière, des coquillages percés de trous (amulettes ?), des pierres rondes, d'une destination inconnue, peut-être pour être lancées par la fronde? ou pour servir de polissoir ou de racloir? (nous avons trouvé une semblable pierre elliptique, à rebords très minces à la Mayrie); une pierre servant à aiguiser les outils (nous en possédons une venant aussi de la Mayrie) ; un petit tube rond, dont l'usage n'est pas déterminé (pour faire les soupiraux?). Signalons enfin une flûte faite d'un tibia de chamois.

Nos lecteurs auront déjà, sans aucun doute, saisi l'analogie qui existe entre ce dernier instrument et notre flûte ou sifflet fait d'un tibia de mouton (fig. 1). Ce trou régulier, perforé à la base d'un seul côté, n'avait pas certainement pour objet l'extraction de moelle savoureuse, ce grand régal des hommes primitifs.

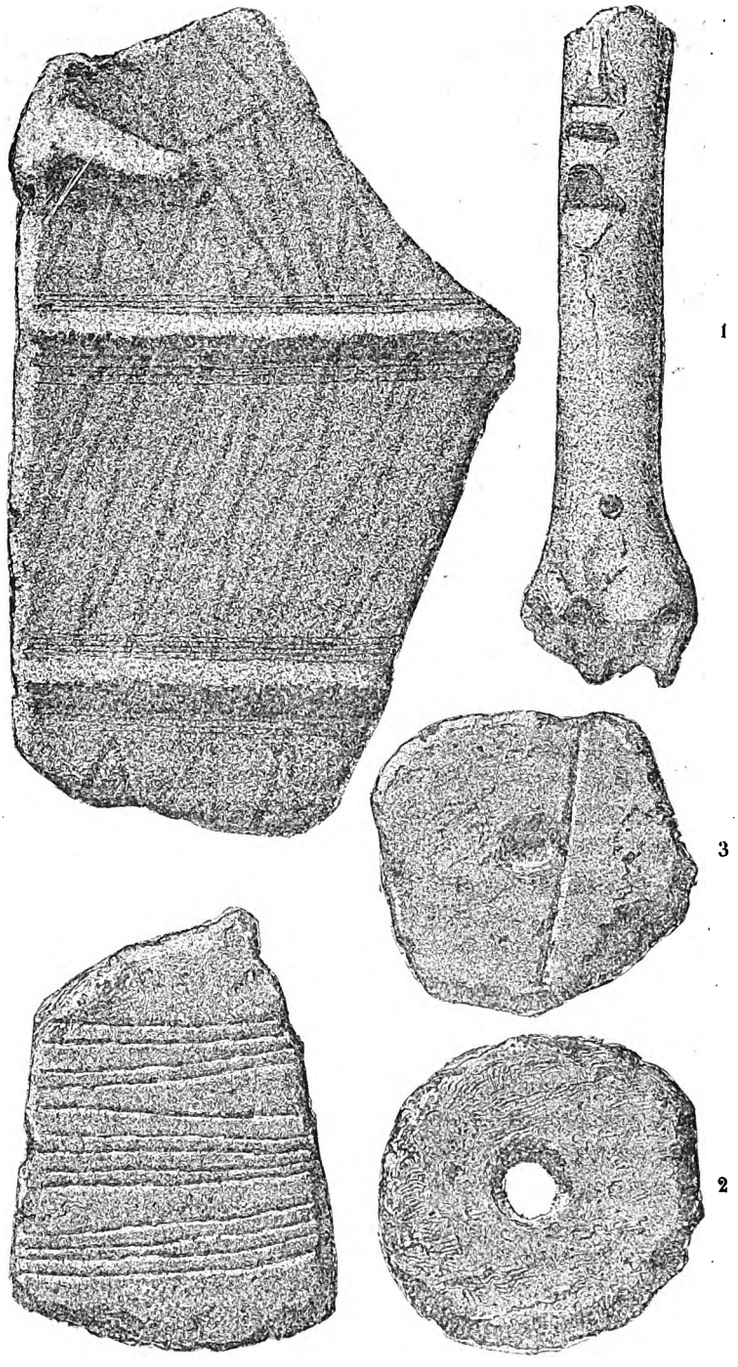

On a trouvé à Mazères des dents de moutons, ou un fragment de mâchoire de mouton tombant en poussière ; une dent de cheval, et enfin une dent de porc (*sus domesticus*). M. Lasserre, pharmacien, chimiste distingué de Lavaur, a fait de ces débris et de tous les objets recueillis de remarquables dessins coloriés.

Au sujet de cette dent de porc, on doit rappeler que M. Caraven, dans sa notice sur des découvertes faites au Plô de Blan (même arrondissement de Lavaur) signale aussi la présence, en cet endroit, d'un polissoir en pétrosilex et d'une dent de porc, à côté d'une quarantaine de médailles de Domitien. Un savant belge, M. Schemerling, avait trouvé des dents pareilles dans diverses cavernes. Cette dent, usée et à surface polie, servait-elle à quelque usage dans l'art du potier ou dans toute autre industrie, par exemple, en guise de brunissoir ou de polissoir?

Décrivons enfin successivement, mais d'une manière très sommaire, quelques-uns des débris de poterie provenant de Mazères.

Ce sont un grain ou peson tournant en terre cuite, percé d'un trou au centre (fig. 2).

Un autre peson dont le trou, vers le centre, est resté inachevé (fig. 3).

Ces grains ronds, aplatis et ainsi disposés, ont été ou

Digitized by Google

façonnés tout exprès par le potier, ou taillés de cette façon dans deux fragments d'un vase. Ils sont connus sous le nom de pesons de fuseau ou de fusaïoles (en patois, *berteils*). On en fabriquait naguère encore, m'assure-t-on, dans l'Ariége.

Ils sont destinés à faire tourner plus commodément un fuseau, à lui donner plus d'aplomb et de régularité dans le mouvement. C'est dans ce but que l'un des pesons est perforé au centre. Dans l'autre peson, le trou n'est qu'ébauché au même endroit, car celui-ci ne servait que de point d'appui au fuseau enchâsssé dans le grain percé, et dont la pointe se fût, sans ce soutien, enfoncée dans le sol argileux.

Ces instruments primitifs donnent lieu à un double rapprochement aussi curieux que caractéristique peut-être. Ces pesons, on le voit, sont absolument pareils à ceux que M. Devals a trouvés dans le souterrain, selon lui, troglodytique des Proats-Hauts, à Léojac, dans la Haute-Garonne. (V. la *Revue archéologique du Midi de la France*, 7e livraison de novembre 1866, pl. nº 1 et 2.)

Déjà M. Devals avait rencontré dans la caverne de Cros, à Léojac, un peson percé au centre, dont il n'avait pas connu alors, ou du moins indiqué ni l'usage, ni l'importance. (Même *Revue*, 5e livraison, nº 9.)

J'ai remarqué aussi, dans mes voyages, que les Caraïbes adaptaient à leur fuseau une rondelle analogue et remplissant le même objet. Leur fuseau est encore en usage pour filer le coton dans quelques localités isolées des Antilles, de la Guadeloupe notamment. J'en ai rapporté des spécimens, avec des coupes de pierres creusées et d'autres instruments anciens, des Fonds-Caraïbes, du Moule, derniers asiles de ces tribus, aujourd'hui presque anéanties (V. mes collections de coton et d'instruments caraïbes au Musée de Bordeaux et à l'Exposition permanente des Colonies, au palais de l'Industrie, à Paris).

Cet instrument se compose d'une simple petite branche ou d'un petit morceau de bois enchâssé dans une pierre plate ou dans un disque en os servant de peson. On obtient un fil d'une extrême finesse, à l'aide de ce fuseau qui semble un jouet d'enfant (*toutou*).

Qu'on me permette ici une remarque utile peut-être : j'ai toujours constaté la plus grande analogie entre les armes protoceltiques ou gauloises et les armes et les haches de pierre des Caraïbes ; le fuseau si primitif de ces derniers peuples donne de même l'idée du fuseau de nos antiques Aborigènes protocelles et des Gaulois.

Ce rapprochement me rappelle aussi que les pesons trouvés à Mazères, déjà pareils à ceux qu'a décrits M. Devals, sont encore exactement semblables à ceux qu'on vient de recueillir dans les quatre dolmens de Keryaval, en Carnac (V. *Revue archéologique* de Didier, 9e livraison de 1866). On pourrait sans doute induire de ces similitudes, qu'il n'y aurait plus de doutes à concevoir sur la haute antiquité de cette habitation troglodytique de Mazères. Toutefois, nous ne voulons rien préjuger encore à cet égard.

On remarquera que le peson d'appui nº 3, fragment de grossière poterie grise très micacée, paraissant séchée au soleil, offre une surface externe à peu près plane, quoique raboteuse ; à côté du trou, il existe une rainure formée, probablement, par la pointe du fuseau sortant de l'appui.

Le peson tournant nº 2, fragment de poterie grise mieux soignée, est au contraire plus épais et naturellement plus lourd. Il offre une surface convexe très prononcée d'un côté ; ce disque, placé au bas du fuseau, faisait fonction de volant et de régulateur.

On avait trouvé, à Mazères, de nombreux débris de vases de terre ; malheureusement les ouvriers, n'y attachant aucun intérêt, ont mis fort peu de soin à les recueillir tous : ils en ont brisé une partie, abandonné une autre partie dans la terre. Impossible de réunir assez de fragments pour en recomposer un tout. Deux morceaux rapprochés nous ont donné un fragment d'un vase en terre grise, pâte tendre, peu cuite, ne présentant que peu de cailloux et de micas.

Plusieurs autres fragments appartenaient à des vases très grossiers, les uns en simple terre mêlée de cailloux, mais offrant une surface assez polie et un enduit gris et ardoisé. Ces débris proviennent de sept ou huit pots différents.

Aucune de ces poteries ne paraît avoir été façonnée à l'aide du tour, si l'on en juge par les inégalités d'épaisseur, la rugosité des surfaces bossuées, le défaut de parallélisme de quelques lignes d'ornement.

La fig. 4 représente un fragment de vase gris de plomb à sa surface, couleur de terre à l'extérieur, très rugueux et très micacé, présentant des rainures irrégulières ou des filets creux sans parallélisme (comme le nº 3 de M. Devals, 7e livraison de cette *Revue*).

On a recueilli aussi des poteries un peu mieux conditionnées et d'une pâte moins grossière : un fragment d'un vase rouge à l'intérieur et au dedans et gris ardoise à l'extérieur ; un autre dont l'argile est couleur gris cendré et rouge sur ses deux surfaces micacées, rugueuses ; un seul très petit fragment d'un vase rouge, très mince, qui rappelle les poteries gallo-romaines avec leur enduit rouge vif ; cependant, il n'a pas été fait au tour.

Parmi ces débris, je citerai encore un fragment d'anse ou de couvercle, ou de dessous de couvercle d'un vase en terre grise micacée, pleine de petits cailloux, paraissant avoir été séchée au soleil et façonnée par la simple pression des doigts. Ce fragment est de beaucoup plus grossier que les couvercles décrits par M. Devals, 5e livraison de 1866, pl. 10. Toutes ces poteries ont été faites comme à l'aide d'un morceau de bois aplati en spatule et repassées avec un polissoir.

Ce polissoir a laissé sur la surface de quelques vases des lignes mates, sorte de dessin au glacis, imitant l'effet des rainures en creux de la figure 4.

C'est avec un brunissoir qu'on avait également orné de dessins à peine accusés dans la pâte encore molle un vase en terre rouge pâle, micacée, mieux épurée (fig. 5). Ici, le parallélisme des traits ou des filets qui entourent chaque cordon très saillant, indiquerait peut-être le travail du tour ; l'ornement en relief paraît cependant avoir été fait par l'application du pouce.

Digitized by Google

Qu fegru lopanre el fil el ſanh eſpnt · pregur los angil elſ arcangilſ p̄gun las ſenhoras elas pozeſtatz · p̄gun los porcencras elſ ꝑphetz gu los apoſtolſ elſ martirſ · p̄gu los confeſſorz elas uergeſ etorz los ſanhs de dieu que eſ̄ p̄gnu la ſanhta ceſmat ela unuerſ lopanré el fil el ſanh eſpnt plomeus eſgardamen que uuelo ſer que demoſtre amn dreicha una p̄ aquiſtas ſenteſ eſp aquiſta leyſo p̄ aquiſtas ſorz que nom pueſca lodables dcabre zuquiſta mia bezonha p̄lapleuimenſ eſp loclam de noſtre ſenhor chu xp̃o loquals uau eſenha dreg p̄tom los eſ gleſ dels cegleſ uerdamenc. ⁊ d uelet ſenher los deſtrozaſ cauſzaſ queſo elſ neſtreſ cozeſ p̄ aquiſtas ſorz rendreſa lamia ſorz enaſſi coma endreſiet laſon dell nauta mers que ſofrau p̄il quant cazet laſorz ſobre uoſas ⁊ eſenſh eſpna endreſier. las ſorz dell ceuſ apoſtolſ cant cazet ſobre marthia. ⁊ramer ſenher eſpir ueru loqual cramieſſit eleus ꝑphā loquals uezia ſoz lopoble dpnael ſobarar ſiaon dellas ruandaſ elſ pueg de cala ſenher eſpir deceben loqual cucramezift achap cant cazet amtora la caual gruada. Endreſa ſenher aquiſtas ſorz la qual ue rem el ceu nom pāl ceuſ mentz epſas orazſ epſas p̄gueruſ deuoz loiteuſ ſanhſ angil loqual gouerno las ſorz deuoz los aſſmy quelos ſorz ad uelhz anoſ daquiſta cauſa p̄deu louer. diſo fi las ſorz dſ apoſtolſ.

S eguerure loſoleil celeus las eſtelas ſolar era ſi recornadas aluiz eraſſi lorcuſ cozargues don reſt uuiz depeſ emlrzeu rerraihz amclar
D auſo que querſ cocell ſia ferruſ cos cozarpes que p̄neſeſ uerdſ ad auſo que eſpaſ. ſi dar ueura aura dedieu edreuſ cera aſu
T ceuſ aundara aru dauſo que cobezeraſ p̄gua dieu epueuna reundeſirner. ſi era uucou ⁊aurel auſo q̄obezeraſ.
A iſo que ru queruſ uenra aru anigram gauh eſtar ſeguruſ p̄gua dieu enon aras paor.
L dreia deſtra eſten eſ̄parue loreil dieu pregua ramin concordia eſona eſp anſa.
D eluiz ceuſſ uerre enrenebraſ eguardare querolias coſtroſ.
L aua que ru querſ eſ dreicha no uuelhaſ remer breuſ er aru enuuroza ⁊aural auſo que cobezeraſ quernaſ ad aquo q̄deſiraſ.
G rauſ cauſza eſ auſo quereſ noraure ⁊aſaſ poſapa ocelagex penedraſten quar auſo qu̇edeſranbaſ noner. enrom poder.
D ouuelhaſ dprar dauſo que demandaſ p̄gua dieu boneſ mentſ eſ auſo quecrumpſ.
D eceru coren cobezeraſ rener los cozus ⁊el roruacen eſoniaſ enaſſi uenra aru ſoquerſ.
T auſo que querſ nō̄guar eſten coſtroſ anegran ſuzor ⁊amegran rebaſ ꝓueruſ ad aquo que dezuſ.
A p ſuaus paurlaſ requero amenar paiſo dcpre daquiſt cocil que p̄uez noren penedaſ.
A iſo co lunaſ ſeuar quant eſ quouer nada ſail elor quedeſira enaſſi loreuſ oſiziers uenra aru embreu rerrugnſ cep̄gual dieu.
L oceuſ uezil queſta ben aura ꝓquer amenar amſuaus paurlaſ paiſo dreiſ ſura ſauyamenc eueraſ lacua ſimpleza ſalcuna.
E naquieſt coſtzier noſra ferruſ ras cozargues quar uaſ eſ. ſ cauſza nō endeuengua aru.
D ela cauza que p̄mieranmenc coſiraſ equeſt cocil daqu auraſ gran gſia.
L oreuſ requieremenſ eſ agradableſ dauſo que queſ ſi ferruſ ros cozargues cep̄gal dieu uenra aru embreu ſoruſ.
A uſo que queſ eſ ferm aurau cauſza coſiru aurra cauſza auenra aru queno coſiraſ.
L aura ua eſ apnoalhada ſiaſ ſufiſenſ ep̄gua dieu epueuraſ arondeſirner.
D zeſ quecrumpſ breu cucure cau.u .. .uſ ceraſ mueilheyr.
U zeſ quecrumpſ boneſ auſo que queſ eſ cacal maſ
I uſſo que querſ boneſ amerooſſamēr p̄uenraſ arondezirner.
L igual ee auuo nozer uenecraſ ep̄gua dieu ⁊uecegraſ lacua eſpanſa.
A nauſ lamenſa eſ cemenoda elabona ſera ⁊eſormenp̄ apoera ſeuſ ⁊ſ-rupueraſ alacua uduncar.
E ula celua ⁊enoſ mecre en nomnobaraſ negu rembier. enoz p̄ceuſ cmor amgueren p̄uſo ſiaſ mudarz edp̄ez daquiſt cocal.
L o caſ caſan eſamara ſo cadell ſez ⁊enaſi aquo que querſ loreuſ cozargue uenra aru dgrar amſid gruah.
M ouuelhaſ dprar dauſo que demandaſ p̄gua dieu boneſ mentſ eſ auſo que rempſ.
A aſa deplum meſcla dur enaſſi lacauza queſir-noner enrompoder aurra cauſa uenra aru queno eſpaſ.
C uerſamen coſiraſ aurra cauſa uenra aru que nō̄ coſimaſ epauſo eſta ſauyamē eueraſ lacua ſimpleza que aurra cauſza nō̄ endeuē.
A uenra cauſa coſiru enaſia ferruſ roſ cozarquel enaquieſt coſizier que uaſ eſ. ſ gra aru.
L uenar ſo ſeuau garda laſ rempeſtatz nor. uuelhaſ rnetre enlamar eſtay rumpnar enrrebraſ aquo que querſ.
D auſo que querſ mdemandaſ eſtau apreubruz encrebra bonauenrura ⁊bona uida quedadael aru.
C ardaro del gran leo que nor p̄uelcu nozer pauſo clama dieu edelnurar en que deſeguenrrel nō̄ eſtabliegcaſ remor.
A uſo quenō̄ doua aus roſ ſapdoſrutſe nſ diaſ no-uuelhaſ eſſer coſiroſ quenuma aruloceuſ deſinerſ.
A mgran ſuzor ⁊amgran rebaſ uenra enraſ mual auſo que querſ p̄gua dieu eſeu gen gſaſ.
C roſ conſaſ cozum home .m. angilſ coſiro p̄re lap̄mieno cauſa dequeſoſtraſ auraſ amgauh.
E naqueſta hora remoura laſotz nō̄ reſpon aru daure dua rozna edina aru neiror.
B oſo breuid quieru queſiſt mioſ noſl rrebraſ quenoſo donah aru.
Q uant er rempſ rapropia allor mient aſ que remeneſ.
N ens el que reanaſ loſenher ramudara que pueſcuſ eſſer ſeguſ ⁊auraſ clardar eno uuelhaſ lauſar dieu.
G rauſ gauh uenra aru dauſo que querſ mdemandaſ roſ enemige uenecraſ edieuſ er enquiroa aru ⁊auraſ auſo q̄obezeraſ.
P que cauſiguaſ contra lagulho no uuelhaſ grabar que mal eſ etuno uuelhaſ mar contraſſ ſorz.
A uſo que ruquerſ raeſ apelhaz aru. emeuſ eſ que remaſ ſiaſ coſiroſ edieuſ auudanure.
Q uarre uenguiſt accealhar amnoſ ieu p̄gu dieu que p̄do aru que ſoz mem reſt mar.
L odeſrine que ru cobezeraſ auraſ p̄gua dieu ⁊alay ſeu gſaſ.
A orauna p̄mer aru aquo queaſ encoucoa ſo parculaſ quem pacho aru.
C uauaſ ꝛſ-auſar lacua rua ſeguenre lamoza ſiaſ ſufiſenſ p̄gua dieu.
A uſo ſo ſorz que adubramenc reſpondo aru nor uuelh aſ rugar maſ plus que la gſia dieu q̄ſun requeremen p̄uegue aru.
A el eſmagre deſinaſ ueruſ qualre plus leu quar auſo que ruquerſ nō̄ eſ dar aru.
A uſo enque ieſt dopraſ meuſ eſ que ruuaſ p̄gua dieu eceraſ plus forz.
C que ieſt doprez meuſ quecemaſ ſuefure rumpenc erobaraſ bonraſ.
R ouſ gauh er aru auſo que querſ non auſ coſizier mez eſtau ecguruſ.
N reramenſ eſ epareillyaz aru p̄ que ieſt dopraſ ſacua eſp anſa aconcegnida p̄gua dieu q̄ ſia aru ⁊aurez ⁊ auraſ ſo q̄ dyuaſ.
A uſo que querſ nō̄ er enrom poder enbreu rermin eſtay ⁊anobaraſ melho acabamenc.
N uer querſ loloc eſ pilhoſ cerron ocel eſtau ſauyamen.
S uaſ fizell uace enroraſ cauzaſ edreu dana aru enroraſ cauſzaſ.
H uſo ſo laſ ſorz del ſanhſ apoſtol quera no fahrau p̄ auſo p̄gua dieu e auraſ ſo que cobezeraſ

LES SORTS DES APÔTRES

Fac-simile d'un manuscrit trouvé à Cordes (Tarn)

Digitized by Google

Digitized by Google

Tels sont les objets qu'on a trouvés dans l'habitation souterraine de Mazères. En faisant opérer avec soin les fouilles des autres réduits que nous avons découverts dans la même commune de Fiac, nous espérons être plus heureux et pouvoir fournir à nos lecteurs des détails peut-être plus intéressants ou plus caractéristiques.

CHARLES GRELLET-BALGUERIE,
Associé correspondant de la Société impériale des Antiquaires de France, — de la Société française d'Archéologie.

LES SORTS DES APOTRES

Manuscrit trouvé à Cordes (Tarn).

M. Louis Prunet a bien voulu me communiquer un document trouvé par lui à Cordes, dans un mur en démolition d'une des curieuses maisons gothiques de cette petite ville ; il est rédigé en langue romane et paraît dater de la première moitié du XIII^e^ siècle ; il offre cette particularité qu'au parchemin sur lequel il est tracé sont attachés cinquante-sept morceaux de fil alternativement rouges et verts, correspondant chacun à une phrase... Le fac-simile ci-joint rend inutile une plus longue description.

Il est difficile de se rendre compte, à première vue, de la nature de cette pièce, et, si je ne me trompe, plus d'un érudit, parmi ceux même à qui les documents écrits du moyen-âge sont familiers, se trouverait en cette occurrence dans une pareille perplexité...

A la lecture, les premières lignes donnent aisément l'explication de l'aspect insolite de ce parchemin et font connaître le but de la disposition qu'il présente.

Le document commence par une longue invocation dans laquelle le mot de *sorts* revient plusieurs fois et qui se termine ainsi : « *Ce sont les sorts des apôtres.* » Ces mots se trouvent répétés à la fin de la série de phrases incohérentes et ambiguës dont se compose l'écrit. Il est dès lors facile de reconnaître en celui-ci un instrument de divination, un moyen de consulter les *sorts*. Ces nombreux fils attachés en regard d'autant de phrases rédigées en style d'oracle avaient une destination aisée à comprendre : le parchemin étant plié et les fils pendants, celui qui désirait interroger les *sorts* saisissait au hasard un des fils et trouvait dans le *sort* correspondant une sentence, un conseil, un avertissement plus ou moins ambigus, qu'il s'efforçait d'interpréter en y découvrant des rapports avec ses préoccupations du moment...

On ne verra peut-être dans cet écrit que l'œuvre banale d'un bateleur, le produit de l'industrie de quelque diseur de bonne aventure, destiné à l'exploitation de la sottise publique ; mais des circonstances diverses que j'essaierai d'indiquer lui donnent plus de valeur qu'on ne pourrait le supposer de prime-abord.

. . . . . .

Connaître l'avenir, ce fut de tout temps la commune préoccupation ; s'en rapporter à des pratiques superstitieuses pour régler la conduite et les décisions de la vie, ce fut de tout temps un faible dont ce siècle de spiritisme et de tables tournantes aurait mauvaise grâce à se prétendre exempt... Il résulte de ces pratiques une sorte d'irresponsabilité qui favorise singulièrement l'indécision de l'esprit en le dispensant de tout effort de raison, et qui sert à souhait le fonds de fatalisme inhérent à notre nature. Aussi furent-elles en honneur dès les temps les plus reculés, et ont-elles été variées d'une étrange manière. On prétendit connaître la volonté divine, c'est-à-dire la destinée immuable, au moyen de *sorts* indiqués par le vol des oiseaux, par leur chant, par la foudre, les éclairs, par des anneaux, du plomb fondu, un miroir, des bâtons, des flèches, un crible, etc. ; par l'évocation des morts, par l'interprétation des songes, par celle des mots, des nombres, des lignes, etc.

Ezéchiel dit que Nabuchodonosor « mêla ses flèches contre Ammon et Jérusalem, » et que la flèche « sortit contre Jérusalem. » Voilà un bien ancien exemple de consultation de *sorts* par les flèches ; si l'on veut rechercher l'ancienneté de la plupart des méthodes de divination usitées, on en trouvera dans la Bible de nombreuses indications.

Ces pratiques furent connues des Grecs et des Romains ; elles paraissent être tombées en discrédit chez eux plusieurs siècles avant notre ère, pour faire place à la consultation par la bibliomancie, c'est-à-dire par les écrits, les livres.

Les autres *sorts* étaient à la portée de tous ; ceux ci avaient pour le vulgaire le prestige du mystère, de l'inconnu ; ils convenaient, en outre, aux lettrés par un côté intellectuel, et leur adoption marquait réellement un progrès, puisque ce n'étaient plus l'arrangement fortuit de quelques bâtons, les palpitations des entrailles d'un animal, la façon dont la farine surnageait sur l'eau, qu'on prenait pour arbitres de sa conduite, pour oracles de sa destinée, mais c'était l'interprétation d'un passage, d'un vers pris au hasard dans quelque poète.

Avant que ne fut adopté l'usage de consulter, en son particulier, le poète-oracle, les dévots allaient interroger les *sorts* de quelques sanctuaires célèbres où les réponses sacrées étaient obtenues à l'aide d'une espèce de bibliomancie, car le consultant y prenait au hasard un certain nombre de dés, de mor-

Digitized by Google

ceaux de bois sur lesquels étaient tracés des caractères ou des mots dont on cherchait l'explication dans des tables faites exprès. Ici, on *jetait* soi-même les *sorts*; ailleurs, on les faisait *tomber* d'une urne; à Préneste, temple très renommé pour ses *sorts*, quand un consultant se présentait, on ouvrait un coffre en bois d'olivier dans lequel étaient renfermés les *sorts;* un enfant les mêlait, en *tirait* un au hasard et c'était la réponse donnée par l'oracle. Il paraît que là le *sort* était écrit tout entier sur un seul des morceaux de bois; Tite-Live raconte qu'à Falères il en tomba du ciel (tout juste à propos) un qui portait ces mots : « Mars prépare ses armes. »

Les *sorts* de Préneste avaient une origine quelque peu miraculeuse; la légende racontait qu'un homme considérable de cette ville, Numerius Sufficius, fut averti en songe d'aller creuser un rocher dans un certain lieu; il y alla, et en retira la collection de *sorts* qui fit la fortune de l'oracle de Préneste. C'étaient des morceaux de bois sur lesquels les prédictions étaient écrites en caractères antiques.

Mais, dit Cicéron « *Tota res est inventa fallaciis, aut ad quæstum, aut ad superstitionem* », à Préneste, comme ailleurs, les prêtres se servirent de cette invention pour se procurer du profit et du crédit. Aussi, les *sorts* de Préneste furent-ils décriés avant même l'avènement du christianisme.

« Qu'est-ce, à votre avis, que les *sorts*, disait Cicéron à un stoïcien? C'est à peu près comme de jouer au nombre en haussant et en fermant les doigts, ou de jouer aux osselets et aux dés, en quoi le hasard et peut-être une mauvaise subtilité peuvent avoir quelque part, mais où la sagesse et la raison n'en ont aucune. Les *sorts* sont donc pleins de tromperie, et c'est une invention ou de la superstition ou de l'avidité du gain. La divination par les *sorts* est désormais entièrement décriée. La beauté et l'antiquité du temple de Préneste ont véritablement conservé le nom de *sorts* de Préneste, mais parmi le peuple uniquement, car y a-t-il quelque magistrat, quelque homme un peu considérable qui y ait le moindre recours? Partout ailleurs on n'en parle plus, et c'est ce qui faisait dire à Carnéade qu'il n'avait jamais vu la Fortune plus fortunée qu'à Préneste. ».

Déjà Caton, interrogé sur ce que pronostiquait le *sort* d'une paire de bottines rongées par les rats, avait répondu, sans rire, que le présage eût été bien plus surprenant, si les bottines eussent dévoré les rats.

Le passage précité est digne de cet esprit qui ne put jamais prendre au sérieux ses fonctions d'interprète des prophéties des poulets sacrés, et montre que, de son temps, la divination par les *sorts* était abandonnée aux ignorants et aux esprits faibles.

Peu s'en fallut pourtant que les *sorts* de Préneste ne revinssent en crédit au temps de Tibère. Suétone nous apprend que cet empereur ayant formé le projet de ruiner tous les oracles voisins de Rome, ceux d'Antium, de Cæré, de Tibur et de Préneste, en fut détourné « par la majesté de ces derniers, » car s'étant fait remettre le coffre bien fermé et bien scellé, les *sorts* ne s'y trouvèrent pas, mais ils s'y retrouvèrent comme de coutume dès que le coffre eut été rapporté à Préneste.

Le tour était adroitement joué par les prêtres païens pour relever le crédit de l'oracle, mais son temps était passé, et cela pour des causes complexes qui furent, à l'origine, l'affaiblissement du sentiment religieux, la culture des lettres et l'avènement de la religion nouvelle.

Mais ce genre de superstition ne saurait perdre ses droits, car il a sa source au plus intime de l'âme humaine, et ni la religion, ni la science, ni la philosophie, ne sauraient prévaloir entièrement contre cet instinct qui porte l'homme à chercher dans la prétendue connaissance de sa destinée un contre-poids ou une justification à l'irrésolution de son esprit...

L'usage s'était répandu chez les Grecs d'ouvrir au hasard les écrits de leurs poètes, d'Homère en particulier, et de tirer du premier passage qui se présentait à leur vue des interprétations relatives à la connaissance de l'avenir, ou des règles de conduite en rapport avec les circonstances dans lesquelles ils se trouvaient.

L'antiquité païenne semble avoir regardé les poètes comme des hommes inspirés; ils se donnaient pour tels; ils assuraient qu'ils parlaient le langage des dieux, et les hommes les ont cru sur leur parole.

L'Iliade et l'Odyssée sont remplis d'un si grand nombre de traits de religion et de morale, ils contiennent dans leur étendue une si prodigieuse variété d'évènements, de sentences et de maximes applicables à toutes les circonstances de la vie, qu'il n'est pas étonnant que ceux qui par hasard ou de dessein formé jetaient les yeux sur ces poèmes, aient cru y trouver quelquefois des prédictions ou des conseils; il aura suffi que le succès ait justifié de temps en temps cette pratique superstitieuse, pour qu'on se soit accoutumé à regarder les écrits du poète comme un oracle toujours prêt à rendre ses réponses à quiconque voudrait l'interroger.

Ce n'était point là un préjugé adopté seulement par le vulgaire; de grands personnages de l'antiquité n'en furent pas exempts.

Homère n'eut pas seul l'honneur d'être regardé comme un oracle prophétique; il en fut de même pour Euripide; selon Hérodote, on croyait que les poésies de Musée renfermaient aussi des présages. Cet historien raconte qu'Onomacrite, qui faisait profession d'interpréter ou de développer ces sortes de prédictions, fut banni d'Athènes par Hipparque, fils de Pisistrate, pour avoir altéré les écrits de ce poète et y avoir inséré un vers qui portait que les îles adjacentes à celles de Lemnos seraient submergées (1).

Les Grecs avaient fait de leurs poètes des voyants et des oracles; les Latins attribuèrent également au plus grand des leurs, à Virgile, le privilége d'annoncer l'avenir et de donner des conseils divins... Ils eurent recours à ce qu'on appela les *sorts virgiliens*, dans les occasions où il leur était important de connaître la volonté du ciel. C'est ainsi que le futur empereur Hadrien, voulant découvrir les dispositions de Trajan à

(1) Les phénomènes volcaniques qui transforment actuellement l'archipel grec justifient l'interpolation d'Onomacrite.

Digitized by Google

son égard, et savoir si celui-ci le désignerait pour son successeur, ouvrit au hasard l'Enéide de Virgile, et fut confirmé dans ses espérances de parvenir à l'empire, par ces vers qu'il lut du VIe Livre :

Quis procul ille autem ramis insignis olivæ
Sacra ferens! nosco crines incanaque menta
Regis romani; primus qui legibus urbem
Fundabit, curibus parvis et paupere terra
Missus in imperium magnum.....

Hadrien avait cru trouver dans ces vers quelques allusions à son caractère, à ses inclinations, au goût qu'il avait pour la philosophie et pour les cérémonies religieuses...

Lampride raconte qu'Alexandre-Sévère, étant encore enfant, s'appliquait avec ardeur à l'étude de la philosophie et de la musique; Mammée, sa mère, lui conseilla de s'occuper plutôt des arts et des sciences nécessaires aux chefs d'empires; le futur empereur se conforma d'autant plus volontiers à cet avis, qu'ayant eu recours aux *sorts virgiliens*, il trouva un présage de son élévation à l'empire dans ces vers :

Excudent alii spirantia mollius æra,
Credo equidem.....
. . . . . .
Tu regere imperio populos, romane, memento;
Hæ tibi erunt artes : pacisque morem,
Parcere subjectis et debellare superbos...

Les *sorts* de Préneste, ceux d'Antium et leurs analogues, avaient été remplacés par les *sorts homériques*, les *sorts virgiliens*... C'était l'indice et le résultat d'une révolution profonde dans les croyances païennes; les oracles officiels n'étaient plus consultés; on s'était accoutumé à regarder comme inutile l'intervention intéressée de leurs ministres; on avait divinisé, non plus le corps, mais l'esprit humain, en accordant aux poètes une sorte de prescience universelle; leurs œuvres avaient acquis une autorité en partie comparable à celle que la Réforme attribua à la Bible, et on voulait être soi-même l'interprète de l'oracle... Mais devant les croyances chrétiennes, les fictions poétiques perdirent de leur prestige; si la beauté de l'œuvre séduisait encore ces convertis imbus des admirations et des enthousiasmes des rhéteurs payens, leur foi avait d'autres formules, leurs doctrines d'autres interprètes, et comme cette soif éternelle de la science de l'avenir se trouvait confondue en eux avec l'ardeur de l'obéissance absolue à la volonté divine, ils demandèrent à leurs livres saints ces décisions, ces oracles qu'ils trouvaient naguère dans les œuvres des poètes du polythéisme... Les livres des Evangiles, des Epîtres, des Actes des Apôtres et ceux de l'Ancien-Testament devinrent pour eux des conseillers infaillibles, par l'organe desquels il semblait que Dieu fût tenu de leur faire connaître sa volonté.

Dès le IIIe siècle, se répandit l'usage de consulter les livres sacrés en imitation des *sorts* d'Homère et de Virgile. C'était évidemment une tradition païenne qui fut d'abord tolérée. Dans une épître à Januarius, saint Augustin ne paraît en désapprouver la pratique qu'en ce qui concerne les affaires du siècle.

L'usage établit deux manières de consulter la volonté de Dieu par cette voie; la première consistait à ouvrir au hasard un livre de l'Ecriture sainte, dans l'espérance d'y trouver quelques lumières sur le parti à suivre dans telle ou telle circonstance.

Dans la seconde, on se contentait de regarder comme un conseil sur ce qu'on avait à faire ou comme un présage du bon ou du mauvais succès de l'entreprise qu'on méditait, les premières paroles qu'on entendait chanter en entrant dans l'église.

La légende dorée rapporte plusieurs exemples de déterminations subites, de conversions éclatantes dues à de pareilles causes.

Grégoire de Tours nous apprend lui-même qu'il avait souvent recours aux *sorts* des livres saints, et nous fait connaître les pratiques usitées de son temps dans cette consultation.

« Leudaste, dit-il, comte de Tours, qui cherchait à me perdre dans l'esprit de la reine Frédégonde, étant venu à Tours avec de mauvais desseins contre moi, frappé du danger qui me menaçait, je me retirai fort triste dans mon oratoire; j'y pris les psaumes de David pour voir si, à leur ouverture, je n'y trouverais rien d'où je pusse tirer quelque consolation, et j'en eus une très grande de ce verset que le hasard me présenta : « *Il les fit marcher avec espérance et sans crainte, pendant que la mer enveloppait leur ennemi...* » En effet, Leudaste n'osa rien entreprendre contre ma personne; car ce comte étant parti de Tours le même jour, et la barque sur laquelle il était monté ayant fait naufrage, il aurait été noyé s'il n'avait pas su nager. »

Ailleurs, Grégoire nous montre Mérovée ayant recours aux saintes Ecritures pour connaître son sort. « Mérovée, dit-il, étant disgracié de Chilpéric son père, se réfugia dans la basilique de Saint-Martin, et ne se fiant point à une pythonisse qui lui avait prédit que le roi mourrait cette même année et qu'il lui succèderait, il mit séparément sur le tombeau du saint les livres des Psaumes, des Rois et des Evangiles; il veilla toute la nuit auprès du tombeau, et pria saint Martin de lui faire connaître ce qui devait lui arriver et s'il régnerait ou non. Ce prince passa les trois jours suivants dans le jeûne, les veilles et les prières; puis s'étant approché du tombeau, il ouvrit d'abord le livre des Rois, et le premier verset portait ces mots : « *Comme vous avez abandonné le Seigneur votre Dieu pour courir après des dieux étrangers, et que vous n'avez pas fait ce qui était agréable à ses yeux, il vous a livré entre les mains de vos ennemis.* » Les passages qui s'offrirent à lui dans le livre des Psaumes et dans celui des Evangiles ne lui annonçant de même rien que de funeste, il resta longtemps au pied du tombeau, fondant en larmes, et se retira en Austrasie, où il périt malheureusement trois ans après, par les artifices de la reine Frédégonde, sa belle-mère. »

Ici c'est Mérovée lui-même qui ouvre les livres saints... Parfois les clercs de l'église intervenaient et joignaient leurs prières à celles du suppliant.

« Chramne s'étant révolté contre Clotaire Ier et se trouvant

Digitized by Google

à Dijon, les clercs de l'église se mirent en prières pour demander à Dieu si le jeune prince réussirait dans ses desseins. »

Ils consultèrent, comme dans le fait précédent, trois livres de l'Ecriture sainte, avec cette différence qu'à la place du livre des Rois et des Psaumes, ils joignirent ceux du prophète Isaïe et des épîtres de saint Paul au livre des Evangiles.

A l'ouverture d'Isaïe, ils lurent ces mots : « *J'arrackerai la haie de ma vigne et elle sera exposée au pillage, parce qu'au lieu de porter de bons raisins, elle en produit de mauvais.* »

Les passages des épîtres de saint Paul et ceux de l'Evangile qui se présentèrent ensuite ne parurent pas moins menaçants et furent regardés comme une prédiction de la mort tragique de ce prince infortuné.

Non-seulement on employait les sorts des livres saints pour se déterminer dans les occasions ordinaires de la vie, mais même dans les élections des évêques, lorsqu'il y avait partage. Vers la fin du IVe siècle, saint Euverte, évêque d'Orléans, voulant faire élire Aignan pour le remplacer, fit préparer des billets sur lesquels divers noms étaient écrits. Celui qui portait le nom d'Aignan sortit de l'urne. Euverte voulut tenter une nouvelle épreuve à l'aide des livres. Le premier verset qui se présenta dans le Psautier fut celui-ci : « *Heureux celui que vous avez choisi, il demeurera dans votre temple.* » On trouva dans saint Paul ces mots : « *Personne ne peut mettre un autre fondement que celui qui a été posé ;* » et enfin, dans l'Evangile, ces mots : « *C'est sur cette pierre que je bâtirai mon Eglise.* » Ces témoignages parurent si décisifs en faveur d'Aignan, qu'ils lui firent donner tous les suffrages...

Quant à la seconde manière de consulter les *sorts des saints*, celle qui consistait à regarder comme un bon ou un mauvais augure, ou comme une déclaration de la volonté du ciel, les premières paroles de l'Ecriture qu'on entendait chanter en entrant à l'église à cette intention, elle était la plus simple et probablement la plus employée.

Saint Cyprien était si persuadé que Dieu manifestait quelquefois ses volontés par cette voie, qu'il y avait souvent recours ; c'était pour ce Père un heureux présage lorsqu'il trouvait quelque rapport entre les choses qui l'occupaient et les premières paroles qu'il entendait en franchissant le seuil d'une église.

Ces exemples suffisent à faire connaître le caractère de la divination pratiquée au moyen des livres saints dès les premiers siècles du christianisme. On la voit admise par de doctes et orthodoxes personnages et dans de graves circonstances. Cependant, à l'époque où elle était le plus en vogue, plusieurs conciles en condamnèrent l'usage. En cela, il y a une sorte de contradiction que les auteurs ecclésiastiques ne paraissent pas avoir cherché à résoudre, et à la solution de laquelle me paraît se rapporter le document trouvé à Cordes, dont l'examen a motivé les longueurs qui précèdent.

Ce document est intitulé : « les *Sorts des Apôtres.* »

Cardan, Bodin, le *Traité des superstitions* du père Le Brun, le *Dictionnaire de Trévoux*, l'*Encyclopédie* entr'autres, ainsi que les auteurs modernes, ne font pas de différence entre les Sorts des saints et ceux des apôtres, et les définissent « une espèce de divination pratiquée à l'aide des saintes Ecritures. »

Ils paraissent n'avoir pas remarqué qu'il a existé au Ve siècle un livre appelé les *Sorts des Apôtres*, qui était, je l'établirai plus loin, un véritable recueil rédigé spécialement dans un but superstitieux.

L'existence de ce livre nous est révélée par la condamnation qu'en prononça le pape Gélase en 494, et les termes de la condamnation prouvent qu'on attribuait faussement à cet écrit une origine propre à en assurer l'autorité.

Le concile de Vannes, au Ve siècle, celui d'Agde en 506, celui d'Orléans en 511, celui d'Auxerre en 595, proscrivent les *Sorts des Saints*, et l'un des capitulaires de Charlemagne contient une semblable prohibition.

Mais ces condamnations ne sont pas rédigées de manière à préciser ce qu'on entendait par *Sorts des Saints*. Elles ne renferment que des phrases comme celles-ci : « Quelques clercs et laïques étudient les augures, et sous une apparence de religion, au moyen de ce qu'ils appellent les *Sorts des Saints*, ils professent la science de la divination... » Si quelque clerc, moine ou séculier, a cru permis d'observer la divination, les augures ou les sorts que faussement on appelle des saints, etc... (Voir Gratien, cause 26, question 5.)

Les livres des Evangiles, des Epîtres, ni des Psaumes, ne sont ici désignés ; cependant, les auteurs définissent *Sorts des Saints* ou des *Apôtres*, la divination par les saintes Ecritures. D'un autre côté, le décret du concile présidé par saint Gélase désigne formellement sous ce nom un livre spécial : « *Liber qui appellatur Sortes Apostolorum, apocryphus.* » Il faut donc admettre que si la consultation superstitieuse des livres de l'Ancien ou du Nouveau-Testament a pris le nom de *Sorts des Saints* ou des *Apôtres*, ce n'a pu être que par une confusion évidente dont ne paraissent pas s'être doutés les écrivains qui ont traité ce sujet.

On entrevoit maintenant sans doute l'intérêt que peut offrir l'exemplaire des *Sorts des Apôtres* trouvé à Cordes, puisqu'il a peut-être quelque rapport avec l'écrit condamné par Gélase, qui semble, d'après le silence des auteurs, ne pas être parvenu jusqu'à nous.

Un rapprochement inattendu vient donner à cette supposition une grande apparence de vérité.

Pierre Pithou, un des auteurs de la satire Menippée et l'ami de Cujas, de toulousaine mémoire, était un collectionneur de vieux manuscrits. Parmi ceux qu'il avait rassemblés s'en trouvait un intitulé : *Sortes Apostolorum*, qui fut imprimé, comme pièce intéressante, à la suite du recueil de François Pithou, *Codex canonum vetus ecclesiæ romanæ* (Paris, imprimerie royale, 1687), vénérable in-folio où je l'ai découvert par grand hasard.

Voici les réflexions dont il est précédé (je traduis) : « Quoique l'usage superstitieux des *sorts* pour découvrir les choses cachées soit défendu par les anciens conciles des Gaules. . . . . .

nous avons cependant pensé qu'il serait agréable aux lettrés de connaître les formules que Pierre Pithou a trouvées, faisant

Digitized by Google

suite aux *Canons des Apôtres*, dans un très ancien manuscrit provenant d'un monastère et ayant appartenu à Barnabé Brisson. »

Dans la série des livres déclarés apocryphes par Gélase est désigné celui des *Canons des Apôtres* : « *Liber Canonum Apostolorum, apocryphus.* » En 494, ce livre est donc mis au même rang que celui des *Sorts des Apôtres;* il est évident que les *Sortes Apostolorum* de Pithou se trouvant après un manuscrit *Canonum Apostolorum,* ne peuvent être autre chose qu'un exemplaire de l'écrit signalé par Gélase.

En outre, on peut se convaincre, par la comparaison du texte latin, du manuscrit de Pithou avec celui de notre texte roman, que celui-ci n'est qu'une traduction du premier ; le document trouvé à Cordes a donc sa véritable origine aux premiers siècles de notre ère.

Si l'on se reporte à cette époque, on comprendra l'importance qu'avait la condamnation des *Sorts des Apôtres.* En cela, l'Eglise eut peut-être moins en vue la pratique superstitieuse que les formules elles-mêmes et leur origine. Elles avaient cours, on ne doit pas l'oublier, en un temps où le paganisme cherchait à vêtir, pour ainsi dire, à sa livrée, les idées chrétiennes, tandis que les croyances nouvelles faisaient d'habiles emprunts aux formes païennes. C'était le temps où l'on composait un poème sur le Christ à l'aide d'hémistiches choisis dans les œuvres de Virgile, qu'on persistait à regarder comme une sorte de prophète : « *Centimetrum de Christo, virgilianis compaginatis versibus, apocryphus* », décrétait le vigilant Gélase, contre cette œuvre d'une femme enthousiaste, dont le nom s'effaçait devant celui du grand poète (1). C'était le temps où circulaient de prétendues lettres de Jésus, des réponses à ces lettres, le livre du Pasteur, des évangiles falsifiés, ceux de la pénitence d'Adam, de la sage femme, et d'autres « dont les plus connus sont, au dire de l'abbé Fleury, le fondement et le trésor des Manichéens. »

Qu'on ait alors recueilli quelque antique formulaire d'oracle, et que pour lui donner crédit et vogue on en ait attribué la rédaction aux apôtres, cela est assez probable et suffit à expliquer la condamnation de cet écrit (2).

Alors, d'ailleurs, la lutte était vive entre le catholicisme et les croyances manichéennes alliées à d'autres hérésies. Beaucoup de ces livres apocryphes avaient été composés par les hérétiques ou du moins adoptés par eux. Quoique celui des *Sorts des Apôtres* ne présentât pas d'erreur formelle de doctrine, outre qu'il était peut-être emprunté aux rites anciens, par son but même, il était une sorte de négation du libre arbitre, puisque son usage supposait une véritable renonciation au discernement de la raison consciente dans la pratique de la vie, dont le hasard devenait le suprême ordonnateur...

Par une singulière coïncidence, cet écrit, condamné en 494 par un pape qui combattit énergiquement le manichéisme, paraît avoir eu quelque rapport avec la dernière grande manifestation de cette doctrine, au XIIIe siècle.

On n'ignore pas combien les croyances des Albigeois se rapprochaient de celles des manichéens primitifs ; or, plusieurs circonstances semblent établir que nos Sorts des apôtres, en langue romane, furent écrits par des sectaires albigeois.

La petite ville de Cordes fut, on le sait, une de leurs principales places ; c'était un des centres d'*hérétication* où se rendaient les nouveaux adeptes pour y faire comme un noviciat avant leur admission dans la secte. Les conditions dans lesquelles notre parchemin a été trouvé, soigneusement caché, indiquent des précautions justifiées par les rigueurs de l'Inquisition qui eût à venger, à Cordes, le meurtre de trois des siens.

D'après ces divers faits, ne doit-on pas présumer qu'au XIIIe siècle les *Sorts des Apôtres* furent en faveur auprès des hérétiques spécialement ?

Il semblerait, d'ailleurs, qu'ils les ont employés à un usage tout particulier. « Pour empêcher la désertion de leurs sectateurs, tantôt ils leur procuraient de fausses révélations, tantôt ils s'efforçaient de les rassurer contre la crainte des jugements de Dieu et des hommes, ou par de vaines prédictions ou par de prétendus oracles pleins de fourberie et d'équivoque.» (*Vie de saint Dominique*, par le père Touron, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, 1739. Suites, *Vie de Pierre de Vérone*, page 499.)

L'auteur de ce passage fait probablement allusion à des pratiques révélées par certaines dépositions qu'il a pu lire dans les registres de l'Inquisition ; ceux de ces documents qui nous sont parvenus, ceux du moins que j'ai pu consulter, ne contiennent, il est vrai, rien de formel à ce sujet. Il me paraît, toutefois, exister une analogie réelle entre ces *vaines prédictions*, *ces prétendus oracles pleins de fourberie et d'équivoque* en usage parmi les sectaires et les *Sorts des Apôtres* qui, par leur rédaction, se prêtent si bien à devenir les instruments d'un prosélytisme habile.

Ces phrases énigmatiques, ces allégories obscures, ces vagues métaphores, tantôt conseillant l'espoir, tantôt apportant le découragement ; ces exhortations fréquentes à la confiance, à la prière, à la patience ; ces promesses et ces menaces entremêlées, s'appropriaient aisément, entre les mains des chefs, à leurs vues sur un néophyte et à la disposition d'esprit dans laquelle il pouvait se trouver.

A celui dont on voulait encourager l'ardeur, il était facile de faire *tirer un sort* tel que celui-ci : « Ta voie est préparée, souffre et prie Dieu, et tu parviendras à ce que tu désires. » (Sort 19.)

A l'adepte qu'on savait hésitant, détourné de la croyance par quelque catholique, l'oracle disait : « Par douces paroles on veut te séduire, c'est pourquoi, dépars-toi de ce conseil ; que tu n'aies pas à te repentir. » (12.)

(1) Proba Faltonia est supposée l'auteur de ce qu'on appela les Centons de Virgile. La croyance à la valeur prophétique des œuvres de Virgile s'est perpétuée à travers tout le moyen-âge. J. Cardan écrivait, en 1540 environ : « Les sorts Virgiliens sont connus de tous, et quelques personnes croient encore qu'ils contiennent quelque vérité. » (*De sapientia*, lib. III, p. 225.) C'est par allusion à cette croyance, que le poète a pu dire justement :

« Dans Virgile, parfois, Dieu tout près d'être un ange,
Le vers porte à sa cime une lueur étrange. » (V. Hugo.)

(2) Il est à remarquer que les évêques, soit isolément, soit réunis en concile, eurent à s'élever souvent contre la pratique des *sorts*, par les clercs. A l'exemple des prêtres païens, quelques-uns de ceux-ci exploitaient ainsi la superstition populaire ; en France, on trouve des traces de cet abus jusqu'au XVIe siècle.

Digitized by Google

C'était parfois un avertissement, un reproche, une menace que devait recevoir celui pour qui on interrogeait les *sorts* : « Pourquoi nous consultes-tu ? Je prie Dieu qu'il te pardonne, car il est fortement irrité contre toi.» (44.) Telle pouvait être la réponse trouvée dans le mystérieux écrit.

La secte, on ne doit pas l'oublier, se recrutait largement parmi les artisans des villes et les habitants des campagnes, c'est-à-dire parmi les illettrés, et ceux-ci ne pouvaient consulter les *sorts* écrits, sans un secours étranger.

Les souvenirs de la primitive Eglise, évoqués par la dénomination de *Sorts des Apôtres*, donnaient déjà à l'acte même de la consultation quelque chose de solennel, et les réponses formulées produisaient une impression d'autant plus vive sur l'esprit du consultant, qu'elles lui semblaient émanées de Dieu même et de la cour céleste, invoqués dans l'oraison spéciale qu'on lui faisait dire au moment de consulter les *sorts*. De ces sentences énigmatiques, son imagination, exaltée déjà par les discours des ministres de la secte, tantôt entraînée vers l'idéale perfection, tantôt hésitante et découragée devant les embûches, les périls et les sacrifices à affronter, recevait sûrement au gré des sectaires des impressions favorables à leurs vues sur lui, et d'autant plus puissantes que l'oracle semblait aller au devant de ses secrets désirs ou de ses craintes inavouées.

Il peut sembler hasardé d'attribuer plus spécialement aux sectaires albigeois l'usage des *Sorts des Apôtres*, alors que rien, dans cet écrit, n'a trait à leurs croyances. Ils rejetaient le dogme de la Trinité ; ils adoraient le mauvais principe, selon eux créateur des choses visibles ; ils croyaient que les âmes n'étaient autre chose que les mauvais anges soumis à une expiation sur la terre, ils regardaient comme réprouvés le précurseur de Jésus-Christ, ainsi que tous les saints de l'ancienne loi, etc...

Or, la croyance au Dieu unique en trois personnes, l'invocation de ce Dieu contre l'esprit du mal, et celle des patriarches et des prophètes étant formulées en tête de la pièce qui nous occupe, il en faudrait conclure à son orthodoxie relative. L'argument ne repose que sur des faits généraux et se trouve détruit par des considérations locales. Il n'y avait pas unité dans les hérésies du XII^e^ et du XIII^e^ siècle, et les registres des interrogatoires de l'Inquisition témoignent que la secte des Bons-hommes, à peu près la seule répandue dans le Toulousain, s'éloignait beaucoup moins que les autres des croyances catholiques. Les erreurs confessées portent universellement sur la création des choses visibles par le mauvais principe ; la non-suffisance du baptême par l'eau ; la non-présence dans l'hostie consacrée ; la non-résurrection de la chair ; la condamnation du mariage ; la possibilité du salut en dehors de l'Eglise romaine.

Aucune de ces croyances n'est, on le voit, en opposition absolue avec celles qu'exprime l'invocation des *Sorts des Apôtres*, et par conséquent on ne peut arguer de l'orthodoxie apparente de cette pièce pour établir qu'elle n'est pas œuvre d'hérétique.

Mais il est à remarquer que ce document, où sont énumérés les chœurs des anges, les saints de l'ancienne loi et de la nouvelle, ne renferme aucun appel à l'intercession de la Vierge-mère, aucune allusion à sa puissance, et que son nom ne s'y trouve même pas... On sait que les sectaires albigeois « blasphémaient contre la dignité et la pureté de la sainte Vierge, dont ils niaient la divine maternité (le père Touron). » La meilleure preuve de l'importance que les catholiques du temps attachaient à la croyance contraire se trouve dans l'extension extraordinaire que le culte de la Vierge reçut au XIII^e^ siècle. De ses premières années date l'institution du Rosaire par saint Dominique, dont en quelques endroits d'Italie l'ordre naissant prit le nom d'ordre des Frères de la Vierge Marie (saint Antonin, 3, p., chron., tit. 23, col. 3) ; la congrégation de pieux laïcs, établie en 1238, en Italie, fut appelée l'ordre de Sainte-Marie-la-Glorieuse. (Sponde, dans la continuation des annales de Baronius, page 113.)

Sans insister sur le prodigieux développement du culte de la Vierge dès le commencement du XIII^e^ siècle, je conclus que l'absence du nom de la mère du Sauveur dans l'invocation de nos *Sorts des Apôtres* ne saurait être que très significative ; un catholique du temps, faisant une traduction à son usage de cet antique formulaire, n'eût pas manqué d'y introduire ce nom.

D'après le silence même des auteurs, on peut présumer que si l'usage de consulter les *sorts* au moyen des livres des saints se maintint longtemps après le XIII^e^ siècle, l'emploi des *Sorts des Apôtres* cessa vers cette époque à peu près, et que l'inquisition ne fut pas étrangère à leur abandon, ce qui donne encore plus de vraisemblance à l'opinion qui attribue un caractère particulier d'hérésie au formulaire trouvé à Cordes.

Le manuscrit de Cordes ne doit pas seulement sa valeur à ses origines et aux croyances auxquelles il semble se rattacher. C'est encore un document linguistique où l'on peut étudier les transformations que la langue officielle du monde romain a subies dans les régions méridionales ; par sa comparaison avec le texte latin de Pithou, on y peut saisir plus nettement le génie propre à la traduction romane.

Entre les deux textes, on constatera des différences dont les principales portent sur le nombre et la rédaction, soit des oraisons initiales, soit des *sorts* eux-mêmes. Des inexactitudes, des erreurs, des oublis rendent parfois incompréhensible la version romane et révèlent une certaine inintelligence du sens primitif ; en outre, le manuscrit présente des incorrections calligraphiques qui dénotent la négligence ou l'inexpérience du scribe.

La méthode employée pour consulter ces *sorts* romans différait beaucoup de celle que nécessitait la disposition du manuscrit de Pithou. Dans celui-ci, chaque *sort* était suivi d'un nombre choisi selon des règles déterminées ; lorsqu'on voulait y avoir recours, on jetait probablement des dés chiffrés, et l'on cherchait dans la série des *sorts* celui dont les chiffres correspondaient au nombre amené ; c'était une imitation des usages des oracles païens.

Il suffisait, au contraire, de saisir un fil au hasard et de lire la ligne qu'il marquait, pour connaître la réponse précise de l'oracle roman ; ce système tenait des signets pendants de l'antique *volumen*, modèle des longs parchemins roulés du moyen-âge.

Ainsi tout, jusqu'à ce détail, témoigne, dans nos *Sorts des*

Digitized by Google

Apôtres, de la persistance des anciennes mœurs et des superstitions du monde païen à travers les luttes des premiers siècles, et l'on peut voir en cet écrit, insignifiant en apparence, un curieux exemple des emprunts faits aux croyances antiques par celles que la Papauté combattait encore au XIIIe siècle, secondée par la milice de l'Inquisition.

LES SORTS DES APOTRES.

TEXTE ROMAN

(D'après le manuscrit trouvé à Cordes).

Dans la traduction française, j'ai intercalé, en petits caractères, certains passages du texte latin qui manquent dans le roman et qui en complètent le sens, ou qui donnent une indication utile, comme le préambule, où sont précisées les pratiques en usage pour se préparer à consulter les *sorts*. Il eut été superflu de traduire, pour nos lecteurs, le texte latin en son entier.

Eu pregui lo Paire el Fil el sanh Esprit. Pregui los angil els archangils. Pregui las senhorias elas pozestatz. Pregui los patriarcas els prophetas. Pregui los apostols els martirs. Pregui los cofesatz elas verges etotz losanhs de Dieu que eil preguo la sanhta Trinitat ela Unitat lo Paire el Fil el sanh Esprit per lo meus esgardamen que vueilo far que demostre ami drecha via per aquestas letras e per aquesta leiso e per aquestas sortz que nom puesca lo diables decebre en aquesta mia besonha per lapelament e per lo clam de nostre senhor Iehsu Xpt loquals viu crenha dreg per totz los cegles dels cegles verament.

Ad vebri senher las doptozas causzas que so els nostres corces per aquestas sortz et endresa la mia sort en aisi coma endresiest la sor dels nautaniers que sofriu peril quant cazet la sortz sobre ionas et enaisi coma endresiest las sortz dels teus apostols cant cazet sobre Mathia. Tramet senher esperit verai loqual tra mesist el teu propheta loquals vezia tot lo poble dyrael sobarat sicon oeilhas mandas els pueg de casa senher esperit deceben loqual tu tramesist achap cant cazet am tota sa cavalguada.

Endreso senher aquestas sortz laqual metem el teu nom per els teus merits e per las orazos e per las preguieiras de totz los teus sanhs angil liqual governo las sortz de totz los amix que las sortz ad vebri a nos daquesta causa predeu lo ver. Aiso so las sortz dels apostols.

Au nom du Père et du Fils et de l'Esprit saint, et au nom de la suprême et indivisible Trinité. Ici commencent les *Sorts des saints Apôtres* qui jamais ne tromperont ni ne mentiront. Dans l'ordre des *sorts*, la coutume est que si quelqu'un les veut interroger, il jeûne trois jours au pain et à l'eau, et que le troisième jour il psalmodie tout l'office de la sainte Trinité, et que la messe finie, avec une grande humilité, en priant et pleurant, il demande aux *sorts* ce qui lui est nécessaire : Notre Père...

Je prie le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Je prie les anges et les archanges. Je prie les seigneuries et les puissances. Je prie les patriarches et les prophètes. Je prie les apôtres et les martyrs. Je prie les confesseurs et les vierges et tous les saints de Dieu, qu'ils prient la sainte Trinité et l'Unité, le Père, le Fils, le Saint-Esprit; pour ma direction, qu'il veuillent faire qu'elle me montre droit chemin au moyen de ces lettres, et de cette leçon, et de ces sorts. Que le diable ne puisse me décevoir en cette mienne nécessité, par l'invocation et par l'appel de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne à jamais pour tous les siècles des siècles véritablement.

Découvre, Seigneur, les choses incertaines qui sont en nos cœurs, au moyen de ces sorts, et dirige mon *sort* ainsi comme tu dirigeas le *sort* des nautonniers qui souffraient péril lorsque le sort tomba sur Jonas, et ainsi comme tu dirigeas le *sort* de tes apôtres quand il tomba sur Mathias. Envoie, Seigneur, l'esprit de vérité que tu envoyas à ton prophète, lequel voyait tout le peuple d'Israël dispersé comme des brebis. Donne-lui le pouvoir de chasser, Seigneur, l'esprit décevant que tu envoyas à Achab lorsqu'il succomba avec toute sa cavalerie. Dirige, Seigneur, en ces *sorts*, ce que nous y cherchons, par ton nom, par tes mérites, et par les oraisons et par les prières de tous les saints anges qui gouvernent les *sorts* de tous les amis, afin que les *sorts* nous amènent en cette chose à connaître le vrai. Ce sont ici les sorts des apôtres.

TEXTE LATIN

Donné par F. Pithou (XVIe siècle).

In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs sancti, et in nomine summæ et individuæ Trinitatis. Incipiunt sortes sanctorum apostolorum, quæ numquam fallentur nec mentientur. In ordine sortium est consuetudo, quod si illas aliquis interrogare voluerit, triduo jejunet cum pane et aqua et tertia die omne officium sanctæ Trinitatis psallat, et expleta missa, cum magna humilitate orando et lachrymando, a sortibus petat quidquid necesse fuerit : Pater noster.

SEQUITUR ORATIO.

Aperi, Domine, dubia quæ sunt in cordibus nostris per hanc sortem, et dirige eam sicut direxisti sortem nautarum, qui naufragium patiebantur, quando cecidit sors super Jonam, et sicut direxisti sortem apostolorum tuorum quando cecidit sors super Mathiam; immitè, Domine, spiritum veracem quem tu misisti per Prophetam tuum qui vidit universum Israëlem dispersum sicut oves errantes in montibus. Expelle, Domine, spiritum fallacem quem tu misisti ad decipiendum Acab, quando cecidit cum omni exercitu suo. Dirige, Domine, sortem hanc quam mittam in nomine tuo per merita et orationes sanctorum Angelorum tuorum, qui sortes amicorum cunctorum regunt ut hæc sors veritatem nobis hujus rei inducat per te, Salvator mundi, qui vivis, etc.

Digitized by Google

ALIA ORATIO.

Nous te prions, Seigneur, Père, roi du ciel et de la terre, créateur de toutes choses, qui as créé de rien toutes choses en ce monde, et qui as juré de nous donner Abraham pour père, qui as donné la loi à Moïse sur le mont Sinaï, qui as fait connaître l'innocence de Suzanne, qui as changé en allégresse l'affliction de Tobie, qui as consolé sa bru en l'amertume de son cœur et en l'abondance de ses larmes, qui as délivré Jonas du ventre de la baleine et agréé les larmes et la douleur de Pierre, agrée, Seigneur, mes prières, afin que tu m'instruises, au moyen de ces *sorts*, en ce que je demande : toi qui sais tout et en tous, qui vis et existes en la sainte et parfaite Trinité, dans tous les siècles des siècles.

Oremus ad te Domine Pater, rex cœli et terræ, qui es creator omnium rerum creatarum, qui cuncta ex nihilo omnia mundi creasti, et Abraham Patrem nostrum te daturum nobis jurasti, et Moysi in monte Sinaï legem dedisti, et Susannam de falso crimine liberasti, et Tobiam de contritione cordis in alacritate mutasti, et nurui suæ de magna amaritudine cordis afflictæ, et lachrymarum fonte tribuisti dulcedinem : qui exaudisti Jonam de ventre ceti, et deinde prostratum et jacentem et Petrum lachrymantem Domine suscepisti : suscipe, Domine, preces meas, ut de hac re quam peto per has sortes mihi notum facias, qui sciens es per omnia et in omnibus, qui in sancta et in perfecta Trinitate vivis et in unitate consistis, per omnia sæcula sæculorum. Amen.

C.C.C.

Seguentre lo soleil ce levo las estelas solareia son retornadas alutz en aisi lo teus coratgues don iest vistz doptos embreu terminj am clardat venra autu de Dieu et Dieus cera a tu en aiutori et auras aiso que cobezeias.

Daiso que quers coceil sia ferms tos coratges que puescas venir ad aiso que esperas.

Dieus aiudara a tu daiso que cobezeias pregua Dieu e pervenra a ton desirier.

Aiso que tu quers venra a tu am gran gauh estai segurs pregua Dieu e non aias paor.

La tua destra esten al Paire lo teu Dieu pregua e aura concordia e bona esperanza.

De lutz te vols metre en tenebras eguardate que no sias cosiros.

La via que tu quers es drecha no vueilhas temer Dieus era tu en aiutori e auras aiso que cobezeias e pervenras ad aquo que desiras.

Gran causa es aiso que tes veraire e aras pasara ocolacex penedrasten quar aiso que demandas nones en tom poder.

Après le soleil se lèvent les étoiles, le soleil brille, elles reviennent en lumière. De même ton courage en ce que tu redoutais prochainement avec clarté te viendra de Dieu, et Dieu te sera en aide et tu auras ce que tu convoites.

De ce dont tu demandes conseil aie bon espoir, car tu peux en arriver à ce que tu espères.

Dieu t'aidera en ce que tu désires ; prie Dieu, et il en adviendra à ton gré.

Ce que tu demandes t'adviendra avec grande joie ; sois sans inquiétude, prie Dieu et n'aie pas peur.

Etends ta droite vers le Père, prie ton Dieu et tu auras paix et bonne espérance. (Et donne aux pauvres.)

De lumière tu veux te mettre en ténèbres ; prends garde que tu n'en aies souci.

La voie que tu poursuis est droite ; garde-toi de craindre ; Dieu te sera en aide ; tu auras ce que tu convoites et tu parviendras à ce que tu désires.

Grande chose est ce qui te paraît tel et de suite elle passera ; à ton gré ; tu t'en repentiras, car ce que tu demandes n'est pas en ton pouvoir.

Post solem surgunt stellæ, et iterum sol ad claram lucem revertitur, sic et animus tuus, unde dubius esse videris in brevi tempore ad claritatem pervenerit, et veniet tibi, et obtinebis quod cupis Deo adjuvante, age ei gratias. CC.V.

De quo consulis animus tuus sit sicut speras, ut possis pertingere ad quod desideras. CC.IIII.

Deus te adjuvabit, de quo cupis, et de quo consulis : Deum roga, cito perveniet tibi quod desideras. CC.III.

CC.III.

Dexteram tuam porrige, et habebis concordiam, et spem bonam, et pauperibus tribue. CC.II.

De luce in tenebris mittere quæris, ubi nulla directa est semita, et vita tua carere cupis, moneo te ne cures ab hoc consilio. CC.VV.

Est via certa quam tu petis, noli timere, Deus tibi in adjutorium erit et pervenies ad quod desideras. C.VIIII.

Magnum quod tibi videtur esse jam transit, et quomodo volueris, nam hoc quod consulis in potestate tua non erit. C.VIII.

Digitized by Google

Non veilhas doptar daiso que demandas pregua Dieu bones niens es aiso que temps.

Ne veuilles pas douter de ce que tu demandes, cela est bon, prie Dieu; ce n'est rien, ce que tu crains.

Ne dubitaveris de quo consulis, Deum roga, bonum est quod petis, et noli timere. C.VII.

De cervi coren cobezeias tener los corns e el tornacen e son iacis en aisi venra a tu so quers.

De cerf courant tu veux saisir les cornes (cela est difficile parce qu'il vit dans les forêts, mais) et lui s'en revient à son gîte (où on peut le prendre)... De même t'adviendra ce que tu désires.

Cervo currente cornua tenere cupis in manibus, sed difficile est, quia in silvis moratur, sed revertatur in cubili suo et ibi capi potest: sic veniet tibi in manibus tuis in quo dubius es. C.VI.

Daiso que quers ni pregnas esten cosiros am gran suzor e am gran trebail pervenras ad aquo que deziras.

De ce que tu poursuis et pour quoi tu pries ayant inquiétude, avec grande sueur et grand travail, tu parviendras à ce que tu désires.

Qui petis, et qui rogas cum magno sudore et labore, pervenies ad hoc quod desideras, securus esto, Deum roga. C.IIII.IIII.

Ap suaus paraulas te quero amenar per aiso deperte daquest coceil que pueg noten penedas.

Par belles paroles on veut t'enjoler; c'est pourquoi dépars-toi de ce conseil, qu'ensuite tu n'aies pas à te repentir.

Vicinus tuus cum ad te venerit, blandis sermonibus te inducere quærit, tu vero caute agere debes, ne posteà incipias pœnitere. CC.I.

Quod postulas nunc ita veniet cum magno gaudio, securus esto, Deum roga, et noli timere. C.IIII.III.

Prava ne velis, sœvis sermonibus te decipere volunt qui te quærunt, securus esto, ab hoc consilio, ne postea incipias pœnitere. C.III.II.

Aiso co la naus emar quant es guovernada sail eloc que desira en aisi lo teus cosiziers venra a tu embreu termini ce preguas Dieu.

De même que la nef en mer bien gouvernée arrive au but désiré, de même l'objet de ton souci viendra à toi prochainement, si tu pries Dieu.

Sicut navis in pelago gubernata fuerit, quod desideras ita tibi veniet. Si jam pervenias ad quod desideras, Deum tuum roga, ut placatus sit tibi. Blandis sermonibus te decipere volunt, tu vero caute vide simplicitatem tuam, ne postea incipias pœnitere. C.IIII.I.

Lo teus vezis questa ben am tu te quer amenar am suaus paraulas per aiso Deues far a saviament e veras la tua simpleza que alcuna cauza non endevengua a tu.

Ton voisin, qui vient s'arrêter avec toi, te veut tromper par de belles paroles; tu dois agir sagement et tu verras ta simplesse; qu'il ne t'arrive rien.

En aquest cosizier no sia ferms los coratgues quar vas es.

En ce projet ne persiste pas, car tu es en de mauvaises pensées.

In hoc cogitamento non est animus tuus firmus, quia pravæ sunt in pectore tuo cogitationes: sollicitus esse noli, et veniet tibi desiderium tuum bonum, quod animum tuum confirmet, securus esto. C.III.III.

De la causa que primeirament cosiras e quers coceil daquj auras gran gloria.

De la chose qui premièrement te préoccupe et pour laquelle tu demandes conseil, tu en auras grande gloire.

De qua re primum cogitasti et consulis, tuus animus inde magis habebit gloriam magnam.

C.III.II.

Lo teus requeremens es agradables daiso que quers si ferms los coratges ce preguas Dieu venra a tu embreu terminj.

Ta demande est agréable; de ce que tu veux aie bon espoir, si tu pries Dieu, cela t'adviendra prochainement.

Et si in societate in filium non habent, non fiunt, sic et tuus animus cito consilium mutavit, sed ad nos venies. Placa Deum ut securus possis fieri. C.III.II.

Aiso que quers es ferm autra causza cosira autra causza venra a tu que non cosiras.

Ce que tu désires est certain. Songe à autre chose, autre chose t'adviendra que tu ne penses pas.

Petitio tua accepta erit, cogitare noli, de quo consulis, perveniet tibi in brevi tempore. Ideoque Deum roga, et obtinebis quod cupis. C.II.II.

Digitized by Google

La tua via es apareilhada sias sufrens e pregua Dieu e pervenras a ton desirier.

La voie t'est préparée ; sois patient et prie Dieu, et tu parviendras selon ton désir.

Via tibi parata est, patiens esto, Deum roga, et venies ad desiderium tuum. C.II.I.

Dizes que temps li teu enemic cazira e ceras mieilhers.

Tu dis que tu crains ton ennemi tombera, et tu seras encore meilleur.

Quod cogitasti firmum est, aliud cogita ad lucrum perveniet quod cupis. C.I.I.

Dizes que temps bones aiso que quers es entas mas.

Tu dis que tu crains, cela est bon. Ce que tu désires est entre tes mains.

Disce timere, inimici tui cadent, et adhuc melior eris. VV.V.

De quo postulas bonum est, diligentius age, et pervenies ad desiderium tuum bonum. VV.IIII.

Aisso que quers bones amorossament pervenras a ton dezirier.

Ce que tu désires est bon, amoureusement tu parviendras selon ton gré.

Bonitas omnium qui quærunt Deum, serva mandata Dei, et omnia tibi prospere fient. VV.III.

Liqual te aio nozer venceras e pregua Dieu e acocegras la tua esperansa.

Celui qui t'a nui, tu le vaincras ; prie Dieu, et tu accroîtras ton espérance.

Qui te nocere cupiunt vinces eos, spem tuam consequeris. Tu vero Deum tuum roga, ut in adjutorium sit tibi, et pervenies ad desiderium tuum bonum. VV.II.

Quod postulas bonum est, de quo cogitas in manibus tuis erit. VV.I.

En aisi la mensa es cemenada e la bona terra e eson temps aporta frug en aisi tu pervenras a la tua voluntat.

De même que le grain est semé en la bonne terre et qu'en son temps elle porte fruit, de même tu parviendras à ta volonté.

Sicut seminator in terram bonam semen mittit, et fructum in tempore suo restituet, ita ad quod desideras lœtus pervenies, et tuam voluntatem facile invenies. V.IIII.IIII.

En la celva te vols metre on non trobaras negu cemdier e mot serpens amgiein per aiso sias mudatz e depertitz daquest coceil.

En la forêt tu veux te mettre où tu ne trouveras aucun sentier, mais beaucoup de serpents cachés ; par ceci sois détourné et dépars-toi de cette idée.

In silvam te mittere quæris, ubi nullam semitam invenies, et multæ serpentes validæ latent, et ideo moneo te vitam tuam decipiaris, decipiaris dum non putas. V.IIII.III.

Lo cas casan efantara lo cadels sex een aisi aquo que quers lo teus coratge venra a tu degrat am gran gauh.

Le chien chassant engendrera des petits aveugles ; et de même ce que tu désires viendra à toi de gré avec grande joie.

(Le chien, en se hâtant, engendre des petits aveugles, et ainsi ton esprit. Ne te hâte pas en ce que tu demandes : si tu es patient, cela viendra de soi en ton pouvoir, et tu en auras grande joie.)

Canis festinando cæcos catulos parit, sic et tuus animus. Improperare noli de quo postulas : si patiens fueris, veniet tibi ultro in potestate tua cum magno gaudio. V.IIII.II.

No vueilhas doptar daiso que demandas pregua Dieu bones nient es aiso que temps.

Garde-toi de douter de ce que tu demandes, prie Dieu, cela est bon. Ce que tu crains n'est rien.

Masa de plum mescla dur en aisi la causza quesit noner en tom poder autra causa venra a tu que non esperas.

Masse de plomb mêlée d'or. Ainsi la chose désirée n'est pas en ton pouvoir ; autre chose t'adviendra que tu n'espères pas.

Massa plumbea auro mixta est, et est invidiosa, sic et tuus animus invidiam machinat : aliud namque cogita. Hoc quod petis in potestate tua non erit. V.IIII.I.

Adversarium te dicis habere, spem tuam dirige, ut tibi in adjutorium sit Deus. Moneo te ne velis esse irreligiosus. V.III.III.

Cuersamen cosiras autra causa venra a tu que non cosirias e per aiso estai saigamen e veras la tua simpleza que autra causza non endevenga a tu.

Sainement tu penses, autre chose t'adviendra que tu ne penses pas ; par ainsi attends sagement et tu reconnaîtras ta simplesse ; qu'il ne t'arrive autre chose.

Aliud cogitas, aliud perveniet tibi, dum non speras. Ideo caute agere debes, et vide simplicitatem tuam, ne in damnum perduceris et detrimentum.

Digitized by Google

Autra causa cosira e no sia ferms tos coratgues en aquest cosizier que vas es.

Li vent so suau garda las tempestatz no te vueilhas metre en la mar estaj um pauc e recebras aquo que quers.

Daiso que quers ni demandas estai aperceubutz e recebra bonaventura bona vida que dada es a tu.

Gardate del gran leo que note puesca nozer per aiso clama Dieu e delirate ça que deseguentres non establiescas ta mor.

Aiso que non dona ans tol sopdosament us dias no vueilhas esser cosiros que venra a tu lo teus desirier.

Am gran suzor e am gran trebail venra en tas mas aiso que quers pregua Dieu e fai gen gracias.

Tres causas so per un home iij Angils cosiro per te la primieira causa deque cosiras auras am gauh.

En aquesta hora centorna la sortz non respon a tu dautre dia torna edira a tu vertat.

Boso que tu quesist mos nols recebras que no so donatz a tu.

Quant es temps tapropia allos nient es que cemenes.

Niens es que temias lo senher taiudara que puescas esser segurs e auras clardat e no vueilhas laisar Dieu.

Grans gauh venra a tu daiso que quers nidemandas tos enemix veuceras e Dieus er en aiutori a tu e auras aiso que cobezeias.

Perque causiguas contra la gulho no vueilhas gabar que mal es e tu no vueilhas anar contralz sortz.

Autre chose pense, n'affermis pas ton cœur en ce dessein, car il est peu sûr.

Les vents existant, prends garde à leurs tempêtes, ne te mets pas en mer. Attends un peu et tu recevras ce que tu désires.

De ce que tu désires et demandes demeure avisé, et tu recevras bonne aventure; car bonne vie t'est donnée.

Garde-toi du grand lion, qu'il ne puisse te nuire; pour cela invoque Dieu et il te délivrera avant que tu n'assures ta mort.

Ce que ne saurait donner une année, un jour l'apporte subitement; éloigne ton souci, car il t'adviendra selon ton désir.

A grande sueur et grand travail te viendra ce que tu désires; prie Dieu et rends-lui grâces.

Il y a trois choses pour un homme; trois anges choisiront pour toi la première; de ce que tu choisiras tu auras grande joie.

(Trois choses sont faites pour l'homme en ce siècle; trois anges les gouvernent; tu trouveras en premier la joie et l'allégresse, secondement l'abondance des choses temporelles, troisièmement l'allégresse, et dans ton chemin tu recevras la joie.)

A cette heure s'en revient le sort; il ne te répond pas; reviens un autre jour et il te dira la vérité.

Bon est le don que tu demandes, mais tu ne le recevras pas, car il ne t'est pas accordé.

Quand il est temps, prépare-toi; autrement, il ne te sert de rien de semer.

Tu n'as rien à craindre : le Seigneur t'aidera, tu peux en être certain, et tu auras clarté; garde-toi d'offenser Dieu.

Grande joie t'adviendra de ce que tu désires et demandes; tu vaincras tes ennemis; Dieu te sera en aide et tu auras ce que tu convoites.

Pourquoi regimbes-tu contre l'aiguillon? Garde-toi de te jouer, car cela est mal; garde-toi d'aller contre les sorts.

V.III.II.

Venti sunt, validæ tempestates sive procellæ, cave ne te velis mittere in pelagum : sustine modicum, et accipies serenitatem, et perveniet ad quod desideras animus tuus. V.III.I.

Qui petis atque rogas sollicitus esse noli, pervenies cum labore, et accipies fortunam bonam seu futura bona quæ data sunt tibi. V.II.II.

Leonem magum cave qui te nocere cupit. Ideo ad Dominum clama, et de malo liberabit te, ne post mortem restituas damnum. V.II.I.

Quod annus non dat, dies subditus affert. Noli esse sollicitus, quia veniet tibi desiderium tuum bonum, quod recedet ad gaudium magnum. V.I.I.

Licet et ventum cum magno sudore et labore venire, tunc erit tibi in manibus tuis quod petisti; Deum roga, et refer ei gratias. IIII.IIII.IIII.

Tria sunt facta per hominem in hoc sæculo : tres autem angeli temperant illa, primumque invenies gaudium cum lætitia. Secundo de abundantia rerum temporalium. Tertio de lætitia, et in itinere tuo accipies gaudium. IIII.IIII.III.

Tu hac hora recede a nobis, quia sortes meæ non dant responsa : alia die venies, et observa conditionem tuam. IIII.IIII.II.

Dum tempus accipies, nihilque pharis, bona sunt tua data. IIII.IIII.I.

Nihilque est quod timeas, Deus adjuvabit tibi ut possis securus esse, et in breve tempus lucrum invenies, et tenebis quod cupis, et habebis claritatem, noli timere. IIII.III.III.

Gaudium magnum de quo petis veniet tibi, et protegat te Deus; inimicos tuos vinces, quia Deus tibi in adjutorium erit; securus esto, spem tuam recipies. IIII.III.II.

Quid calcas contra stimulum? Jactare noli temetipsum, quia malum est de quo consulis. Contra sortes noli ire. Moneo te ne velis esse contrarius Deo. IIII.III.I.

Digitized by Google

Aiso que tu quers a es aparelhat a tu eniens es que temias sias cosiros et Dieus aiudara te.

Ce que tu désires est préparé pour toi, tu n'as rien à craindre; sois prudent et Dieu t'aidera.

Quarte venguist acoceilhar amnos ieu pregui Dieu que perdo a tu que fortment iest iratz.

Pourquoi viens-tu nous consulter? Je prie Dieu qu'il te pardonne, car il est fortement irrité contre toi.

(Pourquoi viens-tu consulter? Tu as négligé ton Dieu, tu as beaucoup promis, et tu n'as pas accompli : apaise d'abord Dieu, afin qu'il te soit propice, parce qu'il est très irrité contre toi, et ainsi il viendra à toi.)

Quid venisti consulere? Deum tuum neglexisti, multum promisisti, et non implevisti : primitus placa Deum, ut propitius sit tibi, quia valde iratus est, et sic veniet ad te. IIII.II.II.

Lo desirie que tu cobezeras auras pregua Dieu e aluy fai gracias.

Ce que tu convoites, tu l'auras; prie Dieu et rends-lui grâces.

Votum quod cupis obtinebis. Deum roga, ut ipse sit tibi in auxilium : patiens esto; noli dubitare quod consulis. Securus esto, veniet tibi, Deo adjuvante, quod desideras. IIII.II.I.

Fortuna promet a tu aquo que as eu ton cor so paraulas quempacho a tu.

La Fortune te promet ce que tu as en ton cœur; ce sont paroles qui t'embarrassent.

Tibi fortuna quæ promittitur in terra est, et sermones qui te impediunt, nec pertinges ad quod desideras. IIII.I.I.

Tu cuias ausar la tua via seguentre la mort sias sufrens pregua Dieu.

Tu désires élever ta vie jusqu'à la mort; sois patient, prie Dieu.

Exultans te præcipitare cupis, et quæris vita tua carere, sed modo tempus non permittit : patiens esto, et Deum roga, ut petitionibus tuis misericordiam mereris. III.III.III.

Aiso so sortz que aduberament respondo a tu note veilhas tritgar mas plus que en la gloria Dieu que bon requeremen pervenguo a tu.

Ceci est un sort qui te répond ouvertement... Ne t'occupe plus que de la gloire de Dieu; que bonne recherche t'advienne.

(Ce sont ces sorts qui répondent clairement aux consultants et qui dévoilent les choses cachées des hommes. C'est pourquoi je t'avertis, empresse-toi d'interroger en ce qui t'est nécessaire, mais surtout cherche la gloire de Dieu, afin que tu trouves les questions que tu dois faire en ton esprit.)

Hæ sunt sortes quæ manifeste respondent interrogantibus, et abscondita hominum patefaciunt. Ideo te moneo ne moras facias interrogare necessaria, sed magis pete gloriam Deo, ut petitiones animi tui invenias. III.III.II.

Fel e vinagre desiras veras qualte plus leu quar aiso que tu quers non es dat a tu.

Fiel et vinaigre tu désires. Tu verras lequel a le plus de douceur, car ce que désires ne t'est pas donné.

(Miel tu as et vinaigre tu désires; considère quel est le plus doux, car ce que tu demandes ne t'est pas donné.)

Mel tenes, et acetum desideras. Vide bonum quod lenius est; nam quod petis non est tibi datum. III.III.I.

Aiso en que iest doptos niens es que temias pregua Dieu e ceras plus fortz.

Ce en quoi tu hésites, tu n'y as rien à craindre. Prie Dieu et tu seras plus fort.

In quo speras pisces latent, et tu lætus capies eos : sic animus tuus dubius esse videtur, et tamen facile dono Dei accipies, si Deum rogaveris. III.II.II.

Perque iest doptos niens que temias suffrice um pauc e trobaras bon tems.

Pourquoi hésites-tu? tu n'as rien à craindre; souffre un peu et tu trouveras bon temps.

Quod sollicitus esse videris, et undis maris navigare quæris, vide, et sustine, in brevi tempore invenies, et pertinges ad quod desideras. III.II.I.

Grans gauh er a tu aiso que quers non aias cosizier morestay segurs.

Grande joie te sera ce que tu désires; n'aie pas d'inquiétude mais sois calme.

Gaudium magnum veniet tibi, de quo petis, noli cogitare, securus esto, roga Deum, et invenies gratiam. III.II.

Intramens es apareilhatz a tu perque iest doptos la tua esperansa acoceguda pregua Dieu que sia a tu en aiutori e auras so que deziras.

L'entrée est préparée pour toi. Pourquoi hésites-tu en l'espérance que tu as conçue? Prie Dieu qu'il te soit en aide, et tu auras ce que tu désires.

Jam tibi introitus est paratus, et aperta janua potes introire ad quod desideras, ubi hortare vel spem tuam, ora Deum, ut adjutor sit tibi. II.II.II.

Aiso que quers non es en tom poder embreu termini estaj e atrobaras melho acabament.

Ce que tu désires n'est pas en ton pouvoir; attends un peu et tu trouveras meilleure solution.

Pecuniam tuam ad lucrum mittere quæris, vide ne ad damnum perveniat tibi; iste locus periculosus est, utere consilio, sapientem fatigare cave. II.II.I.

Digitized by Google

A ver quers lo loc es perilhos cei ton coceil estai sauiamen.	Tu désires avoir ; le lieu est périlleux ; suis ton conseil, attends sagement.	Quod in potestate tua non est tantum quæris, sed breve tempus sustine, et meliorem invenies conditionem tuam. II.II.
Sias fisels rate en totas cauzas et Dieu dara a tu en totas cauzas.	Sois fidèle toujours, et constant en toutes choses, et Dieu t'aidera en toutes choses.	Fidelis esto in perpetuum, et quidquid petieris, Deus omne tibi præstabit, et felix eris in ævum si obtemperaveris mandatis Dei. I.I.I.
Aiso so las sorts des sanhs apostols que ia no falirau per aiso pregua Dieu et auras so que cobezeias.	Ce sont ici les sorts des saints apôtres, qui certainement ne tromperont pas. Pour cela, prie Dieu, et tu auras ce que tu désires.	Hæ sunt sortes Sanctorum quæ nunquam falluntur, nec mentiuntur, id est Deum roga, et obtinebis quod cupis. Age ei gratias.

B. DUSAN.

(Le manuscrit des *Sorts des Apôtres* appartient à M. Louis Prunet, limonadier, café de l'Europe, place Louis-Napoléon, à Toulouse.

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA STATHMÉTIQUE EN FRANCE

AUX ÉPOQUES BARBARE ET FÉODALE

Lues en séance de l'Académie des Sciences de Toulouse, le 4 avril 1867.

En communiquant à l'Académie quelques poids de type byzantin, découverts à diverses époques dans le midi de la France (1), M. Barry demande à la Compagnie la permission de lui soumettre de vive voix quelques idées sur les questions complexes et délicates que soulèvent involontairement des découvertes de ce genre.

Il rappelle d'abord que la métrologie, dont le nom était à peine connu il y a un demi-siècle, est devenue aujourd'hui, grâce aux récents travaux des Letronne, des Boeckh et des Mommsen, les plus grands noms de l'érudition contemporaine, une véritable science qui touche d'un côté à l'archéologie proprement dite, de l'autre à la numismatique transformée elle-même par le savoir et la critique des Eckhel, des Borghesi, des Cavedoni, des Marchant, des Mommsen, des Lagoy, des Saulcy, des Longpérier, dont les noms appartiennent, pour la plupart, à la première moitié de ce siècle.

M. Barry ne s'occupe, pour sa part, que d'une branche de la métrologie, à laquelle il a été forcé de donner un nom particulier, la stathmétique (de σταθμός, au pluriel οἱ σταθμοί, τὰ σταθμά, les poids proprement dits, les poids de balance). Dans l'histoire de la stathmétique, qui remonterait elle-même, en l'embrassant dans son ensemble, jusqu'aux premiers temps des sociétés humaines, jusqu'à la Phénicie et l'Egypte, il ne s'attachera pour le moment qu'à une période relativement récente : celle qui s'étend depuis la chute de l'empire romain d'Occident jusqu'à l'institution du poids de Toulouse, en 1239. Mais il fait remarquer que cette période est précisément l'une des moins connues et des moins comprises, soit par la rareté des monuments qu'elle nous a laissés, soit par l'insuffisance et le laconisme des textes qui pourraient servir à les expliquer à leur tour. Il est convaincu cependant que ces monuments, dont on apprécie mieux depuis quelque temps la valeur et le sens historique, finiront tôt ou tard par éclairer d'un jour nouveau ces questions si longtemps obscures, et c'est en partie à l'aide des indications fournies par eux qu'il croit être parvenu, dès à présent, à constater les faits suivants qu'il se contentera d'énoncer sous forme d'aphorismes :

1° Quelque profond qu'ait été le désordre inauguré dans notre Occident par les conquêtes barbares et que l'époque féodale devait aggraver encore en le morcelant, tout indique pourtant qu'une sorte de règle et d'unité s'est maintenue obscurément au milieu de cette longue anarchie, et qu'elle s'y maintenait surtout par l'influence mystérieuse que Constantinople a continué d'exercer sur ces mêmes provinces, lors même qu'elles eurent été érigées en états indépendants à la suite et par le fait des conquêtes barbares. Cette influence byzantine, qui s'explique en partie par l'étroite solidarité qui unissait à Rome le système stathmétique proprement dit et le système monétaire, réformé après le partage de l'empire par Dioclétien et par Constantin, est tellement marquée dans les premiers temps du moyen-âge, qu'elle a probablement eu pour résultat de frapper de discrédit les poids romains occidentaux de marbre et de bronze qui avaient prévalu jusqu'à la chute de Rome dans la plupart de ces provinces. M. Barry a vu et étudié un assez grand nombre de ces poids du haut empire, réglés dans les derniers temps sur des étalons officiels conservés au Capitole de Rome, comme nous l'apprennent de curieuses inscriptions gravées sur la tranche de plusieurs de ces

(1) Ces poids, que nous avons tenu à reproduire, en intercalant ces dessins dans le texte qui n'en est que le commentaire, font partie de la belle collection de poids du moyen-âge que M. Barry travaille à réunir depuis quinze ou vingt ans, et dont la publication serait un véritable service rendu à la science. (*Note de la direction.*)

Digitized by Google

poids (*exactum in Capitolio;* de là le mot roman et français *exact*), et il a remarqué comme un fait assez significatif qu'ils ne présentent presque jamais de signe ou d'estampille qui permettent de les croire encore usités après l'année 476, tandis que le nom de Constantinople était devenu tellement officiel et tellement concluant, même avant cette époque, qu'il suffisait de l'inscrire sur le champ d'un poids pour lui donner une sorte de valeur légale, comme nous l'apprennent des poids hexagones assez grossiers d'apparence que l'on découvre fréquemment dans le sud de la France, et qui portent pour légende le mot *Constantinopolis*, écrit en abrégé COIS, comme sur les monnaies byzantines des derniers Flaviens.

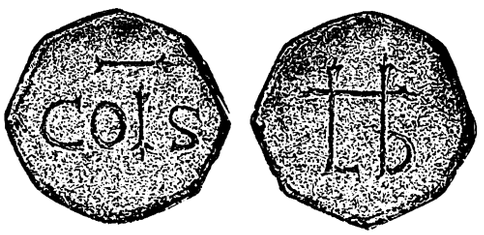

48 gr.

2° Parmi ces nouveaux poids, qui allaient devenir au v^e^ et au vi^e^ siècle les poids légaux de notre Occident, quelques-uns sont tellement byzantins de type, de fabrique et de style, qu'il est bien difficile de ne pas les croire byzantins, ou tout au moins orientaux d'origine. Les sigles dont ils sont inscrits, au dessous ou à côté de la croix initiale, sont presque toujours des lettres grecques incrustées en lamelles d'argent dans le champ du stathme par un procédé analogue au damasquinage des Orientaux, mais byzantin et même grec d'origine, comme le prouveraient seules les belles incrustations d'argent d'Herculanum et de Pompeï.

25 gr.

25 gr.

D'autres nous offrent, à côté de ces indications bien concluantes déjà, des effigies ou des images d'empereurs byzantins représentés en buste, en pied, ou assis côte à côte, comme sur les monnaies byzantines des premiers siècles, dont la plupart

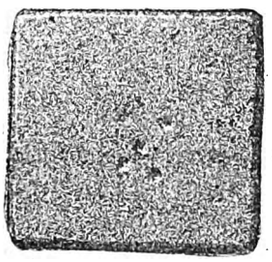

80 gr.

sont déterminées aujourd'hui. Il y a toute raison de croire que ces poids, étrangers à notre Occident, y auront été naturalisés par le commerce d'outre-mer, qui les introduisait dans nos ports de la Méditerranée, à *Massilia*, par exemple, et, de ces ports, dans les grandes villes marchandes de l'intérieur, comme *Arelate* et *Lugdunum*. Mais, à côté de ces spécimens dont tout atteste l'origine orientale, on en rencontre fréquemment d'autres où tout trahit, au contraire, une origine occidentale et indigène; car les sigles, toujours latines cette fois, en sont le plus souvent gravées au trait et quelquefois d'une manière assez grossière, comme dans les prétendus poids de Constantinople, auxquels nous faisions tout à l'heure allusion. Quelques-uns nous offrent, à côté de ces lettres latines, des monogrammes latins analogues à ceux que les rois des Vandales et des Wisigoths faisaient graver sur leurs deniers d'argent. D'autres por-

82 gr.

tent en toutes lettres des noms de rois barbares, comme celui de Théodoric, que nous offre un beau poids du musée du Louvre (D. N. | THEOD | ERICI); ou celui de Charlemagne, gravé en manière de légende (CAROLI PONDVS), autour du célèbre poids carlovingien, publié, au xvii^e^ siècle, par Janus Gruter, et nous ne croyons pas aller trop loin en affirmant que ces poids byzantins, comme on les appelle à tort, sont tout simplement des poids barbares frappés, il est vrai, à l'imitation des poids byzantins, dont ils rappellent exactement le calibre, la forme et le type.

3° Ce serait donc, en règle générale, sous l'influence de Byzance, l'héritière collatérale de Rome et de Ravenne, que serait restée placée jusqu'à l'époque carlovingienne ce que l'on appellerait, d'un mot assez impropre, la *stathmétique occidentale*, puisqu'elle n'était, en réalité, qu'une continuation ou une imitation de la stathmétique byzantine. Toujours solidaire de la numismatique, à laquelle elle touche par bien d'autres côtés encore, elle subissait comme elle, et elle a subi pendant plusieurs siècles, cette influence étrangère et officielle tout à la fois que l'on sent, du reste, à cette époque, dans toutes les branches de l'industrie et de l'art, depuis l'orfèvrerie et la glyptique, si longtemps byzantines dans tout l'Occident, jusqu'à la sculpture proprement dite, jusqu'à la peinture dont Cimabué n'a fait que rajeunir les types, jusqu'à l'architecture où les formes byzantines se marient de si bonne heure aux formes romanes particulières à l'ancien empire d'Occident. A l'exemple de leurs *sujets* (c'est de cette époque que datent le nom et la chose), dont les yeux se tournaient involontairement vers cette grande ville où se survivaient les dernières traditions et les

Digitized by Google

dernières règles de la vie civilisée, les rois barbares eux-mêmes la subissaient en fait, sans la reconnaître, mais sans en contester la légitimité.

La stathmétique n'était-elle point, en effet, comme le commerce et l'industrie dont elle relève directement, une chose essentiellement indigène dont la réglementation échappait par cela même aux rois barbares, et où tout se passait, pour ainsi dire, en dehors et au dessous de la société conquérante? Ce serait dans le palais des Césars byzantins, à Magnaura ou à la Corne-d'Or, que l'on trouverait à cette époque les étalons et les règlements de ces poids étrangers qui restaient le *poids légal des barbares*, de la même manière que la monnaie byzantine était restée *leur monnaie légale*, surveillée seulement et contrôlée par eux.

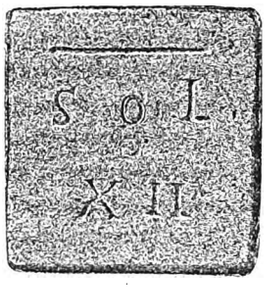

47 gr.

Il est même impossible de douter, en voyant le mot *solidus* (SOL XII, SOL XXIV) gravé au trait sur le champ de tel ou tel de ces poids, au lieu des mots sacramentels λίτρα et οὐγκία (8—Γ), en latin *libra* et *uncia*, que les poids ainsi notés n'aient été destinés le plus souvent au contrôle et au pesage des monnaies dont la stathmétique reflèterait ainsi les altérations avec une sorte d'exactitude. On sait, en effet, que les espèces monnayées d'or et d'argent, dont les faussaires altéraient le poids, dont les gouvernements avaient plus d'une fois altéré le titre, n'étaient acceptées qu'au poids par les percepteurs de l'impôt, dans l'empire d'Orient comme dans l'empire d'Occident, et que cette habitude elle-même s'est perpétuée pendant tout le moyen-âge, dans la plupart des Etats occidentaux de l'Europe, où les métaux précieux, les pierreries et les denrées médicinales avaient presque partout un système de poids distinct du système des poids locaux et soumis plus étroitement au contrôle de l'autorité centrale.

4° On entrevoit, par le peu que nous venons de dire, comment le règne de la livre romaine a survécu au vieil empire au sein duquel elle était née, et s'est perpétué, sous le couvert des empereurs byzantins, jusqu'aux plus mauvais temps du moyen-âge. On peut même dire sans exagération qu'en restant romaine de système comme de nom, elle est restée fidèle à la population romaine, dont elle n'a jamais séparé complétement sa destinée. Si nous avions le temps de suivre plus attentivement l'histoire de ses transformations, qu'on pourrait appeler aussi celle de sa décadence, nous la verrions s'enfermer comme elle et avec elle dans les villes romaines où survivaient, sous la forme consacrée des corporations, les dernières traditions du commerce et de l'industrie antique, dans l'intimité et sous la dépendance du pouvoir municipal dont elle est restée l'un des attributs les plus essentiels. A la fin de la dynastie mérovingienne, dont la domination a survécu chez nous de plus de deux siècles à celle des Burgondes et des Wisigoths, à demi-romains de culture, on la retrouve, à quelques altérations près, marquée des mêmes caractères qu'au temps des Antonins, divisée comme livre poids en XII onces dont le poids n'avait pas sensiblement changé; comme livre monnaie, en LXXII *solidi*, qui se subdivisaient en tiers de sous d'or, adoptés comme monnaie courante par la plupart des peuples barbares, avec l'antique *denarius* d'argent, ce multiple du vieux sesterce, dont la stathmétique elle-même n'a point complétement oublié le nom. Nous pourrions citer à l'appui de cette assertion les nombreux stathmes byzantins ou barbares qui portent pour légende la sigle N (*Numus*), suivie de chiffres variables comme dans les poids de *solidi*, auxquels nous faisions tout à l'heure allusion.

En stathmétique comme en beaucoup d'autres choses, Byzance s'était trouvée ainsi l'héritière et la gardienne des traditions de la civilisation antique dont elle a eu, plus d'une fois, pour mission de nous conserver et de nous transmettre le dépôt. Mais il est facile de comprendre en même temps ce que devait avoir de précaire et d'inégal cette influence toute historique, comme on dirait en Allemagne, exercée par une grande ville en déclin sur des pays éloignés qui ne relevaient plus même de l'empire, malgré les titres officiels de consul, de patrice, de *vir inluster*, que briguaient leurs nouveaux maîtres. Il n'est même point absolument sûr que Rome, qui avait essayé longtemps avant elle cette œuvre difficile et qui l'essayait dans de tout autres conditions de succès, ait réussi à faire prévaloir partout, comme poids légaux et comme poids exclusifs, ses beaux *exagia* de marbre ou de bronze, auxquels elle avait confié la mission de déposséder et de remplacer les poids de forme et de système divers essayés probablement avant la conquête romaine. Ce que l'on peut affirmer, au moins, c'est que l'on retrouve à des époques plus rapprochées de la nôtre (1), il est

(1) M. Barry songe évidemment ici aux stathmes de certaines villes du Bas-Languedoc, rarement romaines d'origine, et dont les poids n'ont plus aucun rapport avec ceux des villes romaines dont elles subissaient le voisinage et l'influence légale, dans les idées romaines. Nous citerons, comme exemple de ces

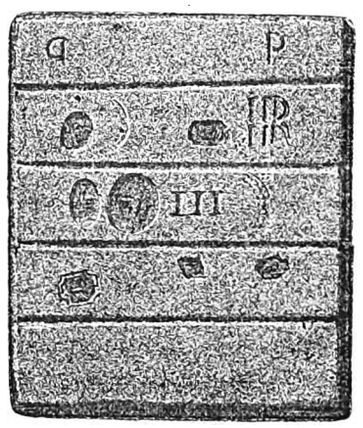

Digitized by Google

vrai, parmi les poids de nos villes méridionales, des diversités de forme et de calibre tellement marquées parfois, qu'il devient bien difficile, en y réfléchissant, de les expliquer par des circonstances purement accidentelles et surtout par des accidents de date récente.

5° Charlemagne est le premier des rois barbares qui se soit cru le droit de remanier et de modifier le système des poids usités de son temps, pour en rétablir la valeur graduellement abaissée sous les rois mérovingiens, et peut-être ne s'est-il cru autorisé à tenter cette réforme qu'à son titre d'empereur ou de César, qui lui donnait des droits égaux, sous ce rapport, à ceux des empereurs byzantins. La livre romaine de 12 onces se trouva portée, sous lui, comme la livre monnaie dont elle était toujours solidaire, de 12 onces à 13 onces 1/3; c'est-à-dire, en d'autres termes, que ce fut sous lui et par lui que commença le mouvement continu de transformation qui devait avoir pour résultat définitif de substituer à la livre romaine de 12 onces la livre franke ou française de 16 onces, dont l'usage généralisé par degrés était devenu commun, dans les derniers siècles, à la plupart des peuples civilisés de l'Europe.

Le désordre et l'anarchie dans lesquels tout retombe après lui, en isolant par degrés les provinces et les villes, en les rendant égoïstes et jalouses les unes des autres comme les gouvernements dont elles relevaient, avaient eu pour résultat de raviver en stathmétique comme en toutes choses l'esprit d'individualité qu'il avait vainement essayé de régler et de contenir. C'est dans cette période à peu près inconnue, du reste, qu'achèvent de se briser les derniers liens de vie commune qui rattachaient encore les unes aux autres telle ou telle de ces villes, et les reliaient elles-mêmes à cette vieille métropole de Constantinople, restée le dernier foyer de la civilisation antique. Sous les gouvernements qui essaient de naître ou de se constituer en dehors des villes le plus souvent, quelquefois en hostilité flagrante avec elles, les principes d'anarchie que Rome et Byzance n'avaient point réussi à contenir ou à maîtriser complètement, reprenaient par degrés le terrain qu'ils avaient momentanément perdu sous le règne des Césars germaniques. C'est à cette époque de dissolution qu'appartiennent les poids de toute forme et de toute matière auxquels font allusion les chartes de réforme stathmétique, du XIII^e^ ou du XIV^e^ siècle, que les villes du Midi faisaient briser et détruire publiquement quand elles introduisaient chez elles le système du poids de Toulouse. La mauvaise foi, que les règlements les mieux entendus et la surveillance la plus sévère ne parviennent jamais à décourager complètement, se mêlait pour en tirer parti à cet arbitraire des systèmes et des formes qui paralysaient le commerce et l'industrie tout à la fois. L'achat et la vente, que personne ne surveillait plus, étaient retombés dans certains pays à de simples échanges en nature qui rappelaient ceux des temps primitifs.

Mais le remède allait sortir, comme il arrive toujours, de l'excès du mal lui-même; et, dès la fin du XII^e^ siècle, les rois capétiens de l'Ile-de-France avaient repris pour leur compte l'œuvre d'unité stathmétique abandonnée depuis la chute des empereurs germaniques. Seulement, l'évolution que nous avons déjà signalée dans le système des poids romains ou byzantins s'était continuée silencieusement pendant cette période obscure de deux ou trois siècles, et le type que les agents des rois capétiens propageaient dans les provinces annexées, comme ils y propageaient la coutume de Paris et les formes administratives de l'Ile-de-France, n'était autre chose que la livre de 16 onces, représentée à cette époque par la livre de Tours (livre tournois), et par la livre de Paris (livre parisis), dont le nom est resté justement célèbre.

6° Il est impossible de douter, quand on y regarde avec un peu d'attention, que le système des poids méridionaux que nous désignions tout à l'heure sous le nom de *poids de Toulouse*, ne soit né lui-même sous l'influence que les rois de l'Ile-de-France exerçaient, dès cette époque, sur la plupart des provinces méridionales. A le prendre chronologiquement, il appartient à l'époque de transition, féconde et intelligente du reste, qui se place entre le gouvernement autonome de nos comtes et le gouvernement étranger des rois capétiens, qui commence immédiatement après la mort du comte Alphonse, en l'année 1270. Par son système de pondération que nous permettent d'apprécier, à défaut de la charte d'institution malheureusement perdue, de magnifiques séries ascendantes et descendantes contemporaines de cette institution, il appartient évidemment à un nouveau système stathmétique que des causes de plus d'un genre travaillaient à préparer, mais que le gouvernement du comte Alphonse n'en a pas moins eu l'honneur de formuler et d'inaugurer chez nous. Comme la livre parisis qui lui a servi de point de départ et de type, la livre toulousaine de 1239 se divise matériellement en 16 onces, qui se subdivisent par fractions égales au-dessus de la livre (*libra-livra*) et de ses multiples : livre, deux livres, quatre livres; livre, demi-livre (8 onces), quart de livre (4 onces), demi-quart (2 onces), once, demi-once, quart d'once, huitième d'once (en roman *uchau*, du latin *octavum*). Mais elle diffère par tant d'autres côtés du type étranger sur lequel elle semble se régler matériellement, que cette imitation ressemble de bien près à une fin polie de non-recevoir. En devenant une province de la France du Nord, avec laquelle la liaient depuis longtemps déjà des relations de toute espèce, elle tenait à conserver au moins,

anomalies locales, les poids de plusieurs petites villes des Cévennes qui offrent, comme ceux de Lodève, la forme d'un rectangle massif divisé en carrelots de poids égal (livre de 500 grammes, les carrelets qui forment les subdivisions de cette livre anormale pèsent, en général, 100 grammes chacun), et ceux d'une autre ville du Bas-Languedoc ou de la Provence (elle est encore indéterminée malheureusement), dont les poids, très anciens d'apparence, affectent la forme d'un cube régulier dont les angles seraient régulièrement abattus.

100 gr.

Digitized by Google

dans cette alliance devenue inévitable, une sorte de personnalité distincte; et c'est probablement à ce caractère conciliant et national tout à la fois, qu'elle a dû les sympathies presque universelles qui paraissent l'avoir accueillie à ses origines et la longue popularité dont elle a joui pendant plus de six siècles dans tous les pays de langue et de culture romane, depuis les Pyrénées jusqu'aux Alpes;

7° Sans parler de son poids spécifique, inférieur de près d'un cinquième à celui de la livre du Nord, et qui se rapprocherait beaucoup plus de celui de l'ancienne livre romaine conservée, presque sans altération, dans quelques-uns des pays voisins, comme la Ligurie, la Toscane et le territoire romain, avec lesquels les villes du Midi étaient restées en relations commerciales et politiques, n'est-il pas évident qu'elle restait beaucoup plus fidèle aux traditions et aux habitudes municipales au sein desquelles est née la stathmétique méridionale, toute romaine d'origine, comme nous venons de le voir? Il suffirait, pour s'en convaincre, de parcourir les règlements municipaux ou consulaires, comme on les appelle dans le Midi, qui ont réglé dans chaque ville l'établissement du nouveau système, de voir, sur les nombreux monuments qu'il nous a laissés, les armoiries de la ville se maintenir avec l'idiome local, bizarrement associé sur les mêmes poids à la langue latine d'où il était sorti, au-dessous du *chef de France*, ou à l'avers de la fleur de lis royale, qui s'étale tristement sans armoiries et sans légende sur les poids contemporains de Paris et du Nord. Ici c'est la cité romaine qui se distingue obstinément sous son nom antique (*Cieutat*, *Ciutat*) du bourg ou de la ville neuve qui se peuple et s'enrichit rapidement à ses pieds. Ailleurs, comme dans le diocèse de Béziers, on la voit conserver, en pleine féodalité, l'ascendant qu'elle exerçait à l'époque romaine et à l'époque chrétienne sur les populations de son territoire (*pagi*, *vici*), imposer son écusson aux villages de l'évêché, qui se contentent d'adosser silencieusement leurs armoiries à celles de la métropole dont ils relèvent toujours à un autre titre et sous un autre nom. A Carcassonne, en plein XVII^e^ siècle et en pleine monarchie (de l'année 1667 à l'année 1693), les consuls, dépouillés déjà de leurs prérogatives les plus légitimes, continuaient à inscrire magistralement leurs noms sur les poids de la ville, autour de l'agneau passant armé de la bannière, auquel répondait au revers l'écu de France aux trois fleurs de lis, surmonté de la couronne fermée.

9° Nous sommes même fort tenté de croire que les formes extérieures de nos poids, très distinctes de celles des poids du Nord, n'avaient point rompu commme elles avec ces souvenirs romains ou byzantins auxquels tout se rattache chez nous, et qui donnent en toutes choses une physionomie particulière à notre histoire. Abstraction faite d'un certain nombre de variétés et des nuances intermédiaires dont nous n'avons point à nous préoccuper pour le moment, ces formes peuvent se ramener à deux types principaux: 1° celui des poids ronds ou monétiformes de Toulouse, sur lesquels se sont évidemment modelés ceux des provinces voisines ou dépendantes du Haut-Languedoc, depuis le Bearn et le comté de Foix jusqu'à l'Auvergne et au Rouergue; 2° celui des poids rectangulaires du bas Languedoc et de la Provence, dont le type le mieux caractérisé est celui de la vieille république d'Arles, sur laquelle paraissent s'être réglés à leur tour les poids des villes du voisinage. Or, n'est-il pas évident que chacun de ces deux types n'était au fond qu'une réminiscence des vieux types byzantins dont nous constations tout à l'heure la persistance dans les provinces occidentales de l'ancien empire? Comme les poids de Toulouse rappellent matériellement les poids circulaires et monétiformes de l'époque carlovingienne, dont ils ne diffèrent que par leur double légende et leurs doubles armoiries, le poids d'Arles, avec ses formes rectangulaires à l'origine, avec son lion gravé en relief sur le champ du stathme, tandis que le revers reste complètement nu, rappelle de plus près encore les poids carrés de forme et de fabrique byzantine, calqués eux-mêmes sur les poids autonomes des anciennes villes grecques dont l'érudition commence à se préoccuper. En abattant graduellement les quatre angles de ce rectangle, comme on paraît l'avoir fait d'assez bonne heure, même à Constantinople, on obtient une base octogone sur laquelle va s'enter à son tour l'écu armorié des villes de Provence ou du Bas-Languedoc, dont le type, plus jeune en général que celui du Haut-Languedoc, n'en restait pas moins fidèle, comme on le voit, à la tradition antique que nous essayons de suivre au milieu des transformations obscures qu'elle a traversées.

EDWARD BARRY.

Toulouse, mars 1867.

CHRONIQUE ARCHÉOLOGIQUE.

La Société française d'Archéologie a pensé qu'il serait à propos, vu l'intérêt qu'offrira l'Exposition universelle, de convoquer à Paris le Congrès archéologique de 1867. Pour faciliter à tous l'accès de cette réunion, la Société a décidé que la session se diviserait en deux parties : la première, qui se tiendra au mois d'avril, la seconde vers la fin de septembre.

Les réunions auront lieu chaque jour, de midi à cinq heures, rue Bonaparte, 44, du 15 au 19 avril pour la première

Digitized by Google

partie de la session. La première séance aura lieu le 15 avril, à midi (1).

Notre prochaine livraison renfermera le programme pour la session de septembre.

CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE.

La deuxième session du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques s'ouvrira, à Paris, le samedi 17 août 1867.

Toute personne s'intéressant au progrès des sciences, peut en faire partie en acquittant la cotisation qui est fixée pour cette année à 10 fr.

Le reçu du trésorier donne droit à la carte de membre du Congrès et à toutes les publications. Les correspondants du Comité et tous ceux qui ont à cœur le développement des études dont s'occupe le Congrès, sont invités à recueillir de nombreuses adhésions.

Les adhérents sont priés de faire parvenir, le plus tôt possible, le montant de leur cotisation au trésorier du Congrès, M. E. Collomb, rue de Madame, 26, en indiquant avec soin leurs nom, prénoms, qualités et demeure.

Ces détails sont indispensables pour dresser la liste des membres, et préparer les cartes.

Les cartes et le programme détaillé du Congrès seront distribués du 10 au 16 août, de dix heures à cinq heures, chez le secrétaire, M. G. de Mortillet, rue de Vaugirard, 35, à l'angle de la rue de Madame, Paris.

Le Congrès durera du 17 au 30 août.

D'après l'article VII du règlement général, le Comité d'organisation a posé six questions qui seront mises à l'ordre du jour aux dates suivantes :

Dimanche, 18. — I. Dans quelles conditions géologiques, au milieu de quelle faune et de quelle flore a-t-on constaté, dans les différentes contrées du globe, les traces les plus anciennes de l'existence de l'homme?

Quels sont les changements qui ont pu s'opérer, depuis lors, dans la distribution des terres et des mers?

(1) Les membres du Congrès auront à payer une cotisation de 10 fr. en délivrant leur carte de membre : ils auront droit à un exemplaire du volume qui sera publié.

Mardi, 20. — II. L'habitation dans les cavernes a-t-elle été générale?

Est-elle le fait d'une seule et même race, et se rapporte-t-elle à une seule et même époque?

Dans le cas contraire, comment peut-on la subdiviser et quels sont les caractères essentiels de chaque subdivision?

Jeudi, 22. — III. Les monuments mégalithiques sont-ils dus à une population qui aurait occupé successivement différents pays?

Dans ce cas, quelle a été la marche de cette population? Quels ont été ses progrès successifs dans les arts et dans l'industrie?

Enfin, quels rapports ont pu exister entre cette population et les habitations lacustres, dont l'industrie est analogue?

Samedi, 24. — IV. L'apparition du bronze dans l'Occident est-elle le produit de l'industrie indigène, le résultat d'une conquête violente ou le fait de nouvelles relations commerciales?

Lundi, 26. — V. Quels sont, dans les différents pays de l'Europe, les principaux caractères de la première époque du fer?

Cette époque y est-elle antérieure aux temps historiques?

Mercredi, 28. — VI. Quelles sont les notions acquises sur les caractères anatomiques de l'homme dans les temps préhistoriques, depuis les époques les plus reculées jusqu'à l'apparition du fer?

Peut-on constater la succession, surtout dans l'Europe occidentale, de plusieurs races, et caractériser ces races?

Les autres séances seront laissées libres pour les questions proposées par les divers membres.

Chacune de ces questions, dues à l'initiative individuelle, sera, autant que possible, rapprochée de la question du Comité avec laquelle elle a le plus de rapport.

Les membres qui voudraient faire des communications sont invités à en aviser le secrétaire avant le 10 août, afin qu'on puisse distribuer le programme général et l'ordre du jour des séances en même temps que les cartes.

Tous les membres qui auraient des objets pouvant éclairer une question sont instamment priés de communiquer, sinon l'original, au moins des moulages et des dessins. Cette recommandation, surtout, est faite pour ce qui concerne les débris humains.

CHRONIQUE ARTISTIQUE.

L'article de M. le Baron de Rivières, sur une Châsse de la cathédrale d'Albi, indique comme étant de couleur vert-foncé des parties que notre chromolithographie reproduit en bleu. Un nettoyage fait avec beaucoup de soin a permis à M. de Rivières de se convaincre que ce qu'il prenait pour du vert n'était qu'un bleu altéré superficiellement; mais son article étant déjà imprimé, il n'a pu le corriger à temps. Il nous prie d'insérer une rectification à ce sujet; il pense que le bleu employé avait été extrait du pastel, plante tinctoriale autrefois cultivée en Albigeois.

AU DIRECTEUR.

Avant de commencer ma visite dans les ateliers des artistes toulousains, permettez-moi de vous parler des deux plus éclatantes incarnations de l'art contemporain : d'Eugène Delacroix et d'Ingres, dont nous portons le deuil récent.

Ingres était presque notre compatriote. Il naquit à Montauban et eut pour maître Joseph Roques, élève de Vien, à Tou-

Digitized by Google

louse. Si Montauban jouit du privilége de lui avoir donné le jour, Toulouse peut revendiquer, à juste titre, celui de l'avoir initié à la vie artistique. Il nous appartient donc aussi un peu.

En étudiant attentivement l'œuvre de Roques, — dont le nom ne jouit pas, à mon avis, de toute la notoriété dont je le crois digne, — il est aisé de reconnaître son irrécusable influence sur le talent de l'auteur de la *Stratonice*, de l'*Odalisque*, du *Saint-Symphorien*, de *Vœu de Louis XIII* et de la *Source*.

Aucun artiste, — si ce n'est Eugène Delacroix, — n'a plus suscité de critiques agressives et passionnées qu'Ingres, car, dans ce siècle de paroxysmes, sceptique par jactance, ignorance ou nonchalance, l'opinion, tombant de sévérités outrées à d'impardonnables faiblesses, est perfide, aveugle ou séduite. La louange égare souvent la critique dans les glorifications de la camaraderie et entraîne à un prosélytisme difficile pour les vulgarisateurs et précurseurs d'inconnus, fâcheuse, au soleil de la publicité, pour ceux qui sont assaillis sans merci ni trève par les serviles et les fétichistes. Quand au blâme, — éternel aliment des médiocrités jalouses, — il se nuance, par degrés de mauvaises passions, de la malice naturelle à la haine de parti-pris, à travers les raisons personnelles, les rancunes d'occasion, les antipathies de caractère, jusqu'aux tentatives de l'assassinat moral.

Les critiques auxquelles Ingres a été en butte pendant sa laborieuse carrière, bien loin de porter atteinte à sa réputation, semblent, au contraire, lui avoir donné plus d'éclat.

Au commencement du siècle, David, précurseur sans formule positive, mais imbu des doctrines de Winckelmann, qu'il interprêtait selon les principes du sensualisme dominant alors dans la philosophie française, avait réagi linéairement contre le maniérisme libertin du siècle précédent, en allant demander ses inspirations à l'antiquité. Son but était louable, sans doute, mais il s'égara souvent dans sa mission et tomba dans un rigorisme géométrique, académique, froid et déclamatoire. Il ne vit dans l'antiquité qu'un moyen d'arriver à l'exacte imitation de la nature extérieure, et substitua ainsi à l'idéal préconisé par Winckelmann, d'une part, le dessin anatomique dont ses contemporains firent un si étrange abus; de l'autre, le naturalisme, qui, sous des noms et des aspects divers, a envahi les écoles actuelles. Il transporta, en un mot, la statuaire — de la période de l'Antinoüs et de l'Apollon du Belvédère — sur la toile et fit, en peinture, des bas-reliefs corrects, mais froids comme les marbres. Son œuvre, selon la judicieuse observation du peintre John Constable, est une morne pétrification, où les personnages sont emprisonnés par des contours inflexibles et privés du clair-obscur, qui est l'âme, la magie et la loi de la peinture. Quelques unes de ses productions officielles, et surtout le *Sacre de l'Impératrice Joséphine*, où l'on sent l'inspiration vivifiante de la nature et non la préoccupation exclusive de l'antiquité, prouvent, cependant, qu'il eût pu faire de grandes choses s'il eût su s'affranchir des recettes systématiques, comme il osa le faire dans son merveilleux *Marat*.

Ingres quitta Toulouse et alla à Paris, où il fut reçu dans l'atelier de David. L'esprit net de l'élève ne tarda pas à reconnaître l'insuffisance de la réforme du maître, dont il devint le disciple inquiet, car son imagination rêvait d'autres horizons.

En 1806, il partit pour Rome, où la contemplation des merveilles que cette ville renferme lui révéla sa destinée. Il s'y désaltéra aux sources les plus pures de l'art grec et de la tradition italienne du XVI^e^ siècle. Fort de la double autorité de Raphaël et de Phidias, il acquit les qualités qui distinguent son talent, auquel il donna le cachet de son individualité et la trace de son émotion.

Ingres, souverainement maître de soi, ne fut jamais tourmenté par les chimères. Son talent scrupuleux, simple et froid, procédait de l'intelligence pure et scientifique dégagée des élans de l'imagination. Resté ferme et « orthodoxe » au milieu des séductions « schismatiques », il eut sa raison d'être pour résister aux assauts combinés des paroxystes : d'un côté, aux débauches des romantiques, qui eurent plus de nerfs que de muscles; de l'autre, aux écœurantes productions des réalistes. Il fut le champion et le mainteneur de l'idéalisme, et on doit lui en tenir compte, puisque c'est par l'idéalisme que l'art, — ce mensonge dans la vérité, — s'élève au-dessus des vulgarités courantes.

Un artiste n'est vraiment digne de ce nom qu'à la condition formelle de se livrer au culte de l'idéal; dans le cas contraire, il n'est qu'un ouvrier plus ou moins habile. Ingres poursuivit ce culte dans la beauté surnaturelle et l'exprima par la pureté de la ligne et l'harmonie du dessin; Eugène Delacroix le chercha et le trouva dans la fougue de l'expression et dans la splendeur du coloris.

Les classiques reconnurent Ingres pour leur maître; Delacroix fut acclamé par les romantiques. Les querelles puériles de ces deux écoles sont heureusement éteintes, et il serait inopportun de les rallumer. Il n'y avait, au fond des querelles qu'elles suscitèrent, que la différence du génie synthétique à l'esprit analytique. L'un se maintient dans une sphère de généralisation idéale et impersonnelle, l'autre est plus attentif aux singularités et se complaît dans la reproduction des particularités.

Aujourd'hui que tout fanatisme d'école est évanoui et que chacun, las des clameurs d'une époque artistique plus remuante que féconde, marche avec son individualité, le mérite d'Ingres et de Delacroix n'est plus contesté.

Ingres arracha les esprits aux subtilités de la décadence, par les exemples des grandes conceptions, en rendant à la peinture monumentale sa sévérité et sa grandeur. Si, dans la période d'incertitudes où nous sommes plongés, nous comptons un assez grand nombre de pasticheurs qui cherchent à retrouver, dans la peinture de genre et de chevalet, les traditions vénitiennes et néerlandaises, lui et ses disciples, à la tête desquels marchait, non sans gloire, Hippolyte Flandrin, représentent les écoles italiennes de Florence et de Rome, inspirées au souffle de l'antiquité. Il fut l'apôtre obstiné du style, qualité rare à une époque où l'habileté matérielle se vulgarise d'une manière désespérante, tandis que le rôle de l'intelligence pure s'amoindrit, que l'imitation et le pastiche prennent la place de l'invention.

Digitized by Google

Eugène Delacroix a été le peintre des prestiges de l'imagination humaine. Nul n'interpréta, d'une main plus fière et plus libre, les grands poètes, dont il eut toutes les tendresses, toutes les angoisses, toutes les ironies, tous les enthousiasmes. Quelque chose de grand et d'épique se dégage de son œuvre intense, envahit l'âme et l'emporte dans le pays des rêves enflammés. On y trouve partout l'empreinte saisissante de son cœur violent et de sa mélancolie pénétrante.

Ce qui préoccupe Delacroix, avant tout, c'est le caractère, l'accent, l'expression. Tout cela prime, à ses yeux, la précision du contour et la netteté graphique de la ligne. Il sacrifiait volontiers le détail aux exigences de l'ensemble, à l'énergie du mouvement et à l'intensité de l'expression. Son génie eut les inexprimables attraits de sa Juliette, de sa Desdemone, de sa Marguerite, de son Roméo et de son divin Hamlet, chez lesquels la beauté physique, contestable aux yeux des natures vulgaires, est primée par la noblesse et l'âpreté de l'expression.

Le poète maladif qui a chanté les *Fleurs du mal,* a énergiquement caractérisé son génie, dans les vers suivants :

> Delacroix — lac de sang hanté des mauvais anges,
> Ombragé par un bois de sapins toujours verts,
> Où, sous un ciel chagrin, des fanfares étranges
> Passent comme un soupir étouffé de Weber.

Un critique très autorisé en matière d'art, Théophile Silvestre, résumait ainsi naguère son opinion sur ce grand peintre :

« Ainsi mourut, presque en souriant, le 13 août 1863, François-Victor-Eugène Delacroix, peintre de grande race, qui avait un soleil dans la tête et des orages dans le cœur; qui toucha quarante ans tout le clavier des passions humaines, et dont le pinceau grandiose, terrible ou suave, passait des saints aux guerriers, des guerriers aux amants, des amants aux tigres et des tigres aux fleurs. »

Tout en reconnaissant l'incontestable talent d'Ingres, je ne cache pas ma prédilection pour celui de Delacroix, qui est plus vivant, plus émouvant, plus symphonique.

Ces deux artistes seront la gloire de notre temps dévoré par l'industrialisme. En dépit des chants d'allégresse poussés par les préconiseurs du progrès indéfini, la poésie, l'éloquence, les beaux-arts ne sont que la vaine décoration de notre époque sceptique, qui n'est pas sincère et qui ne les préconise que par un dilettantisme conventionnel. Le goût, — que l'on a appelé le microscope du jugement et la conscience de l'esprit, — va se corrompant graduellement, parce que les masses ont été prématurément conviées à se manifester avant d'avoir atteint leur maturité. Edgar Poë l'a dit : « La science n'est pas bonne pour l'homme pendant la minorité de son âme. » La forfanterie intellectuelle est une de nos plaies, et ceux-là sont rares qui parviennent à distinguer le beau du joli dans les arts. On ignore généralement combien il faut avoir longtemps vécu dans leur commerce pour atteindre ce but.

Benjamin Constant affirmait qu'en fait d'art il faut briguer le suffrage des minorités. Cette pensée me semble si vraie, qu'il n'y a plus à se fier au public, et si même à l'avenir on ne veut pas tomber dans beaucoup d'erreurs, on devra éviter de compter avec lui et ne s'inquiéter que du petit nombre des élus.

La phrase est le tyran de notre siècle, qui se paie de quelques mots qu'on prend pour des idées, et sur lesquels on vit dans d'étranges illusions. L'affirmation de la perfectibilité indéfinie est un de ces mots. Elle a enfanté la distinction hostile du « progressisme et du traditionnalisme, » mots barbares et vides de sens. Qui peut donc, sans démence, être exclusivement progressiste ou traditionnaliste ? Personne ne fera remonter les fleuves vers leur source, et nul ne peut accélérer la marche du temps.

On ne saurait trop prémunir les artistes contre les dangereuses séductions que leur présente l'état actuel de l'art. Pourquoi cherche-t-on à proscrire la ligne au nom de la couleur et la couleur au nom de la ligne ? Le véritable goût consiste à admirer également la noblesse du style et la magie du coloris, à se laisser, tour à tour et à la fois, charmer par la finesse des Flamands, la splendeur des Vénitiens, la grâce des Lombards, la grandeur des écoles florentine et romaine.

Quelle que soit, d'ailleurs, la bannière sous laquelle on marche, il ne faut jamais oublier que l'art doit être l'idéalisation de la vie réelle, le rapport de la pensée humaine avec la puissance qui crée le monde et le perpétue. La mission de l'artiste consiste à redire à la terre ce qu'il a contemplé sur les cimes altières où s'épanouit la mystérieuse fleur de l'idéal.

Ingres et Delacroix eurent chacun leur idéal. Chez Ingres, la conception poétique et le procédé technique se pondéraient dans les proportions d'une sévérité implacable et d'une sérénité olympienne. Delacroix fut le peintre émouvant des passions, des douleurs et des grâces morbides. Il eut la mélancolie des cœurs généreux, brisés dans leurs illusions, dépossédés de leurs chimères, qui refoulent au fond de leur âme l'amertume que l'ironie fait monter à leurs lèvres.

Ces deux grands artistes offrent à notre attention deux faces de l'art, dont la réunion produit la beauté suprême : la sévérité de la ligne et l'éclat de la fantaisie.

Ingres, en mourant, n'a pas oublié sa ville natale, notre voisine. Le legs fait par lui à Montauban se compose, dit-on, de quatre-vingts toiles environ, dont quarante au moins d'une grande importance. Parmi celles-ci figure le tableau de *Jésus parmi les docteurs,* que je n'aime guère.

Il a légué, en outre, une série considérable de documents, calques, dessins, ébauches, croquis, reproductions et gravures, quelques vases anciens, des bronzes, des terres cuites, des médailles, des plâtres, son violon, ses livres, quelques portraits de famille de sa main, son fauteuil de travail, son secrétaire, sa boite à couleurs, sa palette et son chevalet.

Tout cela n'est-il pas suffisant pour attirer à Montauban les pèlerins que l'art préoccupe encore ?

Agréez, etc.

L. B. DU V.

Digitized by Google

NOTE SUR LE PIED GAULOIS

Par M. AURÈS, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à Nîmes, membre de l'Académie du Gard.

« La longueur du *pied français*, habituellement connu sous le nom de *pied-de-roi*, a-t-elle été réellement déterminée *à priori*, ainsi qu'on l'a dit quelquefois, par Charlemagne, ou bien est-il plus conforme à la vérité de considérer cette ancienne unité métrique comme remontant à une époque beaucoup plus reculée, et notamment comme antérieure à l'exercice de la puissance romaine dans les Gaules. »

Telle est la question qu'a posée M. Aurès, dans un mémoire lu par lui aux dernières conférences de la Sorbonne (1).

Il la résout ainsi : « Les Gaulois, nos ancêtres, se servaient d'un pied qui, par sa longueur et sa division en douze pouces, se rapproche autant que possible du *pied-de-roi* actuel. »

M. Aurès expose comment il a été amené à cette conclusion...

Avant tout, il importait de savoir si les Gaulois possédaient effectivement un système métrique régulier ? On serait conduit à en douter par ce fait que M. Vazquez Queipo n'a pas même soulevé cette question dans le savant traité publié par lui en 1859 sur les systèmes métriques et monétaires des divers peuples de l'antiquité, depuis les premiers temps historiques jusqu'à la fin du khalifat d'Orient... Mais ce doute disparaît bientôt devant la réalité des faits.

« Le premier et le plus incontestable est, sans contredit, l'existence d'un système monétaire chez les Gaulois : personne n'ignore qu'ils fabriquaient des monnaies, et surtout des monnaies en or, longtemps avant l'arrivée des Romains dans les Gaules, et la conséquence forcée de ce premier fait est que la civilisation gauloise avait à sa disposition des moyens réguliers de pesage, sans lesquels une fabrication de monnaies ne peut pas être comprise.

» D'un autre côté, cette existence d'un système monétaire suffit pour constater de fréquentes relations commerciales entre les citoyens, et pour faire comprendre que ces relations ne se réduisaient pas habituellement à de simples échanges effectués *en nature*, comme à l'époque où les premiers rapports entre les hommes se sont établis, mais qu'ils s'opéraient, au contraire, en déterminant d'une manière exacte la quantité, c'est-à-dire les dimensions, le volume ou le poids des divers objets vendus.

» Comme il est parfaitement certain, en second lieu, que les Gaulois fabriquaient, antérieurement à la conquête romaine, des armes, des chariots et des instruments de toute espèce, élevaient des monuments d'architecture, mesuraient des distances itinéraires, etc., il est indispensable de conclure encore de là qu'ils possédaient, eux aussi, un système complet de poids et mesures, et par conséquent, enfin, que les Romains ont dû trouver ce système depuis longtemps en vigueur dans les Gaules, quand ils y ont porté leur domination.

» La question n'est pas et ne peut pas être de rechercher, après cela, si les Romains ont été conduits, pendant la durée de leur occupation, à user de leur autorité ou de leur influence pour interdire à nos pères le libre usage de leur système national et pour y substituer brusquement le système romain lui-même. Tout le monde sait, au contraire, que le respect le plus absolu des habitudes locales a toujours été le caractère distinctif de la politique de Rome, et que, malgré le soin avec lequel elle imposait sa langue aux nations vaincues, elle n'a jamais craint d'aller jusqu'à emprunter à ces nations elles-mêmes leurs usages et jusqu'aux dieux qu'elles adoraient.

» C'est ainsi, notamment, que les Romains n'ont jamais songé à substituer leur système métrique à celui des Grecs, ni à celui des Egyptiens, lorsqu'ils ont porté leur domination en Grèce ou en Egypte... Ils ont dû opérer de la même manière quand ils sont venus dans les Gaules. Ne sait-on pas, d'ailleurs, qu'ils y ont poussé le respect des usages locaux jusqu'à exprimer eux-mêmes en *lieues* les distances itinéraires de la Gaule proprement dite, bien que leur règle constante fût de compter par *milles* dans les autres provinces de l'empire ?...

» Il ne semble pas difficile de se rendre compte maintenant des faits qui ont dû se produire immédiatement après la conquête romaine, car ils sont une conséquence directe et nécessaire de cette conquête elle-même.

» D'une part, en effet, les Gaulois, tout en conservant entre eux, sans altération sensible, leur ancien système national, ont été néanmoins conduits à adopter quelquefois le système romain pour faciliter leurs relations avec leurs nouveaux maîtres, et de l'autre, au contraire, les Romains, quoique pratiquant le système gaulois, quand ils voulaient, de leur côté, établir des relations avec leurs nouveaux sujets, n'en ont pas moins continué à conserver entre eux l'usage de leurs unités nationales, ce qui a produit inévitablement un double système métrique qui, en se propageant et s'étendant chaque jour davantage, a dû amener, dans certains cas, une complication fâcheuse.

» Cependant, et quelle que fût cette complication, on peut facilement comprendre la persistance de l'ancien système gaulois, au milieu même de la civilisation romaine, si l'on veut bien se rappeler toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour faire adopter en France notre nouveau système métrique, malgré sa simplicité évidente et malgré des avantages marqués sur tous les systèmes précédents.

(1) Le Mémoire de M. Aurès devant être imprimé dans une publication officielle, nous avons dû, sur la demande de l'auteur, ne pas le reproduire textuellement.

Digitized by Google

» Il faut donc le reconnaître, le système métrique national existant chez les Gaulois antérieurement à l'occupation romaine a été pratiqué et conservé pendant toute la durée de cette occupation et longtemps après elle. »

Après avoir ainsi établi, par une suite de déductions d'une incontestable logique, que les Romains ont trouvé dans les Gaules un système métrique national, M. Aurès recherche si ce système était analogue à celui des conquérants et quelle en était l'origine. Le problème est d'autant plus difficile à résoudre que les éléments font défaut et que le point de départ est, pour ainsi dire, hypothétique.

On doit aux laborieuses investigations de M. Pistollet de Saint-Ferjeux de savoir que la lieue gauloise ne doit pas être confondue avec la lieue romaine, et que la longueur de la première de ces deux mesures doit être réglée à 2,415 mètres ou environ, tandis qu'il faut compter pour la seconde 2,222 mètres seulement. Quelle que puisse être, en fin de compte, la vérité par rapport à cette première découverte qui a été, dès l'abord, très vivement controversée et qui l'est encore, M. Aurès la considère comme particulièrement remarquable et croit pouvoir justifier cette appréciation. Selon lui, la lieue romaine correspondant à un mille romain et demi, c'est-à-dire à 1,500 pas, ou mieux à 7,500 pieds gaulois, on se trouve conduit à penser que la lieue gauloise contenait 7,500 pieds gaulois, et que peut-être même la lieue romaine a été effectivement fixée à 7,500 pieds romains, précisément parce que la lieue gauloise se trouvait déjà, depuis longtemps, fixée à 7,500 pieds gaulois.

« S'il en est ainsi, et si la lieue gauloise correspond, en effet, à 2,415 mètres, comme M. Pistollet de Saint-Ferjeux nous l'enseigne, le pied gaulois correspond à $\frac{2,415}{7,500}$, c'est-à-dire à 32 centimètres plus une fraction, ou, en d'autres termes, ce pied est reproduit aussi exactement que possible par notre pied-de-roi. »

Ce premier résultat était un trait de lumière ; toutefois, avant de lui accorder une importance décisive, il était nécessaire de l'appuyer de nouveaux arguments, car il pourrait, à la rigueur, ne provenir que d'une coïncidence fortuite. M. Aurès s'est, dès lors, appliqué à mesurer avec beaucoup de soin divers objets susceptibles d'être rapportés, d'une manière incontestable, à la période purement gauloise. Il a soigneusement étudié une sorte de chapiteau conservé dans le nymphée de Nîmes (temple de Diane), et qui porte sur son tailloir « une inscription celtique gravée en lettres grecques. »

« C'est un produit certain de l'art grec qui a été incontestablement fabriqué, longtemps avant l'époque de la conquête romaine, par un artiste de la colonie grecque de Marseille. Or, il arrive, malgré cela, *que toutes les dimensions de ce chapiteau peuvent être exprimées d'une manière très exacte en pouces de notre pied-de-roi ;* que, de plus, il est rectangulaire, et que sa plus grande face couronnait autrefois un dé *ayant rigoureusement deux pieds-de-roi de largeur.*

» Faut-il trouver encore là un nouveau jeu du hasard ? et n'est-il pas évident, au contraire, que si le chapiteau gallo-grec de Nîmes a toutes ses dimensions effectivement exprimées en fonction du pied-de-roi, c'est précisément parce que l'artiste grec de Marseille l'a taillé en se servant lui-même d'*un pied gaulois, rigoureusement conforme à notre pied-de-roi,* et parce que cet artiste a agi, en opérant de la sorte, identiquement comme les artistes grecs de Pœstum ou de Métaponte, lorsqu'ils se sont servis du pied italique pour élever les monuments de la grande Grèce... »

M. Aurès semble avoir trouvé une confirmation plus irrécusable peut-être de sa théorie en mesurant des monuments d'une origine antéromaine incontestable. Ce sont des haches celtiques en bronze, trouvées en 1851 sur le territoire de la commune de Vauvert.

« Elles étaient fabriquées suivant le même type, quoique sur des dimensions différentes, et cependant toutes leurs mesures ont pu être exactement traduites en fonction du pied-de-roi et de ses divisions connues. »

La valeur de ces dernières mesures ayant été contestée, M. Aurès a réclamé l'intervention et pour ainsi dire l'arbitrage d'un officier supérieur du génie militaire, M. le colonel Puiggari, très opposé jusqu'alors à ses conclusions.

Le savant antiquaire a relevé lui-même, et sans le concours de M. Aurès, les dimensions d'une hache celtique en bronze, que celui-ci n'avait jamais vue et qui avait été fournie par M. A. Ricard, de Montpellier.

« Toutes les dimensions relevées sur cette nouvelle hache se sont trouvées cette fois encore si exactement exprimées en fonction des divisions connues du pied-de-roi, que M. le colonel Puiggari est resté désormais parfaitement convaincu (1).

(1) *Extrait d'une lettre de M. Puiggari.*

..... Ce n'est pas, croyez-le bien, sans un examen très approfondi et sans une lutte sérieuse contre le témoignage de mes yeux et de mes mains que je suis arrivé à croire fermement et à affirmer ce que vous avez déjà constaté pour d'autres haches de bronze.

Quelles que soient les inductions à tirer d'un fait, il serait illogique de le nier *à priori* parce qu'il se trouverait en désaccord avec des idées généralement admises ; j'aurais juré, je l'avoue, que le moule d'où est sorti la hache de M. Ricard avait été creusé par la main d'un artisan grossier, simplement dirigé par cet instinct confus du beau qui est naturel à tous les hommes. Si l'on m'avait dit que cet artisan avait fait usage de procédés géométriques, d'une échelle parfaitement divisée et d'instruments d'une grande précision ; que, de plus, il avait proportionné les différentes parties de son œuvre de manière à les raccorder habilement et à obtenir un tout d'une élégance incontestable, j'aurais fait comme tous les incrédules, je me serais mis à rire. Pourtant, cela est certain, les lignes génératrices du moule qui a servi à couler la hache de M. Ricard sont des arcs de cercle ; les rayons de ces arcs sont exprimés, soit en nombres exacts de pouces de 0m 02707 ou de lignes de 0m 002256, soit en parties aliquotes de la longueur totale (L) de l'instrument ; cette longueur est exactement de 56 lignes = 7 × (2) 3 ; sa plus grande épaisseur est de 6 lignes, et de 12 lignes si on la prend sur les ailes ou appendices latéraux ; à l'extrémité opposée au tranchant, l'épaisseur est de 2 lignes, et la largeur du 5e de L ; la circonférence qui forme le tranchant a pour rayon le 1/3 de L ; enfin, il ne s'agit pas ici de quelques dimensions qui, par hasard, peuvent être exprimées en lignes de 0m 002256 ; il n'est pas possible de douter de l'application d'un véritable système et de l'emploi du pied-de-roi.

Au bout du compte, est-il bien surprenant qu'un peuple capable de fabriquer des instruments de bronze ait su tracer des circonférences, qu'il ait eu une mesure de longueur nationale et que l'unité de cette mesure nous ait été transcrite de siècle en siècle ? Ce qui étonne, c'est que l'on apportât autant de soin et de précision à déterminer la forme d'un instrument qui nous paraît aujourd'hui bien vulgaire ; mais l'était-il aux yeux de nos ancêtres ? Les procédés de fabrication étaient sans doute imparfaits, mais le temps n'avait pas le prix qu'il a aujourd'hui, et on le dépensait sans marchander ; le domaine de l'art était

Digitized by Google

» Il est donc nécessaire de le reconnaître, notre pied-de-roi est une mesure qui dérive du pied gaulois, et qui en a conservé jusqu'à nous, aussi exactement que possible, la longueur et les divisions, et cette identité de nos deux plus anciennes unités métriques peut être constatée encore de plusieurs manières différentes... »

Si l'on cherche, par exemple, à se rendre un compte exact des longueurs des diverses unités linéaires auxquelles le mètre a été substitué, on trouve que l'aune ayant 1 mètre 18 de longueur est rigoureusement égale à 4 pieds romains antiques. Quant à la toise, elle correspond à 6 pieds-de-roi, c'est-à-dire à 6 pieds gaulois, d'après le système de M. Aurès... L'aune et la toise étaient en usage, surtout dans le nord de la France.

« Nous voilà donc en présence, dans cette région, de deux mesures complètement différentes l'une de l'autre : la première d'origine romaine, et la seconde d'origine gauloise. Celle-ci est essentiellement nationale ; l'autre ne l'est pas au même degré. C'est une mesure purement commerciale, et la preuve de cette dernière assertion résulte de ce que les mesures agraires n'ont jamais été déterminées, en France, en fonction de l'aune, tandis que la perche et l'arpent sont partout exprimés en fonction de la toise.

» Dans le Midi, où l'aune et la toise étaient autrefois très peu répandues, et où l'on ne comptait que par cannes, la perche et l'arpent n'ont jamais été en usage ; les seules mesures agraires qu'on y employait sont : la seterée et la carterée, divisées, l'une et l'autre, en dextres, et ces diverses unités sont toutes exprimées en fonction de la canne.

» Mais cette canne elle-même, toujours divisée en 8 pans, variait néanmoins, et variait souvent beaucoup d'une localité à l'autre. Ainsi, la canne de Nîmes avait 1 mètre 97 de longueur, quand celle de Carcassonne n'avait que 1 mètre 78 ; différence de l'une à l'autre : 0 mètre 19.

» Pourquoi une aussi grande différence et d'où peut-elle provenir ? Il ne semble pas difficile de le dire, si l'on remarque que la canne de Carcassonne est rigoureusement égale à 6 pieds romains antiques, quand celle de Nîmes correspond, de son côté, aussi exactement que possible, à 6 pieds français, ou mieux encore à 6 pieds gaulois. »

Nous sommes donc ici, une seconde fois, en présence de deux mesures de même nom, et différant cependant entre elles parce que l'une est d'origine romaine, quand l'autre est d'origine gauloise.

Dans la constatation de l'emploi simultané de mesures d'origine différente dans les Gaules, M. Aurès trouve une explication rationnelle de la légende qui attribue à Charlemagne la création de notre pied national, pied-de-roi, pied français, et d'après laquelle il en aurait réglé la longueur sur celle de son propre pied.

Charlemagne n'était ni le géant, ni l'être difforme que ferait supposer une pareille dimension ; on ne peut donc accepter cette partie de la légende ; mais c'était un grand organisateur, et, dès lors, une portion du récit populaire « peut et doit être vraie. »

» Les difficultés et les embarras qui résultaient de l'usage simultané du pied gaulois et du pied romain existaient certainement au plus haut degré lorsque Charlemagne a voulu constituer son empire, et non-seulement chacun de ces deux étalons métriques employés alors simultanément se trouvait tantôt admis et tantôt rejeté, mais encore ils avaient dû s'altérer l'un par l'autre, et de là devait résulter la plus grande confusion... Avant Charlemagne, personne n'avait eu une autorité assez étendue pour songer à remédier à ce mal. Le génie essentiellement organisateur de ce puissant monarque a dû s'emparer de la difficulté pour la résoudre, et tout tend à prouver qu'après avoir examiné et étudié la véritable situation des choses, il s'est décidé à donner la préférence à l'ancien étalon national.

» C'est ainsi, sans aucun doute, que notre pied-de-roi, quoique effectivement constitué par Charlemagne, se trouve reproduire cependant, aussi exactement que possible, le véritable pied gaulois, et peut-être est-il permis d'espérer qu'on exhumera un jour, du fond de quelques archives ignorées, le capitulaire qui a définitivement réglé cet important détail d'administration publique. »

En dehors de la conclusion relative à l'origine gauloise du pied-de-roi réglé par Charlemagne, et qui ne saurait intéresser qu'un petit nombre de lecteurs, il en est une autre que M. Aurès a indiquée déjà, et dont l'importance trouvera des appréciateurs parmi les nombreux esprits tournés vers l'étude des périodes antéhistoriques... Ce pied d'une longueur comprise entre 32 et 33 centimètres, que M. Aurès considère comme ayant été employé dans les Gaules avant l'époque de la conquête romaine et qu'il appelle *pied gaulois*, d'où provient-il et où peut-on le retrouver ?... M. Aurès ne le rencontre qu'en Asie, où l'on a constaté dans le système assyro-chaldéen-perse l'existence d'une unité métrique de 0 mètre 64 de longueur, divisée en 2 pieds de 0 mètre 32 l'un. On a relevé cette unité métrique en Mésopotamie, sur des briques carrées portant le timbre des rois Nabuchodonosor, Nériglissor et Nabonid, et dans les cours du palais de Khorsabad, fondé près de Ninive 706 ans avant notre ère... De ces rapprochements, M. Aurès déduit l'origine asiatique du pied gaulois, ce qui rattache sa découverte aux conclusions générales, relatives aux origines, qu'imposent de plus en plus les travaux récents sur la linguistique, la numismatique, les religions, les symboles, etc.

Le savant ingénieur qui cherche si heureusement à appliquer aux études de l'archéologie l'infaillibilité du *nombre*, plus préoccupé d'arriver à la connaissance de la vérité que de faire triompher sa théorie, ne demande pas qu'on admette celle-ci de confiance, mais qu'on l'étudie.

restreint, mais le sentiment inné du beau devait pourtant se manifester, et rien n'était plus digne de l'exciter que la fabrication des instruments de guerre...

Au surplus, les dissertations sont prématurées. Vous avez annoncé des faits nouveaux et pleins d'intérêt ; il s'agit de les faire accepter. Vous avez pour cela des preuves matérielles ; je désire vous en avoir fourni une de plus. Lorsque vos idées seront admises, les dissertations ne manqueront pas...

Digitized by Google

Ses idées, considérées d'abord comme paradoxales, ont gagné du terrain et sont aujourd'hui sérieusement discutées, grâces surtout au concours que de bienveillants amis ont consenti à lui fournir...

De cette discussion, la vérité ne tarderait pas à se dégager, si tous ceux qui ont à leur disposition des objets véritablement celtiques consentaient d'abord à les mesurer scrupuleusement, en fonction de notre pied-de-roi et de ses divisions, et à publier ensuite les résultats de ce travail... Les lecteurs de la *Revue archéologique du Midi* sont plus spécialement appelés à s'occuper d'une question signalée par un des érudits les plus marquants de la région et qui en a trouvé les premiers éléments dans le Midi.

B. DUSAN

LE SABBAT.

Chapitre d'une étude inédite (Mages, Enchanteurs et Sorciers).

En publiant ces pages où l'auteur résume les données générales qu'il a recueillies sur un sujet envisagé par lui à un point de vue particulier, nous désirons provoquer, de la part de nos collaborateurs, des recherches nouvelles sur des cultes mystérieux proscrits par les religions officielles longtemps avant le christianisme, et dont nos contrées possèdent des monuments plus nombreux qu'on ne le soupçonne... Des travaux de ce genre pourraient se rattacher d'ailleurs à des questions moins éloignées. Au XIIIe siècle, par exemple, les sectaires albigeois ont été appelés les *Ensabatats*. La persécution faisait peser sur eux les mêmes accusations qu'avait formulées le monde antique contre les premiers chrétiens... Ne serait-il pas intéressant d'étudier les rapports secrets que les assemblées des *Faydits* peuvent avoir avec les légendes méridionales relatives au Sabbat?...

B. D.

Le Sabbat est la fête des sorciers.

Ce que le Bien accomplit le jour, sous le rayonnement du soleil, le Mal le pratique la nuit, à la clarté douteuse de la lune.

N'est-ce pas l'heure de l'illusion et des égarements.

La grande plaine ou la lande ténébreuse; la rivière, le marais, mystérieusement étincelants de la blanche flamme nocturne; les rochers en chauve et fantastique amphithéâtre; la forêt obscure avec ses jeux d'ombre confuse et noire, sa lumière qui descend du ciel pâle et indécise; le scintillement vertigineux des étoiles : n'est-ce pas l'heure des entraînants effets? Le rêve se confond avec la veille, le cerveau s'exalte, voici l'hallucination et le délire...

Il y a les petites fêtes, le jour du repos, fête de la semaine, assemblée particulière et de la paroisse.

Les grandes fêtes, obligatoires au renouvellement de chaque saison, où vous trouverez jusqu'à douze mille sectaires.

Les fêtes mobiles, où le démon convoque ses adeptes par un signe de l'air, une chauve-souris, une mouche, un mouton ou un papillon de nuit.

Essayons, avec les livres des moines et des inquisiteurs, avec ceux des juges laïques, avec les arrêts des cours de justice, sur les aveux et la confession des coupables, de reproduire cette kermesse nocturne, cette assemblée secrète où chaque affidé est lié par la débauche, le crime, le sacrilége et le meurtre... Ici deux opinions.

L'une veut que les sorciers soient transportés au Sabbat seulement en *imagination*. C'est l'avis d'un certain nombre de catholiques : celui de Luther et de Mélancthon, celui du concile d'Aquilée, qui excommunie ceux qui croient que les sorciers et sorcières sont transportés d'un lieu en un autre de la façon et manière qu'ils le déclarent.

L'autre opinion, beaucoup plus commune, acceptée en France, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, par presque tous les grands théologiens et les grands jurisconsultes, déclare que les sorciers sont, à nuits fixes, *corporellement* transportés à leurs assemblées.

Les nuits choisies varient en France suivant les lieux : ce sont celles du lundi, du mercredi, du vendredi; en Italie, la nuit du vendredi au samedi; en Lorraine, celles qui précèdent le jeudi et le dimanche.

Le démon préside chacune de ses assemblées et peut se trouver en même temps à des milliers de Sabbats : suivant sa fantaisie, il se montre tantôt sous la forme d'un homme grand, velu, noir, avec des cornes sur la tête, une barbe semblable à celle d'une chèvre, les ongles longs, recourbés comme les serres d'un oiseau de proie, et la voix rauque et discordante; tantôt il prend la figure d'un bouc, d'un chien, d'un crapaud ou d'un chat noir aux yeux étincelants.

Sur les neuf heures du soir, avec un onguent composé de graisse d'enfants tués avant le baptême (au moyen-âge toute accoucheuse, tout radoubeur est sorcier), ou de la liqueur verdâtre vomie par un crapaud frappé tant qu'on a des forces, le sorcier oint un bâton, un manche de balai, une fourche et se met à cheval dessus. Il peut aussi, après s'être frotté les cuisses avec sa pommade, enfourcher un bouc, un chien, un diable forgé de l'air par le démon; qu'il mette ensuite le pied sur la crémaillère, il s'envole par la cheminée.

Digitized by Google

Rien ne peut le retenir et l'empêcher de se rendre à son devoir : enfermé, il sortira par le trou de la serrure ; attaché, il échappera par une métamorphose à ses liens. A son choix, il ira au Sabbat masqué ou le visage découvert.

Nous voici au milieu de l'assemblée. Un rocher, une lande, sur la lisière d'un bois, sous l'ombre du chêne séculaire de la plaine, à l'embranchement de quatre chemins ; le sorcier arrivant adore, à genoux, ou la tête en bas et les jambes en l'air, son maître Satan qui préside la fête assis sur un dolmen, une tombe ou une chaire, et lui fait offrande d'une chandelle noire, de quelques herbes vénéneuses : la morelle, l'armoise, la ciguë ou la belladone ; quelquefois l'offrande choisie de nombrils de petits enfants ; les plus zélés lui apportent la sainte hostie qu'ils foulent à beaux pieds en sa présence. Tous, après l'offrande, lui baisent le derrière.

S'il a des enfants, l'adepte les présente au maître qui, pour première initiation, exige qu'on leur apprenne devant lui le crime d'Onan, et quelquefois leur fait l'honneur de s'unir corporellement avec eux. Le diable pose sa griffe sur le nouvel initié, et la marque sera *indélébile* et *insensible ;* il l'inscrit sur son livre, le voilà apprenti ; viennent quelques crimes *puants,* énormes, il deviendra compagnon, maître. Le jeune adepte signe avec son sang, sur un parchemin fait de la peau d'un enfant non venu à terme, un engagement par lequel il donne son âme à Satan et promet de vivre sous sa loi.

A minuit, la messe noire. Certaines fois, le diable officie lui-même accompagné de six acolytes ; souvent c'est un prêtre catholique, le curé, le vicaire de la paroisse où se tient la réunion. La croix est renversée ; la mitre, l'aube, la chasuble et autres ornements sont noirs et sans croix ; on consacre des hosties triangulaires et noires ; la communion a lieu sous les deux espèces, le vin du calice est noir ; deux cierges noirs ou deux lampes sans huile éclairent l'autel ; l'urine du diable sert d'eau bénite. Tous font le signe de la croix de la main gauche ; à l'élévation, la foule prosternée jure de renoncer à la foi catholique et crie : Maître, aide-nous !

L'officiant, dans un court sermon, engage les croyants à persévérer, réconforte les faibles ; rien n'est vrai que ce que l'Eglise déclare illicite ; on ne doit s'attacher qu'aux choses défendues. La matière est tout ; l'esprit, l'âme, la conscience, la morale, de pures inventions ; il promet aux fermes et zélés serviteurs de Satan un paradis plein d'éternelles délices, dont les joies du Sabbat ne sont qu'un pâle avant-goût. La messe terminée, au nom de Béelzébuth, créateur et conservateur de toutes choses, on bénit les tables chargées de mets d'une délicatesse proportionnée aux dignités des assistants ; le menu est fourni par Satan, souvent il se compose de l'apport de chaque convive.

Aux tables du Sabbat, les sexes sont tantôt mêlés et tantôt séparés. Là circule le vin enivrant, épicé ; plus tard l'eau-de-vie, cette boisson empoisonneuse de l'intempérance ignoble. Le repas fini et les grâces dites à Béelzébuth, on se donne le baiser de paix.

N'est-ce pas une dérision, une singerie ou une *suite* de l'antique agape, du repas saint de ceux-là qui se nomment chrétiens depuis l'an 41 ? Ces chrétiens, on les accusera bientôt de se livrer à d'horribles impuretés, à d'infâmes débauches, à de monstrueuses abominations. Pour l'agape sainte comme pour la fête du Sabbat, on tue, dit-on, un enfant, et on communie de sa chair et de son sang. La fraternité, l'aumône, le baiser de paix se nommeront prostitution, séduction, luxure.

Les mœurs se sont corrompues ; ceux que la foi nouvelle, brûlante, que les sanglantes persécutions ont excité à rester purs et saints, se sont laissés séduire par la chair. *Tentant otia quos bella non fregerunt,* dira saint Ambroise. Ils arriveront aux abominations des adamites, des gnostiques, des carpocratiens, aux saturnales des bacchantes, des mystères de Cybèle et de Cérès, et le concile de Carthage sera forcé de supprimer les agapes (350).

Le diable le sait bien, qu'il est un genre de mauvais esprits, un vice de l'esprit, qu'on ne peut chasser, comme le dit saint Marc, que par le jeûne et la prière ; il sait, avec saint Paul, que celui qui est faible, qui a les appétits déréglés du corps, doit manger des herbes, se livrer aux mortifications, aux austérités et aux jeûnes. Aux adeptes du Sabbat, les tables luxuriantes, les mets échauffants, les boissons qui brûlent le corps et incendient la raison.

Voici l'heure des danses, l'heure de la chair. Chaque convive jette ses habits, et, dans une nudité complète, s'élance à la ronde entraînante. Satan est beau prince ; il fournit un incube à la femme qui manque de cavalier, un succube à l'homme qui n'a pas de danseuse.

On danse dos à dos, sans se voir, tenant allumée dans sa main la chandelle qu'on a offerte à Satan, et tournant sans cesse autour d'un feu alimenté avec le bois des croix brisées, et l'ivresse monte avec la sueur et les fatigues de la ronde. La jeunesse, la beauté, leurs instincts et leurs rêves, ressuscitent dans les corps usés et décrépits ; la congestion, la folie donnent à tous des forces brûlantes, contagieuses, des désirs luxurieux, irrités, effrénés, pervers, inassouvibles, et alors l'orgie ! L'orgie lubrique et inféconde, horrible et obscène, adultère et monstrueuse, incestueuse et criminelle, qui espère outrager Dieu en outrageant la nature !... Passons.

Qu'importe au sorcier la torture et la mort ! Il ne pâlira pas, ne se plaindra pas, on ne l'entendra pas crier, on ne le verra pas défaillir ; cette constance, qui étonne les juges et irrite les bourreaux, il la puise dans son passé, dans le souvenir de ses Sabbats, dans l'attente de son paradis.

Quel rêve de hatchis et d'opium, quelle ivresse hystérique, quelle congestion folle du cerveau excité jusqu'aux plus monstrueux dérèglements, peuvent atteindre en imagination ce que la réalité du Sabbat a donné au sorcier ?

Que le craintif fasse dans sa maison des fumigations de soufre, qu'il cloue à sa porte une tête de loup, un fer de cheval, une branche de gui ou de verveine ; que l'homme se détourne quand passe la sorcière, que la femme se signe et l'évite, que l'enfant se cache, tremblant !

Que lui importe ! Ce n'est pas le sorcier qui dira : *Oderint dum metuant.* Rien du monde ne le touche. Qu'importe, à celui qui peut satisfaire toutes ses passions, toutes les ambitions de

Digitized by Google

son esprit, tous les désirs de ses sens, et la haine publique, et les lois, et l'exil, et l'emmurement, et le bûcher, et la malédiction, et le *sens commun!*

Ne le voyez-vous pas? Il ne vit plus déjà de la vie de la terre; il est malade, pâli, exténué; il n'existe que dans son rêve voluptueux, ne marche que dans son aspiration infinie.

Après l'orgie, la confession. Chaque adepte rend compte de sa conduite depuis la dernière assemblée. Satan distribue éloge ou blâme. Honneur à toute action déloyale, honneur à tout crime; malheur à qui aurait pratiqué la charité « *Mareschale et Fourrière de Dieu qui marque et prépare le logis et demeure du Saint-Esprit.* » Bien souvent le maître maltraite et frappe celui qui n'a pas commis d'assez exécrables méchancetés.

Enfin, comme l'aube va paraître, Satan remet aux initiés les graisses et onguents nécessaires à l'exécution de leurs pernicieux desseins. Ces onguents sont le mélange des herbes vénéneuses du Sabbat, bouillies avec des animaux immondes : les serpents, les crapauds, auxquels on ajoute des corps d'enfants non baptisés et coupés par morceaux et des cervelles de cadavres déterrés.

Quelquefois, se consumant lui-même en leur présence, chaque sorcier recueillera les cendres du Diable évanoui dans les flammes, et ces cendres seront toutes puissantes dans les maléfices.

La fête est terminée. Chacun s'en retourne chez soi, à pied, à cheval sur son manche à balai ou sur le dos d'un diable. Mais le retardataire qui se laissera surprendre par le jour, le chant du coq ou le tintement de la cloche, vous le trouverez sanglant et écrasé dans la poussière du chemin, ou accroché, les reins brisés, aux branches d'un arbre.

Le sorcier empêché ou malade craint-il les fatigues du voyage et veut-il jouir de la fête sans dérangement, Satan a tout prévu. Qu'il se couche sur le côté gauche, qu'il appelle le démon à son aide, il lui fera vomir une vapeur épaisse, et en cette vapeur il verra les actions et diableries de toute l'assemblée : *les profanations, les blasphèmes, l'impiété, l'attentat à la chasteté et à l'enfance, la bestialité*, fonds obligatoires de tout Sabbat.

FERNAND PAGÉS.

DES CHEMINÉES ANCIENNES DE L'ARRONDISSEMENT DE GAILLAC (TARN).

On ignore à quelle époque les cheminées, telles que nous les concevons aujourd'hui, ont commencé à être élevées. Il est douteux que les Romains les connussent pour leurs appartements, qu'ils chauffaient soit avec des réchauds pleins de braise, soit par des conduits placés sous le pavage ou dans l'épaisseur des murs, communiquant à de vastes foyers inférieurs. Cependant, la véritable cheminée, c'est-à-dire un foyer ayant par dessus un tuyau pour activer la combustion et entraîner au dehors la fumée, ne leur était pas inconnue; elle leur était indispensable pour l'exploitation de leurs produits métallurgiques, et ils ont pu l'appliquer pour le chauffage de vastes salles et même pour leurs cuisines, quoique le plus souvent ils n'eussent qu'un foyer au milieu de l'appartement, pourvu dans le haut de trous pour le passage de la fumée.

Aucun plan ni aucune description de leurs cheminées ne sont parvenus jusqu'à nous, et ce n'est qu'au moyen-âge que nous trouvons, dans des cuisines anciennes de monastère, des foyers disposés suivant ce dernier mode; mais, au XII^e^ siècle seulement, commencent à apparaître dans les appartements de véritables cheminées qui en deviendront bientôt un des principaux ornements. Des montants perpendiculaires au mur et limitant le *foyer* supportèrent un manteau en saillie sur lequel s'appuya une *hotte*, dont l'intérieur servait d'issue à la fumée. Telles furent d'abord les cheminées, qui se chargèrent bientôt de décorations. Ainsi, les pieds-droits se sculptèrent en colonne avec base et chapiteau; la plate-bande s'arrondit en arceaux ou resta horizontale, et porta les armes du maître de la maison; et, enfin, la partie extérieure de la hotte en entablement se couvrit de décorations simples d'abord, puis compliquées suivant le style des époques de construction. La Renaissance les couvrit des décorations les plus variées, et des devises ornèrent ses plates-bandes. Elles se multiplièrent alors d'une manière prodigieuse, et tous les appartements en furent pourvus; dès ce moment, leurs décorations, sculptées sur du bois ou moulées sur du plâtre, furent placées en revêtement sur une cheminée en maçonnerie, et se prêtèrent ainsi à peu de frais à tous les caprices de l'architecte et du maître.

Les cheminées anciennes ne sont pas rares dans la contrée qui a été l'objet de nos constantes explorations, dans l'arrondissement de Gaillac, au département du Tarn; elles reproduisent tous les types depuis le XII^e^ ou XIII^e^ siècles jusqu'au XVII^e^, à partir duquel elles perdirent peu à peu de leur importance, furent diminuées dans leurs proportions et changèrent même de décorations.

Les cheminées romanes du XII^e^ et XIII^e^ siècles sont représentées dans l'arrondissement par des *jambages* seulement, restés en place au château de Penne et dans une maison particulière de Gaillac.

Au château de Penne, on voit deux cheminées : l'une contre un mur de face entre deux croisées, et l'autre dans un mur de refend. Le tuyau de cette dernière est pratiqué dans l'épaisseur du mur. L'autre cheminée est prise aussi aux dépens de

Digitized by Google

l'épaisseur du mur. Ses pieds-droits étaient formés simplement d'une colonne adossée au mur, en saillie, avec base et chapiteau orné de feuillage formant console pour soutenir une plate-bande ; celle-ci a malheureusement disparu, ainsi que la hotte ou entablement qu'elle soutenait.

A Gaillac, il n'existe plus qu'un seul montant incrusté dans un mur, en ce moment extérieur, à côté de la maison dite de la *Courtade*. Ce montant est formé de deux colonnettes accouplées avec base et chapiteau, ce dernier reproduisant sur la surface antérieure et la face latérale deux coqs affrontés. Une autre cheminée, du commencement du XIVe siècle propablement, d'une simplicité remarquable, mais de formes très pures, se trouvait dans la salle d'honneur du château de Castelnau de Montmiral ; elle est en ce moment démolie, et nous ne la connaissons que par un dessin malheureusement incomplet de M. de Combettes-Labourelie.

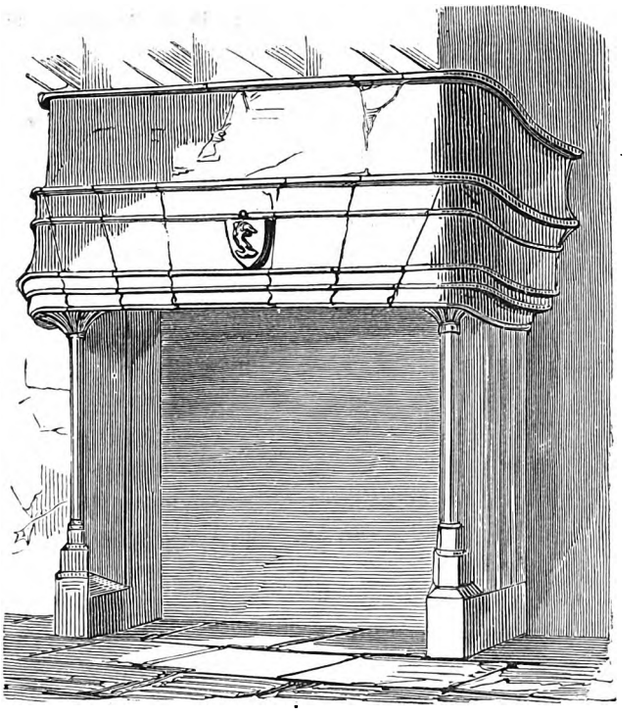

Cheminée à Puycelsi.

A Cordes, dans la maison monumentale de la grande rue la plus rapprochée de la porte des *Houmets*, existent au premier et deuxième étage, sur la façade, deux belles cheminées du XIVe siècle : les pieds-droits, façonnés en colonne, supportent un manteau fortement en saillie, à face inférieure évidée et ornée de petites voûtes d'arête sur les retours, contre les jambages desquels sont figurées des colonnes engagées. Cordes offre au visiteur un nombre considérable de maisons remarquables de la fin du XIIIe et du XIVe siècle ; mais aucune n'a conservé sa distribution intérieure primitive, et aux deux cheminées que nous venons de citer, nous ne pouvons joindre la mention que d'un seul tuyau, sur le faîte de la maison de M. Dalayrac, de forme circulaire, orné d'une couronne de feuilles de figuier sculptées en relief. C'est le seul exemple de couronnement de tuyau de cheminée que nous ayons à signaler.

La maison de M. Féral, à Puycelsi, offre aussi une cheminée du XIVe siècle ou du commencement du XVe, et dans le même style que la précédente ; elle est ornée, de plus, sur la clef de la plate-bande, d'un écusson au *bar pamé*.

Une autre cheminée, mais celle-ci d'une exécution plus soignée et toute différente, se voit à Mouzieys, dans une maison de pauvre apparence appartenant au sieur Colombier (n° 1). Elle se compose de deux pieds-droits en pierre façonnés en

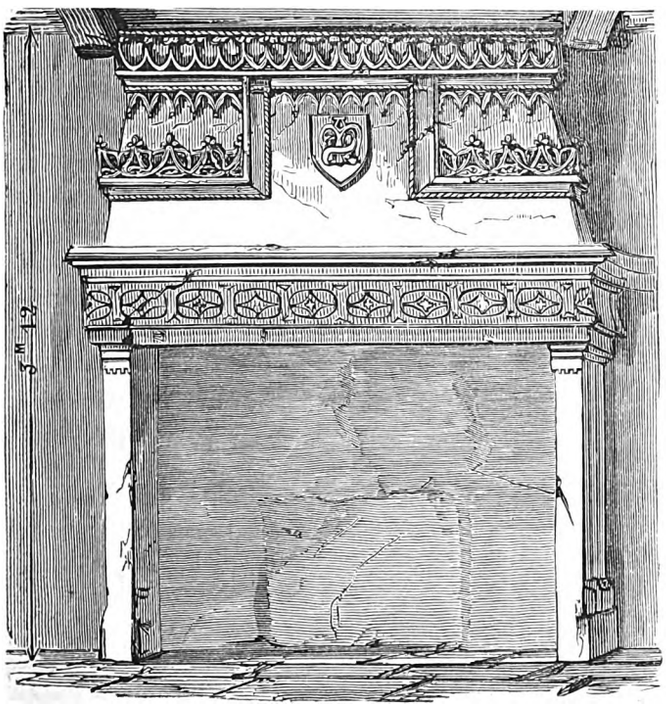

Cheminée à Mouzieys (n° 1).

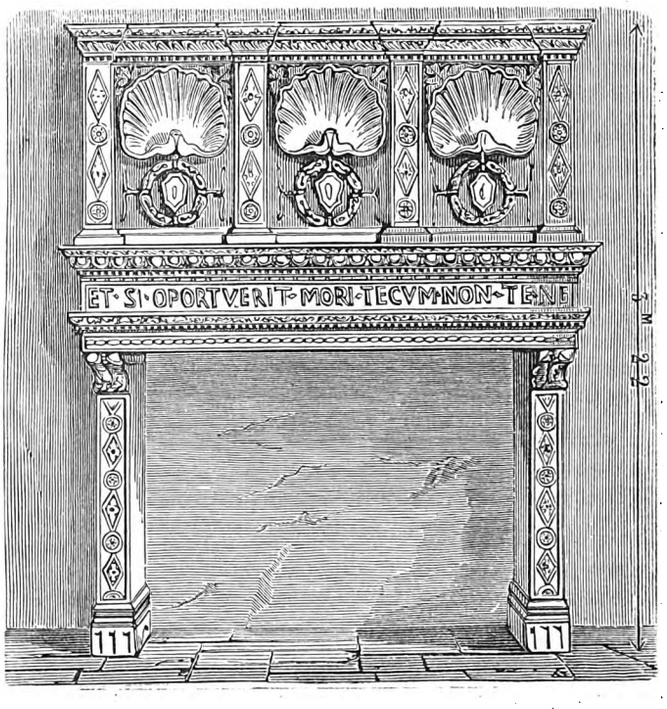

Cheminée à Mouzieys (n° 2).

Digitized by Google

colonne, supportant un manteau mouluré et une hotte chargée de décorations sculptées et découpées à jour ; un câble vertical et horizontal est simulé aussi sur la hotte, au milieu de laquelle est figuré un écusson aux deux monogrammes de Jésus et de Marie entrelacés.

Le petit village de Mouzieys a fourni encore, dans la maison du sieur Marty, une autre cheminée de la Renaissance du plus grand intérêt (n° 2). Les pieds-droits sont ornés de losanges et de creux, et portent des consoles qui soutiennent la plate-bande moulurée. L'entablement, terminé par une belle corniche, est orné de pilastres aux mêmes décorations que les jambages, et dans les panneaux, d'une coquille d'où pend une couronne encadrant un écusson. Cette cheminée, toute en pierre, porte sur la plate-bande l'inscription suivante en belles lettres romaines en saillie : PAX . DOMINI . SIT . ET . SI . OPORTVERIT . MORI . TECVM . NON . TE . NEGABO . MEMENTO . MEI . Elle est tirée des deux évangélistes saint Mathieu, chap. 26, v. 35, et saint Marc, chap. 14, v. 31. Ces devises, dont on ne peut pas toujours aujourd'hui comprendre l'à-propos, se gravaient alors partout, et c'est ainsi que nous avons signalé sur la porte du château de Frausseilles celle-ci : VIS TOUIOURS EN TA FOY. NE VARIANT JAMAIS POVR PRINCE NI POVR ROY. Nous en voyons une autre sur une cheminée de Puycelsi, démolie aujourd'hui ; mais les pierres qui portent l'inscription sont incrustées dans la façade de la maison, et on y lit : OBSERVA . PERLEGE . PERCIPE . ET HAS DILIGENDO.

La Renaissance vit élever de très belles cheminées, aux décorations multiples et gravées le plus souvent sur bois ou taillées dans du stuc, que l'on appliquait ensuite sur la maçonnerie. Dans ce genre, les deux plus remarquables, sans contredit, appartiennent, l'une à M. de Tounac, à Mayragues, et l'autre à M. d'Iversen de Saint-Fons, à Gaillac.

Celle-ci représente diverses scènes du voyage à Constantinople de *Jean Iversen*, chargé d'affaires du roi à Raguse ; sa traversée sur mer, son entrée dans la ville, sa présentation au sultan, son dîner avec l'empereur et sa visite à Sainte-Sophie. Ces scènes décorent tout l'entablement qu'occupe encore, au milieu, le portrait sur toile du maître, et, sur les côtés, deux statues de grandeur naturelle de Cyparis et de Sylvain, portant leurs noms écrits sur un phylactère : *Cyparissus dilectus Sylvano*, *Sylvanus deus nemorum*, *1584*. La plate-bande représente un combat très animé, aux abords d'une ville crénelée, à droite de cavaliers, et à gauche de fantassins armés de sabres, de piques de toute forme et d'arquebuses ; au centre est l'écusson de la famille. Contre les jambages de la cheminée étaient, dit-on (car cette partie du meuble a été en partie égarée), les statues d'Adam et Eve, et, au devant, un cerf, dont les *bois* sont conservés, posant son pied sur le dos d'un Turc. Tous les personnages, et ils sont très nombreux, sont fortement en relief, souvent dans les poses les plus heureuses et toujours pleines de vie. C'est là une curieuse et monumentale cheminée qui, en dehors de son intérêt de famille, a une grande valeur au point de vue de l'art, de la décoration, des appartements et encore du costume des personnages.

Celle de Mayragues, quoique dans un autre genre, est aussi monumentale. Elle est décorée de sculptures taillées dans le stuc et reproduisant des personnages en pied, des griffons, le tout encadré dans des corniches et des bordures à feuilles de chêne finement découpées ; un tableau sur toile, figurant l'Annonciation de la Vierge, occupe le milieu de la cheminée, et les armes de la famille, le haut du fronton ; on le retrouve sur la plaque en fer du *contre-cœur*, auprès de laquelle sont les deux chenets de bronze anciens. Ajoutons que le petit château de Mayragues est dans toutes ses parties d'une exécution très soignée, les ferrures des portes gracieusement découpées et posées sur du drap rouge, planchers recouverts de peintures sur les poutres et les solives.

On peut rapporter à cette même époque du XVI^e^ siècle une partie d'une autre cheminée de Puycelsi, offrant une très riche plate-bande en bois ornée de feuilles d'acanthe alternant avec des feuilles pleines et portée sur des montants décorés d'une tête barbue et de feuillages. L'entablement de cette cheminée, d'une époque sûrement postérieure, est orné de bouquets de fruits et de fleurs et d'un tableau représentant le jugement de Salomon, daté de 1684.

Le même sujet du jugement de Salomon, avec cette devise : DIVISIONEM NON PATITVR AMOR, se voit sur une cheminée de Montmiral, de la maison de M. Guinolas, bâtie en 1634. La cheminée est ici en pierre, mais simplement moulurée. La cheminée du château de Milhars, de cette même époque, offre aussi égale simplicité.

Il existe encore bien d'autres cheminées des XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles, que nous avons passées sous silence. Ainsi, celle du château abbatial de *Serres*, malheureusement très endommagée ; celles de *Bouillon*, d'une remarquable simplicité ; du château de *Lagarde*, près Montmiral, qui porte sur la plate-bande les armes de Bonfontan, *une tour crénelée surmontée d'un lambel ;* de la maison de *Naguère*, près Rabastens, dont la hotte est décorée d'une niche au milieu de laquelle se voit en relief, sur cuir gaufré, l'écusson des Delerm, *trois larmes posées un et deux ;* celle du château de *Mauriac*, les deux du *Castele*, dont les jambages sont formés d'une colonne cannelée pour l'une et ornée de pilastres aussi cannelés pour l'autre ; enfin, plusieurs à Rabastens.

A Cordes, on trouve encore des cheminées du XVII^e^ siècle dignes d'être remarquées ; il y en a deux dans la maison déjà citée, auprès de la porte des *Houmets ;* l'une est en pierre et a pour ornement des bouquets et des fleurs, au centre un grand médaillon de feuillage encadrant le sujet de l'Amour à cheval sur un dauphin ; l'autre est en bois et ornée d'un tableau. Elles sont dans des chambres qui ont conservé tout leur ameublement de l'époque : tentures, lit à langes, etc.

La décoration des cheminées fut dès lors généralement formée de bordures et moulages en plâtre appliqués contre le mur et encadrant des sujets, habituellement des tableaux ; elles perdirent leurs dimensions premières, qui se réduisirent de beaucoup, et les ordonnances de 1712 et 1723 réglèrent leur grandeur. Enfin, au XVII^e^ siècle, il s'opéra un changement notable dans leur décoration par l'apparition de glaces éta-

Digitized by Google

mées à la place des tableaux et des bas-reliefs de sculpture. Ce fut là une véritable révolution commencée vers 1728, sous les auspices de Marcotte, premier architecte de Louis XV. Accueillie d'abord avec beaucoup de difficulté, cette nouveauté passa peu à peu dans les décorations habituelles des cheminées; les glaces y devinrent bientôt indispensables; elles en constituent aujourd'hui le banal et presque l'unique ornement.

ÉLIE-A. ROSSIGNOL,
de Montans.

FRAGMENT D'UN SARCOPHAGE CHRÉTIEN A PERSONNAGES

ÉGLISE DE PLAGNES (AUDE).

Le bas-relief que reproduit mon dessin est actuellement fixé dans un mur de l'église de Plagnes, canton de Belpech (Aude)..... Longtemps abandonné dans quelque recoin, ce marbre a subi de nombreuses mutilations, malgré lesquelles mais il offre un intérêt spécial et par les sujets qu'il représente et par le lieu où il se trouve.

Jésus mené au Prétoire, Jésus devant Pilate, qui se lave les mains du sang du Juste, sont des scènes très rarement figurées sur les sarcophages du Midi. Dans mes souvenirs, je ne les retrouve, sauf oubli, que sur un marbre du Musée de Marseille.

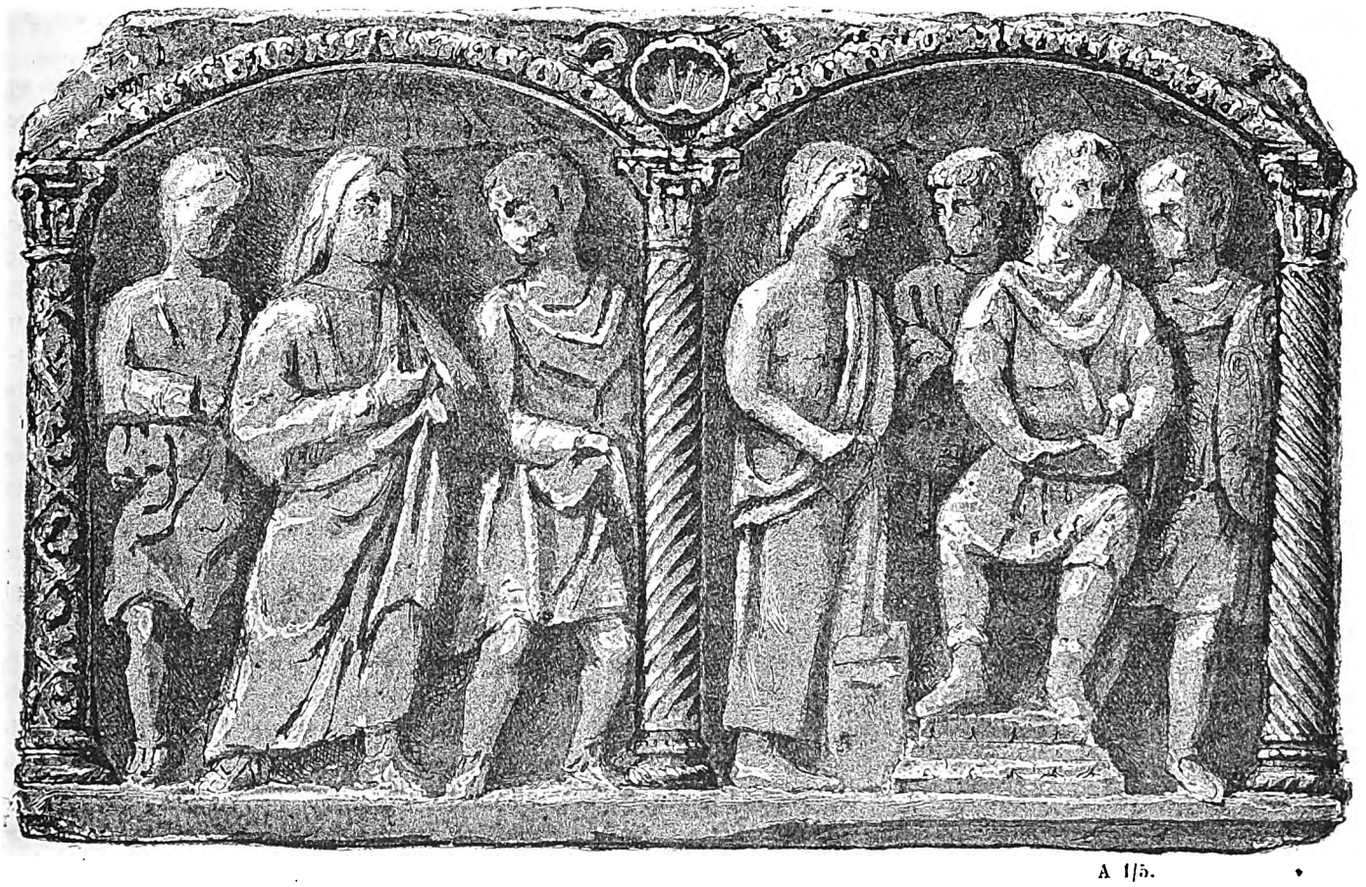

A 1/5.

cependant l'influence de l'art antique s'y manifeste assez pour indiquer une œuvre antérieure à la domination visigothique.

Au Musée d'Aix, à celui d'Arles, on voit des sarcophages chrétiens des premiers siècles, ornés de colonnes et d'arcades surbaissées encadrant des groupes divers. Le marbre de Plagnes est un fragment d'un sarcophage en tout pareil à ceux-là;

Si le fragment conservé à Plagnes offre de grands rapports avec les sarcophages de la Provence, il diffère beaucoup de ceux de Toulouse, de Bordeaux, Rodez, etc... N'en faut-il

Digitized by Google

pas conclure qu'il n'est pas un produit de ce que j'appellerai l'école pyrénéenne, par opposition aux écoles d'Italie et de Provence, et qu'il aurait été apporté d'Italie peut-être, mais plutôt des bords du Rhône, d'Arles?

La région comprise entre Narbonne et Toulouse, et dans laquelle est située Plagnes, me semble former la limite d'action de deux foyers de production artistique : le foyer italien et provençal, le foyer pyrénéen... Celui-ci sera l'objet d'études suivies dans cette Revue.

B. DUSAN.

M. l'abbé Escarguel, curé à Villautou (Aude), a bien voulu me signaler le marbre de Plagnes.

BIBLIOGRAPHIE.

HISTOIRE DES DOCTRINES MORALES, POLITIQUES ET RELIGIEUSES EN GAULE AVANT LA CONQUÊTE DES ROMAINS.

SYMBOLISME DES MONUMENTS DRUIDIQUES

Par M. Gatien-Arnoult.

Quelques-uns de nos lecteurs s'étonneront peut-être de trouver l'analyse d'un livre philosophique dans une Revue d'archéologie... Nous aimons à croire cependant qu'aucun d'eux ne limite les études archéologiques à des relevés de dimensions d'édifices, à des constatations de formes d'arceaux ou de profils de moulures.

Il existe un peu partout, dans le Toulousain plus qu'ailleurs, de ces esprits qui se complaisent en d'éternelles redites, n'ayant jamais eu que les idées des autres à leur disposition... Ceux-là, il est naturel qu'ils fassent de l'archéologie une puérile affaire d'expressions techniques plus ou moins appropriées...

Le public auquel s'adresse la présente publication a de plus larges vues et ne se confine pas en cet étroit horizon où certains voudraient parquer les études archéologiques ; volontiers il prend les nomenclatures en horreur, persuadé qu'il en saura toujours moins sous ce rapport qu'un Manuel ou un Dictionnaire ; mais il se passionne pour ce qui se rattache aux grandes questions dont la véritable archéologie fait son domaine, et dont la haute portée explique suffisamment l'intérêt qu'elles excitent.

Qu'il se présente donc une œuvre où l'une de ces questions soit étudiée, sinon résolue, nous devons la faire connaître à ces intelligences, choisies pour la plupart, auxquelles paraît convenir, s'il en faut juger par leurs encouragements, l'ensemble de la présente Revue.

Cette obligation s'impose plus spécialement lorsqu'à la valeur générale de l'œuvre s'ajoute un intérêt local, résultant soit de son but, soit de son origine.

A ces titres divers, le livre de M. Gatien-Arnoult nous appartient ; car, depuis longues années, l'auteur professe à Toulouse l'enseignement philosophique, et, pour nous, son œuvre emprunte une valeur particulière à des circonstances qui sont du ressort de l'archéologie méridionale...

Pourquoi cette sorte de justification anticipée? nous dira-t-on. Le motif s'en présentera de lui-même à ceux qui ont vu de près les étroitesses locales auxquelles, en fin de compte, nous opposons un énergique « ainsi bon nous semble. »

L'*Histoire des doctrines morales, politiques et religieuses en Gaule*, par M. Gatien-Arnoult, n'est que le premier volume d'un grand ouvrage sur l'histoire de la philosophie, dont la publication doit durer quelques années et comprendre plusieurs volumes, « pourvu que les difficultés du temps ne contrarient pas les projets de l'auteur, et que la brièveté de la vie ne brise pas ses longs espoirs. »

Dès le début du livre, il est aisé de soupçonner que l'auteur appellera à son secours la science archéologique, car il reconnaît l'impossibilité de séparer l'histoire de la philosophie de celle de la religion et de la théologie...

« Qu'on y regarde, en effet, dit-il. Si nous accordons que la religion doit être exclue absolument de toute histoire de la philosophie, nous nous interdisons par là de toucher à aucune des religions établies en notre France, durant la suite des siècles, depuis l'origine jusqu'à nous. Dans les temps anciens, ni le Druidisme, religion de nos très vieux ancêtres, ni l'Hellélisme, importé par les Grecs-Phocéens de Marseille, ni le Polythéisme latin, venu à la suite des Romains conquérants et dominateurs, ne peuvent être l'objet d'aucune de nos études. A des époques plus modernes, nous nous condamnons même à ne pas rechercher ce que fut le christianisme en notre patrie, et l'influence qu'il y exerça, dans toutes les branches, sur le développement de la pensée. N'est-ce pas une chose triste à dire? Citoyens d'une nation qui a été proclamée la « Fille aînée de l'Eglise, » et dont les chefs ont pris à grand honneur d'être appelés « très chrétiens, » nous devrions déclarer que notre histoire philosophique n'a rien à nous apprendre sur ce que notre philosophie doit à la doctrine du Christ et de l'Eglise... »

Or, si les systèmes et les écoles philosophiques n'ont pas

Digitized by Google

laissé de monuments, il n'en est pas de même des religions ; et parce que ces religions ne peuvent guère être mieux connues qu'à l'aide de leurs monuments, il s'ensuit que l'auteur, ne séparant pas l'histoire des religions de celle de la philosophie, a dû s'occuper des monuments pour faire l'histoire des religions elles-mêmes.

Son premier volume a trait aux doctrines gauloises avant la conquête romaine : dès lors il devait renfermer des aperçus sur les divers monuments connus de ces doctrines, et c'est ainsi que l'auteur a été amené sur le terrain de l'archéologie.

Partant de cette idée que les monuments religieux des anciens peuples étaient généralement *symboliques*, que tout chez eux dans la disposition des édifices et l'emploi des lignes, des formes ou des couleurs, comme dans les sons, les mouvements et les figures de la musique et de la danse avait son *symbolisme*, l'auteur admet qu'il en était de même pour les monuments qu'il appelle druidiques... Quel était leur symbolisme ?

Ici, l'œuvre d'explication est double ; ce n'est pas seulement la signification *symbolique*, mais la nature même des croyances symbolisées qu'il faut découvrir ; et c'est parce qu'il faisait une étude approfondie de ces croyances, que l'auteur a pu expliquer le symbolisme de leurs monuments.

La première partie de son travail, remplie d'indications et de renseignements curieux, n'est et ne pouvait être qu'une série de constatations peu concluantes ; recherchant de quelles sources ont pu provenir les pensées philosophiques des Gaulois, il interroge les rares documents relatifs aux Gâls et aux Ibères primitifs ; il étudie ensuite l'influence que peuvent avoir exercée sur les croyances de ces races celles des peuples qui se sont trouvés le plus en contact avec elles : Phéniciens, Grecs-Rhodiens, Grecs-Phocéens, Kimmris, et, à propos de ces derniers, il arrive à cette conclusion générale :

« Quelles qu'aient été d'une part les pensées philosophiques des Kimmris avant leur arrivée dans la terre des Gâls, et, d'autre part, celle des Gâls eux-mêmes à cette époque, il est certain qu'elles se mêlèrent, qu'elles agirent les unes sur les autres, qu'elles se développèrent, et que de ce mélange, de cette action réciproque et de ce développement résulta le célèbre système qu'on nomme le druidisme gaulois.

» Avant ce temps, le peuple des Gâls avait certainement des prêtres qui paraissent même, entre divers noms, avoir porté celui de druides ou quelque autre semblable, et qui se divisaient probablement en plusieurs ordres. Il en était de même des Kimmris, chez qui le corps des prêtres semble, en outre, avoir été fortement constitué. Mais ni chez les uns, ni chez les autres, ce n'était le druidisme développé, tel qu'il nous est représenté par les récits des historiens. »

On verra avec intérêt dans son ouvrage par quelle méthode de rapprochements et de déductions l'auteur est arrivé à formuler les doctrines que l'invasion romaine devait trouver encore en vigueur dans les Gaules ; ici il suffit de donner une indication du résultat de ses recherches, suffisante pour l'intelligence des conclusions relatives aux monuments de ces doctrines...

Selon M. Gatien-Arnoult, le druidisme présente trois caractères, ou plutôt il était trois choses bien distinctes, quoique unies entre elles par des liens intimes.

C'était d'abord une *religion* populaire, avec ses croyances et son culte ; les druides étaient des prêtres et formaient un vrai clergé.

C'était ensuite une initiation à des *mystères* où tous n'étaient pas admis, et une *sagesse* ou doctrine savante enseignée seulement à quelques-uns ; les druides étaient des sages ou savants et formaient une école.

C'était, en troisième et dernier lieu, un système de *gouvernement* ou une forme politique appliquée à la société en Gaule ; les druides étaient des magistrats et formaient ce que nous pourrions appeler « une administration. »

De l'ensemble de ses recherches, il ressort pour l'auteur que le druidisme, considéré comme religion, fut d'abord une sorte de naturalisme ; des invisibles animant les diverses parties du monde physique furent considérés comme divinités, mais on les conçut aussi comme étendant leur action au monde moral, ou des divinités de cet ordre leur furent associées, même avec des signes de supériorité... C'était là un progrès. Toutefois, il ne fut pas universel ; c'est-à-dire que le grand nombre ne connut que la religion populaire, tandis qu'un groupe privilégié s'élevait à de plus hautes conceptions.

Les *mystères* furent d'abord comme un produit de la pensée répudiant la multitude infinie des êtres divins et tendant à les rapprocher de l'unité. C'était comme des essais de synthèse intelligente et réfléchie pour se reconnaître et se retrouver dans le dédale des analyses, le multiple revenant au simple après s'en être détaché.

En ce retour, les initiés étaient élevés à l'explication de ce détachement lui-même, et toutes les parties de la religion populaire étaient soumises à leur système d'interprétation.

Mais l'interprétation ne perdait pas les caractères de la chose interprétée. Ces mystères étaient alors une doctrine supérieure de naturalisme.

En s'élevant, ce naturalisme des mystères atteignit le monde moral, encore mieux que la religion : il y pénétra, il s'y étendit. En même temps, il se dégagea et s'épura ; on peut dire qu'il se spiritualisa de plus en plus, et qu'il fut l'initiateur de la *Sagesse*, expression par laquelle M. Gatien-Arnoult désigne la philosophie...

Pour la *Sagesse*, les plus grands divins, puissants, ne furent plus que de simples puissances du divin : les personnifications se changèrent en attributs, et ce que le vulgaire adorait comme un peuple de saintes réalités ne devint bientôt plus pour elle qu'une suite de pieuses dénominations. « Elle monta de plus en plus vers la conception de l'unité divine, l'unité réelle au sein de la pluralité apparente. Si elle n'atteignit pas cette idée, elle en approcha. Même les historiens, qui diraient que le polythéisme populaire se transforma en monothéisme pour quelques-uns des plus sages d'entre les druides et leurs disciples, ne s'exprimeraient pas sans vraisemblance ni probabilité. »

En ce mouvement de la pensée, les dieux naturels ou physiques se spiritualisèrent encore et furent faits, si l'on peut dire,

Digitized by Google

de plus en plus métaphysiques... Toute matière devenait le patient ou l'agent de l'immatériel... L'immatériel même, quel qu'il fût en la pensée qui le concevait plus ou moins clairement, se révéla toujours éminemment personnel, c'est-à-dire que la *Sagesse* le représenta comme la souveraine personne, et cette personnalité fut liberté, liberté absolue, comme la personne était souveraine...

Ainsi, la sagesse gauloise se montrait animée de l'esprit monothéiste et spiritualiste, et se distinguait de la *Sagesse* des autres nations antiques, qui tendaient à perdre l'Etre suprême dans le vague de l'impersonnalité ou à l'enchaîner dans la fatalité.

Cette même sagesse concevait le *monde* comme vivant en toutes ses parties ; elle n'admettait pas l'idée d'une double nature, l'une vivante et animée, l'autre inanimée ou morte, et la vie circulant partout lui semblait partout la même ou identique, sans que cette identité pût exclure la distinction des êtres individuels, ni la hiérarchie entre eux... Elle posait la perfectibilité comme le caractère essentiel de tous les êtres et le perfectionnement comme leur loi nécessaire.

« Elle concevait l'homme comme un être qui s'est élevé successivement, depuis les degrés les plus infimes de la vie jusqu'à un point supérieur. Ce point lui apparaissait comme caractérisé par la liberté, faculté spéciale de l'humanité qui en reçoit une plus forte empreinte d'individualité.

» Avec cette individualité, mieux prononcée à cause de la liberté, l'homme est en présence du bien et du mal, devant chercher le premier et fuir le second, obligé de lutter, destiné par conséquent à connaître des jours de défaite et des jours de victoire, éprouvant les conséquences des unes et des autres : par les victoires, heureux et montant ou se perfectionnant ; par les défaites, malheureux, et tombant ou dégénérant, mais ayant pour fin dernière, inévitable, le perfectionnement de son être, malgré tous les retardements et les reculements accidentels et temporaires. »

Quand elle contemplait cet être parvenu au plus haut point de son développement en cette vie, la *sagesse* druidique le voyait et le montrait entrant en une autre, où il ne cesse pas d'exister et de se développer, toujours individu et libre, l'individualité et la liberté étant en lui indestructibles et même perfectibles.

Ces caractères, signes distinctifs de l'humanité, se retrouvent en chacun de ses membres. Il s'ensuit que tous les hommes sont égaux par leur nature, quelles que soient, à d'autres égards, leurs différences.

« Le druidisme qui proclamait ce dogme de l'égalité repoussait donc toutes les doctrines d'inégalité essentielle entre les hommes qu'admettaient tant d'autres sagesses, en Asie et même en Europe ; elle était spécialement hostile à la doctrine des castes, fondée sur un droit de nature. En proclamant la liberté comme le signe caractéristique de l'humanité, le druidisme repoussait encore toutes les doctrines tendant au fatalisme. Enfin, en proclamant que cette liberté et l'individualité ne quittent pas l'homme, mais qu'au contraire elles l'accompagnent encore plus fortes et plus grandes au delà de sa demeure terrestre, il repoussait toutes les doctrines qui présentent l'absorption ou l'anéantissement comme la fin dernière de l'humanité. »

En résumé, M. Gatien-Arnoult admet, on le voit, que la doctrine druidique (la doctrine et non les croyances populaires) reconnaissait un Divin, distinct des êtres, tout à la fois un et plusieurs ; qu'elle enseignait l'individualité impérissable de l'homme et lui assignait, pour fin dernière, le perfectionnement absolu ; qu'elle concevait l'existence universelle comme une série de cercles dans lesquels gravitaient les êtres, l'être humain parcourant les siens jusqu'à ce qu'il fût entré dans le plus rapproché du centre, qui était le Divin.....

Voici maintenant de quelle façon l'auteur applique ces notions générales sur l'essence du druidisme, à l'interprétation du symbolisme qu'il attribue aux monuments de ce système religieux et philosophique, étudié par lui dans les Gaules, en Irlande et en Angleterre (1).

Ce symbolisme, il ne l'admet que pour certains monuments ainsi déterminés :

Le Menhir, monolithe verticalement fiché en terre.

Le Rouler, monolithe en équilibre.

Le Lichaven, tri-lithe composé de deux Menhirs verticaux supportant un bloc posé horizontalement.

Le Dolmen, consistant en une vaste *table* de pierre supportée par trois Menhirs verticaux et quelquefois par un plus grand nombre (M. Gatien-Arnoult propose le nom de Dommens, maisons de pierre, pour les chambres sépulcrales appelées Dolmens).

Le Cromlech, ou réunion de plusieurs Menhirs disposés en cercles.

(Ce qui suit est reproduit textuellement.)

SYMBOLISME DU MENHIR.

Il faut remarquer d'abord que le Menhir ou Peulvan n'est pas un monument particulier aux pays druidiques ou celtiques, on le dirait bien plutôt universel. C'est la pierre, le pilier de pierre, la colonne de pierre, avec son caractère essentiel ou fondamental et ses différences accidentelles ou de détail, « qui se rencontre partout, disait récemment encore un de nos savants critiques, depuis la Chine jusqu'à l'île d'Ouessant, » sur les côtes de notre Finistère. D'après le même auteur (M. Renan), le Menhir est partout un monument religieux, « un témoignage de la foi au ciel, un *symbole* de la croyance en Dieu. »

(M. Gatien-Arnoult se range à cette opinion au sujet des Menhirs de la Gaule, de l'Irlande et de la Grande-Bretagne.)

Sans doute, plusieurs de ces pierres eurent un usage matériel : elles servaient de bornes pour les champs, d'indica-

(1) Le document le plus formel, le plus complet et le plus intéressant dont s'est servi M. Gatien-Arnoult pour définir d'une manière aussi précise la doctrine druidique est l'écrit intitulé : *Mystère des Bardes de la Grande-Bretagne ;* c'est un recueil de *Triades* philosophiques auquel l'auteur emprunte certaines expressions spéciales que nous avons cru devoir conserver dans cette analyse.

Digitized by Google

teurs pour les chemins, d'avertissement qu'un mort était là, d'attestation pour quelque événement. Telle la pierre dont Homère dit qu'elle pouvait être une borne placée par les hommes des anciens jours ou le signe d'un mortel autrefois tué. Même alors pourtant, elles revêtaient bien des fois un caractère religieux ou quasi-religieux; et elles l'avaient entièrement dans les autres cas.

Mais ce caractère lui-même changeait suivant les temps et les contrées. Tantôt la pierre était un dieu même, un fétiche; tantôt un quelque chose d'indéfinissable ou d'indéfini; chose venue de Dieu, tombée du ciel, divine ou céleste; tantôt une chose sainte, image de Dieu, sinon Dieu lui-même. C'était une colonne qui s'élevait comme la flamme et représentait les organes de la génération, image de l'amour, père de l'univers, etc. On en a des exemples chez tous les peuples. Il serait donc bien difficile de ne pas admettre qu'il en fût de même chez le peuple dirigé par les druides; et nous attribuons à leurs Menhirs ou Peulvans cette signification symbolique très variée.

Le dieu Kimrique, Gwydon ou Gwyon, passait pour avoir écrit lui-même tous les arts et toutes les sciences sur une pierre ou colonne. Beaucoup de Menhirs devaient en être des images saintes; les Bardes, qui les appelaient les *Menhirs du savoir*, rappellent les styles ou colonnes de Thot l'Egyptien. Ces colonnes, qui devenaient des Hermès en Grèce, pouvaient être aussi bien des Gwyon ou des Merzen en Gaule: et les simulacres de ce Mercure gaulois, que César dit avoir trouvés en grand nombre, n'étaient sans doute pas autre chose.

Si quelques Menhirs ont la pointe en bas, tandis que la plupart l'ont en haut, rien n'empêche d'en admettre quelque explication semblable à celle qui est donnée pour le même fait chez d'autres peuples, par exemple en Grèce, à Mycènes. La colonne en pointe y était, dit-on, le symbole du feu céleste, dans son action féconde sur la terre; au contraire, la colonne renversée figurait le feu terrestre, en son union avec le précédent.

Quand plusieurs Menhirs sont réunis de manière à n'en former qu'un seul, pourquoi n'y verrait-on pas un symbole de la pluralité des dieux tendant à rentrer dans l'unité? Pourquoi aussi le nombre des Menhirs qui en forment un seul ne serait-il pas considéré comme ayant une valeur symbolique? Par exemple, pourquoi trois Menhirs associés en un seul ne seraient-ils pas le symbole de trois attributs fondamentaux de Dieu, si bien exprimés dans les triades du *Mystère bardique?*

En tout cas, il est certain que chaque Menhir était invariablement une pierre merveilleuse, pierre à miracles, pierre adorable.

SYMBOLISME DU ROULER.

Très souvent, le Rouler n'est qu'une espèce de Menhir en équilibre. Il est donc naturel et rigoureusement logique de le considérer comme un symbole divin : et parce que ce monument est d'un genre spécial, il doit en être de même du divin qu'il représente.

Un de nos derniers écrivains de l'histoire de France l'a rapproché de la première triade du *Mystère bardique*, où Dieu nous est donné comme le point de suprême équilibre, « le point où se trouve l'équilibre de toute opposition, le point de liberté, » c'est-à-dire le Dieu, liberté souveraine, infinie, que rien ne fait pencher ni d'un côté ni de l'autre. Et il explique le *Rouler* comme un symbole de Dieu ainsi conçu (1).

Ce rapprochement nous semble heureux, et cette explication, admissible. Nous n'imaginons pas de réponse plus vraisemblable à la demande : *Quid sibi volunt lapides isti?*

S'il est vrai qu'on ne trouve de tels monuments que chez les peuples de la religion druidique, surtout en Gaule, c'est peut-être qu'ils avaient, plus que tous les autres, l'idée nette et vive de cette liberté divine ou de Dieu-liberté.

Ce symbolisme du *Rouler* est d'ailleurs invariable, quelle que soit la pierre posée en équilibre. Mais le nombre de celles qui la supportent peut avoir également une signification.

SYMBOLISME DU LICHAVEN ET DE CERTAIN DOLMEN.

Plusieurs Lichaven isolés ont pu, sans doute, n'être que de simples portes, comme ils en ont l'apparence; réunis, ils pouvaient aussi ne servir qu'à former des couloirs ou des avenues conduisant à certains lieux. Mais il n'en fut pas ainsi de tous, ni même du plus grand nombre.

Un de nos écrivains, d'accord avec plusieurs savants irlandais qui ont étudié ces monuments en leur pays (2), pense que ces trois pierres ainsi disposées représentaient la triade ou trinité druidique, en laquelle l'Être des êtres, Puissance supérieure (figurée par la pierre transversale), s'élève au-dessus des deux puissances inférieures (figurées par les deux pierres verticales qui lui servent de soutien).

Dans le même ordre d'idées, ce monument pouvait représenter une autre triade druidique ou cabirique, composée des deux Puissances, fécondante et fécondée, et du Médiateur, appelé Kadmilos à Samothrace, et Kadmaol (Cadmaol, Coismaol) en Irlande.

Dans l'un et l'autre cas, on comprend pourquoi la pierre transversale était celle qui recevait la principale adoration, comme on dit que c'était l'usage en Irlande, et la recommandation des druides.

Les Dolmens, proprement dits, ne pouvaient guère avoir de signification bien différente. La pierre pyramidale que d'autres pierres supportent était donc le symbole du plus grand Dieu, seul élevé au-dessus de tous les autres dieux.

Si les supports sont au nombre de trois, ils représentent, avec la pierre qu'ils portent, une triade cabirique complète; la Puissance supérieure, la Médiatrice, et les deux Puissances, fécondante et fécondée. Les autres nombres, reconnus signifi-

(1) H. Martin, t. I, p. 75. Il y dit textuellement : « Le Dieu des druides est l'antithèse absolue du Dieu-destin ou Fatalité : *Dieu est ce que rien ne fait pencher de côté ou d'autre*, et la pierre de l'équilibre (*le Rouler*) est *le symbole du Dieu-liberté*. Les pierres muettes recommencent à parler pour nous. »

(2) A. Pictet, *Culte des Cabires*, p. 129, Vallancey, collect. *De Reb. hibern.* t. IV, Vindic. pag. 411 et suiv.

Digitized by Google

catifs chez tant de peuples, devaient l'être également chez nos pères; mais si le principe est certain, l'application ne l'est pas.

Il faut en dire autant pour les pierres qui supportaient les Dolmens.

SYMBOLISME DU CROMLECH.

Ces monuments, autrement nommés *temples circulaires*, étaient en effet des temples équivalant à nos églises; lieux consacrés à des assemblées religieuses ou à la célébration d'offices divins. Comme nous voyons qu'il arrive pour celles-ci, dont quelques-unes sont complètes, telles que les grandes cathédrales, tandis que d'autres, en plus grand nombre, sont incomplètes jusqu'à n'être que de simples et petites chapelles, ainsi en était-il des Cromlechs.

Le monument complet, en ce genre, était celui qui se composait de trois cercles réguliers, entourés d'un quatrième irrégulier, puis, en dernier lieu, d'un fossé.

Il paraît qu'un auteur anglais a rapproché ces Cromlechs à plusieurs cercles de la doctrine du Mystère bardique sur les cercles de l'existence (comme, plus haut, le Rouler a été expliqué par la doctrine sur Dieu, point d'équilibre ou point de liberté); mais nous n'apprenons pas que personne ait développé ni confirmé l'idée de ce rapprochement, qui nous semble pourtant très heureux : et ce développement lui-même est bien facile.

Les Cromlechs complets étaient, en effet, des temples symboliques, figures de l'existence universelle, à tous ses degrés ou dans ses différents cercles, tel que le Mystère les expose.

Le cercle intérieur, au centre duquel était placé un Menhir sur un Lichaven ou un Dolmen pyramidal ou un Dolmen autel, représentait le cercle du vide, *cylch y ceugant*, où Dieu seul réside, en sa majestueuse solitude. Ce cercle devait être formé de pierres serrées les unes contre les autres, de manière à ne laisser aucune ouverture ni passage, afin de montrer que nul être créé ne peut entrer dans la sphère de l'Être unique incréé.

Le second cercle représentait celui de l'existence heureuse ou de la félicité, *cylch y gwynfyd*, séjour des hommes ayant mérité, par leurs vertus, de parvenir au plus haut point de l'existence que des créatures puissent atteindre, jusqu'au voisinage de l'Incréé, mais sans jamais l'aborder lui-même. En ce cercle, il y avait plusieurs ouvertures ou des portes, formées de Lichavens, afin de montrer que tout homme peut y entrer, avec l'aide de Dieu, qui est lui-même la voie ou la porte par où l'on y arrive.

Le troisième cercle représentait l'existence humaine dans le lieu de ses transmigrations successives, *cylch y'r abred*, cercle ou séjour de cette terre d'ici-bas, où tous les hommes doivent vivre, combattre et vaincre, pour mériter de monter au ciel de *gwynfyd*. Ce cercle était, comme le précédent, percé de nombreuses ouvertures ou de portes formées de Lichavens, ayant la même signification.

Le dernier cercle, le plus extérieur, de forme irrégulière, représentait l'extrémité du cercle d'*abred*, dite *annwfn*, où s'agitent les existences inférieures à l'homme et tous les germes de la vie, aspirant à naître, à se développer et à s'élever jusqu'à la région de la vie humaine, dans laquelle ils peuvent entrer aussi par un grand nombre de voies, que figuraient d'autres Lichavens. La forme irrégulière de ce cercle pouvait représenter le caractère désordonné de cette vie : quand elle était décagonale, quelque symbole s'attachait peut-être à ce nombre de dix côtés.

Enfin le fossé, plein d'eau propablement, qui entourait le Cromlech entier, représentait les dernières limites ou les premiers commencements de la vie, au sein de l'eau et du limon.

..... Les Cromlechs, qui étaient des temples, se remplissaient nécessairement de la foule des fidèles aux jours de solennité religieuse. Alors chacun y avait nécessairement sa place déterminée.

Le cercle intérieur restait toujours vide; ou si quelqu'un y entrait, soit pour offrir un sacrifice sur le Dolmen autel, soit pour rendre quelque acte d'adoration ou d'hommage au Dolmen image de Dieu, au Lichaven ou au Menhir, ce n'était que le grand-prêtre, soit tout seul, soit avec ses acolytes; ils y arrivaient par quelque conduit souterrain, ou par une ouverture faite exprès. Tel, chez les Hébreux, le grand-prêtre n'entrait que rarement dans ce sanctuaire, fermé par un voile, qui ne s'ouvrait qu'en ces jours.

Dans le second cercle, se plaçaient aux premiers rangs, suivant leur dignité, les membres des deux clergés des druides et des druidesses; puis les familles des tiern et des brenn, et celles des markis. Outre que cette élite de la société devait avoir naturellement ces places d'honneur, elles y représentaient bien l'élite de l'humanité admise au Gwynfyd.

Le troisième cercle était ouvert à tout le peuple, à ceux du plus grand nombre ou aux *gentes* vulgaires, gens du commun. Dans cette place qui leur convenait, ils représentaient aussi très bien la masse générale de l'humanité travaillant en Abred.

Le dernier cercle enfin se remplissait des hommes de rien, des plus pauvres, des esclaves, les pareils, quoique à un autre titre, de tous ceux que les vieux chrétiens laissaient au dehors de leurs églises et qu'ils nommaient les *chiens*, dans le langage de leurs mystères. Outre que de tels hommes étaient naturellement relégués aux dernières places, ils y étaient d'intelligibles symboles des êtres végétant au-dessous de l'humanité.

Ainsi le symbolisme aurait été partout dans les grands Cromlechs ou Cromlechs complets.

Quant aux Cromlechs plus petits ou incomplets, ils avaient toujours le même caractère essentiel; mais d'autant moins développé que le monument était lui-même plus incomplet.

Par exemple, il ne pouvait pas y avoir de plus simple Cromlech que celui qui se composait d'un seul cercle ayant au centre une ou plusieurs pierres, image de Dieu ou autel. Ce cercle unique représentait toujours le cercle divin, *cylch y ceuglant*, comme il était en réalité le sanctuaire où s'accomplissait l'acte religieux, et le peuple qui se réunissait au dehors pour assister à la cérémonie, sans jamais entrer dans l'enceinte, était toujours un symbole des créatures approchant de l'Être incréé, sans pouvoir l'atteindre, car il habite un lieu de

Digitized by Google

lumière vraiment inaccessible aux mortels, comme on le chante encore dans les églises catholiques :

O luce qui mortalibus
Lates inaccessâ Deus.....

Au contraire, le symbole se montrait pour ainsi dire renversé dans les Cromlechs, où plusieurs cercles placés à côté les uns des autres étaient environnés par un dernier plus grand. Celui-ci représentait alors le cercle divin, c'est-à-dire Dieu, contenant en son immensité les cercles de toutes les créatures qui vivent en lui et par lui.

La théorie de M. Gatien-Arnoult rattache la signification symbolique des monuments du druidisme aux dogmes les plus élevés que ce qu'il appelle la *sagesse* druidique ait pu concevoir sur le Divin, sur les destinés de l'homme et sur les fins dernières de l'univers.

Or, cette *sagesse* différait beaucoup des croyances populaires... « La *religion* de la Gaule druidique portait une mythologie, comme toutes les autres religions de l'antiquité. Ce qui fut plus particulier à la religion druidique, c'est qu'en l'honneur de ses divinités nombreuses, dont il est difficile de déterminer les attributions, elle ne voulut jamais de temples bâtis, ni de statues taillées, ni d'images dessinées ou peintes. »

C'est là un fait digne de remarque, qui inspire à l'auteur cette réflexion : « Ce qui n'avait peut-être été d'abord qu'un effet d'ignorance et de grossièreté paraît être devenu successivement une habitude, une coutume, une loi motivée. La Gaule aurait-elle donc entendu la voix de ses druides, comme la Judée celle de Moïse, proclamer un jour les mêmes commandements, et les aurait-elle fidèlement conservés(1)? »

Cette formule dubitative n'aurait peut-être pas été employée par l'auteur s'il n'avait, ce semble, négligé la conséquence du fait implicitement indiqué par lui, que le symbolisme des monuments druidiques ne procède pas des croyances vulgaires, et qu'il prend au contraire sa source dans les plus hautes notions des *Mystères* et de *la Sagesse*.

Ne s'ensuit-il pas que ce symbolisme a du être réglé par les initiés aux croyances supérieures? Ne s'ensuit-il pas que ceux-ci ont maintenu la haute signification du symbole au-dessus des altérations et des inconsciences populaires?

Et si eux seuls ont pu régler ainsi le symbolisme, si d'ailleurs les monuments les plus anciens en sont l'expression la plus complète, la plus précise, n'en faut-il pas conclure que le symbolisme a été fixé, dès l'origine, en la Gaule druidique, et que les initiateurs étaient déjà initiés?

S'étaient-ils élevés d'eux-mêmes jusqu'aux doctrines supérieures, ou bien avaient-ils reçu d'ailleurs l'initiation?....

La science constate tous les jours l'universalité d'un symbolisme général attribué aux pierres brutes, disposées de certaines façons... Est-ce là un fait accidentel, et ne doit-on pas conclure à une cause générale?... Cette cause, peut-on la trouver ailleurs que dans une transmission de croyances? Et si les monuments témoignent d'une identité de symbolisme; si, d'un autre côté, il y a eu transmission de croyances, peut-on mettre en doute qu'il n'y ait eu en même temps transmission de symbolisme?... Celui-ci aurait donc été complet dès l'origine de la transmission, et s'il y a eu changement postérieur, ce n'a pu être que dans le sens d'une altération, non d'une progression.

Si donc le symbolisme druidique est réglé dès l'origine identiquement à celui que révèlent des monuments disséminés dans de nombreuses régions, le druidisme n'a été autre chose qu'un *moment* dans les évolutions diverses d'une doctrine primitive, devenue générale soit par simultanéité, soit par succession. Et si les données de l'histoire établissent que cette doctrine et ses monuments avaient fait leur temps en d'autres régions, alors qu'ils étaient encore le propre du système druidique dans les Gaules, la doctrine première a donc subi son dernier *devenir* précisément chez les races de l'extrême Occident qui l'ont modifiée selon les aptitudes propres de leur raison.

Quoique M. Gatien-Arnoult n'indique pas précisément cette conclusion, elle semble se dégager de l'ensemble de son livre et surtout des faits archéologiques constatés par lui, et peut-être, dans un volume nouveau, devra-t-il la formuler avec ses conséquences inattendues...

Nous n'avons pas l'intention de faire ressortir le mérite du livre; nous n'avons pas à émettre une appréciation ni à juger l'œuvre..... Notre rôle se borne à donner à nos lecteurs une idée du degré d'utilité que peut avoir pour eux la lecture du livre même.... Nous leur devons l'aveu qu'en ce qui concerne les origines et les doctrines du druidisme; nous n'avons pu que très imparfaitement analyser un travail considérable qui n'est lui-même qu'une vaste analyse remplie de faits inconnus et d'idées vraiment neuves.....

B. CUSAN.

(1) Ces commandements furent donnés aux Hébreux : « Tu ne feras ni sculpture ni image des choses qui sont dans le ciel ou sur terre, ni dans les eaux ou sous la terre; tu ne les adoreras pas et tu ne leur rendras aucun culte... Si tu m'élèves un autel de pierres, tu ne le feras point avec des pierres taillées; si tu y mets le fer, il sera souillé. Tu élèveras un autel au Seigneur ton Dieu avec des roches informes et non polies, et tu y offriras des holocaustes au Seigneur ton Dieu (Exode, Deutéronome). (*Note de l'auteur.*)

Digitized by Google

NOTICE SUR LES FOUILLES PALÉONTOLOGIQUES DE L'AGE DE PIERRE

Exécutées à Bruniquel et à Saint-Antonin, par M. Victor Brun.

En 1853, la municipalité de Montauban, cédant à l'invitation de la Société des sciences, agriculture et belles-lettres, avait fondé un Musée public d'histoire naturelle. M. Brun fut appelé à la direction de ce Musée, et, désireux de l'enrichir d'une collection d'objets antéhistoriques, il explora avec un soin parfait et un rare bonheur les gisements ossifères voisins de Bruniquel.

Sur la rive gauche de l'Aveyron s'élève une montagne taillée à pic, sur laquelle sont bâtis le village de Bruniquel et le château. Dans le flanc qui regarde la rivière, à 13 mètres environ au-dessus du niveau moyen de l'eau, est une excavation en forme de demi-voûte qui couvre le terrain sur une largeur de 4 à 5 mètres et une longueur de 12 à 15 mètres ; c'est là que se trouve à la surface du sol le gisement ossifère.

A 80 mètres plus loin, on trouve une autre excavation de 4 mètres 50 centimètres de large sur 20 à 25 de long. Le dépôt ossifère s'étend en dehors jusqu'à une distance de 9 mètres de la montagne. Ces deux abris ont reçu les noms des propriétaires du sol. Le premier est le gisement de Plantade ; le second, celui de Lafage.

Vers l'ouest de ce dernier, près de la partie la plus basse de la voûte et à 45 centimètres de profondeur, M. Brun a trouvé un squelette humain, les jambes ramenées vers la tête, la face tournée vers le ciel en inclinant un peu à gauche, la tête était au nord-ouest et le tronc au sud-est. A côté était un squelette d'enfant mal conservé et accompagné d'ossements de renne, de bouquetin et de silex taillés. Tout cela se trouvait au-dessous d'une couche de 45 centimètres d'épaisseur, renfermant des lits de cendres et de charbons. Ces lieux ont été habités postérieurement à l'enfouissement des corps.

Vers le nord-ouest, touchant la montagne et sur le niveau du premier squelette, fut rencontré un crâne de vieillard, accompagné d'un fragment de poterie, de quelques silex et d'ossements travaillés ou non.

Les silex du gisement de Lafage sont extraits de rognons de silex pyromaque, d'une couleur jaune ou cornée et assez transparente. Ils ont souvent revêtu une patine blanche de cacholong opaque. Les plus remarquables sont de petites scies. Les débris de silex, les éclats, les nuclei prouvent qu'il y a eu là une fabrique spéciale de ces instruments.

Les objets en bois de renne consistent en baguettes de 6 à 15 centimètres de long ; un bout est coupé carrément et l'autre est taillé en biseau, en pointe arrondie ou en pointe effilée.

Quelques instruments plus gros, d'un usage problématique, sont percés d'un trou à leur extrémité la plus forte. Il sont souvent ornés de dessins d'animaux.

Signalons encore des sifflets faits avec des phalanges percées d'un trou, des aiguilles en os ou en bois, et enfin des dents de ruminants trouées qui, mêlées à des perles en serpentine polie, devaient, sans aucun doute, composer des ornements.

La faune de la couche ossifère comprend le renne, le cerf, le bœuf, le cheval, le bouquetin, le chamois ; des espèces diverses d'oiseaux et de poissons.

Dans le gisement de Plantade, M. Brun a retrouvé les vestiges de plusieurs foyers construits en pierres sèches.

Dans les diverses couches, les silex étaient moins nombreux, mais plus grands et mieux confectionnés que ceux du gisement de Lafage ; point de scies. En revanche, dans la couche supérieure, les objets en bois de renne consistaient principalement en poinçons et en *pointes de flèches* barbelées avec art, d'un seul côté ou des deux.

La couche inférieure, par sa position et son contenu, correspond à celle exploitée au roc de Lafage. Entre les deux, dans le limon qui les sépare, s'est rencontrée une tête d'aurochs presque entière (1m14 d'une pointe de corne à l'autre).

Dans la caverne des Batuts, sur la rive droite de l'Aveyron, en face le château de Bruniquel et à 90 mètres au-dessus de la rivière, le savant explorateur a reconnu et fouillé une autre station. Les objets qu'elle a fournis présentent ce caractère d'être marqués de séries de petites encoches.

Enfin, dans un quatrième gisement, celui de Fontales, près de Saint-Antonin, M. Brun a recueilli des objets à peu près identiques à ceux de la couche supérieure de Plantade. Dans les deux endroits, il y avait des flèches en bois de renne et des ossements d'oiseaux en quantité.

S'appuyant sur des observations ingénieuses, M. Brun cherche à connaître la durée du séjour de l'homme dans les abris de Bruniquel. Il constate les progrès de l'industrie en allant des couches inférieures à celles qui les recouvrent, et il pense que le progrès marche assez lentement chez les peuples sauvages pour qu'on puisse admettre un intervalle de plusieurs siècles. M. Brun a été sagement inspiré de s'en tenir à cette vague conclusion. Il s'est gardé également d'ajouter à l'excellent compte-rendu des résultats merveilleux de ses fouilles la moindre considération anthropologique ou historique. Il fait seulement remarquer que la température était plus basse qu'aujourd'hui, que l'homme devait chercher à se préserver du froid, mais que sans doute les aiguilles en bois de renne, si fines et si fragiles, n'étaient pas destinées à coudre uniquement des peaux d'animaux. Les dents, percées pour être portées en collier, les instruments soignés et ornés de dessins gravés, annoncent un certain luxe. Enfin, la présence de quelques

Digitized by Google

coquilles marines témoigne des rapports de l'homme sauvage de Bruniquel avec la mer.

Comme appendice à son mémoire, M. Brun a publié quelques notes sur les Dolmens de Saint-Antonin.

Chacun de ces tombeaux renfermait plusieurs squelettes non brûlés dans la majorité des cas; des perles de diverses formes, dont quelques-unes (toutes nouvelles) en calcaire, coquille, os, ardoise, grès, porphyre.

Les armes sont en silex : une belle pointe de 15 centimètres de long sur 0,042 de large, retouchée finement sur les bords; des têtes de flèches fort régulières. Dans le Dolmen de Cazals, à coté de trois objets en silex rose, une hache (?) taillée à petits éclats, et deux pointes de flèches (0,05 centimètres de long et 0,03 centimètres à la base), se trouvait une lance en bronze (0,13 centimètres sur 0,03 de large au milieu), mince, régulière et percée de trois trous à la base.

Enfin, M. Brun a recueilli de nombreux tessons de poterie. Quelques-uns ayant fait partie d'un même vase, d'une forme élégante, sont ornés de bandes circulaires faites au tour, et ornementés d'une ponctuation fine et régulière.

(La brochure de M. Brun est accompagnée de très intéressants dessins exécutés par M. l'abbé Pottier.)

P.-E. CARTAILHAC.

ARCHITECTURE ROMANE DU MIDI DE LA FRANCE

Par M. Henry Révoil.

M. Henry Révoil publie l'ouvrage le plus complet qui ait été entrepris sur l'architecture romane du Sud-Est et du Midi. A l'aide de magnifiques planches, admirablement dessinées, gravées et imprimées avec une grande perfection. Il met sous les yeux des lecteurs les plus splendides créations de l'art méridional, et les leur explique ensuite dans un texte d'une concision lumineuse. Son livre est une des plus belles et des plus utiles acquisitions que puissent faire les hommes de goût et de savoir, curieux de suivre l'épanouissement de l'art antique à travers les conceptions des maîtres méridionaux.

Pour donner une idée de son œuvre, nous ne saurions mieux faire que de lui emprunter l'introduction dans laquelle il en explique le but, sauf à revenir plus tard sur un sujet qui nous intéresse si directement.

Les édifices élevés aux XI^e^ et XII^e^ siècles dans les provinces méridionales de la France étaient, il y a quarante ans, peu connus et rarement visités; plusieurs, éloignés des grands centres, étaient d'un accès difficile et coûteux. D'ailleurs, il faut bien le dire, dédaignant cette période de notre architecture nationale, on considérait alors l'art roman comme un art de transition imparfait, et, partant de là, on négligeait complétement son étude. Cependant quelques hommes d'élite, peintres, archéologues ou architectes, comprenant l'injustice d'un tel oubli, surent apprécier le mérite de cette architecture; ils lui prêtèrent le charme de leur plume ou de leur crayon, et appelèrent l'attention des artistes et des voyageurs sur des monuments remarquables, qui attestaient le savoir habile, souvent même le génie des *maîtres ès-pierre* qui les conçurent et les exécutèrent. Les églises de Saint-Trophime, de Saint-Gilles, du Thor, bien d'autres monuments de la même époque, ne sont-ils pas en effet des œuvres de génie, où l'architecte et le sculpteur peuvent chercher et trouver de beaux modèles, d'heureuses inspirations?

Classer, décrire, retracer dans leur ensemble et surtout dans leurs détails ces types trop longtemps ignorés de l'architecture romane du midi de la France, tel est le but de notre ouvrage.

Ces études exactement relevées et jusqu'à ce jour inédites, sauf quelques exceptions, comprennent les constructions civiles, malheureusement bien rares aujourd'hui, et les édifices religieux, nombreux au contraire, qui couvrent la Provence, le Comtat-Venaissin et la partie du Languedoc voisine de ces anciennes provinces.

A l'aide des diverses monographies de ce recueil, il sera facile d'observer la marche progressive de l'art de bâtir, dans ces contrées, durant la période qui s'étend du X^e^ siècle à la fin du XII^e^. On distinguera aussi aisément, à l'aide des nombreux détails dont le caractère a été religieusement observé, d'abord l'influence antique, puis une ornementation et des profils qui donnent à cette architecture un caractère propre et distinctif.

Quand on étudie les modifications successives de ces divers monuments religieux au point de vue de leur forme, on est naturellement amené aux observations suivantes :

C'est d'abord un édicule carré, terminé par une abside circulaire, souvenir des formes de l'ancienne basilique, et contenant tout au plus une vingtaine de fidèles, comme la chapelle de Saint-Vérédême sur les bords du Gardon; ou bien encore une nef, avec un sanctuaire, surmontée d'une sorte de coupole, terminée aussi par une abside, comme la chapelle de la Trinité dans l'île de Saint-Honorat de Lérins. Puis, la chapelle s'agrandit. Alors la voute en plein cintre, ou parfois ogivale, qui la recouvre, est divisée en plusieurs travées, trois le plus ordinairement, par de grands arcs saillants de mêmes courbures, reposant sur des piliers et contre-butés par des contre-forts extérieurs. Telles sont la chapelle de Molléges (Bouches-du-Rhône), et celle plus grande de Saint-Gabriel, près Tarascon, vrai modèle en ce genre, dont le plan fut souvent imité.

La simplicité la plus grande préside à la construction de ces premiers sanctuaires. Un petit nombre seulement reçoit, sur sa façade principalement, une sobre ornementation, reproduction presque exacte des moulures et des fragments antiques conservés dans ces contrées.

Mais en même temps l'art byzantin apporte une variété heureuse dans la structure et la décoration des édifices religieux.

Digitized by Google

Comme exemple, on trouvera dans ce recueil la chapelle de Sainte-Croix de Montmajour, avec son élégante corniche à modillons, ornée de motifs rappelant ceux de l'Orient; l'église de Saint-Martin de Londres (Hérault), dont le plan offre une disposition aussi originale qu'élégante.

Revenant à l'église à une seule nef, on la voit ensuite terminée par une abside flanquée d'absidioles. Telles sont l'église de Saint-Pierre de Reddes et celle de Saint-Quenin de Vaison, dont le plan est véritablement un petit chef-d'œuvre. Les absides, simples d'abord, reçoivent plus tard une décoration importante à l'intérieur : ce sont de riches arcatures supportées par des colonnes; à l'extérieur, des pilastres ou des colonnes amortissent les angles du polygone qui les contournent. Les églises de Cavaillon, de Noves, de Saint-Quenin de Vaison, des Saintes-Maries, de Saint-Paul-trois-Châteaux, du Thor, et bien d'autres, offrent à l'architecte et à l'archéologue des détails précieux sous ce rapport.

Les proportions grandissant avec le nombre de ceux qui fréquentent ces premiers temples chrétiens, les murs latéraux de la nef sont percés entre les contre-forts par des arcades, et l'établissement des bas-côtés apparaît d'abord comme facilité de circulation et aussi pour servir d'arcs-boutants à la voûte de la nef principale. Ces passages s'élargissent et deviennent des nefs latérales, terminées par des absides servant de chapelles.

Mais l'édifice ainsi construit étant encore trop exigu pour les besoins du culte, on interrompt la grande nef par le transsept; elle se continue par le chœur et se termine par la grande abside. Ces transsepts reçoivent quelquefois une ou deux absides chacun, comme on le voit au Thoronet, à Montmajour, à Senanque et à Silvacanne.

Cette nouvelle forme, représentative de la croix, dans le plan du temple chrétien est le signe de la rupture complète avec les traditions de l'art païen continué jusques alors par la disposition de la basilique; c'est comme le début du symbolisme architectural.

Sur ce transsept s'élève parfois une coupole, et cette coupole supporte le clocher, comme à Notre-Dame-des-Aliscamps d'Arles, à l'église du Thor, à celle de Cavaillon et à Notre-Dame-des-Doms d'Avignon.

Les porches précédant l'entrée de l'église servaient principalement d'abri contre les intempéries du temps. Sainte-Croix de Montmajour, Notre-Dame-des-Doms, le Thor, Saint-Paul-trois-Châteaux, nous offrent des exemples de ces annexes, très ingénieusement disposées et décorées.

Un autre perfectionnement est apporté plus tard dans l'ordonnance de l'église romane, déjà si complète et si bien étudiée, par le prolongement des bas-côtés autour de l'abside et par l'addition de chapelles autour de ce « deambulatorium » circulaire. Tel est le plan de l'église abbatiale de Saint-Gilles, un des monuments les plus beaux et les plus complets parmi ceux que l'architecture du XIIe siècle à élevés dans les contrées méridionales. Il est probable que l'architecte de ce remarquable édifice s'inspira de la crypte de Montmajour, construite vers le milieu du XIe siècle, et dont le plan est une des représentations symboliques les plus complètes.

Telles sont les diverses transformations de l'église romane, depuis le Xe jusqu'à la fin du XIIe siècle, dans le midi de la France. A cette époque, les façades s'enrichissent : Saint-Trophime et Saint-Gilles offrent encore à notre admiration leurs superbes frontispices où l'iconographie chrétienne se marie si bien à l'ornementation la plus riche et la plus variée.

Autour de la chapelle ou de l'église, d'abord isolées, viennent se grouper des constructions, demeures des moines desservant ces sanctuaires. Parmi les bâtiments monastiques, les cloîtres occupent la première place dans la prédilection de ces religieux architectes, à qui nous devons les plus beaux monuments de cette époque.

C'est dans ces galeries, ouvertes sur le préau par d'élégants portiques, que sont prodigués, principalement sur les chapiteaux, les sculptures et les ornements de toute espèce. Aussi cette série d'édifices tient-elle une grande place dans ce recueil.

Le clocher, cette annexe indispensable de l'église, mérite dans les contrées méridionales une étude sérieuse; plusieurs exemples importants sont reproduits dans cette publication avec de nombreux détails.

La statuaire romane, remarquable sous plus d'un rapport et malgré certaines imperfections, devait trouver sa place parmi ces études. En effet, sous la rudesse de forme qui se rencontre parfois dans ces figures décoratives, on est frappé du sentiment naïf et des gracieux ajustements de draperie qui révèlent le faire des maîtres les plus habiles.

La sculpture d'ornement, les détails et les profils, études si utiles pour l'architecte, se retrouvent en abondance dans l'architecture romane; nous avons choisi dans cette mine inépuisable les types les plus caractéristiques.

Nous avons déjà dit combien sont rares les types anciens de constructions civiles; la maison romane de Saint-Gilles, quelques beaux fragments de la maison située près de la cathédrale de Nîmes, et le château de Simiane dans les Basses-Alpes, sont les exemples les plus intéressants, pour ne pas dire presque les seuls, qui nous restent de cette architecture dans la Provence, le Comtat et le bas Languedoc.

Les guerres, les exigences de mœurs nouvelles, l'agrandissement des voies publiques et parfois les inflexibles rigueurs de l'alignement ont fait disparaître jusqu'aux traces de nombreux bâtiments civils ou domestiques dont l'histoire seule nous rappelle l'existence.

Les lignes qui précèdent suffisent pour indiquer le but et le plan de cette publication. Du reste, chaque édifice et chaque planche aura sa description particulière; ainsi, à l'aide de ces nombreux documents, il sera facile, même à ceux qui n'ont jamais visité les monuments de l'architecture romane du Midi, de les apprécier à leur valeur, de les étudier en détail et d'y puiser d'utiles et fécondes inspirations.

FIN DU PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

N° 1.

Note du Directeur 1
Monuments de l'époque antéhistorique de la station de Bruniquel (Tarn-et-Garonne) (2 planches), E. Trutat. 1
Un architecte du Rouergue (XVIe siècle), B. Dusan. 5
Le Damoiseau (Domicellus) au moyen-âge. — Epitaphe de Vilhem de Montlezun (fac-simile), abbé Canéto. 6
Epitaphe de Droctebodes (fac-simile), A. Figuères. 8
Le château royal de Najac (8 planches), B. Dusan. 9

N° 2.

Une inscription inédite des Auscii (fac-simile), E. Barry. . . 25
A propos des flèches en silex, B. Dusan. 32
Un carreau-mosaïque du Musée de Toulouse : carreaux incrustés de l'abbaye de Grand-Selve (3 planches), B. Dusan. . . 33
Tombeaux de Sicard de Miramont et d'Honor de Durfort, à la Grâce-Dieu (2 planches), abbé Carrière. 37
Note sur le même sujet, B. Dusan. 39
Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), Elie Rossignol. . 42

N° 3.

Tombeau d'Alzias de Saunhac, à Belcastel (Aveyron) (1 pl.), B. Dusan. 49
Une inscription à Saléchan (Haute-Garonne) (1 fac-simile), Edward Barry 51
Deux inscriptions du XIIIe siècle au cloître de Saint-Salvy (2 fac-simile), baron de Rivières. 53
Un épisode des guerres de religion à Mauremont (Hte-Garonne), B. D., d'après un manuscrit. 54
Sépultures, constructions et peintures découvertes dans le tumulus de Frégouville (Gers) (4 pl. hors texte), L. Lacaze. 55
Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), Elie Rossignol. . 57

N° 4.

Dalle tumulaire de Pierre de Cun, à Rabastens (Tarn) (1 fac-simile), B. Dusan. 65
Fossiles et cailloux travaillés des dépôts quaternaires de Clermont et de Venerque (Haute-Garonne) (2 gravures), docteur J.-B. Noulet. 66
Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), Elie Rossignol. 72
Des constructions trouvées dans plusieurs tumuli, à propos de celui de Frégouville, B. Dusan. 82
Epitaphe de Felicissima et fragments d'inscriptions chrétiennes des premiers siècles (2 fac-simile), B. Dusan. 84
Bibliographie : Bulletin de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du Var. . . . . , 87

N° 5.

Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), Elie Rossignol. 89
Habitation troglodytique à Léojac (Tarn-et-Garonne) (7 gravures), Devals. 97
Note sur les fouilles du souterrain des Proats-Hauts, Devals. 105
Une inscription inédite de l'abbaye d'Eaunes (1 fac-simile), B. Dusan. 106
Bibliographie, B. Dusan. — Recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au VIIIe siècle, par M. Edmond le Blant. 107

N° 6.

Trois inscriptions inédites, à Saint-Sernin, L. de B. — Epitaphe du comte Guillaume Taillefer, inscription antique (5 fac-simile). 113
Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), Elie Rossignol. 117
Inscription inédite des premiers siècles, à St-Sernin, B. Dusan. 130

Digitized by Google

Bibliographie : Catalogue des études d'archéologie et d'histoire contenues dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, de 1804 à 1865. — Foyers divers de silex taillés en Périgord, par M. le vicomte Alexis de Gourgues (Compte-rendu). 131

N° 7.

A nos lecteurs (le Directeur). 137
Eglise de Baragne (Aude) (5 gravures), B. Dusan. 138
Mosaïque trouvée à Rivières (Tarn) (1 gravure), baron E. de Rivières 141
Les Signets authentiques des notaires de Toulouse, du XIIIe au XVIe siècles (171 fac-simile), E. Roschach 142
Habitation troglodytique des Proats-Hauts (Tarn-et-Garonne) (5 planches), Devals aîné. 153
Bibliographie rétrospective : Catalogue des travaux imprimés dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*. . . . 160
Chronique : Session prochaine du Congrès scientifique de France, à Aix-en-Provence. — Questionnaire pour la section d'archéologie, etc.. 163

N° 8.

Croix tumulaires du Lauragais (Aude) (40 figures), B. Dusan. 165
Toulouse, cité lacustre? (2 planches), B. Dusan. 170
Antiquités gallo-romaines et franques trouvées à Rivières (Tarn) (plans et figures), baron de Rivières. 179
Habitation souterraine fortifiée de Fiac (Tarn) (1 plan), Ch. Grellet-Balguerie. 183
Nouvelles découvertes d'habitations souterraines, par le même.
Note rectificative sur une inscription d'Albi, Bon de Rivières. 188
Sceau des indulgences, de l'église Saint-Pierre de Saintes (1 fac-simile), L. de B. 187
Bibliographie : Le signe de la croix avant le christianisme, par M. G. de Mortillet; — compte-rendu, E. Trutat. — Notes diverses. — Chronique archéologique. — Chronique artistique 189

N° 9.

Grottes de la vallée de la Bonette, E. Trutat. 193
Lettre de M. de Mortillet, à propos de « Toulouse, cité lacustre? » et de « la Croix avant le christianisme » : Réponse sur ces deux sujets, B. Dusan. 196
A propos de l'inscription tumulaire de David, à Saint-Sernin. — Lettre de M. Ed. le Blant. 207
Le château d'Orlhonac (Aveyron) (1 planche), X***. 208
Deux chapiteaux romans du Musée de Toulouse (planche). . . *ib.*
Bibliographie : L'homme fossile en Europe, par M. Le Hon, E. Trutat. — Chronique : Sessions du Congrès scientifique à Aix, Marseille et Nice. — Chronique artistique : L'art à Toulouse, L. B. du V. 208

Nos 10 et 11.

Le tumulus de Frégouville (Gers), Ch. de Linas 213
Châsse peinte du XIVe siècle, à Albi (2 chromolithographies), Bon de Rivières. 219
Habitation souterraine de Mazères-Fiac (Tarn), suite (2 planches), Ch. Grellet-Balguerie. 220
Les Sorts des Apôtres, manuscrit trouvé à Cordes (Tarn) (1 fac-simile), B. Dusan. 225
Notes relatives à l'histoire de la stathmétique en France, aux époques barbare et féodale (9 dessins), Edward Barry. . . . 237
Chronique archéologique. — Chronique artistique : Ingres et Delacroix, L. B. du V. 242

N° 12.

Note sur le pied gaulois, L. Aurès. 245
Le Sabbat, chapitre d'une étude inédite, F. Pagès. 248
Des cheminées anciennes de l'arrondissement de Gaillac (Tarn), (3 gravures, E. Rossignol. 250
Fragment d'un sarcophage chrétien à personnages, église de Plagnes (Aude), (1 gravure), B. Dusan. 253
Bibliographie : Histoire des doctrines morales, politiques et religieuses de la Gaule avant la conquête des Romains (Symbolisme des monuments druidiques, par M. Gatien-Arnoult), B. Dusan. 254
Notice sur les fouilles paléontologiques de l'âge de pierre exécutées à Bruniquel et à Saint-Antonin, par M. le Dr Brun, E. Cartailhac. 260
Architecture romane du midi de la France, par M. Révoil. . . 261

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

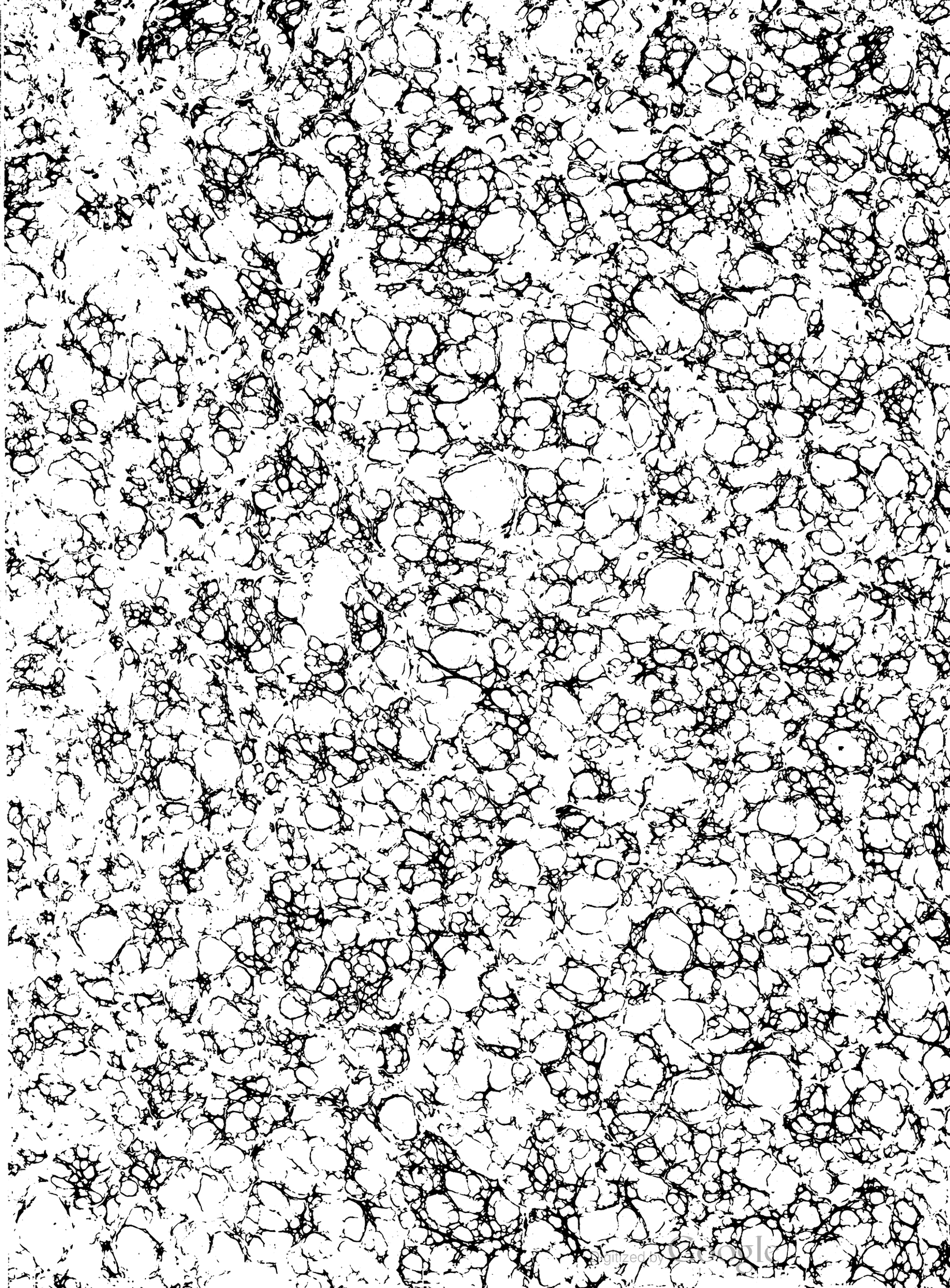
Digitized by Google
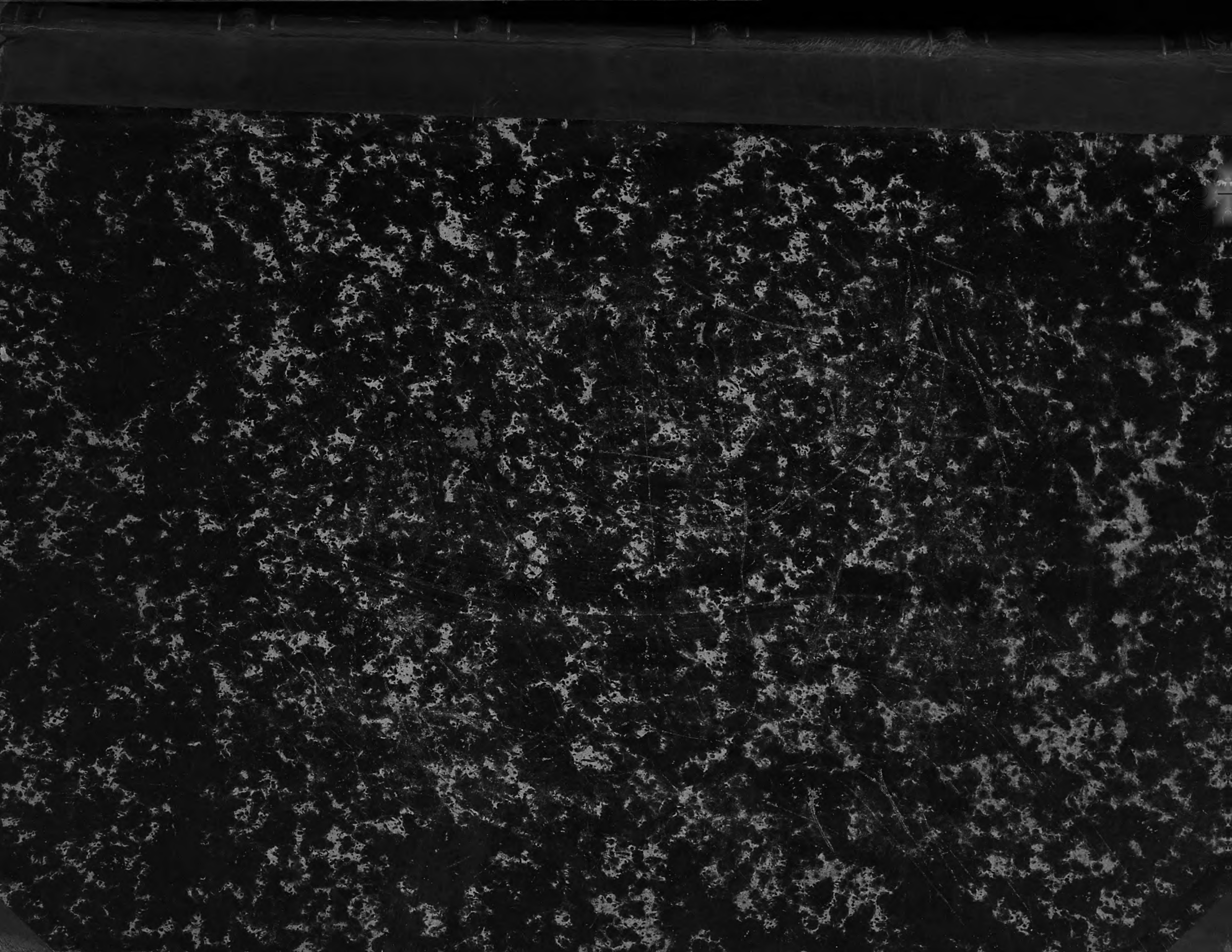
Fr. Hallsteiner
k.k. Hof-Buchbinder
in
WIEN
Alservorstadt am Glacis